



RAPPORT
ANNUEL 2018

01	Profil
02	Innovation
08	Entretien
10	Gouvernance
12	Évolution et stratégie
16	Bourse et actionnariat
20	Développement durable
30	CONCESSIONS
32	VINCI Autoroutes
46	VINCI Airports
58	Autres concessions
	60 - VINCI Highways
	64 - VINCI Railways
	66 - VINCI Stadium
68	CONTRACTING
70	VINCI Energies
84	Eurovia
98	VINCI Construction
114	VINCI Immobilier
117	INFORMATIONS GÉNÉRALES & ÉLÉMENTS FINANCIERS
118	Rapport de gestion du Conseil d'administration
257	Rapports de l'administrateur référent et du vice-président du Conseil d'administration
262	Comptes consolidés
341	Comptes sociaux
359	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
360	Responsables du document de référence
362	Table de concordance du document de référence

REPÈRES

Chiffre d'affaires⁽¹⁾**43,5 Mds€****270 000**chantiers⁽²⁾

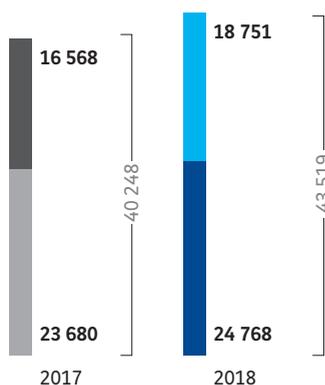
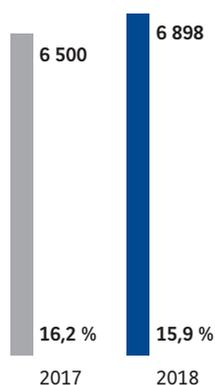
Capitalisation boursière au 31 décembre 2018

43,0 Mds€**211 233**salariés dans le monde⁽³⁾

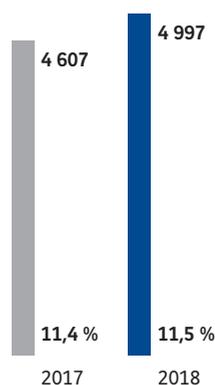
Résultat net part du Groupe

2 983 M€Chiffre d'affaires⁽¹⁾

(en M€)

Ebitda⁽⁴⁾(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)

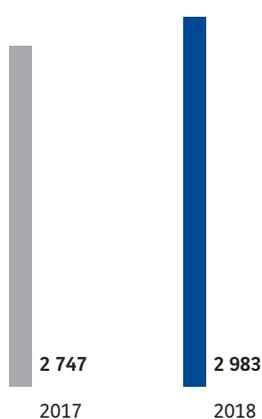
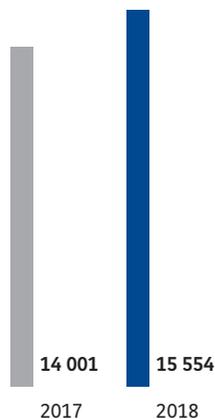
Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)

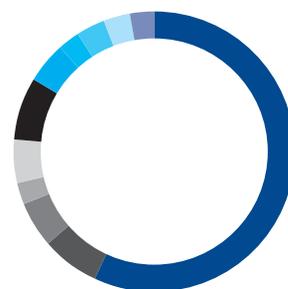
■ France ■ International

Résultat net part du Groupe

(en M€)

Endettement financier net
au 31 décembre (en M€)Chiffre d'affaires⁽¹⁾
par zone géographique

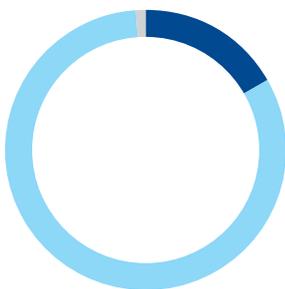
(en M€ et pourcentage)



Zone géographique	Chiffre d'affaires (M€)	Pourcentage
France	24 768	56,9 %
Allemagne	3 002	6,9 %
Royaume-Uni	2 222	5,1 %
Benelux	1 149	2,6 %
Europe centrale et orientale	2 202	5,1 %
Autres pays d'Europe	3 148	7,3 %
Amérique du Nord	1 992	4,6 %
Amérique centrale et du Sud	1 146	2,6 %
Afrique	1 342	3,1 %
Russie, Asie et Moyen-Orient	1 369	3,1 %
Océanie	1 179	2,7 %

Chiffre d'affaires⁽¹⁾ par branche

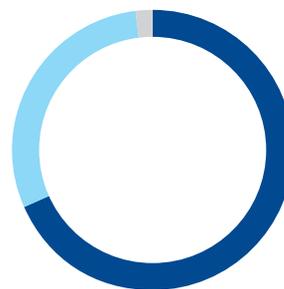
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	7 261	16,7 %
■ Contracting	35 769	82,2 %
■ Immobilier et éliminations intra-groupe	489	1,1 %

Résultat opérationnel sur activité par branche

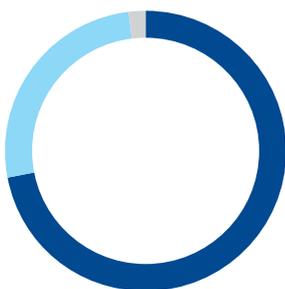
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	3 429	68,6 %
■ Contracting	1 472	29,5 %
■ Immobilier et holdings	96	1,9 %

Ebitda⁽⁴⁾ par branche

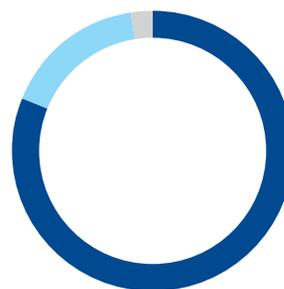
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	4 963	72,0 %
■ Contracting	1 815	26,3 %
■ Immobilier et holdings	120	1,7 %

Capitaux engagés⁽³⁾

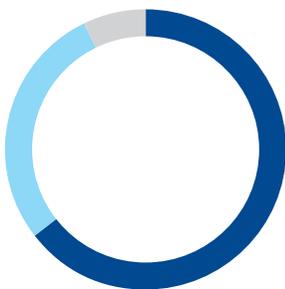
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	31 115	81,3 %
■ Contracting	6 233	16,3 %
■ Immobilier et holdings	922	2,4 %

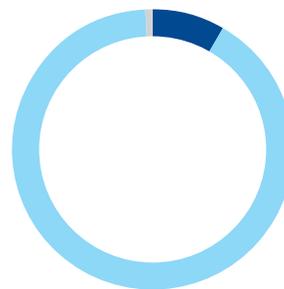
Résultat net part du Groupe par branche

(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	1 923	64,5 %
■ Contracting	849	28,5 %
■ Immobilier et holdings	211	7,0 %

Effectifs⁽³⁾



■ Concessions	17 701	8,4 %
■ Contracting	192 315	91,0 %
■ Immobilier et holdings	1 217	0,6 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe (2018 : 633 M€). Voir définition dans le glossaire page 368.
(2) Estimation.

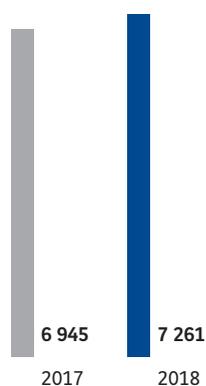
(3) Au 31 décembre 2018.

(4) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 368.

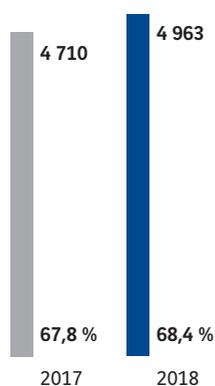
CONCESSIONS

Chiffre d'affaires ⁽¹⁾

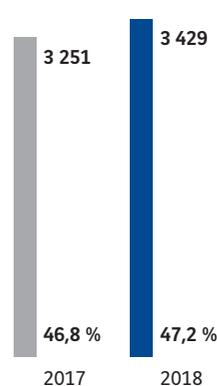
(en M€)



Ebitda ⁽²⁾

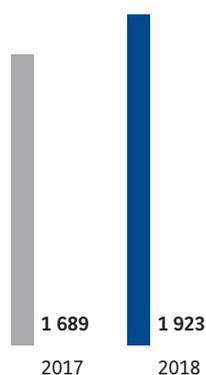
(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)

Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)

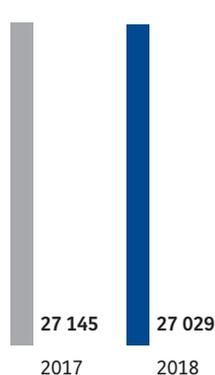
Résultat net part du Groupe

(en M€)



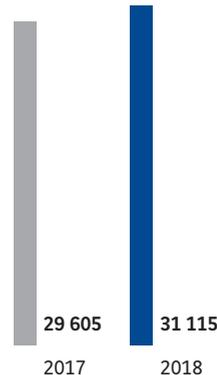
Endettement financier net ⁽³⁾

(en M€)



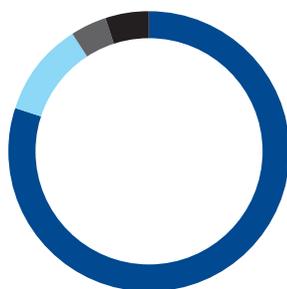
Capitaux engagés ⁽³⁾

(en M€)



Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ par zone géographique

(en pourcentage)



■ France	80 %
■ Portugal	11 %
■ Amériques	4 %
■ Reste du monde	5 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 368.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 368.

(3) Au 31 décembre.

LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DE LA BRANCHE CONCESSIONS DE VINCI DANS LE MONDE

Les PPP listés ci-dessous sont gérés au sein de la branche concessions de VINCI. Par ailleurs, de nombreux autres PPP (principalement bâtimentaires) sont gérés au sein de la branche contracting de VINCI.

Ouvrages	Description	Pays	Taux de détention	Date de fin de contrat
Infrastructures autoroutières et routières				
Réseau concédé				
Arcos (A355 – contournement ouest de Strasbourg) ⁽¹⁾	24 km	France	100 %	2070
Arcour (A19)	101 km	France	100 %	2070
Réseau ASF (hors tunnel du Puymorens)	2 731 km	France	100 %	2036
Réseau Cofiroute (hors tunnel Duplex A86)	1 100 km	France	100 %	2034
Réseau Escota	471 km	France	99 %	2032
Autoroute A4	45 km	Allemagne	50 %	2037
Autoroute A5	60 km	Allemagne	54 %	2039
Autoroute A7 ⁽⁴⁾	60 km	Allemagne	50 %	2047
Autoroute A9	47 km	Allemagne	50 %	2031
Contournement de Regina ⁽¹⁾	61 km	Canada	38 %	2049
Voie express Fredericton-Moncton ⁽²⁾	195 km	Canada	25 %	2028
Autoroute Bogotá-Girardot ⁽³⁾	141 km ⁽⁵⁾	Colombie	50 %	2042
Autoroute Athènes-Corinthe-Patras	201 km	Grèce	30 %	2038
Autoroute Maliakos-Kleidi	230 km	Grèce	15 %	2038
Highway 2000 East-West	50 km	Jamaïque	13 %	2036
Voie express à Lima	25 km	Pérou	100 %	2049
Contournement de Newport	10 km	Royaume-Uni	50 %	2042
Réseau routier de l'île de Wight ⁽⁴⁾	821 km de chaussées et 767 km de trottoirs	Royaume-Uni	50 %	2038
Réseau routier du district d'Hounslow ⁽⁴⁾	432 km de chaussées et 762 km de trottoirs	Royaume-Uni	50 %	2037
Autoroute Moscou – Saint-Petersbourg (MSP0)	43 km (Moscou-Cheremetievo)	Russie	50 %	2040
Autoroute Moscou – Saint-Petersbourg (MSP7 et 8) ⁽⁴⁾	138 km (Saint-Petersbourg – Veliky Novgorod)	Russie	40 %	2041
Voie express R1 (PR1BINA)	51 km	Slovaquie	50 %	2041
Ouvrages routiers de franchissement				
Tunnel Duplex A86	Rueil-Malmaison – Jouy-en-Josas/Versailles (11 km)	France	100 %	2086
Tunnel du Prado-Carénage	Tunnel à Marseille (2,5 km)	France	33 %	2025
Tunnel du Prado Sud	Tunnel à Marseille (1,5 km)	France	59 %	2055
Tunnel du Puymorens	Tunnel dans les Pyrénées (5,5 km)	France	100 %	2037
Pont de la Confédération	Île du Prince-Édouard – continent	Canada	20 %	2032
Ohio River Bridges – East End Crossing	Ponts et tunnel reliant le Kentucky à l'Indiana	États-Unis	33 %	2051
Pont Charilaos-Trikoupis	Péloponnèse – continent	Grèce	57 %	2039
Ponts sur le Tage	Deux ponts à Lisbonne	Portugal	41 %	2030
Aéroports				
Chambéry, Clermont-Ferrand, Grenoble, Poitiers-Biard, Pays d'Ancenis ⁽⁵⁾		France	100 %	2019 à 2029
Lyon-Bron, Lyon – Saint Exupéry		France	31 %	2047
Nantes Atlantique, Saint-Nazaire Montoir		France	85 %	2065 ⁽⁶⁾
Rennes, Dinard ⁽⁵⁾		France	49 %	2024
Toulon-Hyères		France	100 %	2040
Salvador de Bahia		Brésil	100 %	2047
Phnom Penh, Siem Reap, Sihanoukville		Cambodge	70 %	2040
Santiago du Chili ⁽¹⁾		Chili	40 %	2035
Liberia		Costa Rica	45 %	2030
Orlando Sanford, Floride		États-Unis	100 %	2039
Hollywood Burbank, Californie ⁽⁷⁾		États-Unis		2022
Atlantic City, New Jersey ⁽⁷⁾		États-Unis		2021
Macon Downtown, Géorgie ⁽⁷⁾		États-Unis		2022
Middle Georgia, Géorgie ⁽⁷⁾		États-Unis		2022
Kansai, Itami, Kobe		Japon	40 %	2060
Lisbonne, Porto, Faro, Beja, Ponta Delgada, Horta, Flores, Santa Maria, Funchal, Porto Santo		Portugal	100 %	2063
Saint-Domingue (Las Américas et La Isabela), Puerto Plata, Samaná (Presidente Juan Bosch et Arroyo Barril), Barahona		République dominicaine	100 %	2030
Belfast		Royaume-Uni	100 %	2993
Belgrade		Serbie	100 %	2043
Stockholm-Skavsta		Suède	90 %	En pleine propriété
Infrastructures ferroviaires				
GSM-Rail	Système de radiocommunication sur 16 000 km de lignes ferroviaires	France	30 %	2025
LGV SEA	Ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux (302 km)	France	33 %	2061
Rhôneexpress	Ligne de tramway (23 km) à Lyon	France	35 %	2038
Stades				
Stade de Bordeaux (Matmut Atlantique)	42 000 places	France	50 %	2045
Stade de France	80 000 places	France	67 %	2025
Stade du Mans (MMArena)	25 000 places	France	100 %	2043
Stade de Nice (Allianz Riviera)	36 000 places	France	50 %	2041
Stade du Queen Elizabeth Olympic Park	57 000 places	Royaume-Uni	100 %	2019 ⁽⁸⁾
Équipements publics divers				
Automatisation de barrages fluviaux (Bameo) ⁽¹⁾	31 barrages sur l'Aisne et la Meuse	France	50 %	2043
Car Rental Center de l'aéroport Nice-Côte d'Azur	Bâtiment de 60 000 m ²	France	100 %	2040
Éclairage public de la ville de Goussainville		France	100 %	2026
Éclairage public de la ville de Rouen (Lucitea)		France	100 %	2027
TCSP de la Martinique	2,5 km	France	100 %	2035

(1) En construction.

(2) Contrat d'entretien.

(3) Dont 65 km à élargir.

(4) Contrat de rénovation, d'entretien et de maintenance.

(5) Contrats de service, de gestion ou de délégation de service public.

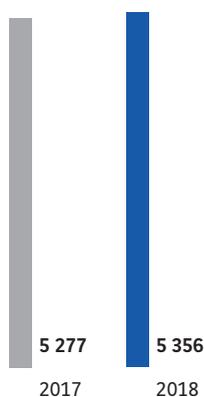
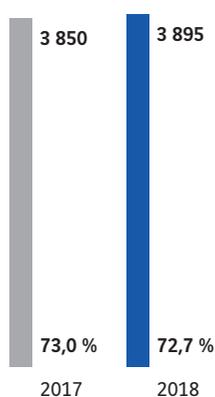
(6) Le concédant a notifié son intention de résilier le contrat de concessions par anticipation.

(7) Contrat de service.

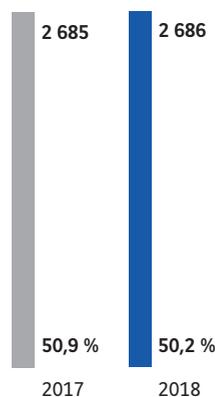
(8) Le 21 janvier 2019, VINCI Stadium a vendu les titres de sa filiale opérationnelle LS 185 à E20, entité publique, émanation de la ville de Londres et propriétaire du stade de Londres occupé par le club de football de Premier League West Ham United (WHU).

Chiffre d'affaires ⁽¹⁾

(en M€)

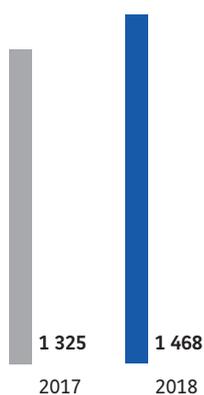
Ebitda ⁽²⁾(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)

Résultat opérationnel sur activité

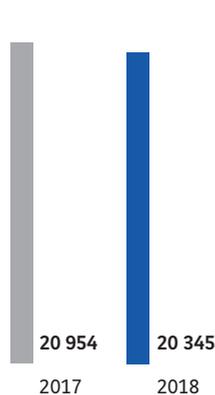
(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)

Résultat net part du Groupe

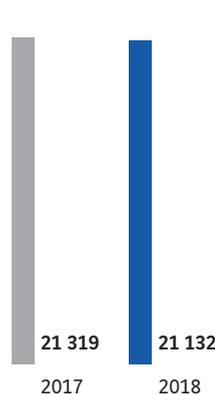
(en M€)

Endettement financier net ⁽³⁾

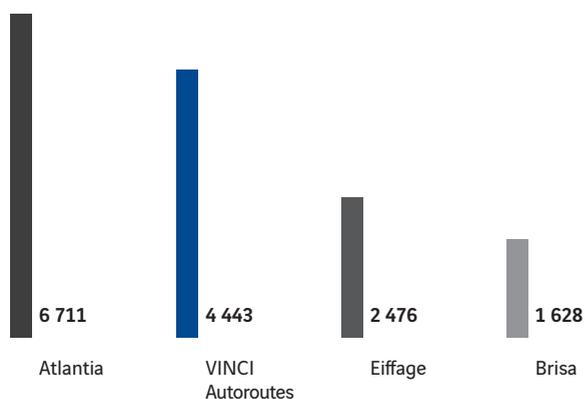
(en M€)

Capitaux engagés ⁽³⁾

(en M€)

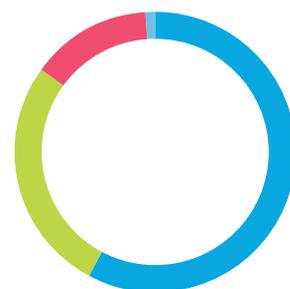
Positionnement concurrentiel de VINCI Autoroutes ⁽⁴⁾

Réseaux autoroutes concédés en Europe (en km)

Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ par réseau

(en M€)

ASF	3 095	58 %
Cofiroute	1 441	27 %
Escota	750	14 %
Arcour et autres	70	1 %



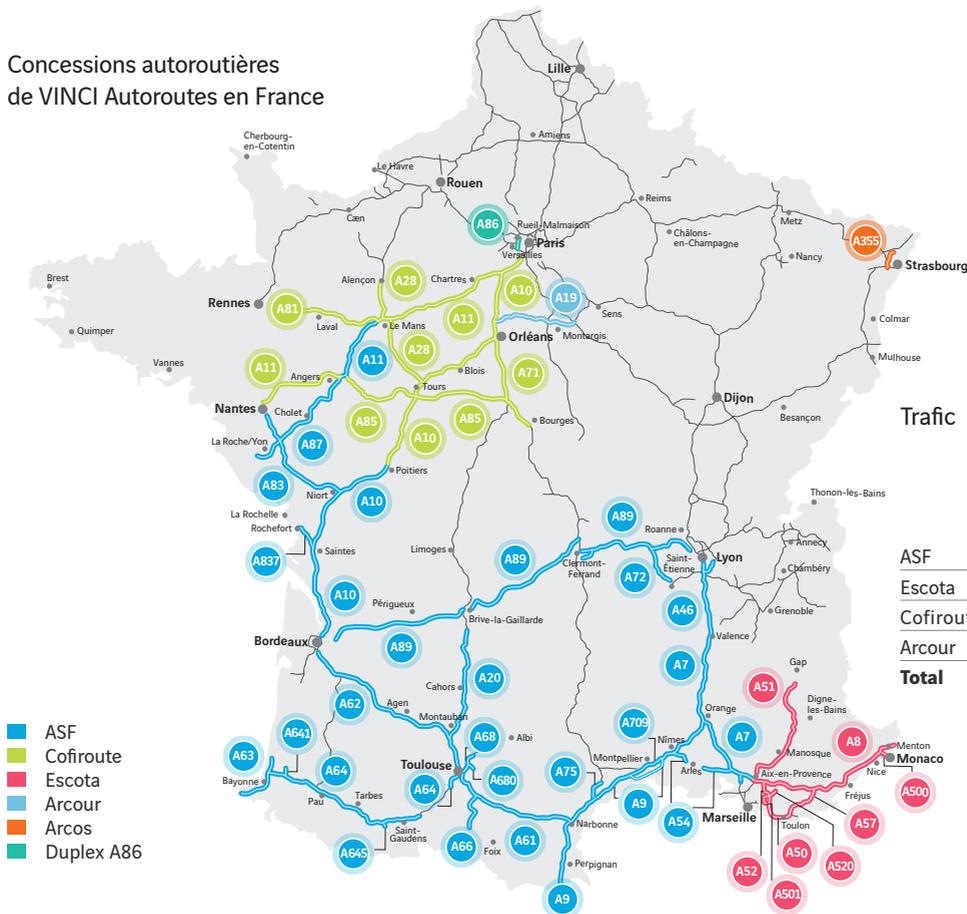
(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.
Voir définition dans le glossaire page 368.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 368.

(3) Au 31 décembre.

(4) Réseaux contrôlés.

Concessions autoroutières de VINCI Autoroutes en France



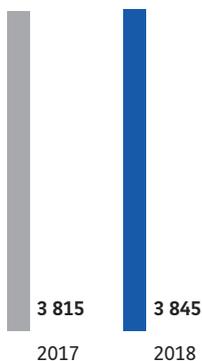
Trafic

	2018 (en millions de kilomètres parcourus)	Évolution 2018/2017
ASF	31 822	- 0,5 %
Escota	7 048	- 3,2 %
Cofiroute	11 838	+ 1,0 %
Arcour	348	+ 5,9 %
Total	51 056	- 0,5 %

GRUPE ASF (ASF ET ESCOTA)

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)

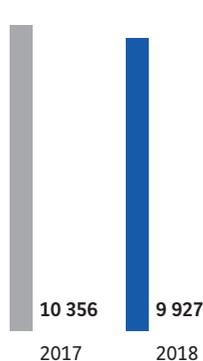
Chiffre d'affaires⁽¹⁾



Ebitda⁽²⁾



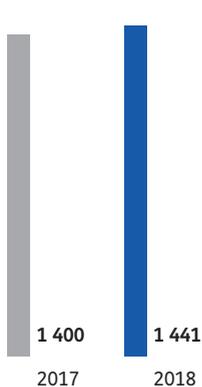
Endettement financier net⁽³⁾



COFIROUTE

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)

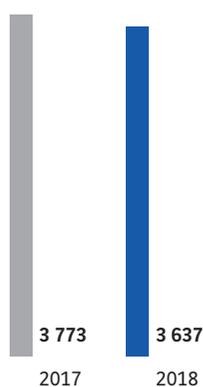
Chiffre d'affaires⁽¹⁾



Ebitda⁽²⁾



Endettement financier net⁽³⁾



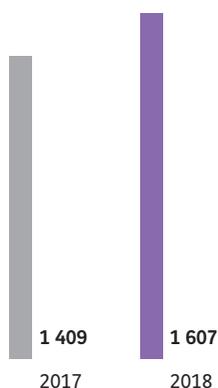
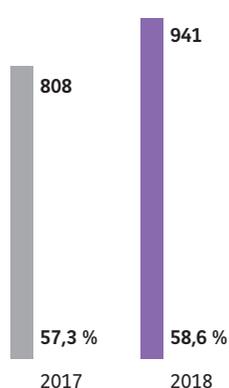
(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 368.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 368.

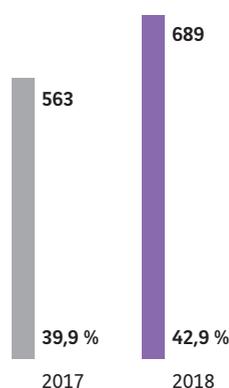
(3) Au 31 décembre.

Chiffre d'affaires ⁽¹⁾

(en M€)

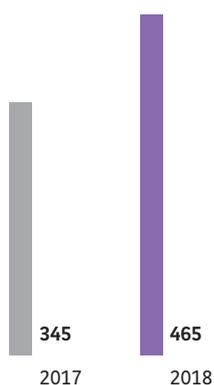
Ebitda ⁽²⁾(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)

Résultat opérationnel sur activité

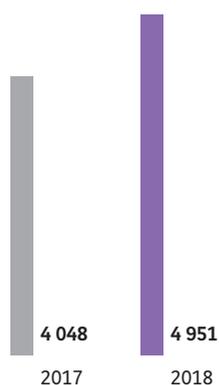
(en M€ et pourcentage du CA ⁽¹⁾)

Résultat net part du Groupe

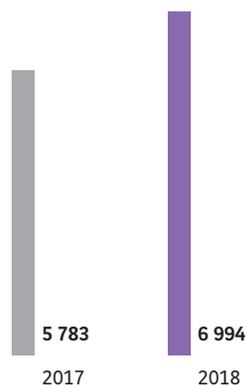
(en M€)

Endettement financier net ⁽³⁾

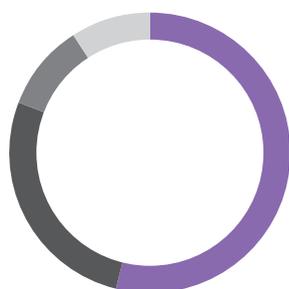
(en M€)

Capitaux engagés ⁽³⁾

(en M€)

Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ par domaine d'activité

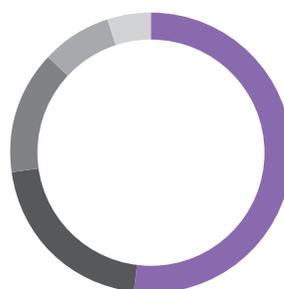
(en pourcentage)



■ Aéronautique	54 %
■ Non aéronautique	27 %
■ Sécurité/assistance aux PMR ⁽⁴⁾	10 %
■ Assistance en escale	9 %

Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ par zone géographique

(en pourcentage)



■ Portugal	52 %
■ France	21 %
■ Cambodge	14 %
■ République dominicaine	8 %
■ Autres	5 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 368.

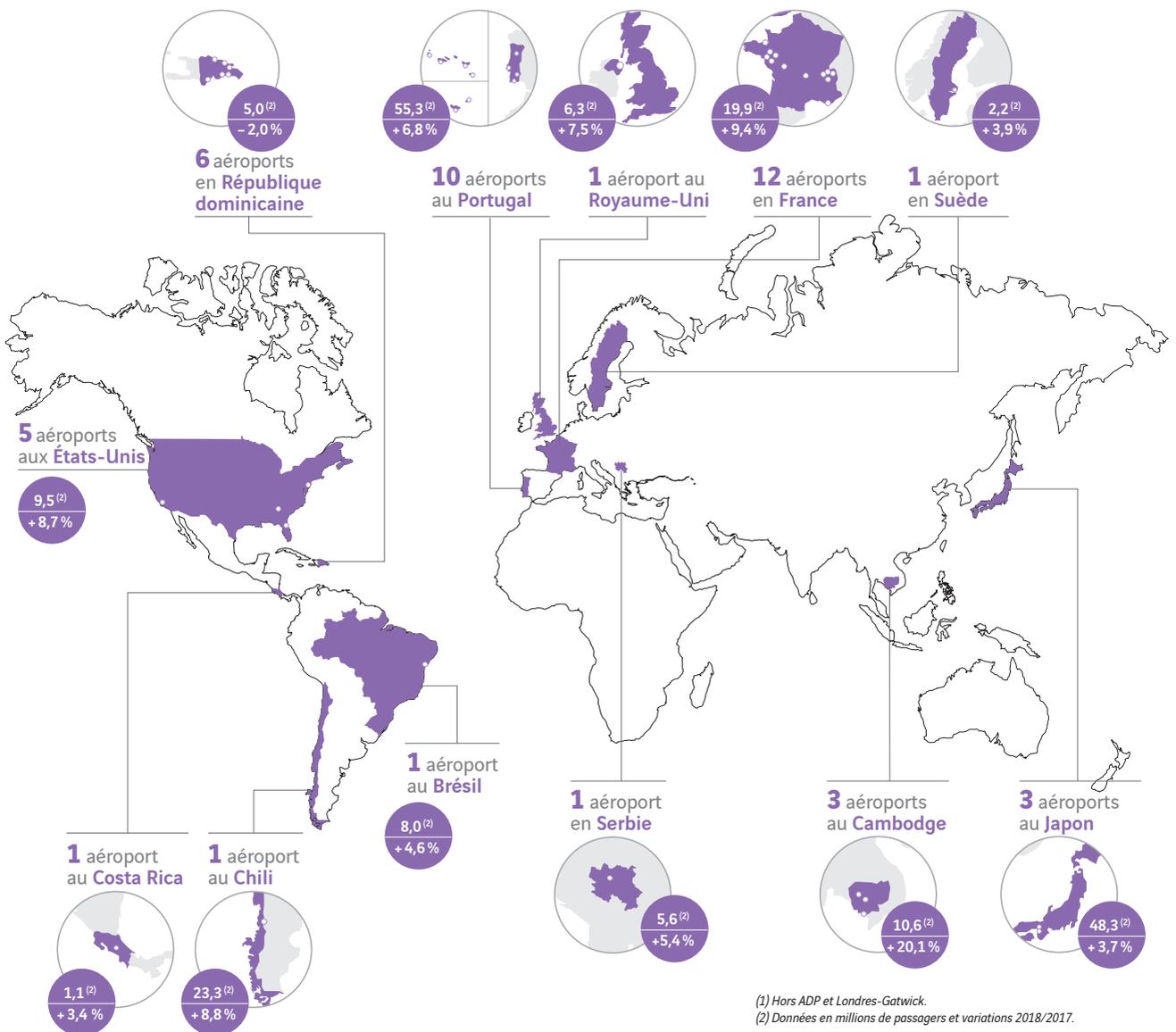
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 368.

(3) Au 31 décembre.

(4) Personnes à mobilité réduite.

AÉROPORTS ET TRAFIC PASSAGERS GÉRÉS

45 aéroports et 195,2 millions de passagers gérés en 2018⁽¹⁾



(1) Hors ADP et Londres-Gatwick.

(2) Données en millions de passagers et variations 2018/2017.

❖ POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL ❖

VINCI Airports est le premier opérateur aéroportuaire privé et l'un des quatre principaux acteurs internationaux du secteur aéroportuaire avec 45 plates-formes exploitées dans le monde. Les principaux groupes aéroportuaires cotés du secteur sont Aena, Groupe ADP et Fraport.

En Europe, VINCI Airports gère dix aéroports au Portugal (55,3 millions de passagers) et 12 aéroports en France (19,9 millions de passagers), dont celui de Lyon - Saint Exupéry (11 millions de passagers). VINCI Airports gère aussi depuis août 2018 les aéroports de Belfast au Royaume-Uni (6,3 millions de passagers) et de Stockholm-Skavsta en Suède (2,2 millions de passagers) et

depuis décembre 2018, celui de Belgrade en Serbie (5,6 millions de passagers). Le 27 décembre 2018, VINCI Airports a signé un accord portant sur le rachat aux actionnaires actuels de 50,01 % de l'aéroport de Londres-Gatwick (régime de propriété perpétuelle). La transaction devrait être finalisée au cours du premier semestre 2019.

En Asie, VINCI Airports gère les trois aéroports du Cambodge (10,6 millions de passagers), et il est concessionnaire au Japon, dans le cadre d'un consortium avec des partenaires japonais, des trois aéroports de la région du Kansai (48,3 millions de passagers).

En Amérique latine, VINCI Airports est concessionnaire de l'aéroport de Salvador

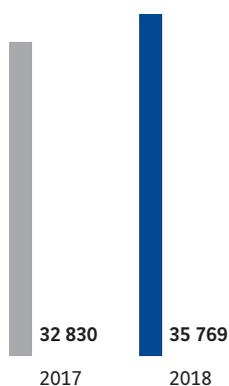
au Brésil (huit millions de passagers), de l'aéroport de Liberia au Costa Rica (1,1 million de passagers) et de six aéroports en République dominicaine (cinq millions de passagers). Au Chili, VINCI Airports, au sein d'un consortium avec ADP et Astaldi, gère l'aéroport international de Santiago (23,3 millions de passagers). Aux États-Unis, VINCI Airports gère, depuis le mois d'août 2018, cinq aéroports à travers des contrats de concession ou de gestion (9,5 millions de passagers).

Sources : études internes, communication des sociétés.

CONTRACTING

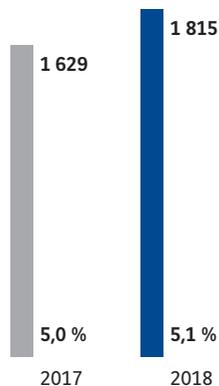
Chiffre d'affaires

(en M€)



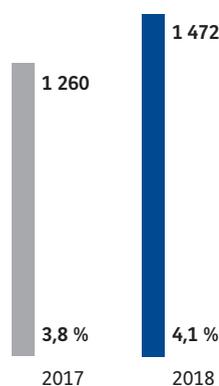
Ebitda ⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



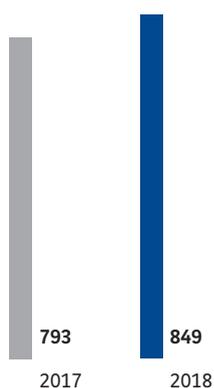
Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA)



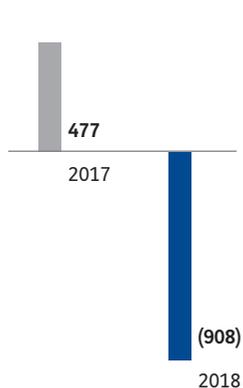
Résultat net part du Groupe

(en M€)



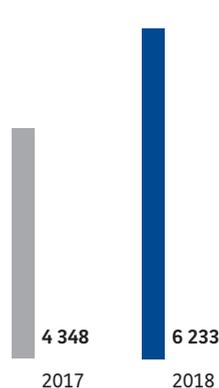
Endettement financier net ⁽²⁾

(en M€)



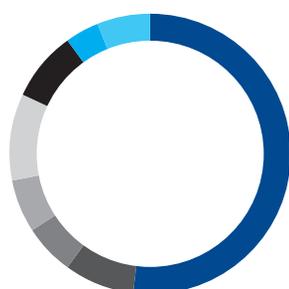
Capitaux engagés ⁽²⁾

(en M€)



Chiffre d'affaires par zone géographique

(en pourcentage)



■ France	52 %
■ Allemagne	8 %
■ Royaume-Uni	6 %
■ Europe centrale et orientale	6 %
■ Autres pays d'Europe	10 %
■ Amériques	8 %
■ Afrique	4 %
■ Reste du monde	6 %

Nota : données n'intégrant pas VINCI Immobilier.

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 368.

(2) Au 31 décembre.

VINCI ENERGIES

FRANCE

VINCI Energies est leader sur un marché fragmenté dont les six premiers acteurs ne représentent qu'environ la moitié du marché. Ses principaux concurrents sont Engie Energie Services, Spie, Eiffage Énergie, Bouygues Energies & Services et Snef.

EUROPE

VINCI Energies est un acteur majeur de l'ingénierie et des travaux électriques.

Il fait partie des premiers acteurs en Allemagne, avec une position forte (2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2018), en Suisse, dans les pays nordiques (Suède, Finlande et Norvège), en Belgique, aux Pays-Bas, au Portugal et en Roumanie.

Dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, VINCI Energies est présent essentiellement en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne, en Suisse, en Italie, en Suède, au Royaume-Uni, en Belgique et en Autriche.

HORS D'EUROPE

VINCI Energies est présent en Afrique, où il est notamment le premier acteur sur le marché marocain, au Moyen-Orient et sur les continents asiatique et sud-américain. VINCI Energies dispose d'une base solide

de développement en Nouvelle-Zélande et en Australie. Avec l'acquisition de PrimeLine Utility Services, VINCI Energies a pris début 2018 une position significative en Amérique du Nord dans les services associés aux infrastructures d'énergie ainsi qu'aux opérateurs de télécommunications.

Source : communication des sociétés.

EUROVIA

FRANCE

Eurovia est, avec Colas et Eiffage Infrastructures, l'un des leaders du marché des travaux routiers et ferroviaires. Ce marché se répartit, par ailleurs, entre de nombreuses entreprises régionales et locales. Eurovia est leader sur le marché des granulats, où opèrent également ses concurrents routiers et des groupes cimentiers comme LafargeHolcim, GSM (HeidelbergCement Group) et Cemex, ainsi que plusieurs centaines de producteurs locaux.

ALLEMAGNE

Eurovia GmbH est l'un des principaux acteurs du secteur avec Strabag, dans un marché composé principalement de nombreuses sociétés à caractère régional. Par ailleurs, ETF, filiale de travaux ferroviaires d'Eurovia, développe son activité dans le pays au travers de la société THG Baugesellschaft mbH.

ROYAUME-UNI

Eurovia UK, via sa filiale Ringway, est un acteur majeur sur le marché des contrats de maintenance routière à long terme. Ses principaux concurrents sont Amey (groupe Ferrovia), Kier et Balfour Beatty. Eurovia UK intervient également dans les métiers de travaux routiers classiques, en concurrence avec Balfour Beatty et Tarmac (groupe CRH), Aggregate Industries (LafargeHolcim), Hanson (Heidelberg) et Conway.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Eurovia CS est l'un des leaders dans les travaux d'infrastructures routières et ferroviaires. Ses principaux concurrents sont Skanska, Metrostav et Strabag.

AMÉRIQUE DU NORD

Au Canada, Eurovia est l'un des acteurs majeurs des travaux d'infrastructures routières dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au travers principalement de ses filiales Eurovia Québec Construction, Carmacks et BA Blacktop. Ses principaux concurrents sont des filiales des groupes Colas, CRH et LafargeHolcim, ainsi que des entreprises locales.

Aux États-Unis, l'acquisition des activités industrielles et de travaux routiers de Lane Construction complète l'activité exercée par Eurovia via ses filiales Hubbard Construction et Blythe Construction présentes dans le Sud-Est, en Floride, en Géorgie, en Caroline du Nord et en Caroline du Sud. Grâce à cette acquisition, Eurovia double sa taille et devient l'un des leaders des travaux routiers de la côte Est américaine. Ses principaux concurrents sont Archer Western Contractors (filiale de Walsh Group) pour les travaux de construction et Preferred Materials (CRH) pour la fabrication et la mise en œuvre de béton bitumineux.

Source : communication des sociétés.

VINCI CONSTRUCTION

FRANCE

VINCI Construction est leader devant Bouygues Construction, Eiffage Construction, Fayat, NGE et Spie Batignolles sur un marché estimé à environ 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le reste du marché se répartit entre plusieurs entreprises régionales de taille moyenne (notamment Demathieu Bard et Léon Grosse) et un grand nombre de petits entrepreneurs.

ROYAUME-UNI

VINCI Construction UK est un acteur de taille significative au Royaume-Uni, notamment dans les métiers du bâtiment et du génie civil. Ses principaux concurrents sont les groupes Balfour Beatty, Kier, Laing O'Rourke et Interserve. Le marché britannique est estimé à environ 150 milliards de livres sterling de chiffre d'affaires.

EUROPE CENTRALE

VINCI Construction est présent dans cette zone grâce à ses filiales de taille moyenne implantées localement, notamment en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie. Ses principaux concurrents dans cette zone sont Strabag, Skanska, Porr mais aussi, en Pologne, Budimex, et en République tchèque, Metrostav.

AFRIQUE

Présent dans 24 pays, Sogea-Satom est un acteur majeur en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique équatoriale et en Afrique de l'Est. Ses principaux concurrents sont européens, asiatiques, en particulier chinois, et africains.

OCÉANIE

Grâce à l'acquisition d'HEB Construction, en 2015, VINCI Construction est devenu un acteur majeur des infrastructures sur le marché néozélandais. Depuis fin 2017, VINCI Construction a renforcé sa présence en Australie suite à l'acquisition de Seymour Whyte.

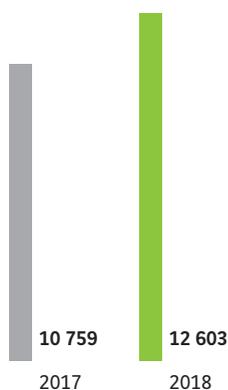
MARCHÉS DE SPÉCIALITÉS

Soletanche Freyssinet, en position de leader mondial du génie civil spécialisé, est présent sur un marché très fragmenté. Parmi ses concurrents figurent Trevi, Bauer et Keller pour les activités de fondations spéciales, VSL (filiale du groupe Bouygues) pour les systèmes de précontrainte et de haubanage. Entrepose est un acteur mondial dans la conception et la réalisation de projets industriels complexes dans les domaines du pétrole, du gaz et de la valorisation énergétique. Saipem (groupe ENI) et CB&I sont parmi ses principaux concurrents.

Sources : Euroconstruction, novembre 2018 (taille des marchés), communication des sociétés.

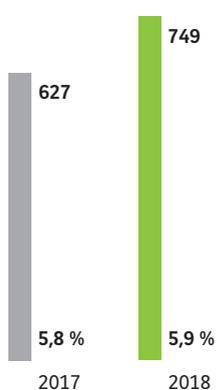
Chiffre d'affaires

(en M€)



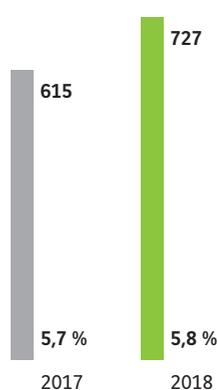
Ebitda ⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



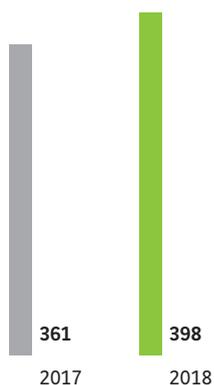
Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA)



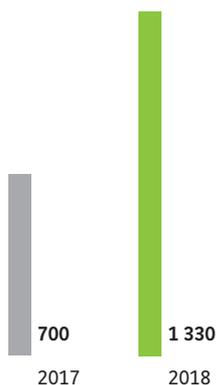
Résultat net part du Groupe

(en M€)



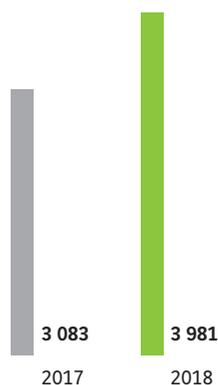
Endettement financier net ⁽²⁾

(en M€)



Capitaux engagés ⁽²⁾

(en M€)



Chiffre d'affaires par domaine d'activité

(en pourcentage)



- Industrie 29 %
- Infrastructure 27 %
- Building solutions 26 %
- Technologies de l'information et de la communication 18 %

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en pourcentage)



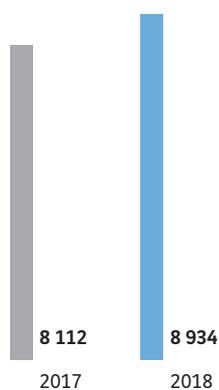
- France 46 %
- Allemagne 16 %
- Scandinavie 6 %
- Reste de l'Europe 20 %
- Amériques 5 %
- Afrique 3 %
- Reste du monde 4 %

⁽¹⁾ Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 368.

⁽²⁾ Au 31 décembre.

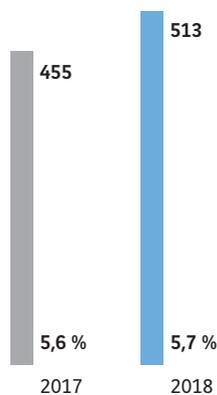
Chiffre d'affaires

(en M€)



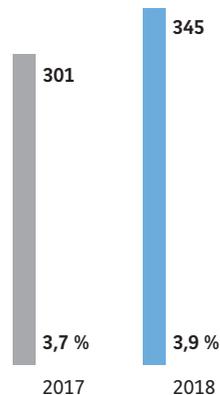
Ebitda⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



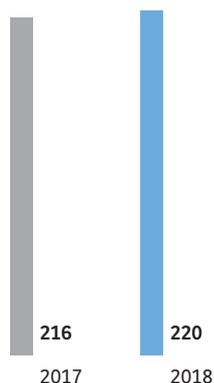
Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA)



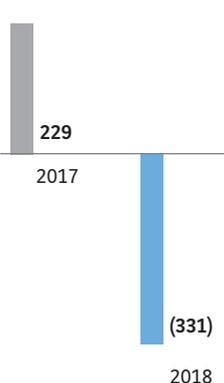
Résultat net part du Groupe

(en M€)



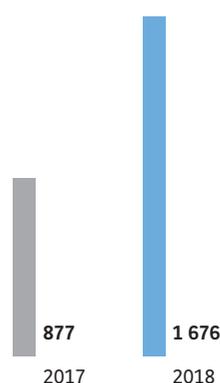
Endettement financier net⁽²⁾

(en M€)



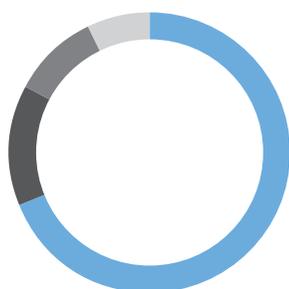
Capitaux engagés⁽²⁾

(en M€)



Chiffre d'affaires par domaine d'activité

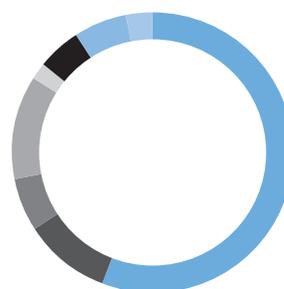
(en pourcentage)



■ Travaux	69 %
■ Industrie	14 %
■ Carrières	10 %
■ Services	7 %

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en pourcentage)



■ France	56 %
■ Allemagne	10 %
■ Royaume-Uni	6 %
■ Europe centrale et orientale	12 %
■ Autres pays d'Europe	2 %
■ États-Unis	5 %
■ Canada	6 %
■ Amérique centrale et du Sud	3 %

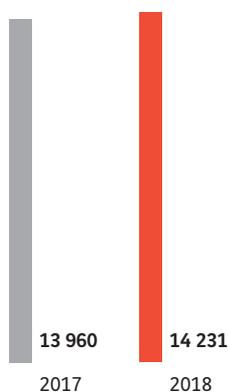
(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 368.

(2) Au 31 décembre.

VINCI CONSTRUCTION

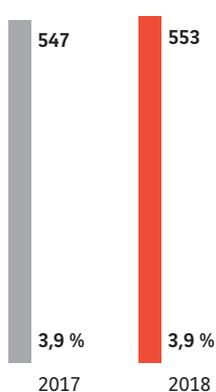
Chiffre d'affaires

(en M€)



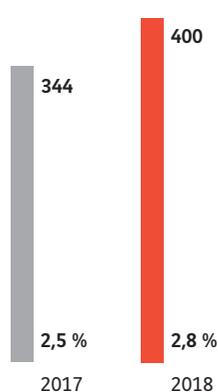
Ebitda ⁽¹⁾

(en M€ et pourcentage du CA)



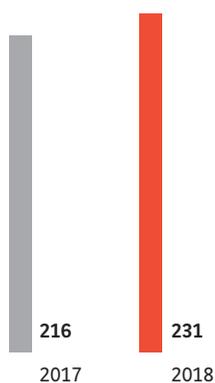
Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA)



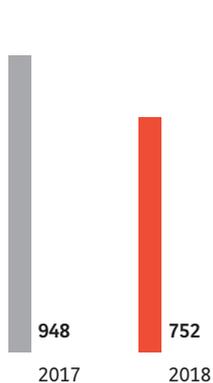
Résultat net part du Groupe

(en M€)



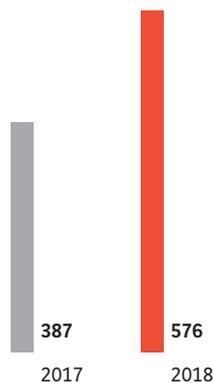
Excédent financier net ⁽²⁾

(en M€)



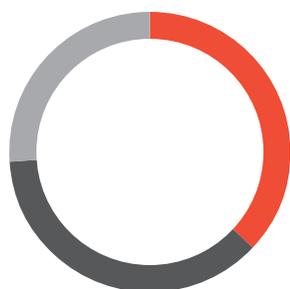
Capitaux engagés ⁽²⁾

(en M€)



Chiffre d'affaires par domaine d'activité

(en pourcentage)



Chiffre d'affaires par zone géographique

(en pourcentage)



- Bâtiment 37 %
- Métiers de spécialités et projets complexes 37 %
- Génie civil et travaux hydrauliques 26 %

- France 54 %
- Royaume-Uni 10 %
- Europe centrale et orientale 6 %
- Autres pays d'Europe 3 %
- Amériques 8 %
- Afrique 7 %
- Océanie 7 %
- Reste du monde 5 %

⁽¹⁾ Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 368.

⁽²⁾ Au 31 décembre.

UTILES
AUX HOMMES
ET ATTENTIFS
À LA PLANÈTE

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, présent dans une centaine de pays, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. Mobilité, énergie, environnement, vivre-ensemble : notre Groupe est au cœur des enjeux du monde contemporain.

Nous y répondons en renouvelant en profondeur nos métiers, nos offres et nos solutions, dans une dynamique d'innovation qui associe nos clients et nos parties prenantes. En mobilisant l'énergie d'entreprendre de nos 211 000 collaborateurs, notre ambition est d'être, par nos réalisations et nos façons de faire, utiles aux hommes et attentifs à la planète. Nous voulons ainsi contribuer à bâtir un monde plus durable, en jouant pleinement notre rôle de partenaire privé, d'utilité publique.

VINCI CROIT À LA CROISSANCE VERTE. LA NÉCESSITÉ DE LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE ET LES RESSOURCES NATURELLES, DE PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, CONDUIT LES ENTREPRISES DU GROUPE À INNOVER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT. DANS LE DOUBLE OBJECTIF DE PROPOSER DES SOLUTIONS ÉCO-PERFORMANTES À LEURS CLIENTS ET DE RÉDUIRE LEUR PROPRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE.

INNOVATION

Économie circulaire

LA ROUTE 100 % RECYCLÉE

Après Power Road®, la « route à énergie positive », Eurovia a lancé en 2018 une innovation majeure, en collaboration avec VINCI Autoroutes: la « route 100 % recyclée ». En partenariat avec le constructeur de matériel Marini-Ermon (groupe Fayat), Eurovia a conçu la première usine mobile au monde capable de fabriquer des enrobés routiers contenant jusqu'à 100 % de matériaux recyclés. Le processus d'industrialisation a fait l'objet d'une première expérimentation en conditions réelles sur le réseau VINCI Autoroutes, sur 1 km de l'autoroute A10 entre Pons et Saint-Aubin-de-Blaye, dans le département de la Gironde. Cette solution d'économie circulaire, qui réduit considérablement le recours aux ressources naturelles et les transports de matériaux, confirme le dynamisme de la politique d'innovation d'Eurovia et va contribuer à l'amélioration du bilan environnemental des chantiers autoroutiers.





Smart enveloppe **RENDRE LES FAÇADES PRODUCTRICES D'ÉNERGIE**

Dans le cadre de sa feuille de route de recherche et développement, VINCI Construction travaille sur les technologies qui transformeront, dans un futur proche, le rôle de l'enveloppe du bâtiment. La création d'une activité dédiée,

ActivSkeen, répond aux besoins d'optimisation énergétique et de confort des occupants. Cette activité s'est étoffée grâce à l'acquisition, en 2018, de l'entreprise autrichienne Ertex Solar, spécialisée dans le photovoltaïque intégré au bâtiment. Le déploiement de surfaces photovoltaïques en façades et la mise en œuvre de solutions de vitrage dynamique contribuent à l'essor des bâtiments à énergie positive (Bepos).

Contrat de performance énergétique

DE L'ÉCLAIRAGE INTELLIGENT À LA VILLE INTELLIGENTE

Plus important programme de smart lighting d'Australie, le projet Streetlight, mis en œuvre par Electrix, vise à moderniser l'ensemble des réseaux et équipements d'éclairage public du territoire de Canberra,

avec l'objectif de réaliser 47 % d'économies d'énergie sur sept ans et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. En parallèle du remplacement des luminaires, le déploiement d'un réseau sans fil et de l'hyperviseur BIMCity, développé par VINCI Energies, optimise non seulement l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, mais crée un environnement propice à l'intégration de nouveaux services urbains. La transmission et l'analyse des données ouvrent ainsi la voie à la smart city.





AirPact SUR LA PISTE DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Tous les aéroports du réseau VINCI Airports sont engagés dans le programme environnemental AirPact, qui fixe quatre objectifs à l'horizon 2020 : une réduction de l'intensité énergétique de 20% comparée à 2013 (objectif atteint dès 2017 au niveau global); 100% des aéroports certifiés ISO 14001 (12 l'étaient déjà fin 2018); un diagnostic des enjeux de biodiversité effectué dans tous les aéroports; enfin, l'obtention par chaque plate-forme d'une accréditation ACA (Airport Carbon Accreditation). Attribuée par l'Airports Council International (ACI) dans le cadre



d'un programme mondial, celle-ci incite chaque aéroport à réduire son empreinte carbone, clé de la pérennité à long terme de l'activité aéroportuaire. Fin 2018, 19 plates-formes étaient accréditées ACA au niveau 1 (cartographie des émissions); 13 au niveau 2 (réduction des émissions); deux au niveau 3 (optimisation et engagement des tiers) et une au niveau 3+ (neutralité carbone des activités de la plate-forme - hors trafic aérien et déplacement des passagers).





Biodiversité

RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Parmi les projets environnementaux réalisés dans le cadre du Plan de relance autoroutier, VINCI Autoroutes a réaménagé sous l'A11 le cours de l'Huisne (nord-ouest de la France), en effaçant un seuil en enrochement situé dans le lit de la rivière. Menée en collaboration avec des experts du milieu naturel et aquatique, l'opération a restauré la continuité piscicole du cours d'eau désormais propice à l'habitat et à la reproduction d'espèces telles que brochets, truites et anguilles. VINCI Construction Terrassement (via la marque Equo Vivo) et Eurovia (Sethy) réalisent également des aménagements écologiques dédiés au maintien de la trame verte et bleue, à la renaturation des cours d'eau et au génie végétal.



PLUS DE 300 ESPÈCES
PROTÉGÉES
ET REMARQUABLES
SUR LE RÉSEAU
VINCI AUTOROUTES

Ensemble, préservons la nature



INNOVATION

Leonard PÉPINIÈRE D'INTRAPRENEURS ET EXPLORATEUR DES FUTURS MÉTIERS DE VINCI

Porté par Leonard, la nouvelle plate-forme de prospective et d'innovation de VINCI, le programme « intrapreneurs » accompagne les collaborateurs du Groupe dans l'incubation et le développement de nouveaux produits ou services. Parmi les innovations issues des premières promotions, Karim Selouane (ci-contre) a imaginé Resalliance, bureau d'études et d'ingénierie dédié à l'adaptation des infrastructures au changement climatique, aujourd'hui en activité au sein d'une nouvelle business unit hébergée par Sixense (VINCI Construction). Leonard accélère aussi le projet SunMind, conçu par Maxime Varin (ci-dessus), qui propose avec VINCI Concessions et Omexom (VINCI Energies) un nouveau modèle économique sur le marché de l'autoconsommation d'électricité; l'objectif est de concevoir, construire et maintenir des centrales solaires sur les sites de clients qui consomment directement l'énergie ainsi produite. Tous ces projets répondent aux objectifs de transversalité et d'innovation prônés par VINCI.



XAVIER HUILLARD,
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



*« Bâtir pour VINCI
une croissance durable
dans un monde durable. »*

Quelles ont été les performances de VINCI en 2018 ?

L'année 2018 a confirmé que notre modèle de concessionnaire-constructeur est le vecteur d'une croissance pérenne et rentable. En dépit du climat d'incertitudes au niveau mondial, nous avons fait progresser notre chiffre d'affaires et nos résultats, en poursuivant méthodiquement notre feuille de route stratégique.

Derrière la constance de nos performances, une dynamique est à l'œuvre. Elle prend sa source dans les efforts de chacun de nos centres de profit pour tendre vers l'excellence opérationnelle et épouser, en mode agile, les évolutions de ses marchés. Elle se structure, ensuite, à l'échelle du Groupe, autour de nos axes communs de développement – au premier rang desquels l'extension de nos réseaux internationaux et l'accélération de notre politique d'innovation. Elle s'appuie, enfin, sur une forte culture managériale, à la fois facteur de résilience et de mouvement dans un monde en profonde mutation. Cela nous conduit à élargir en permanence l'assise de notre modèle en termes de géographies, de marchés, d'expertises, de synergies entre nos pôles de métiers. Ce faisant, nous confortons sa robustesse et nous délivrons, année après année, des performances solides.

Comment s'est concrétisée cette stratégie dans les deux branches d'activités de VINCI, en commençant par les concessions ?

2018 restera d'abord comme une année de fort développement pour VINCI Airports, avec plusieurs opérations de croissance externe majeures. Nous sommes en train de démontrer dans ce secteur, comme nous l'avons déjà fait dans celui des autoroutes, tout le potentiel de notre modèle. Sur un marché où nous étions encore un acteur marginal il y a dix ans, nous sommes aujourd'hui l'un des tout premiers opérateurs mondiaux – et le premier opérateur privé. Nous le devons largement à notre capacité à intégrer l'ensemble des expertises en conception, financement, réalisation et exploitation d'infrastructures. Ce positionnement nous donne une vision globale des projets, mais aussi une proximité forte avec les territoires, dont nous sommes les partenaires quotidiens par nos activités d'exploitant. Cette continuité, cette cohérence dans la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement d'une infrastructure, associées à la culture de la concertation et du dialogue, c'est tout l'ADN de VINCI.

On retrouve, bien sûr, cet ADN dans les concessions autoroutières, dont nous sommes le leader en France et un acteur significatif à l'international. Je tiens à saluer, à ce sujet, le professionnalisme des équipes de VINCI Autoroutes, qui ont assuré de manière exemplaire la continuité du service public sur nos autoroutes françaises durant la crise des « gilets jaunes ». Au-delà de ces événements exceptionnels, les investissements massifs que nous consacrons année après année à la modernisation de nos réseaux autoroutiers – dont la qualité est unanimement reconnue – apportent la démonstration tangible de l'utilité et de l'efficacité du cadre contractuel des concessions, inscrit dans le long terme comme le sont nécessairement tous les projets d'infrastructures. Ce modèle de temps long, nous l'avons déployé aussi en 2018 à l'international, pour construire ou moderniser des autoroutes en

Allemagne, en Russie, au Canada, au Pérou ou en Colombie, en mobilisant dans la plupart des cas les compétences complémentaires de nos branches concessions et contracting.

Précisément, quelle a été la tendance dans le contracting ?

Le phénomène le plus marquant a été le fort développement de VINCI Energies, qui s'est implanté sur de nouveaux territoires comme les États-Unis et Singapour tout en renforçant sa présence sur le continent européen, notamment en Scandinavie. VINCI Energies, de par ses métiers, est particulièrement concerné par la transition énergétique et la transformation numérique. D'où sa dynamique de croissance externe, qui s'ajoute à une croissance organique régulière.

2018 a été également une année de développement pour Eurovia, qui a enregistré une solide croissance organique sur ses principaux marchés, en particulier en France, tout en renforçant ses positions au Canada et en réalisant une acquisition importante aux États-Unis, qui lui permet de doubler de taille dans ce pays.

VINCI Construction, qui met l'accent sur l'amélioration de sa rentabilité, a confirmé son redressement en France, à l'issue d'une période de tension économique mise à profit pour ajuster son modèle à l'évolution de ses marchés. Notre pôle construction a réalisé aussi de bonnes performances dans les grands projets, dans les métiers de spécialités de Soletanche Freyssinet, ainsi qu'en Océanie et en Afrique.

Comment se présente l'année 2019 ?

Dans les concessions, sur les plates-formes de VINCI Airports, le trafic devrait continuer de progresser à périmètre constant, à un niveau toutefois moindre qu'en 2018, en raison d'un effet de base élevé. Par ailleurs, l'aéroport de Londres-Gatwick devrait être intégré au cours du premier semestre. L'évolution du trafic sur les réseaux de VINCI Autoroutes devrait suivre celle de l'activité économique en France, hors événements exceptionnels.

Dans nos activités de contracting, le bon niveau des carnets de commandes permet d'envisager une évolution positive, à structure comparable, du chiffre d'affaires dans l'ensemble des pôles. Celui-ci bénéficiera, de plus, de l'intégration en année pleine des récentes acquisitions, principalement à l'international. La priorité restera donnée à la poursuite de l'amélioration de la marge.

À plus long terme, quelles sont les perspectives de VINCI sur ses marchés ?

Nous déployons notre modèle de croissance dans une période où l'on n'a jamais autant construit dans le monde, et cette tendance va s'amplifier en réponse aux grands enjeux de nos sociétés contemporaines : le développement urbain – les deux tiers de l'humanité vivront en ville dans 15 ans ; le défi de l'environnement, avec la nécessité d'accélérer la transition énergétique et l'évolution vers des économies bas carbone ; les nouveaux systèmes et usages de mobilité... Toutes ces évolutions vont s'accompagner d'investissements considérables pour renouveler les bâtiments, les infrastructures de transport, les réseaux d'énergie et de

communication. Nos métiers sont totalement en phase avec ces besoins, et notre profil de groupe intégré est un atout supplémentaire pour y répondre, dans un contexte où les projets sont de plus en plus globaux et complexes, et les budgets publics en contraction dans la plupart des pays.

Pour être de plain-pied avec ces transformations du monde, nous accélérons notre politique d'innovation et notre propre transformation. Le digital a déjà renouvelé en profondeur nos façons de concevoir, de construire et d'exploiter les bâtiments et les infrastructures. De nouvelles étapes s'ouvrent avec l'introduction de l'intelligence artificielle et de l'analyse des données massives dans nos métiers – c'est déjà une réalité dans l'exploitation autoroutière, par exemple. Ce sont autant de pistes de création de valeur d'où pourront émerger, demain, de nouveaux modèles économiques. Nous les explorons notamment au sein de Leonard, notre laboratoire sur le futur de nos métiers.

Comment définissez-vous le projet de VINCI dans ce monde en transformation ?

Notre attitude n'est pas seulement de nous adapter à ces transformations : nous voulons y prendre toute notre part, en ayant un impact positif sur les territoires et les populations qui vont en bénéficier. Notre ambition est de concevoir, construire, exploiter et maintenir des villes plus agréables à vivre, des infrastructures plus fluides, des lieux de production et de travail plus humains, avec des prélèvements les plus faibles possibles sur les ressources non renouvelables de notre planète.

Nous concrétiserons cette ambition en déployant tout notre potentiel d'innovation mais aussi en assumant pleinement notre responsabilité de grand groupe. C'est pourquoi l'ensemble des entreprises de VINCI, à travers notre Manifeste commun, prennent des engagements sur tous les champs – social, environnemental, sociétal – de leurs activités. En 2019, nous allons renforcer ces engagements en fixant notamment de nouveaux objectifs ambitieux de réduction de notre empreinte environnementale à l'horizon 2030.

En somme, parce que nous voulons bâtir une croissance durable dans un monde durable, notre vision de la performance est nécessairement globale. C'est ainsi que nous assurerons la pérennité à long terme de VINCI.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

XAVIER HUILLARD

président-directeur général de VINCI

YVES-THIBAUT DE SILGUY

vice-président du Conseil d'administration de VINCI

YANNICK ASSOUD

administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI, directeur général du groupe Latécoère

ROBERT CASTAIGNE ⁽¹⁾

ancien directeur financier et ancien membre du comité Exécutif de Total

UWE CHLEBOS

administrateur représentant les salariés, isolateur chez G+H Isolierung GmbH

GRAZIELLA GAVEZOTTI

directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred

MILOUD HAKIMI

administrateur représentant les salariés, chargé de mission chez ViE SAS

JEAN-PIERRE LAMOURE

président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT

MARIE-CHRISTINE LOMBARD

présidente du directoire de Geodis SA

JOSIANE MARQUEZ ⁽²⁾

administrateur représentant les salariés actionnaires, consultante en systèmes d'information chez VINCI Energies Systèmes d'Information, présidente du conseil de surveillance des FCPE Castor et Castor Relais

RENÉ MEDORI ⁽³⁾

président de Petrofac Ltd

ANA PAULA PESSOA ⁽⁴⁾

présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil)

MICHAEL PRAGNELL ⁽⁵⁾

ancien directeur général fondateur, président du comité Exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG

PASCALE SOURISSE ⁽¹⁾

directeur général en charge du développement international de Thales

QATAR HOLDING LLC

société de droit qatari, dont le représentant permanent est M. Abdullah Hamad Al-Attayah

COMITÉ D'AUDIT

Il aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition :

Robert Castaigne (président)
Yannick Assouad
Graziella Gavezotti
René Medori

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance.

Composition :

Yannick Assouad (présidente)
Jean-Pierre Lamoure
Marie-Christine Lombard
Yves-Thibault de Silguy
Pascale Sourisse

COMITÉ STRATÉGIE ET RSE

Il aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement, les investissements stratégiques et toute opération d'acquisition et de cession susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan ou la valorisation boursière de la Société. Il assure également le suivi des questions environnementales et sociales.

Composition ⁽⁵⁾ :

Yves-Thibault de Silguy (président)
Uwe Chlebos
Josiane Marquez
Ana Paula Pessoa
Le représentant permanent de Qatar Holding LLC

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux et la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié tels que les plans d'incitation à long terme pour certains collaborateurs.

Composition :

Pascale Sourisse (présidente)
Robert Castaigne
Miloud Hakimi
Michael Pragnell

(1) Renouvellement du mandat d'administrateur pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2019.

(2) Le mandat de Mme Marquez prenant fin à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2019, la nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires sera soumise au vote de cette même assemblée générale.

(3) Nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 17 avril 2018.

(4) Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique.

(5) Membres permanents. Le comité Stratégie et RSE est également ouvert à tout membre du Conseil qui souhaite y participer.

COMITÉ EXÉCUTIF 2019^(*)

Le comité Exécutif assure la direction Générale de la Société. Il s'est réuni 19 fois en 2018.



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13

1 XAVIER HUILLARD
président-directeur général de VINCI

2 PIERRE COPPEY
directeur général adjoint de VINCI
et président de VINCI Autoroutes

3 RICHARD FRANCIOLI
directeur général adjoint de VINCI,
en charge du contracting

4 CHRISTIAN LABEYRIE
directeur général adjoint
et directeur financier de VINCI

5 PIERRE ANJOLRAS
président d'Eurovia

6 ARNAUD GRISON
président-directeur général
de VINCI Energies

7 NICOLAS NOTEBAERT
directeur général de VINCI Concessions

8 JÉRÔME STUBLER
président de VINCI Construction

9 BRUNO DUPETY
directeur international

10 PIERRE DUPRAT
directeur de la communication de VINCI

11 FRANCK MOUGIN
directeur des ressources humaines
et du développement durable de VINCI

12 CHRISTOPHE PÉLISSIÉ DU RAUGAS
directeur du développement de VINCI

13 PATRICK RICHARD
directeur juridique de VINCI,
secrétaire du Conseil d'administration

COMITÉ D'ORIENTATION ET DE COORDINATION 2019^(*)

Le comité d'Orientation et de Coordination rassemble les membres du comité Exécutif ainsi que les principaux dirigeants du Groupe. Il a pour mission d'assurer une large concertation sur la stratégie et l'évolution de VINCI. Il s'est réuni quatre fois en 2018.

HERVÉ ADAM

directeur général adjoint de VINCI Energies,
VINCI Energies France

ALEXANDRA BOUTELIER

directrice générale déléguée du consortium
Stade de France, VINCI Stadium

HUGUES FOURMENTRAUX

président de VINCI Construction France

GILLES GODARD

président de VINCI Construction International
Network

PATRICK KADRI

président de VINCI Construction Grands Projets

OLIVIER DE LA ROUSSE

président de VINCI Immobilier

PATRICK LEBRUN

directeur général adjoint de VINCI Energies,
secrétaire général

BENOÎT LECINQ

président d'Entrepose

XAVIER NEUSCHWANDER

directeur général d'Eurovia Europe, Rail et Spécialités

JEAN-PIERRE PASERI

directeur général d'Eurovia France

MANUEL PELTIER

président de Soletanche Freyssinet

FADI SELWAN

directeur du développement
de VINCI Concessions,
président de VINCI Highways

PATRICK SULLIOT

directeur général d'Eurovia Amériques
et Royaume-Uni

^(*) Au 8 mars 2019.

APPROFONDIR LE MODÈLE HISTORIQUE DU GROUPE POUR EXPRIMER TOUT SON POTENTIEL

La trajectoire de développement de VINCI est celle d'un groupe multilocal, fortement ancré sur chacun de ses marchés et de ses territoires, devenu au fur et à mesure de sa croissance un groupe mondial, présent aujourd'hui dans plus de 100 pays. Cette croissance s'est construite historiquement sur le développement conjoint des activités de concessions et de construction, complémentaires en termes de cycles d'exploitation, d'intensité capitalistique et de savoir-faire.

Ce modèle intégré demeure le socle de la stratégie du Groupe. D'année en année, VINCI élargit son assise à de nouveaux marchés et de nouvelles expertises, confortant ainsi sa résilience, comme l'atteste la progression régulière des résultats sur une période longue, dans un environnement économique pourtant variable. Cette résilience est favorisée également par une organisation très décentralisée et une culture managériale qui rendent les entreprises et les collaborateurs de VINCI particulièrement impliqués face aux mutations de leurs marchés et de leurs métiers.

Fort de ces fondamentaux, VINCI poursuivra en 2019 sa stratégie de croissance dans ses deux familles de métiers, en particulier à l'international. Alors que la part du chiffre d'affaires réalisé hors de France dépasse déjà les 50 % dans certaines activités du contracting, ce seuil pourrait être franchi à l'échelle du Groupe d'ici quelques années.

CONCESSIONS

VINCI poursuivra son développement en priorité dans deux secteurs.

- D'une part, les infrastructures aéroportuaires, dans la continuité de la stratégie volontariste qui a hissé le Groupe en quelques années au rang de premier opérateur privé de ce secteur. La crédibilité acquise par VINCI Airports et l'attractivité de son modèle, qui fait bénéficier chaque plate-forme de l'expertise de son réseau mondial, faciliteront l'acquisition de nouveaux contrats. La nécessité de rénover et d'agrandir de nombreux aéroports dans le monde, en raison de la croissance continue du trafic aérien, favorisera également l'offre intégrée du Groupe.
- D'autre part, les concessions autoroutières: en France, à travers les investissements associés aux contrats en cours, à l'exemple de ceux du Plan de relance et du Plan d'investissement autoroutier; à l'international, les synergies entre VINCI Highways et les implantations locales des pôles de contracting seront un atout pour accéder à de nouveaux projets d'infrastructures. En parallèle, VINCI Highways valorisera son expertise spécifique en systèmes de péage.

Cette stratégie permettra de poursuivre la diversification du portefeuille de concessions et d'en allonger la maturité.

CONTRACTING

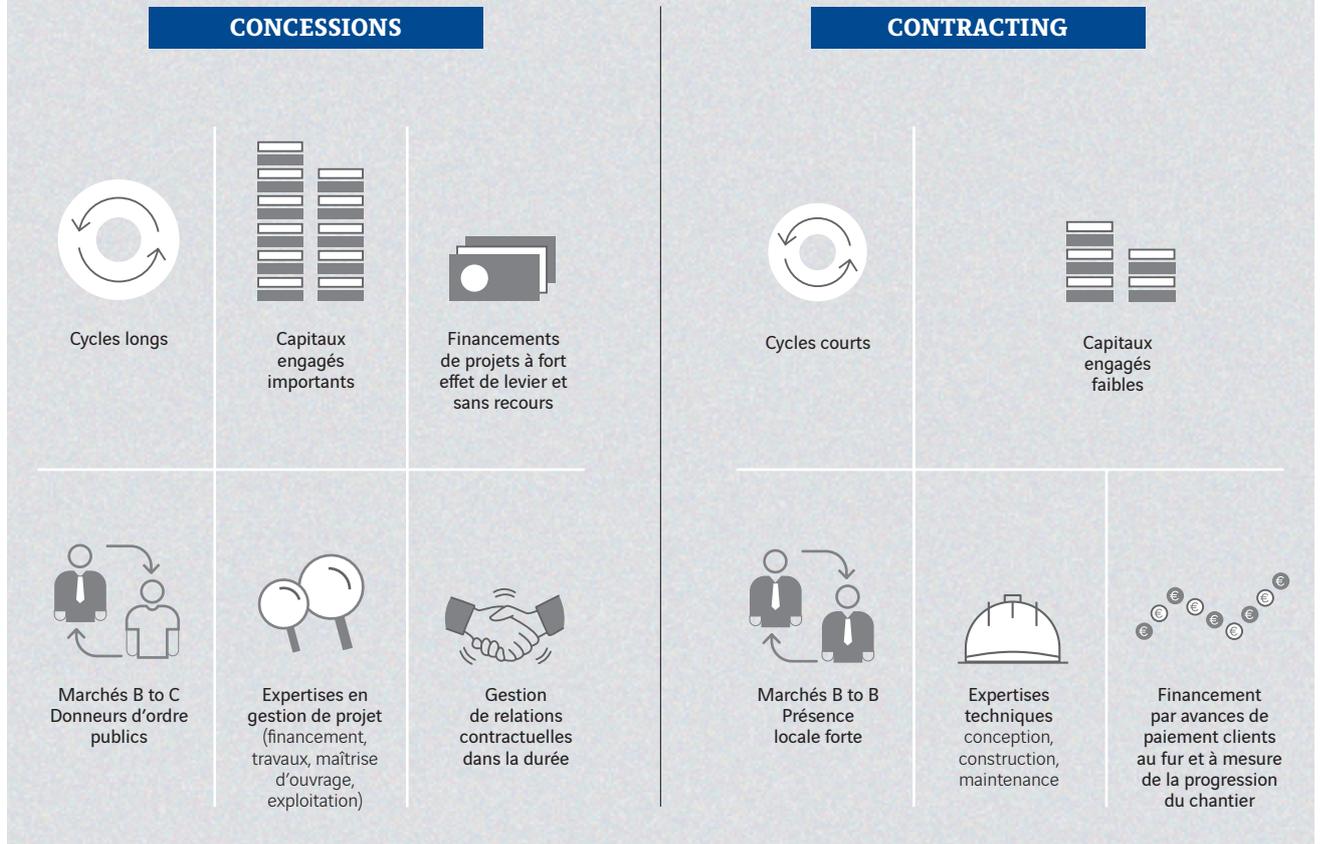
La stratégie de développement concernera en premier lieu VINCI Energies, dans la continuité d'une trajectoire qui a vu le chiffre d'affaires de ce pôle croître de plus de 150 % entre 2009 et 2018. Les métiers de VINCI Energies, qui se situent au carrefour de la transition énergétique et de la transformation numérique, bénéficient de tendances particulièrement porteuses à long terme. Ce développement volontariste s'opérera au sein d'un secteur dont la consolidation est encore relativement peu avancée à l'échelle internationale.

Les autres pôles de contracting poursuivront également la densification et l'extension de leurs réseaux internationaux, à l'exemple des acquisitions menées en 2018 par Eurovia au Canada et aux États-Unis. La croissance externe leur permettra d'élargir le spectre de leurs expertises spécialisées, comme l'a fait VINCI Construction en acquérant en 2018 la société Ertex Solar, afin de développer son offre innovante en matière de façades actives de bâtiments.

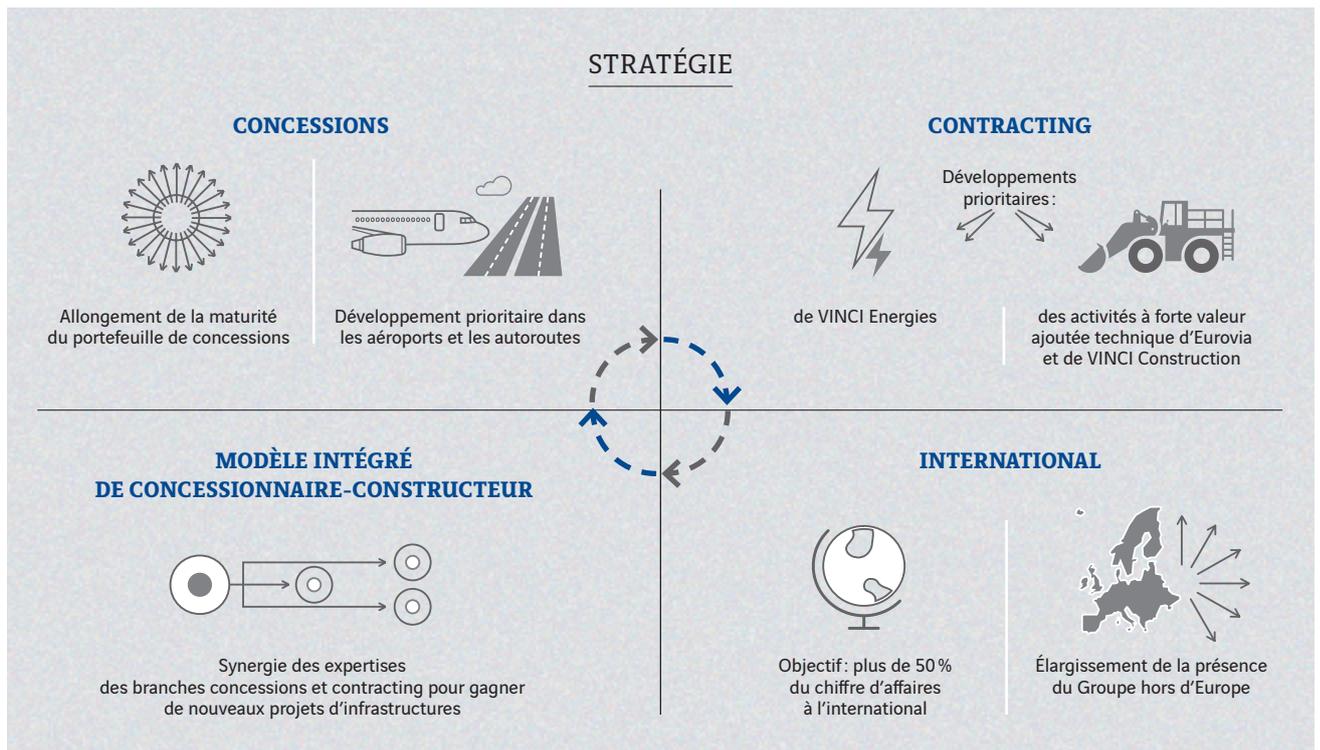
Au sein des deux branches de métiers, l'accélération des synergies contribuera également à la création de valeur, en renforçant la capacité du Groupe à intégrer ses expertises dans des solutions globales, en phase avec les attentes de ses clients publics et privés. La montée en puissance de la politique d'innovation partagée (*lire pages suivantes*) produira les mêmes effets.

LE MODÈLE INTÉGRÉ DE CONCESSIONNAIRE-CONSTRUCTEUR

Le modèle de VINCI repose sur le développement conjoint des deux familles de métiers des concessions et du contracting, complémentaires en termes de cycles d'exploitation, d'intensité capitalistique et de savoir-faire.



STRATÉGIE



UNE POLITIQUE D'INNOVATION À LA FOIS STRUCTURÉE ET FOISSONNANTE

La politique d'innovation de VINCI conjugue les programmes transversaux portés par la plate-forme commune Leonard et les initiatives lancées par les pôles et entreprises du Groupe. Inscrit simultanément dans le temps court et le temps long, comme le sont les métiers du Groupe, ce dispositif vise à optimiser en continu la performance opérationnelle tout en favorisant la réflexion sur le futur des métiers et des modèles économiques du Groupe.

Leonard, levier de transformation du Groupe

Leonard, la plate-forme dédiée à la prospective et à l'innovation entrepreneuriale chez VINCI, a amplifié son activité au cours de sa deuxième année d'existence. Inauguré en juin 2018, le lieu Leonard:Paris, support de cette ambition, à la fois maison commune ouverte à tous les innovateurs de VINCI et à leurs partenaires, espace d'incubation de projets innovants et forum de rencontres de tous ceux qui font le futur des villes et des infrastructures, a déjà reçu la visite de plus de 10 000 personnes, au cours notamment de 40 rencontres ouvertes au public.

Cet outil au service de la transformation du Groupe agit selon deux dimensions : temporelle, pour imaginer le futur des métiers et des marchés par des travaux de veille et de prospective ; transversale, afin de concrétiser ce futur par le soutien à des projets innovants internes ainsi qu'à des start-up.

En application du premier volet de cette mission, cinq groupes de travail, animés généralement par un membre du comité Exécutif, ont mené des réflexions prospectives sur des enjeux communs à toutes les entreprises du Groupe : infrastructures et mobilité autonome et connectée ; résilience climatique des villes et des infrastructures ; nouvelles formes de travail ; numérisation de la chaîne de valeur de la construction et de l'exploitation ; intelligence artificielle. Ces explorations concourent à l'expression d'une vision commune entre les différents pôles du Groupe et participent à la mise à œuvre d'expérimentations associant plusieurs entités de VINCI.

Dans le même temps, Leonard a accueilli la deuxième promotion d'intrapreneurs de VINCI. Les collaborateurs du Groupe sont encouragés à proposer des projets innovants, dont les plus prometteurs sont incubés puis accélérés tout au long d'un parcours dédié. Quatorze intrapreneurs, à l'initiative de neuf idées, ont bénéficié de ce programme en 2018. Leurs projets concernent des domaines aussi variés que l'économie circulaire, les nouveaux modes de financement, l'imagerie ou la robotique de chantier. Plusieurs d'entre eux ont déjà débouché sur la création de business units ou le lancement de nouvelles activités au sein des entreprises du Groupe. Les projets de la troisième promotion d'intrapreneurs ont été sélectionnés fin 2018.

Des initiatives multiples au sein des pôles et des entreprises du Groupe

Complémentaires de l'activité transversale de Leonard, les pôles et entreprises du Groupe mènent des politiques d'innovation liées à leurs sphères de métiers. VINCI Concessions multiplie les services innovants pour optimiser le parcours clients dans les aéroports et les infrastructures de transport qu'il gère. VINCI Energies, avec sa Factory, et VINCI Autoroutes, avec sa Digital Factory, disposent chacun, depuis plusieurs années, de structures d'innovation. Eurovia, tout en s'appuyant sur son centre de recherche international, encourage l'innovation participative à travers sa nouvelle plate-forme Eurêka, ouverte à tous les collaborateurs. Chez VINCI Construction, la politique d'innovation favorise la transformation des méthodes de conception et de construction grâce aux technologies numériques, et le développement de nouveaux procédés et matériaux à valeur ajoutée environnementale, en particulier au sein de la filière béton.

À l'échelle du Groupe, les Prix de l'Innovation VINCI stimulent la créativité au cœur des métiers, en valorisant les initiatives des collaborateurs pour optimiser en continu les méthodes, les techniques de production et les solutions mises en œuvre. VINCI promeut également l'innovation ouverte en incitant ses entreprises à allier compétences internes et externes dans le cadre de partenariats avec des start-up et des acteurs du monde de la recherche. Les prises de participation dans des entreprises innovantes, via notamment le fonds Inerbiz de VINCI Energies, répondent au même objectif.

Des outils au service de l'innovation urbaine

La ville et ses évolutions constituent de longue date un sujet de recherche et d'innovation pour VINCI.

- Initié en 2008, le partenariat scientifique avec ParisTech pour la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures » a été reconduit en 2018 pour une période de cinq ans. Les activités de VINCI constituent un terrain d'expérimentation et de collecte de données pour les chercheurs de la chaire, dont les travaux ont porté principalement sur la performance énergétique des bâtiments, la préservation de la biodiversité en ville et la mobilité durable.
- La Fabrique de la Cité, think tank créé à l'initiative de VINCI, nourrit les réflexions sur l'innovation urbaine et valorise les initiatives pionnières dans ce domaine. Mettant à profit son installation à Leonard:Paris, la Fabrique y a organisé une vingtaine d'événements dans l'année, tout en poursuivant son activité internationale (Learning Expedition à Pittsburgh, séminaire à Vienne sur « la qualité de vie au-delà des labels ») et sa collaboration avec les métropoles françaises (atelier sur les mobilités intermédiaires à Toulouse, débat-conférence à Bordeaux sur le logement abordable) et internationales.
- VINCI et ses entreprises participent, par ailleurs, à des initiatives collectives concernant la ville durable. Le Groupe anime ainsi le démonstrateur Rêve de scènes urbaines, qui associe une soixantaine d'acteurs dans une démarche d'innovation collaborative avec les partenaires publics de Plaine-Commune, en Seine-Saint-Denis. VINCI Energies collabore à l'initiative SmartMagne, lauréate de l'appel à projets « Démonstrateurs industriels pour la ville durable », qui vise à expérimenter à l'échelle d'une commune (Marmagne, dans le département du Cher) la production et l'autoconsommation d'énergies renouvelables.

VINCI, UNE HISTOIRE UNIQUE



NOUVELLE HAUSSE DU DIVIDENDE

Dans un marché volatil, une performance boursière contrastée

Après avoir commencé l'année en atteignant un plus haut historique (88,56 euros à la clôture du 9 janvier 2018), le cours de l'action VINCI s'est établi à 72,02 euros le 31 décembre 2018, en recul de 15 % sur l'année, 21^e performance du CAC 40 ; l'action a sous-performé cet indice qui, de son côté, a baissé de 11 %. Elle affiche, par ailleurs, une performance en ligne avec l'indice européen Euro Stoxx 50 (- 14 %), et surperforme l'indice sectoriel Stoxx Europe 600 Construction & Materials, en baisse de 19 % sur la période.

Les marchés financiers ont été volatils et particulièrement mal orientés au dernier trimestre, avec une aversion au risque élevée de la part des investisseurs face aux craintes de ralentissement économique mondial et en raison, notamment, de la « guerre commerciale » entre les États-Unis et la Chine et des incertitudes politiques en Europe. Une partie de la baisse du titre VINCI est également imputable aux mouvements sociaux ayant perturbé l'activité de VINCI Autoroutes en fin d'année.

Au 31 décembre 2018, la capitalisation boursière de VINCI s'élevait à 43^(*) milliards d'euros, positionnant le Groupe au 13^e rang des sociétés du CAC 40.

Une performance dans la durée largement positive pour les actionnaires

Au cours des dix dernières années, le cours de l'action VINCI a connu une progression absolue de 140 %, alors que l'indice CAC 40 affichait sur la même période une croissance de 47 %. En termes de rentabilité totale, intégrant le réinvestissement en actions VINCI du montant des dividendes encaissés, un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 1^{er} janvier 2009 disposerait d'un capital de 3 550 euros au 31 décembre 2018, soit un rendement annuel total moyen de 13,5 %.

Au cours des cinq dernières années, le cours de l'action VINCI a progressé de 51 %, alors que l'indice CAC 40 affichait sur la même période une progression de 10 %. Ainsi, un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2013 disposerait d'un capital de 1 774 euros au 31 décembre 2018, en supposant le réinvestissement en actions VINCI du montant des dividendes encaissés, soit un rendement annuel total moyen de 12,1 %.

Dividende: 2,67 euros par action, en hausse de 9 %

Depuis l'acquisition des Autoroutes du Sud de la France en 2006, VINCI applique avec constance la même politique de dividende consistant à distribuer 50 % de son résultat net consolidé. Ainsi, le Conseil d'administration du 5 février 2019 a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 un dividende total de 2,67 euros par action au titre de l'exercice 2018, en hausse de 9,0 % par rapport à l'exercice précédent. Ce dividende représente un rendement de 3,7 % sur la base du cours au 31 décembre 2018. Déduction faite de l'acompte de 0,75 euro versé le 8 novembre 2018, un solde de 1,92 euro par action sera versé en numéraire le 25 avril 2019, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cours des dix dernières années, le dividende a progressé en moyenne de 5 % par an.

Un actionnariat international et diversifié

Au 31 décembre 2018, 72,4 % du capital de VINCI était détenu par environ 500 fonds d'investissement situés en France, en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, en Europe continentale et en Asie-Océanie. Qatar Holding LLC, entré au capital de VINCI en 2010 au travers de Qatari Diar Real Estate Investment Company, détenait 3,7 % du capital au 31 décembre 2018 (3,8 % au 31 décembre 2017).

Les collaborateurs de VINCI :

le premier actionnaire du Groupe

Les fonds d'épargne salariale, qui regroupent environ 130 000 collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, dont 105 000 en France, détenaient 9 % du capital au 31 décembre 2018, et constituent collectivement le premier actionnaire de VINCI. De leur côté, les actionnaires individuels (hors fonds d'épargne salariale), estimés à environ 165 000, détenaient 7,7 % du capital de VINCI. Enfin, l'autodétention représentait 7,2 % du capital au 31 décembre 2018.

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Soutenir un groupe alliant réussite économique et projet humain

Être actionnaire de VINCI, c'est soutenir la dynamique d'un modèle robuste, fondé sur le développement, en France et à l'international, de deux ensembles de métiers complémentaires, les concessions et le contracting.

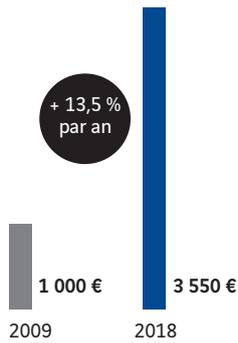
Le « Réseau des ambassadeurs de VINCI »

VINCI a lancé, en 2017, le « Réseau des ambassadeurs », dont l'objectif est de prolonger sa relation privilégiée avec ses actionnaires individuels en leur donnant la possibilité d'être sélectionnés pour partager de manière plus étroite les valeurs et la stratégie du Groupe.

(*) Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2018 : 597 515 984.

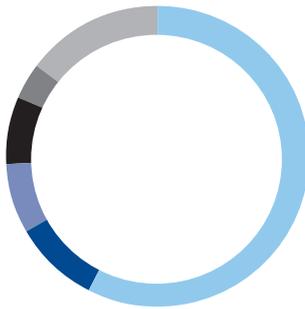
RENDEMENT D'UN INVESTISSEMENT EN ACTIONS VINCI SUR DIX ANS

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 1^{er} janvier 2009 se retrouverait à la tête d'un capital de 3 550 euros au 31 décembre 2018, en supposant un réinvestissement en actions des dividendes encaissés. Son investissement lui aurait procuré un rendement de 13,5 % par an.



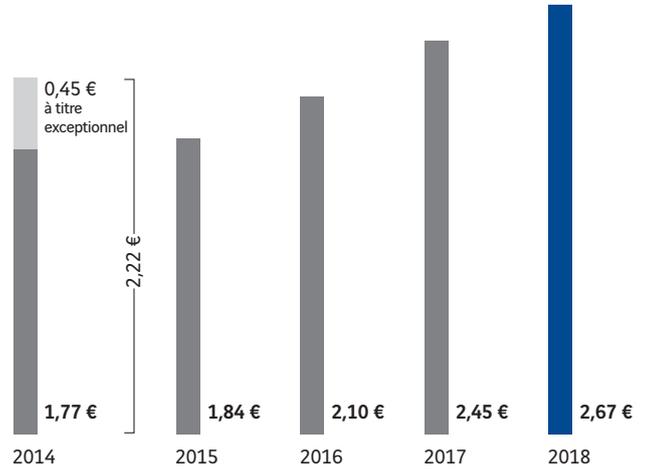
RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT

Investisseurs institutionnels – étranger	57,7 %
Salariés (FCPE)	9,0 %
Actionnaires individuels	7,7 %
Autodétention	7,2 %
Qatar Holding LLC	3,7 %
Investisseurs institutionnels – France	14,7 %



UN DIVIDENDE PAR ACTION EN HAUSSE DE 9 %

Le dividende proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2019 au titre de l'exercice 2018 est de 2,67 euros par action, une nouvelle fois en hausse par rapport à 2017.



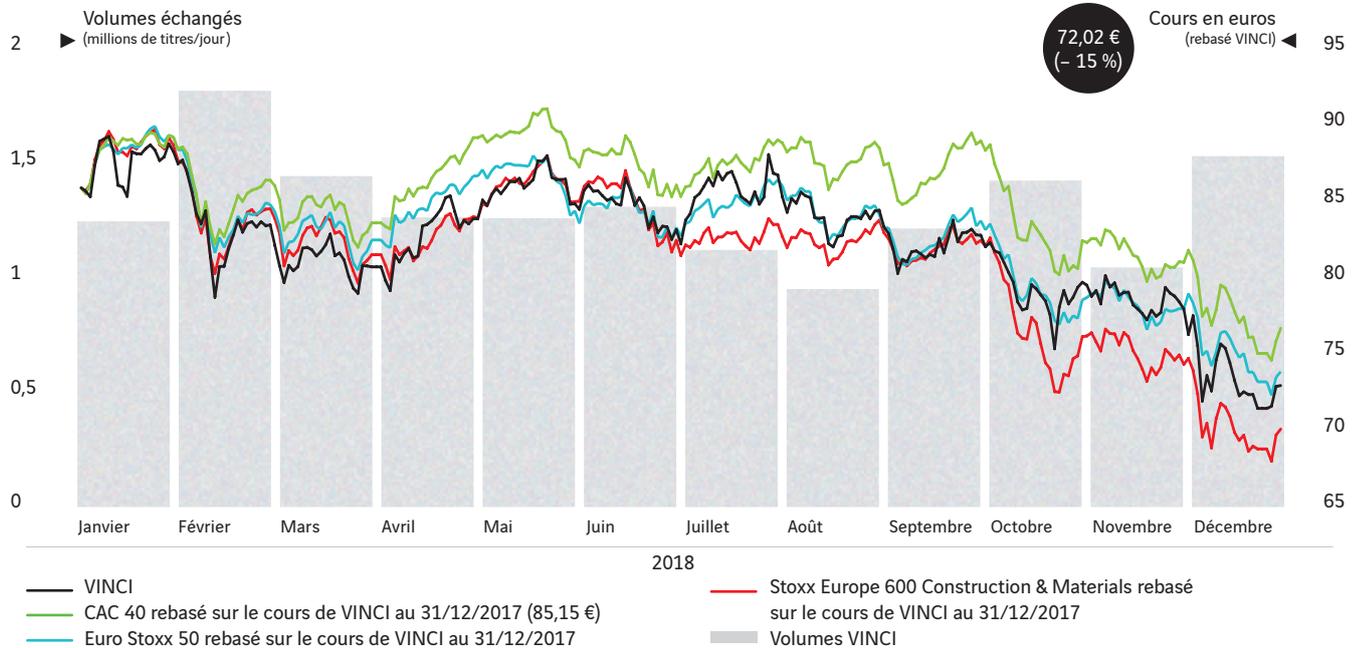
COURS DE L'ACTION ET VOLUME MOYEN DE TRANSACTIONS

Capitalisation au 31 décembre 2018 : 43 milliards d'euros sur la base d'un cours de 72,02 euros par action, soit la 13^e capitalisation

boursière du CAC 40. Entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, l'action VINCI a enregistré une baisse de 15 %,

alors que les indices CAC 40, Euro Stoxx 50 et Stoxx Europe 600 Construction & Materials baissaient respectivement

de -11 %, -14 % et -19 %. En 2018, 1,3 million de titres ont été échangés sur Euronext, en moyenne, chaque jour.



SITE INTERNET ET PUBLICATIONS ACTIONNAIRES

Le site de VINCI dispose d'espaces dédiés aux actionnaires individuels et aux investisseurs institutionnels au travers des rubriques « Actionnaires » et « Investisseurs ». Cours de l'action en temps réel, résultats, agenda financier, communiqués de presse, publications dédiées, vidéos... le site www.vinci.com permet de rester connecté à l'actualité du Groupe.

SERVICE ACTIONNAIRES

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex
Actionnaires individuels
Numéro Vert : 0 800 015 025
Investisseurs institutionnels – Tél. : 01 47 16 45 07 / 33 46

En 2018, six actionnaires (quatre individuels et deux salariés) ont ainsi été invités à réfléchir sur les rôles et les enjeux de VINCI dans la société, à échanger avec le top management du Groupe, à sensibiliser les actionnaires et futurs actionnaires pour une meilleure connaissance du Groupe. Ils ont également contribué à la production de certains messages éditoriaux et participé à des événements marquants.

Une information claire et transparente

Dans le cadre du pacte de confiance liant VINCI à ses actionnaires individuels, la transparence et la pédagogie sont fondamentales. Le service des relations actionnaires veille à l'amélioration continue des outils d'information mis à la disposition des actionnaires individuels pour leur permettre de mieux appréhender, notamment, les métiers et l'actualité du Groupe : le site Internet de VINCI avec sa rubrique dédiée, le numéro Vert, le magazine annuel *À plus d'un titre*, complété par une e-letter trimestrielle.

Un club des actionnaires individuels dynamique pour resserrer les liens

Chaque année plus nombreux, les membres du club des Actionnaires – près de 22 000 personnes au 31 décembre 2018 – ont l'opportunité de participer à des événements exclusifs.

En 2018, une vingtaine d'événements ont été organisés, dont six « croisières-découvertes ». Les membres du club des Actionnaires individuels ont ainsi pu découvrir les métiers de VINCI à travers les réalisations du Groupe à Paris, à Marseille et à Bordeaux.

Le club des Actionnaires de VINCI a aussi organisé, en 2018, la 6^e édition du grand jeu « En tête-à-tête avec VINCI ». Les cinq lauréats ont été invités à rencontrer des dirigeants du Groupe. En favorisant les échanges privilégiés, conviviaux et directs avec le top management, ce type de rencontre permet aux actionnaires individuels de mieux appréhender les priorités stratégiques, les perspectives et les performances de VINCI. Plus de 9 000 actionnaires ont participé à ce jeu-concours depuis sa création.

En 2018, près de 3 000 membres ont pris part aux différentes manifestations.

E-réunion des actionnaires : un format moderne et plus accessible

Lancée en 2017, l'e-réunion, format digital et court proposé aux actionnaires du Groupe, leur permet d'assister à une réunion directement depuis leur ordinateur.

En 2018, une e-réunion a été animée par Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, pour présenter les performances du Groupe, ses enjeux et son actualité. Christian Labeyrie a également répondu aux questions que les actionnaires lui avaient préalablement adressées.



INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ANALYSTES FINANCIERS

Tout au long de l'année, les dirigeants de VINCI et l'équipe des relations investisseurs informent la communauté financière des développements du Groupe et de l'évolution de ses performances financières.

En 2018, en participant à plus de 130 événements, ils ont établi près de 700 contacts avec 390 investisseurs institutionnels et avec les analystes *sell-side* qui couvrent le titre.

En plus des réunions et conférences téléphoniques organisées à l'occasion de la publication de ses résultats, VINCI a consacré environ 30 journées à des road-shows en Europe, en Amérique du Nord, en Asie et en Australie. Le Groupe a également participé à dix conférences organisées par de grandes institutions financières, à Paris, Londres et New York. S'y sont ajoutés, tout au long de l'année, des rendez-vous au siège du Groupe et des contacts téléphoniques réguliers et fréquents. Ces initiatives entretiennent un lien continu et étroit avec la communauté financière. Ces rencontres sont l'occasion, pour les dirigeants de VINCI, de présenter l'actualité du Groupe, ses performances, sa stratégie et sa gouvernance.

En novembre 2018, VINCI a organisé à Marseille et sur le site de la carrière de Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône) une journée thématique consacrée à Eurovia et dédiée aux investisseurs institutionnels et analystes financiers. Une attention particulière a été portée à l'activité matériaux, à l'innovation et aux développements récents du pôle.

Fin décembre 2018, VINCI a organisé une conférence téléphonique pour présenter et commenter l'acquisition de l'aéroport de Londres-Gatwick.



Les membres du club des Actionnaires ont la possibilité de s'inscrire à des événements exclusifs comme les « croisières-découvertes » à Marseille, Bordeaux ou Paris, ou encore des visites de sites emblématiques du Groupe (chantiers, carrières, etc.).



Un objectif de performance globale

La finalité des activités de VINCI est la performance globale – non seulement technique, économique et financière, mais aussi sociale, environnementale et sociétale.

Cette approche est indissociable du rôle d'aménageur de VINCI, dont les réalisations s'inscrivent dans le long terme et ont un impact majeur sur les territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Participer à la construction d'un monde durable

Concepteur, constructeur et exploitant d'infrastructures et de bâtiments qui contribuent à améliorer la vie quotidienne et la mobilité de chacun, VINCI a une vision globale de leurs cycles de vie et de leurs impacts. Son ambition est de participer à la construction d'un monde durable en élaborant les solutions sociales, environnementales et sociétales les plus performantes, pour répondre aux enjeux des mutations économiques, écologiques et technologiques. Dans cet objectif, VINCI et ses entreprises s'efforcent de promouvoir l'innovation dans toute la chaîne de valeur de leurs activités. De même, parce que ses réalisations sont d'utilité publique, le Groupe considère l'écoute et le dialogue avec les parties prenantes des projets comme des conditions nécessaires à l'exercice de ses métiers.

Enjeux, opportunités et engagements

Développement urbain, transition numérique, changement climatique, mutations économiques, nouveaux usages : les métiers de VINCI sont en résonance avec les grands enjeux du monde contemporain. Ces enjeux sont analysés et cartographiés à l'échelle du Groupe (voir tableau ci-contre), et font l'objet de travaux menés par ses entités en charge de la prospective (Leonard, Fabrique de la Cité, chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures »). Ils sont étudiés et évalués également à l'échelle des pôles et entreprises du Groupe, qui élaborent leur propre cartographie.

Par ses expertises et sa capacité à intégrer les savoir-faire d'investisseur, de constructeur, d'exploitant et d'opérateur de services, VINCI aborde ces enjeux comme autant d'opportunités de développement pour ses activités. Conscient, aussi, de la portée à long terme de ces enjeux, le Groupe y répond en prenant des engagements vis-à-vis de ses clients, de ses salariés et de l'ensemble de ses parties prenantes. En application de sa vision de la performance globale, ces engagements couvrent tous les champs de sa responsabilité d'entreprise.

Le Manifeste VINCI

Ces engagements sont formalisés par le Manifeste VINCI, qui constitue depuis 2012 le socle des actions du Groupe en matière de développement durable. Édité en une vingtaine de langues, le Manifeste s'impose à l'ensemble

des entités de VINCI dans le monde. L'application de ses engagements fait l'objet d'un suivi régulier (voir rapport de gestion dans ce même document). Afin de guider leur mise en œuvre, les entités opérationnelles utilisent la plate-forme Advance, qui leur permet de s'autoévaluer autour des thèmes du Manifeste, de mesurer leur niveau de maturité sur chacun d'eux et de mettre en place les plans d'action appropriés.

Cadre commun et mise en œuvre décentralisée

La politique de développement durable de VINCI est supervisée par le comité Exécutif et animée par une délégation dédiée, en lien direct avec l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'avec de nombreuses parties prenantes externes (acteurs économiques, institutionnels, associatifs, scientifiques, etc.). Le Conseil d'administration de



VINCI est doté d'un comité Stratégie et RSE qui veille à l'intégration des enjeux de responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe (*lire p. 10*). En phase avec l'organisation décentralisée de VINCI, chaque entité a la responsabilité, à l'intérieur du cadre commun fixé par le Groupe, d'établir ses référentiels et ses objectifs en matière de développement durable, en fonction de ses activités et de ses enjeux propres. Des comités Développement durable, réunissant des représentants de l'ensemble des pôles et divisions, sont organisés tous les trimestres. Ils favorisent la diffusion des retours d'expérience et des bonnes pratiques dans les diverses entités du Groupe.

Une politique reconnue

Les actions de VINCI en faveur du développement durable sont reconnues par les investisseurs socialement responsables et les agences de notation extra-financière. En 2018, le Groupe a conservé sa position au sein de l'indice DJSI Monde (Dow Jones Sustainability Index). L'enquête 2018 du Carbon Disclosure Project a attribué la note A- à VINCI pour sa stratégie carbone. Le Groupe a été noté 58 par l'agence internationale VigeoEiris.

Des enjeux au cœur des métiers

Afin de clarifier ses engagements en matière de développement durable, le Groupe a mis à jour en 2018 sa cartographie des risques extra-financiers. Complémentaire de l'analyse des risques déjà réalisée par le Groupe (*lire p. 172 chapitre « Facteurs de risques et procédures de gestion »*), cet exercice a permis l'identification des principaux enjeux dans ce domaine. La démarche a été réalisée en plusieurs étapes, depuis la définition des enjeux pour chaque pôle, sur la base d'entretiens avec des parties prenantes internes et externes, jusqu'à leur hiérarchisation. Le Groupe a ainsi identifié cinq enjeux prioritaires, présentés dans le tableau ci-dessous. Les politiques mises en place pour s'en prémunir sont développées tout au long de ce document. Le périmètre des politiques, résultats et indicateurs présentés est celui des opérations propres (en intégrant la sous-traitance), sur lesquelles se concentrent principalement les risques. En effet, les activités du Groupe sont très souvent intégrées, l'essentiel de la chaîne de valeur étant concentré sur les chantiers et les sites d'exploitation. Toutefois, les enjeux et engagements présentés ci-dessous sont également valables pour l'amont et l'aval de la chaîne de valeur.

INNOVATION



Les engagements de développement durable de VINCI sont conformes à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ils sont en ligne avec le référentiel international ISO 26000 et respectent les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, auquel VINCI a adhéré en 2003. Cette politique intègre également les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Enjeux	Analyse	Risques	Opportunités	Engagements du Manifeste VINCI
Évolutions démographiques en zones urbaines	En 2030, 60 % de la population sera urbaine et principalement concentrée dans les pays en développement. Les citoyens sont impliqués dans les projets d'aménagement.	Des projets de plus en plus grands dans des environnements internationaux complexes.	Valorisation des expertises de VINCI, en concertation avec les acteurs des territoires.	<ul style="list-style-type: none"> ● « Ensemble pour concevoir et construire ». ● « Ensemble dans le respect des principes éthiques ».
Transition numérique	À travers l'exploitation des données, le développement de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies, de nouvelles solutions apparaissent pour les projets d'aménagement.	De nouveaux acteurs, issus de l'économie digitale, se positionnent sur les marchés de l'aménagement des territoires.	L'évolution des technologies permet de développer de nouvelles offres et de renforcer les pratiques de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> ● « Ensemble pour concevoir et construire ». ● « Ensemble vers le zéro accident ».
Changement climatique	Les phénomènes de croissance démographique et de changement climatique fragilisent les ressources et milieux naturels.	La raréfaction des matières premières et la fragilité des milieux naturels menacent le déroulement des projets.	L'écoconception permet d'offrir de nouvelles solutions tout au long du cycle de vie des projets.	<ul style="list-style-type: none"> ● « Ensemble pour la croissance verte ».
Mutations économiques	L'explosion du nombre d'entreprises innovantes, de l'économie de la fonctionnalité et du partage modifie les méthodes de travail.	Les activités de VINCI s'exercent dans une temporalité qui peut perturber les relations avec certains acteurs économiques.	La diversité des activités et l'expertise des salariés du Groupe ouvrent un large spectre de partenariats.	<ul style="list-style-type: none"> ● « Ensemble pour la diversité et l'égalité des chances ». ● « Ensemble pour des parcours professionnels durables ».
Nouveaux usages	Les sociétés sont à la recherche de bien-être individuel et collectif avec la conviction que le développement urbain doit contribuer à la santé et à la qualité de vie.	Les solutions visant le bien-être et la qualité de vie des usagers sont souvent considérées comme des surcoûts pour les projets.	Les engagements sociétaux du Groupe en faveur du développement des territoires et de la citoyenneté sont des avantages réels.	<ul style="list-style-type: none"> ● « Ensemble pour concevoir et construire ». ● « Ensemble dans l'engagement citoyen ».



Créer les meilleures conditions de travail et de sécurité

ENGAGEMENT DU MANIFESTE VINCI

« Nous refusons de considérer les accidents du travail comme une fatalité, et nous nous engageons sur l'objectif du "zéro accident". »

Pour VINCI, prévenir les risques que ses activités peuvent faire peser sur la santé et la sécurité de ses salariés est une priorité absolue. La politique santé-sécurité du Groupe a pour objectif d'anticiper et prévenir les risques liés au travail, y compris les risques psychosociaux, de veiller aux conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail, et d'assurer le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Sur les lieux de travail, l'objectif du « zéro accident » mobilise l'ensemble des équipes – salariés du Groupe, des entreprises sous-traitantes et personnels intérimaires. L'amélioration de la qualité de vie au travail fait l'objet d'analyses et de plans d'action dans un nombre croissant d'entreprises. VINCI agit aussi pour la sécurité des clients de ses infrastructures, en particulier sur les réseaux autoroutiers et les sites aéroportuaires.

Politique sécurité et résultats

☛ Sous l'autorité du comité Exécutif de VINCI, la politique de santé-sécurité est mise en œuvre par une coordination rassemblant les responsables prévention du Groupe. Les travaux menés en 2018 ont porté notamment sur la diffusion des référentiels sécurité et la remontée et l'analyse des presque-accidents. Ces actions contribuent à réduire le nombre d'accidents par l'analyse des causes « racine », en favorisant la diffusion d'une culture de la sécurité au quotidien.

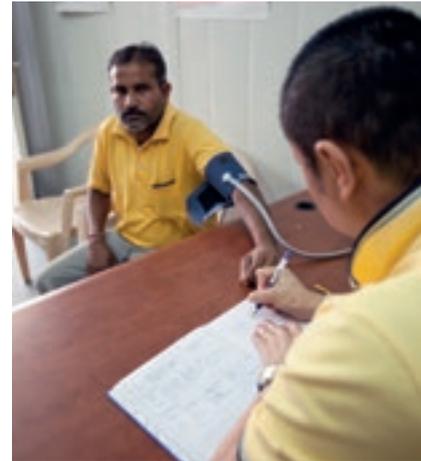
☛ Afin d'améliorer la prise en compte des facteurs organisationnels et humains dans la prévention, VINCI participe aux travaux de l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) en prenant part à un programme de recherche sur la sécurité du futur.

☛ Les efforts de prévention se traduisent par des résultats concrets. À l'échelle du Groupe, au cours des cinq dernières années, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt est passé de 7,77 à 6,10, et le taux de gravité de 0,50 à 0,42. En 2018, 72 % des entreprises de VINCI n'ont enregistré aucun accident du travail avec arrêt, contre 66 % en 2013.

Management de la prévention et formation

☛ Les managers sont régulièrement formés au management de la prévention et sont évalués sur leurs pratiques et résultats en matière de sécurité. Ils encouragent l'organisation de journées annuelles et d'actions de sensibilisation associant largement les collaborateurs. En 2018, VINCI Energies et VINCI Construction ont organisé une Semaine internationale de la sécurité.

☛ Les outils numériques sont de plus en plus utilisés pour améliorer la sécurité des salariés. VINCI Energies a poursuivi le déploiement de la démarche Eveil, qui incite au partage d'informations sur les situations à risques, via divers supports dont les smartphones. Eurovia a développé l'application Notify, dédiée au signalement des presque-accidents.



VINCI Autoroutes a testé plusieurs solutions innovantes pour réduire l'exposition des agents routiers en intervention sur le réseau : détection de véhicules par caméra embarquée, message d'alerte sur les smartphones des automobilistes signalant la présence d'agents à proximité.

☛ Plusieurs entités d'Eurovia, de VINCI Energies et de Soletanche Bachy (VINCI Construction) ont testé un module de formation en réalité virtuelle dédié à la prévention et à la réduction des risques. Cette méthode permet aux apprenants de percevoir et de mémoriser plus rapidement les situations dangereuses.

☛ VINCI Construction France, entre autres actions, a renforcé sa campagne sur le « briefing de poste », afin de valoriser l'anticipation, la responsabilisation et l'action collective dans la prévention des risques sur les chantiers.

Santé et qualité de vie au travail

☛ Les entreprises du Groupe veillent aux conditions de santé de leurs salariés. Au Cambodge, VINCI Airports a mis en place en 2017 un centre de santé pour les salariés de l'aéroport de Phnom Penh et leur famille. Dimensionné pour recevoir 4 000 personnes par an, il leur apporte, en plus des soins, des conseils sur l'alimentation, la santé et la pratique sportive.

☛ Afin de réduire les risques liés au transport de charges pour les salariés, deux prototypes de robots d'assistance à l'effort ont été testés par l'agence Eurovia de Montesson (Yvelines). L'expérimentation pourrait être étendue à l'utilisation d'exosquelettes pour l'étalement manuel des enrobés routiers.



Collaboration avec les entreprises partenaires

♥ Quand les sociétés de VINCI sont en position de maître d'ouvrage ou d'entreprise générale, la sécurité est un critère structurant de sélection de leurs partenaires. La prévention est ainsi un prérequis intégré dans les relations avec les sous-traitants, notamment par la mise en commun de référentiels et de bonnes pratiques qui vont souvent au-delà des exigences réglementaires.

♥ Eurovia et VINCI Autoroutes ont été primés lors de l'édition 2018 des trophées « Prévention Ensemble », organisés par l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (Idrriim), l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) et Routes de France, pour leurs initiatives partenariales en matière de prévention.

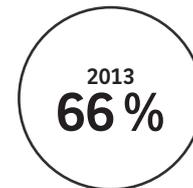
♥ VINCI Energies a fait appel à des start-up spécialisées en santé-sécurité pour développer de nouveaux dispositifs de prévention, notamment en matière d'aide à l'analyse d'incidents et de protection du personnel de terrain.

Implication des clients

♥ Les démarches de prévention ciblent également les clients du Groupe. La Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable a poursuivi ses actions de sensibilisation à la conduite responsable et aux risques associés à l'hypovigilance, première cause d'accidents mortels sur autoroute. À l'occasion de la 18^e Journée du sommeil, elle a renouvelé son partenariat avec l'Institut national du sommeil et de la vigilance pour attirer l'attention sur le manque de sommeil des 15-24 ans. En partenariat avec la radio RTL et le centre du sommeil de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches (Hauts-de-Seine), une expérimentation a été menée pour évaluer les risques liés à la somnolence et à l'inattention au volant en conditions réelles de conduite, sur de longs trajets. Dans le prolongement d'une étude menée en 2017 sur le dépistage biologique de la somnolence, des tests ont été pratiqués lors des départs en vacances estivales auprès de 400 conducteurs volontaires sur une aire de l'autoroute A7.

♥ Bitumix, filiale d'Eurovia au Chili, a mené une campagne de sécurité routière auprès des automobilistes afin de réduire l'exposition des salariés qui réalisent des travaux routiers.

PART DES ENTREPRISES SANS ACCIDENT DU TRAVAIL AVEC ARRÊT



TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT





Agir pour la croissance verte

ENGAGEMENT DU MANIFESTE VINCI

« Nous nous engageons à réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 30 % à l’horizon 2020, à accompagner nos clients dans la recherche d’une meilleure efficacité énergétique et à les inciter à adopter un comportement écoresponsable. »

VINCI intègre la prise en compte de l’environnement à chaque étape des projets menés, dans une démarche qui vise à réduire leur empreinte tout au long du cycle de vie des ouvrages. Le Groupe développe des solutions qui participent à l’amélioration du cadre de vie dans les villes et les territoires, au service des habitants, tout en répondant aux grands défis environnementaux.

Politique environnementale

- ♥ La politique environnementale de VINCI découle des engagements de son comité Exécutif. Pilotée par le comité Développement durable, elle repose sur la responsabilisation des acteurs opérationnels dans chaque entreprise, et sur un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics et les associations de protection de l’environnement.
- ♥ Les activités de VINCI ont des impacts sur les milieux naturels, provoquant des nuisances et parfois même des pollutions. Ses entreprises travaillent continuellement à l’amélioration de leurs pratiques dans le but d’éviter ou de réduire au maximum ces impacts. Afin de répondre à ces enjeux, elles mènent notamment des démarches de certification environnementale et de labellisation interne de leurs chantiers.
- ♥ Concernant sa propre empreinte environnementale, VINCI a entrepris de structurer sa démarche de progrès autour de trois axes : énergie-climat,

économie circulaire, eau-milieux naturels. Les travaux engagés en 2018 sur ces thématiques se concrétiseront, en 2019, par de nouveaux engagements à l’horizon 2030.

Réduction des émissions en interne et chez les clients

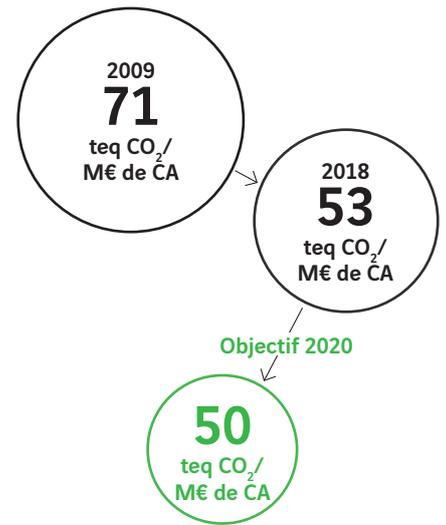
- ♥ De multiples initiatives sont prises par les entreprises du Groupe pour réduire leur consommation énergétique, principale source d’émissions de gaz à effet de serre, grâce aux solutions d’efficacité énergétique et à l’usage d’énergies renouvelables. À titre d’exemple, toutes les plates-formes du réseau VINCI Airports participent au programme Airport Carbon Accreditation (ACA). L’aéroport Lyon – Saint Exupéry, en France, a renouvelé en 2018 son accréditation au niveau le plus élevé (ACA 3+), tandis que les aéroports de Kansai et Osaka, au Japon, ont été accrédités ACA 3.



- ♥ Les entreprises de VINCI élaborent des solutions pour aider leurs clients à réduire leurs propres impacts environnementaux. Oxygen®2, offre d’écoconception développée par VINCI Construction France et VINCI Facilities (VINCI Energies), modélise un bâtiment énergétiquement efficace tout au long de son cycle de vie, de la conception à l’exploitation. VINCI Construction France a participé activement, en 2018, à l’expérimentation du référentiel E+C- (bâtiment à énergie positive et réduction carbone), qui préfigure en France la future réglementation environnementale 2020. Des travaux ont été menés également par VINCI Construction France pour qualifier et surveiller la qualité de l’air à l’intérieur de ses bâtiments, et par VINCI Energies pour la mesurer dans les grandes agglomérations, en collaboration avec la start-up Clarity.
- ♥ Afin de renforcer l’usage des énergies renouvelables, certaines entités du Groupe s’engagent dans leur déploiement interne et externe. En République dominicaine, VINCI Airports a lancé un programme d’équipement de ses aéroports en parcs photovoltaïques, qui couvriront plus de 20 % de leurs besoins en électricité. Les entreprises de VINCI Energies participent activement, grâce à leurs expertises, au développement de sites de production d’énergies renouvelables (solaire et éolien) ainsi que de solutions de mobilité électrique. Eurovia a développé Power Road®, innovation permettant de capter l’énergie solaire thermique, de la stocker par l’intermédiaire de sondes géothermiques, puis de la restituer pour déneiger ou alimenter en chaleur des bâtiments situés à proximité.



ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



Matériaux et économie circulaire

Les entreprises de VINCI ont développé des solutions relatives à la gestion des matériaux, de leur provenance à leur réemploi. Dans son activité de production et de recyclage de matériaux, Eurovia participe à la transition vers une économie circulaire. Après deux ans de recherche et développement, sa solution « route 100 % recyclée » a été expérimentée en conditions réelles sur un chantier de rénovation autoroutière, sur le réseau VINCI Autoroutes.

Chez VINCI Construction France, le développement du béton très bas carbone vise à améliorer l'impact environnemental des ouvrages tout en devançant l'évolution de la réglementation.

La modularité des bâtiments doit permettre d'adapter leur usage sans avoir besoin de les détruire et de les reconstruire. Sur le site d'Universeine, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), VINCI Immobilier travaille à la création, sur une ancienne friche industrielle, d'habitats temporaires pour les Jeux Olympiques 2024 qui donneront ensuite naissance à un nouveau quartier.

Préservation de la biodiversité

La préservation de la biodiversité est un axe central de la démarche environnementale du Groupe. Ses entreprises mettent en œuvre tout un ensemble de mesures pour éviter et réduire au maximum les impacts de leurs activités sur les espèces et milieux naturels. S'ils n'ont pu être ni évités ni réduits, les impacts résiduels

sont compensés par des mesures spécifiques de restauration écologique. C'est le cas sur les chantiers d'infrastructures linéaires. VINCI Autoroutes est ainsi l'un des principaux maîtres d'ouvrage français en génie écologique : ses investissements au titre de la préservation de la biodiversité sur son réseau se sont élevés à plus de 150 millions d'euros au cours des huit dernières années. De nouveaux passages pour la faune ont été construits en 2018.

Les mesures mises en place font l'objet d'un suivi précis. VINCI Airports a déployé en 2018 un outil d'évaluation de la biodiversité sur plusieurs de ses plates-formes. LISEA, la société concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, a obtenu des résultats très positifs sur les suivis écologiques réalisés autour de la ligne, mise en service en 2017.

La réalisation de travaux de génie écologique fait partie des expertises de VINCI Construction (marque Equo Vivo) et d'Eurovia (filiales Cognac TP et Sethy).

En France, le Muséum national d'histoire naturelle a développé avec Eurovia un indicateur de qualité écologique (IQE) spécifique aux activités de carrières, facilitant ainsi l'évaluation de l'efficacité des actions et méthodes de gestion de la biodiversité.

Sensibilisation des salariés et des clients

Les entreprises du Groupe ont développé des modules de formation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux qu'elles rencontrent.

INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE



Leurs collaborateurs ont un large accès à ces formations, qui ont représenté au total 36967 heures en 2018.

Toutes les aires du réseau VINCI Autoroutes sont équipées de dispositifs de collecte sélective des déchets. VINCI Autoroutes mène chaque année des campagnes incitant ses clients à les utiliser et à adopter plus généralement des comportements écoresponsables. Une enquête Ipsos réalisée pour VINCI Autoroutes en 2018 a montré, en effet, qu'un tiers des Français jettent encore des déchets par la fenêtre de leur voiture.

VINCI Energies gère en France 110 contrats de performance énergétique pour le compte de communes de toute taille. Le renouvellement de leurs équipements et systèmes d'éclairage urbain leur vaut d'atteindre des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'électricité.



S'inscrire dans une relation éthique et de long terme avec les territoires et les parties prenantes

ENGAGEMENTS DU MANIFESTE VINCI

« Nous nous engageons à une totale transparence sur nos pratiques et celles de nos sous-traitants. »

« Nous nous engageons à favoriser l'écoute et la concertation dans la conduite de nos projets pour mieux y associer nos partenaires. »

Parce que l'adhésion des parties prenantes est de plus en plus déterminante pour la réussite des projets, VINCI inscrit la concertation au cœur de leur mise en œuvre, dans une démarche de co-construction avec les acteurs des territoires. Tous les projets sont menés dans le respect de principes éthiques et de protection des droits humains, qui sont des impératifs intangibles pour le Groupe.

Relations avec les parties prenantes

♥ Dans les territoires, le dialogue s'établit en amont des projets, auprès de nombreux partenaires locaux (acteurs économiques, associations, services de l'État, riverains, etc.). Lors des chantiers, il est de plus en plus fréquent de créer des postes spécifiques de responsables de la concertation qui nouent des relations de proximité avec les riverains et organisent des espaces de dialogue et d'information. Dans le cas des sociétés concessionnaires, ces relations de proximité perdurent une fois les chantiers terminés, lorsque les équipes d'exploitation prennent le relais des équipes de travaux.

♥ Afin de renforcer l'acceptabilité des projets, les entreprises de VINCI développent des outils qui analysent leurs impacts socio-économiques. Un observatoire créé par la société



concessionnaire LISEA lors de la construction de la LGV Sud Europe Atlantique a ainsi pour mission d'analyser pendant les dix années suivant la mise en service de la ligne ses retombées sur l'emploi, l'économie et les pratiques de mobilité dans les territoires desservis. Des outils de ce type sont utilisés pour élaborer les réponses aux appels d'offres des marchés publics, comme pour les projets du Grand Paris Express. Les relations avec les parties prenantes sont abordées, également, dans les chapitres traitant des activités des différents pôles du Groupe.

Éthique et conformité

♥ Dans la continuité des engagements de son Manifeste, VINCI développe de nouvelles formes de promotion et de mise en œuvre des principes éthiques dans ses activités. À l'échelle du Groupe, la *Charte éthique et comportements* a été révisée en 2017 pour l'adapter notamment au contexte français de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 ». En vigueur depuis 2010 dans sa version initiale, cette charte formalise les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe, lesquels s'engagent au moment de leur embauche à la respecter. Elle s'accompagne d'un *Code de conduite anticorruption* qui explicite les règles du Groupe dans ce domaine, en identifiant les risques et en détaillant les comportements à proscrire.

Ces deux documents sont traduits en 26 langues et ont fait l'objet en 2018 d'une nouvelle campagne de diffusion. Ils sont désormais disponibles, pour plus de 99% des collaborateurs de VINCI, dans la langue officielle de leur pays. En complément, de nombreuses entités ont élaboré des référentiels internes et des programmes de formation consacrés à l'éthique.

♥ Le Groupe est doté d'un dispositif d'alerte qui permet à tous les collaborateurs de signaler les manquements graves aux règles et engagements éthiques, dans la plus stricte confidentialité. Le processus de suivi des comportements éthiques est désormais coordonné à l'échelle du Groupe par une direction Éthique et vigilance, rattachée à la direction Générale. Le comité Éthique et vigilance, constitué en mars 2018, s'assure du déploiement des dispositifs

de conformité au sein du Groupe. Le club Éthique et conformité, réunissant des responsables juridiques de l'ensemble des pôles, le directeur du Contrôle interne et la directrice Éthique et vigilance, assure une veille sur les législations relatives à l'éthique et contribue au partage des bonnes pratiques dans ce domaine.

Respect des droits humains

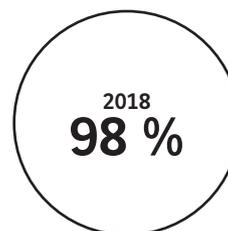
♥ Signataire du Global Compact dès 2003, VINCI s'est engagé à soutenir et promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à veiller à ce que les sociétés du Groupe ne se rendent pas complices de violations de ces droits. VINCI renforce de manière continue ses dispositifs de prévention dans ce domaine, en accompagnant ses entreprises dans l'appropriation de ces enjeux et la recherche de réponses opérationnelles. Le pilotage de cette démarche est assuré par la direction des Ressources humaines et du Développement durable, en lien avec les comités dédiés aux sujets éthiques et aux droits humains.

♥ Dans le cadre de ces travaux, VINCI a identifié cinq domaines de vigilance qui couvrent l'ensemble du cycle des projets : pratiques de recrutement et migration de main-d'œuvre, conditions de travail, conditions d'hébergement, pratiques des sous-traitants en matière de droits humains, relations avec les communautés locales. Le *Guide VINCI des droits humains*, diffusé très largement au sein du Groupe et traduit en 21 langues, explicite les lignes directrices que doivent appliquer toutes ses entreprises dans ce domaine, quels que soient leur métier et leur localisation.

♥ Dans le prolongement de la diffusion de ces lignes directrices, des outils complémentaires d'évaluation des risques ont été testés en 2018. Un outil de sensibilisation destiné aux collaborateurs a également été développé afin d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux différents contextes d'intervention, au plus près des enjeux locaux.

♥ Au Qatar, après la signature en 2017 d'un accord-cadre avec le syndicat international IBB concernant les droits des travailleurs sur les chantiers menés par la filiale QDVC, celle-ci collabore avec le bureau de l'Organisation

CHARTRE ÉTHIQUE ET COMPORTEMENTS : TAUX D'ADHÉSION DES RÉCIPENDIAIRES NOMINATIFS



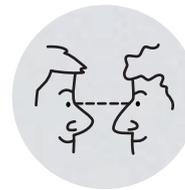
PRINCIPALES PARTIES PRENANTES



Clients et utilisateurs



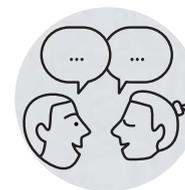
Collaborateurs



Communauté financière



Fournisseurs et sous-traitants



Société civile

internationale du travail au Qatar dans le cadre d'un projet pilote visant à développer un corridor de migration, sans frais de recrutement, pour les travailleurs en provenance du Bangladesh.

♥ VINCI est membre fondateur de l'initiative collaborative « Building Responsibly », qui promeut les droits des travailleurs dans le secteur de la construction, et fait partie du comité de pilotage du Leadership Group for Responsible Recruitment. En France, le Groupe a rejoint l'association Entreprises pour les droits de l'Homme.



Favoriser l'épanouissement professionnel des équipes

ENGAGEMENTS DU MANIFESTE VINCI

« Nous nous engageons à proposer des perspectives de formation et de mobilité à tous nos collaborateurs dans une logique d'employabilité durable tout en partageant les fruits de notre performance. »

« Nous nous engageons à féminiser notre encadrement, à l'ouvrir plus largement aux personnes de toutes origines et à soutenir l'implication citoyenne de nos salariés. »

VINCI mène une politique de ressources humaines qui vise à recruter et conserver les talents au sein du Groupe – lequel comptait 211 233 salariés dans le monde au 31 décembre 2018. La formation des collaborateurs, le partage des fruits de la croissance ainsi que les actions en faveur de la diversité, de l'insertion et de la citoyenneté s'inscrivent dans les engagements sociaux du Manifeste VINCI. Ils constituent des éléments d'attractivité et de développement des ressources humaines du Groupe. La mise en œuvre de la politique sociale du Groupe découle des engagements du comité Exécutif ; elle est pilotée par la direction des Ressources humaines. Pour accompagner son développement, en particulier à l'international, le Groupe a formalisé depuis 2010 un cycle de développement de son capital humain adapté à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Développement des compétences

🍃 L'enjeu de l'attraction et de la rétention des talents est essentiel dans

le contexte de développement du Groupe. Portées par une dynamique de reprise des activités, ses entreprises ont mené en 2018 de nombreuses actions de recrutement, soutenues par une campagne de promotion de la marque employeur VINCI diffusée sur les réseaux sociaux. Les qualités humaines placées au centre de la campagne reflètent les valeurs et la vision managériale du Groupe, qui donne la priorité aux femmes et aux hommes sur les systèmes.

🍃 Les collaborateurs de VINCI ont bénéficié de 3,8 millions d'heures de formation en 2018, soit 19 heures en moyenne par salarié. Ces formations sont pour partie assurées par des centres internes, afin de favoriser la transmission des fondamentaux techniques et culturels au sein des diverses entreprises du Groupe. Omexom (VINCI Energies) a ainsi créé deux nouveaux centres en Afrique et au Brésil en 2018. Les technologies numériques accompagnent et accélèrent cette démarche en permettant d'élargir les compétences à distance, dans le

contexte d'internationalisation des activités. Les pôles de métiers de VINCI ont ainsi enrichi en 2018 leurs plateformes d'e-learning. Les réseaux sociaux d'entreprise facilitent également les échanges de bonnes pratiques et l'enrichissement des savoir-faire.

🍃 Certaines formations sont conçues pour faciliter les mobilités internes et conserver ainsi les compétences acquises au sein du Groupe.

Chez VINCI Autoroutes, dans le contexte de transformation des métiers de l'autoroute, un nombre important de salariés ont emprunté en 2018 une « passerelle » vers de nouveaux métiers ou fonctions au sein de l'entreprise, en bénéficiant d'un parcours complet d'accompagnement. VINCI Facilities (VINCI Energies) a créé l'Institut du facility management, qui favorise l'adaptation de ses équipes aux profondes mutations de ses métiers.

Chez VINCI Construction France, près de 80 collaborateurs ont bénéficié en 2018 d'un parcours intensif de formation qualifiante permettant l'obtention d'un titre reconnu par le ministère du Travail.

🍃 En phase avec leur développement international, les entreprises de VINCI font bénéficier leurs salariés de programmes d'accompagnement avantageux qui favorisent leur mobilité en assurant la continuité de leur parcours. VINCI Mobility facilite, ainsi, les carrières internationales des collaborateurs de VINCI Construction en leur proposant des contrats de travail durables et une protection sociale continue lorsqu'ils changent de pays, de filiale ou de chantier d'affectation.

Partage des fruits de la performance

L'engagement des salariés est favorisé par différents dispositifs les associant à la performance économique de leur entreprise et du Groupe. En France, près de 97 % des salariés ont bénéficié en 2018 de dispositifs d'intéressement et/ou de participation. VINCI est doté également d'un plan d'épargne salariale, Castor, qui a suscité depuis sa création, en 1995, une adhésion forte et continue, confirmant la confiance des collaborateurs vis-à-vis du Groupe. Fin 2018, plus de 130 000 salariés et anciens salariés, en France et à l'international, étaient actionnaires de VINCI via les dispositifs d'épargne salariale. Ils détenaient collectivement 9 % du capital de l'entreprise, et constituent ainsi le premier groupe d'actionnaires de VINCI.



Diversité

♥ VINCI est convaincu que la diversité des profils est une richesse pour l'entreprise. Ses entités s'attachent à promouvoir l'égalité des chances et à prévenir toute forme de discrimination dans leurs activités. Le réseau diversité, qui anime la politique du Groupe dans ce domaine, est passé de 208 à 288 membres entre 2017 et 2018.

♥ La part des femmes dans les effectifs de managers était de 19,9% en fin d'année. L'objectif de 25% à l'horizon 2020 est dépassé depuis plusieurs années dans la branche Concessions et chez VINCI Immobilier. Pour accélérer la féminisation du management, le comité Exécutif a fixé l'objectif de doubler à l'horizon de deux ans le nombre de femmes dans les comités de direction des pôles de métiers et divisions de VINCI, et décidé de faire évoluer dans ce but les processus de promotion interne. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place avec l'association « Elles bougent », qui vise à susciter des vocations féminines pour les métiers d'ingénieurs. Les entités du Groupe mènent également des actions spécifiques, à l'exemple des journées portes ouvertes pour étudiantes organisées par les filiales de VINCI Construction en Europe centrale.

♥ Les collaborateurs en situation de handicap étaient au nombre de 3982 fin 2018. L'activité confiée à des entreprises employant majoritairement des personnes en situation de handicap a représenté 6,1 millions d'euros de chiffre d'affaires.

En France métropolitaine, l'association Trajeo'h intervient en appui des entreprises du Groupe pour faciliter le reclassement et le recrutement de salariés en situation de handicap. En 2018, elle a accompagné 215 personnes

dans un nouveau projet professionnel. Des opérations de sensibilisation à la question du handicap ont été organisées dans les entreprises, notamment chez Entrepose (VINCI Construction).

♥ L'embauche et la formation de jeunes de moins de 25 ans constituent l'un des axes de la politique diversité du Groupe, soutenu par la culture du tutorat associée historiquement à ses métiers. VINCI Energies, par exemple, a conçu à leur intention un programme de formation-insertion d'une durée de 24 mois. Au Royaume-Uni, Eurovia UK s'est engagé à porter la part des apprentis, des étudiants parrainés et des jeunes diplômés dans son effectif global à 5% d'ici à cinq ans.

Insertion des personnes éloignées de l'emploi

♥ Le recrutement et la formation de salariés en insertion sont un savoir-faire à part entière au sein du Groupe, reconnu par ses donneurs d'ordre, grâce notamment à l'entreprise sociale intégrée ViE (VINCI Insertion Emploi). Les salariés en insertion bénéficient, dans ce cadre, d'un accompagnement pour leur intégration dans les équipes de chantiers et ultérieurement, pour une partie d'entre eux, dans les entreprises du Groupe. L'accompagnement de publics éloignés de l'emploi est ainsi un volet majeur des projets du Grand Paris Express, pour lesquels une cellule dédiée a été mise en place.

♥ Avec l'appui de la Fondation VINCI pour la Cité, VINCI Construction France et le groupe ARES ont créé en 2018 l'entreprise d'insertion LIVA, une joint-venture dont la mission est de fournir des prestations de logistique de chantier aux entreprises de VINCI et, à terme, à d'autres clients.

FONDATION D'ENTREPRISE VINCI POUR LA CITÉ : NOMBRE DE PARRAINS ET MARRAINES



HEURES DE FORMATION EN MOYENNE PAR SALARIÉ



Citoyenneté

♥ L'engagement citoyen des salariés contribue à leur mobilisation au sein de leur entreprise et du Groupe. Depuis plus de 15 ans, la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité soutient des projets associatifs proposés par des collaborateurs qui souhaitent mettre leurs compétences au service de la lutte contre l'exclusion. En 2018, le réseau des 12 fondations du Groupe dans le monde a soutenu au total 427 projets, parrainés par 697 salariés.

♥ De nombreuses actions solidaires sont menées également à l'échelle des pôles de métiers et des entreprises de VINCI, en y associant leurs salariés : aide aux personnes éloignées de l'emploi chez VINCI Autoroutes, soutien à des étudiants défavorisés chez Eurovia, animations sportives pour des enfants de structures médico-sociales chez VINCI Stadium, participation à des courses solidaires chez Entrepose, collecte de livres et de jouets chez VINCI Energies, entre autres exemples.

CONCESSIONS

VINCI AUTOROUTES

VINCI AIRPORTS

AUTRES CONCESSIONS

VINCI HIGHWAYS | VINCI RAILWAYS | VINCI STADIUM



Au cœur de l'approche intégrée et de la trajectoire de développement du Groupe, les concessions sont aussi le socle de ses revenus récurrents et de sa résilience. En France, le Groupe est le leader des concessions d'autoroutes, avec VINCI Autoroutes, et de stades, avec VINCI Stadium. VINCI Concessions exploite par ailleurs la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique, financée et construite par le Groupe, ainsi que 12 aéroports, dont ceux de Lyon – Saint Exupéry et Nantes Atlantique. À l'échelle internationale, VINCI Concessions porte le développement du portefeuille de concessions du Groupe : en témoigne la forte croissance de VINCI Airports, qui figure aujourd'hui parmi les tout premiers opérateurs aéroportuaires mondiaux, et de VINCI Highways, présent dans 13 pays en Europe et sur le continent américain.





VINCI AUTOROUTES

*Investir et s'engager
au service de la mobilité*

Partenaire de l'État et des collectivités territoriales, VINCI Autoroutes dessert en France dix régions, 45 départements, 14 métropoles, plus d'une centaine de villes de plus de 10 000 habitants et des milliers de communes rurales situées à proximité de son réseau concédé, long de 4 443 km. En reliant les territoires et en favorisant les nouveaux usages de l'autoroute, VINCI Autoroutes participe au développement d'une mobilité inclusive, connectée et sûre, facteur de cohésion économique et sociale.



ULYS

TOUS LES SERVICES DE MOBILITÉ CONNECTÉE AU BOUT DES DOIGTS

VINCI Autoroutes a lancé au début de l'été 2018 Ulys, qui est à la fois une application pour smartphone et le nom de sa marque de services grand public. Ulys rassemble tous les services digitaux utiles aux voyageurs avant, pendant et après leur trajet.

Ils peuvent ainsi gérer l'ensemble des services liés au péage depuis une application mobile, bénéficier d'un programme de récompenses sur les aires d'autoroutes, trouver facilement une enseigne ou un service pour une pause sur mesure, et consulter l'état du trafic via une cartographie dynamique.









AIRES RECHARGER SON VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Cent vingt-six bornes de recharge étaient en service en 2018 sur les principales aires du réseau VINCI Autoroutes. Aux 75 bornes déployées dans le cadre du programme européen Corri-Door et aux 24 bornes installées à l'initiative des sous-concessionnaires se sont ajoutées les premières stations Ionity de très haute puissance (jusqu'à 350 kWh), qui permettent de faire le plein d'électricité en moins de 20 minutes. Vingt-sept de ces bornes ont été implantées en 2018 sur l'A10 et l'A11 par Easy Charge, filiale de VINCI Autoroutes et VINCI Energies.

CULTURE LIRE C'EST VOYAGER, VOYAGER C'EST LIRE

Du 20 juillet au 25 août 2018, sur 25 aires du réseau VINCI Autoroutes, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable a offert 30 000 livres aux voyageurs afin de transmettre le goût de la lecture. Parrain de l'opération, l'écrivain Olivier Rolin a sélectionné dix ouvrages d'auteurs classiques et contemporains. Pour les enfants, l'association Lire c'est partir a choisi deux livres sur le thème du voyage. Cette initiative poursuivait un double objectif : la prévention, en prolongeant les temps de pause, et l'ouverture d'esprit, en facilitant l'accès de tous à la culture.



INNOVATION L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE L'EXPLOITATION ROUTIÈRE

Incubé au sein de la Digital Factory de VINCI Autoroutes, le projet Cyclope porte sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'analyse des images générées par les caméras équipant le réseau. Sa première application a permis l'amélioration du système de classification des véhicules au péage. Les nouvelles technologies de reconnaissance visuelle facilitent en effet l'identification instantanée des véhicules, et améliorent

la fiabilité des transactions. Appliquées à la lecture des plaques d'immatriculation, elles ont permis également à VINCI Autoroutes de mettre en service, en février 2019, les premières voies *free flow* (passage en flux libre) de France, sur l'échangeur de Tours nord (A10). Au-delà de son application au péage, l'intelligence artificielle permet également une analyse en temps réel du trafic, rendant par exemple possible la détection automatique d'incidents. Cyclope.ai, start-up née du projet Cyclope, conçoit et commercialise des solutions logicielles de ce type au service des exploitants d'infrastructures et des gestionnaires de voiries.

RÉNOVATION INVITATION À LA DÉTENTE

VINCI Autoroutes a poursuivi son programme de modernisation des aires de services. Treize aires rénovées ont été mises en service en 2018, ce qui porte à 120 le nombre d'aires rénovées sur une période de cinq ans. Invitant aux pauses prolongées et adaptées aux modes de consommation actuels des voyageurs, elles accueillent de nouvelles enseignes de centre-ville, familières aux usagers, mais aussi des produits du terroir. L'élargissement des offres commerciales et des services aux voyageurs va de pair avec la rénovation des bâtiments et de leurs abords, afin d'accorder davantage de place aux aménagements piétonniers et aux espaces de détente.





Le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes a progressé sur les dix premiers mois de l'année. Cette tendance s'est inversée en raison des perturbations générées par les mouvements sociaux exceptionnels qui ont affecté la France en fin d'année. L'activité de construction a été soutenue, grâce notamment aux investissements du Plan de relance autoroutier. VINCI Autoroutes a poursuivi la transformation digitale de ses métiers et de ses services en lançant notamment Ulys, nouveau compagnon de voyage pour les usagers.

DONNÉES ÉCONOMIQUES

Trafic et chiffre d'affaires

Le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes s'est inscrit en léger recul en 2018 (-0,5 %) par rapport à l'année précédente en raison des mouvements sociaux du quatrième trimestre. Dans la continuité de la tendance des trimestres précédents, le trafic affichait un rythme de croissance robuste jusqu'à la première quinzaine de novembre. À partir du 17 novembre 2018, les manifestations qui ont impacté quotidiennement jusqu'à 200 sites sur le réseau VINCI Autoroutes ont entravé la circulation et la perception du péage, et entraîné une chute des transactions. Outre l'occupation et le blocage de gares de péage, cette crise a donné lieu à de nombreuses dégradations d'équipements et d'installations, voire à des vols. Durant toute cette période, les équipes de VINCI Autoroutes ont été totalement mobilisées pour assurer la continuité du service public autoroutier, la sécurité et l'information en temps réel des usagers.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de VINCI Autoroutes s'est élevé à 5,4 milliards d'euros (+ 1,5 %).

Investissements

Les investissements se sont maintenus à un niveau élevé (692 millions d'euros). En cumul depuis 2006, année de l'acquisition des réseaux ASF et Escota et de leur intégration au sein de VINCI, ils s'élèvent à près de 12 milliards d'euros. En 2018, ils ont été consacrés pour l'essentiel aux travaux d'élargissement, de modernisation et d'amélioration environnementale des réseaux, réalisés dans le cadre des contrats de plan des sociétés concessionnaires et du Plan de relance autoroutier, signé en 2015 avec l'État.

Ce plan représente pour VINCI Autoroutes un investissement de près de 2 milliards d'euros – dont plus de 50 % avaient déjà été engagés à fin 2018 – en contrepartie de l'allongement des durées des concessions. À ce programme s'ajoute le Plan d'investissement autoroutier, validé dans sa version définitive au deuxième semestre après un processus d'élaboration de plus de deux ans. Portant sur une série d'aménagements décidés par l'État en concertation avec les collectivités locales, ce plan vise principalement à améliorer l'accès aux grandes agglomérations et la connexion entre l'autoroute et les territoires. Il représente un montant d'investissement supplémentaire de 385 millions d'euros qui seront cofinancés par VINCI Autoroutes et par les collectivités locales concernées.

Endettement

Au 31 décembre 2018, l'endettement net des sociétés de VINCI Autoroutes s'élevait à 20,3 milliards d'euros. Dans des conditions de marché très favorables, la société ASF a réalisé durant l'année deux émissions obligataires, pour un montant total de 1,7 milliard d'euros. Par ailleurs, la société Arcos, concessionnaire de l'autoroute A355 (contournement ouest de Strasbourg), a finalisé le financement de ce projet en souscrivant auprès d'un pool bancaire et de la Banque européenne d'investissement un ensemble de crédits pour un montant total de 359 millions d'euros.

INFRASTRUCTURE

Durant l'exercice, 550 chantiers étaient en cours d'étude ou de travaux, soit 300 sur le réseau ASF, 170 sur le réseau Cofiroute et 80 sur le réseau Escota. L'activité de maîtrise d'ouvrage mobilise plus de 200 collaborateurs au sein de la direction de la Maîtrise d'ouvrage, répartis entre la direction Technique et les directions d'opérations implantées localement près des principaux chantiers. L'utilisation d'outils numériques partagés facilite la conception des projets, le dialogue avec les parties prenantes et la collaboration avec les entreprises de travaux. Les informations consolidées en phase d'étude et de construction sont utilisées ensuite pour la gestion et l'entretien du réseau. Cette chaîne numérique globale est développée dans le cadre du programme *Full BIM*, pour lequel VINCI Autoroutes a fait appel à l'expertise spécialisée de Sixense (VINCI Construction). Elle permet de disposer sur le long terme d'une vision évolutive complète et précise du patrimoine autoroutier et d'assurer une gestion optimale des opérations de maintenance.

Contournement ouest de Strasbourg

Dans le cadre d'un contrat de concession de 54 ans, la société Arcos, filiale à 100 % de VINCI, a été mandatée par l'État pour financer, construire puis exploiter le futur contournement ouest de Strasbourg (A355). Cette infrastructure de 24 km constituera un nouvel



Dans le cadre des travaux préalables à la construction du contournement ouest de Strasbourg (A355), les fouilles archéologiques préventives ont été menées sur le tracé de la future autoroute, mobilisant archéologues et techniciens.

itinéraire nord-sud à haut niveau de service, qui séparera le trafic de transit du flux local, limitant ainsi les congestions récurrentes sur l'A35 et améliorant la sécurité routière. Après deux années consacrées à la concertation locale (plus de 200 réunions menées avec les acteurs du territoire), aux opérations d'archéologie préventive, aux études techniques et à l'élaboration des mesures environnementales, l'État a délivré par arrêté préfectoral, le 31 août 2018, l'autorisation unique de lancement du chantier.

Cette opération fait l'objet d'une politique de compensation environnementale sans précédent, qui se traduit notamment par la construction de 120 ouvrages de transparence écologique permettant le franchissement de l'infrastructure par la faune (soit en moyenne un tous les 212 m) et par la mise en œuvre de 1 260 ha de mesures compensatoires en faveur des milieux naturels et espèces protégées, soit une superficie cinq fois plus importante que l'emprise même du projet (260 ha).

Les premières opérations de terrassement ont débuté sur le tracé au mois d'octobre. Le chantier devrait durer trois ans. Par ailleurs, l'État a prorogé de huit ans, en janvier 2018, la déclaration d'utilité publique.

Élargissements

Les grands chantiers d'élargissement lancés dans le cadre du Plan de relance autoroutier se sont poursuivis et ont principalement concerné :

- sur l'A9, la dernière section encore à deux voies sur cet axe, entre Le Boulou et la frontière espagnole (9 km). La troisième saison de travaux a été lancée en septembre 2018 ;
- sur l'A63, les travaux d'élargissement à 2x3 voies de la section de 27 km dans les Landes entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne ;
- sur l'A10, une section de 16 km au nord d'Orléans (Loiret), sur laquelle les travaux ont été lancés en octobre (*lire encadré page 43*), et une autre de 24 km au sud de Tours (Indre-et-Loire), qui a franchi le stade de la déclaration d'utilité publique ; dans le cadre du Plan de relance, VINCI Autoroutes finance également les études et procédures concernant l'élargissement de l'ensemble de l'axe A10 entre la bifurcation A10/A85 et Poitiers (Vienne), soit 93 km ;
- sur l'A61, les sections situées entre la bifurcation A61/A66 et les aires de Port Lauragais (Haute-Garonne), d'une part, et l'échangeur de Lézignan-Corbières (Aude) et la bifurcation A61/A9 à Narbonne (Aude), d'autre part : l'arrêté d'utilité publique a été obtenu le 5 octobre 2018 et les travaux en grande masse démarrent en 2019 ;
- sur l'A57, une section de 7 km faisant partie de la traversée autoroutière de Toulon (Var), intégrée depuis 2016 au réseau Escota. La signature en fin d'année de la déclaration d'utilité publique a marqué une étape importante de ce projet complexe en milieu hyperurbain. En plus de l'élargissement des chaussées à 2x3 voies, la bande d'arrêt d'urgence sera aménagée pour pouvoir y faire circuler les bus en cas de trafic dense ;

- enfin, les études préalables relatives à l'élargissement de la section sud de l'A46 desservant l'est de l'agglomération lyonnaise (Rhône) sont financées par le Plan de relance autoroutier.

Les autres chantiers d'élargissement et de réaménagement sur le réseau interurbain, réalisés au titre des contrats de plan des sociétés concessionnaires, ont concerné :

- sur l'A10, une section urbaine de 6 km au sud de Tours, entre Chambray-lès-Tours et Veigné, dont la troisième voie a été mise en service en juillet 2018 ;
- sur l'A85, deux nouvelles bretelles de liaison avec l'A10 au sud de Tours, mises en service en décembre, ainsi que les travaux de doublement de six viaducs entre Vierzon (Cher) et Angers (Maine-et-Loire), qui se sont achevés pour un des trois ouvrages dans le Loir-et-Cher (les deux autres s'achevant début 2019) et poursuivis sur les trois autres en Indre-et-Loire.

Aménagements environnementaux

Tous les projets de construction ou d'élargissement d'autoroutes font l'objet de programmes complets de préservation de la biodiversité, conçus et cogérés par les équipes de maîtrise d'ouvrage de VINCI Autoroutes et les écologues de bureaux d'études spécialisés ou d'associations naturalistes. À titre d'exemple, sur l'A10 au nord d'Orléans, les travaux d'élargissement de la section de 10 km iront de pair avec la construction ou la réhabilitation de 24 bassins de traitement des eaux, l'installation de protections acoustiques sur près de la moitié du tracé, ainsi que l'aménagement d'une rivière souterraine (la Retrève), pour supprimer les risques de débordement.

Parallèlement aux grands chantiers, des aménagements spécifiques sont réalisés pour améliorer l'intégration environnementale de l'autoroute, en particulier sur les sections les plus anciennes, en mettant à profit les dernières connaissances scientifiques en matière de génie écologique. Le Plan de relance autoroutier finance 140 opérations de ce type réparties sur 31 départements. Elles concernent la création de quatre écoponts au-dessus de l'autoroute, de près de 70 passages souterrains pour la petite faune, d'ouvrages de protection des milieux aquatiques et de 22 650 m² d'écrans acoustiques. En 2018, la majeure partie de ce programme s'est achevée. Des opérations complémentaires seront menées dans le cadre du Plan d'investissement autoroutier – dont trois écoponts sur le réseau Cofiroute ainsi que sept écoducs et quatre rétablissements de continuité piscicole sur le réseau Escota.

La politique environnementale de VINCI Autoroutes englobe également l'entretien raisonné des 28 500 ha de « dépendances vertes » de son réseau, afin d'y protéger la biodiversité.



PRENDRE EN COMPTE LES ATTENTES DES RIVERAINS

Le chantier d'aménagement à quatre voies de l'A10 au nord d'Orléans illustre la démarche de concertation menée par VINCI Autoroutes avec les acteurs et les populations des territoires. Dans le prolongement de la concertation publique obligatoire, VINCI Autoroutes a pris l'initiative d'organiser des ateliers de co-construction avec 200 riverains. Ces rencontres et les échanges menés en parallèle avec les maires des communes concernées ont débouché sur de nouvelles dispositions incluses dans le projet. Ces mesures s'ajoutant aux obligations réglementaires concernent la construction de merlons paysagers en complément des murs antibruit, la mise en œuvre d'enrobés acoustiques et la création de pistes cyclables sur les ponts franchissant les voies.

Aménagements urbains et périurbains

Dans le cadre du Plan d'investissement autoroutier, VINCI Autoroutes cofinance avec les collectivités concernées la construction de 16 échangeurs complets ou partiels, destinés à améliorer la desserte de différentes agglomérations. Ainsi, à Toulouse, la création du nouvel échangeur de la jonction Est (après celle de l'échangeur de Borderouge, mis en service en 2017) accompagnera l'expansion continue de la métropole, en s'inscrivant dans son schéma global d'amélioration de la mobilité. Par ailleurs, le Plan d'investissement inclut des provisions pour la réalisation d'aires de covoiturage sur les réseaux ASF et Escota, dont les emplacements seront définis avec les collectivités territoriales. Elles s'ajouteront aux 31 parkings de covoiturage déjà en service sur l'ensemble du réseau VINCI Autoroutes, qui comptent au total 2 545 places.

VINCI Autoroutes collabore également avec les collectivités territoriales afin de mieux intégrer l'autoroute dans leurs systèmes de transport multimodaux. À Lyon, l'entreprise participe à des études sur l'expérimentation de voies réservées aux bus et au covoiturage sur l'axe A6-A7 transformé en voie urbaine. La contribution de VINCI Autoroutes à ce type de projets permet de partager les expériences et les connaissances en matière de covoiturage et de gestion dynamique du trafic.

EXPLOITATION

SÉCURITÉ. La base du métier de VINCI Autoroutes est de permettre à ses clients de circuler dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité sur des autoroutes maintenues dans le meilleur état de fonctionnement et placées sous la vigilance permanente des équipes d'exploitation. La filière viabilité-sécurité compte plus de 2 000 collaborateurs. Les opérations sont coordonnées par 21 PC sécurité, qui emploient plus de 300 salariés et bénéficient d'un haut niveau d'équipement technique – systèmes d'aide à l'exploitation, traçage par GPS des camions de patrouille, caméras et boucles de comptage déployées le long des chaussées...

Les technologies digitales facilitent le pilotage à distance des opérations grâce à la remontée et à la qualification en quasi-temps réel des informations en provenance du réseau, par exemple lors des interventions de dépannage. Elles améliorent aussi la sécurité des agents en intervention sur les voies. Ainsi, les nouveaux fourgons connectés, équipés de caméras reliées aux PC sécurité et à un système d'analyse des images, détectent les comportements dangereux de conducteurs ne respectant pas les consignes de ralentissement et de rabattement à l'approche d'une zone d'intervention, et alertent à temps les patrouilleurs. En parallèle de l'optimisation des procédures, VINCI Autoroutes mène de nombreuses actions de sensibilisation des conducteurs et du grand public à la sécurité des patrouilleurs autoroutiers, à travers sa Fondation d'entreprise pour une conduite responsable.

Concernant la sécurité de l'ensemble des personnels, la politique de prévention poursuivie avec constance par VINCI Autoroutes s'est traduite en 2018 par des taux historiquement bas de fréquence (4,38) et de gravité (0,18) des accidents du travail.

INFORMATION. VINCI Autoroutes met à la disposition de ses clients un dispositif complet d'information qui les accompagne dans les préparatifs et tout au long de leur voyage : Radio VINCI Autoroutes (107.7), radio de référence pour la qualité de son information trafic, la plus écoutée sur autoroute comme l'a confirmé une enquête Médiamétrie réalisée en 2018 ; le 3605, service client accessible 24 h/24 ; l'application Ulys (*lire « Services digitaux » page 45*) ; le site vinci-autoroutes.com ; les 13 comptes Twitter d'information trafic par axe, parmi lesquels deux fils nouvellement lancés en 2018 (@MarseilleTrafic et @BordeauxTrafic).

Dans le cadre de sa transformation digitale, VINCI Autoroutes mène un programme de convergence entre ces différents médias et ses outils et systèmes d'information, avec un double objectif : optimiser la performance globale du dispositif d'information trafic en renforçant chacun de ses maillons (collecte, qualification et diffusion de l'information) ; délivrer aux utilisateurs de l'autoroute une information plus fluide, personnalisée et interactive. Dans le cadre de ce programme, qui sera déployé en 2019, VINCI Autoroutes a expérimenté en 2018 de nouvelles applications métiers permettant aux salariés, depuis leur smartphone, d'alimenter en temps réel la chaîne d'information trafic et d'optimiser le suivi des événements survenus sur le réseau.

AIRES. VINCI Autoroutes a poursuivi son programme de modernisation des aires de services. Treize aires rénovées ont été mises en service en 2018 (ce qui porte à 120 le nombre d'aires rénovées sur une période de cinq ans). Invitant aux pauses prolongées et adaptées aux modes de consommation actuels des voyageurs, ces aires devenues des lieux de vie accueillent de nouvelles enseignes de centre-ville, familières aux usagers. Elles sont également une porte ouverte sur les territoires, et à ce titre proposent la mise en avant de produits régionaux. L'élargissement des offres commerciales et des services aux voyageurs va de pair avec la rénovation des bâtiments et de leurs abords, afin d'accorder davantage de place aux aménagements piétonniers et aux espaces de détente.

Les aires de services participent également au développement de la mobilité électrique sur autoroute. Cent vingt-six bornes de recharge étaient en service en 2018 sur les principales aires du réseau VINCI Autoroutes. Aux 75 bornes déployées dans le cadre du programme européen Corri-Door et aux 24 bornes installées à l'initiative des



SIGNALEMENT DES PATROUILLEURS SUR WAZE

Le partenariat entre VINCI Autoroutes et Waze pour l'échange d'informations a franchi une étape supplémentaire en 2018 avec le signalement sur cette application des patrouilleurs en intervention sur le réseau. VINCI Autoroutes transmettait déjà, auparavant, à Waze les données issues de ses systèmes de gestion de trafic (accidents, coupures d'autoroute, véhicules arrêtés, etc.), qui apparaissent sur la cartographie de l'application, tandis que les événements signalés par les utilisateurs de Waze constituent pour VINCI Autoroutes une source supplémentaire d'information en temps réel sur les conditions de circulation et les événements survenus sur le réseau.

sous-concessionnaires se sont ajoutées les premières stations Ionity de très haute puissance : 27 bornes, implantées sur les aires rinnovées de Tours Longue vue (A10), de Fontaine Colette (A10), de Chartres (A11) et des Portes d'Angers (A11).

Par ailleurs, 36 aires ont accueilli durant l'été les animations #BienArriver. Mille cinq cents salariés de VINCI Autoroutes, avec l'appui de Radio VINCI Autoroutes et des partenaires de l'opération, ont accueilli près de 500 000 vacanciers en leur proposant des pauses consacrées au sport, à l'environnement ainsi qu'à la sécurité routière avec la participation de la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable. À l'initiative de celle-ci, l'éducation et la culture étaient également à l'honneur sur les aires durant l'été, avec l'opération « Lire c'est voyager, voyager c'est lire », qui a permis d'offrir 30 000 romans de la collection Folio aux voyageurs.

SERVICES DIGITAUX. Afin de développer une relation personnalisée avec ses clients en leur offrant le meilleur de la mobilité connectée, VINCI Autoroutes a lancé au début de l'été Ulys, qui est à la fois une application pour smartphone et le nom de sa marque de services grand public. Ulys rassemble ainsi tous les services digitaux utiles aux voyageurs avant, pendant et après leur trajet : une interface de gestion simplifiée de leur abonnement au télépéage, un moteur de recherche géolocalisé des enseignes et produits disponibles sur les aires, des canaux d'information trafic, un service client par chat... Ulys donne également accès à un programme de fidélité qui sera enrichi régulièrement de nouvelles offres, notamment dans le domaine de la restauration. 2019 verra le lancement d'Ulys Jump, nouveau service de covoiturage dynamique interconnectant les utilisateurs en tous points du réseau VINCI Autoroutes.

PÉAGE. Après avoir accompagné l'automatisation du péage en modernisant dans la période récente l'ensemble de cette filière (développement du télépéage, qui concerne aujourd'hui plus de la moitié des transactions ; gares rinnovées et dotées de voies « 30 km/h » pour les abonnés ; nouveaux systèmes de téléopération optimisant le temps de réponse aux appels et l'efficacité de l'assistance sur voie), VINCI Autoroutes poursuit aujourd'hui cette dynamique en exploitant les nouvelles ressources du digital. La start-up interne Cyclope.ai a ainsi conçu un algorithme qui analyse les images des caméras et redresse automatiquement les erreurs de classification au péage, en supprimant les corrections manuelles, fastidieuses et répétitives, et en ramenant à 1 % le taux de transactions litigieuses. VINCI Autoroutes développe également de nouvelles solutions de dématérialisation du péage. Ulys Free, nouveau service de télépéage sans badge reposant sur la lecture automatique des plaques d'immatriculation, a été lancé en février 2019 à Tours nord (Indre-et-Loire). Ce service de péage *free flow*, d'abord expérimenté sur cette entrée du réseau puis progressivement étendu, permettra un passage au péage sur des voies totalement libres, sans barrière.

INNOVATION ET PROSPECTIVE

La politique d'innovation de VINCI Autoroutes s'articule autour de plusieurs démarches complémentaires. La Digital Factory, créée en 2017, implique l'ensemble des collaborateurs dans une dynamique d'innovation participative qui favorise la transformation numérique des métiers de l'autoroute et le développement de nouveaux services destinés aux clients. L'application Ulys ainsi que les nouveaux outils utilisés par les équipes en charge du patrimoine autoroutier et de l'exploitation en sont l'émanation directe.

Incubée au sein de la Digital Factory, la start-up interne Cyclope.ai, tournée vers la recherche-développement, est spécialisée dans l'analyse des données massives et l'application de l'intelligence artificielle aux activités autoroutières. Outre l'évolution du péage, ses travaux portent sur de nouveaux outils d'analyse du trafic et de détection d'incidents qui améliorent la fluidité et la sécurité des déplacements – tel le système déployé en 2018 dans le tunnel de Toulon.

À plus long terme, VINCI Autoroutes collabore à divers programmes de recherche sur les mobilités du futur. Au sein de Leonard, structure de VINCI dédiée à l'innovation, l'entreprise participe à plusieurs groupes de réflexion prospective consacrés aux interactions entre infrastructures routières et véhicules autonomes (connectivité, nouveaux services de mobilité, navettes autonomes...). Avec le groupe PSA, elle mène des expérimentations en conditions réelles sur le réseau autoroutier : en 2018, celles-ci ont concerné le franchissement par un véhicule autonome de zones de travaux, après celui d'une barrière de péage en 2017. Enfin, au sein d'un consortium réunissant les grands acteurs français de la mobilité routière, VINCI Autoroutes participe à l'appel à projets Evra (Expérimentation du véhicule routier autonome), lancé par les pouvoirs publics dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir.



Partidas				Departures				Partidas				Departures			
Time	City	Gate	Destination	Time	City	Gate	Destination	Time	City	Gate	Destination	Time	City	Gate	Destination
07:15	Madrid	10	Paris	07:30	Madrid	10	Paris	07:45	Madrid	10	Paris	08:00	Madrid	10	Paris
08:00	Madrid	10	Paris	08:15	Madrid	10	Paris	08:30	Madrid	10	Paris	08:45	Madrid	10	Paris
09:00	Madrid	10	Paris	09:15	Madrid	10	Paris	09:30	Madrid	10	Paris	09:45	Madrid	10	Paris
10:00	Madrid	10	Paris	10:15	Madrid	10	Paris	10:30	Madrid	10	Paris	10:45	Madrid	10	Paris
11:00	Madrid	10	Paris	11:15	Madrid	10	Paris	11:30	Madrid	10	Paris	11:45	Madrid	10	Paris
12:00	Madrid	10	Paris	12:15	Madrid	10	Paris	12:30	Madrid	10	Paris	12:45	Madrid	10	Paris
13:00	Madrid	10	Paris	13:15	Madrid	10	Paris	13:30	Madrid	10	Paris	13:45	Madrid	10	Paris
14:00	Madrid	10	Paris	14:15	Madrid	10	Paris	14:30	Madrid	10	Paris	14:45	Madrid	10	Paris
15:00	Madrid	10	Paris	15:15	Madrid	10	Paris	15:30	Madrid	10	Paris	15:45	Madrid	10	Paris
16:00	Madrid	10	Paris	16:15	Madrid	10	Paris	16:30	Madrid	10	Paris	16:45	Madrid	10	Paris
17:00	Madrid	10	Paris	17:15	Madrid	10	Paris	17:30	Madrid	10	Paris	17:45	Madrid	10	Paris
18:00	Madrid	10	Paris	18:15	Madrid	10	Paris	18:30	Madrid	10	Paris	18:45	Madrid	10	Paris
19:00	Madrid	10	Paris	19:15	Madrid	10	Paris	19:30	Madrid	10	Paris	19:45	Madrid	10	Paris
20:00	Madrid	10	Paris	20:15	Madrid	10	Paris	20:30	Madrid	10	Paris	20:45	Madrid	10	Paris
21:00	Madrid	10	Paris	21:15	Madrid	10	Paris	21:30	Madrid	10	Paris	21:45	Madrid	10	Paris
22:00	Madrid	10	Paris	22:15	Madrid	10	Paris	22:30	Madrid	10	Paris	22:45	Madrid	10	Paris
23:00	Madrid	10	Paris	23:15	Madrid	10	Paris	23:30	Madrid	10	Paris	23:45	Madrid	10	Paris



VINCI AIRPORTS

*Contribuer au développement
des territoires*

Grâce à son expertise d'opérateur global, VINCI Airports développe, finance, construit et exploite des aéroports en apportant sa capacité d'investissement, son réseau international et son savoir-faire dans l'optimisation de la performance de plates-formes existantes comme dans la réalisation de projets d'extension ou de construction complète d'infrastructures aéroportuaires. Le réseau VINCI Airports, qui compte 45 aéroports dans 12 pays, a accueilli 195 millions de passagers en 2018.



BRÉSIL

MODERNISATION DE L'AÉROPORT DE SALVADOR DE BAHIA

Après avoir repris officiellement en janvier 2018, à l'issue d'une phase de transition, l'exploitation de la plate-forme, VINCI Airports a lancé un vaste programme de modernisation globale de l'aéroport de Salvador de Bahia, afin de le hisser aux standards de qualité de service internationaux. La première phase de travaux, à laquelle participe VINCI Energies, porte sur la mise aux normes des infrastructures existantes, la construction d'une nouvelle salle d'embarquement de 20000 m² et la rénovation du terminal.



JAPON

AÉROPORTS PRIMÉS

VINCI Airports est en charge de l'exploitation de trois aéroports japonais : Kobe, Kansai et Osaka-Itami. Ce dernier, désigné « aéroport le plus ponctuel du monde » (catégorie grands aéroports) dans le classement international OAG Punctuality League 2018, fait l'objet d'un important programme de rénovation ; une nouvelle zone commerciale a été inaugurée en avril 2018. L'aéroport du Kansai s'est vu décerner, pour sa part, le prix de la meilleure livraison bagages et du meilleur terminal pour compagnies low-cost au classement Skytrax, qui porte sur 550 aéroports dans le monde.





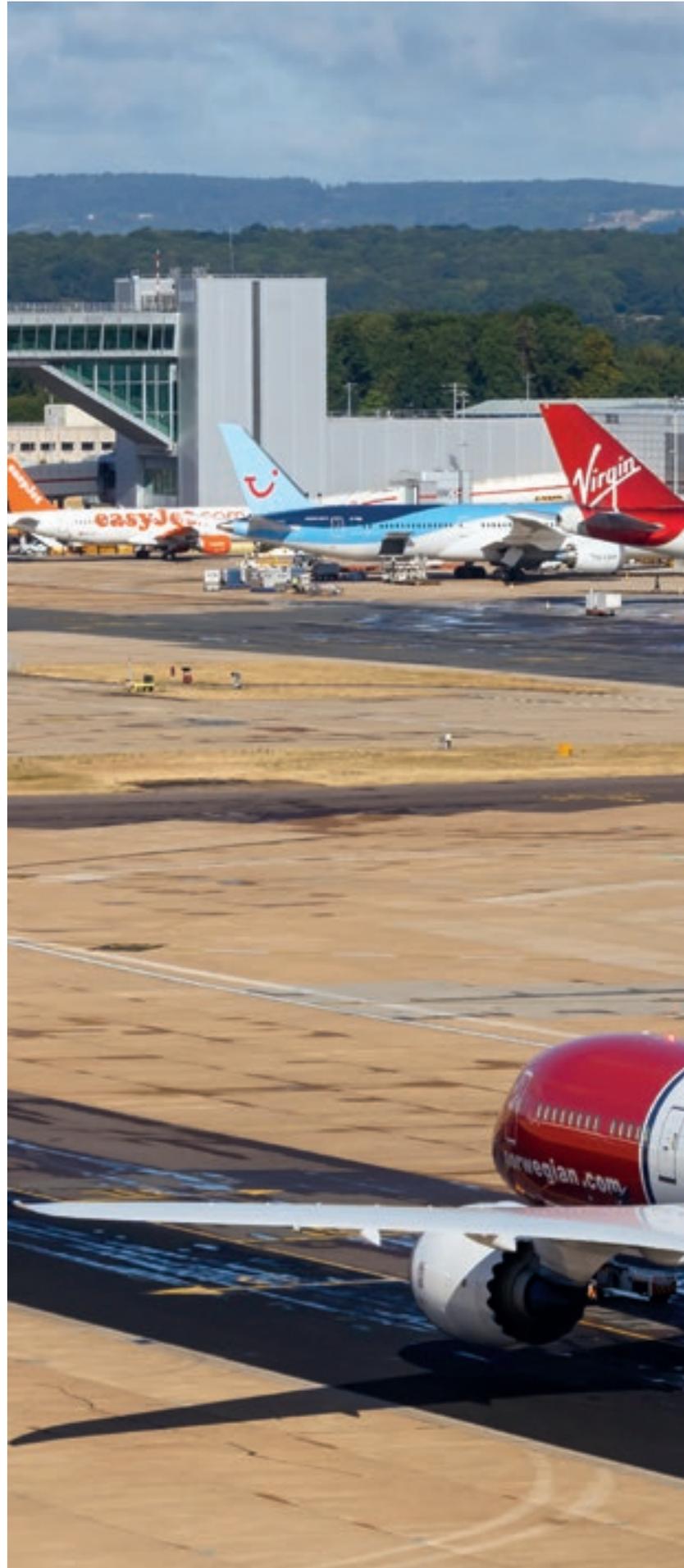
CHILI

GRAND PROJET D'EXTENSION À SANTIAGO

L'aéroport international de Santiago constitue la principale porte d'entrée aérienne du Chili. D'importants travaux de modernisation et d'extension visant à porter sa capacité à 30 millions de passagers par an sont en cours. Le programme couvre une surface totale de 300 000 m², dont 200 000 m² pour le nouveau terminal international, soit le plus important ensemble de bâtiments réalisé à ce jour par VINCI à l'international. Une étape clé a été franchie en décembre 2018 avec l'inauguration de la jetée C, première salle d'embarquement de ce nouveau terminal qui pourra accueillir 392 000 passagers par mois. Les travaux sont menés par VINCI Construction Grands Projets et le constructeur italien Astaldi.







GRANDE-BRETAGNE PRISE DE CONTRÔLE DE LONDRES-GATWICK

VINCI Airports a conclu le 27 décembre 2018 un accord portant sur le rachat, auprès des actionnaires actuels, de 50,01 % des parts de Gatwick Airport Limited, société propriétaire de l'aéroport de Londres-Gatwick (LGW). La transaction devrait être finalisée au premier semestre 2019. L'aéroport est le deuxième le plus fréquenté du Royaume-Uni, après Heathrow, et il dessert plus de 230 destinations dans 74 pays. Il opère la piste unique la plus fréquentée au monde – jusqu'à 950 mouvements en une seule journée – et se distingue par son excellence opérationnelle, qui lui a permis de poursuivre sa croissance en dépit d'un environnement contraint.



VINCI Airports a réalisé un nouvel exercice de forte croissance, grâce à la progression du trafic sur ses plates-formes et à l'extension de son réseau. Une nouvelle étape majeure de son développement a été engagée en fin d'année avec la signature d'un accord pour la prise de contrôle de l'aéroport de Londres-Gatwick, deuxième aéroport du Royaume-Uni.

2018 a été une nouvelle année de croissance pour VINCI Airports, tant organique qu'externe. Son chiffre d'affaires s'est accru de 14 % à 1,6 milliard d'euros, dont 9,4 % à réseau et change constants, grâce au développement du trafic sur la quasi-totalité des plates-formes. L'année a été dense, également, en matière de croissance externe avec, d'une part, l'entrée en exploitation des aéroports de Salvador de Bahia au Brésil et de Kobe au Japon et, d'autre part, une série de nouvelles acquisitions qui vont accélérer de manière significative l'expansion de VINCI Airports. Celles-ci ont concerné, tout d'abord, le contrat de concession de l'aéroport de Belgrade, en Serbie, puis l'acquisition, finalisée en août 2018, du portefeuille de huit aéroports de la société Airports Worldwide : une opération qui marque l'entrée de VINCI Airports aux États-Unis, premier marché aérien mondial, et renforce sa présence en Europe et en Amérique centrale. Enfin, événement majeur en toute fin d'année, VINCI Airports a conclu un accord qui lui permettra de devenir en 2019 l'actionnaire majoritaire de l'aéroport de Londres-Gatwick, deuxième aéroport du Royaume-Uni et huitième en Europe. Cette acquisition, portant sur un actif détenu sous le régime de la propriété perpétuelle, représente un investissement d'environ 2,9 milliards de livres (3,2 milliards d'euros).

VINCI confirme ainsi sa stratégie d'investisseur de long terme dans le secteur aéroportuaire, où le Groupe a acquis en quelques années des positions de leader mondial qu'il entend renforcer à l'avenir. À l'issue des acquisitions réalisées ou engagées en 2018, le réseau VINCI Airports s'étendra à 46 aéroports dans 12 pays et accueillera plus de 240 millions de passagers par an.

Sur toutes les plates-formes de son réseau, VINCI Airports a poursuivi le déploiement de son modèle d'opérateur global, aux expertises complémentaires. Son expertise en marketing aérien et sa connaissance de l'environnement économique de chaque aéroport

lui permettent d'accompagner les compagnies dans le développement de leur propre activité : le réseau international, qui associe experts du siège et équipes locales, travaille en collaboration étroite avec plus de 250 compagnies partenaires et 300 tour-opérateurs, pour identifier les nouvelles routes possibles et favoriser la croissance du trafic ; 290 nouvelles lignes ont ainsi été ouvertes dans l'année sur l'ensemble du réseau. Dans le même temps, la vision de concessionnaire et l'expertise en maîtrise d'ouvrage aéroportuaire de VINCI Airports l'aident à accompagner et soutenir la croissance du trafic, en menant des plans d'investissement ambitieux pour rénover et augmenter la capacité des infrastructures, et imaginer des solutions nouvelles pour optimiser les flux de passagers et améliorer la performance opérationnelle des aéroports. Dans le cadre de ces programmes de réaménagement, VINCI Airports mène aussi une politique proactive de développement des activités extra-aéronautiques, en travaillant avec ses partenaires commerciaux et en reconfigurant les zones de commerces et de restauration. Cette politique, qui vise à enrichir l'expérience des passagers, se traduit notamment par la promotion de la culture locale et la mise en avant des caractéristiques propres à chaque territoire. L'élargissement des services vise le même objectif. VINCI Airports s'appuie, en particulier, sur le digital pour développer des services innovants qui contribuent à l'agrément du voyage (*lire ci-contre*).

EUROPE

Royaume-Uni

VINCI Airports a conclu le 27 décembre un accord portant sur le rachat, auprès des actionnaires actuels, de 50,01 % des parts de Gatwick Airport Limited, société propriétaire de l'aéroport de Londres-Gatwick (LGW). La transaction devrait être finalisée au premier semestre 2019. VINCI Airports exploitera la plate-forme en partenariat avec Global Infrastructure Partners, qui en est l'opérateur depuis 2009 et qui conservera la gestion des 49,99 % restants. Lors de l'exercice 2018 clos le 31 mars, Gatwick Airport Group a réalisé un chiffre d'affaires de 764 millions de livres et un Ebitda de 411 millions de livres. Aéroport de grande qualité, situé dans l'agglomération londonienne, le plus grand marché au monde pour le trafic origine-destination, London Gatwick a accueilli 46,1 millions de passagers en 2018 et desservi plus de 230 destinations dans 74 pays. L'aéroport opère la piste unique la plus fréquentée au monde (jusqu'à 950 mouvements en une seule journée) et se distingue par son excellence opérationnelle, qui lui a permis de poursuivre sa croissance en dépit d'un environnement contraint.

À la suite de l'acquisition d'Airports Worldwide, VINCI Airports détient en pleine propriété et gère depuis septembre 2018 l'aéroport international de Belfast, en Irlande du Nord. Le trafic sur cette plate-forme s'est élevé à 6,3 millions de passagers, en croissance de 7,5 % sur un an.

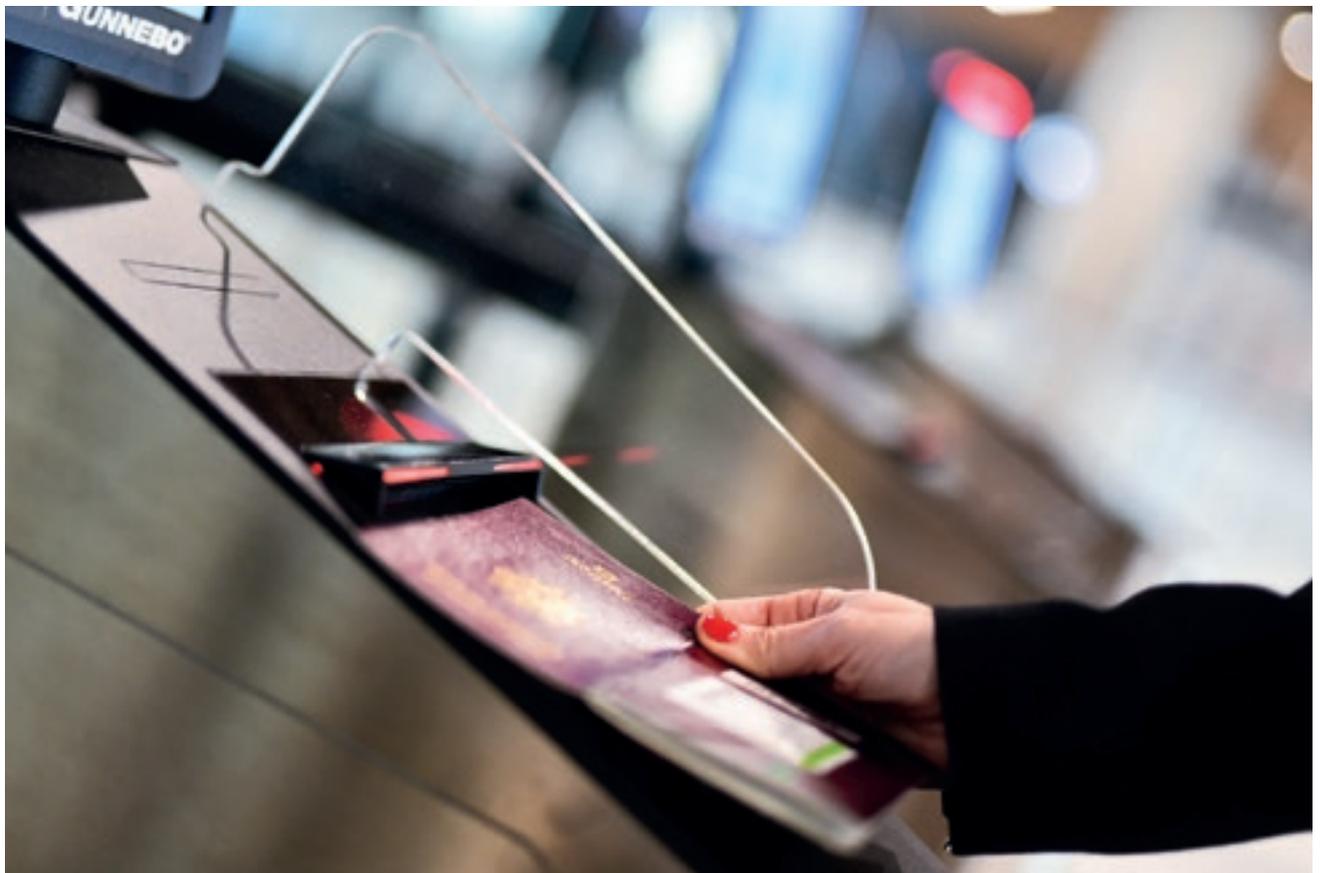
INNOVATION

LYON, LABORATOIRE DE L'INNOVATION AÉROPORTUAIRE

Partout dans le monde, VINCI Airports s'attache à détecter et tester les technologies susceptibles d'améliorer ses processus de fonctionnement, sa qualité de service et l'expérience offerte aux voyageurs. À l'échelle de son réseau, l'entreprise a défini une stratégie globale d'innovation pour s'imposer comme un leader en matière de gestion des flux, en améliorant l'expérience des passagers et en développant des infrastructures intelligentes. Première plate-forme de VINCI Airports, en France, par le nombre de passagers accueillis chaque année, Lyon - Saint Exupéry illustre cette stratégie.

En 2018, l'aéroport a lancé, en partenariat avec la start-up Eelway, un service qui prend en charge les bagages des passagers depuis leur descente d'avion jusqu'à leur domicile ou leur hôtel. Eelway libère également les passagers du Rhôneexpress

(liaison ville-aéroport gérée par VINCI Railways), qui peuvent rejoindre le centre de Lyon sans leurs bagages. Pour fluidifier davantage le parcours des voyageurs, l'aéroport a installé, en collaboration avec les autorités publiques, des portiques Parafe (passage automatisé rapide des frontières extérieures) à reconnaissance faciale qui multiplient par cinq la rapidité des contrôles aux frontières (un agent pour cinq passagers simultanés), réduisant d'autant le temps d'attente.



Portugal

Au travers de sa filiale ANA, détenue à 100 %, VINCI Airports est concessionnaire depuis 2013 et jusqu'en 2063 des dix aéroports du Portugal. 2018 a été une nouvelle année tonique en matière de trafic. Celui-ci a progressé de 6,8 % sur l'ensemble des plateformes pour atteindre 55,3 millions de passagers, dont 29 millions sur l'aéroport international Humberto Delgado de Lisbonne. Ces chiffres reflètent l'attractivité croissante du Portugal comme destination touristique pour les Européens, particulièrement en période estivale. Des flux importants sont générés également par les vols d'origine familiale, car un grand nombre de Portugais qui résident dans d'autres pays de l'Union européenne rejoignent fréquemment leur pays d'origine.

VINCI Airports accompagne cette dynamique en bâtissant des relations de partenariat à long terme avec les autorités publiques et les acteurs économiques locaux. La réussite de la privatisation d'ANA et de l'implantation de VINCI Airports au Portugal a été récompensée par le prix « Deal of 25 years » décerné à Hambourg lors du GAD World 2018, événement international dédié à l'investissement aéroportuaire. Par ailleurs, l'aéroport de Porto, rénové ces dernières années, a été élu deuxième meilleur aéroport d'Europe par l'ACI (Airports Council International), sur la base d'une enquête de satisfaction internationale.

En janvier 2019, VINCI Airports a signé un accord avec le gouvernement portugais portant sur l'extension de la capacité aéroportuaire de Lisbonne, dont les modalités devraient être arrêtées au cours de l'année 2019. L'accord institue un nouveau système d'infrastructure aéroportuaire composé de deux sites pour desservir la région de Lisbonne. Il prévoit, d'une part, le renforcement de la fonction de hub de l'actuel aéroport Humberto Delgado et, d'autre part, l'ouverture d'un nouvel aéroport civil sur le site de la base militaire de Montijo, face à la capitale sur la rive orientale de l'estuaire du Tage. VINCI Airports investira 1,15 milliard d'euros d'ici à 2028 dans le cadre de ce double projet.

France

Les 12 plates-formes gérées par VINCI Airports ont accueilli au total 19,9 millions de passagers (+ 9,4 % sur un an). À Lyon - Saint Exupéry, deuxième aéroport régional français, VINCI Airports a poursuivi l'aménagement du terminal 1 en ouvrant de nouveaux espaces aux voyageurs (esplanade extérieure, gare routière centralisée, salle de livraison des bagages pour les vols long-courriers) et en installant 25 banques d'enregistrement supplémentaires.

La croissance du trafic a été particulièrement marquée à Nantes-Atlantique, deuxième aéroport du réseau en termes de fréquentation, qui a accueilli 6,2 millions de passagers (+ 12,9 %). L'année a vu l'installation d'une nouvelle base de la compagnie easyJet, dont le développement des vols au départ et à destination de Nantes (Loire-Atlantique) devrait générer 400 000 passagers supplémentaires en 2019. Pour accompagner la croissance du trafic en fluidifiant

le parcours des voyageurs, Nantes-Atlantique a ouvert une zone d'enregistrement automatique équipée de dépose-bagages de dernière génération (Self Bag Drop). Concernant le projet annulé de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, les discussions étaient toujours en cours en fin d'exercice avec l'État concédant au sujet des conséquences financières de l'annulation de la concession.

On signalera, enfin, la forte croissance du trafic sur les aéroports de Rennes (Ille-et-Vilaine) (+ 18,3 %), Toulon-Hyères (Var) (+ 13,1 %) et Clermont-Ferrand Auvergne (+ 8,7 %), où les salles d'embarquement ont été rénovées.

Serbie

VINCI Airports a signé le 22 mars 2018 le contrat de concession de l'aéroport Nikola Tesla, à Belgrade. Après en avoir bouclé le financement, qui constitue l'une des plus importantes opérations financières jamais réalisées en Serbie, VINCI Airports a repris le 22 décembre l'exploitation de la plate-forme, qui a accueilli 5,6 millions de passagers en 2018. Il en assurera la rénovation et l'extension, dans le cadre d'un contrat de 25 ans, et accompagnera son développement avec l'ambition d'en faire un hub majeur en Europe du Sud-Est.

Suède

À la suite de l'acquisition d'Airports Worldwide, VINCI Airports détient en pleine propriété et gère depuis septembre 2018 l'aéroport de Stockholm-Skavsta, à proximité de la capitale suédoise, qui a accueilli 2,2 millions de passagers en 2018.

AMÉRIQUES

États-Unis

Depuis la reprise du portefeuille d'Airports Worldwide, VINCI Airports gère intégralement cinq plates-formes aux États-Unis. Il s'agit de l'aéroport international Orlando-Sanford, en Floride (concession détenue à 100 %, pour une durée résiduelle de 21 ans), et de quatre plates-formes sous contrat d'exploitation totale : Hollywood Burbank Airport et Ontario International Airport, en Californie ; Macon Downtown Airport et Middle Georgia Regional Airport, en Géorgie. Le portefeuille acquis comprend également trois contrats de gestion partielle, à Atlantic City International Airport (New Jersey), Raleigh-Durham International Airport (Caroline du Nord), ainsi que pour une partie du terminal international de l'aéroport d'Atlanta (Géorgie), le plus important au monde par son trafic.

Sur les cinq plates-formes intégralement gérées par VINCI Airports, le trafic s'est élevé à 9,5 millions de passagers dans l'année (+ 8,7 %).

Costa Rica

Suite à l'acquisition d'Airports Worldwide, VINCI Airports détient une participation de 45 % dans la société concessionnaire de l'aéroport international Daniel Oduber Quirós, à Liberia, l'un des principaux du pays. Le trafic sur cette plate-forme s'est élevé à 1,1 million de passagers (+ 3,4 %).

Brésil

VINCI Airports a repris officiellement début janvier 2018, à l'issue d'une phase de transition avec le précédent opérateur public, l'exploitation de l'aéroport international de Salvador. Le contrat, signé en 2017 pour une durée de 30 ans, prévoit la modernisation totale de la plate-forme, afin de la hisser aux standards de qualité de service internationaux. Une première tranche de travaux, financée par un prêt sans recours d'une institution financière locale, d'un montant de 516 millions de réaux brésiliens (118 millions d'euros), a été lancée dès le mois d'avril 2018. Elle concerne la mise aux normes des infrastructures existantes, la construction d'une nouvelle salle d'embarquement de 20 000 m² et la rénovation du terminal. VINCI Energies fait partie du groupement qui réalise les travaux. Le trafic a augmenté de 4,6% pour atteindre huit millions de passagers.

Chili

Dans ce pays où VINCI Airports est concessionnaire depuis 2015, avec Groupe ADP et le groupe de construction italien Astaldi, de l'aéroport Arturo-Merino-Benitez de Santiago du Chili, les travaux prévus au contrat se sont poursuivis à un rythme soutenu. La concession s'accompagne d'un très important programme de rénovation-extension, qui couvre une surface totale de près de 300 000 m², dont 200 000 m² pour le nouveau terminal international – soit le plus important ensemble de bâtiments réalisé à ce jour par VINCI à l'international. Les travaux, qui s'achèveront en 2020, sont menés en groupement par VINCI Construction Grands Projets et Astaldi. L'utilisation d'outils digitaux (BIM) de niveau très avancé permet d'inscrire le projet dans un planning particulièrement serré, en ayant intégré dès la phase de conception-construction le système d'exploitation du nouveau terminal. Le trafic a augmenté de 8,8 % pour atteindre 23,3 millions de passagers.

République dominicaine

VINCI Airports exploite six des neuf plates-formes du pays, où l'année a vu le lancement du chantier de modernisation de l'aéroport Las Américas, desservant la capitale Saint-Domingue, dans le but de le transformer en hub intercaribéen. Un investissement de 25 millions d'euros permettra notamment de créer un nouveau terminal de fret et de rénover le hall central de l'aérogare. Le trafic sur les six plates-formes s'est élevé à cinq millions de passagers en 2018, en contraction de 2 % en raison d'un début d'année difficile, marqué par la faillite de trois compagnies aériennes.

ASIE

Japon

VINCI Airports a repris en avril 2018, en partenariat avec la société japonaise Orix au sein du groupement Kansai Airports, l'exploitation de l'aéroport de Kobe, dans le cadre d'un contrat de concession remporté en 2017, d'une durée de 42 ans. Les deux partenaires gèrent désormais les trois principaux aéroports de la région du Kansai – Kobe s'ajoutant à ceux d'Osaka-Itami et du Kansai, dont le groupement est concessionnaire depuis 2016.

Le trafic sur ces trois plates-formes s'est élevé à 48,3 millions de passagers, en croissance de 3,7 % sur un an. L'aéroport international du Kansai, endommagé par le typhon de force 5 qui s'est abattu sur l'ouest du Japon le 4 septembre, a dû interrompre temporairement son activité. Grâce aux efforts conjugués des autorités gouvernementales et de Kansai Airports, les opérations ont pu reprendre partiellement dès le 7 septembre et intégralement moins de trois semaines après la catastrophe – les aéroports d'Osaka et de Kobe ayant été mobilisés durant cette période pour en limiter l'impact.

Osaka-Itami, où un important programme de rénovation est en cours, a été désigné « aéroport le plus ponctuel du monde » (catégorie grands aéroports) dans le classement international OAG Punctuality League 2018. L'aéroport du Kansai a remporté, pour sa part, le prix de la meilleure livraison bagages et du meilleur terminal pour compagnies low-cost au classement Skytrax, qui porte sur 550 aéroports dans le monde.

Cambodge

Avec le recul de plus de deux décennies, le Cambodge illustre la démarche de long terme poursuivie par VINCI Airports, en partenariat avec les autorités publiques, pour favoriser le développement des territoires desservis par ses aéroports. Concessionnaire – depuis 1995, pour le premier – des trois aéroports internationaux du pays, VINCI Airports a investi de manière continue dans leur extension, afin d'accompagner l'essor économique et touristique du pays. Les aéroports de Phnom Penh, la capitale, et de Siem Reap, à proximité des temples d'Angkor, ont été dotés, ces dernières années, de nouveaux terminaux internationaux. En 2018, VINCI Airports a achevé les travaux d'extension de la piste de l'aéroport de Phnom Penh, ainsi que la construction d'un nouveau terminal sur la troisième plate-forme gérée en concession, à Sihanoukville, qui bénéficie d'un programme d'investissement de plus de 150 millions de dollars. Dotée à l'origine d'un petit aérodrome, Sihanoukville est devenue en quelques années une importante destination balnéaire sur le golfe de Thaïlande, ouverte au tourisme international grâce à son nouvel aéroport.

En 2018, le trafic sur ces trois aéroports a affiché la plus forte croissance au sein du réseau VINCI Airports : il a progressé globalement de 20,1 % (93 % à Sihanoukville), atteignant au total 10,6 millions de passagers.



AUTRES CONCESSIONS

VINCI HIGHWAYS

Optimiser les infrastructures routières
partout dans le monde

VINCI RAILWAYS

Réaliser et exploiter
de nouvelles liaisons ferroviaires

VINCI STADIUM

Connecter les émotions

VINCI HIGHWAYS

VINCI Highways conçoit, construit, finance et exploite 3 564 km d'autoroutes, d'ouvrages de franchissement et de voies urbaines dans 13 pays.

VINCI CONCESSIONS

Avec un trafic de près de 470 millions de véhicules (+ 7,5 %) sur son réseau, VINCI Highways a confirmé en 2018 la qualité de son expertise intégrée de maître d'ouvrage et d'exploitant d'infrastructures routières. L'année a été marquée par la mise en service de la nouvelle section des voies express de Lima, au Pérou, plus importante infrastructure routière urbaine gérée par VINCI dans le monde, et par le démarrage des contrats de service sur de nouvelles sections autoroutières en Russie, où VINCI Highways opère désormais un réseau de près de 1 000 km. VINCI Highways a poursuivi son développement dans les services digitaux : son réseau compte dorénavant près de deux millions d'abonnés au télépéage, soit une croissance de 76 % en un an, et deux nouveaux contrats de service *free flow* ont été remportés au Texas.

EUROPE

Allemagne

Premier concessionnaire autoroutier en Allemagne, VINCI Highways y gère un réseau de 211 km d'autoroutes, dans le cadre de quatre partenariats public-privé (A4, A5, A9, A7-2). Le dernier, remporté en 2017, concerne une section de 60 km (Via Niedersachsen, entre les échangeurs de Bockenem et de Göttingen). VINCI Highways en assure la rénovation intégrale, pour un investissement total de 441 millions d'euros, ainsi que l'exploitation-maintenance, le trafic atteignant 70 000 véhicules par jour. Les travaux, réalisés par un groupement conduit par Eurovia, incluent l'élargissement à 2x3 voies d'un tronçon de 29 km ainsi que la construction d'un passage à faune de dernière génération. Il s'agit du premier grand chantier routier d'Allemagne mené en *full BIM* (*Building*

Information Modeling); l'intégration de capteurs dans les chaussées optimisera leur maintenance dans le temps.

Grèce

VINCI Highways est concessionnaire des autoroutes Athènes-Corinthe-Patras (201 km), sur l'axe Est-Ouest traversant le pays, et Maliakos-Kleidi, le long de la côte Est (230 km). Stratégiques pour le développement du Péloponnèse, de la Grèce occidentale et de l'Épire, ces deux autoroutes achevées et mises intégralement en service en 2017 ont fait l'objet de travaux qui les ont hissées aux meilleurs standards européens de sécurité et de fluidité du trafic. L'année a vu le déploiement d'équipements complémentaires qui optimisent l'exploitation et les services : programme de maintenance prédictive des tunnels (smart tunnel), à base d'intelligence artificielle et d'Internet des objets, et nouveaux éclairages à LEDs dans les tunnels du contournement de Patras et de Kakia Skala, réduisant la consommation électrique et améliorant le confort visuel des automobilistes ; premières bornes de recharge pour véhicules électriques implantées sur des aires d'autoroutes en Grèce, entre Athènes et Patras.

Par ailleurs, VINCI Highways est concessionnaire du pont Charilaos-Trikoupis. Construit par le Groupe au début des années 2000, cet ouvrage majeur relie le Péloponnèse au continent, entre les villes de Rion et d'Antirion.

Dans les autres pays de l'Union européenne, VINCI Highways gère également, dans le cadre de partenariats public-privé :

- au Royaume-Uni, les réseaux routiers du district londonien d'Hounslow et de l'île de Wight, en collaboration avec la filiale britannique d'Eurovia, ainsi que le contournement routier de la ville de Newport, au pays de Galles ;
- en Slovaquie, la voie express PR1BINA et le périphérique nord de la ville de Banská Bystrica, construits par VINCI ;
- au Portugal, deux ponts franchissant le Tage à Lisbonne, dont le pont Vasco-de-Gama construit par VINCI ;
- En France, les tunnels du Prado-Carénage et du Prado Sud à Marseille, tous deux construits par VINCI.

Russie

VINCI Highways mobilise en Russie l'ensemble de ses expertises pour accélérer le développement du pays en matière d'infrastructures et de services routiers.

En tant que concessionnaire, VINCI Highways conduit actuellement la maîtrise d'ouvrage des nouvelles sections 7 et 8 (138 km) de l'autoroute M11, au départ de Saint-Petersbourg, qui seront mises en service en septembre 2019. VINCI Highways exploite par ailleurs, après l'avoir construite, la section 0 (43 km) reliant Moscou à l'aéroport de Cheremetievo. Le trafic sur cette section a progressé de 11 % en 2018.



Anticiper les flux et conduire les travaux sans interrompre la circulation sont les deux enjeux majeurs du programme d'élargissement de l'autoroute Via Niedersachsen, en Allemagne.

En tant qu'exploitant autoroutier, VINCI Highways est devenu, via sa filiale UTS, le premier opérateur du pays, avec un réseau géré atteignant près de 1000 km. La stratégie porte en priorité sur l'amélioration de la sécurité routière et de la qualité de service : unification, aux meilleurs standards, des procédures d'intervention et des équipements et systèmes sur l'ensemble du réseau, formation et déploiement des premiers patrouilleurs sécurité de Russie, mise en service des premiers numéros d'appel d'urgence, organisation d'actions de sensibilisation.

Enfin, en tant que fournisseur de services digitaux, VINCI Highways développe en Russie le télépéage et l'interopérabilité des réseaux routiers. Le nombre d'abonnés au télépéage a progressé de 50 % sur un an grâce à de nombreuses opérations de marketing, dont le premier partenariat conclu dans le pays avec une flotte de véhicules en auto-partage, Yandex.Drive. Par ailleurs, après le déploiement en 2017 d'un système assurant l'interopérabilité du péage entre les différentes autoroutes russes, VINCI Highways a lancé en

2018 un programme similaire à l'échelle transcontinentale, permettant aux automobilistes d'utiliser un badge unique pour leurs déplacements entre la Russie et l'Union européenne – un dispositif particulièrement utile pour les transporteurs poids lourds.

AMÉRIQUE DU NORD

Canada

Réalisé par VINCI Highways dans le cadre d'un partenariat public-privé de 34 ans, le projet de contournement autoroutier de Regina, la capitale de la province de la Saskatchewan, était avancé en fin d'année à 90 %. Les travaux sont réalisés par un groupement mené par Carmacks, filiale d'Eurovia implantée dans la province voisine de l'Alberta en synergie avec VINCI Construction Terrassement. Lancé en 2015, ce projet concerne au total 37 km de voies nouvelles, 24 km de voies à rénover, 12 échangeurs et 33 ouvrages d'art.

Plus grand projet d'infrastructure de l'histoire de la Saskatchewan, le contournement de Regina va accompagner son développement économique en fluidifiant et en sécurisant le trafic aux abords de la capitale provinciale. Le projet a reçu en 2018 le « Premier's award for excellence in the public service », remis par le Premier ministre de la province.

Par ailleurs, VINCI Highways participe, dans le cadre de sociétés concessionnaires dédiées, à l'exploitation de l'autoroute Fredericton-Moncton, au Nouveau-Brunswick (195 km), et du pont de la Confédération, qui relie cette province à l'île du Prince-Édouard. Cet ouvrage de 13 km, construit par VINCI à la fin des années 1990, est le plus long pont du monde enjambant une étendue d'eau couverte de glace.

États-Unis

VINCI Highways a renforcé ses positions dans les services digitaux en remportant deux contrats de gestion *free flow* dans l'État du Texas. Le premier, d'un montant de plus de 50 millions de dollars sur cinq ans, confié par les autorités en charge des transports dans les comtés du Centre et du Nord-Est, concerne cinq autoroutes et voies express à péage *free flow* situées dans les agglomérations d'Austin et de Tyler, générant environ 60 millions de transactions par an. Cofiroute USA et la filiale technologique Tollplus sont en charge de l'exploitation du back-office, de la collecte des péages pour le compte des agences gouvernementales et de la relation client. Le second contrat a été confié à Tollplus par la North Texas Tollway Authority pour assurer le développement et la maintenance de son nouveau système de péage, qui traitera six millions de transactions par jour.

Par ailleurs, via sa filiale Cofiroute USA, VINCI Highways exploite en Californie depuis plus de deux décennies 16 km de voies express sur l'autoroute urbaine SR91. Son système de péage *free flow*, l'un des tout premiers mis en service dans le monde avec un tarif dynamique en fonction de la congestion des itinéraires alternatifs, couvre également depuis 2017 une section de 17 km de l'Interstate 15 au sud de Los Angeles.

Enfin, dans le cadre du premier partenariat public-privé remporté par le Groupe aux États-Unis, VINCI Highways gère, en groupement avec ses partenaires américains Walsh et BBGI, le pont Lewis and Clark, nouvelle liaison autoroutière assurant le franchissement du fleuve Ohio et reliant les États de l'Indiana et du Kentucky, mise en service fin 2016. 100 % des critères de performance fixés par le concédant, l'autorité des finances de l'État de l'Indiana, ont été atteints en 2018.

AMÉRIQUE DU SUD

Colombie

VINCI Highways, en groupement avec l'entreprise colombienne Constructora Concreto, est concessionnaire depuis 2016 de l'autoroute Bogotá-Girardot. Cet axe de 141 km à péage connecte la capitale à la côte pacifique du pays. Dans le cadre d'un contrat de 30 ans, qui représente un montant total de 4 200 milliards de pesos colombiens (1,3 milliard d'euros), le groupement concessionnaire exploite l'infrastructure, empruntée quotidiennement par 46 000 véhicules. L'année a vu le lancement des travaux sur l'unité 8, première des huit unités à construire ou à réhabiliter, comprenant, entre autres, 65 km d'élargissements et quatre tunnels à construire.

Pérou

Concessionnaire des voies express de Lima depuis fin 2016, VINCI Highways a mis en service la section 2 de l'infrastructure. Malgré son envergure exceptionnelle et les défis techniques liés à un environnement géologique sensible et à la très forte densité urbaine aux abords du site, le chantier a été finalisé en seulement 15 mois. Associant les expertises de VINCI Highways en maîtrise d'ouvrage, de VINCI Construction en management de grands projets, et de VINCI Energies en équipement de tunnels et systèmes, il a mobilisé jusqu'à 5 000 personnes, dans le respect des engagements sécurité de VINCI. La nouvelle section inclut neuf viaducs, deux échangeurs et un tunnel de 2 km sous le fleuve Rímac, le plus long de ce type au Pérou. Près de 200 000 véhicules empruntent chaque jour ces deux autoroutes urbaines qui relient les quartiers résidentiels de Lima à Callao, pôle économique de la capitale.

VINCI Highways a poursuivi simultanément l'amélioration des performances d'exploitation sur l'ensemble de l'infrastructure. La transmission de ses savoir-faire et la formation permanente de ses équipes permettent aujourd'hui d'opérer les deux sections à effectif constant. La sécurité routière et la gestion des incidents sont assurées aux meilleurs standards grâce au déploiement de 120 caméras de surveillance reliées à deux centres de contrôle fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La stratégie de digitalisation a augmenté, par ailleurs, la capacité de l'infrastructure grâce à une meilleure gestion des flux. Sur un an, le trafic a progressé de 13 %, et le nombre d'abonnés au télépéage de 60 %.

La bonne tendance opérationnelle et financière du projet et la création de valeur apportée par VINCI Highways en tant que nouveau concessionnaire ont été reconnues par la filiale de Fitch Ratings au Pérou, qui a amélioré la perspective du projet de « stable » à « positive » et confirmé sa note de crédit (AA).



INFRASTRUCTURE ET INSERTION URBAINE

À Lima, la démarche d'intégration de la voie express dans son tissu urbain a reçu le prix de l'entreprise socialement responsable, décerné par l'association Perú 2021. La société concessionnaire a été distinguée pour les nombreuses initiatives qu'elle a mises en œuvre en concertation avec les populations locales, parmi lesquelles une démarche d'initiation à la sécurité routière dans les écoles situées le long du tracé, la réhabilitation des espaces publics dans les quartiers défavorisés, la sensibilisation au traitement et au recyclage des déchets, ou encore le soutien aux communautés grâce à des programmes socio-éducatifs et sportifs.



INNOVATION

TÉLÉPÉAGE ET SERVICES ÉTENDUS

La digitalisation des transactions ouvre la voie au développement de nouveaux services. Ainsi, au Texas, l'abonnement au télépéage géré par VINCI Highways permet aux automobilistes de payer le stationnement aux aéroports Fort Worth et Love Field de Dallas. Au Pérou, les clients des centres commerciaux Real Plaza peuvent aussi utiliser leur badge de télépéage pour régler leur stationnement.



VINCI RAILWAYS

La LGV SEA, illustration par excellence du modèle de concessionnaire-constructeur intégré de VINCI, a confirmé son succès au cours de sa première année pleine d'exploitation.

LIGNE À GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

Mise en service en juillet 2017, la LGV SEA, conçue, financée, construite et exploitée par VINCI dans le cadre d'un contrat de concession qui court jusqu'en 2061, a confirmé et amplifié son succès en 2018. Cette ligne de 302 km, sur laquelle les trains roulent à la vitesse commerciale de 320 km/h, mettant Bordeaux à deux heures de Paris au lieu de trois heures auparavant, a transporté plus de 20 millions de passagers en 2018, faisant de Paris-Bordeaux la ligne ferroviaire la plus fréquentée en France après Paris-Lyon et Paris-Lille. Plus de 29 000 trains y ont circulé au cours des 12 premiers mois d'exploitation, soit environ 83 trains par jour en moyenne sur l'axe Tours-Bordeaux. Tout en collaborant étroitement avec son client SNCF Mobilités, LISEA, société concessionnaire et exploitant de la ligne, a préparé avec Thalys l'ouverture à l'été 2019 d'une liaison Bruxelles-Bordeaux, et conclu un accord avec HS1, Getlink (ex-Eurotunnel) et SNCF Réseau afin de lancer une étude de faisabilité portant sur l'adaptation de la gare de Bordeaux Saint-Jean à l'accueil d'un futur trafic transmanche.

Fin décembre, LISEA a finalisé le refinancement, pour un montant de 2,2 milliards d'euros de sa dette - l'une des plus importantes opérations de ce type réalisées durant l'année en Europe. Ce succès confirme l'appétit du marché du crédit pour le secteur des infrastructures et la confiance des investisseurs dans le modèle concessif de LISEA ainsi que dans les performances commerciales de la ligne. Les tranches à taux fixe du refinancement bénéficient du label « Green Bond » attribué par VigeoEiris, reconnaissant ainsi les engagements pris par LISEA en matière environnementale.

La qualité opérationnelle de l'exploitation contribue au succès commercial de la LGV SEA. En collaboration étroite avec SNCF Réseau, la société MESEA, détenue à 70 % par VINCI Concessions, assure la maintenance de l'infrastructure en répondant à des exigences de sécurité et de fiabilité particulièrement élevées. Le taux de régularité s'est élevé durant l'année à 94 %. Afin d'atteindre le niveau de performance attendu tout en maximisant son efficacité, MESEA déploie une stratégie d'innovation pointue en matière d'instrumentation et utilise des équipements développés spécifiquement pour la ligne.

Concernant la gestion environnementale de l'infrastructure, LISEA a poursuivi la mise en œuvre de mesures compensatoires en partenariat avec les services de l'État, les associations, les experts scientifiques et les acteurs du monde agricole dans les six départements situés sur le tracé de la ligne. Plus de 3 000 ha de mesures compensatoires sont en place sur un objectif final de 3 500 ha. Cinquante-deux opérations de restauration écologique (réaménagement de cours d'eau pour favoriser la diversification d'habitats aquatiques, par exemple) ont été lancées dans l'année et 1 200 ha de compensation contrôlés, afin de vérifier le respect des conventions de gestion écologique. Le suivi de l'efficacité de ces mesures, pendant la durée de la concession et sur l'ensemble des territoires traversés par la ligne, est assuré par l'observatoire environnemental de LISEA.

RHÔNEXPRESS

Première navette ferroviaire dédiée à la mobilité entre un aéroport et un centre-ville en France, construite et gérée en groupement par VINCI Concessions, Rhônexpress relie en moins de 30 minutes l'aéroport Lyon - Saint Exupéry à la gare Lyon-Part-Dieu, à raison d'un départ toutes les 15 minutes en pleine journée. Huit ans après sa mise en service, elle a franchi fin 2018 le cap des dix millions de passagers ; le trafic, dans l'année, a progressé de 10 %. Alliant rapidité, fiabilité et haut niveau de service (agent de bord dédié à l'information des voyageurs, Wi-Fi gratuit, e-tickets valables un an sans réservation...), Rhônexpress développe en partenariat avec des start-up des initiatives innovantes sur le thème de la mobilité. Outre le service d'acheminement de bagages Eelway proposé avec VINCI Airports (lire page 55), Rhônexpress a expérimenté en 2018 sur ses six rames la technologie PoP, développée par la société lyonnaise Pop'n Link. Celle-ci permet à un passager, en posant son smartphone sur un capteur, d'accéder à des contenus contextualisés et d'être informé en temps réel sur le déroulement de son trajet.



LGV SEA : PREMIERS RETOURS SUR LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Mis en place dès la période de construction de la ligne, les dispositifs d'évaluation de la transparence écologique de la LGV SEA produisent leurs premiers résultats. Concernant les mammifères semi-aquatiques, 36 ouvrages sur les 37 échantillonnés à leur intention sont déjà fréquentés par eux, et 17 espèces sur les 20 attendues ont été recensées. Concernant les mesures de compensation, à titre d'exemple, une frayère à brochets créée le long de la Boivre, gérée par la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, a permis la reproduction de l'espèce et le développement d'alevins jusqu'au stade du retour vers la rivière.



La LGV SEA, conçue, financée et exploitée par VINCI, a transporté plus de 20 millions de passagers en un an, faisant de Paris-Bordeaux la troisième ligne ferroviaire la plus fréquentée de France.

GSM-RAIL

Dans le cadre d'un contrat de partenariat avec SNCF Réseau, la société Synerail, détenue à 60 % par le Groupe, exploite, après l'avoir déployé, le système de communication GSM-Rail qui assure la liaison sol-train sur le réseau ferré national. Son déploiement, durant les premières années du contrat, a nécessité d'installer 2 200 sites radio le long des voies et d'équiper 350 tunnels – travaux réalisés principalement par VINCI Energies. Le système couvre désormais l'ensemble du périmètre prévu au contrat, soit 16 000 km de voies. Cette technologie, qui remplace l'ancien système analogique, accroît la performance et le niveau de sécurité du réseau.

TCSP DE MARTINIQUE

Dans le cadre d'un contrat de partenariat, la société Caraibus, filiale de VINCI Concessions, a réalisé la nouvelle infrastructure de transport collectif en site propre (TCSP) de la Martinique, et assurera jusqu'en 2035 la maintenance de cette ligne, dont l'exploitation commerciale a débuté en août 2018. Plus de 100 000 personnes l'ont empruntée depuis sa mise en service.

INNOVATION



SMART INFRASTRUCTURE

Nouvel acteur de la haute vitesse ferroviaire, MESEA innove grâce à des équipements développés spécialement pour la LGV SEA, tels la draineuse Broom (rame de surveillance de la voie et des systèmes de signalisation), les camions d'intervention polyvalents rail-route et le robot Intelo (photo). Ce véhicule d'inspection télévisuelle des ouvrages permet d'opérer sans gêner la circulation des trains. Sa flèche articulée est équipée d'appareils d'imagerie numérique à haute définition, d'un télémètre laser et d'éclairages à LEDs pour pouvoir travailler la nuit.

VINCI STADIUM

Le réseau VINCI Stadium, qui regroupe quatre enceintes en France et une au Royaume-Uni, a accueilli au total plus de 4,2 millions () de spectateurs, au cours de 126 événements principalement sportifs mais aussi musicaux.*

France

● Le Stade de France a accueilli 1 million de spectateurs à l'occasion de 16 événements, dont quatre matchs de l'équipe de France de rugby, la finale du Top 14 de rugby, cinq matchs de l'équipe de France de football, la finale de la Coupe de France de football et cinq concerts : Bruno Mars, Ed Sheeran, pendant deux soirs, ainsi que Beyoncé et Jay Z, les 14 et 15 juillet. Avant le début de ce dernier concert, qui se tenait le jour de la finale de la Coupe du monde de football, le Stade de France a retransmis sur écrans géants le match qui a vu la victoire de l'équipe de France – 20 ans après celle de 1998, dans la même enceinte.

Dans la perspective d'accueillir, en 2023, les principaux matchs de la Coupe du monde de rugby et, en 2024, les cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi que les épreuves d'athlétisme des Jeux Olympiques de Paris, le Consortium du Stade de France, dont VINCI est l'actionnaire majoritaire, a proposé aux pouvoirs publics un projet de rénovation ambitieux. Deux décennies après sa construction, ces travaux permettraient au stade de redevenir une référence mondiale en termes de modernité et d'améliorer l'accueil et l'expérience des spectateurs grâce à des équipements de dernière génération.

● Le Matmut Atlantique, à Bordeaux (Gironde), a accueilli 723 000 spectateurs au cours de 28 rencontres de football (20 matchs de Ligue 1, six matchs d'Europa League du Football Club des Girondins de Bordeaux, son club résident, la finale de la Coupe de la Ligue et un match de D1 féminine), deux rencontres du Top 14 de rugby de l'Union Bordeaux Bègles, ainsi qu'un concert du groupe Guns N'Roses.

● L'Allianz Riviera, à Nice (Alpes-Maritimes), a réuni 556 000 spectateurs au cours de 27 événements, dont 22 rencontres de son club résident, l'OGC Nice, deux matchs internationaux de football, deux rencontres internationales des équipes de France masculine et féminine de football, ainsi qu'un concert de Beyoncé et Jay Z.

● Le MMArena, au Mans (Sarthe), a accueilli 107 000 spectateurs et 18 matchs de football, dont 16 rencontres de son club résident, Le Mans FC, et deux rencontres des équipes de France masculine et féminine de football.

VINCI Stadium déploie dans ses enceintes, via des applications dédiées, des services qui enrichissent l'expérience des spectateurs, tels que la restauration à la place au Stade de France, qui s'est fortement développée en 2018, et le service « Live & Replay » à l'Allianz Riviera, qui permet aux spectateurs, sur leur smartphone, de suivre un match avec plusieurs caméras et de revoir les actions phares.

Royaume-Uni

Le stade du Queen Elizabeth Olympic Park de Londres a accueilli dans l'année près de 1,7 million de spectateurs. Cette enceinte a été le théâtre de 25 rencontres de football de son club résident, le West Ham United FC, d'un match de rugby et de deux événements d'athlétisme. Six concerts y ont été organisés (deux des Rolling Stones, deux de Beyoncé et Jay Z, deux des Foo Fighters), tous à guichets fermés, réunissant au total 385 000 spectateurs.

Le 21 janvier 2019, VINCI Stadium a vendu les titres de sa filiale opérationnelle LS 185 à E20, entité publique, émanation de la ville de Londres et propriétaire du stade de Londres occupé par le club de football de Premier League West Ham United (WHU).

(*) Billetterie éditée.



LES 20 ANS DU STADE DE FRANCE

Depuis son match inaugural, le 28 janvier 1998, le Stade de France a accueilli près de 35 millions de spectateurs et plus de 450 événements. Pour fêter son 20^e anniversaire, 1 200 enfants des écoles de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) ont été invités à former un « 20 » géant sur la pelouse.

PERSPECTIVES

Le chiffre d'affaires de la branche concessions devrait poursuivre sa croissance en 2019.

Celle-ci sera tirée principalement par la dynamique de développement de VINCI Airports. La prise de participation majoritaire dans la société concessionnaire de l'aéroport de Londres-Gatwick, qui devrait être finalisée au premier semestre 2019, apportera en année pleine un chiffre d'affaires de l'ordre de 800 millions d'euros, s'ajoutant à la croissance organique générée par la progression constante du trafic sur les plates-formes en exploitation.

Dans les infrastructures routières, VINCI Autoroutes, en France, devrait voir le trafic sur son réseau retrouver une trajectoire de croissance après les événements exceptionnels de la fin de l'année 2018.

VINCI Highways poursuivra le développement de ses projets en concession et de ses activités d'exploitant en Europe et sur le continent américain.

En termes de maîtrise d'ouvrage, l'expertise des pôles de concession du Groupe se déploiera sur de nombreux projets : en France, avec les chantiers du Plan de relance autoroutier et ceux du Plan d'investissement autoroutier ; au Portugal, avec le lancement des études concernant l'extension de l'aéroport de Lisbonne et la création du nouvel aéroport civil de Montijo ; dans les autres pays d'Europe et au grand international, avec les programmes de travaux associés aux concessions d'aéroports en Serbie, au Chili et au Brésil, et d'autoroutes en Allemagne, en Russie, au Canada et en Colombie.

VINCI poursuivra sa stratégie de développement volontariste, prioritairement dans les secteurs aéroportuaire et autoroutier, en conjuguant la reprise de concessions existantes et l'acquisition de nouvelles concessions. Les synergies au sein des divisions de VINCI Concessions (VINCI Airports, VINCI Highways, VINCI Railways), avec VINCI Autoroutes et les pôles de contracting du Groupe, faciliteront l'approche de nouveaux marchés. Dans la continuité des opérations qui ont jalonné la période récente, ces nouveaux développements permettront de renouveler le portefeuille de concessions de VINCI en continuant d'élargir sa couverture internationale et en allongeant sa maturité moyenne.

Les divisions de la branche concessions créeront aussi de la valeur grâce à leur dynamique d'innovation, qui vise à la fois à optimiser leur performance opérationnelle et à développer de nouveaux services aux utilisateurs des infrastructures, en prenant appui sur les ressources du digital. À plus long terme, la démarche de réflexion prospective associant tous les pôles du Groupe et leurs partenaires favorisera l'émergence de nouveaux modèles économiques, qui accompagneront la transformation des infrastructures et des pratiques de mobilité.

CONTRACTING

VINCI ENERGIES

EUROVIA

VINCI CONSTRUCTION



Creuset de la culture d'entrepreneurs du Groupe, la branche contracting réunit, au sein de 3 100 entités, un ensemble sans équivalent d'expertises dans les métiers des énergies et des technologies de l'information, des travaux routiers et ferroviaires, du bâtiment et des travaux publics. Les 192 000 collaborateurs de VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction réalisent chaque année plus de 270 000 chantiers dans une centaine de pays.





VINCI ENERGIES

*Concrétiser la transformation numérique
et la transition énergétique*

Connexion, performance, efficacité énergétique, data: dans un monde en évolution permanente, VINCI Energies accélère le déploiement des nouvelles technologies pour concrétiser deux mutations majeures que sont la transformation numérique et la transition énergétique. Ancrés dans les territoires et organisés en mode agile, les 77 000 collaborateurs et les 1 800 entreprises de VINCI Energies, présents dans 53 pays, rendent les infrastructures d'énergie, de transport et de communication, les usines, les bâtiments et les systèmes d'information chaque jour plus fiables, plus sûrs, plus efficaces.



SUÈDE

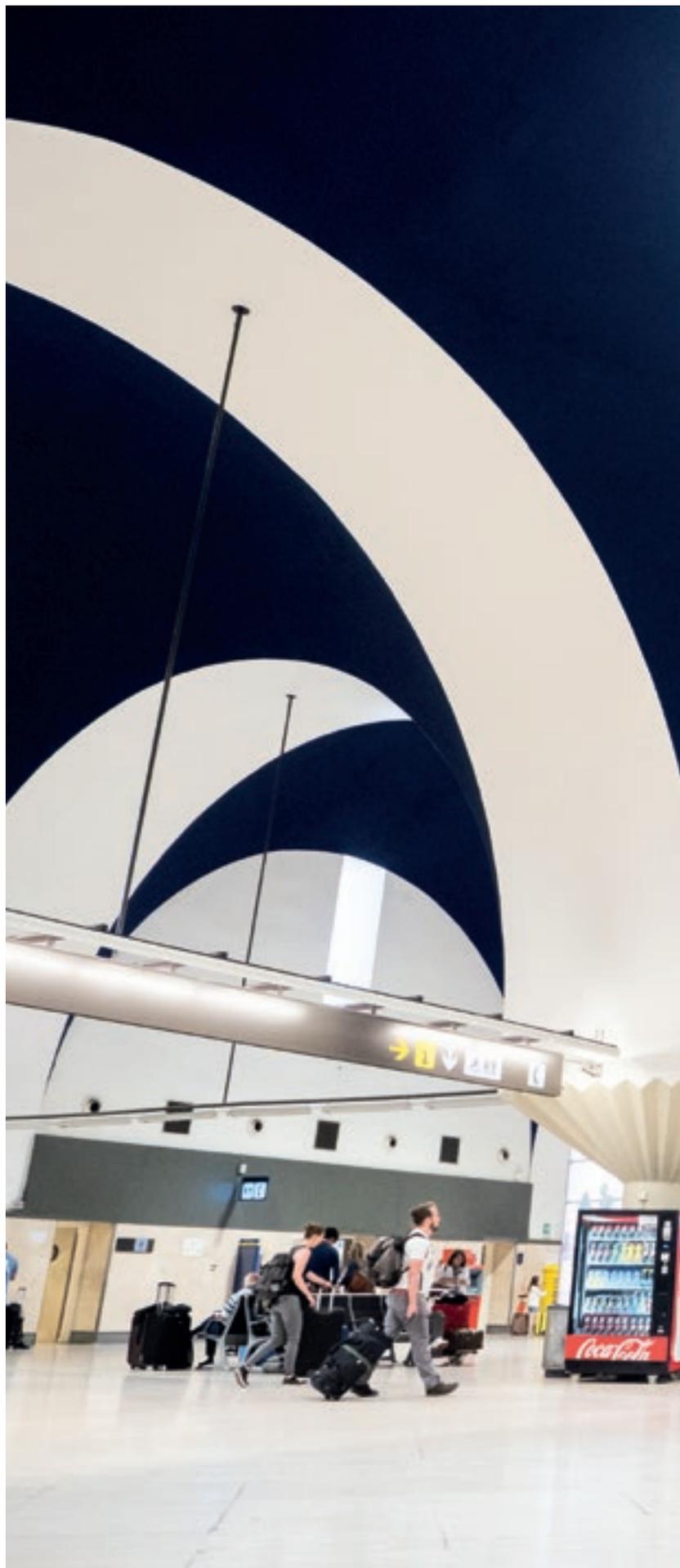
STATION SOUTERRAINE ET MOBILITÉ URBAINE

Eitech participe à l'aménagement de la gare centrale de Göteborg, en Suède, en réalisant l'ensemble des installations techniques (systèmes électriques, ventilation, contrôle, canalisations) d'une nouvelle station souterraine et de 2 km de tunnels associés. Ces travaux font partie du projet de liaison ferroviaire West Link, qui vise à améliorer la mobilité urbaine à Göteborg grâce à trois nouvelles stations souterraines (gare centrale, Haga et Korsvägen).

ESPAGNE

WI-FI PUBLIC DANS LES AÉROPORTS

Aena a choisi Axians pour déployer un réseau Wi-Fi performant dans 24 aéroports sur les 48 que gère l'opérateur à travers le monde. L'entreprise assurera également l'exploitation de la solution Wi-Fi sur toutes les plates-formes pendant quatre ans. Le système intègre un portail d'accès et d'authentification ainsi que l'analyse de la localisation des utilisateurs.







INDONÉSIE RACCORDEMENT DE PARC ÉOLIEN

Omexom Indonesia réalise pour le compte d'UPC Renewables la première ferme éolienne d'Indonésie à Sidenreng Rappang Regency, sur l'île de Sulawesi. Son intervention couvre les études, la fourniture des équipements et la construction de l'intégralité du réseau électrique reliant les 30 générateurs éoliens au poste de transformation, ainsi qu'une sous-station haute tension et une ligne de transmissions à 150 kV à raccorder au réseau électrique national.





VINCI Energies est le pôle de la branche contracting qui affiche la plus forte croissance en 2018, grâce à la fois au dynamisme de ses marchés et à sa politique d'acquisitions ambitieuse, qui lui a permis d'étendre ses réseaux en Europe, aux États-Unis et à Singapour.

2018 a été une année de croissance record pour VINCI Energies, dont le chiffre d'affaires a progressé de 17,1 % pour atteindre 12,6 milliards d'euros. La croissance organique ressort à 4,6 %, grâce à la bonne orientation des marchés européens, notamment en France, où la tendance à la reprise s'est confirmée, et au développement de l'activité au grand international, en particulier en Afrique et au Brésil. L'exercice a surtout été très dense en matière de croissance externe, dans la continuité du précédent : les acquisitions réalisées en 2017 et 2018 représentent en année pleine un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards d'euros.

Ainsi, après avoir densifié ses réseaux en Allemagne et en Europe du Nord grâce à l'acquisition fin 2017 des sociétés Infratek, Horlemann et Eitech (600 millions d'euros de chiffre d'affaires cumulé), VINCI Energies a conclu en 2018 deux opérations qui lui ont permis de prendre des positions significatives dans deux nouveaux pays : aux États-Unis, d'une part, avec la reprise de PrimeLine Utility Services (577 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2018 en année pleine, soit 489 millions d'euros, 2 900 salariés), qui opère à partir de 50 sites répartis dans 25 États de l'est et du sud du pays ; à Singapour, d'autre part, avec l'acquisition de Wah Loon Engineering (223 millions de dollars singapouriens de chiffre d'affaires en année pleine, soit 140 millions d'euros, 405 salariés), spécialisée dans les grands projets tertiaires multitechniques clés en main, en particulier les data centers. À ces grandes opérations s'est ajouté le flux habituel des acquisitions réalisées chaque année, en application d'une stratégie de développement international qui conjugue une logique d'ancrage sur chaque marché local et une logique de réseau – les entreprises nouvellement acquises rejoignant pour la plupart l'un des réseaux de marques du pôle. Poursuivie avec constance, cette stratégie a conduit VINCI Energies à franchir en 2018 le seuil des 50 % de chiffre d'affaires réalisé hors de France. Elle va de pair avec une

organisation et une culture managériale qui favorisent l'intégration de nouvelles entités dans une dynamique de croissance rentable et pérenne.

INFRASTRUCTURES

L'activité dans ce domaine a représenté 3,4 milliards d'euros (+ 40,7 %).

Dans les infrastructures d'énergie électrique, les entreprises de VINCI Energies, qui interviennent principalement sous la marque Omexom, ont continué à bénéficier d'un environnement de marché très favorable, grâce à la prépondérance de l'électricité dans les bouquets énergétiques, à la diversification des modes de production et au développement des *smart grids*. Ces évolutions génèrent de manière continue d'importants programmes de reconfiguration et de mise à niveau des réseaux et de leurs équipements. L'activité dans ce secteur – renforcée par l'apport des sociétés Infratek, Horlemann, Eitech et PrimeLine Utility Services – a positionné Omexom comme un leader mondial présent sur tous les continents.

CONCERNANT LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, l'activité en France a été soutenue par les programmes de modernisation des lignes et postes à haute tension associés au développement des réseaux intelligents. Divers contrats ont ainsi été remportés auprès de RTE (numérisation de postes), d'EDF (rénovation de postes d'évacuation haute tension de centrales nucléaires) et d'Enedis (postes intérieurs modulaires). VINCI Energies participe aussi au renforcement de l'interconnexion des réseaux français et britannique (projet IFA2), qui permettra d'accroître de 4 GW la capacité d'échange entre les deux pays. L'activité en France repose également sur de nombreux marchés de proximité confiés par les communes pour la modernisation et l'entretien de leurs réseaux de distribution. Cet ancrage territorial s'est illustré outre-mer avec la mobilisation des filiales antillaises pour remettre en état les réseaux électriques endommagés par les cyclones Irma et Maria à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et en Guadeloupe.

À l'international, de nouveaux contrats ont été remportés en Allemagne (construction d'une ligne haute tension de 70 km entre les villes d'Audorf et de Flensburg), en Grèce (ligne HT de 125 km dans le Péloponnèse) et en Indonésie (postes de transformation HT). En Afrique, où VINCI Energies se développe fortement depuis plusieurs années par croissance organique, l'année a vu la signature de nouveaux marchés au Bénin (construction de sous-stations renforçant la capacité de distribution



DES DRONES INSPECTEURS DE LIGNES

Dans les sables d'Arabie saoudite, Omexom utilise des drones pour inspecter 900 km de lignes à haute tension. La visite technique des pylônes par un drone réduit le temps d'intervention, facilite l'inspection des zones difficilement accessibles et n'implique pas d'interruption de service, la ligne restant sous tension. L'absence de risque d'électrocution permet au drone d'approcher de plus près des zones de circulation de courant afin de détecter, à l'aide d'une caméra UV, les éventuelles pertes d'énergie invisibles à l'œil. Équipé d'un lidar, le drone peut aussi modéliser la ligne en 3D et repérer notamment un déplacement de sable au sol susceptible d'entraîner un risque d'amorçage (choc électrique sans contact).



Avec l'acquisition d'Infratek et d'Horlemann, deux entreprises européennes de premier plan spécialisées dans les réseaux électriques opérant sous la marque Omexom, VINCI Energies a renforcé ses positions sur ce marché, notamment en Scandinavie, et confirme sa stratégie de développement international.

dans l'agglomération de Cotonou), en Côte d'Ivoire (renforcement et sécurisation de neuf postes THT stratégiques) et au Sénégal (contrat d'un montant global de 197 millions d'euros visant à développer, renforcer et fiabiliser le réseau de transport et de distribution d'électricité de Senelec). VINCI Energies réalise également en Afrique de l'Ouest plus de 1 000 km de lignes 225 kV d'interconnexion reliant le Sénégal, la Guinée-Bissau, la Gambie et la Guinée. D'importants contrats ont également été renouvelés en Nouvelle-Zélande (réseau de distribution d'Auckland, travaux et maintenance du réseau de transport d'électricité de l'opérateur public Transpower), en Australie (réseau de distribution des opérateurs Powercor et AusNet, dans l'État de Victoria) et dans les pays du Golfe (maintenance du réseau THT de l'opérateur public GCCIA et installation d'une réactance sur un poste HT).

DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, VINCI Energies bénéficie, sur ses différents marchés géographiques, de programmes de transition énergétique qui génèrent un volume récurrent de travaux pour raccorder les nouveaux équipements de production et reconfigurer les réseaux de transport et de distribution d'électricité. C'est le cas, en particulier, pour les sites éoliens en Allemagne, et pour les centrales solaires en Afrique. VINCI Energies a ainsi mis en production, au Burkina Faso, la centrale de Zagtoui (130 000 panneaux, 33 MW), au Maroc, le parc éolien de Khalladi (120 MW), et s'est vu confier, au Sénégal, la réalisation de huit fermes photovoltaïques dans des régions isolées, d'une capacité totale de 17 MW. Sur les autres continents, on signalera les nouveaux contrats concernant, en Australie, l'installation d'un compensateur synchrone pour la ferme solaire Kiamal (256 MW), en Indonésie la mise en service de la ferme éolienne Sidrap (75 MW) et au Brésil l'automatisation de 14 centrales hydroélectriques.

L'intermittence de ces énergies nécessite de nouveaux outils de stabilisation des réseaux, comme les systèmes de stockage d'énergie. Omexom développe déjà des solutions répondant à ces enjeux. En Inde, par exemple, l'installation d'une batterie Li-ion de 20 MWh/20 MW est en cours pour assurer le réglage de la fréquence du réseau en temps réel. Des projets hybrides photovoltaïque/batterie vont être réalisés en Corse, en Martinique et au Brésil, pour pallier la variabilité de l'énergie solaire.

DANS LE SECTEUR NUCLÉAIRE, où VINCI Energies est présent en France, au Royaume-Uni et en Belgique, l'activité s'est inscrite en croissance grâce aux nombreuses opérations de maintenance des centrales en activité et aux travaux destinés à prolonger leur durée de vie. Les expertises du pôle ont également été mises à contribution en France pour la construction de nouveaux bâtiments sur les sites de Framatome, à Romans-sur-Isère (Drôme) (projet Nouvelle zone uranium), et du CEA à Cadarache (Bouches-du-Rhône).

DANS LES ACTIVITÉS D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉQUIPEMENTS URBAINS, la marque Citeos a conforté ses positions de leader en France en remportant 12 nouveaux contrats de performance énergétique (notamment à Chartres – Eure-et-Loir, Niort – Deux-Sèvres, Marignane – Bouches-du-Rhône, Halluin – Nord, Bourbon-Lancy – Saône-et-Loire, et Baie-Mahault – Guadeloupe), portant à 110 le nombre de contrats de ce type en cours. En Océanie, la filiale Electrix, qui gère déjà en Nouvelle-Zélande l'éclairage urbain de la ville d'Auckland (zones nord et ouest), a remporté un contrat de performance énergétique en Australie, dans l'agglomération de la capitale, Canberra, pour assurer la modernisation, l'exploitation et la maintenance durant sept ans d'un réseau de 80 000 points lumineux, doté d'un système de contrôle intelligent en temps réel.

Dans les infrastructures de transport, VINCI Energies déploie une large gamme d'expertises en réseaux d'énergie et de communication et en ingénierie des systèmes de transport qui lui permet de couvrir les différents segments de ce marché.

En France, l'activité a été dominée par les projets du Grand Paris. Aux importants chantiers en cours – prolongement de la ligne de métro n°14 (lot basse tension), extension du RER à l'ouest de Paris (système de sécurité incendie et lots courants forts et faibles), couverture 3G et 4G de plusieurs lignes, régénération des caténaires du RER C – s'est ajouté un marché de 71 millions d'euros pour la réalisation des infrastructures électriques de la future ligne 15 sud du Grand Paris Express. De nouveaux contrats ont été remportés en régions pour la rénovation du tunnel routier transfrontalier du Fréjus (équipement d'un nouveau tube et renouvellement des installations sur un tube existant) et pour le déploiement de systèmes d'aide à la gestion du trafic (SAGT) auprès de quatre directions interdépartementales des routes (sud-ouest, ouest, centre-est, est). VINCI Energies est intervenu également sur de nombreux projets de lignes de bus à haut niveau de service (dix marchés remportés ou en cours en 2018) et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, équipant notamment le réseau VINCI Autoroutes et le principal dépôt de bus de la RATP à Paris.

À l'international, VINCI Energies a accompagné les projets menés par VINCI Concessions en Grèce (équipement de tunnels autoroutiers), au Pérou (nouvelle section de la voie express Línea Amarilla à Lima) et au Brésil (renouvellement et extension des installations électriques et systèmes de l'aéroport de Salvador). De nouveaux contrats ont été remportés, par ailleurs, en Allemagne pour renouveler les équipements électroniques de la ligne ferroviaire Berlin-Waren, en Belgique pour



L'INDUSTRIE MOINS ÉNERGIVORE GRÂCE À L'AUDIT SYSTÉMIQUE

La consommation énergétique d'un site industriel provient pour les deux tiers de ses processus de production. Pour aider ses clients à diminuer leur facture, Actemium a développé une offre d'audit énergétique systémique. En appréhendant le système de production dans sa totalité, depuis l'introduction des matières premières jusqu'à la fabrication des produits, les ingénieurs d'Actemium calculent la consommation minimum requise pour le faire fonctionner; la comparent à la quantité d'énergie réellement dépensée par le site, puis proposent un plan d'action pour atteindre le seuil de référence. À titre d'exemple, un audit systémique réalisé pour un industriel du lait a montré que sa facture énergétique pouvait être abaissée de 30%.



Pour un leader mondial de l'industrie pharmaceutique, VINCI Energies a rénové clés en main une unité de production de vaccins en Belgique, depuis le génie climatique jusqu'aux aspects techniques liés à la chaîne de production.

installer le système de signalisation ferroviaire du nouveau dépôt de tramways de la Société des transports intercommunaux de Bruxelles, ainsi qu'en Suède, pour la maintenance du réseau ferroviaire de Stockholm nord, d'une part, et pour l'équipement technique d'une nouvelle station souterraine et d'un tunnel de la gare centrale de Göteborg, d'autre part. Au Maroc, VINCI Energies a participé à la création de la première ligne ferroviaire à grande vitesse d'Afrique en réalisant les infrastructures d'alimentation de la traction électrique.

INDUSTRIE

L'activité dans ce secteur a continué à progresser (+ 10,2 % à 3,7 milliards d'euros), dans un environnement économique soutenu par la poursuite des investissements industriels. La marque Actemium assure une couverture très fine de ces marchés, tant en termes géographiques, grâce à sa présence dans 40 pays, que d'offres. Illustration avancée de la démarche de marketing stratégique de VINCI Energies, Actemium

conjugue en effet deux approches complémentaires : d'une part, le développement d'offres adaptées aux process de production industrielle portées par des entités spécialisées par segment de marché, devenues expertes des problématiques de leurs clients et implantées à proximité de leurs sites de production ; d'autre part, grâce au maillage entre les entreprises du réseau Actemium et avec les autres réseaux de VINCI Energies, la capacité à répondre à ces problématiques avec des solutions multi-techniques et multisites.

Cette approche répond aux besoins des grands clients industriels à la recherche de partenaires à même d'intervenir sur tous les sites où ils sont présents, en y déployant les mêmes process de production : VINCI Energies accompagne, par exemple, depuis de nombreuses années le développement en Europe et au grand international de constructeurs automobiles français et allemands. Les offres du pôle sont également en phase avec la transformation numérique en cours dans tous les secteurs. L'expertise d'Actemium en technologies de l'information appliquées à l'industrie, souvent associée au savoir-faire

dédié d'Axians, accompagne les entreprises dans l'introduction de nouvelles solutions digitales dans leurs systèmes de production (intelligence artificielle, machine learning, data mining, maintenance prédictive...). Il en va de même pour les expertises qui répondent aux enjeux de performance énergétique des sites industriels.

L'activité, en 2018, est demeurée soutenue dans les principaux secteurs (automobile, aéronautique, agroalimentaire, chimie, sciences de la vie, logistique). Parmi les contrats de l'année, on citera ceux concernant : en France, l'usine de fabrication de billets de la Banque de France à Chamalières (Puy-de-Dôme) (ensachage automatisé de billets) et le site Ariane-Group de Toulouse (Haute-Garonne) (contrat de maintenance globale incluant un contrat de performance énergétique); en Allemagne, la transformation de la halle de montage de l'usine Volkswagen de Zwickau pour le passage à la production de véhicules électriques, et la collaboration avec le fabricant de pièces de carrosserie automobile Gestamp, pour la création d'une nouvelle cellule robotisée d'assemblage; au Royaume-Uni, les systèmes de production de la nouvelle usine du groupe alimentaire Premier Nutrition sur le site de Fradley Park, dans le Staffordshire; en Belgique, la nouvelle usine du producteur de bois modifié Kebony, à Beveren (ingénierie électrique et instrumentation); en Suisse, le site du groupe pharmaceutique Novartis à Stein (refonte de l'infrastructure réseau et des systèmes d'automatisation de lignes d'emballage) et l'optimisation de l'entrepôt Nespresso d'Avenches (modernisation du système automatisé de tri des produits); en Inde, la robotisation de lignes de production de disques d'embrayage dans l'usine de l'équipementier Valeo, à Chennai; aux États-Unis, l'installation dans le centre de distribution de Michelin, en Caroline du Nord, de systèmes d'identification (Tire Track) qui équipent déjà une vingtaine de sites de ce groupe en Europe.

Dans le secteur pétrolier et gazier amont (production), affecté par la réduction des investissements et la raréfaction des grands projets, la contraction du chiffre d'affaires a été enrayée grâce aux activités de maintenance. De nouveaux contrats ont été remportés ou renouvelés avec ExxonMobil au Nigeria (maintenance globale de la plate-forme Usan pendant cinq ans), avec Total en Angola (remise à niveau des systèmes de la plate-forme Pazflor et maintenance télécoms) et en Australie (champ gazier offshore Ichtys), ainsi qu'avec Perenco au Cameroun (maintenance de deux sites pétroliers et deux sites gaziers), Pertamina en Indonésie (équipements de contrôle-commande) et Petrobras au Brésil (maintenance multitechnique de sept plates-formes dans le bassin de Campos, au large des côtes de Rio de Janeiro). Au total, les équipes spécialisées de VINCI Energies sont présentes sur près de 160 sites offshore dans le monde, dont une trentaine de plates-formes FPSO (*Floating Production Storage and Offloading*). Dans le secteur aval (raffinage), l'activité a poursuivi sa croissance, grâce à une présence accrue dans les raffineries européennes de Total et d'ExxonMobil, pour accompagner les lourds investissements de ces clients.

BUILDING SOLUTIONS

L'activité dans ce domaine a représenté 3,3 milliards d'euros (+ 6,2 %). VINCI Energies y intervient en conjuguant, d'une part, des activités d'ingénierie et de travaux et, d'autre part, des activités de maintenance et d'exploitation sous la marque VINCI Facilities. Disposant d'une vision globale du cycle de vie des bâtiments, facilitée par les maquettes et outils numériques (*full BIM*) couvrant à la fois les phases de conception-construction et d'exploitation, VINCI Energies se positionne ainsi en intégrateur de solutions à même de prendre en charge l'ensemble des lots techniques d'un projet, puis d'en accompagner les utilisateurs avec ses services de facility management. Ce positionnement accompagne l'évolution du marché vers des projets de bâtiments de plus en plus complexes, répondant à des objectifs toujours plus ambitieux de performance énergétique, de connectivité et de confort d'usage.

Dans les activités de travaux, en France, l'activité a été soutenue en région parisienne, en particulier dans les grands projets d'immeubles de bureaux, souvent menés en synergie avec d'autres entités du Groupe. VINCI Energies a réalisé ainsi, pour VINCI Immobilier, l'ensemble des lots techniques de l'immeuble Le Belvédère, et s'est vu confier également, en groupement avec VINCI Construction France, ceux des tours DUO et de la tour HEKLA. En régions, les principales réalisations ont concerné la construction de l'immeuble Ycone dans le quartier de la Confluence, à Lyon (Rhône), de la tour Luma, à Arles (Bouches-du-Rhône), du nouveau Parc des expositions de Toulouse (Haute-Garonne) et d'une plateforme logistique réfrigérée pour l'enseigne Biocoop, ainsi que la rénovation de l'Hôtel de Paris, à Monaco.

À l'international, les filiales de VINCI Energies sont intervenues sur une grande diversité de projets, parmi lesquels : en Belgique, la reconversion de l'ancienne gare de marchandises de Bruxelles; au Portugal, l'extension et la rénovation d'un centre commercial à Oeiras; au Maroc, la rénovation du Palais Tazi, bâtiment historique transformé en hôtel de grand luxe, et la construction du principal data center d'une importante banque marocaine, deux projets réalisés en groupement avec VINCI Construction. À Singapour, la nouvelle filiale Wah Loon Engineering a confirmé ses positions fortes sur le marché des data centers en réalisant notamment trois grands projets de ce type.

Dans les activités de maintenance et de facility management, les entreprises de VINCI Facilities ont poursuivi leur croissance sur un marché en développement. Le socle de leur métier est la maintenance multitechnique et le pilotage des contrats, pour lesquels elles s'appuient sur les expertises de VINCI Energies, en particulier en matière de performance énergétique. Elles déploient plus largement des solutions globales de facility management qui répondent aux attentes de leurs clients en intégrant une part croissante de services. Les technologies numériques et l'exploitation des multiples données



INNOVATION

UN HYPERVISEUR POUR MIEUX PILOTER LA VILLE

Laboratoire de la smart city, le quartier d'affaires de Paris-La Défense est doté d'un hyperviseur réalisé par VINCI Energies.

Dans un environnement aux couches physiques multiples (RER, autoroute, métro, dalle piétonne, voies routières intérieures, galeries techniques...), cette plate-forme fédère les différents systèmes de supervision du site et permet de visualiser en 3D l'ensemble des données émises. Plus de 15 000 équipements sont ainsi supervisés ou utilisés à des fins de repérage, facilitant la géolocalisation d'incidents. L'hyperviseur peut également piloter tous les types de capteurs et actionneurs, par exemple pour déclencher l'ouverture de portes pour les pompiers ou pour réguler les feux tricolores en cas d'engorgement du trafic automobile.



EXPLOITATION AUGMENTÉE DES BÂTIMENTS

VINCI Facilities, en parallèle de l'interface connectée Hypervision mise à la disposition de ses clients, a développé sa Building data factory, un système capable d'agréger et de corrélérer à partir d'une même plate-forme toutes les données issues des différents logiciels et outils utilisés pour la gestion des bâtiments (GTB, GMAO, maquette numérique, outils de gestion des espaces...) en les reliant aux objets connectés. Le système intègre également des technologies de big data et d'intelligence artificielle (analyse dynamique des données, modèles prédictifs...). En facilitant ainsi le pilotage de toutes les activités techniques et servicielles, il ouvre la voie à l'exploitation augmentée des bâtiments.

liées au fonctionnement d'un bâtiment facilitent, en effet, un pilotage fin des consommations énergétiques et des usages. L'interface Hypervision développée par VINCI Facilities donne ainsi à ses clients une vision globale et en temps réel de l'activité de leurs bâtiments. Cette solution était déployée fin 2018 sur 2 500 sites. VINCI Facilities a élargi également la gamme de ses services en reprenant les sociétés Greenaffair (conseil en développement durable) et DEGW (architecture d'intérieur et aménagement d'espaces), après l'acquisition d'Opal (hospitality management) l'année précédente.

Fait marquant de l'année, VINCI Facilities a obtenu le renouvellement pour une durée de cinq ans du contrat global de facility management couvrant les 59 sites français du groupe Thales. Le contrat est assorti d'un engagement de réduction de 20 % de la consommation énergétique des espaces tertiaires. Dans la continuité de la politique de co-innovation menée ces dernières années avec Thales, VINCI Facilities mettra en œuvre des solutions de pilotage numérique avancées, reposant notamment sur l'Internet des objets et la mesure du taux de satisfaction des utilisateurs.

En Belgique, VINCI Facilities a été retenu pour assurer la maintenance de sept bâtiments de la commune de Beersel, dans le cadre d'un contrat de performance énergétique, et a remporté en Allemagne plusieurs nouveaux contrats concernant des établissements scolaires à Cologne et à Bergheim.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Axians a fait de nouveau progresser fortement son activité (+ 16,1 % à 2,2 milliards d'euros), par croissance à la fois organique et externe. Six nouvelles entreprises ont rejoint son réseau international en 2018 : Alliacom et Intracom (France), Secure Layers (Pays-Bas), Gruppo Sintesi (Italie, États-Unis), Ruf Informatik (Suisse) et Standard IT Group (Autriche).

La croissance d'Axians repose sur une tendance de fond : l'accélération, dans tous les secteurs d'activité, de la transformation digitale, qui s'étend aujourd'hui aux entreprises de toute taille en impactant en profondeur leur modèle économique et leur processus de fonctionnement. Face à cet enjeu majeur, Axians se positionne comme le partenaire ICT à 360° de ses clients, à même de les aider à gérer la complexité croissante qu'implique le foisonnement des technologies. Ce positionnement a conduit la marque à transformer ses offres : centrées historiquement sur les réseaux télécoms et informatiques, celles-ci sont aujourd'hui structurées par le fil conducteur des données – le métier d'Axians étant à la fois de collecter, distribuer, architecturer, sécuriser et rendre exploitables ces données aujourd'hui vitales pour les entreprises et les organisations.

Dans cette optique, Axians a élargi, au fil des années, la gamme de ses solutions, qui vont des infrastructures (télécoms, cloud et data centers)

à la cybersécurité en passant par les réseaux d'entreprises, les environnements numériques de travail, les applications business, l'analyse des données et l'intelligence artificielle. Ces solutions comportent une part croissante de services : alors que les systèmes ICT sont de plus en plus configurés en fonction des usages et des applications, Axians tire parti de sa proximité avec ses clients pour les accompagner dans l'adaptation permanente de ces technologies à leurs besoins. Axians travaille également en collaboration étroite avec les autres marques de VINCI Energies, dans un contexte où le digital joue un rôle croissant dans le fonctionnement des infrastructures d'énergie et de transport comme dans celui des industries et des bâtiments.

L'accélération de la transformation digitale s'est illustrée dans de nombreuses opérations. Parmi les plus importantes, en France, VINCI Energies a intensifié sa participation au plan Très haut débit. En application des contrats signés au cours de la période récente, Axians, en collaboration avec les entreprises locales du pôle et de VINCI Construction, va raccorder 750 000 nouveaux foyers dans 27 départements d'ici à 2022. L'activité a été soutenue, par ailleurs, dans le secteur de la santé, où Axians a développé une forte expertise sectorielle, comme le montrent les nouveaux contrats confiés par l'Institut Gustave Roussy (refonte des données et des plates-formes de virtualisation de l'hôpital et du centre de recherche), l'Institut Curie (stockage de données) et le Réseau des acheteurs hospitaliers (modernisation et convergence des systèmes d'information). Axians a été retenu également par la ville d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) pour l'installation d'un réseau de collecte et de traitement de données urbaines (propreté, pollution, éclairage et flux piétonniers), et par l'Association pour le Développement du Service Notarial, pour la transformation de ses data centers.

Dans les autres pays, on signalera les contrats remportés : en Espagne, pour le déploiement d'un réseau Wi-Fi public dans 24 aéroports de l'opérateur Aena ; au Portugal, pour la numérisation des sous-stations du réseau électrique d'Energias de Portugal ; en Suède, auprès du fournisseur d'énergie Vattenfall, pour la conception, le déploiement et l'exploitation d'une solution IoT appliquée au pilotage énergétique des bâtiments ; en Suisse, auprès de Schneider Logistics, pour la réalisation d'un système de management du transport connectant 450 utilisateurs dans sept pays ; enfin, au Qatar, pour la modernisation des réseaux de l'opérateur Kahramaa.

INNOVATION



CONNECTER LA CONNAISSANCE

Faire évoluer la pédagogie, partager leur savoir de l'autre côté de la planète en un clic, se rendre attractifs auprès d'élèves et d'enseignants : autant de raisons qui incitent les entreprises et l'enseignement supérieur à investir largement dans des outils pédagogiques d'avenir comme les classes collaboratives et virtuelles. Axians accompagne ainsi depuis plus de deux ans les équipes pédagogiques et informatiques de l'école supérieure Kulak, en Belgique, pour la mise en place de ces nouveaux modes d'apprentissage. Convaincue de la pertinence de ces nouvelles méthodes, l'Académie VINCI Energies, en partenariat avec Axians, a intégré des classes collaboratives dans ses propres parcours de formation. La prochaine étape sera d'évoluer en 2019 vers des classes virtuelles, qui limitent les déplacements des collaborateurs tout en préservant la notion de présence physique du formateur. Bien plus qu'un sujet de digitalisation, il s'agit de concrétiser la promesse d'une éducation plus attractive, flexible et adaptée aux envies des apprenants de tous âges.

PERSPECTIVES

Le chiffre d'affaires de VINCI Energies enregistrera probablement, en 2019, une nouvelle progression significative, en conjuguant croissance organique, sur des marchés qui devraient demeurer globalement bien orientés, et croissance externe, grâce à l'effet en année pleine des acquisitions réalisées en 2018 – notamment celle de PrimeLine Utility Services aux États-Unis.

S'appuyant sur sa forte capacité à intégrer de nouvelles entités en générant une croissance pérenne, VINCI Energies poursuivra sa stratégie volontariste de développement international, en Europe afin de compléter la couverture de ses réseaux de marques déjà présents dans la quasi-totalité des pays de l'Union, et au grand international à partir de ses positions acquises (Afrique, Indonésie, Océanie, Singapour, États-Unis et Brésil, principalement). Sur l'ensemble de ses géographies, VINCI Energies s'efforcera d'accélérer le maillage de ses entreprises et de ses expertises afin d'élargir la palette des offres et solutions mises à la disposition de ses clients.

Dans tous les domaines d'activité, la croissance sera soutenue par des tendances favorables à long terme, déjà visibles dans la typologie des projets actuels. La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables conduiront à diversifier et reconfigurer les infrastructures de production, de transport et de distribution d'électricité, et impacteront également les bâtiments et les sites industriels, tenus de réduire leur empreinte carbone. Simultanément, les avancées des technologies numériques (intelligence artificielle, déploiement de la 5G...) transformeront les réseaux d'énergie, de transport et de communication ainsi que les process industriels, les lieux de travail et les espaces urbains. Dans tous ces domaines, VINCI Energies pourra accompagner ses clients dans leur transformation digitale. Le pôle intensifiera, dans ce but, les synergies entre ses réseaux d'expertises, et poursuivra sa politique de co-innovation associant dans des collaborations multiples ses entreprises, ses clients et ses partenaires, ainsi que les autres pôles de métiers du Groupe au sein de la plate-forme commune Leonard.



EUROVIA

EUROVIA

EUROVIA

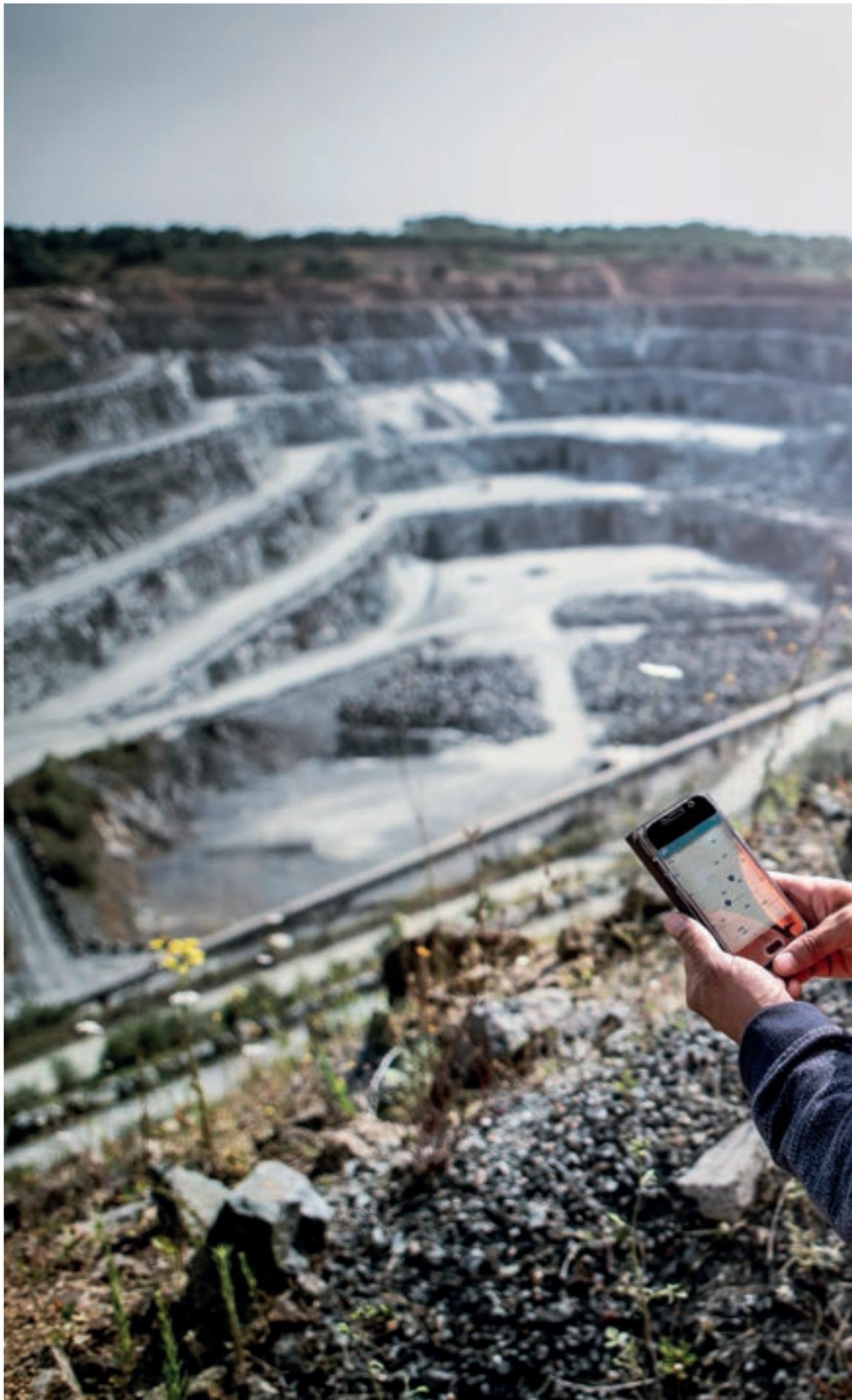
*Développer les solutions de mobilité
de la croissance verte*

Partenaire des territoires, Eurovia développe des solutions de mobilité pour améliorer la compétitivité économique et renforcer le lien social par la conception, la construction et l'entretien des infrastructures de transport et des aménagements urbains. Sa politique d'innovation, tournée vers la croissance verte, contribue à réduire l'empreinte environnementale de l'industrie routière. Eurovia est présent dans 16 pays en Europe et sur le continent américain, et emploie plus de 43 000 collaborateurs.



PRÉVENTION PARTAGE D'INFORMATIONS ET DÉMARCHE DE PROGRÈS

Dans le cadre de la numérisation de ses activités, Eurovia a développé l'application Notify, afin de faire remonter les informations – photos à l'appui – concernant les dysfonctionnements en matière de sécurité ou d'environnement. Après un test dans la délégation Centre-Aquitaine, l'outil a été déployé partout en France dès avril 2018. Destinée à l'ensemble du personnel d'encadrement des chantiers, des sites industriels et des carrières, Notify enregistre toute déclaration d'un presque-accident ou d'un événement environnemental. Ce premier module sera complété en 2019 par d'autres fonctionnalités, telles que l'aide à la conduite et l'information sur le trafic aux abords des chantiers.







ÉTATS-UNIS

EUROVIA DOUBLE DE TAILLE DANS LE PAYS

Eurovia a acquis en décembre 2018 les activités Plants and Paving de Lane Construction, l'un des principaux producteurs d'enrobés bitumineux des États-Unis. Présente dans dix États de la côte Est et au Texas, cette société compte une quarantaine d'usines d'enrobés et plusieurs carrières en exploitation. Son activité vient compléter celle déjà exercée par Hubbard Construction et Blythe Construction, filiales d'Eurovia présentes en Floride, en Géorgie, en Caroline du Nord et en Caroline du Sud. Avec cette acquisition, Eurovia devient l'un des leaders des travaux routiers sur la côte Est des États-Unis, avec un chiffre d'affaires total d'environ 1,2 milliard de dollars.





Eurovia a enregistré une forte progression de son chiffre d'affaires, principalement par croissance organique, grâce à la bonne orientation de ses principaux marchés. Son activité aux États-Unis va doubler grâce à une importante acquisition finalisée en fin d'exercice.

Déjà sensible en 2017, le redressement de l'activité s'est amplifié en 2018 : Eurovia a réalisé un chiffre d'affaires de 8,9 milliards d'euros, en progression de 10,1 % (7,3 % à périmètre et change constants). La croissance organique a été soutenue sur ses principaux marchés, notamment en France. Poursuivant sa stratégie, qui vise à détenir des positions de leader dans ses pays cibles en se développant simultanément dans les activités de travaux et de production de matériaux, Eurovia a densifié ses réseaux dans les pays baltes, au Canada et surtout aux États-Unis, où une importante acquisition, finalisée en décembre 2018, lui permettra de réaliser en année pleine un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros en 2019.

La montée en puissance du plan stratégique «Entreprendre Ensemble» a conduit à une amélioration de la qualité des résultats, situant Eurovia au-dessus des standards de rentabilité de son secteur. Mis en œuvre sur l'ensemble des territoires d'implantation et dans ses quatre métiers (travaux, industries, matériaux, services de maintenance), ce plan mobilise le management et les équipes autour d'objectifs partagés, que chaque entité décline dans son propre business plan stratégique, et inclut des actions sur la sécurité. Poursuivant une démarche d'amélioration continue de sa performance opérationnelle, Eurovia, à la pointe en matière d'outils et systèmes d'information, a entrepris de se doter d'un nouvel écosystème digital qui connectera toutes les composantes de l'entreprise et contribuera à optimiser la productivité en fluidifiant le fonctionnement des équipes au plus près des chantiers.

La politique d'innovation est conduite dans le même esprit. L'innovation de terrain, sous l'impulsion du management, est fortement encouragée à l'échelle de chaque entité opérationnelle, et la diffusion des meilleures pratiques favorisée via la nouvelle plateforme digitale dédiée Eurêka. Dans le même temps, en s'appuyant sur son centre de recherche international de Bordeaux (Gironde) et en partenariat avec les acteurs de son écosystème, Eurovia développe notamment des

produits et procédés qui améliorent la consommation énergétique et le bilan carbone de l'industrie routière. L'entreprise est ainsi à l'origine de deux innovations majeures récentes. D'une part, le procédé Power Road®, en cours de déploiement, qui transforme la route en producteur d'énergie, grâce à l'intégration dans la chaussée d'un échangeur thermique qui capte, stocke et restitue pour d'autres usages la chaleur solaire. D'autre part, la rénovation de chaussées à fort trafic en utilisant 100 % de matériaux recyclés : une première expérimentation a été menée en France sur le réseau VINCI Autoroutes en 2018 (voir ci-contre).

Plus généralement, en application de sa politique de croissance verte, Eurovia met en œuvre des solutions d'économie circulaire dans toutes ses activités. Avec une production annuelle de 10,6 millions de tonnes, représentant 10,7 % de sa production totale, l'entreprise est le premier producteur français de matériaux du BTP recyclés. Elle a développé dans ce domaine une filière industrielle complète, avec 150 installations de recyclage. Parallèlement, le réseau des carrières et sites industriels d'Eurovia déploie depuis une quinzaine d'années, dans le cadre de la démarche «Granulat+», des solutions qui économisent la ressource minérale naturelle, augmentent la proportion de matériaux issus du recyclage et favorisent les boucles locales de production et de transport, en mettant à profit le fort ancrage de l'entreprise dans les territoires.

FRANCE

Le chiffre d'affaires d'Eurovia a progressé de 9,5 %. La diversité de ses activités, couvrant tout le champ des infrastructures de transport et des aménagements urbains, lui a permis de bénéficier de la bonne orientation de ses marchés, soutenus par la reprise des investissements des collectivités territoriales après une longue période de contraction budgétaire. Avec son réseau d'agences de proximité, Eurovia a réalisé un volume croissant de petites et moyennes opérations pour le compte de communes et d'intercommunalités, à l'approche des élections municipales de 2020, tout en intervenant sur des projets plus importants d'infrastructures de mobilité et de renouvellement urbain, en particulier dans les métropoles et les grandes agglomérations.

Afin de renforcer le maillage de ses implantations en Auvergne-Rhône-Alpes et en Occitanie en y développant ses activités de travaux routiers, de carrières et d'usines d'enrobés, Eurovia a repris les entreprises SER Groupe et groupe Robert, qui totalisent un chiffre d'affaires annuel d'environ 60 millions d'euros et emploient plus de 300 salariés.

SUR LES RÉSEAUX AUTOROUTIERS ET ROUTIERS, les agences d'Eurovia ont réalisé des opérations de rénovation de chaussées sur les autoroutes A29, A10, sur la voie rapide 52 en Moselle, ainsi que sur les routes du département de la Vendée qui ont accueilli le Tour de France. Elles ont participé à la construction d'une voie nouvelle entre les communes de Montesson et Sartrouville, dans les Yvelines, et à la réhabilitation de dix aires de repos sur l'autoroute A4.



INNOVATION

RÉNOVATION ROUTIÈRE : UNE BOUCLE INTÉGRALE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Lauréate de l'appel à projets « Route du futur » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), la solution « 100 % recyclée » vise à s'affranchir des freins qui limitent actuellement le taux de recyclage (entre 50 et 60 % au maximum) des enrobés lors des travaux de rénovation routière. En repensant simultanément les méthodes, le process et l'outil de production, Eurovia, en partenariat avec le constructeur de matériel Marini-Ermont, a conçu une usine mobile capable de recycler jusqu'à 100 % des agrégats d'enrobés issus du rabotage des chaussées.

Fruit d'une collaboration étroite entre le centre de recherche international d'Eurovia et ses équipes opérationnelles, cette solution a été mise en œuvre en octobre 2018 dans les conditions particulièrement contraignantes d'un chantier de rénovation autoroutière, sur un kilomètre de voie du réseau VINCI Autoroutes (A10, entre Pons et Saint-Aubin, en Gironde).

Outre le taux de recyclabilité inédit pour une usine mobile, la solution développée par Eurovia a permis, sur ce chantier pilote, de réduire de 20 % les consommations énergétiques et de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à un outil de production traditionnel. De plus, l'installation de l'usine à proximité des chantiers réduit au minimum la logistique de transport des matériaux.



L'ACTIVITÉ D'AMÉNAGEMENT URBAIN a été particulièrement soutenue. Les principales opérations dans ce domaine ont concerné : à Paris, le réaménagement du parvis de la Tour Eiffel, celui de l'avenue de la porte de Clichy et la transformation de la Cité internationale universitaire; en Seine-et-Marne, les nouvelles gares routières du réseau multimodal Marne-la-Vallée – Chessy; à Troyes (Aube), la requalification du quartier de la gare, transformée en pôle multimodal; à Briançon (Hautes-Alpes), la création d'un nouveau quartier sur le site d'anciennes casernes militaires; à Nancy (Meurthe-et-Moselle), les aménagements paysagers réalisés autour du Mémorial Désilles; à Metz (Moselle), la réfection de la rue du Général Metman; à Blagnac (Haute-Garonne), la transformation du pôle municipal et de la place des Arts; à Auch (Gers), la rénovation du centre historique dans le cadre du projet « Cœur de ville »; à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), la requalification de la place de l'Entonnoir; à Laval (Mayenne), la transformation du quartier de la gare; à Thourrotte (Oise), l'aménagement des espaces publics du quartier Jean-Jaurès. La diversité des savoir-faire d'Eurovia s'est illustrée également dans des travaux spéciaux tels que la renaturation d'un cours d'eau dans l'agglomération de Nancy (Meurthe-et-Moselle), le réaménagement des berges de l'Allier à Bellerive-sur-Allier, la modernisation des réseaux d'assainissement des villes de Bergerac, en Dordogne, et Wintzenheim, dans le Haut-Rhin, ou le déploiement d'un réseau de chaleur couvrant la métropole du Mans (Sarthe).

DANS LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT URBAIN, l'activité d'Eurovia concerne à la fois les travaux de voirie, le déplacement de réseaux et l'aménagement des espaces publics associés à la création de nouvelles lignes, et les travaux ferroviaires assurés par sa filiale spécialisée ETF. Dans le domaine des tramways, Eurovia a poursuivi plusieurs chantiers à Nice (Alpes-Maritimes), Bordeaux (Gironde) et Lyon (Rhône), débuté celui de la rénovation du tramway de Caen (Calvados) et remporté deux nouveaux contrats : le premier, pour la construction d'une nouvelle ligne de 4,3 km à Saint-Étienne (Loire); le second, pour la réalisation du Tram 9 du Val-de-Marne – un chantier incluant l'ensemble des aménagements de façade à façade sur les 11,5 km de la nouvelle ligne. Par ailleurs, Eurovia a participé à de nombreux projets de lignes de bus à haut niveau de service, un marché en forte croissance : la création de voies de bus en site propre a mobilisé les équipes d'Eurovia dans les agglomérations de Toulouse (Haute-Garonne), Poitiers (Vienne), Montbéliard (Doubs), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), Béthune (Pas-de-Calais), Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), Pau et Bayonne (Pyrénées-Atlantiques).

DANS LES TRAVAUX FERROVIAIRES, outre les chantiers de lignes de tramway déjà cités, ETF a poursuivi, en Île-de-France, les travaux de renouvellement des caténaires de la ligne C du RER sur une longueur de 180 km, en synergie avec Mobility (VINCI Energies), et remporté un nouveau contrat pour le prolongement de la ligne de métro n°11 sur plus de 6 km au nord-est de Paris. La filiale est également en charge, dans le cadre du

Grand plan de modernisation du réseau (GPMR) lancé par SNCF Réseau, de deux marchés plurianuels concernant la rénovation des infrastructures ferroviaires, l'un en Île-de-France, l'autre en région. ETF est aussi titulaire de plusieurs marchés de travaux portant sur le renforcement de la sécurité des aiguillages dans les gares et sur le réseau ferré national; un chantier de renouvellement des appareils de voie en gare de Paris-Montparnasse a notamment été mené dans ce cadre.

DANS LE SECTEUR AÉROPORTUAIRE, Eurovia a rénové les voies de circulation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse-Fribourg (Haut-Rhin), et aménagé à Toulouse-Blagnac les aires et taxiways qui accueilleront à partir de 2019 le Beluga XL, nouvel avion-cargo géant d'Airbus.

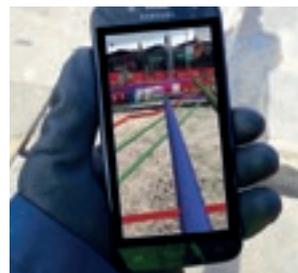
DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL ET LOGISTIQUE, les principaux chantiers ont concerné la restructuration du site PSA d'Aulnay-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis, ainsi que les travaux d'aménagement associés à la construction de la mégazone départementale d'Illange-Bertrange (Moselle), du technopôle aéronautique Pégase sur le site de l'aéroport Avignon-Provence (Vaucluse), et d'une plate-forme logistique pour le groupe Intermarché dans le Morbihan.

DANS LES MÉTIERS DE SPÉCIALITÉS, l'activité des filiales Cardem (travaux de démolition) et Signature (équipements de la route) a bénéficié de la bonne orientation globale des marchés de la construction. Dans le cadre des projets du Grand Paris Express, Cardem participe au réaménagement de la zone qui accueillera la gare d'Orly Ouest, en assurant la démolition d'un parking de quatre niveaux et de deux viaducs. Signature, en groupement avec Citeos (VINCI Energies), a fourni et installé 14 ensembles de signalisation verticale dynamique pour les accès aux ponts de Tancarville et de Normandie.

EUROPE

Allemagne

Sur un marché soutenu par d'importants besoins de modernisation des infrastructures de transport, Eurovia a fait progresser son chiffre d'affaires de 10,6% à 0,9 milliard d'euros et améliore de nouveau son niveau de marge opérationnelle. Répartie sur un grand nombre de contrats de dimension moyenne, l'activité a concerné également des chantiers plus importants tels que le contournement de la ville de Hochstetten-Dhaun, en Rhénanie-Palatinat, la réhabilitation de l'autoroute A3 entre Hünxe et Dinslaken-Süd (12 km), en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, et la pose de murs antibruit le long du corridor ferroviaire reliant Munich à Zurich (ABS48).



RENDRE VISIBLES LES RÉSEAUX INVISIBLES

Afin de réduire les risques associés aux travaux à proximité de canalisations et réseaux enterrés, Eurovia collabore au projet Avus. Utilisant les dernières innovations numériques, Avus associe une plate-forme collaborative intégrant un système d'information géographique, un algorithme qui convertit les données existantes sur les réseaux en un modèle 3D, et une application mobile connectée permettant de « voir » ces réseaux lorsque l'utilisateur arpente le terrain en préparation ou pendant l'exécution d'une excavation. Ce type d'outils ouvre la voie à des solutions optimisées de construction, de gestion et de maintenance prédictive des infrastructures souterraines et des travaux de voirie correspondants.



Ringway a obtenu la prolongation jusqu'en 2022 de son contrat de service avec la ville de Milton Keynes (Buckinghamshire), portant sur l'entretien de 1 170 km de chaussées, de 1 800 km de trottoirs et de l'éclairage public ainsi que sur les opérations de maintenance hivernale.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat public-privé remporté en 2017 par VINCI Highways (programme A-Modell), Eurovia pilote le groupement chargé de rénover l'A7-2, autoroute de 60 km entre les échangeurs de Bockenem et de Göttingen, en Basse-Saxe, dont 29 km à élargir à 2x3 voies. Les travaux dureront trois ans et demi.

Royaume-Uni

En dépit des incertitudes que le « Brexit » fait peser sur l'économie britannique, le chiffre d'affaires s'est maintenu à un niveau élevé (0,5 milliard de livres, + 3,2%). Eurovia UK réalise la majeure partie de son activité dans le cadre de contrats d'entretien de long terme et gère ainsi, en groupement avec plusieurs partenaires, près de 53 000 km de routes pour le compte de collectivités. En 2018, la filiale South West Highway a remporté, notamment, le contrat de maintenance et d'amélioration des axes routiers de l'est et du sud du comté de Devon (Angleterre).

La filiale Ringway, en groupement avec VINCI Highways, gère par ailleurs depuis 2013 les voiries de l'île de Wight et celles du district londonien de Hounslow, dans le cadre de partenariats public-privé. Le district d'Hounslow, durant les cinq premières années d'un contrat qui court sur 25 ans, a bénéficié d'un investissement cumulé de 96 millions de livres, portant principalement sur la réhabilitation de 186 km de routes, la réfection de 205 km de revêtements et l'installation de 15 000 nouveaux éclairages de rues à LEDs.

Parallèlement aux contrats de service, l'activité réalisée dans le cadre de contrats de travaux est demeurée soutenue. Eurovia Contracting a réalisé, par exemple, une série de chantiers d'aménagement sur les principaux axes et espaces publics de la ville de Leicester, afin d'y améliorer la mobilité et le confort des habitants, ainsi que l'entretien de 2 000 km d'autoroutes et de routes nationales dans le sud-est de l'Angleterre et les Midlands, pour le compte de Highways England.

République tchèque et Slovaquie

Dans un contexte où les pays d'Europe centrale bénéficient d'importants fonds structurels de l'Union européenne pour la modernisation de leurs infrastructures, le chiffre d'affaires a progressé de 15,4 % à 0,7 milliard d'euros. Plusieurs grandes opérations ont marqué l'année.

En République tchèque, Eurovia CS a poursuivi les chantiers des autoroutes D3 (Ševětín-Borek, 10 km) et D1 (Hořice-Koberovice, 6,5 km) et remporté un contrat de 119 millions d'euros pour la réalisation d'une section de 14,7 km de l'autoroute D35, entre Časy et Ostrov, en Bohême. Les travaux incluent la construction de 22 ponts, dont un viaduc de 451 m de long et un pont tournant. Active également dans les travaux ferroviaires, la filiale a poursuivi la rénovation des voies et équipements de la ligne reliant Český Těšín à Dětmárovice, le long de la frontière avec la Pologne, ainsi que celle de la gare de Veselý nad Moravou, en Moravie du Sud.

En Slovaquie, Eurovia SK, après avoir réalisé plusieurs sections des autoroutes D1 et D3 au cours de la période récente, a débuté la construction d'un nouveau tronçon de 8 km de la D1, à proximité de Prešov, dans l'est du pays. Cet important chantier inclut la réalisation d'un tunnel de 2,2 km, de 18 ponts et de plus de 6 km de murs antibruit.

Pologne

Poursuivant sa politique de forte sélectivité sur un marché difficile, Eurovia Polska a réalisé un chiffre d'affaires de 0,3 milliard d'euros. La filiale a achevé la construction d'une section de 19,7 km de la voie rapide S3, entre Legnica et Bolków, sur l'axe transeuropéen desservant l'ouest du pays, et réalisé plusieurs opérations de rénovation routière et d'aménagement urbain dans les agglomérations de Tychy, Bielsko-Biała, Szczecin, Rzeszów, Gdynia et Gdańsk. La filiale locale d'ETF a rénové la ligne ferroviaire 131, dans le sud du pays, sur deux sections totalisant 27 km.

Pays baltes

Dans les autres pays d'Europe centrale, outre la Roumanie, Eurovia est implanté principalement dans les pays baltes, où son chiffre d'affaires s'est élevé à 0,1 milliard d'euros, en forte progression suite à deux opérations de croissance externe. Après l'acquisition de la société lettone Saldus Ceļinieks, en 2017, Eurovia a poursuivi la densification de son réseau dans ces pays en reprenant l'entreprise TREV-2 Grupp, en Estonie, présente à la fois dans les activités de carrières, de production d'enrobés, de travaux routiers et d'entretien de réseaux locaux dans le cadre de contrats pluriannuels. Eurovia figure désormais parmi les leaders de son secteur dans les pays baltes, dont le marché des travaux d'infrastructures de transport est très dynamique. Parmi les principaux chantiers de l'exercice, il faut citer les travaux d'élargissement et de modernisation de l'autoroute A5 en Lituanie sur la Via Baltica, qui relie Helsinki à Prague en passant par Tallinn et Riga.

Espagne

Le chiffre d'affaires s'est à nouveau inscrit en progression (+ 23,5 % à 0,1 milliard d'euros) sur des marchés en voie de redressement après une longue période de crise. Les contrats pluriannuels d'entretien de réseaux routiers contribuent au maintien de l'activité. Par ailleurs, Eurovia Espagne a réaménagé l'une des principales avenues de la station balnéaire de Roquetas de Mar, en Andalousie.

AMÉRIQUES

Canada

Présent à la fois dans l'ouest et l'est du pays, Eurovia a réalisé un chiffre d'affaires de 0,8 milliard de dollars canadiens, en progression de 30 %, dans un environnement économique contrasté selon les provinces.

AU QUÉBEC, province d'implantation historique d'Eurovia, l'activité s'est inscrite en très forte croissance à la fois organique et externe. Dans le contexte porteur de reprise du marché, Eurovia a fait l'acquisition des entreprises de travaux routiers Pavages Chenail (230 personnes, 47 millions de dollars canadiens de chiffre d'affaires en année pleine) et TNT (380 personnes, 115 millions de dollars canadiens en année pleine), qui exploitent toutes deux des carrières de taille significative. Ces acquisitions permettent à Eurovia Québec de développer ses réserves de granulats et sa capacité de production de matériaux routiers, tout en densifiant son réseau d'agences dans dix régions du Québec, particulièrement dans la métropole de Montréal.

Les principaux chantiers de l'année ont concerné : dans le nord du Québec, la rénovation de la route de la Baie James ; à Montréal, la réfection des pistes de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau et la construction d'un bassin de rétention d'eau de 12 000 m³ ; à Laval, la reconstruction des ponts de l'île Bigras et de l'île Verte.

EN ALBERTA, dans un environnement économique tendu, Carmacks a limité la contraction de son chiffre d'affaires grâce au chantier majeur du Regina Bypass, contournement autoroutier de la capitale de la Saskatchewan, province voisine de l'Alberta. Dans le cadre d'un partenariat public-privé dont VINCI Highways est l'investisseur, ce chantier est réalisé en groupement par Carmacks (mandataire) avec VINCI Construction et des partenaires locaux. Plus grand projet d'infrastructure de l'histoire de la province, il concerne au total 37 km de voies nouvelles, 24 km de voies à rénover, 12 échangeurs et 33 ouvrages d'art.




INNOVATION DAY

Le 25 mai 2018, Eurovia a mobilisé ses 40 000 collaborateurs dans 15 pays pour son Innovation Day, et lancé le même jour sa nouvelle plate-forme d'innovation participative Eurêka, ouverte à l'ensemble des salariés. Outre les forums, la découverte de projets et les animations multiples qui ont ponctué la journée dans chaque pays, six hackathons régionaux ont été organisés en France. Les équipes des agences Eurovia et 160 étudiants de grandes écoles ont réfléchi ensemble à des solutions innovantes pour construire la route de demain.



Le contournement de la ville de Regina, chantier mené par la filiale Carmacks pour le compte de VINCI Highways, est le plus grand projet d'infrastructures de l'histoire de la Saskatchewan. Il vise à sécuriser et fluidifier le trafic et à accompagner le développement économique de la province canadienne.

Après la livraison d'une première phase en 2017, les travaux s'achèveront en 2019. Carmacks a poursuivi simultanément sa collaboration régulière avec les collectivités pour la modernisation de réseaux routiers (autoroutes 663, 63, 986; Alberta highways 2 et 19, Saskatchewan highway 36; accès routier vers les territoires du Nord-Ouest) ainsi que pour la réalisation d'aménagements urbains (Edmonton, Stony Plain).

EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, la politique de sélectivité menée par la filiale BA Blacktop sur un marché difficile a conduit à une stabilisation de l'activité. Parmi les principaux chantiers de l'année, on citera l'élargissement de la 100^e avenue à Surrey, deuxième ville la plus peuplée de la province, et la réalisation des voiries d'un nouveau parc d'activités à Burnaby, siège du district régional du Grand Vancouver.

États-Unis

Année charnière pour Eurovia aux États-Unis, 2018 a été marquée à la fois par l'achèvement d'un projet de taille importante en Géorgie, ce qui a conduit à une contraction du chiffre d'affaires (-8,9% à 0,4 milliard d'euros), par un niveau record de prises de commandes et par une opération majeure de croissance externe, conclue en fin d'exercice. Celle-ci a concerné l'acquisition des activités industrielles et de travaux routiers de la société Lane Construction. Employant environ 2000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires supérieur à 600 millions de dollars par an, ces activités couvrent dix États sur la côte est du pays ainsi que le Texas, et incluent une quarantaine d'usines de production d'enrobés et des carrières produisant plus d'un million de tonnes de granulats par an en Nouvelle-Angleterre. Elles viennent compléter celles opérées par les filiales Hubbard Construction et Blythe Construction, présentes en Floride, en Géorgie, en Caroline du Nord et en Caroline du Sud, et permettront à Eurovia de doubler de taille aux États-Unis.

Concernant l'activité de l'exercice, Hubbard Construction a achevé, en partenariat avec Archer Western Contractors (groupe Walsh), la construction du North West Corridor d'Atlanta, plus grand projet routier de l'histoire de la Géorgie, qui consistait à créer sur les autoroutes I-75 et I-575 des voies de circulation rapides et réversibles, sur une longueur de 48 km; l'opération a été menée avec une interruption minimale du trafic. Les autres principaux chantiers de l'année ont concerné, en Floride, le programme de rénovation des infrastructures routières de l'État (SR 21 et 528, International Drive à Orlando) et l'entretien des routes du comté de Clay, dans le cadre d'un contrat de trois ans, ainsi que, en Caroline du Nord, l'élargissement de l'autoroute 273.

En Caroline du Nord, Blythe Construction a remporté trois contrats majeurs durant l'année. Le premier, pour la création, dans l'agglomération de Charlotte, de deux voies additionnelles sur l'autoroute I-485 (une voie rapide à péage et une voie gratuite dédiée au covoiturage), sur une longueur d'environ 26 km. Le deuxième, pour la construction, à Winston Salem, dans le comté de Forsyth, d'un nouvel échangeur d'environ 4 km sur le périphérique nord de la ville.

Le troisième, attribué à un groupement associant Blythe Construction et Lane Construction, porte sur la réalisation d'une nouvelle section autoroutière de 12,8 km (Triangle Expressway, extension sud-est) dans l'agglomération de Raleigh, capitale de Caroline du Nord. Ces trois contrats représentent une valeur globale de 880 millions de dollars.

Chili

Dans les activités routières, le chiffre d'affaires d'Eurovia au Chili s'est maintenu à un niveau élevé (0,2 milliard d'euros). La filiale Bitumix assure notamment, dans le cadre d'un contrat de quatre ans, l'entretien des routes du secteur ouest de la province de Concepción, au centre du pays. Elle a achevé, par ailleurs, le réaménagement de l'espace public de la Fiesta Cruz de Mayo, dans la ville de Vallenar, capitale de la province de Huasco, dans la région d'Atacama. La filiale Provisa a fait l'acquisition d'un nouveau terminal bitume et d'une usine de production de liants routiers à Concepción.

Dans les travaux ferroviaires, la coentreprise OFC, détenue par ETF et Colas Rail, a élargi son activité associée à l'extension du métro de Santiago du Chili. Après avoir construit la première section de la ligne 3 (22 km), mise en service en 2018, elle s'est vu confier le prolongement de cette ligne sur 4 km, ainsi qu'une extension de la ligne 2 (13 km), incluant la construction d'un nouveau dépôt. OFC est également en charge de la maintenance de l'ensemble du réseau métropolitain, soit 140 km de lignes au total.

PERSPECTIVES

Le chiffre d'affaires d'Eurovia devrait à nouveau progresser en 2019. Le niveau des carnets de commandes, en forte hausse sur un an, laisse prévoir une nouvelle croissance organique, à laquelle s'ajoutera l'effet en année pleine des opérations de croissance externe menées en 2018.

En France, les investissements publics continueront de soutenir les activités de travaux routiers et d'aménagement urbain. Eurovia tirera parti de son fort ancrage territorial et de la diversité de ses savoir-faire pour accompagner les collectivités territoriales dans la transformation de leurs espaces publics et la modernisation de leurs infrastructures de transport – routes, voiries urbaines, lignes de métro, de tramway et de bus, plates-formes multimodales... L'activité de travaux ferroviaires, outre les projets urbains, sera portée par les investissements de long terme dans la modernisation des réseaux ferrés national et régionaux.

Eurovia bénéficiera également de tendances porteuses dans les autres pays d'Europe : en Allemagne, où les besoins de modernisation des infrastructures routières sont très importants ; au Royaume-Uni, où les contrats pluriannuels de maintenance et de service aux collectivités soutiennent l'activité ; en Europe centrale, où les fonds de cohésion de l'Union européenne financent d'importants programmes de mise à niveau des infrastructures de transport.

Sur le continent américain, 2019 sera une année de très forte croissance aux États-Unis, où l'acquisition, fin 2018, des activités industrielles et de travaux routiers de Lane Construction permettra à Eurovia de doubler son chiffre d'affaires et de déployer son réseau dans une dizaine d'États. Les importants contrats remportés en Caroline du Nord conforteront cette trajectoire de croissance. Au Canada, l'activité devrait continuer à progresser sensiblement au Québec.

Dans ce contexte, Eurovia poursuivra sa stratégie de développement visant à acquérir ou renforcer des positions de leader dans tous les pays et régions du monde où il est déjà présent, en développant simultanément ses activités de travaux et de production industrielle. Les synergies avec VINCI Highways, dans le cadre de projets en partenariat public-privé, conforteront cette stratégie.

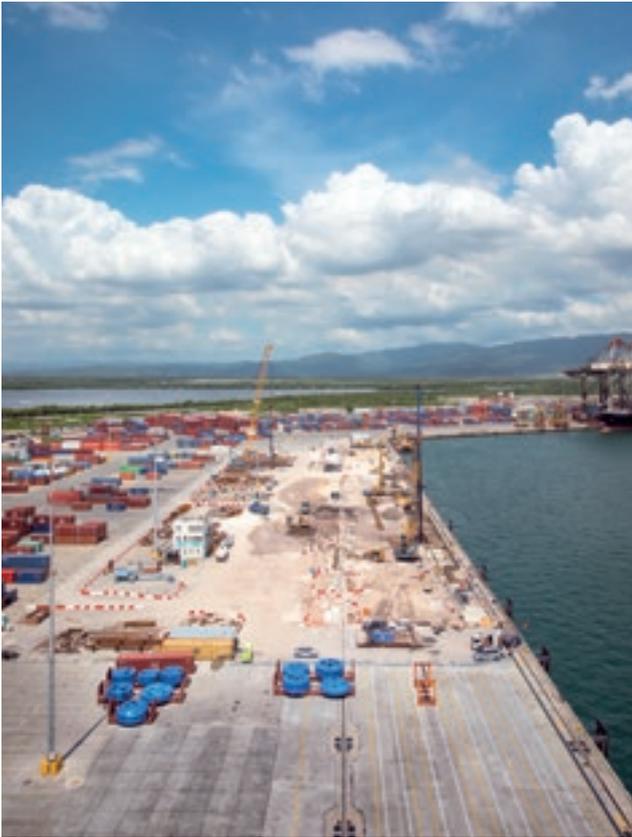
Eurovia dégagera également de nouvelles marges de création de valeur par sa dynamique d'innovation, centrée principalement sur la réduction de l'empreinte environnementale des travaux d'infrastructures. Ses solutions d'économie circulaire appliquées à la production et la mise en œuvre des matériaux routiers ainsi que celles de route à énergie positive constituent un levier de croissance verte à long terme.



VINCI CONSTRUCTION

*Construire les bâtiments
et les infrastructures d'un monde durable*

Premier groupe français et acteur mondial du BTP, VINCI Construction est présent sur cinq continents avec plus de 71 000 collaborateurs et 830 entreprises. Il conçoit et réalise les bâtiments et infrastructures qui répondent aux grands enjeux de société contemporains : changement climatique, essor démographique, logement, accès aux soins, à l'eau et à l'éducation, nouveaux espaces d'échange, de loisirs et de travail, besoin accru de mobilité. Son ambition est de mobiliser ses expertises, sa capacité d'innovation et l'engagement de ses équipes pour accompagner ses clients dans un monde en transition.



JAMAÏQUE

QUAI POUR PORTE-CONTENEURS GÉANTS

VINCI Construction Grands Projets, présent de longue date en Jamaïque, et VINCI Construction Maritime et Fluvial ont réalisé pour l'armateur CMA CGM l'agrandissement du terminal à conteneurs du port de Kingston, en Jamaïque, qui peut désormais accueillir les géants des mers que sont les «néo-panamax». Le projet a consisté à accroître la profondeur du bassin et à réhabiliter le quai afin de le rendre résistant aux séismes et apte à supporter des grues de déchargement pesant de 1500 à 1800 t chacune. Il a nécessité la construction d'un mur de soutènement sous-marin par 15 m de fond et d'une forêt de pieux de renforcement, correspondant à 15000 t d'acier au total.





CHALLENGE THE TRAIL, BY VINCI CONSTRUCTION

Mille deux cent cinquante-huit étudiantes et étudiants, en provenance de 350 universités et écoles de 58 pays, ont participé à la première édition de The Trail, compétition internationale organisée par VINCI Construction sur le thème « Imaginez le monde de la construction de demain ».

Quatorze projets ont été récompensés lors de la finale internationale, qui s'est déroulée à Leonard:Paris, la maison de l'innovation de VINCI. Dans le prolongement de ce challenge d'innovation, un challenge sportif en plein air a rassemblé les candidats nominés à Annecy, en Haute-Savoie.



ÉGYPTE

NOUVEAU BARRAGE SUR LE NIL

Entre Le Caire et Louxor, le nouveau barrage d'Assiout, réalisé par VINCI Construction Grands Projets, se situe à 400 m en aval de l'ancien. Il irrigue désormais près de 700 000 ha de terres agricoles supplémentaires, produit 32 MW d'électricité (quatre turbines de 8 MW) et rend le Nil navigable dans les deux sens grâce à un système d'écluses à grand gabarit. Les travaux ont requis de rabattre la nappe aquifère sur 35 m de profondeur au-dessous du fleuve, à l'aide d'un système de pompage de 89 puits profonds, qui peut évacuer jusqu'à 300 000 m³ d'eau par jour. Le projet a mobilisé localement 2200 compagnons.





Reflète de sa politique de sélectivité, VINCI Construction a enregistré en 2018 une légère croissance de son activité et une progression plus marquée de ses résultats, confirmant la robustesse de son modèle diversifié.

Sur des marchés globalement bien orientés, VINCI Construction a poursuivi sa démarche de croissance maîtrisée et réalisé un chiffre d'affaires de 14,2 milliards d'euros, en progression de 1,9 % (0,2 % à structure comparable). La légère croissance organique de l'activité est allée de pair avec une croissance plus marquée du résultat opérationnel, en application d'une politique de sélectivité axée sur les projets les plus créateurs de valeur. L'amélioration de la rentabilité a concerné, en particulier, VINCI Construction France, dont le modèle renouvelé conforte la compétitivité. Pour la troisième année consécutive, VINCI Construction a fait progresser son carnet de commandes, notamment à l'international. Le pôle tire aussi sa résilience de l'équilibre entre ses trois grandes composantes (réseau de filiales locales, Division des grands projets, métiers de spécialités), qui lui permet de couvrir une diversité exceptionnelle d'expertises, de géographies et de modes d'intervention sur ses marchés (ancrage territorial pérenne, mode « export », entreprise générale, contrats associés à des expertises spécifiques...).

Grâce à un management qui cultive l'autonomie et l'agilité de ses entreprises sur leurs marchés respectifs, VINCI Construction favorise les synergies entre elles et avec les autres pôles de VINCI en réponse à des enjeux de construction de plus en plus globaux et complexes, à l'exemple des projets d'infrastructures de transport et de renouvellement urbain du Grand Paris. De même, pour renforcer à la fois sa visibilité commerciale et sa capacité de réponse aux attentes de ses clients, VINCI Construction développe des offres structurées par grand domaine d'activité, sous des marques qui fédèrent les savoir-faire de ses filiales. L'année 2018 a vu ainsi le lancement d'Hycare (secteur hospitalier), de Remea (dépollution des sols), de Steeleom (charpente métallique) et d'ActivSkeen (enveloppe active du bâtiment), après les marques Sixense (solutions numériques associées à la construction), Equo Vivo (génie écologique), Plendi (bâtiments d'exception) et VINCI Construction Maritime et Fluvial, lancées au cours des années précédentes.

RÉSEAU DE FILIALES LOCALES

VINCI Construction France

En ligne avec sa politique de redressement de sa rentabilité, VINCI Construction France a réalisé un chiffre d'affaires en croissance de 2,1 % à 5,6 milliards d'euros et fait progresser ses résultats. Dotée désormais d'une organisation agile et fluide, fondée sur une mutualisation accrue des services d'études et des fonctions ressources de ses entités régionales, l'entreprise a poursuivi sa politique de création de valeur par l'excellence opérationnelle et l'innovation, dans le double objectif d'optimiser ses coûts et de conforter sa position de leader sur le marché français.

L'activité de bâtiment (65 % du chiffre d'affaires) a été très soutenue en Île-de-France et dans les grandes métropoles, en particulier dans le domaine des grandes opérations tertiaires, et s'est globalement bien comportée sur l'ensemble du territoire grâce à la diversité des projets réalisés pour des clientèles publiques ou privées, depuis les équipements publics jusqu'aux programmes de logements.

Dans l'immobilier tertiaire, VINCI Construction France a livré la tour La Marseillaise, à Marseille (Bouches-du-Rhône), poursuivi la construction des tours Trinity et Saint-Gobain, à La Défense (Hauts-de-Seine), et lancé les travaux préparatoires de quatre autres ensembles majeurs dans la métropole parisienne : les tours DUO, dans le cadre de l'opération d'urbanisme Paris Rive Gauche ; la tour Hekla à La Défense, conçue par les Ateliers Jean Nouvel, en collaboration avec les équipes d'Hines et d'AG Real Estate pour le compte d'Amundi Immobilier et de Primonial ; à Nanterre (Hauts-de-Seine), à proximité immédiate du quartier d'affaires parisien, l'archipel, le futur siège de VINCI, un projet structurant du nouveau quartier des Groues, où VINCI Construction France réalise également les immeubles de bureaux et de logements du programme Origine et Nouvelle Vague. Les autres grandes opérations tertiaires ont concerné principalement les projets Kosmo à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), futur siège d'un grand acteur du secteur de la parfumerie, OMEGA à Nancy (Meurthe-et-Moselle), Vista à Rouen (Seine-Maritime) et Riverside à Toulouse (Haute-Garonne). Autant de bâtiments incarnant une nouvelle génération de bureaux vecteurs d'attractivité, de bien-être, d'innovation et d'image.

Les principaux chantiers livrés ou en cours dans d'autres segments ont été les suivants.

- Santé : le Médipôle Lyon-Villeurbanne (plus grand hôpital privé de France), le Groupement Sanitaire de l'Ouest Lyonnais (Croix-Rouge française), le pôle de périnatalité du centre hospitalier de Dunkerque (Nord), les centres hospitaliers du Mans (Sarthe) et de Périgueux (Dordogne), l'hôpital Rangueil à Toulouse et le centre hospitalier Drôme Vivarais à Montéluçon.
- Transports : la transformation des gares Montparnasse et Saint-Lazare, à Paris, de la gare et du quartier de Lyon-Part-Dieu, la ligne b du métro de Rennes (Ille-et-Vilaine), le centre de maintenance Charles-Ginésy du tramway



Le prolongement de la ligne E du RER vers l'ouest de Paris (programme Eole) est l'un des grands projets d'infrastructures de transport destinés à améliorer la mobilité des Franciliens. Il comprend notamment la construction de trois nouvelles gares – dont celle de La Défense, à 35 m de profondeur à l'aplomb du CNIT. Le chantier a nécessité de faire reposer ce bâtiment sur des structures provisoires.

de Nice (Paca), le dépôt de bus du réseau Tadao au sein du parc d'activités Quadraparc, à Grenay (Pas-de-Calais).

- Éducation et recherche : trois collèges à Aubervilliers, Drancy et Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, le pôle Nation de l'université Sorbonne Nouvelle Paris 3, les campus Condorcet à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) et Paris-Saclay à Palaiseau (Essonne), l'Institut Limayrac et le Centre de biologie intégrative à Toulouse, l'École de design Nantes Atlantique à Nantes (Loire-Atlantique), la Cité numérique et l'École de management de Normandie au Havre (Seine-Maritime).

- Justice : la maison d'arrêt de Paris-La Santé, à Paris, et le palais de justice de Poitiers (Vienne).

- Culture : LUMA Arles au sein du Parc des Ateliers à Arles (Bouches-du-Rhône), la Méca et le Parc des expositions à Bordeaux (Gironde), le NarboVia à Narbonne (Aude), les musées des Catacombes et de la Libération, à Paris.

- Sports et loisirs : la rénovation du stade Roland-Garros à Paris, le Centre national de la mer Nausicaà à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), le centre balnéaire Raoul-Fonquerne à Sète (Hérault), les complexes aqualudiques de Bergerac (Dordogne) et de Reims (Champagne-Ardenne).

- Centres commerciaux : Cap3000 à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes) et Lillenum à Lille (Nord).

- Projets hôteliers et résidences de prestige : la livraison de l'hôtel Chais Monnet, à Cognac (Charente), avec Plendi, la transformation de la Samaritaine, à Paris, la restructuration des espaces extérieurs de l'Hôtel du Palais, à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques), ainsi que la construction de l'hôtel Vista La Cigale, à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), et du complexe Testimonio II, à Monaco.

Dans le secteur du logement, VINCI Construction France réalise de nombreux projets sur l'ensemble du territoire et sur tous les segments du marché, depuis les logements étudiants, comme la résidence

Lucien Cornil, à Marseille (récompensée dans la catégorie « Habiter Ensemble » du Prix National de la Construction Bois 2018) et les logements sociaux, comme la résidence La Canopée, à Nantes, jusqu'aux ensembles immobiliers mixtes tels que la résidence UNIC dans le quartier des Batignolles, à Paris. En régions, il faut mentionner la Cité Million, à Béziers (Hérault), les opérations Openview, Skyview et Cap Juby, à Toulouse, ainsi que la résidence d'affaires Elypséo et le programme Vert en Vue à Strasbourg (Bas-Rhin).

L'activité de génie civil (14 % du chiffre d'affaires) a été dominée par les projets d'infrastructures de transport en commun du Grand Paris. En synergie avec d'autres divisions du pôle, VINCI Construction France a poursuivi le chantier de la nouvelle gare souterraine de La Défense et de ses tunnels adjacents (projet e-déf Eole-La Défense), dans le cadre du prolongement de la ligne E du RER vers l'ouest de Paris. Ses équipes ont été mobilisées, également, par les études et les travaux préparatoires de plusieurs chantiers majeurs du Grand Paris Express : sur la ligne 15 Sud, le lot T3C, entre Fort d'Issy-Vanves-Clamart et Villejuif Louis-Aragon (tunnel de 8,2 km, cinq stations et huit puits) ainsi que le lot T2D (gare et avant-gare de Noisy-Champs) ; sur la ligne 14 Sud, qui reliera la capitale à l'aéroport de Paris-Orly, le lot GC02 (tunnel de 4,6 km et nouvelle gare Kremlin-Bicêtre Hôpital).

Les autres principaux chantiers de génie civil ont concerné le bâtiment de jonction entre les deux terminaux de l'aéroport de Paris-Orly, les sites nucléaires des projets ITER à Cadarache (Bouches-du-Rhône) et Epure sur le site du CEA, à Valduc (Côte-d'Or), les installations d'ArianeGroup aux Mureaux (Yvelines), où sera assemblé le futur lanceur européen Ariane 6, et un nouveau bâtiment industriel sur le site de Dassault Aviation à Seclin (Nord).

L'activité de travaux hydrauliques (9 % du chiffre d'affaires) s'est répartie sur un grand nombre de chantiers de proximité (canalisations, voiries et réseaux divers) menés par les agences locales de VINCI Construction France, auxquels se sont ajoutées des opérations plus importantes de génie civil hydraulique : stations d'épuration (Rouen et Bacqueville-en-Caux – Seine-Maritime ; Bourbourg – Nord ; Bourg-d'Oisans – Isère ; Provençères-et-Colroy – Vosges...), usines d'eau potable (Dijon – Côte-d'Or ; Fleury d'Aude...) et bassins de stockage (Boulogne-sur-Mer – Nord-Pas-de-Calais ; Roubaix – Nord ; Ris-Orangis – Essonne...).

Dans les métiers de spécialités (8 % du chiffre d'affaires), Botte Fondations (fondations spéciales) a fait progresser son activité grâce, notamment, aux chantiers du Grand Paris Express, aux opérations de bâtiment et d'infrastructures en Île-de-France et aux importants projets régionaux tels que le Boulevard Urbain Sud (BUS), à Marseille. Arbonis (construction bois) a participé à de nombreux projets, dont la construction du bâtiment Boréal dans le Jardin d'acclimatation, à Paris, et l'extension d'une galerie marchande à Bordeaux-Lac pour le compte de Ceetrus.

Neom a réalisé de nombreux chantiers dans son cœur de métier (curage, désamiantage, déplombage et démolition de bâtiments), telle l'opération 96 Léna, à Paris, tout en se diversifiant sur les marchés industriels comme le désamiantage de coques dénucléarisées de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins à Cherbourg (Manche) et la construction d'une usine de démantèlement et de désamiantage de matériel ferroviaire à Ambronay (Ain). VINCI Construction Maritime et Fluvial, regroupant un ensemble d'expertises spécialisées (dragage, déroctage, battage de palplanches, travaux subaquatiques...), a poursuivi divers chantiers en France, dont la construction d'un nouveau terminal dédié aux énergies maritimes renouvelables dans le port de Brest (Finistère), tout en développant son activité à l'international (port de Kingston, en Jamaïque, terminal Varreux du port international de Port-au-Prince, à Haïti, dragage du barrage John Compton à Sainte-Lucie). Enfin, les filiales spécialisées en rénovation patrimoniale et restauration de monuments historiques ont allié gestes ancestraux et technicité de pointe sur des opérations variées : hameau de la Reine dans le parc du château de Versailles, hôtel des Ambassadeurs à Paris, magasin Primark dans un bâtiment 1900 à Toulouse, Centre des congrès de Rennes, galerie Philibert Delorme à Lyon (Rhône), château d'Antigny à Foissy (Côte-d'Or), Palais des Papes d'Avignon (Vaucluse)...

L'activité de développement immobilier, menée sur l'ensemble du territoire par le réseau Adim, la structure dédiée de VINCI Construction France, a généré un volume croissant d'affaires (4 % de l'activité). Couvrant une large typologie d'opérations, cette activité intervenant en amont des projets a concerné des programmes urbains multifonctionnels (Muse) à Metz (Moselle), Angers (Maine-et-Loire) (Intensity), Nantes (Ilink), Bordeaux (Nouveau Monde et E-mergence), Strasbourg (NoLiStra) et Lille (Acti'City) ; des programmes de logements à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) (les jardins d'Abraxas), Reims (réurbanisation du site des Capucins), La Courneuve (Seine-Saint-Denis) (îlot du Marché), Annecy (Haute-Savoie) (réaménagement du cloître des Sœurs de Saint-Joseph) ; des équipements de loisirs ou administratifs (ZAC de l'Amphithéâtre à Metz, nouveau centre administratif de Corbeil-Essonnes), ainsi que de nombreux programmes de logements neufs.

Dans ce dernier secteur, VINCI Construction France a poursuivi le développement de Primméa, offre innovante de logements abordables conçue pour et avec les primo-accédants. Primméa propose des logements bien localisés, répondant à de hauts standards de qualité tout en étant accessibles à des prix sensiblement inférieurs à ceux du marché grâce à l'optimisation des méthodes de conception, des modes constructifs et de l'ensemble des processus de production.



INNOVATION

DÉVELOPPER LES BÉTONS DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Béton vert. VINCI Construction a développé de nouveaux bétons réduisant l'impact environnemental des ouvrages construits. Un béton bas carbone est ainsi en cours d'expérimentation en vue de l'utiliser pour la construction du futur siège de VINCI à Nanterre (Hauts-de-Seine).

Béton hautes performances. VINCI Construction France, qui possède sa propre usine de production de parements décoratifs et d'éléments structurels en béton, développe une nouvelle formule de béton fibré à ultra-hautes performances (BFUP) à base de tout nouveaux additifs. Les bétons de nouvelle génération permettent de réaliser des ouvrages plus légers et durables, en utilisant deux fois moins de matériau qu'avec un béton classique.

Béton imprimé. Actionnaire et partenaire de la société XtreeE, spécialisée dans l'impression de béton en 3D, VINCI Construction accompagne l'essor de cette nouvelle technologie destinée en particulier à réaliser des formes complexes ou à travailler dans des endroits difficiles d'accès. Les deux partenaires ont ainsi conçu et imprimé en 2018 des composants clés. Plusieurs expérimentations sont en cours, également, pour la construction de maisons individuelles.

VINCI Construction va ouvrir, par ailleurs, une unité de production à Dubai. L'émirat ambitionne, en effet, de réaliser 25% de ses nouveaux bâtiments au moyen d'imprimantes 3D d'ici à 2025.



VINCI Construction UK

Le chiffre d'affaires est resté stable à 0,9 milliard de livres.

L'activité de bâtiment s'est légèrement contractée. Elle est demeurée dense dans le secteur de la santé – VINCI Construction UK étant adjudicataire du programme hospitalier public ProCure22 et préqualifié, également, pour un programme d'investissements privés. Sur ce marché, l'année a vu la livraison d'importants projets (Chesterfield Royal Hospital, section 1 de l'hôpital de Chase Farm, hôpital de Darlington, phase 1 de l'hôpital de Medway, service de pédiatrie du Royal Free Hospital) ainsi que le lancement de nouveaux chantiers (hôpital Chase Farm, bâtiment technique du Queen Elizabeth Hospital, St Ann's Hospital). L'activité a été soutenue, aussi, sur les marchés de l'éducation (Northampton College, bâtiment Navitas de l'université de Swansea, Eastbourne College, King's School à Macclesfield), des résidences pour étudiants (avec une dizaine de projets nouveaux ou en cours), des centres commerciaux (nouveau marché de Covent Garden, One Central Park à Manchester, gare routière de Tameside, Warrington Time Square, Manchester Barton Square), ainsi que dans le secteur des loisirs et de la culture (Devonshire Park Hotel, Eastbourne; transformation du bâtiment Crescent à Buxton; salle de spectacles Fairfield Halls à Croydon).

L'activité de génie civil a connu une année de transition. VINCI Construction UK a achevé plusieurs grands chantiers de modernisation des infrastructures de transport londoniennes qui ont rythmé la période récente (stations de Tottenham Court Road et de Victoria; dépôt d'Old Oak Common) et poursuivi les travaux de la station de Whitechapel dans le cadre du projet Crossrail. Simultanément, l'entreprise a connu un développement des chantiers autoroutiers réalisés dans le cadre du programme Smart Motorways (M6, M4, M20), et participé aux premières étapes de conception de la future ligne ferroviaire à grande vitesse HS2, au sein du groupement constructeur Balfour Beatty-VINCI.

La division de facility management a fait progresser son chiffre d'affaires grâce à la fois au renouvellement de contrats existants (ministère de la Justice, gouvernement du pays de Galles, Transport for London, comté du Lincolnshire, Royal Mail, Peabody, Sandwell MBC, Canal & River Trust, Unisys, Tata) et à l'extension de son activité à de nouveaux clients (Shell, Mercedes-Benz, Arriva Rail London, British Museum, The Guinness Partnership, National Trust, Marshall Aerospace). VINCI Construction UK a rejoint également les listes de prestataires de facility management retenus par l'agence gouvernementale Crown Commercial Service et par NHS London (National Health Service).

VINCI Construction International Network

Cette division rassemble les filiales de VINCI Construction qui interviennent en entreprise générale en Europe, en Afrique, dans les collectivités françaises d'outre-mer et en Océanie, dans tous les domaines de la construction. Ces entités se caractérisent par un fort ancrage local sur leurs marchés, renforcé selon les projets par les expertises des autres divisions du pôle. L'activité de VINCI Construction International Network s'est élevée à près de 2,5 milliards d'euros (+ 11 %) à périmètre et change constants.

Collectivités françaises d'outre-mer

En s'appuyant sur leurs réseaux de proximité, les entités de VINCI Construction Dom-Tom ont fait progresser leur chiffre d'affaires de 6 % à 0,6 milliard d'euros, en poursuivant leurs activités de fonds de commerce dans tous les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Le dynamisme du marché de l'habitat a soutenu l'activité, les chantiers en cours représentant au total près de 2 500 logements. L'un des plus importants concernait la tour Pacific Plaza, à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, plus haute tour du territoire avec 25 étages et 135 appartements. De nouveaux contrats ont été remportés, par ailleurs, à Mayotte, pour la construction d'une station d'épuration à Mamoudzou, et à La Réunion, pour réaliser le premier téléphérique urbain de Saint-Denis, d'une longueur de 2,7 km. Également sur l'île de La Réunion, la construction de la digue et du viaduc de la Nouvelle Route du Littoral a progressé de manière significative.

Europe

Le chiffre d'affaires a progressé globalement de 34 % à 0,5 milliard d'euros.

EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET EN SLOVAQUIE, le chiffre d'affaires est resté stable à 0,1 milliard d'euros. Dans les infrastructures hydrauliques, les filiales tchèques ont achevé l'extension de la station d'épuration des eaux de Prague, et remporté le contrat d'exploitation de la station de Lutín. Les projets dans les pays limitrophes contribuent à soutenir l'activité – notamment en Allemagne, pour la réalisation d'ouvrages d'art dans le cadre de chantiers autoroutiers réalisés en groupement avec Eurovia.

EN POLOGNE, l'activité a fortement progressé (+ 52 % à 0,4 milliard d'euros), sur un marché qui a renoué avec la croissance. Très active dans le secteur du bâtiment, la filiale Warbud a poursuivi la construction des tours Skyliner (45 niveaux) et Mennica Legacy (130 m de hauteur), à Varsovie, où elle s'est vu confier également le gros œuvre de l'ambitieux projet Varso Tower (310 m de hauteur, 110 000 m²), conçu par le cabinet d'architecture Foster and Partners. La création, en 2018, d'une coentreprise de développement immobilier avec VINCI Immobilier devrait contribuer à soutenir l'activité sur ce marché. Warbud est aussi un acteur de référence dans le secteur hospitalier, comme l'a confirmé un nouveau contrat pour la construction d'un hôpital pédiatrique de 354 lits à Poznań.



En Nouvelle-Zélande, construction d'une nouvelle liaison autoroutière à Auckland, pour améliorer la desserte du nord de l'agglomération. Le projet inclut l'aménagement de 7 km de nouvelles pistes cyclables et sentiers pédestres.

Afrique

En dépit d'un environnement économique difficile dans les pays affectés par la chute des cours des matières premières, la filiale Sogea-Satom a fait progresser son chiffre d'affaires de près de 2% (0,7 milliard d'euros), grâce à la diversité de ses implantations sur le continent, où elle est présente depuis près de 90 ans. Elle a ainsi bénéficié de la bonne orientation des marchés d'Afrique de l'Est, où l'activité et les prises de commandes ont sensiblement progressé. Les deux métiers historiques de Sogea-Satom sont restés bien orientés avec, d'une part, dans les infrastructures routières, plusieurs projets de routes urbaines accompagnant le développement des grandes agglomérations (échangeur nord de Ouagadougou au Burkina Faso; échangeur Diori Hamani à Niamey, au Niger; boulevard de Marseille à Abidjan, en Côte d'Ivoire), ainsi que deux nouveaux contrats majeurs au Cameroun (RN15, 135 km; route provinciale 18, 106 km); d'autre part, dans les infrastructures hydrauliques, avec la construction de nouvelles stations de traitement des eaux dans les agglomérations d'Abidjan (Côte d'Ivoire) et de Kampala (Ouganda).

Sogea-Satom a poursuivi dans le même temps la diversification de ses activités dans le secteur du bâtiment. La filiale a livré ainsi, au Maroc, les gares de Tanger et Kenitra sur la première ligne ferroviaire à grande vitesse du pays. Elle a commencé la construction d'un nouveau stade de 20 000 places à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, et remporté plusieurs nouveaux contrats au Maroc et au Sénégal.

Océanie

EN NOUVELLE-ZÉLANDE, le chiffre d'affaires d'HEB Construction, après avoir très fortement progressé en 2017, s'est établi à 0,5 milliard de dollars néozélandais, en retrait de 5,4% suite à la baisse du volume des travaux de reconstruction d'urgence consécutifs au tremblement de terre qui avait frappé en 2016 le comté de Canterbury. La filiale avait participé activement à ces travaux, en réhabilitant notamment la route côtière SH1, recouverte lors du séisme par 700 000 m³ de déblais, ainsi que les quais du port de Wellington. Par ailleurs, HEB Construction a remporté un important contrat pour la réalisation d'une nouvelle liaison autoroutière à Auckland, capitale économique du pays.

EN AUSTRALIE, la filiale Seymour Whyte, acquise en octobre 2017, a réalisé un chiffre d'affaires de 0,6 milliard de dollars australiens, en forte progression (+ 34%). Basée dans l'État du Queensland, elle réalise la majeure partie de son activité dans les infrastructures routières et les ouvrages d'art. Les principaux chantiers de l'exercice ont concerné : la transformation en autoroute d'une section de la Pacific Highway (Woolgoolga-Ballina), la modernisation des accès routiers au port de Brisbane (Port Drive) et la construction, en synergie avec Freyssinet, d'une passerelle piétonne d'une portée centrale de 200 m au-dessus de la rivière Nepean à Penrith, à l'ouest de Sydney.

DIVISION DES GRANDS PROJETS

VINCI Construction Grands Projets

L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 0,7 milliard d'euros (hors sa quote-part dans la filiale QDVC au Qatar, consolidée par mise en équivalence), en contraction du fait de l'achèvement de plusieurs grandes affaires en 2018. On notera également que de très grands projets sont encore en phase d'études tels que la ligne ferroviaire à grande vitesse HS2, en Angleterre, ou le tunnel du Femern, entre les côtes danoises et allemandes, dont les travaux n'ont pas encore commencé.

L'activité a été dynamique, en Europe, dans le domaine des infrastructures de transport : en France, avec la montée en puissance des chantiers du Grand Paris Express ; au Royaume-Uni, avec le programme Smart Motorways ; au Danemark, où l'entreprise a remporté en groupement le contrat de construction de la ligne 4 du métro de Copenhague (4,4 km en souterrain et cinq stations).

L'activité a été soutenue, par ailleurs, dans les grands projets de bâtiments aéroportuaires réalisés pour VINCI Airports au Chili et au Cambodge ; de plus, l'entreprise va réaliser en Serbie les travaux de rénovation-extension de l'aéroport Nikola Tesla de Belgrade. Elle est demeurée bien orientée, également, dans les infrastructures hydrauliques avec diverses opérations en Colombie, au Cambodge, en Jordanie et au Maroc, où l'entreprise a remporté en groupement un contrat pour la construction d'une station de stockage d'énergie par pompage-turbinage près d'Agadir, dans le cadre du plan de développement des énergies renouvelables du pays. En Belgique, VINCI Construction Grands Projets a mis en service la station d'épuration de Bruxelles-Sud, équipée d'un système d'ultrafiltration membranaire de très grande capacité.

L'année a vu, en parallèle, le clivage du pont de l'Atlantique au Panama, la livraison du barrage d'Assiout, en Égypte, du tunnel de stockage des eaux de Shieldhall, en Écosse (90 000 m³), du port pour porte-conteneurs géants de Kingston, en Jamaïque, et du métro (ligne rouge sud) de Doha, au Qatar, dont le chantier de creusement a mobilisé simultanément cinq tunneliers.

VINCI Construction Terrassement

L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de près de 0,4 milliard d'euros en poursuivant la diversification de ses activités, réparties principalement en trois composantes : les chantiers réalisés par son réseau d'implantations régionales en France (plus de 300 en 2018), pour des projets très divers (plates-formes, aménagements littoraux et fluviaux, génie écologique...); les grands projets d'infrastructures en France (contournement ouest de Strasbourg et échangeur A36/RN 1019, principalement); les opérations à l'international, qui ont connu un développement sensible. Outre l'activité réalisée en synergie avec d'autres entités du Groupe (autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, Regina Bypass au Canada, station d'Abdelmoumen au Maroc), l'entreprise a remporté deux contrats en Allemagne : l'un, pour un lot de la ligne ferroviaire à grande vitesse S21 (5,4 km de terrassement-assainissement, 7,5 km de voies latérales, 8 500 m² d'écrans acoustiques); l'autre, pour la réalisation d'un échangeur autoroutier à Esslingen.

Dodin Campenon Bernard

Le spécialiste des grands ouvrages a stabilisé son chiffre d'affaires (0,2 milliard d'euros). Spécialiste des grands ouvrages et infrastructures complexes en France, l'entreprise est principalement mobilisée, en synergie avec les autres entités du Groupe, sur les projets du Grand Paris : gare e-déf Eole-La Défense, lots T2D et T3C de la ligne 15 sud du Grand Paris Express, lot GC02 de la ligne 14 sud, dont elle est le mandataire. Elle a achevé, également en tant que mandataire, les travaux de gros œuvre du lot 1 de la ligne b du métro de Rennes (tunnel de 8,5 km, neuf stations, quatre puits de ventilation), et poursuivi les chantiers de la Nouvelle Route du Littoral à La Réunion, du complexe nucléaire ITER sur le site de Cadarache et de l'usine hydroélectrique de Romanche-Gavet (Isère), plus grand projet d'aménagement hydroélectrique actuellement mené par EDF en France.



BIODIVERSITÉ URBAINE

Créée en 2017 par VINCI Construction et AgroParisTech, la société Urbalia, spécialiste de la nature en ville, est intervenue durant sa première année d'existence sur une trentaine de projets, en identifiant leur potentiel de végétalisation afin de concevoir des bâtiments qui soient favorables à la biodiversité et contribuent à la résilience des territoires urbains. Elle a participé, notamment, à la conception du nouveau campus regroupant les sites franciliens d'AgroParisTech et de certains laboratoires de l'Inra à Paris-Saclay. Dans le cadre de ce projet, VINCI Construction a expérimenté des outils destinés à quantifier la régulation thermique des toitures végétalisées. Par ailleurs, sous les marques NTS (dépollution pyrotechnique et chimique) et Equo Vivo (génie écologique), VINCI Construction Terrassement a réalisé plusieurs aménagements écologiques en zone urbaine et périurbaine dans l'objectif de renaturer et de restaurer des milieux dégradés.



Entrepose réalise trois lots de gazoducs terrestres dans le cadre du projet Trans Adriatic Pipeline. Sa filiale spécialisée Spiecapag a achevé en 2018 la pose de 185 km de gazoducs en Grèce tout en continuant les travaux sur deux lots totalisant 215 km en Albanie.

MÉTIERS DE SPÉCIALITÉS

Soletanche Freyssinet

Le chiffre d'affaires a progressé de 1,1 % à 3,2 milliards d'euros, grâce au dynamisme de l'activité en Asie (Hong Kong, Malaisie, Singapour), en Australie, en France et en Amérique du Nord, et à l'apport des sociétés ConeTec au Canada, Rob Carr en Australie et Concreet aux Pays-Bas, acquises en 2017 et 2018. Il a néanmoins été impacté négativement par de fortes variations de change (dollars australien et américain).

L'année a vu le lancement d'une nouvelle ligne d'activité dans le domaine des façades actives de bâtiments, sous la marque ActivSkeen, renforcée par l'acquisition d'Ertex Solar, entreprise autrichienne spécialisée dans le photovoltaïque intégré au bâtiment. Le carnet de commandes, après une année 2017 record, a enregistré à nouveau une progression sensible (10 %), les nouveaux contrats se répartissant entre les activités récurrentes à court terme et les grands projets programmés sur plusieurs années.

Fondations profondes et métiers du sol

SOLETANCHE BACHY a enregistré une croissance organique de 5 %. Celle-ci a été particulièrement soutenue dans la zone Asie-Océanie, avec des travaux de renforcement du sol sur l'aéroport de Hong Kong et des projets de métro à Singapour, ainsi qu'aux États-Unis, au Canada et en France, où Soletanche Bachy a bénéficié de la montée en puissance des projets du Grand Paris Express. La filiale Bessac, spécialisée dans les tunnels, a réalisé une année solide marquée par des chantiers majeurs comme le projet de gazoduc Trans Adriatic Pipeline, mené pour le compte de Spiecapag, filiale d'Entrepose. Les autres projets importants ont concerné les fondations de la future ambassade des États-Unis au Guatemala, l'extension du quai Muelle C dans le port de Montevideo, en Uruguay, ainsi que les travaux particulièrement délicats menés sous le bâtiment historique de la poste centrale d'Auckland, en Nouvelle-Zélande, pour la construction d'une ligne de métro.

MENARD a connu une croissance solide, nourrie par l'intégration de la société canadienne ConeTec, spécialisée dans la reconnaissance des sols, et par le développement de l'activité de dépollution des sols exercée sous la marque Remea, avec notamment deux importants chantiers menés en France à Huningue (site Clariant, Haut-Rhin) et sur un ancien site industriel à Beaucaire (Gard). Menard est intervenu sur des grands chantiers d'amélioration des sols partout dans le monde, parmi lesquels l'extension du port de Brest, en France, l'aéroport international de Yogyakarta, en Indonésie, ou encore le métro de Sydney, en Australie. L'entreprise s'est vu confier également la deuxième phase d'amélioration des sols par drains verticaux de la zone industrielle de Port-Saïd, en Égypte, après le succès de la phase 1.

Structures

TERRE ARMÉE a enregistré un léger recul de son chiffre d'affaires, après un exercice 2017 particulièrement dynamique, notamment dû aux chantiers majeurs du stade d'Inglewood aux États-Unis et du Regina Bypass au Canada. L'activité a fortement progressé en Australie et en Inde, où Terre Armée a participé à la construction de trois ponts en arche (voûtes TechSpan®) sur une route côtière près de Mumbai. Les autres chantiers majeurs ont concerné la réalisation d'une culée porteuse en TerreArmée® pour le terminal 2 de l'aéroport de Mactan-Cebu, aux Philippines, la reconstruction ultrarapide de la route pyrénéenne de Gourette (Pyrénées-Atlantiques), en France, juste à temps pour le passage du Tour de France, et la livraison de 10 000 m² de parements en TerraClass® pour rehausser le barrage de Stampede, en Californie.

FREYSSINET a enregistré une légère croissance organique. L'activité a été dynamique en Asie, en France et aux États-Unis. En Amérique latine, l'approche prudente et sélective de Freyssinet a permis de dégager une solide croissance grâce aux projets ponctuels menés au Panama, en Argentine et au Mexique. L'activité a bénéficié, par ailleurs, de la hausse de la contribution de la société Carpi (systèmes géosynthétiques pour l'étanchéité d'ouvrages de génie civil) acquise courant 2017.

Parmi les projets marquants de l'année, on retiendra : le pont de l'Atlantique, au Panama, pour lequel Freyssinet a réalisé la précontrainte de la structure principale et des viaducs d'accès, ainsi que la fourniture et la pose des haubans ; la reconstruction de l'hôpital de Curicó, au Chili, où l'entreprise a conçu, fourni et installé un système de protection parasismique ; enfin, les nouveaux contrats concernant la toiture du stade de Las Vegas, aux États-Unis, et les ponts de Çanakkale (déroit des Dardanelles) en Turquie.

Nucléaire

NUVIA a maintenu son chiffre d'affaires, grâce à une activité demeurée soutenue en France et en Europe du Nord. Au Royaume-Uni, l'entreprise a réalisé une plate-forme autogrimpante pour accélérer la démolition de la cheminée de l'usine de retraitement de Sellafield. Nuvia UK participe également, au travers de plusieurs contrats, à la construction d'un

nouveau réacteur à Hinkley Point. Parmi les autres projets de l'année, on retiendra, en France, la maintenance des bras téléopérés sur les sites d'Orano, la réalisation d'une structure à double fonction (échafaudage et confinement) pour la rénovation de la centrale nucléaire de Penly, ainsi qu'au Canada les opérations prolongeant la durée d'exploitation des équipements des Laboratoires nucléaires canadiens.

Solutions digitales pour la construction

SIXENSE a enregistré une forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 15 %) et de son carnet de commandes, stimulée par l'extension de ses activités digitales et par l'intégration de la société Perazio Engineering en France. L'année a vu le lancement de Sissterra®, une méthode innovante et non-invasive de modélisation 3D des sous-sols qui repose sur la captation des vibrations générées par les activités humaines. Le chiffre d'affaires dans les métiers plus traditionnels de l'engineering et du monitoring s'est maintenu à un haut niveau grâce à d'importants projets d'infrastructures, en particulier ceux du Grand Paris Express. Les solutions de Sixense ont accompagné également les programmes de transformation digitale de VINCI Construction (Digital Site) et de VINCI Autoroutes (*full BIM*).

Entrepose

Le chiffre d'affaires s'est réduit de 14 % à près de 0,7 milliard d'euros, en raison principalement de la baisse d'activité dans les grands projets d'infrastructures pétrolières, consécutive à la livraison par Entrepose Contracting des installations de stockage de gaz de Yamal, en Russie, et de Shalapa, au Mexique.

Sur le marché dynamique des pipelines, Spiecapag a poursuivi le chantier majeur du Trans Adriatic Pipeline (TAP), en achevant la pose de 185 km de gazoducs en Grèce tout en continuant les travaux sur deux lots totalisant 215 km en Albanie. L'activité a également été forte dans les travaux maritimes côtiers (Geocean), avec plusieurs projets en Égypte, au Pérou et au Bangladesh, dans les travaux de stockage souterrain (Geostock), avec deux nouveaux contrats au Moyen-Orient et au Mexique, ainsi que dans les forages dirigés. La filiale spécialisée HDI a établi un record mondial en réalisant un forage de 48" de diamètre et 1 820 m de long sous la rivière Axios, en Grèce, dans le cadre du projet TAP. Le réseau des filiales locales (Entrepose International Network) a remporté plusieurs contrats qui devraient faire progresser son activité au cours des prochains exercices, en particulier en Algérie et au Nigeria.

Enfin, l'activité de valorisation des déchets s'est contractée en raison du décalage dans le temps de plusieurs projets. VINCI Environnement a poursuivi, notamment, les travaux de remplacement de l'une des deux lignes d'incinération de l'unité de valorisation énergétique de Charleroi, en Belgique.

PERSPECTIVES

La dynamique des prises de commandes durant l'année, plus marquée que celle du chiffre d'affaires avec un carnet en progression de 5 % sur un an, permet d'envisager en 2019 une croissance de l'activité, sans doute supérieure à celle enregistrée en 2018. VINCI Construction continuera de se concentrer en priorité sur la poursuite de l'amélioration de ses marges, en maintenant ses efforts de sélectivité et en ciblant les projets les plus créateurs de valeur.

En France métropolitaine, VINCI Construction France devrait confirmer sa capacité à générer une croissance rentable, sur des marchés tirés par d'importants projets de bâtiment et d'infrastructures de transport dans les grandes agglomérations, en particulier en Île-de-France, où les chantiers du Grand Paris vont monter en puissance. Dans les autres réseaux de filiales locales, l'activité devrait continuer à progresser en Afrique, où Sogea-Satom poursuivra l'élargissement de ses offres, et en Pologne, grâce aux commandes importantes en carnet. Elle devrait se stabiliser ou légèrement reculer dans les autres régions du monde.

L'activité de la Division grands projets sera soutenue, en France, par les chantiers d'infrastructures de transport du Grand Paris et, à l'international, par les nombreux projets en cours ou en phase de développement. La capacité de cette division à manager des projets très techniques et complexes, en synergie avec d'autres entités du Groupe et en partenariat avec des entreprises locales, est en phase avec les besoins croissants de construction ou de renouvellement des infrastructures et équipements publics à l'échelle mondiale.

Dans les métiers de spécialités, les entreprises de Soletanche Freyssinet, actives sur tous les continents, bénéficieront des mêmes tendances porteuses, à court terme comme le montre la progression sensible de leurs carnets de commandes, et à long terme grâce à l'adéquation de leurs expertises avec les besoins de leurs marchés. Entrepose poursuivra son activité soutenue dans les pipelines et les travaux de stockage souterrain, et continuera de diversifier ses offres afin d'amortir la décroissance du marché des infrastructures pétrolières.

VINCI IMMOBILIER

Le chiffre d'affaires consolidé de VINCI Immobilier a augmenté de 23 %, tiré par la forte progression de la production en immobilier d'entreprise. En revanche, les prises de commandes, après une année 2017 exceptionnelle, ont reculé globalement de 18 % (+ 1 % dans le secteur résidentiel, -39 % en immobilier d'entreprise).

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Le chiffre d'affaires acté des ventes de logements en part Groupe s'est stabilisé à 935 millions d'euros. La baisse du nombre de lots ayant fait l'objet d'actes notariés (- 12 %, après une très forte dynamique en 2017) a été compensée par l'augmentation du prix de vente moyen, qui s'est élevé à 200 000 euros par lot contre 185 000 un an auparavant. Les réservations se sont maintenues à un bon niveau (6 333 lots) en dépit des incertitudes liées aux modifications du cadre réglementaire et fiscal de l'investissement locatif. La progression des ventes aux accédants à la propriété a largement compensé la contraction de celles aux investisseurs particuliers. Les opérations vendues en bloc à des bailleurs sociaux et à des investisseurs institutionnels ont représenté, pour leur part, plus de 47 % des lots réservés, soit le même niveau élevé qu'en 2017. Parmi elles, les ventes de résidences gérées (seniors et étudiants) ont poursuivi leur croissance grâce aux réservations en bloc concernant sept nouveaux programmes en Île-de-France et en régions, totalisant 702 lots.

Les opérations de logements lancées en travaux représentaient 6 627 lots, qui ont concerné principalement les programmes menés à : Bagneux (Hauts-de-Seine) - 245 lots; Montévrain (Seine-et-Marne) - 237 lots; Nice (Alpes-Maritimes) - Stade du Ray, 339 lots; Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) - 202 lots; Gif-sur-Yvette (Essonne) - 326 lots; et Lille (Nord) - 205 lots.

Affirmant sa stratégie de différenciation grâce à la qualité de service sur le marché français, VINCI Immobilier a lancé l'offre « VINCI Immobilier 4You » au second semestre, laquelle inclut l'engagement de verser aux clients des compensations financières en cas de retard de livraison ou de non-levée des réserves sous 60 jours. VINCI Immobilier s'affirme aussi comme un acteur référent sur son marché par sa dynamique d'innovation, qui est à la fois technologique (appartements connectés selon le concept SmartHab), sociétale (espaces et services partagés, logements évoluant avec l'âge des occupants, résidences intergénérationnelles...) et tournée vers la ville durable (réversibilité des bâtiments, végétalisation des façades et agriculture urbaine, mobilité électrique...).

Poursuivant son développement en régions, VINCI Immobilier a ouvert trois nouvelles agences à Caen (Calvados), Tours (Indre-et-Loire) et Rennes (Ille-et-Vilaine), et engagé le processus d'acquisition de la société Urbat Promotion (126 collaborateurs, 141 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017), implantée dans le sud de la France; après la reprise de 49,9 % du capital de cette entreprise en janvier 2019, VINCI Immobilier se portera acquéreur du solde en 2020.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Les prises de commandes se sont élevées à 319 millions d'euros, pour un total de 112 000 m². Les principales ventes en l'état futur d'achèvement (Vefa) signées dans l'année ont concerné des immeubles de bureaux à Paris (Tolbiac) et Lille (Euratechnologies; rue de Béthune), des commerces à Nice (quartier du Ray) et un hôtel à Lille (Okko, 120 chambres). Dans cette dernière ville, VINCI Immobilier a remporté également un concours, portant sur l'un des lots (10.8) du programme Euralille.

À Lyon (Rhône), la construction de l'important projet To-Lyon, tour de 43 étages au cœur du quartier de la Part-Dieu, est entrée en phase préparatoire en vue de lancer le programme en travaux en 2019. À Paris-La Défense, après avoir vendu en 2017 l'immeuble Le Belvédère, VINCI Immobilier a repensé ses espaces intérieurs pour en faire l'un des principaux centres de coworking d'Europe.

VINCI Immobilier est aussi le promoteur du futur siège de VINCI, à Nanterre (Hauts-de-Seine), pour lequel un contrat de promotion immobilière couvrant la première phase du projet avait été signé fin 2017. Les travaux sont entrés en 2018 en phase opérationnelle. Situé dans le nouveau quartier des Groues, cet ensemble de bâtiments de 74 000 m² rassemblera, à sa mise en service en 2021, 4 000 collaborateurs du siège ainsi que des directions et services centraux des pôles de métiers du Groupe. Sa construction, ainsi que celle de la future gare RER de Nanterre-La Folie créée en infrastructure, est assurée par VINCI Construction et VINCI Energies.

INNOVATION



PREMIÈRE RENTRÉE POUR STUDENT FACTORY

Revisitant le schéma classique de la résidence pour étudiants, l'offre Student Factory a été entièrement pensée pour faciliter la vie et la réussite des résidents. Dans un style « loft new-yorkais », ces nouvelles résidences gérées, dont les premières ont ouvert leurs portes en 2018, proposent à la fois des espaces isolés privilégiant la concentration individuelle et des espaces partagés facilitant le coworking, ainsi qu'une large gamme de services : laverie connectée, espace lounge, reprographie, kit linge, ménage à la demande, gestion des colis... Les réservations s'opèrent uniquement par Internet et l'accès aux résidences se fait grâce à son smartphone.



À Paris-La Défense, l'immeuble de bureaux Le Belvédère (18 000 m²) a été livré après 22 mois de réhabilitation lourde. Il s'agit du plus important centre de coworking géré en Europe par la société spécialisée Spaces. L'opération répond à de fortes exigences environnementales, en particulier en matière de consommation énergétique.

INTERNATIONAL

À Monaco, VINCI Immobilier réalise, en tant que maître d'ouvrage délégué et actionnaire minoritaire de la société qui porte le projet, l'opération Testimonio II (150 logements domaniaux destinés à la Principauté, 50 lots privés et 1 200 places de parking).

En Pologne, VINCI Immobilier Polska, coentreprise créée avec VINCI Construction, a acquis un premier terrain à Varsovie, dans le quartier de Mokotów, où sera développé un projet de 92 logements haut de gamme.

RÉSIDENCES GÉRÉES ET SERVICES IMMOBILIERS

La filiale Ovelia a poursuivi son développement sur le marché porteur des résidences pour seniors. Son activité s'étendait en 2018 à neuf résidences en exploitation, 11 en travaux et 14 en phase de montage, soit au total 3 200 lots. La filiale Student Factory, créée en 2017, a ouvert ses trois premières résidences pour étudiants à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), Nice et Bordeaux (Gironde), qui ont toutes affiché complet dès l'ouverture grâce à leur concept innovant de lieux de vie ouverts et hyperconnectés. Huit autres résidences sont en phase de travaux ou de montage, représentant au total près de 1 500 lots.

Par ailleurs, les activités de gestion d'immeubles (VINCI Immobilier Property Management) et de conseil aux entreprises (VINCI Immobilier Conseil) ont poursuivi leur développement.

PERSPECTIVES

VINCI Immobilier devrait poursuivre sa croissance sur ses trois principaux segments de marché en France : dans l'immobilier résidentiel, grâce au développement de l'activité en Île-de-France et en régions, à l'acquisition de la société Urvat et à la montée en puissance de l'offre « VINCI Immobilier 4You » ; dans le secteur des résidences gérées, où de nombreux programmes vont s'ajouter au parc en exploitation ; dans l'immobilier d'entreprise, grâce notamment au lancement de l'opération To-Lyon, à Lyon, et des tranches 2 et 3 sur le site de Nanterre-Les Groues.

Informations générales & éléments financiers

1

118 Rapport de gestion du Conseil d'administration

254 — Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le Rapport de gestion

2

257 Rapport de l'administrateur référent du Conseil d'administration

258 Rapport du vice-président du Conseil d'administration

259 Rapport du vice-président du Conseil d'administration au titre de ses missions de vice-président et d'administrateur référent

3

262 Comptes consolidés

264 — Comptes consolidés annuels

269 — Annexe aux comptes consolidés

337 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

4

341 Comptes sociaux

342 — Comptes sociaux

345 — Annexe aux comptes sociaux

356 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

5

359 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

360 Responsables du document de référence

362 Tables de concordance

362 — du document de référence

364 — du rapport financier annuel

365 Tableau de correspondance : informations sociales, environnementales et sociétales

368 Glossaire

Rapport de gestion du Conseil d'administration

Sommaire

A.	Rapport sur les comptes de l'exercice	119
	1. Comptes consolidés	119
	2. Comptes sociaux	129
	3. Dividendes	129
B.	Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives	130
	1. Événements significatifs postérieurs à la clôture	130
	2. Informations sur les tendances	130
C.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	132
	1. Règles de gouvernance	132
	2. Organisation de la gouvernance chez VINCI	132
	3. Direction générale et Conseil d'administration	134
	4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux	151
	5. Options, actions de performance et plans d'incitation à long terme	165
	6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration	169
	7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	171
	8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	171
D.	Facteurs de risques et procédures de gestion	172
	1. Facteurs de risques	172
	2. Les principes et les acteurs de la gestion des risques	183
E.	Informations sociales, environnementales et sociétales	189
	1. Informations sociales	190
	2. Informations environnementales	202
	3. Informations sociétales	214
	4. Plan de vigilance	228
	5. Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal	245
F.	Renseignements généraux sur la Société et son capital	249
	1. Identité de la Société	249
	2. Relations entre la Société et ses filiales	250
	3. Renseignements sur le capital de VINCI	251
	4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion	253

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

VINCI a réalisé une performance remarquable en 2018, qui traduit la solidité du modèle concessionnaire-constructeur du Groupe tant en France qu'à l'international.

Dans le contracting, l'année a été marquée par de fortes augmentations du chiffre d'affaires et des prises de commandes chez VINCI Energies et Eurovia. Ces deux pôles ont, par ailleurs, accéléré leur développement à l'international, en réalisant notamment deux importantes acquisitions aux États-Unis. De son côté, VINCI Construction, dont le carnet de commandes a également progressé, a stabilisé son niveau d'activité en mettant l'accent sur l'amélioration de sa rentabilité.

Dans les concessions, VINCI Airports affiche des trafics passagers soutenus sur la quasi-totalité de ses plates-formes. Après l'intégration des aéroports de Salvador (Brésil), de Kobe (Japon), d'Airports Worldwide et de Belgrade (Serbie), le nombre de plates-formes gérées a été porté à 45. Le trafic de VINCI Autoroutes a progressé sur les dix premiers mois de l'année, conformément aux attentes, avec un trafic poids lourds toujours tonique. Cette tendance s'est renversée à la suite des perturbations occasionnées par les événements de la fin d'année.

VINCI a continué de bénéficier de conditions de financement très favorables et a pu ainsi, malgré des marchés plus volatils, refinancer sa dette en réduisant son coût et accroître sa liquidité.

Les comptes consolidés 2018 de VINCI font ressortir des hausses du chiffre d'affaires, de l'Ebitda^(*), du résultat opérationnel et du résultat net part du Groupe.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 43,5 milliards d'euros, soit une hausse de 8,1 % par rapport à celui de 2017 (croissance organique : + 3,3 % ; impacts des changements de périmètre : + 5,6 % ; variations de change : - 0,8 %).

L'Ebitda consolidé s'élève à 6,9 milliards d'euros, en progression de 6,1 %. Il représente 15,9 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 4 997 millions d'euros, en hausse de 8,5 % par rapport à celui de 2017 (4 607 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'améliore à 11,5 % (11,4 % en 2017).

Le résultat opérationnel courant (ROC), intégrant l'impact des paiements en actions (IFRS 2), la part du Groupe dans le résultat des sociétés consolidées par mise en équivalence et les autres éléments opérationnels courants, ressort à 4 924 millions d'euros, en hausse de 7,2 % (4 592 millions d'euros en 2017).

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 2 983 millions d'euros, en progression de 8,6 % par rapport à celui de 2017 (2 747 millions d'euros) et de 9,0 % hors effets fiscaux non courants (2 737 millions d'euros en 2017). Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, ressort à 5,32 euros (4,91 euros en 2017 ; 4,89 euros hors effets fiscaux non courants).

Le cash-flow libre (après investissements de développement dans les concessions) est en forte amélioration, à 3 179 millions d'euros (2 525 millions d'euros en 2017).

Les dividendes versés et les rachats d'actions, nets des augmentations de capital, représentent un montant de 1,6 milliard d'euros (1,5 milliard d'euros en 2017).

L'endettement financier net s'établit à 15,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 1,6 milliard d'euros sur douze mois, conséquence des investissements financiers réalisés sur la période (2,8 milliards d'euros).

À la même date, la liquidité du Groupe est de 13,6 milliards d'euros, se répartissant entre une trésorerie nette gérée de 5,6 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire confirmée, à échéance 2023, pour 8,0 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé plusieurs opérations de refinancement pour un montant total de plus de 4 milliards d'euros.

Les prises de commandes des pôles du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) s'établissent à 38,6 milliards d'euros, en hausse de 12 % par rapport à 2017. Elles reculent de 5 % en France, en raison d'une base de comparaison élevée (plusieurs contrats importants avaient été remportés en 2017 sur le Grand Paris Express), mais progressent de 32 % à l'international.

Le carnet de commandes au 31 décembre 2018 est en hausse de 13 % sur l'année et s'élève à 33,1 milliards d'euros. Il s'établit, en France, à 15,1 milliards d'euros (- 3 %) et, à l'international, à 18 milliards d'euros (+ 31 %). Il représente plus de onze mois d'activité moyenne de la branche et progresse dans tous les pôles.

^(*) *Caïce : capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt.*

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre

Concessions

De nouvelles plates-formes aéroportuaires ont rejoint VINCI Airports en 2018 :

- Salvador, au Brésil, depuis le 2 janvier 2018, dans le cadre d'une concession de trente ans. Cet aéroport a généré sur l'année un chiffre d'affaires de 47 millions d'euros pour 8 millions de passagers (+ 4,6 %) ;
- Kobe, au Japon, depuis le 1^{er} avril 2018. Cette concession, d'une durée de quarante-deux ans, est gérée conjointement par VINCI Airports et son partenaire japonais Orix, à hauteur de 40 % chacun ;
- Airports Worldwide, acquis en août 2018, dont la contribution au chiffre d'affaires de l'année a représenté 33 millions d'euros. Il s'agit d'un ensemble de huit aéroports, dont deux en pleine propriété (Belfast International Airport, au Royaume-Uni, et Stockholm Skavsta Airport, en Suède), deux en concession (Orlando-Sanford International Airport, aux États-Unis, et Daniel Oduber Quirós International Airport, à Liberia, au Costa Rica, détenu à 45 %) et quatre contrats d'exploitation aux États-Unis. Ces plates-formes ont accueilli plus de 19 millions de passagers en 2018 ;
- Belgrade, en Serbie, acquis fin décembre 2018. Le contrat de concession, d'une durée de vingt-cinq ans, porte sur le financement, l'exploitation, la maintenance, l'extension et la rénovation du terminal ainsi que du système de pistes. Principale plate-forme du pays, l'aéroport a accueilli 5,6 millions de passagers en 2018.

Enfin, VINCI Airports a signé, le 27 décembre 2018, un accord lui permettant de devenir actionnaire majoritaire de l'aéroport de Londres-Gatwick. Deuxième aéroport du Royaume-Uni et huitième en Europe, il a accueilli 45,7 millions de passagers au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018. La transaction devrait être finalisée au cours du premier semestre 2019.

Contracting

VINCI Energies a acquis 28 sociétés en 2018, représentant un chiffre d'affaires en année pleine de l'ordre de 1 milliard d'euros. Les plus significatives sont :

- Eitech, société suédoise d'ingénierie et de travaux électriques intervenant dans l'industrie, les infrastructures et le tertiaire. Acquis en janvier 2018, l'entreprise, qui bénéficie d'un fort maillage local avec 26 sites, emploie 1 200 personnes et a contribué au chiffre d'affaires pour 219 millions d'euros ;
- PrimeLine Utility Services, groupe américain spécialisé dans les services associés aux infrastructures d'énergie ainsi qu'aux opérateurs de télécommunications, opérant à partir de 50 sites répartis dans 25 États situés dans l'est et le sud des États-Unis. Acquis en mars 2018, la société a réalisé un chiffre d'affaires en année pleine de 577 millions de dollars US et contribué pour 404 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé du Groupe ;
- Wah Loon Engineering, société singapourienne de services d'ingénierie électrique et mécanique intégrés, spécialisée en particulier dans l'installation de data centers. Intégrée en avril 2018, sa contribution au chiffre d'affaires du Groupe est de 118 millions d'euros.

Eurovia a renforcé son implantation en Amérique du Nord, avec l'acquisition :

- en avril 2018, des actifs du groupe TNT, entreprise québécoise de travaux publics, qui exploite une carrière et des usines d'enrobés dans la région de Montréal. La société a réalisé un chiffre d'affaires en année pleine de 170 millions de dollars canadiens (environ 110 millions d'euros) ;
- fin décembre 2018, de Lane Plants & Paving, activités industrielles et de travaux routiers de Lane Construction aux États-Unis. Avec une quarantaine d'usines d'enrobés, plusieurs exploitations de carrières et une présence dans dix États de la côte est et au Texas, ces activités génèrent un chiffre d'affaires annuel de 600 millions de dollars (environ 500 millions d'euros), permettant à Eurovia de doubler sa taille aux États-Unis et de devenir l'un des leaders des travaux routiers sur la côte Est avec un chiffre d'affaires d'environ 1,2 milliard de dollars US.

Ces opérations sont décrites dans les notes aux comptes consolidés (note B.2. Évolution du périmètre de consolidation).

1.1.2 Succès commerciaux dans le contracting

La hausse de 12 % des prises de commandes du Groupe en 2018 se décompose en une augmentation de 20 % chez VINCI Energies, de 18 % chez Eurovia et de 2 % chez VINCI Construction. Parmi les contrats remportés par le Groupe au cours de l'exercice, les plus significatifs sont les suivants.

VINCI Energies

- Le renouvellement pour cinq ans du contrat de facility management pour la gestion des sites Thales en France ;
- un contrat de sécurisation et de fiabilisation du réseau électrique du Sénégal, comprenant l'installation de cinq postes électriques très haute tension et de près de 200 km de lignes électriques très haute tension aériennes et souterraines, dans plusieurs villes du pays ;
- la restructuration, l'agrandissement et la gestion de quatre écoles en Allemagne, dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) ;
- les travaux d'infrastructures électriques de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;
- le contrat de gestion et de maintenance des installations techniques du projet E02 de la gare de Göteborg, en Suède ;
- un contrat de déploiement de la fibre optique couvrant jusqu'à 600 000 foyers (« Fiber to the Home ») dans des zones rurales de 26 départements français d'ici à 2022 ;
- le contrat de gestion du réseau d'éclairage public de la région de Canberra, en Australie, pour une durée de sept ans.

Eurovia

- L'aménagement de deux axes routiers en Caroline du Nord, aux États-Unis ;
- l'extension au sud-est de l'autoroute NC 540 – Triangle Expressway à Raleigh, deuxième ville de la Caroline du Nord, aux États-Unis ;
- une section de 15 km de l'autoroute D35 en République tchèque, comprenant la réalisation de 22 ouvrages d'art, dont un viaduc de 451 m de long ;
- l'aménagement urbain de façade à façade des 11,5 km de la nouvelle ligne de tramway Tram 9 qui reliera, à Paris, la station Porte-de-Choisy à Orly-Ville.

VINCI Construction

- La construction d'un gazoduc de plus de 160 km, dans la région de Vancouver, en Colombie-Britannique (Canada), dans le cadre du projet Coastal GasLink Pipeline ;
- deux contrats de construction attribués dans le cadre du futur réseau de transport du Grand Paris Express sur le prolongement de la ligne 14 Sud jusqu'à l'aéroport d'Orly :
 - le premier portant sur la construction de la nouvelle gare Kremlin-Bicêtre – Hôpital et d'un tunnel de 4,6 km ;
 - le second, remporté par Soletanche Bachy, portant sur la réalisation, à Paris, de la nouvelle station Maison-Blanche et de sa jonction avec la station Olympiades ;
- la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) d'Abdelmoumen, à 70 km d'Agadir, au Maroc ;
- la construction de la ligne 4 du métro de Copenhague, au Danemark, portant sur le creusement d'une ligne souterraine de 4,4 km et de cinq stations enterrées ;
- la construction de l'ensemble immobilier Origine, à Nanterre ;
- deux projets routiers au Cameroun : l'aménagement d'un tronçon de 135 km sur la RN15, dans le centre du pays, et la construction d'une section routière de 106 km entre Olama et Bigambo ;
- le stade de Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire.

1.1.3 Opérations de financement

Nouveaux financements

En 2018, dans un environnement de marché volatil, le Groupe (noté A- par Standard & Poor's, avec perspective positive, et A3 par Moody's, avec perspective stable) a réalisé plusieurs opérations de refinancement de sa dette.

- ASF a ainsi émis deux emprunts obligataires en 2018 :
 - un premier, en janvier, de 1 milliard d'euros, à échéance 2030, portant un coupon de 1,375 % ;
 - un second, en juin, de 700 millions d'euros, à échéance 2028, portant un coupon de 1,375 %.
- VINCI a, de son côté :
 - obtenu, en mars 2018, auprès d'un établissement bancaire de crédit (SMBC), une ligne de crédit de 300 millions de dollars US, d'une durée de cinq ans, prorogable deux fois pour un an ;
 - placé, mi-septembre, une émission obligataire de 1,75 milliard d'euros, répartis entre une souche de 0,75 milliard d'euros à échéance septembre 2025, assortie d'un coupon de 1,0 %, et une souche de 1,0 milliard d'euros à échéance septembre 2030, assortie d'un coupon de 1,75 %. En octobre, un emprunt complémentaire de 100 millions d'euros a été souscrit aux mêmes conditions que la souche à douze ans ;
 - et réalisé, en octobre et novembre, des placements privés, de respectivement 70 millions de dollars US à dix ans et 120 millions d'euros à seize ans.

Certaines filiales du Groupe ont mis en place de nouveaux financements dans de bonnes conditions.

- Arcos, société concessionnaire de l'autoroute A355 de contournement de Strasbourg par l'ouest, a finalisé, en avril 2018, le financement du projet sous la forme de crédits amortissables sur vingt-sept ans auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'un pool bancaire, pour un montant total de 359 millions d'euros.
- LISEA, filiale de VINCI Concessions à 33,4 %, société concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique reliant Tours à Bordeaux, a finalisé, en décembre 2018, le refinancement de sa dette bancaire pour un montant total de 2,2 milliards d'euros. L'opération comprend un prêt bancaire d'un montant de 1,3 milliard d'euros, d'une maturité de vingt-sept ans, et deux tranches de dette à taux fixe d'un montant total de 905 millions d'euros, de maturités respectives de trente et de trente-cinq ans, placées auprès d'investisseurs institutionnels. L'agence Vigeo leur a attribué le label Green Bond, reconnaissant les engagements pris par l'emprunteur en matière environnementale.
- La société concessionnaire de l'aéroport de Belgrade (VINCI Airports) a souscrit, en décembre 2018, un emprunt d'un montant total de 420 millions d'euros, d'une maturité maximale de dix-sept ans, auprès de quatre institutions multilatérales – l'IFC (membre du groupe de la Banque mondiale), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (Berd), l'Agence française de développement, via sa filiale Proparco, et la DEG (groupe KfW).

En 2018, le Groupe aura mis en place plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements corporate, dont la maturité moyenne ressort à 10,4 ans et le taux d'intérêt moyen à l'émission à 0,70 % après couvertures.

Principaux remboursements d'emprunts

En 2018, le Groupe a remboursé plusieurs emprunts pour un montant total de près de 3 milliards d'euros, notamment :

- ASF a remboursé :
 - en mars, son dernier emprunt auprès de la Caisse nationale des autoroutes (CNA), d'un montant de 750 millions d'euros,
 - en juin, un crédit bancaire de 100 millions d'euros,
 - en septembre, un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros ;
- Cofiroute a remboursé, en avril, un emprunt obligataire de 600 millions d'euros et, en mars, un emprunt de 75 millions d'euros auprès de la BEI.

Au 31 décembre 2018, la dette financière brute du Groupe, d'un montant total de 21 milliards d'euros, avait une maturité moyenne de 6,4 ans (5,7 ans au 31 décembre 2017). À cette même date, son taux d'intérêt moyen ressortait à 1,88 % (2,65 % au 31 décembre 2017).

1.1.4 Impacts de la première application des normes IFRS 15 et IFRS 9 pour le groupe VINCI

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2018 les normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée » : les effets cumulatifs de la première application ont été comptabilisés dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 et les données 2017, présentées à titre comparatif, n'ont pas été ajustées.

De manière générale, le Groupe n'a pas identifié de divergences significatives entre ses pratiques de comptabilisation sous les anciens référentiels comptables et les dispositions d'IFRS 15 ou d'IFRS 9. L'analyse de ces divergences et les impacts de transition de l'application de ces deux nouvelles normes sont détaillés dans les comptes consolidés du Groupe (note A.4.).

Au titre de la première application d'IFRS 15, le Groupe a diminué le montant de ses capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 de 125 millions d'euros, nets d'impôts différés. Cet ajustement est principalement issu de l'appréciation du caractère « hautement probable » des revenus variables requise par IFRS 15, alors que la précédente norme IAS 11 autorisait la comptabilisation de ces revenus dès lors qu'ils étaient considérés comme « probables ».

Les impacts de la mise en œuvre d'IFRS 9 concernent principalement les modalités de dépréciation des créances clients (passage d'un modèle de « perte avérée » à un modèle de « perte attendue ») ainsi que des précisions relatives à la comptabilité de couverture ; cela a conduit à diminuer les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 pour un montant inférieur à 10 millions d'euros.

1.1.5 Autres faits marquants

Ouverture de la section 2 de la voie express de Lima par Lamsac

VINCI Highways a mis en service, le 15 juin 2018, la section 2 de la voie express de Lima, au Pérou, après quinze mois de travaux. Cette section à péage de 9 km vient compléter les 16 km de voies existantes d'une infrastructure qui dessert les principaux pôles économiques de la capitale péruvienne.

Plan d'investissement autoroutier

Les décrets relatifs au Plan d'investissement autoroutier (PIA) ont été publiés en août et en novembre 2018. Les investissements réalisés dans le cadre de ce plan, pour un montant de 385 millions d'euros, seront cofinancés par VINCI Autoroutes et par les collectivités locales concernées.

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 s'élève à 43,5 milliards d'euros, en hausse de 8,1 % par rapport à celui de l'exercice 2017, dont une croissance organique de 3,3 %. La croissance externe représente un impact positif sur le chiffre d'affaires de 5,6 % et les variations de change un impact négatif de 0,8 %.

Le chiffre d'affaires de la branche **concessions** s'établit à 7,3 milliards d'euros, en progression de 4,6 % à structure réelle et de 3,2 % à structure comparable.

Le chiffre d'affaires de la branche **contracting** ressort à 35,8 milliards d'euros, en hausse de 9,0 % à structure réelle et de 3,4 % à structure comparable. L'année 2018 a confirmé la bonne orientation des marchés de VINCI Energies, dont la croissance organique ressort à 4,6 %, et d'Eurovia (+ 7,3 %), qui ont, par ailleurs, réalisé d'importantes acquisitions à l'international. VINCI Construction, de son côté, a stabilisé son niveau d'activité (+ 0,2 % à structure comparable).

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 24,8 milliards d'euros, en progression de 4,6 % à structure réelle et de 3,7 % à périmètre constant, reflet de la bonne dynamique des métiers du contracting. Le chiffre d'affaires à structure comparable des concessions progresse de 1,8 % et celui du contracting de 4,4 %. VINCI Immobilier affiche également une forte croissance organique, de près de 22 %.

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 18,8 milliards d'euros, en hausse de 13,2 % à structure réelle et de 2,8 % à structure comparable. Les variations de périmètre ont eu un impact positif sur le chiffre d'affaires (+ 12,2 %), alors que les évolutions de change ont eu un impact négatif (- 1,9 %), du fait de l'appréciation de l'euro par rapport à la plupart des devises. Il représente 43,1 % du chiffre d'affaires total (48,5 % pour la branche contracting ; 20,0 % pour la branche concessions).

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	Variation 2018/2017				
	2018	2017	Valeur	Réelle %	Comparable %
Concessions	7 261	6 945	317	+ 4,6 %	+ 3,2 %
VINCI Autoroutes	5 356	5 277	79	+ 1,5 %	+ 1,5 %
VINCI Airports	1 607	1 409	198	+ 14,0 %	+ 9,4 %
Autres concessions	298	258	40	+ 15,5 %	+ 3,9 %
Contracting	35 769	32 830	2 939	+ 9,0 %	+ 3,4 %
VINCI Energies	12 603	10 759	1 845	+ 17,1 %	+ 4,6 %
Eurovia	8 934	8 112	822	+ 10,1 %	+ 7,3 %
VINCI Construction	14 231	13 960	271	+ 1,9 %	+ 0,2 %
VINCI Immobilier	1 104	896	209	+ 23,3 %	+ 21,8 %
Éliminations intra-groupe	(616)	(423)	(192)		
Chiffre d'affaires(*)	43 519	40 248	3 272	+ 8,1 %	+ 3,3 %
CA travaux des filiales concessionnaires	823	861	(38)	(4,4 %)	(15,5 %)
Éliminations intra-groupe	(190)	(232)	42		
CA travaux des filiales concessionnaires - hors activité Groupe	633	629	4	+ 0,7 %	(12,0 %)
Chiffre d'affaires total	44 152	40 876	3 276	+ 8,0 %	+ 3,1 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

CONCESSIONS : 7 261 millions d'euros (+ 4,6 % à structure réelle ; + 3,2 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires de VINCI Autoroutes s'établit à 5 356 millions d'euros (+ 1,5 %). Dans la continuité des tendances des trimestres précédents, le trafic a affiché un rythme de croissance robuste jusqu'à la première quinzaine de novembre. Les mouvements sociaux exceptionnels qui ont perturbé le pays en fin d'année ont conduit à une baisse du trafic (- 0,5 %) sur l'ensemble de l'exercice. Sur douze mois, le trafic des véhicules légers recule de 0,9 % alors que celui des poids lourds progresse de 2,1 %.

VINCI Airports : le chiffre d'affaires de VINCI Airports ressort à 1 607 millions d'euros, en forte augmentation (+ 14,0 %). Il intègre les contributions de l'aéroport de Salvador, au Brésil (intégré depuis le 1^{er} janvier 2018), du portefeuille d'aéroports d'Airports Worldwide (intégré depuis fin août 2018) et de l'aéroport de Belgrade, en Serbie (intégré fin décembre 2018). À structure comparable, la hausse du chiffre d'affaires de VINCI Airports est de 9,4 % grâce à des trafics toujours très dynamiques sur la quasi-totalité des plates-formes. La croissance du trafic passagers se maintient à un niveau élevé au Cambodge (+ 20 %) et reste soutenue sur les plates-formes européennes, avec + 9 % en France et + 7 % au Portugal. Plusieurs seuils symboliques ont été franchis : 55 millions de passagers annuels au Portugal (dont 29 millions à Lisbonne), 11 millions à Lyon – Saint Exupéry et 10 millions au Cambodge. Le nombre total de passagers accueillis sur l'ensemble des aéroports gérés affiche une hausse de 6,8 % et dépasse les 195 millions.

Autres concessions : le chiffre d'affaires s'établit à 298 millions d'euros, en hausse de 15,5 % par rapport à 2017. Il comprend celui de Lamsac, société concessionnaire du périphérique de Lima (Pérou), filiale de VINCI Highways, pour 93 millions d'euros, qui bénéficie de la montée en puissance de la deuxième section ouverte en juin 2018. Les autres entités contributrices au chiffre d'affaires sont VINCI Stadium, MESEA, société chargée de la maintenance et de l'exploitation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, et Gefyra, société concessionnaire du pont de Rion-Antirion, en Grèce.

CONTRACTING : 35 769 millions d'euros (+ 9,0 % à structure réelle ; + 3,4 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires est en progression de 5,6 %, à 18 431 millions d'euros (+ 4,4 % à périmètre constant).

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 17 338 millions d'euros, en hausse de 12,8 % à structure réelle, bénéficiant de l'impact positif des opérations de croissance externe (+ 12,4 %). Les variations de change ont un impact négatif de 1,9 % et la croissance organique ressort à 2,3 %.

VINCI Energies : 12 603 millions d'euros (+ 17,1 % à structure réelle ; + 4,6 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires progresse de 4,5 % à structure réelle par rapport à 2017, à 5 753 millions d'euros, et de 3,7 % à périmètre comparable. L'ensemble des domaines d'activité affiche une croissance solide, et plus particulièrement les secteurs des infrastructures, des technologies de l'information et des télécommunications (ICT) et de l'immobilier tertiaire.

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 6 851 millions d'euros, représentant plus de 54 % du chiffre d'affaires total du pôle. La croissance à structure réelle (+ 30 %) résulte de l'intégration des acquisitions réalisées fin 2017 et en 2018 en Europe (notamment Horlemann en Allemagne, Eitech et Infratek en Scandinavie), aux États-Unis (PrimeLine Utility Services) et à Singapour (Wah Loon Engineering). À structure comparable (+ 5,4 %), l'activité a été dynamique dans la plupart des implantations de VINCI Energies. En Europe, la croissance a été forte en Allemagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal, en Norvège et en République tchèque. L'activité a progressé également en Suède, en Belgique et en Autriche ; mais elle s'est contractée au Royaume-Uni. Hors d'Europe, l'activité est soutenue au Brésil, en Afrique de l'Ouest et au Maroc.

Eurovia : 8 934 millions d'euros (+ 10,1 % à structure réelle ; + 7,3 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 5 027 millions d'euros, en hausse de 9,5 % à structure réelle et de 8,5 % à périmètre constant. Cette croissance constatée sur l'ensemble des régions traduit la reprise de l'activité dans les travaux routiers et d'aménagements urbains. De leur côté, les activités de travaux ferroviaires ont été négativement impactées par les mouvements de grève de la SNCF du deuxième trimestre et le phasage des grands projets.

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 3 907 millions d'euros, en progression de 11,0 % à structure réelle, sous l'effet des acquisitions réalisées au Québec et en Europe (en Estonie et au Royaume-Uni). La croissance organique (+ 5,8 %) traduit des situations contrastées selon les pays. En Europe, les marchés ont été porteurs en Allemagne, dans les pays Baltes et en Europe centrale, plus particulièrement en République tchèque et en Pologne. L'activité a baissé au Royaume-Uni, en Slovaquie et en Roumanie. Hors d'Europe, le chiffre d'affaires a progressé au Canada et au Chili, mais a diminué aux États-Unis, suite à l'achèvement de plusieurs grands projets en Floride.

VINCI Construction : 14 231 millions d'euros (+ 1,9 % à structure réelle ; + 0,2 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 7 651 millions d'euros, en progression de 3,9 % à structure réelle et de 2,5 % à périmètre constant. Cette évolution confirme la bonne tenue du marché du bâtiment et des travaux publics, particulièrement en région parisienne, avec la montée en puissance des chantiers du futur réseau de transport du Grand Paris Express. En province, les situations ont été plus contrastées : croissance dans la région Sud-Est, mais reculs dans les autres régions. L'activité a progressé dans les Dom-Tom, en particulier en Guyane et sur l'île de La Réunion.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 6 580 millions d'euros, en léger recul, de 0,2 % à structure réelle. Les variations de périmètre, provenant notamment de l'intégration en année pleine de Seymour Whyte en Australie et de ConeTec au Canada, ont eu un impact positif de 4,6 %, compensant les effets négatifs de change (- 2,6 %). À structure comparable, l'activité est en recul de 2,2 %, en particulier dans les métiers liés à l'Oil & Gas. La Division des grands projets commence un nouveau cycle après l'achèvement de plusieurs projets significatifs. L'activité est restée stable au Royaume-Uni. Les métiers de spécialité de Soletanche Freyssinet affichent un léger recul, notamment au Moyen-Orient et en Amérique centrale et du Sud, mais affichent une hausse en Asie. Chez VINCI Construction International Network, le chiffre d'affaires progresse en Europe centrale, notamment en Pologne, en Australie (grâce à la contribution de la filiale Seymour Whyte) et a amorcé une reprise en Afrique.

VINCI Immobilier : 1 104 millions d'euros (+ 23,3 % à structure réelle ; + 21,8 % à structure comparable)

VINCI Immobilier affiche une forte croissance de son chiffre d'affaires consolidé grâce à une production soutenue en immobilier résidentiel et à la conclusion de plusieurs projets en immobilier d'entreprise, tant en région parisienne qu'en province. Sur le marché de l'immobilier résidentiel en France, s'agissant des réservations, le nombre de lots vendus a légèrement fléchi (6 333 appartements, soit - 2 %), mais leur montant a continué de progresser (1 275 millions d'euros en part totale, soit + 12 %). Le chiffre d'affaires géré, incluant la part du Groupe dans les copromotions, s'établit à 1 320 millions d'euros, en hausse de 18,3 % : il progresse de 4,3 % en immobilier résidentiel et de 86 % en immobilier d'entreprise.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	Variation 2018/2017					
	2018	% du total	2017	Valeur	Réelle %	À taux de change constant %
France	24 768	56,9 %	23 680	1 089	+ 4,6 %	+ 4,6 %
Allemagne	3 002	6,9 %	2 726	275	+ 10,1 %	+ 10,1 %
Royaume-Uni	2 222	5,1 %	2 269	(47)	(2,1 %)	(1,2 %)
Europe centrale et orientale	2 202	5,1 %	1 849	353	+ 19,1 %	+ 18,3 %
Autres pays d'Europe	4 297	9,9 %	3 333	964	+ 28,9 %	+ 30,4 %
Europe hors France	11 723	26,9 %	10 178	1 545	+ 15,2 %	+ 15,7 %
Amériques	3 138	7,2 %	2 671	467	+ 17,5 %	+ 23,5 %
Afrique	1 342	3,1 %	1 345	(4)	(0,3 %)	+ 1,1 %
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2 548	5,9 %	2 373	175	+ 7,4 %	+ 12,5 %
International hors Europe	7 028	16,1 %	6 390	638	+ 10,0 %	+ 14,6 %
Total International	18 751	43,1 %	16 568	2 183	+ 13,2 %	+ 15,3 %
Chiffre d'affaires	43 519	100,0 %	40 248	3 272	+ 8,1 %	+ 8,9 %

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 4 997 millions d'euros, en hausse de 8,5 % par rapport à 2017 (4 607 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'établit à 11,5 % (11,4 % en 2017).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	Variation 2018/2017					
	2018	% CA ^(*)	2017	% CA ^(*)	Valeur	%
Concessions	3 429	47,2 %	3 251	46,8 %	178	+ 5,5 %
VINCI Autoroutes	2 686	50,2 %	2 685	50,9 %	1	+ 0,0 %
VINCI Airports	689	42,9 %	563	39,9 %	126	+ 22,5 %
Autres concessions	54	-	3	-	51	-
Contracting	1 472	4,1 %	1 260	3,8 %	212	+ 16,8 %
VINCI Energies	727	5,8 %	615	5,7 %	112	+ 18,2 %
Eurovia	345	3,9 %	301	3,7 %	44	+ 14,8 %
VINCI Construction	400	2,8 %	344	2,5 %	56	+ 16,2 %
VINCI Immobilier	80	7,2 %	72	8,0 %	8	+ 11,0 %
Holdings	15	-	24	-	(9)	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	4 997	11,5 %	4 607	11,4 %	390	+ 8,5 %
Païement en actions (IFRS 2)	(206)	-	(163)	-	(43)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	88	-	146	-	(59)	-
Autres éléments opérationnels courants	45	-	-	-	45	-
Résultat opérationnel courant	4 924	11,3 %	4 592	11,4 %	332	+ 7,2 %
Éléments opérationnels non courants	(4)	-	(41)	-	37	-
Résultat opérationnel	4 920	11,3 %	4 550	11,3 %	370	+ 8,1 %

NB : le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

La contribution de la branche **concessions** a progressé de 5,5 %, à 3 429 millions d'euros, et représente 47,2 % du chiffre d'affaires.

Le ROPA de VINCI Autoroutes ressort à 2 686 millions d'euros, stable par rapport à 2017. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 50,9 % en 2017 à 50,2 % en 2018, baisse imputable, d'une part, aux mouvements sociaux de fin d'année et, d'autre part, à la hausse des dotations aux amortissements résultant des mises en service réalisées en 2017 et 2018.

Le ROPA de VINCI Airports s'élève à 689 millions d'euros (soit 42,9 % du chiffre d'affaires), en hausse de 22,5 % par rapport à 2017 (563 millions d'euros, soit 39,9 % du chiffre d'affaires). Cette croissance traduit, outre l'intégration de l'aéroport de Salvador, au Brésil, l'amélioration continue des résultats des plates-formes aéroportuaires gérées par le Groupe au Portugal, au Cambodge et en France. Le portefeuille d'aéroports d'Airports Worldwide et l'aéroport de Belgrade n'ont qu'une incidence limitée en 2018.

Les autres concessions affichent un ROPA positif de 54 millions d'euros (3 millions d'euros en 2017), bénéficiant de l'intégration de Gefyra, de la progression des résultats de Lamsac et du règlement favorable d'un litige ancien chez VINCI Stadium.

La contribution de la branche **contracting** s'établit à 1 472 millions d'euros, en hausse de 16,8 % par rapport à 2017 (1 260 millions d'euros). Le ROPA 2018 représente 4,1 % du chiffre d'affaires (3,8 % en 2017), tous les pôles améliorant leurs marges, et cela, en intégrant les primes exceptionnelles pour le pouvoir d'achat décidées en fin d'année en France.

Le ROPA de VINCI Energies s'établit à 727 millions d'euros, en hausse de 18,2 % par rapport à 2017 (615 millions d'euros). La progression du taux de ROPA/chiffre d'affaires, qui passe de 5,7 % en 2017 à 5,8 % en 2018, traduit de solides performances de l'ensemble des divisions, tant en France qu'à l'international, ainsi que la capacité du pôle à améliorer sa rentabilité, malgré les coûts d'intégration des acquisitions récentes.

Le ROPA d'Eurovia s'élève à 345 millions d'euros, en hausse de 14,8 % par rapport à 2017 (301 millions d'euros). Son taux de ROPA/chiffre d'affaires s'améliore de 20 points de base, à 3,9 %, en 2018. Les marges s'améliorent en France (à l'exception des activités de travaux ferroviaires), en Allemagne et en République tchèque, ainsi qu'en Amérique du Nord.

Le ROPA de VINCI Construction s'élève à 400 millions d'euros, en hausse de 16,2 % par rapport à 2017 (344 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires progresse de 30 points de base, à 2,8 %, en 2018. VINCI Construction a amélioré sa rentabilité en France, et le Royaume-Uni a retrouvé un résultat positif. Chez VINCI Construction International Network, on constate une amélioration des résultats en Afrique et en Océanie, notamment chez HEB en Nouvelle-Zélande, et une légère érosion des marges en Europe centrale et dans les Dom-Tom. La situation d'Entrepose reste tendue compte tenu de son exposition aux marchés du pétrole et du gaz, toujours difficiles. La Division des grands projets et Soletanche Freyssinet affichent des taux de ROPA/chiffre d'affaires supérieurs à 4 %.

VINCI Immobilier : le ROPA s'établit à 80 millions d'euros, en progression de 11 % par rapport à 2017 (72 millions d'euros). Le résultat opérationnel courant, incluant la contribution des sociétés mises en équivalence, est en hausse de 13,4 %, à 101 millions d'euros (89 millions d'euros en 2017).

Le résultat opérationnel courant ressort à 4 924 millions d'euros, en hausse de 7,2 % (4 592 millions en 2017). Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions (avantages accordés aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance), pour un montant de 206 millions d'euros (163 millions d'euros en 2017) ;
- les autres éléments opérationnels courants, qui s'élèvent à 133 millions d'euros (147 millions d'euros en 2017). Ils comprennent l'impact négatif de l'évolution des taux d'indexation des provisions pour grosses réparations chez VINCI Autoroutes, un effet positif de l'intégration de Gefyra, ainsi que la part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence.

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2018		2017		Variation 2018/2017	
	Valeur	% CA (*)	Valeur	% CA (*)	Valeur	%
Concessions	3 456	47,6 %	3 270	47,1 %	186	+ 5,7 %
VINCI Autoroutes	2 635	49,2 %	2 676	50,7 %	(41)	(1,5 %)
VINCI Airports	806	50,2 %	589	41,8 %	217	+ 36,9 %
Autres concessions	15	-	6	-	9	-
Contracting	1 351	3,8 %	1 208	3,7 %	143	+ 11,8 %
VINCI Energies	664	5,3 %	566	5,3 %	98	+ 17,4 %
Eurovia	329	3,7 %	287	3,5 %	42	+ 14,6 %
VINCI Construction	359	2,5 %	356	2,5 %	3	+ 0,8 %
VINCI Immobilier	101	9,2 %	89	10,0 %	12	+ 13,4 %
Holdings	15	-	23	-	(9)	-
Résultat opérationnel courant	4 924	11,3 %	4 592	11,4 %	332	+ 7,2 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 4 millions d'euros en 2018 (contre une charge nette de 41 millions d'euros en 2017) et comprennent :

- les effets de périmètre pour + 7 millions d'euros (charge nette de 12 millions d'euros en 2017), comprenant des frais d'acquisition de nouvelles filiales chez VINCI Energies et Eurovia et l'impact positif de la mise à la juste valeur de Gefyra, consécutif au changement de mode de consolidation de la société ;
- des pertes de valeurs de goodwill pour - 11 millions d'euros (- 4 millions d'euros en 2017) ;
- en 2017, les autres éléments opérationnels non courants (- 25 millions d'euros) concernaient des charges de restructuration chez VINCI Construction.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels courants et non courants, s'élève à 4 920 millions d'euros en 2018, en hausse de 8,1 % par rapport à celui de 2017 (4 550 millions d'euros).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2018 s'établit à 2 983 millions d'euros (soit 6,9 % du chiffre d'affaires), en hausse de 8,6 % (+ 235 millions d'euros) par rapport à 2017 (2 747 millions d'euros et 6,8 % du chiffre d'affaires) et de 9,0 % par rapport au résultat 2017 retraité des effets fiscaux non courants (2 737 millions d'euros).

Les impacts fiscaux non courants ayant impacté le résultat net part du Groupe de 2017 (+ 10 millions d'euros) résultaient des mesures fiscales suivantes, adoptées en France par la loi de finances 2017 rectificative et celle de 2018 : contribution exceptionnelle de 30 % d'impôt sur les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros (-292 millions d'euros), remboursement de la contribution de 3 % sur les dividendes versés (+ 164 millions d'euros) et abaissement progressif du taux de l'impôt sur les bénéfices en France de 33,33 % à 25 %, en 2022, conduisant à une réévaluation des impôts différés du Groupe (+ 138 millions d'euros).

Le résultat net par action (après prise en compte des instruments dilutifs) s'élève à 5,32 euros, en hausse de 8,4 % par rapport à 2017 (4,91 euros par action) et de 8,8 % hors effets fiscaux non courants (4,89 euros par action en 2017).

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	Variation 2018/2017			
	2018	2017	Valeur	%
Concessions	1 923	1 689	234	+ 13,9 %
VINCI Autoroutes	1 468	1 325	143	+ 10,8 %
VINCI Airports	465	345	120	+ 34,8 %
Autres concessions et holdings	(10)	19	(29)	-
Contracting	849	793	56	+ 7,0 %
VINCI Energies	398	361	37	+ 10,2 %
Eurovia	220	216	4	+ 2,0 %
VINCI Construction	231	216	14	+ 6,7 %
VINCI Immobilier	68	61	7	+ 11,5 %
Holdings	143	205	(61)	-
Résultat net part du Groupe	2 983	2 747	235	+ 8,6 %
Dont effets fiscaux non courants	-	10	(10)	-
Résultat net part du Groupe, hors effets fiscaux non courants	2 983	2 737	246	+ 9,0 %

Le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 462 millions d'euros (481 millions d'euros en 2017). La diminution du coût de la dette brute long terme du Groupe, suite aux refinancements réalisés en 2017 et en 2018 à des taux inférieurs à ceux des dettes remboursées, a compensé l'impact de la hausse de l'encours moyen résultant du financement des opérations de croissance externe. En 2018, le coût moyen de la dette financière brute long terme ressort à 2,25 % (2,68 % en 2017).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde positif de 17 millions d'euros (40 millions d'euros en 2017). Ils comprennent :

- le coût de l'actualisation des engagements de retraite et des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés pour 31 millions d'euros (35 millions en 2017) ;
- un produit de 56 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, en diminution par rapport à 2017 (86 millions d'euros) à la suite de la mise en service de la section 2 de Lamsac à la mi-juin 2018 ;
- un résultat de change négatif de 9 millions d'euros (- 11 millions d'euros en 2017).

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à 1 418 millions d'euros, à comparer à une charge de 1 315 millions en 2017 (hors effets fiscaux non courants, dont l'impact était positif à hauteur de 44 millions d'euros). Son augmentation traduit la progression des résultats en France et à l'international. Le taux effectif d'impôt ressort à 32,3 %, à comparer à 33,2 % en 2017 (hors effets fiscaux non courants).

La quote-part de résultat attribuable aux minoritaires (74 millions d'euros, contre 90 millions d'euros en 2017) représente essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans les résultats des aéroports de Cambodia Airports et d'Aéroports de Lyon, ainsi que de filiales d'Eurovia et de VINCI Energies.

1.5 Capacité d'autofinancement

L'Ebitda s'élève à 6 898 millions d'euros en 2018, en hausse de 6,1 % par rapport à 2017 (6 500 millions d'euros). La marge d'Ebitda/chiffre d'affaires s'établit à 15,9 %, contre 16,2 % en 2017 ; cette évolution traduit un tassement de la marge de VINCI Autoroutes, mais de bonnes performances de VINCI Airports et des pôles du contracting, intégrant l'impact de la hausse de l'abondement accordé aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale du Groupe en France depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'Ebitda des **concessions** est en progression de 5,4 %, à 4 963 millions d'euros (4 710 millions d'euros en 2017). Il représente 68,4 % du chiffre d'affaires (67,8 % en 2017) et 72 % de l'Ebitda total du Groupe.

L'Ebitda de VINCI Autoroutes progresse de 1,2 %, à 3 895 millions d'euros (3 850 millions d'euros en 2017). La diminution de 30 points de base du taux d'Ebitda/chiffre d'affaires en 2018, qui s'établit à 72,7 % (73,0 % en 2017), est principalement imputable aux événements exceptionnels de la fin de l'année.

L'Ebitda de VINCI Airports, en hausse de 16,5 %, s'établit à 941 millions d'euros (808 millions d'euros en 2017). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires augmente de 130 points de base, à 58,6 %.

L'Ebitda de la branche **contracting** augmente de 11,4 %, à 1 815 millions d'euros (1 629 millions d'euros en 2017). Il représente 5,1 % du chiffre d'affaires de la branche (5,0 % en 2017).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2018		2017		Variation 2018/2017	
	Valeur	% CA ^(*)	Valeur	% CA ^(*)	Valeur	%
Concessions	4963	68,4 %	4710	67,8 %	254	+ 5,4 %
VINCI Autoroutes	3895	72,7 %	3850	73,0 %	45	+ 1,2 %
VINCI Airports	941	58,6 %	808	57,3 %	133	+ 16,5 %
Autres concessions	127	-	51	-	76	-
Contracting	1815	5,1 %	1629	5,0 %	186	+ 11,4 %
VINCI Energies	749	5,9 %	627	5,8 %	122	+ 19,4 %
Eurovia	513	5,7 %	455	5,6 %	58	+ 12,8 %
VINCI Construction	553	3,9 %	547	3,9 %	6	+ 1,1 %
VINCI Immobilier	79	7,1 %	71	8,0 %	8	+ 10,7 %
Holdings	41	-	91	-	(50)	-
Total	6898	15,9 %	6500	16,2 %	398	+ 6,1 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

1.6 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie négatif de 266 millions d'euros en 2018, comparable à celui de 2017 (- 286 millions d'euros). Ce flux net se décompose en une amélioration dans les concessions et chez VINCI Energies, et une dégradation chez VINCI Construction (phasage des grands projets et consommation de provisions courantes) et chez VINCI Immobilier (acquisition de nouveaux fonciers).

Les impôts payés diminuent de 425 millions d'euros, à 1 222 millions d'euros (1 647 millions d'euros en 2017). Ils comprennent un encaissement net de 103 millions d'euros relatif aux effets fiscaux non courants, à comparer à un décaissement net de 200 millions d'euros en 2017 (acompte versé en décembre au titre de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés et remboursement partiel de la taxe de 3 % sur les dividendes distribués).

Les intérêts financiers nets payés s'élevèrent à 444 millions d'euros (470 millions d'euros en 2017), évolution globalement en ligne avec celle du coût de l'endettement financier net.

Les dividendes versés par les sociétés mises en équivalence s'élevèrent à 176 millions d'euros en 2018 (contre 184 millions d'euros en 2017).

Les flux de trésorerie liés à l'activité^(*) ressortent ainsi à 5 142 millions d'euros, en hausse de 20 % (+ 862 millions d'euros) par rapport à ceux de 2017 (4 280 millions d'euros).

Après prise en compte des investissements opérationnels pour un montant, net de cessions, de 986 millions d'euros, en hausse de 32 % par rapport à 2017 (745 millions d'euros), le cash-flow opérationnel^(**) s'établit à 4 156 millions d'euros, en augmentation de 621 millions d'euros (+ 17,6 %) par rapport à 2017 (3 535 millions d'euros).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé se sont élevés à 977 millions d'euros en 2018 (1 010 millions d'euros en 2017, dont 177 millions d'euros investis par Lamsac au Pérou). Ils comprennent 673 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (702 millions d'euros en 2017) et 274 millions d'euros investis par VINCI Airports, principalement au Brésil, au Portugal, en Serbie et au Cambodge (169 millions d'euros en 2017).

Le cash-flow libre, avant investissements financiers, s'élève ainsi à 3 179 millions d'euros (2 525 millions d'euros en 2017), dont 2 465 millions d'euros générés par les concessions (1 968 millions d'euros en 2017) et 455 millions d'euros générés par le contracting (374 millions d'euros en 2017). Hors effets fiscaux non courants, il s'établirait à 3 076 millions d'euros, à comparer à 2 725 millions d'euros en 2017.

Les investissements financiers nets^(***) des cessions se sont élevés à 2,8 milliards d'euros en 2018. Ils comprennent les investissements réalisés par VINCI Airports (1,0 milliard d'euros) pour la reprise de l'aéroport de Belgrade, en Serbie, et du portefeuille d'aéroports d'Airports Worldwide ; les acquisitions de VINCI Energies (0,9 milliard d'euros), concernant principalement PrimeLine Utility Services aux États-Unis, Eitech en Suède et Wah Loon Engineering à Singapour ; et celles réalisées par Eurovia (0,7 milliard d'euros), dont la division Lane Plants & Paving aux États-Unis et le groupe TNT au Canada.

En 2017, ces investissements financiers s'étaient élevés à 1,3 milliard d'euros. Ils comprenaient notamment les acquisitions réalisées par la branche contracting (0,6 milliard d'euros, principalement par VINCI Energies), celle de l'aéroport de Salvador, au Brésil, par VINCI Airports (0,2 milliard d'euros) et l'investissement dans LISEA, concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (0,3 milliard d'euros).

Les augmentations de capital se sont élevées à 469 millions d'euros en 2018 – pour un total de 6,3 millions d'actions créées –, dont 448 millions d'euros au titre des plans d'épargne Groupe et 20 millions d'euros au titre des levées d'options de souscription. Afin d'éliminer la dilution générée par ces opérations, VINCI a acquis sur le marché, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, 7,7 millions d'actions pour un montant total de 637 millions d'euros, à un prix moyen de 83,11 euros par action. Les actions autodétenues représentent 7,2 % du capital au 31 décembre 2018 (6,1 % au 31 décembre 2017).

(*) Flux de trésorerie liés à l'activité : capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts payés, variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes et dividendes reçus des sociétés mises en équivalence.

(**) Cash-flow opérationnel : flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels nets (hors investissements de développement dans les concessions et PPP).

(***) Y compris l'endettement net des sociétés acquises.

Les dividendes versés en 2018 représentent 1 443 millions d'euros (1 248 millions d'euros en 2017), dont 1 391 millions d'euros distribués par VINCI SA, comprenant le solde du dividende 2017 pour 974 millions d'euros (soit 1,76 euro par action) et un acompte sur le dividende de l'exercice 2018, versé en novembre 2018, de 416 millions d'euros (0,75 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

L'ensemble de ces flux a entraîné une augmentation de l'endettement financier net sur l'exercice de 1 553 millions d'euros, le portant ainsi à 15 554 millions d'euros au 31 décembre 2018.

1.7 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés s'élevèrent à 44,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (41,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017), dont 32,8 milliards d'euros pour la branche concessions (31,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017) et 11,3 milliards d'euros pour la branche contracting (9,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans la branche contracting, de 6,2 milliards d'euros, en augmentation de 0,1 milliard d'euros sur douze mois, les capitaux engagés s'élevèrent à 38,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (35,1 milliards d'euros à fin 2017).

Les capitaux engagés dans la branche concessions représentent 31,1 milliards d'euros, soit 81 % du total (84 % au 31 décembre 2017).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 19,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 1,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (18,4 milliards d'euros). Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 0,6 milliard d'euros.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 15,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (14,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Il se décompose en des dettes financières brutes à long terme de 21,2 milliards d'euros (18,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017) et une trésorerie nette gérée de 5,6 milliards d'euros (4,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

L'endettement net de la branche concessions, y compris leurs holdings, s'établit à 27,0 milliards d'euros, en légère diminution de 0,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (27,1 milliards d'euros). De son côté, la branche contracting affiche un endettement net de 0,9 milliard d'euros, à comparer à un excédent net de trésorerie de 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2017. Les holdings présentent un excédent financier net de 12,9 milliards d'euros, en baisse de 0,2 milliard d'euros sur douze mois. Cet excédent est constitué à hauteur de 13,8 milliards d'euros du solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci auprès des holdings.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,8 au 31 décembre 2018 (comme au 31 décembre 2017). L'endettement financier rapporté à l'Ebitda s'établit à 2,3 à fin 2018 (contre 2,2 au 31 décembre 2017).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2018 ressort à 13,6 milliards d'euros (10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 5,6 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire confirmée non utilisée, portée de 6,0 à 8,0 milliards d'euros en 2018 à échéance 2023, avec deux extensions d'un an possibles.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2018	Dont EFN externe	31/12/2017	Dont EFN externe	Variation 2018/2017
Concessions	(27 029)	(16 000)	(27 145)	(15 890)	116
VINCI Autoroutes	(20 345)	(14 659)	(20 954)	(15 088)	609
VINCI Airports	(4 951)	(759)	(4 048)	(472)	(902)
Autres concessions	(1 734)	(582)	(2 143)	(330)	409
Contracting	(908)	1 380	477	1 281	(1 385)
VINCI Energies	(1 330)	256	(700)	132	(630)
Eurovia	(331)	(67)	229	40	(560)
VINCI Construction	752	1 191	948	1 110	(195)
VINCI Immobilier et holdings	12 382	(934)	12 667	609	(285)
Total	(15 554)	(15 554)	(14 001)	(14 001)	(1 553)

1.8 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou *return on equity*) est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (*net operating profit after tax*) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, hors contribution de 3 % sur les dividendes distribués et hors effets fiscaux non courants ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou *return on capital employed*) est le NOPAT, hors éléments non courants, rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE du Groupe ressort à 16,7 % en 2018 (16,6 % en 2017).

(en millions d'euros)	2018	2017
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	17 812	16 465
Résultat net part du Groupe de l'année ^(*)	2 983	2 737
ROE	16,7 %	16,6 %

(*) Hors effets fiscaux non courants en 2017.

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 9,3 % en 2018, stable par rapport à 2017.

(en millions d'euros)	2018	2017
Capitaux engagés au 31/12/N-1	35 075	33 583
Capitaux engagés au 31/12/N	38 270	35 075
Moyenne des capitaux engagés	36 672	34 329
Résultat opérationnel courant	4 924	4 592
Impôt théorique ^(*)	(1 501)	(1 398)
NOPAT	3 423	3 193
ROCE	9,3 %	9,3 %

(*) Sur la base du taux effectif de la période, hors contribution de 3 % sur les dividendes distribués et hors effets fiscaux non courants en 2017.

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros en 2018 (12 millions d'euros en 2017), essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 1 275 millions d'euros en 2018 (469 millions d'euros en 2017). Il comprend les dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant total de 1 043 millions d'euros (141 millions d'euros en 2017).

Par ailleurs, les dépenses visées par l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 68 272 euros en 2018.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce sont décrites à la note B.9 de l'Annexe aux comptes sociaux.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 la distribution d'un dividende de 2,67 euros par action au titre de l'exercice 2018, en hausse de 9,0 % (2,45 euros par action en 2017). Compte tenu de l'acompte de 0,75 euro par action payé en novembre 2018, il resterait à verser un solde de 1,92 euro par action en numéraire le 25 avril 2019 (date de détachement du coupon : 23 avril 2019).

Exercice	2015			2016			2017		
	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Nature									
Montant par action (en euros)	0,57	1,27	1,84	0,63	1,47	2,10	0,69	1,76	2,45
Nombre d'actions rémunérées	555 134 112	552 837 088		555 300 376	553 209 901		556 515 560	553 373 249	
Somme globale répartie (en millions d'euros)	316	702		350	813		384	974	
Abattement fiscal applicable aux personnes physiques	40 %	40 %		40 %	40 %		40 %	40 %	

B. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Extension de l'aéroport de Lisbonne et ouverture d'un nouvel aéroport civil à Montijo (Portugal)

VINCI Airports a conclu, le 8 janvier 2019, un accord avec le gouvernement portugais portant sur l'augmentation de la capacité aéroportuaire de Lisbonne. Dans le cadre de cet accord, ANA s'engage à investir, d'ici à 2028, 650 millions d'euros pour la première phase de l'extension de l'aéroport de Lisbonne existant et 500 millions d'euros pour la réalisation d'un nouvel aéroport civil à Montijo.

Opérations de financement

VINCI a placé, le 11 janvier 2019, dans le cadre de son programme EMTN, une émission obligataire à échéance janvier 2029, d'un montant total de 950 millions d'euros, assortie d'un coupon de 1,625 % l'an.

Acquisition d'Urbat Promotion

VINCI Immobilier a finalisé en janvier 2019 l'acquisition de 49,9 % des parts de la société Urbat Promotion, spécialisée dans la construction de logements dans le sud de la France.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2018

À l'occasion de la publication, en octobre 2018, de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice :

« Le Groupe aborde la fin de l'année avec sérénité. Les bonnes performances réalisées à fin septembre 2018 confortent les tendances annoncées précédemment. Sur l'ensemble de l'année, VINCI prévoit des hausses de son chiffre d'affaires, de son résultat opérationnel et de son résultat net :

- Dans les concessions, la croissance du trafic de VINCI Autoroutes devrait être du même ordre de grandeur qu'en 2017, sous réserve que les prix des carburants ne subissent pas de nouvelles augmentations. Les trafics de VINCI Airports devraient continuer à croître en 2018, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2017, du fait d'une base de comparaison élevée.
- Dans le contracting, la croissance de l'activité devrait se poursuivre dans l'ensemble des métiers, tirée par la bonne conjoncture en France et le développement à l'international, le taux de ROPA/chiffre d'affaires de la branche devant continuer à s'améliorer. »

Ces objectifs ont été globalement atteints ou dépassés, selon les cas, grâce notamment à une activité plus soutenue que prévu au dernier trimestre, notamment dans les métiers du contracting, et à l'exception cependant du pôle VINCI Autoroutes, pénalisé par les perturbations générées sur ses réseaux par les mouvements sociaux exceptionnels de fin d'année en France.

2.2 Carnets de commandes de la branche contracting et de VINCI Immobilier

Au 31 décembre 2018, le carnet de commandes total des pôles du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) ressort à 33,1 milliards d'euros, en hausse de 13 % sur douze mois (29,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Représentant onze mois d'activité moyenne, le carnet est exécutable pour plus des deux tiers en 2019.

Il s'établit à 15,1 milliards d'euros en France (- 3 %) et à 18 milliards d'euros à l'international (+ 31 %), qui représente 54 % du total (47 % en 2017).

Le carnet de commandes de VINCI Energies s'établit à 8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 24 % sur l'exercice (stable en France ; international : + 54 %). Il représente 8,0 mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes d'Eurovia s'élève à 7,0 milliards d'euros, en progression de 23 % sur douze mois (France : + 3,4 % ; international : + 40 %). Il représente 9,4 mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de VINCI Construction au 31 décembre 2018 est en hausse de 5,0 % par rapport au 1^{er} janvier 2018, à 17,7 milliards d'euros (France : - 5,8 % ; international : + 18,2 %). Il représente 14,9 mois d'activité moyenne du pôle.

Au 31 décembre 2018, le carnet de commandes de VINCI Immobilier^(*) s'élève à 0,8 milliard d'euros, dont 0,3 milliard d'euros en immobilier d'entreprise et 0,5 milliard d'euros en immobilier résidentiel. Il est en baisse de 16 % par rapport au 31 décembre 2017 (1,0 milliard d'euros).

(*) Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage. En application d'IFRS 11, VINCI exclut le carnet de commandes des sociétés en copromotion, en cas de contrôle conjoint.

Carnets de commandes

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2018	Dont France	Dont International	31/12/2017	Dont France	Dont International
VINCI Energies	8,4	3,7	4,6	6,7	3,7	3,0
Eurovia	7,0	2,6	4,4	5,7	2,5	3,1
VINCI Construction	17,7	8,7	9,0	16,9	9,2	7,6
Contracting	33,1	15,1	18,0	29,3	15,5	13,8
VINCI Immobilier	0,8	0,8	-	1,0	1,0	-

2.3 Tendances 2019

Pour 2019, VINCI anticipe de nouvelles progressions de son chiffre d'affaires et de son résultat.

- Dans les **concessions** :
 - sur les plates-formes de VINCI Airports, le trafic, à périmètre constant, devrait continuer de progresser, à un niveau toutefois moindre qu'en 2018, en raison d'un effet de base élevé. Par ailleurs, l'aéroport de Londres-Gatwick devrait être intégré au cours du deuxième trimestre ;
 - l'évolution du trafic sur les réseaux de VINCI Autoroutes devrait suivre celle de l'activité économique en France, hors événements exceptionnels.
- Dans le **contracting**, le bon niveau des carnets de commandes permet d'envisager une évolution positive, à structure comparable, du chiffre d'affaires dans l'ensemble des pôles. Celui-ci bénéficiera, de plus, de l'intégration en année pleine des récentes acquisitions, réalisées principalement à l'international. La priorité restera donnée à la poursuite de l'amélioration de la marge.

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 février 2019.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef

Le Conseil d'administration de la société VINCI (ci-après le « Conseil ») a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après le « Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com). À la date du présent rapport, les pratiques du Groupe sont entièrement conformes aux recommandations du Code.

1.2 Le règlement intérieur du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, dont la dernière, décidée par le Conseil du 17 octobre 2018, a pris effet le 1^{er} novembre 2018. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

Ce règlement précise notamment :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités ;
- les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent ;
- les droits et devoirs des membres du Conseil, notamment leur droit d'information, d'accès aux dirigeants et les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts.

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

Lors de sa réunion du 5 février 2019, le Conseil a, comme chaque année, débattu de sa structure de gouvernance et a confirmé que le mode de gouvernance dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Xavier Huillard reste le mieux adapté à la situation de la Société et qu'elle est conforme à ses intérêts.

Le Conseil évalue régulièrement la pertinence de ce mode d'organisation en pleine connaissance des recommandations formulées par certaines des parties prenantes du Groupe, en tenant compte des circonstances, des évolutions du Groupe et de sa richesse humaine.

En 2019, il a pris sa décision en se fondant sur les considérations ci-après :

- les activités du Groupe s'exercent au travers d'un nombre considérable – des centaines de milliers – de contrats portant sur des ouvrages uniques qui ne se prêtent pas à la standardisation. Un déroulement optimal de ces activités implique une forte délégation, la décision opérationnelle devant être prise au plus proche du terrain. Cela milite en faveur d'une organisation très décentralisée qui permet de répondre de façon agile et réactive aux besoins des clients, mais aussi de faire grandir de très nombreux dirigeants qui développent leur capacité à être autonomes et responsables ;
- les métiers de VINCI et sa philosophie organisationnelle ont la caractéristique que stratégie et opérationnel sont étroitement liés. Au sein de chaque métier, chaque entité développe sa propre stratégie en cohérence avec la stratégie globale du Groupe et dans le respect du système de contrôle interne. C'est la raison pour laquelle la quasi-totalité des pôles et des entités ont une gouvernance unifiée, à l'image de la gouvernance du Groupe ;
- une grande partie des clients du Groupe dans le domaine du contracting et tous ses donneurs d'ordre dans le domaine des concessions sont des entités publiques, États, collectivités locales, qui exigent un interlocuteur unique capable de dialoguer et négocier sur des sujets opérationnels de court terme, mais aussi sur des sujets stratégiques de long terme. Ces entités publiques accordent par ailleurs une grande importance au titre de président, qui est, dans ce monde public, perçu comme étant le niveau décisionnaire.

La stratégie globale du Groupe est arrêtée par le Conseil. Elle consiste d'une part à orienter les pôles dans leur développement, notamment à l'international, d'autre part à approuver les investissements et engagements significatifs et, enfin, à examiner les éventuelles diversifications.

Ce système qui a largement fait ses preuves requiert, d'une part, une connaissance approfondie du Groupe et de ses métiers par le président-directeur général, et, d'autre part, une forte adhésion des managers à une culture commune inspirée par la direction Générale du Groupe, dont les composantes sont naturellement revues et adaptées sous la supervision du Conseil.

L'organisation actuelle est considérée comme efficiente par les administrateurs qui estiment que l'information dont ils disposent et le caractère équilibré des règles de gouvernance mises en place sont satisfaisants et permettent au Conseil de jouer pleinement son rôle.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil est la suivante :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Vice-président	Administrateur référent
<ul style="list-style-type: none"> - Nomination du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent. - Approbation préalable des orientations stratégiques. - Approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros. - Approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE. - Approbation préalable des opérations hors de la stratégie annoncée de la Société. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et direction des travaux du Conseil. - Mise en œuvre des décisions prises. - Pilotage opérationnel du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence du comité Stratégie et RSE (investissements supérieurs à 50 millions d'euros). - Représentation à la demande du président-directeur général. - Éclairage pour le Conseil sur les activités du Groupe. - Connaissance des principaux responsables du Groupe. - Participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. - Gestion des conflits d'intérêts. - Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. - Réunions des administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

2.1 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a reconduit dans ces fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 17 avril 2018, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui a renouvelé son mandat d'administrateur. Il exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination. M. Huillard préside également le comité des Risques, cette fonction pouvant être déléguée (voir la section D, paragraphe 2.4.3, page 186).

2.2 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Huillard a nommé MM. Pierre Coppey, Richard Francioli et Christian Labeyrie en qualité de directeurs généraux adjoints.

Il a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 13 membres au 5 février 2019. Les informations prévues par l'article L. 225-37-4-6° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité Exécutif sont fournies au paragraphe 2.4.3 page 186.

Le comité Exécutif est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Le comité Exécutif s'est réuni 19 fois en 2018.

Le comité d'Orientation et de Coordination réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 29 membres au 5 février 2019. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie et la situation de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2018.

2.3 Le vice-président

Le Conseil a confirmé au 1^{er} novembre 2018 M. Yves-Thibault de Silguy dans la fonction de vice-président, dont les missions sont fixées par le règlement intérieur et résumées ci-dessous :

- assistance au président dans ses missions, notamment de représentation, en tant que de besoin ;
- éclairage du Conseil sur l'organisation du Groupe, ses principaux dirigeants et ses activités ;
- participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote en tant que de besoin.

Le vice-président préside le comité Stratégie et RSE.

Jusqu'au 1^{er} novembre 2018, M. de Silguy a exercé les fonctions de vice-président administrateur référent.

Il est par ailleurs précisé que M. de Silguy a été amené à fournir, en 2018, des prestations d'assistance en vertu d'une convention conclue le 5 février 2014 entre la Société et la société YTSEuropaconsultants – une société dont M. de Silguy est l'associé unique –, dont l'exécution s'est poursuivie jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018. Cette assemblée a été invitée à approuver une nouvelle convention conclue le 7 février 2018 sous la condition suspensive de son approbation par cette dernière. Lors de cette assemblée, la résolution correspondante a été approuvée, mais il est apparu en juillet 2018 qu'en raison d'une erreur de comptabilisation des droits de votes exerçables, imputable à BNP Paribas Securities Services, la résolution correspondante n'a, en réalité, pas obtenu la majorité nécessaire à son adoption, de sorte que le Conseil a été conduit à constater sa caducité rétroactivement à la date du 17 avril 2018.

Cette situation a conduit M. de Silguy à restituer à la Société les sommes qu'il avait pu percevoir en application de cette convention devenue caduque.

2.4 L'administrateur référent

La fonction d'administrateur référent a été créée par le Conseil le 6 mai 2010, lorsqu'il a décidé de réunir les fonctions de président et de directeur général.

Cette fonction, désormais consacrée par l'article 3.3 du code Afep-Medef, a pour objet d'assurer au sein du Conseil l'existence d'une personne susceptible de constituer, pour l'ensemble des administrateurs, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Elle a été assumée entre 2010 et 2018 par M. Yves-Thibault de Silguy, puis elle a été confiée, au 1^{er} novembre 2018, à Mme Yannick Assouad, administrateur indépendant.

Les missions de l'administrateur référent, résumées ci-dessous, sont fixées par le règlement intérieur :

- gérer les conflits d'intérêts éventuels ;
- être le point de contact pour les administrateurs et les actionnaires sur les questions de gouvernance ;
- communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président ;
- réunir les administrateurs en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux une fois l'an, à l'effet notamment d'apprécier la gouvernance et d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux.

L'administrateur référent préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Il a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

3. Direction générale et Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

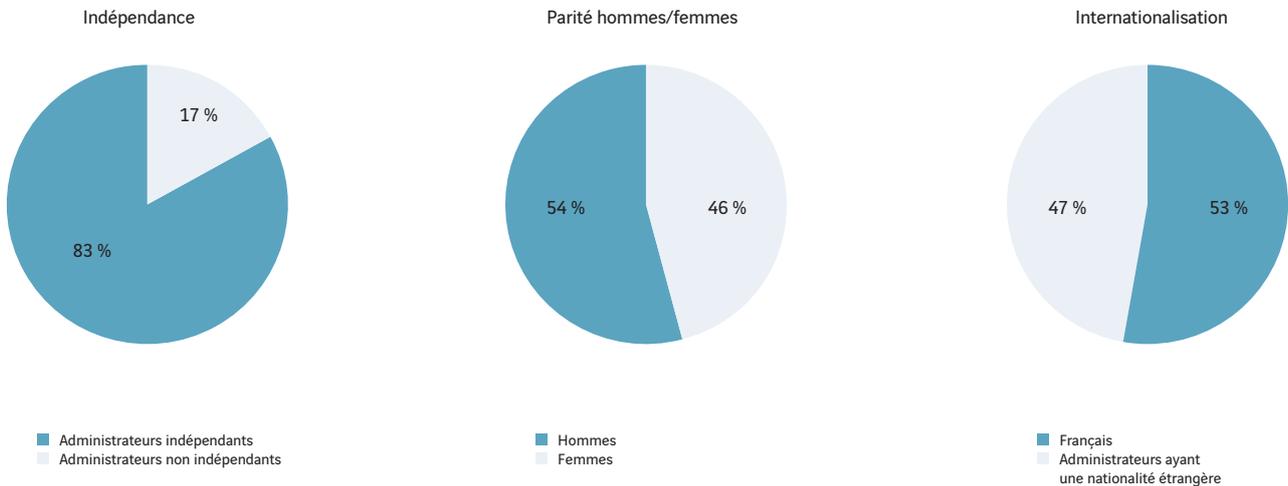
Le Conseil d'administration est composé de 15 membres au 31 décembre 2018. Ces membres sont les suivants :

Nom	Âge	Nombre d'années au sein du Conseil	Nationalité	Indépendance	Année de première nomination	Échéance du mandat
Président Xavier Huillard	64	12	Française	Non Dirigeant mandataire social	2006	2022
Vice-Président Yves-Thibault de Silguy	70	18	Française	Non Durée écoulée du mandat supérieure à douze ans	2000	2022
Administrateur référent Yannick Assouad	59	5	Française	Oui	2013	2021
Robert Castaigne	72	11	Française	Oui	2007	2019
Uwe Chlebos	60	4	Allemande	Non Administrateur représentant les salariés	2014	2022
Graziella Gavezotti	67	5	Italienne	Oui	2013	2021
Miloud Hakimi	60	4	Française et algérienne	Non Administrateur représentant les salariés	2014	2022
Jean-Pierre Lamoure	69	10	Française	Oui	2008	2020
Marie-Christine Lombard	60	4	Française	Oui	2014	2022
Josiane Marquez	63	3	Française	Non Administrateur représentant les salariés actionnaires	2015	2019
René Medori	61	0	Française et britannique	Oui	2018	2022
Ana Paula Pessoa	51	3	Brésilienne	Oui	2015	2019
Michael Pragnell	72	9	Britannique	Oui	2009	2021
Pascale Sourisse	56	11	Française	Oui	2007	2019
Qatar Holding LLC Représentant : Abdullah Hamad Al-Attiyah	- 34	8 0	Qatarie Qatarie	Oui Oui	2010 2018	2022 -

Les caractéristiques (*) du Conseil au 31 décembre 2018 sont résumées dans les graphiques ci-après :



(*) Conformément au code Afep-Medef.



Les domaines d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

Nom	COMPÉTENCES GÉNÉRALES				COMPÉTENCES SECTORIELLES					
	Technique	Économie, Finance	Communication	Juridique, Public, Réglementaire	Immobilier, Construction	Aérien	Télécoms, Énergie	Transport terrestre	Digital	Services
Xavier Huillard	⚙️	📊			🚚	✈️	📶	🚛		
Yves-Thibault de Silguy		📊		🏛️						👥
Yannick Assouad	⚙️	📊				✈️			💻	
Robert Castaigne	⚙️	📊					📶			
Uwe Chlebos							📶			
Graziella Gavezotti		📊	🌐							👥
Miloud Hakimi							📶			
Jean-Pierre Lamoure	⚙️	📊			🚚					
Marie-Christine Lombard		📊						🚛		
Josiane Marquez									💻	
René Medori		📊			🚚		📶			
Ana Paula Pessoa		📊	🌐						💻	👥
Michael Pragnell	⚙️	📊								
Pascale Sourisse	⚙️	📊				✈️	📶	🚛	💻	
Qatar Holding – Abdullah Hamad Al-Attiyah	⚙️				🚚		📶			

En 2018, le Conseil a tenu neuf réunions, dont sept à titre ordinaire et deux à titre extraordinaire. Les réunions ordinaires du Conseil sont planifiées plus d'un an à l'avance, alors que les réunions extraordinaires sont décidées avec un préavis souvent très court. Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après. Il est précisé que tous les administrateurs, à l'exception du président-directeur général, sont membres statutaires d'au moins un comité et que tous sont invités à participer aux réunions du comité Stratégie et RSE.

	Conseil d'administration		Comité d'Audit	Comité Stratégie et RSE	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations et de la Gouvernance
	Total	dont réunions ordinaires				
Nombre de réunions en 2018	9	7	5	7	3	6
Xavier Huillard	100 %	100 %				
Yves-Thibault de Silguy	100 %	100 %		P 100 %		M 100 %
Yannick Assouad	89 %	100 %	M 100 %			P 100 %
Robert Castaigne	100 %	100 %	P 100 %		M 100 %	
Uwe Chlebos	89 %	100 %		M 57 %		
Graziella Gavezotti	100 %	100 %	M 80 %			
Miloud Hakimi	100 %	100 %			M 100 %	
Jean-Pierre Lamoure	100 %	100 %				M 100 %
Marie-Christine Lombard	78 %	86 %				M 100 %
Josiane Marquez	100 %	100 %		M 100 %		
René Medori	100 %	100 %	M 100 %			
Ana Paula Pessoa	100 %	100 %		M 86 %		
Michael Pragnell	89 %	100 %			M 100 %	
Pascale Sourisse	78 %	71 %			P 100 %	M 83 %
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	100 %	100 %		M N/A		
Personnes dont le mandat s'est terminé en 2018						
Henri Saint Olive	100 %	100 %	P 100 %			
Nasser Hassan Faraj Al Ansari (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	50 %	50 %		M 71 %		
Total	92 %	94 %	95 %	83 %	100 %	96 %

P : Président ; M : Membre.

En 2018, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé le renouvellement du mandat d'administrateur de MM. Xavier Huillard et Yves-Thibault de Silguy, de Mme Marie-Christine Lombard et de la société Qatar Holding LLC, ainsi que la nomination en qualité d'administrateur de M. René Medori. Les mandats de MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi, administrateurs représentant les salariés, arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2018, l'organisation syndicale la mieux représentée au sein du groupe VINCI et le comité d'entreprise européen les ont renouvelés dans leur fonction jusqu'en 2022, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Lors de sa réunion du 5 février 2019, le Conseil a décidé que la composition des comités serait revue à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2019. Elle sera conforme aux dispositions du code Afep-Medef. M. René Medori assurera la présidence du comité d'Audit et Mme Marie-Christine Lombard celle du comité des Rémunérations.

Lors de sa réunion du 17 avril 2019, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateur de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, sur celui de M. Robert Castaigne ainsi que sur la nomination en qualité d'administrateur de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie. Le Conseil estime que le renouvellement des mandats de Mme Ana Paula Pessoa, de Mme Pascale Sourisse et de M. Robert Castaigne est très souhaitable eu égard à leur forte compétence en matière de finance, digital et services pour Mme Pessoa, de télécommunications et de digital pour Mme Sourisse, de finance et de marchés financiers pour M. Castaigne. Par ailleurs, le mandat de Mme Josiane Marquez, administrateur représentant les salariés actionnaires, prenant fin à l'issue de cette même assemblée générale, la procédure pour la nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires, prévue à l'article 11.2 des statuts a été mise en œuvre, et le ou les candidats désignés seront présentés au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019, le vote cessant dès que le poste sera pourvu.

Le tableau ci-après fait ressortir les échéances des mandats des administrateurs au cours de l'exercice 2018 et pour les quatre années suivantes :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2018	Renouvellement ou nomination		Situation au 31 décembre 2018	Échéance des mandats			
		Par l'AG 2018	Hors AG		AG 2019	AG 2020	AG 2021	AG 2022
Xavier Huillard	X	X		X				X
Yves-Thibault de Silguy	X	X		X				X
Yannick Assouad	X			X			X	
Robert Castaigne	X			X	X			
Uwe Chlebos	X		X	X				X
Graziella Gavezotti	X			X			X	
Miloud Hakimi	X		X	X				X
Jean-Pierre Lamoure	X			X		X		
Marie-Christine Lombard	X	X		X				X
Josiane Marquez	X			X	X			
René Medori		X		X				X
Ana Paula Pessoa	X			X	X			
Michael Pragnell	X			X			X	
Henri Saint Olive	X							
Pascale Sourisse	X			X	X			
Qatar Holding LLC	X	X		X				X
Nasser Hassan Faraj Al Ansari (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X							
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)			X	X				

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2018		À l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2019	
Nombre d'administrateurs		15		16	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 8.3 du code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2 pages 144 et suivantes).	10/12	83 %	9/13	69 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte.	6/13	46 %	6/14 ^(*) 7/14 ^(*)	43 % ^(*) 50 % ^(*)
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité étrangère)		7/15	47 %	7/16	44 %
Administrateurs représentant :					
• les salariés		2		2	
• les salariés actionnaires		1		1	

* Ce nombre et ce taux varient suivant que la personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires sera un homme ou une femme.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2018 était de 61 ans, trois administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans et aucun d'entre eux n'ayant dépassé l'âge de 75 ans.

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction et régulièrement par la suite, des informations juridiques et financières sur la Société et son Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées au travers, notamment, d'une plate-forme digitale dédiée qui leur donne accès à l'ensemble des documents présentés lors des réunions du Conseil. Ils rencontrent à l'issue de chaque réunion ordinaire du Conseil les membres du comité Exécutif. Par ailleurs, afin d'améliorer leur connaissance du Groupe, les administrateurs bénéficient régulièrement, au cours des réunions du Conseil, de présentations sur les sociétés du Groupe ou les politiques transversales, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et participent à des visites de sites d'activités et de chantiers. Ils peuvent également à leur demande participer à des séances de formation dispensées par des organismes indépendants (notamment l'Institut français des administrateurs - IFA).

Le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2016 et conformément au décret du 3 juin 2015, a décidé que les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer 15 heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres et approuvé une méthode destinée à faire en sorte qu'ils bénéficient d'une formation adaptée.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président-directeur général ;
- les 14 administrateurs non dirigeants mandataires sociaux composant le Conseil ;
- la personne dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 ;
- la personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2018.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Président-directeur général de VINCI Âge(*) : 64 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 392 545 Première nomination : 2006 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Président-directeur général de VINCI, président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH, représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, de la Fabrique de la Cité, représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF, et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute, président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité, administrateur de Kansai Airports.	Président de VINCI Concessions Management SAS et représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Eurovia.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance. Administrateur et président du comité des rémunérations de L'Air Liquide.	Censeur au sein du conseil d'administration d'Aéroports de Paris.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	Membre de l'Institut de l'entreprise. Vice-président de l'association Aurore.	Président de l'Institut de l'entreprise.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions SAS depuis le 20 juin 2016.		

(*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3.2.2 Le vice-président et l'administrateur référent

Yves-Thibault de Silguy	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Vice-président du Conseil d'administration de VINCI Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge(*) : 70 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 45 696 Première nomination : 2000 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'ASF.	Aucun.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur et président du comité d'audit, du comité d'éthique et du développement durable, membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de LVMH, administrateur et président du comité des nominations de Solvay (Belgique), membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit de VTB Bank (Russie - cotée au London Stock Exchange).	Aucun.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	Président du conseil de surveillance de Sofisport, gérant de YTSEuropaconsultants, vice-président du Medef International et président du comité France-Iran du Medef International.	Trustee à l'IFRS Foundation, membre du conseil des Affaires étrangères, membre du conseil d'administration de la Fondation Monoprix et de la Fondation du Collège de France. Gérant de Ysilop Consulting SARL, membre du conseil de surveillance de VTB Bank France.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. de Silguy est licencié en droit de l'université de Rennes, diplômé d'études supérieures de droit public, de l'Institut d'études politiques de Paris, section service public, et de l'École nationale d'administration. De 1976 à 1981, il travaille au ministère des Affaires étrangères, puis de 1981 à 1985 pour la commission des Communautés européennes. Il travaille ensuite à l'ambassade de France à Washington en qualité de conseiller chargé des affaires économiques de 1985 à 1986. De 1986 à 1988, il est conseiller technique chargé des affaires européennes et des affaires économiques et financières internationales au cabinet du Premier ministre. De 1988 à 1993, il est nommé directeur à la direction des affaires internationales, puis directeur des affaires internationales du groupe Usinor Sacilor. De 1993 à 1995, il est secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne et, simultanément, conseiller pour les affaires européennes et vice-sherpa (préparation des sommets des pays industrialisés) au cabinet du Premier ministre. De 1995 à 1999, il est commissaire européen en charge des affaires économiques, monétaires et financières. De 2000 à 2005, il est président du comité politique européenne du Medef. En janvier 2000, M. de Silguy devient membre du directoire de Suez Lyonnaise des Eaux, puis est nommé directeur général de Suez de 2001 à 2003. Ensuite, il exerce les fonctions de délégué général de Suez de 2003 à juin 2006. Il est nommé président du Conseil d'administration de VINCI le 1 ^{er} juin 2006 et démissionne de ses fonctions chez Suez. En mai 2010, il devient vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI. Depuis octobre 2018, il est vice-président du Conseil d'administration de VINCI.		

(*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Yannick Assouad^(*) Directeur général du groupe Latécoère Administrateur référent de VINCI Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit Âge ^(**) : 59 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : AG 2013 Échéance du mandat : AG 2021 Adresse professionnelle : Latécoère 135, rue de Périole BP 25211 31079 Toulouse Cedex 5	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés extérieures au groupe VINCI	
	Directeur général et administrateur de Latécoère. Administrateur d'Arkema.	Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur de l'Enac (École nationale de l'aviation civile). Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas).	Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace, administrateur de l'Institut de recherche technologique Saint Exupéry.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de présidente de Secan. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. Depuis le 10 novembre 2016, elle est directeur général du groupe Latécoère.		

(*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(**) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3.2.3 Les autres administrateurs

Robert Castaigne^(*) Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total Président du comité d'Audit et membre du comité des Rémunérations Âge ^(**) : 72 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 038 Première nomination : 2007 Échéance du mandat : AG 2019 Renouvellement du mandat proposé à l'AG du 17 avril 2019 Adresse professionnelle : Total 6, rue Lincoln 75008 Paris	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur et membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie).	Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018), administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne, et du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez Total depuis le 1 ^{er} janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de Total de juin 1994 à mai 2008.		
Uwe Chlebos Isolateur chez G+H Isolierung GmbH Administrateur représentant les salariés Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(**) : 60 ans Nationalité : allemande Nombre d'actions VINCI détenues : 86 Première désignation : 2014 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : G+H Isolierung GmbH Auf den Holln 47 44894 Bochum Allemagne	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.	Vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre de l'Union industrielle de la construction, de l'agriculture et de l'environnement (Allemagne).	Aucun.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Chlebos est salarié de G+H Isolierung GmbH (VINCI Energies) en Allemagne depuis 1972 en qualité d'isolateur. En 1994, il est élu président du comité d'entreprise de G+H Isolierung GmbH. En 1996, il devient membre du comité économique du groupe G+H Isolierung, puis membre du comité exécutif du conseil des travaux généraux en 1998, dont il devient président en 2006. À partir de 2003, il devient membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland. De 2001 à 2006, il est président du groupe VINCI Travaux Deutschland, puis président du comité de groupe VINCI Energies en Allemagne. De 2010 à 2013, il est vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland. Depuis 2010, il est membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland.		

(*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(**) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Graziella Gavezotti^(*) Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred Membre du comité d'Audit Âge ^(**) : 67 ans Nationalité : italienne Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : 2013 Échéance du mandat : AG 2021 Adresse professionnelle : Edenred via G.B Pirelli 18, 20124 Milan Italie	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred. Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL, d'Edenred Italia Fin SRL, de Voucher Services SA (Grèce), d'Edenred España SA, vice-présidente d'Edenred Portugal SA, administrateur d'Edenred Maroc.	Présidente du conseil d'administration de RistoChef SRL, présidente d'E-Lunch - Italy, administrateur d'Edenred Kurumsal Çözümler SA (Turquie).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla [Rjeka]. Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. A partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). Elle est également membre du comité exécutif d'Edenred SA.	
Miloud Hakimi Chargé de mission chez ViE SAS Administrateur représentant les salariés Membre du comité des Rémunérations Âge ^(**) : 60 ans Nationalités : française et algérienne Nombre d'actions VINCI détenues : 808 Première désignation : 2014 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur du Cadase (Toulon).	Aucun.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une formation d'électrotechnicien, M. Hakimi intègre en 1976 la société Degreane (VINCI Energies) en qualité de monteur. Après un BTS, il y devient technicien commercial à partir de 1989 et formateur sécurité électrique à partir de 2002. Il est chargé de mission chez ViE SAS depuis 2014.	
Jean-Pierre Lamoure^(*) Président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT Membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(**) : 69 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 2 026 Première nomination : 2008 Échéance du mandat : AG 2020 Adresse professionnelle : Atlantic 58, avenue du Général-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Président d'honneur de Soletanche Freyssinet.	Aucun.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT, gérant de Comemi, de HIGB, président du directoire de Sedeco.	Président de Psila, gérant de Clamar.	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Lamoure est ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur en chef du corps des Mines. Il a occupé diverses fonctions au ministère de l'Industrie de 1975 à 1981. De 1981 à 1983, il est directeur du contrôle de gestion et du plan de la branche isolation du groupe Saint-Gobain. Il rejoint en 1983 le groupe Soletanche en tant que directeur général (1983-1987), avant d'être nommé président du directoire de Soletanche Entreprise (1987-1989), puis président-directeur général de Soletanche SA (1989-2008) et de Soletanche Bachy (1997-2008), devenues en 2007 filiales de VINCI Construction. De 2008 à 2012, il a présidé le conseil d'administration de Soletanche Freyssinet. Au sein du groupe Soletanche, il a aussi été le vice-président (1983-1988), le président-directeur général (1988-1994) et le président du conseil de surveillance (1994-1997) de Forasol-Foramer. Depuis 1998, M. Lamoure est également président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT. Par ailleurs, de 1998 à 2007, M. Lamoure a été vice-président de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), puis secrétaire de 2007 à 2012. De 1995 à 1999 et de 2004 à 2009, il a également été président de la commission technique et innovation au sein de cette fédération.		
Marie-Christine Lombard^(*) Présidente du directoire de Geodis SA Membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(**) : 60 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : 2014 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Présidente du directoire de Geodis SA. Administrateur de TLF. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.	Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS, membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde, membre du comité directeur de TLF. Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et du comité des risques de BPCE, membre du conseil de gestion de BMW.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante en mai 2011, Mme Lombard en a été nommée Chief Executive Officer (PDG). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis où elle occupe tout d'abord les fonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle est également membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.		

(*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(**) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Josiane Marquez	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
Consultante en systèmes d'information chez VINCI Energies Systèmes d'Information Administrateur représentant les salariés actionnaires Présidente du conseil de surveillance des FCPE Castor et Castor Relais Membre du comité Stratégie et RSE Âge(*) : 63 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Première nomination : 2015 Échéance du mandat : AG 2019(**) Adresse professionnelle : VINCI Energies Systèmes d'Information 10, avenue du Stade-de-France 93200 Saint-Denis	Présidente du conseil de surveillance des FCPE Castor et Castor Relais.	Membre du comité de groupe et du comité européen VINCI, déléguée syndicale et membre du comité d'entreprise de VINCI Energies Systèmes d'Information.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après des études de statistiques et probabilités, Mme Marquez intègre une école d'informatique avec la spécialité « systèmes d'information » et suit des formations complémentaires en gestion de bases de données et en méthodes d'analyse. Mme Marquez intègre en 1983 le groupe CGEE Alstom. De 1984 à 1994, elle occupe le poste d'analyste informatique chez CGEE Alstom, puis Cegelec, et, de 1996 à 2000, elle devient chef de projet des applications métier chez Cegelec, puis Alstom. De 2000 à 2015, elle est responsable du module vente/facturation du SI-SAP chez Alstom, Cegelec puis VINCI Energies. Depuis 2015, elle est consultante en systèmes d'information SAP chez VINCI Energies Systèmes d'Information.	
René Medori(***)	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Président de Petrofac Ltd Membre du comité d'Audit Âge(*) : 61 ans Nationalités : française et britannique Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : 2018 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St. James London SW1Y 6HH Royaume-Uni	Président de Petrofac Ltd. Administrateur et président du comité d'audit de Cobham PLC. Administrateur de Newmont Mining Corporation.	Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd. Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du Groupe VINCI	
	Aucun.	Représentant permanent d'Anglo American plc au conseil d'administration de De Beers, administrateur d'Anglo American Plc et d'AngloGold Ashanti, administrateur et président du comité d'audit de SSE plc, administrateur d'Afrox Healthcare Ltd et d'African Oxygen Ltd.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.		

(*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

(**) Le mandat de Mme Marquez prenant fin à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2019, la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires sera soumise au vote de cette même assemblée générale.

(***) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

<p>Ana Paula Pessoa^(*)</p> <p>Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil)</p> <p>Membre du comité Stratégie et RSE</p> <p>Âge^(**) : 51 ans</p> <p>Nationalité : brésilienne</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000</p> <p>Première nomination : 2015</p> <p>Échéance du mandat : AG 2019 Renouvellement du mandat proposé à l'AG du 17 avril 2019</p> <p>Adresse professionnelle : Rua General Tasso Fragoso, 33 Bl 5/401 Lagoa Rio de Janeiro 22470-170 Brazil</p>	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur indépendant et membre du comité d'audit de News Corporation (New York) et de Crédit Suisse AG (Zurich), administrateur indépendant et membre du comité finance et investissement de Aegea Saneamento SA (São Paulo).	Aucun.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil). Membre du Comité consultatif global de l'université de Stanford, membre du conseil consultatif de The Nature Conservancy (Brésil), membre du comité d'audit de la fondation Roberto Marinho, administrateur de Stanford Alumni Brasil Association (SUBA), membre de l'Institut Atlântico de Gobierno (Madrid).	Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA, membre du comité consultatif de la ville de Rio de Janeiro.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations internationales et d'un master en développement économique de l'université de Stanford. Elle a travaillé pour le PNUD à New York et au Bénin de 1988 à 1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour y intégrer le groupe Globo, dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans au total, différents postes relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios et presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directeur financier et directeur de l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique du Sud. Elle a fondé en 2011 la société BlackKey Investments et investi dans la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de la recherche et développement en technologie pour l'e-commerce au Brésil. En 2012, elle a ouvert le premier bureau au Brésil de Brunswick Group, une société de stratégie en communication, où elle exerce pendant trois ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financière du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016 de septembre 2015 à mars 2017. Elle est actuellement présidente et directrice de la Stratégie de Kunumi AI, société leader en intelligence artificielle.		
<p>Michael Pragnell CBE^(*)</p> <p>Ancien directeur général fondateur, président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG</p> <p>Membre du comité des Rémunérations</p> <p>Âge^(**) : 72 ans</p> <p>Nationalité : britannique</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1 027</p> <p>Première nomination : 2009</p> <p>Échéance du mandat : AG 2021</p> <p>Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Reuil-Malmaison</p>	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Aucun.	Membre du conseil d'administration de l'Insead, président du conseil de Cancer Research UK.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Pragnell est diplômé de l'université d'Oxford et de l'Insead. Après un poste au département international à la First National Bank of Chicago à New York, M. Pragnell occupe diverses fonctions au sein du groupe Courtaulds, de 1975 à 1995 : directeur général de National Plastics Ltd (1985-1986), directeur général d'International Paint plc (1986-1992) et directeur financier de Courtaulds plc (1992-1994), où il est nommé au conseil d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zeneca Agrochemicals, membre du comité exécutif de Zeneca plc, devenue AstraZeneca plc, et nommé membre du conseil d'administration en 1997. De 2000 à 2007, il est directeur général fondateur et président du comité exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre du conseil d'administration dès sa création. Par ailleurs, il était administrateur au conseil de David S Smith plc de 1996 à 1999 et administrateur au conseil d'Advanta BV, une société néerlandaise. Il était président de l'association CropLife International de 2002 à 2005 et président du conseil de Cancer Research UK de 2010 à 2016. En janvier 2017, M. Pragnell a été nommé commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (CBE).	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
M. Pragnell est diplômé de l'université d'Oxford et de l'Insead. Après un poste au département international à la First National Bank of Chicago à New York, M. Pragnell occupe diverses fonctions au sein du groupe Courtaulds, de 1975 à 1995 : directeur général de National Plastics Ltd (1985-1986), directeur général d'International Paint plc (1986-1992) et directeur financier de Courtaulds plc (1992-1994), où il est nommé au conseil d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zeneca Agrochemicals, membre du comité exécutif de Zeneca plc, devenue AstraZeneca plc, et nommé membre du conseil d'administration en 1997. De 2000 à 2007, il est directeur général fondateur et président du comité exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre du conseil d'administration dès sa création. Par ailleurs, il était administrateur au conseil de David S Smith plc de 1996 à 1999 et administrateur au conseil d'Advanta BV, une société néerlandaise. Il était président de l'association CropLife International de 2002 à 2005 et président du conseil de Cancer Research UK de 2010 à 2016. En janvier 2017, M. Pragnell a été nommé commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (CBE).		
<p>Pascale Sourisse^(*)</p> <p>Directeur général en charge du développement international de Thales</p> <p>Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance</p> <p>Âge^(**) : 55 ans</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000</p> <p>Première nomination : 2007</p> <p>Échéance du mandat : AG 2019 Renouvellement du mandat proposé à l'AG du 17 avril 2019</p> <p>Adresse professionnelle : Thales Tour Carpe Diem 31, place des Corolles Esplanade Nord 92400 Courbevoie</p>	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Directeur général en charge du développement international de Thales. Administrateur et membre du comité de l'audit, des risques et de l'éthique de Renault.	Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique, et présidente du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Présidente de Thales International SAS, présidente de Thales Europe SAS, représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. Membre de l'Académie des technologies, membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.	Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur de Sofresa, administrateur de l'Agence nationale de la recherche. Présidente du conseil d'école de Telecom ParisTech, administrateur de l'Agence nationale des fréquences.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur, puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directeur du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directeur général, puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenue Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directeur général de la division des systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directeur général puis senior vice-président de la division des systèmes C4I de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directeur général en charge du développement international de Thales.		

(*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(**) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Qatar Holding LLC ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah (en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari) Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(**) : 34 ans Nationalité : qatarie Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 22 375 000 Première nomination : 2015 (cooptation) Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : Qatar Holding LLC Ooredoo Tower, 8th Floor Diplomatic Area Street, West Bay P.O. Box 23224 Doha Qatar	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Barwa Real Estate (listed on Qatar Stock Exchange).	Aucun.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	CEO and Director of Qatari Diar Real Estate Investment Company.	CEO of Qatar Primary Materials Company.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par le Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créé en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures. Le président du conseil d'administration du Qatar Investment Authority est Son Altesse Cheikh Mohamed Bin Abdullahman Al Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansoor Ebrahim Al-Mahmoud. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par Qatar Investment Authority, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015, et de 1 250 000 actions en 2017, Qatar Holding LLC détenait 22 375 000 actions VINCI au 31 décembre 2017. À compter du 6 décembre 2018, Qatari Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari. Abdullah Hamad Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). M. Al-Attiyah possède une grande expérience dans de nombreux secteurs du pays. Il a débuté sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore. En 2014, M. Al-Attiyah a ensuite entrepris une nouvelle mission en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics « Ashghal » en 2015 et est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été nommé membre du conseil d'administration de la Société d'investissement immobilier Qatari Diar, jusqu'en juillet 2018, date à laquelle il est devenu chef de la direction de la société, en plus de sa fonction d'administrateur.	

(*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(**) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3.2.4 Personne dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale du 17 avril 2019

Caroline Grégoire Sainte Marie	Mandats exercés	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Administratrice de sociétés Âge ^(*) : 61 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Proposition de première nomination : AG 2019 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administratrice indépendante, membre du comité d'audit et du comité de la stratégie de Wienerberger (Autriche), administratrice d'Elkem (Norvège), administratrice indépendante, membre du comité d'audit et du comité technologies de FLSmidth (Danemark), administratrice de Fnac Darty.	Censeur et membre du comité d'audit de Safran, administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Eramet.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations, et membre du comité d'audit de Groupama.	Aucun.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Caroline Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle débute son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel-Uclaf SA, avant d'être nommée en 1994 directeur financier d'Albert Roussel Pharma GmbH et membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directeur financier de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée senior vice-président Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Caroline Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directeur général pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée président-directeur général de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 président-directeur général de Frans Bonhomme. Caroline Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration de Eramet (de 2012 à 2016) et de Safran (de 2011 à 2015). À compter de 2011, Caroline Grégoire Sainte Marie devient administratrice de sociétés. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Groupama, FLSmidth, Wienerberger, Fnac Darty et Elkem. Elle est également administrateur au titre d'investisseur de Calyos, partenaire fondateur de DefInnov (une plate-forme collaborative d'innovation dans le domaine de la défense et de la sécurité) ainsi que senior advisor chez H.I.G. European Capital Partners.		

(*) Âge au jour du dépôt du document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3.2.5 Personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2018

Henri Saint Olive	Mandats exercés au 17/04/2018	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Président du conseil d'administration de Banque Saint Olive Âge(*) : 74 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) : 50 673(*) Première nomination : 2000 Échéance du mandat : AG 2018 Adresse professionnelle : Banque Saint Olive 84, rue Duguesclin 69458 Lyon Cedex 06	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Aucun.	Administrateur et président du comité d'Audit de VINCI.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Président du conseil d'administration de Banque Saint Olive.	Membre du conseil de surveillance d'Eurazeo.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Président du conseil d'administration de Banque Saint Olive, président du conseil de surveillance de Saint Olive et Cie et de Saint Olive Gestion, président du conseil d'administration d'Enyo, gérant de CF Participations et Segipa, administrateur de l'Association de l'hôpital Saint-Joseph à Lyon, président du fonds de dotation Saint Gabriel.	Président du conseil d'administration de Ciarl, administrateur de Monceau Assurances Mutuelles Associées et groupe Monceau-Mutuelles Associées, gérant de LP Participation, membre du conseil de surveillance d'ANF et de Monceau Général Assurances, administrateur de la Mutuelle centrale de réassurance, de la Compagnie industrielle d'assurance mutuelle et du Centre hospitalier Saint-Joseph et Saint-Luc. Membre du conseil de surveillance de Proidth.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Diplômé de HEC, M. Saint Olive est entré à la Banque Saint Olive en 1969 et y a effectué toute sa carrière. Il est nommé président du directoire de cette banque en 1987, puis président du conseil d'administration en 1997.		

(*) À la date du 17 avril 2018.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion desquelles un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2018, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2018 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 5 février 2019, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
8.5.1	Ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
8.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
8.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
8.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
8.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
8.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
8.6	Ne pas percevoir de rémunération variable de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
8.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 8.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	M. de Silguy est le vice-président de VINCI. Il exerce son mandat depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administrateur référent de VINCI. Elle exerce depuis novembre 2016 des fonctions de direction générale au sein du groupe Latécoère. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et Latécoère. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Robert Castaigne	M. Castaigne a été, jusqu'en mai 2008, directeur financier et membre du comité exécutif du groupe Total. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Total qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires et représentent une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Le Conseil a constaté que M. Castaigne ayant été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil au cours de sa réunion du 27 mars 2007, il perdra sa qualité d'administrateur indépendant à compter du 27 mars 2019.	Indépendant jusqu'au 27 mars 2019
M. Uwe Chlebos	M. Chlebos est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti exerce des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Miloud Hakimi	M. Hakimi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
M. Jean-Pierre Lamoure	M. Lamoure a exercé jusqu'au 31 décembre 2012 le mandat de président de Soletanche Freyssinet, une filiale à 100% de VINCI. Depuis cette date, soit depuis plus de cinq ans, il n'exerce plus d'activité opérationnelle au sein du groupe VINCI.	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis depuis décembre 2013. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Josiane Marquez	Mme Marquez est un administrateur représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendant
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Ana Paula Pessoa	Mme Pessoa est présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Michael Pragnell	M. Pragnell a été président de Cancer Research UK de 2007 à 2016, après avoir exercé des fonctions de direction au sein de Syngenta AG. Aucune de ces entités n'a de relations d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	Mme Sourisse exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Le Conseil a constaté que Mme Sourisse ayant été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil au cours de sa réunion du 27 mars 2007, elle perdra sa qualité d'administrateur indépendant à compter du 27 mars 2019.	Indépendant jusqu'au 27 mars 2019
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), détient directement ou indirectement une participation de 3,9 % au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3 %) soit au moins égale à 5 %. QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. À la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,9 %. Il est précisé que QD est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands Projets (que VINCI contrôle à 100 %) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51 % du capital de cette société et VINCI Construction Grands Projets détient une participation minoritaire de 49 % dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que de QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant. Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société Qatari Diar, et a estimé qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	8.5.1	8.5.2	8.5.3	8.5.4	8.5.5	8.5.6	8.6	8.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non Indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Robert Castaigne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant jusqu'au 27 mars 2019
M. Uwe Chlebos	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Miloud Hakimi	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
M. Jean-Pierre Lamoure	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Josiane Marquez	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés actionnaires
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Ana Paula Pessoa	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Michael Pragnell	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant jusqu'au 27 mars 2019
M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : condition remplie.

x : condition non remplie.

🔍 : point examiné avec attention par le Conseil.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que dix administrateurs sur 12, soit 83 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation et qu'à compter du 27 mars 2019, huit administrateurs sur 12, soit 67 % des administrateurs, pourront être qualifiés d'indépendants.

Par ailleurs, le Conseil a également examiné la situation de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019, et a estimé qu'elle remplit tous les critères permettant de la considérer comme indépendante.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019, si les renouvellements des mandats d'administrateurs de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse ainsi que de M. Robert Castaigne sont approuvés et si la nomination de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie en qualité d'administrateur est également approuvée, neuf administrateurs sur 13 pourront être qualifiés d'indépendants, soit 69 % des membres du Conseil, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation. Le Conseil sera vigilant afin que la composition des comités du Conseil soit conforme aux exigences du code Afep-Medef, notamment en matière d'indépendance.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2018

En 2018, le Conseil s'est réuni neuf fois (dont sept réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires), et le taux moyen de participation a atteint 92 % pour l'ensemble des réunions et 94 % pour les réunions ordinaires. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2018 figurent au paragraphe 3.1, page 136. L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois en format papier et de manière dématérialisée au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.

Le Conseil a délibéré, en 2018, sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2018, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	<ul style="list-style-type: none"> • examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2017, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2018, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes et examiné les recalages du budget 2018 ; • arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2018, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires ; • pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; • examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; • décidé le versement d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2018 ; • examiné l'évolution du capital social et le programme de rachat d'actions ; • approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; • renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires et a été informé de l'utilisation de cette délégation ; • renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général à l'effet de constater les augmentations de capital réalisées consécutivement à la création de titres par l'exercice de droits et dans le cadre de levées d'options sur action et du plan d'épargne du Groupe et en matière de maintien des options de souscription et des actions de performance en cas de départ du Groupe ; • bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; • été informé de la restructuration des lignes de crédit syndiqué ; • été informé de la mise en place d'un prêt en faveur de VINCI Finance International ; • examiné le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ; • approuvé la recommandation du comité d'Audit sur le choix des commissaires aux comptes de VINCI pour les mandats courant sur les exercices 2019 à 2024 ;
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; • évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale le renouvellement du mandat de quatre administrateurs et la nomination d'un administrateur ; • confirmé le mode d'exercice de la direction générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ; • renouvelé M. Huillard dans sa fonction de président et de directeur général et M. de Silguy dans sa fonction de vice-président administrateur référent ; • modifié le règlement intérieur du Conseil ; • confirmé M. de Silguy dans sa fonction de vice-président, accepté la démission de M. de Silguy de sa fonction d'administrateur référent et nommé Mme Assouad en qualité d'administrateur référent indépendant ; • modifié la composition des comités du Conseil ;
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; • fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2017 ainsi que la politique de rémunération du président-directeur général dans le cadre d'un nouveau mandat ; • décidé la mise en place de deux plans d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe, dont l'un sur le fondement de la 12^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2016 et l'autre sur le fondement de la 16^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du dirigeant mandataire social ; • statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre du plan d'incitation à long terme du 14 avril 2015 ; • fixé une répartition du jeton spécial de 100 000 euros précédemment versé au vice-président administrateur référent entre le vice-président et l'administrateur référent ;
Épargne salariale	<ul style="list-style-type: none"> • fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 2 mai au 31 août 2018, du 3 septembre au 31 décembre 2018 et du 2 janvier au 30 avril 2019 ; • examiné un projet de mise en place d'un plan d'actionnariat salarié international pour 2019 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; • réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2018 ; • examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2018 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE ; • examiné le projet d'acquisition de huit aéroports situés au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Suède et au Costa Rica ; • examiné plusieurs projets d'acquisition dans le secteur aéroportuaire à l'international ; • examiné un projet d'acquisition dans le secteur des services ; • bénéficié d'une présentation sur la politique RSE ; • examiné plusieurs projets dans le secteur des concessions autoroutières ; • examiné le projet d'acquisition de la division industrielle et de travaux routiers Plants & Paving de Lane Construction ; • examiné le projet d'acquisition de la majorité du capital de l'aéroport de Londres-Gatwick ;
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • examiné les conventions et les engagements réglementés conclus et/ou autorisés en 2017 et 2018, et les conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie en 2017 ; • répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 17 avril 2018 ; • été informé d'une action de mécénat ; • approuvé l'émission de garanties ; • été informé du calendrier des réunions du Conseil et des comités pour 2019 et pour 2020.

Une des réunions du Conseil s'est tenue à Santiago du Chili en octobre 2018. Elle a été suivie d'une présentation des activités du Groupe au Chili et d'une visite de l'aéroport.

Toutes les réunions ordinaires du Conseil ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social a eu lieu le 7 février 2018, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil s'est doté de quatre comités spécialisés :

- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est de préparer et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans plusieurs domaines. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Au cours de l'assemblée générale d'approbation des comptes, les présidents de chaque comité présentent aux actionnaires un compte rendu de l'activité réalisée au cours de l'exercice par le comité qu'ils président.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2018	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2018	Taux moyen de participation
4	Robert Castaigne (président) Yannick Assouad Graziella Gavezotti René Medori	100 %	5	95 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Jusqu'au 17 avril 2018, ce comité était composé de quatre administrateurs, M. Henri Saint Olive (président), Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, et M. Robert Castaigne. Depuis cette date, il est composé de M. Robert Castaigne (président), Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, et M. René Medori. Le Conseil a prévu de modifier la composition de ce comité à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 afin d'en confier la présidence à M. René Medori, administrateur indépendant (voir paragraphe 3.1, page 136).

Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans le tableau spécifiant leurs domaines d'expertise prédominants figurant au paragraphe 3.1, page 135, ainsi que dans leur curriculum vitae, figurant au paragraphe 3.2, page 138 et suivantes. Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués et en informant le Conseil le cas échéant ;
- du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
- de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
- de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence, et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
- de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux exécutifs ou non.

Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2018

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

- processus d'élaboration de l'information comptable et financière : examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice, recalages budgétaires, situations de trésorerie et endettement financier du Groupe, politique financière du Groupe et opérations financières en cours ou réalisées ;
- efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2018, présentation du dispositif de VINCI Construction UK et VINCI Construction France, présentation de l'outil de pilotage de VINCI Construction « Maestro », examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées dans les concessions et le contracting, présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion, point sur les litiges en cours, point sur les tentatives de fraude et leur prévention, présentation de la cartographie des risques et du programme de la direction de l'Audit pour 2018, revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018 ;
- contrôle légal des comptes annuels et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes : échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux, respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, approbation de services autres que la certification des comptes (SACC), émission d'une recommandation pour le Conseil d'administration sur le choix des commissaires aux comptes de VINCI pour les mandats courant sur les exercices 2019 à 2024 ;
- point sur la mise en place des dispositifs prévus par la loi Sapin 2 ;
- mission d'assistance conclue avec YTSEuropaconsultants, dont M. de Silguy est associé unique : examen des prestations accomplies en 2017 dans ce cadre.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur financier adjoint, en charge notamment de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2018	Nombre d'administrateurs indépendants ^(*)	Nombre de réunions tenues en 2018	Taux moyen de participation
5	Yves-Thibault de Silguy (président) Abdullah Hamad Al-Attayah (représentant de Qatar Holding LLC) Uwe Chlebos (représentant les salariés) Josiane Marquez (représentant les salariés actionnaires) Ana Paula Pessoa	2/3 (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	7	- des administrateurs membres de ce comité : 83 % - de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 72 %

(*) Au sens du code Afep-Medef.

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 14 avril 2015, il est composé de cinq administrateurs permanents, M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Ana Paula Pessoa et Josiane Marquez, et du représentant permanent de Qatar Holding LLC. Jusqu'au 6 décembre 2018, le représentant permanent de Qatar Holding LLC était M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari. À cette date, il a été remplacé par M. Abdullah Hamad Al-Attayah. Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.

Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier, et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière environnementale et sociale.

Il a notamment pour mission :

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
- de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
- de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
- de préparer chaque année le document destiné à être remis au comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
- d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Activité en 2018

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

- 12 projets d'acquisition dans le secteur du contracting ;
- 2 projets de contrats pluriannuels ;
- 4 projets d'acquisition dans le secteur des concessions aéroportuaires ;
- présentation de la politique en matière de croissance verte (environnement) et d'engagement citoyen ;
- présentation sur l'éthique des affaires, les droits humains, la santé/sécurité, l'actionnariat salarié.

Le comité des Rémunérations

Nombre de membres	Membres au 31 décembre 2018	Nombre d'administrateurs indépendants ^(*)	Nombre de réunions tenues en 2018	Taux moyen de participation
4	Pascale Sourisse (présidente) Robert Castaigne Miloud Hakimi (représentant les salariés) Michael Pragnell	3/3 au 31/12/2018 (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

(*) Au sens du code Afep-Medef.

Composition :

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 17 avril 2018, le comité des Rémunérations était composé de quatre administrateurs, M. Robert Castaigne (président), MM. Miloud Hakimi et Michael Pragnell, et Mme Pascale Sourisse. Depuis cette date, il est composé de Mme Pascale Sourisse (présidente), MM. Robert Castaigne, Miloud Hakimi et Michael Pragnell. Le Conseil a prévu de modifier la composition de ce comité à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 afin d'en confier la présidence à Mme Marie-Christine Lombard, administrateur indépendant (voir paragraphe 3.1, page 136). À l'exception de M. Miloud Hakimi, administrateur représentant les salariés, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le directeur des ressources humaines et du développement durable assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

Le comité des Rémunérations a pour mission :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance ou en options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Activité en 2018

Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

- évaluation de la performance de la direction Générale conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- détermination de la rémunération variable de M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2017 ;
- détermination de la rémunération du président-directeur général dans le cadre d'un nouveau mandat 2018-2022 ;
- point sur l'application de la convention conclue entre la Société et la société YTSuropaconsultants ;
- constatation de la réalisation des conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 14 avril 2015 ;
- projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de 2018 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) ;
- validation de la partie rémunérations et intérêts des mandataires sociaux du projet de rapport annuel ;
- examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération et à la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif ;
- examen de deux projets de plans d'incitation à long terme à mettre en place en 2018 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ;
- examen d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2018 pour le dirigeant mandataire social ;
- point sur l'actionnariat salarié ;
- modification du mécanisme de répartition des jetons de présence afin d'accroître sa variabilité.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre de membres	Membres au 31 décembre 2018	Nombre d'administrateurs indépendants ^(*)	Nombre de réunions tenues en 2018	Taux moyen de participation
5	Yannick Assouad (présidente) Jean-Pierre Lamoure Marie-Christine Lombard Yves-Thibault de Silguy Pascale Sourisse	4/5	6	96 %

(*) Au sens du code Afep-Medef.

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 1^{er} novembre 2018, ce comité était composé de quatre administrateurs, M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Jean-Pierre Lamoure et Mmes Marie-Christine Lombard et Pascale Sourisse. Depuis cette date, il est composé de cinq administrateurs, Mme Yannick Assouad (présidente), M. Jean-Pierre Lamoure, Mme Marie-Christine Lombard, M. Yves-Thibault de Silguy et Mme Pascale Sourisse. Quatre membres sur cinq sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale.

Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

En matière de nomination, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
- prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
- est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
- formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.

En matière de gouvernance, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles soient expliquées, notamment dans la partie consacrée au gouvernement d'entreprise du rapport annuel ;
- supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
- prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en liaison avec le comité Stratégie et RSE et le comité des Rémunérations pour ce qui a trait à leurs compétences respectives ;
- examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2018

Le comité a notamment :

- procédé à l'évaluation de la direction Générale conjointement avec le comité des Rémunérations ;
- proposé au Conseil de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 la nomination d'un nouvel administrateur ;
- examiné la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef et fait des propositions au Conseil ;
- examiné le chapitre Gouvernement d'entreprise du rapport annuel ;
- examiné le mode d'exercice de la direction Générale ainsi que le fonctionnement du Conseil ;
- proposé de modifier la composition des comités du Conseil ;
- bénéficié d'un retour sur le déroulement de l'assemblée générale des actionnaires ;
- fait des propositions relatives à l'évolution de la gouvernance ;
- proposé une révision du règlement intérieur du Conseil ;
- été informé de la succession à venir d'un dirigeant du Groupe ;
- bénéficié d'une présentation relative à l'executive review 2018 ;
- bénéficié d'une information sur le rapport 2018 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants, le contrôle interne et la gestion des risques ;
- examiné les mandats d'administrateurs venant à échéance en 2019 ;
- défini les critères de recherche d'un nouvel administrateur dont la nomination serait soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 ;
- été informé des conséquences du rejet de la résolution concernant la convention conclue entre YTSEuropaconsultants et VINCI.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être consacré chaque année à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

En pratique :

- une réunion informelle des administrateurs hors la présence du dirigeant mandataire social est organisée chaque année par l'administrateur référent. Ces réunions, dont les dernières ont eu lieu les 7 février 2018 et 5 février 2019, ont pour objet de préparer la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle le Conseil statue sur divers aspects de son fonctionnement interne, ainsi que de débattre des performances de la direction Générale.
- un processus d'évaluation formalisé avec l'aide d'un consultant extérieur — dont le choix est validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance à la suite d'un processus de consultation — est mis en place régulièrement. Les dernières évaluations formalisées ont eu lieu en 2013 et en 2016. Au cours de ce processus, les consultants organisent des entretiens individuels avec chaque administrateur, au cours desquels sont abordées aussi bien les questions de gouvernance globale que les conditions de préparation des travaux du Conseil, l'information des administrateurs que leurs contributions individuelles. Les consultants présentent le résultat de leur travail au comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil lors d'une réunion formelle. La dernière évaluation formelle ayant été réalisée en 2016, le Conseil a décidé de la mise en œuvre d'un nouveau processus d'évaluation avec l'assistance d'un consultant au cours du second semestre 2019.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

4.1 Président-directeur général

4.1.1 Politique de rémunération au titre de la période 2018-2022

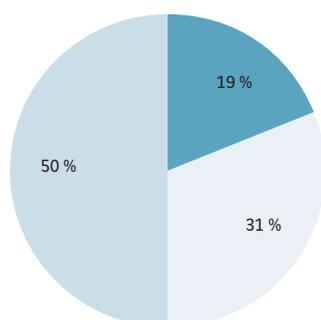
Le Conseil a déterminé la politique de rémunération applicable à M. Xavier Huillard dans le cadre de son mandat de président-directeur général pour la période 2018-2022 sur proposition du comité des Rémunérations, lors de ses réunions des 7 février et 17 avril 2018. Le 5 février 2019, il a apporté des modifications à cette politique.

La rémunération annuelle du président-directeur général comporte trois parties :

- une partie fixe court terme ;
- une partie variable court terme ;
- une partie long terme.

Chacune de ces composantes est explicitée ci-après.

Structure globale du plafond de la rémunération du président-directeur général



- Partie fixe (1,2 million d'euros) payée en numéraire au cours de l'année civile.
- Plafond de la partie variable court terme payée au cours de l'année civile suivante après son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.
- Plafond de la partie long terme payable en actions dont l'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance appréciées à l'issue d'une période de trois années civiles.

La ventilation de la rémunération réelle dépend naturellement du constat à l'échéance des performances auxquelles les parties variables sont soumises.

Les modifications apportées par le Conseil au cours de sa réunion du 5 février 2019 ont eu pour objet :

- de plafonner la rémunération long terme de M. Huillard à 100 % de la rémunération court terme, au lieu de 200 % ;
- de modifier le poids des indicateurs de performance court terme afin de donner plus d'importance aux indicateurs non économiques ;
- d'introduire un indicateur environnemental dans les conditions de performance applicables à la rémunération long terme.

Cette rémunération est structurée comme suit :

Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant (en milliers d'euros)	Plafond (en milliers d'euros)	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids relatif de l'indicateur
Partie fixe	Numéraire payé au cours de l'année	1 200	1 200	Non		
Partie variable court terme	Numéraire payé au cours de l'année civile suivante après approbation par l'assemblée générale	0 à 1 920	160 % de la partie fixe	Oui	Résultat opérationnel courant	} 60 %
					Cash-flow opérationnel	
					Résultat net part du Groupe par action	
					Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	25 %
					Développement du Groupe	15 %
Total						100 %
Partie long terme	Payable en actions à l'issue d'une période de trois ans	Nombre d'actions fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critère Interne ROCE/WACC	65 %
					Critère externe TSR VINCI/TSR CAC 40	20 %
					Critère environnemental Note CDP CARBON	15 %
					Total	

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, la rémunération du président-directeur général de VINCI présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée.	Elle aménage un équilibre : <ul style="list-style-type: none"> • entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ; • entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée.	Chaque élément comporte son propre plafond : <ul style="list-style-type: none"> • le fixe est bloqué pendant toute la durée du mandat 2018-2022 ; • le variable court terme est plafonné par rapport au fixe et chaque indicateur correspond à un bonus plafonné ; • la partie long terme est plafonnée en valeur au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes.	81 % du plafond de cette rémunération sont liés à l'obtention de conditions de performance. Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées, et donc ancrées dans le réel.

4.1.1.1 Étude comparative

Les composantes de la rémunération de M. Huillard font, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé.

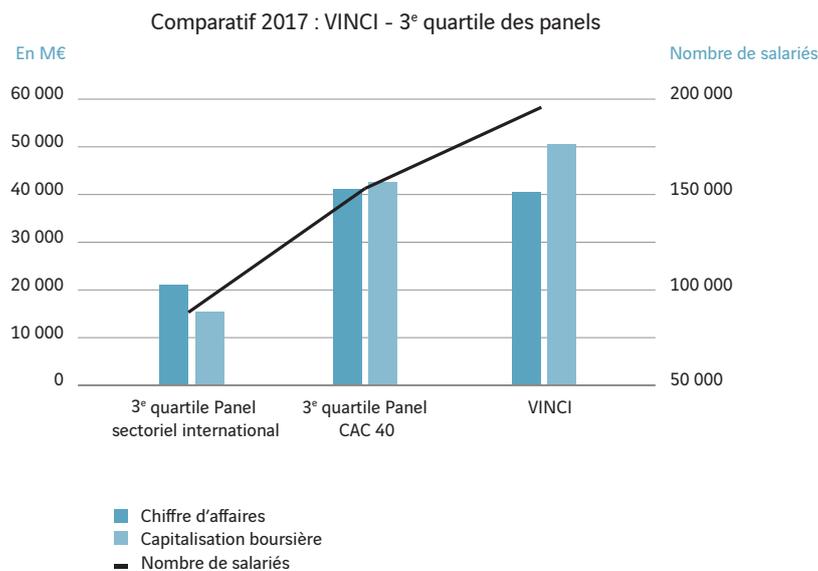
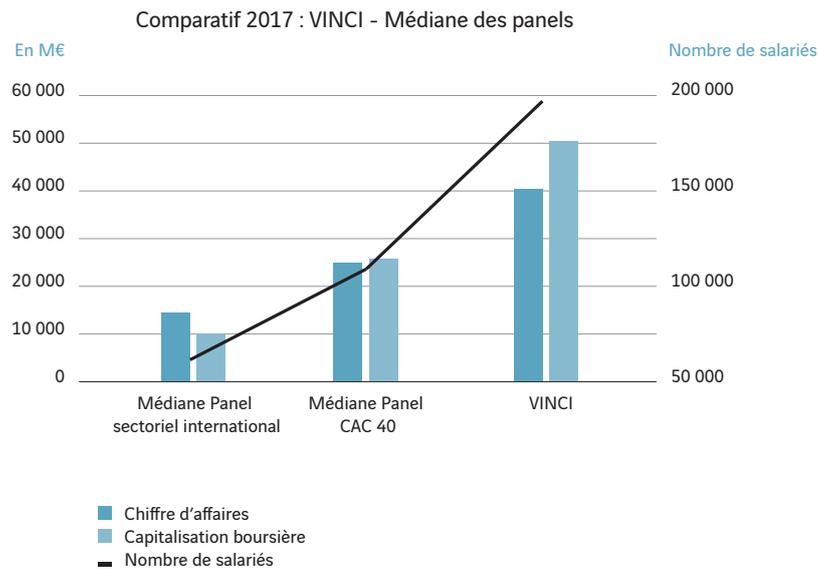
L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente et en phase avec le marché.

À cet effet, le comité a retenu deux panels, l'un composé de 17 sociétés françaises industrielles membres de l'indice CAC 40 (Panel CAC 40), l'autre de dix sociétés européennes opérant sur des marchés comparables (Panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

Panel CAC 40.	L'Air Liquide, Bouygues, Saint-Gobain, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod Ricard, PSA, Renault, Safran, Schneider Electric, Total, Valeo, Veolia Environnement.
Panel sectoriel international.	Bouygues, Eiffage, ACS, Aena, Atlantia, Ferrovial, Fraport, Hochtief, Strabag, Skanska.

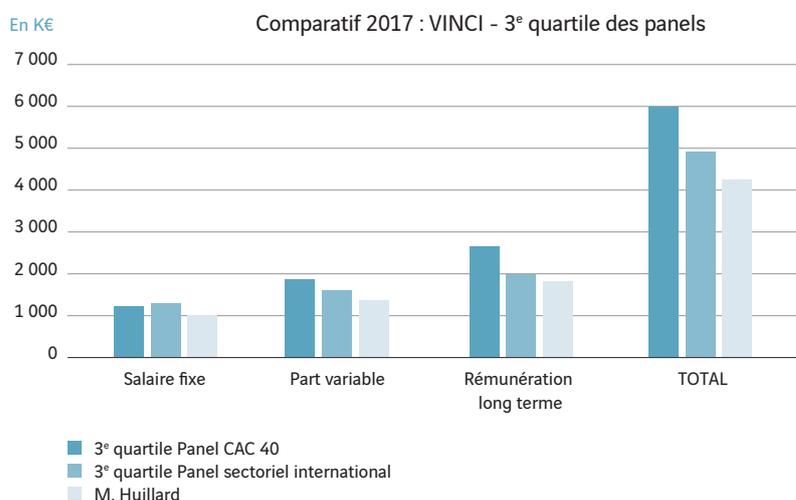
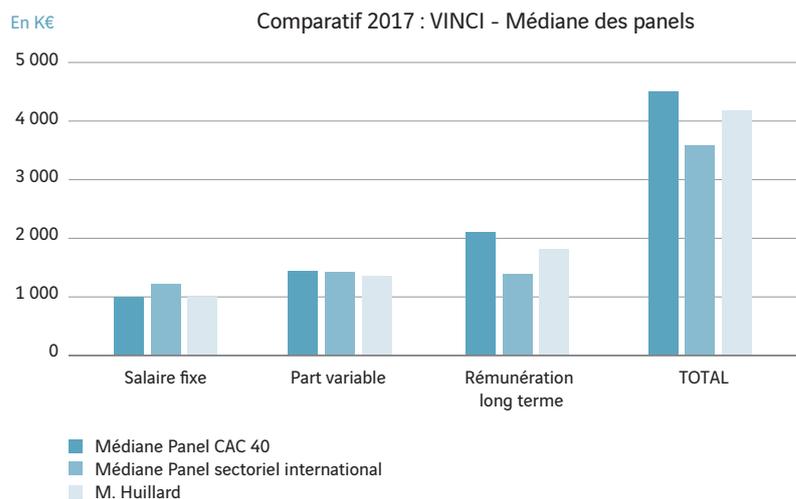
Ces panels sont jugés représentatifs, mais la comparaison fait ressortir que le groupe VINCI fait partie du peloton de tête des entreprises incluses dans le benchmark tant en termes de capitalisation, de chiffre d'affaires que d'effectifs, ainsi qu'il ressort des graphiques ci-après :



Source : Mercer.

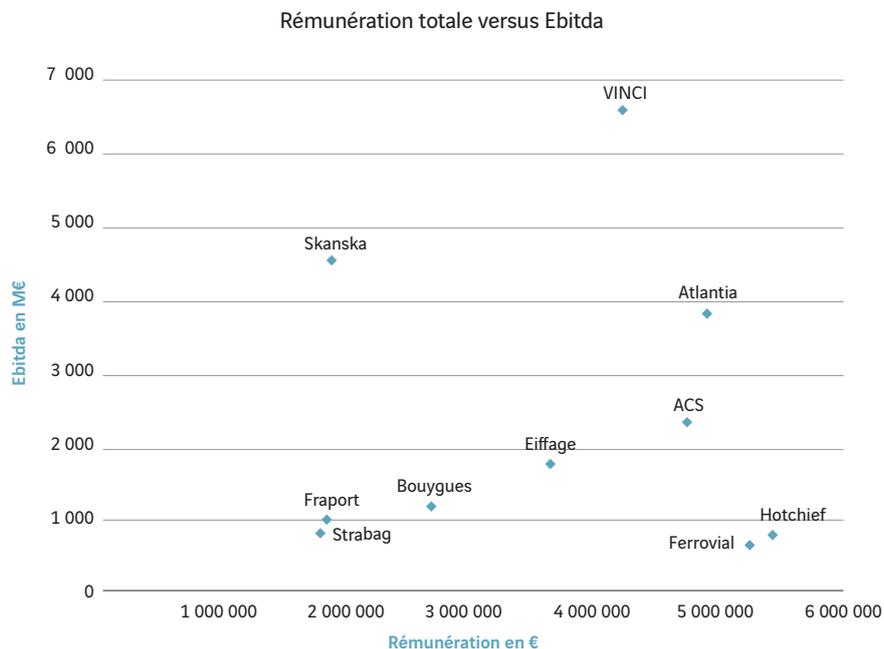
L'étude comparative fait ressortir que la rémunération globale 2017 du président-directeur général de VINCI se situe :

- au-dessus de la médiane du panel sectoriel et au-dessous de la médiane du panel du CAC 40 ;
- au-dessous du troisième quartile des deux panels.

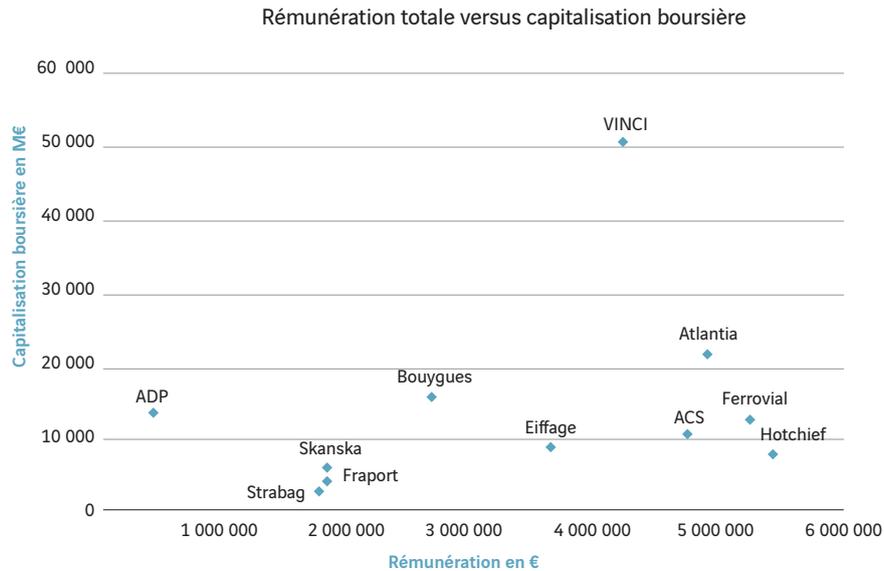


Source : Mercer.

Les graphiques suivants rendent compte du positionnement de la rémunération globale réelle du président-directeur général de VINCI versée en 2017 par rapport à celle des dirigeants des panels rapportée à l'Ebitda et à la capitalisation boursière au 31 décembre 2017.



Source : Mercer.



Source : Mercer.

4.1.1.2 Partie fixe

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été fixée à 1 200 000 euros par an pour toute la durée du mandat, à savoir pour la période 2018-2022. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités.

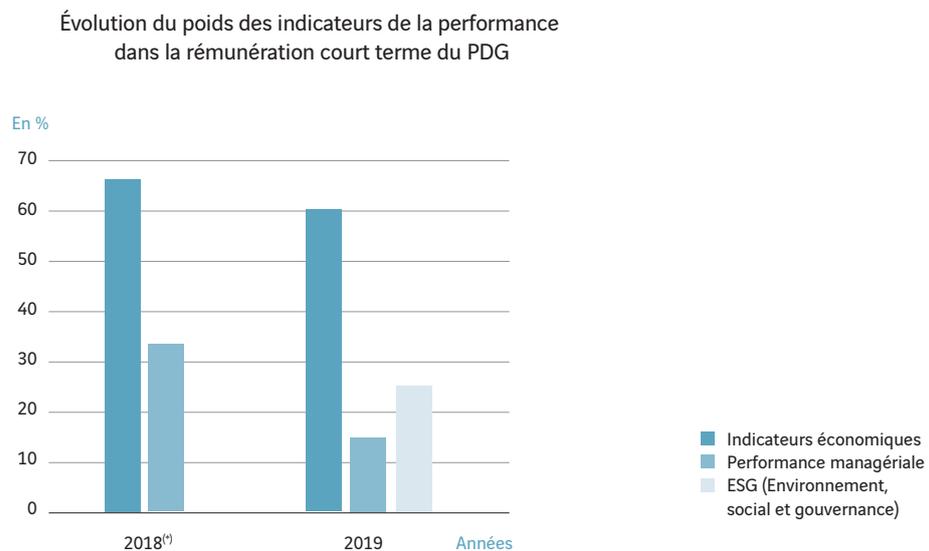
4.1.1.3 Partie variable court terme

La partie variable court terme de la rémunération de M. Huillard est une somme payée en numéraire, dont le montant est déterminé par le Conseil au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent.

Elle s'inscrit dans une fourchette pouvant aller de 0 à 1 920 000 euros (ce qui correspond à un plafond égal à 160 % de la partie fixe).

Pour déterminer la somme due, le Conseil utilise une méthode qui fait intervenir des paramètres économiques et financiers et des paramètres non économiques. Cette méthode a été fixée par le Conseil en février 2018 et modifiée en février 2019 afin de mieux prendre en compte à l'avenir les aspects ESG (environnement, social et gouvernance) au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Le graphique ci-après rend compte de cette évolution.



(*) Cet indicateur de performance managériale incluait des critères RSE.

La partie variable court terme est composée de trois indicateurs reflétant la performance économique et financière du Groupe, d'un indicateur mesurant le développement du Groupe et de plusieurs critères reflétant la démarche du Groupe en matière de responsabilité sociétale (ESG) :

		Indicateur	Explication de la pertinence de l'indicateur
PERFORMANCE GLOBALE	60 % Indicateurs de performance économique et financière	RNPA – résultat net par action	Ces indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
		ROC – résultat opérationnel courant	
		CFO – cash-flow opérationnel	
	25 % Indicateurs de performance ESG	Social – sécurité	La sécurité sur les différents sites d'activité du Groupe est un élément majeur. La politique d'inclusion est également un élément important du dispositif de développement durable de VINCI.
		Environnement	VINCI souhaite contribuer à la mise en œuvre d'une politique de préservation des ressources naturelles et recherche une amélioration continue en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'eau et de recyclage des déchets.
		Gouvernance et conformité	Au travers de ces indicateurs, le Conseil entend s'assurer de la mise en œuvre efficiente des dispositifs destinés à assurer une gouvernance de qualité et la prévention des comportements non conformes aux exigences légales et réglementaires.
	15 % Indicateurs de performance managériale	Développement du Groupe	Les indicateurs retenus par le Conseil ont pour objet de refléter le développement souhaité du groupe VINCI à l'international ainsi que la qualité des acquisitions de manière globale.

La méthode adoptée par le Conseil pour fixer le montant de la partie variable court terme consiste à examiner chacun des indicateurs ci-dessus, à les comparer par rapport au niveau de l'exercice précédent et à fixer un bonus adapté dans la limite d'un plafond pour chaque bonus.

Les indicateurs de performance économique retenus sont les suivants :

Indicateur	Bonus pour une variation négative égale ou supérieure à - 10 % par rapport à l'exercice précédent	Bonus pour une variation positive égale ou supérieure à + 10 % par rapport à l'exercice précédent. Grille appliquée à compter de 2019	Pour mémoire, grille utilisée jusqu'en 2018. Bonus pour une variation positive égale ou supérieure à + 10 %
1 Variation annuelle du résultat net par action (RNPA) après prise en compte des instruments dilutifs	Néant	384 000	424 000
2 Variation annuelle du résultat opérationnel courant (ROC)	Néant	384 000	424 000
3 Variation annuelle du cash-flow opérationnel	Néant	384 000	424 000
Total	-	1 152 000	1 272 000

Chacun de ces indicateurs donne droit à un bonus en fonction de l'évolution dudit indicateur au cours de l'exercice de référence par rapport à l'exercice précédent. Le bonus est calculé par interpolation linéaire entre 0 pour une évolution négative de - 10 % et 384 000 euros pour une évolution positive égale ou supérieure à 10 %. Le plafond du bonus a été réduit en 2019 du fait du rééquilibrage de la partie variable court terme au bénéfice de critères ESG. Le Conseil se réserve toutefois le droit de modifier ces règles afin de prendre en compte des situations exceptionnelles.

La partie économique représente un maximum de 60 % du plafond de la rémunération variable court terme, soit un montant total de 1 152 000 euros sur un plafond total applicable à la rémunération variable court terme de 1 920 000 euros.

La rémunération variable court terme comporte également une partie assise sur les performances managériales et ESG de la direction Générale. Cette partie est structurée comme suit à compter de l'exercice 2019 :

Indicateur	Pourcentage maximum de la rémunération variable court terme	Montant maximum
Performance ESG	25 %	480 000
Performance managériale : développement du Groupe	15 %	288 000
Total	40 %	768 000

Les performances managériales et ESG sont évaluées de la manière suivante :

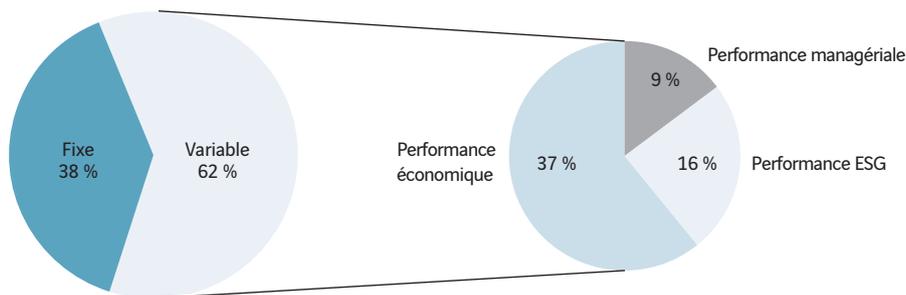
- le Conseil fixe au début de l'année des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités ;
- à la fin de l'année, le comité des Rémunérations et celui des Nominations et de la Gouvernance se réunissent d'abord séparément, puis ensemble, pour procéder à l'évaluation de ces performances au regard d'éléments factuels. Cette évaluation est ensuite partagée avec l'ensemble des membres du Conseil à l'exception du dirigeant mandataire social et, enfin, le Conseil fixe le taux de performance pour chaque objectif. Ceci permet de fixer le montant de la partie qualitative.

Le Conseil se laisse toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs en fonction de l'environnement et du contexte.

La rémunération variable court terme est égale à l'addition de ces bonus.

Sur la base des plafonds ainsi fixés, la structure de la rémunération court terme du président-directeur général se présente comme suit :

Structure du plafond de la rémunération variable court terme de M. Huillard à partir de 2019



4.1.1.4 Composante long terme

La rémunération du président-directeur général comporte également une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire sur ceux des actionnaires dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations ont consisté jusqu'à présent en des actions VINCI dans les conditions du droit commun. Il est en effet précisé qu'en l'état actuel de la législation française, les dirigeants mandataires sociaux de VINCI ne sont actuellement pas éligibles à l'attribution d'actions de performance relevant de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, en raison des critères fixés par l'article L. 225-197-6 dudit Code.

Lors de l'allocation, le Conseil décide du nombre maximum d'actions qui seront attribuées au bénéficiaire à l'issue d'une période de trois ans si certaines conditions de présence et de performance sont remplies. La juste valeur de ces allocations annuelles ne peut pas excéder 100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable) de l'intéressé, soit une somme de 3 120 000 euros, le nombre d'actions étant fixé en conséquence.

L'attribution définitive des actions est subordonnée à une condition de présence articulée comme suit :

Motif du départ	Conséquence sur les droits non acquis
Démission	Perte des droits non acquis
Décès, invalidité, retraite	Maintien des droits
Révocation par le Conseil	Maintien partiel des droits non acquis au prorata de la période de présence
Non-renouvellement du mandat d'administrateur à l'échéance de 2022	Maintien des droits

Le Conseil se réserve le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

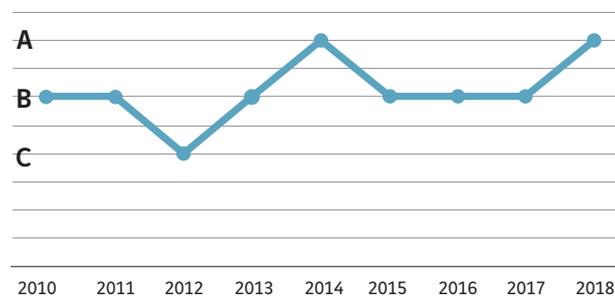
L'attribution définitive est également subordonnée à des conditions de performance qui peuvent en diminuer le nombre et même annuler l'allocation.

Ces conditions de performance sont les suivantes à compter de l'exercice 2019 :

Critère	Fonctionnement	Pourcentage de l'allocation concerné
Critère interne : mesure de la création de valeur par le rapport ROCE/WACC. Le rendement des capitaux employés doit être supérieur au coût moyen pondéré du capital.	Moyenne sur trois ans : ROCE/WACC (Année 1 + Année 2 + Année 3) / 3 = X X égal ou supérieur à 1,1 : 100 % X = 1,0875 : 90 % X = 1,0750 : 80 % X = 1,0625 : 70 % X = 1,05 : 60 % X = 1,0426 : 50 % X = 1,0333 : 40 % X = 1,0250 : 30 % X = 1,0167 : 20 % X = 1,0083 : 10 % X = 1 ou moins : 0%	65 %
	Interpolation linéaire entre les bornes	
Critère externe : mesure de la performance de l'action VINCI par l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40. Le TSR (<i>total shareholder return</i>) mesure le rendement pour l'actionnaire.	Évolution sur trois ans : + 5 % : 100 % + 4 % : 90 % + 3 % : 80 % + 2 % : 70 % + 1 % : 60 % 0 % : 50 % < 0 % : 0 %	20 %
	Interpolation linéaire entre les points	
Critère environnemental.	Obtention chaque année d'une note supérieure ou égale à B ou plus au CDP Carbon : • 3 fois une note égale ou supérieure à B : 100 % • 2 fois une note supérieure à B : 66 % • 0 ou 1 fois une note égale ou supérieure à B : 33 %	15 %

L'évolution de la note CDP Carbon depuis 2010 figure dans le graphique ci-après. Il est à noter que la note attribuée chaque année est le reflet d'une performance dans un environnement de plus en plus exigeant, le CDP renforçant régulièrement ses critères.

Évolution de la note CDP VINCI



4.1.1.5 Retraite et prévoyance

M. Huillard bénéficie des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs. Le Conseil a décidé, à cet effet, de confirmer formellement son assimilation à un cadre dirigeant.

Il bénéficie également du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit article 39) mis en place en 2010 par VINCI au bénéfice des cadres dirigeants de VINCI SA et VINCI Management, décrit au paragraphe 4.1.7, page 163.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que la condition de performance fixée pour l'accroissement du plafond était remplie et qu'en conséquence, M. Huillard bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2019 du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies donnant droit à une pension plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit une somme de 324 192 euros au 1^{er} janvier 2019.

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

4.1.1.6 Indemnité de rupture

L'assemblée générale du 17 avril 2018 a approuvé, par sa 11^e résolution, un engagement de versement à M. Huillard d'une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement est plafonné à vingt-quatre mois de rémunération, conformément aux recommandations du code Afep-Medef.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le Conseil au regard des performances économiques du Groupe, mesurées par application des mêmes indicateurs que ceux retenus pour le calcul de la partie économique de sa rémunération variable (résultat net par action, résultat opérationnel courant, cash-flow opérationnel).

L'indemnité pourrait atteindre vingt-quatre mois de rémunération dans le cas où le taux moyen d'atteinte des objectifs quantitatifs retenus pour la détermination de la part variable de sa rémunération au cours des deux dernières années précédant la rupture serait supérieur à 100 % et elle serait nulle si ce taux moyen était inférieur ou égal à 85 %. Entre ces deux bornes, le niveau de l'indemnité serait déterminé par interpolation linéaire.

Le montant de l'indemnité serait réduit de moitié si la rupture intervenait au cours de la quatrième année du mandat.

4.1.1.7 Avantages en nature

M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.1.2. Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

4.1.2.1 Tableau récapitulatif

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 sera appelée à voter sur un projet de résolution fixant comme suit les principes et critères de détermination de la rémunération du président-directeur général :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président-directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant est fixé à 1 200 000 euros en base annuelle.
Rémunération variable court terme	Le président-directeur général perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Cette rémunération correspond à cinq bonus distincts reflétant la performance globale, dont le montant est lié, pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNPA, le ROC et le cash-flow opérationnel) et, pour les deux derniers, à la performance managériale et la performance ESG. Le montant total de cette rémunération variable est plafonné à 1 920 000 euros, soit 1,6 fois le montant de la rémunération fixe.
Rémunération long terme	Le président-directeur général est attributaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribué à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance qu'il fixe. Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le bénéfice de cette allocation conditionnelle est conditionné à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Le nombre d'actions ou d'unités sur lequel porte l'allocation est fixé par le Conseil. La valeur de ces actions ou unités dépend du cours de l'action VINCI à la date de l'allocation et du caractère conditionnel de l'attribution définitive. Le montant de cette rémunération long terme ne pourra pas excéder à la date de l'attribution initiale le montant maximum de la rémunération fixe et variable soit 3 120 000 euros. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance.
Régime de retraite supplémentaire	Le président-directeur général est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	Le régime prévoit le versement d'une pension plafonnée à 7,45 PASS au 31 décembre 2018. Au 1 ^{er} janvier 2019, ce plafond a atteint le maximum de 8 PASS. Le régime est celui décrit au paragraphe 4.1.7, page 163. Cet engagement, pour la fraction restant à acquérir, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (10 ^e résolution).
Indemnité de départ	Le président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ pour le cas où le Conseil déciderait de mettre fin à ses fonctions avant l'échéance de son mandat.	L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Son montant est plafonné à 24 mois de rémunération fixe et variable. Ce montant est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 17 avril 2018 (11 ^e résolution).
Avantages en nature	Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

4.1.2.2 Projet de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 17 avril 2019

Seizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général.

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et en particulier du Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président-directeur général, tels que détaillés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence relatif à l'exercice 2018, page 159.

4.1.3 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général au titre de 2018

4.1.3.1 Rémunération variable court terme 2018 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 5 février 2019, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable due à M. Huillard au titre de l'exercice 2018 :

Indicateurs	2017	2018	Taux de réalisation	Bonus 2018 (en euros)	Plafond applicable en 2018	Pourcentage d'atteinte du plafond
RNPA (en euros)	4,89 ^(*)	5,32	108,8 %	405 664	424 000	96 %
ROC (en millions d'euros)	4 592	4 924	107,2 %	380 038	424 000	90 %
Cash-flow opérationnel (en millions d'euros)	3 735 ^(*)	4 053 ^(*)	108,5 %	400 320	424 000	94 %
Partie économique totale (en euros)	880 509			1 186 022	1 272 000	93 %
Critères RSE et managériaux (en euros)	508 250			505 440	648 000	78 %
Rémunération variable totale (en euros)	1 388 759			1 691 462	1 920 000	88 %
Rémunération variable totale après décision de M. Huillard de renoncer à une partie de cette rémunération				1 391 462		

(*) Hors effets fiscaux non courants.

Le Conseil a constaté le caractère exigeant des objectifs économiques fixés puisque, bien que la Société ait réalisé en 2018 des performances remarquables, la partie économique du bonus 2018 ne représente que 93 % du plafond correspondant.

En ce qui concerne la partie managériale de la part variable, le Conseil avait décidé de prendre en compte pour 2018 le développement du Groupe à moyen terme, la vigilance et la conformité, la santé et la sécurité au travail et la qualité de la gouvernance. Le Conseil, au cours de sa réunion du 5 février 2019, a considéré que les performances managériales de M. Huillard en 2018 justifient de lui allouer 78 % du montant maximum prévu.

Pour parvenir à cette appréciation, le Conseil a particulièrement apprécié la qualité des opérations de croissance externe réalisées en 2018, notamment dans le secteur aéroportuaire, par VINCI Energies et par Eurovia, la réactivité dans la proposition et la mise en œuvre de dispositifs de gouvernance adaptés aux circonstances rencontrées, les efforts déployés dans le domaine de la vigilance et de la prévention. Constatant que la politique de prévention des accidents du travail déployée au sein des différentes entités du Groupe porte ses fruits, les taux de gravité et de fréquence diminuant, le Conseil appelle la direction Générale à maintenir et intensifier les efforts du Groupe dans ce domaine.

En conséquence, la partie variable de la rémunération court terme de M. Huillard avant déduction des jetons de présence (13 830 euros nets) perçus en 2018 s'établirait à 1 691 462 euros.

Cependant, lors de la réunion du 5 février 2019, M. Huillard a indiqué au Conseil qu'il souhaite que la partie variable court terme de sa rémunération au titre de 2018 reste à un niveau du même ordre que celui de la partie variable de sa rémunération pour 2017. À cet effet, il a proposé au Conseil de réduire sa rémunération variable de 300 000 euros et demandé que cette somme soit versée par VINCI à la Fondation VINCI pour la Cité, ce que le Conseil a approuvé.

4.1.3.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil, au cours de sa réunion du 7 février 2018, a constaté la réalisation des conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 14 avril 2015 (voir paragraphe 5.4.1, page 167). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 14 avril 2018, à M. Huillard la totalité des 23 240 actions qui lui avaient été attribuées à l'origine.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 19 avril 2016 ont été réalisées à 97,27 % (voir paragraphe 5.4.1, page 168). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 19 avril 2019, à M. Huillard 25 290 actions sur les 26 000 actions qui lui avaient été attribuées à l'origine.

Il est précisé que ces attributions étaient soumises au respect des mêmes conditions de performance que celles applicables aux attributions d'actions dans le cadre des plans d'actions de performance mis en place par la Société au bénéfice des collaborateurs du Groupe et détaillés au paragraphe 5.3.2, page 167.

Par ailleurs, le Conseil a décidé, le 17 avril 2018, de faire bénéficier M. Huillard d'une allocation conditionnelle portant sur 32 000 actions de la société VINCI.

Cette allocation représentait, à cette date, une juste valeur de 2 051 840 euros. Les actions correspondantes seront attribuées en tout ou en partie à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 17 avril 2021, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2020 dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2, page 167.

Les allocations dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur en 2018 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 14 avril 2015	23 240	1 097 393	32 %	14/04/2018
Plan du 19 avril 2016	26 000	1 460 420	38 %	19/04/2019
Plan du 20 avril 2017	30 000	1 836 000	43 %	20/04/2020
Plan du 17 avril 2018	32 000	2 051 840	45 % ^(*)	17/04/2021

(*) Chiffre tenant compte de la réduction volontaire de rémunération demandée par M. Huillard au titre de 2018.

4.1.3.3 Retraite et prévoyance

Le Conseil avait constaté que M. Huillard remplissait au 1^{er} janvier 2018 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Il avait aussi constaté que le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 1^{er} janvier 2018 était plafonné à 7,45 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Le renouvellement du mandat de M. Huillard était sans incidence aucune sur le montant de sa pension de retraite en raison de l'existence de ce plafond, à cela près qu'en différant la liquidation des droits de ce dernier, M. Huillard pouvait bénéficier pour l'avenir du plafond de 8 fois le PASS au 1^{er} janvier 2019 (au lieu de 7,45).

Compte tenu du fait que l'accroissement de ce plafond (correspondant à 0,55 PASS, soit 22 288 euros en valeur 2019) intervenait pendant le cours du mandat de M. Huillard, le Conseil avait décidé de subordonner le bénéfice de cet accroissement de manière volontaire à une condition de performance.

La condition de performance retenue par le Conseil et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 17 avril 2018 (10^e résolution) était qu'au 31 décembre 2018, le rapport entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2016, 2017 et 2018) et, d'autre part, le coût moyen pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2016, 2017 et 2018) soit supérieur ou égal à 1,10 pour que le taux d'acquisition de l'accroissement du plafond soit égal à 100 %.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que la condition de performance était remplie.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.1.5, page 158, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2018	Engagement de la Société au 31 décembre 2018 ^(*)
296 003 euros par an, soit 11,7 % de la rémunération fixe et variable que M. Huillard a perçue en 2018.	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire mentionné au paragraphe 4.1.1.5, page 158 représentait un montant total de 8 442 593 euros en ce qui concerne M. Huillard. Les charges fiscales et sociales ne sont pas individualisées. L'option sur la taxe retenue par le Groupe est la taxation sur les cotisations.

^(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, page 348.

4.1.4 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général ^(*)	non	oui	oui ^(**)	non

^(*) Date de renouvellement de mandat : 17 avril 2018 ; date de fin de mandat : AG 2022.

^(**) M. Huillard bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant l'expiration prévue de son mandat d'administrateur, décrite au paragraphe 4.1.1.6, page 158.

4.1.5 Rémunérations dues et/ou versées en 2018 au président-directeur général

4.1.5.1 Tableau de synthèse des rémunérations dues et des options et actions attribuées (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 536 082	2 392 823
Valorisation des attributions au titre du plan d'incitation à long terme du 20 avril 2017	N/A	1 836 000
Valorisation des attributions au titre du plan d'incitation à long terme du 17 avril 2018	2 051 840	N/A
Total	4 587 922	4 228 823

4.1.5.2 Tableaux récapitulatifs des rémunérations (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute ⁽¹⁾	1 140 556	1 140 556	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable brute y compris jetons de présence ⁽²⁾	1 391 462 ⁽⁴⁾	-	1 388 759	-
Rémunération variable brute hors jetons de présence ^{(1) (2)}	1 377 632 ⁽⁴⁾	1 374 929	1 374 929	1 335 997
Jetons de présence (montant net) ⁽²⁾	13 830	13 830	13 830	13 830
Avantages en nature ⁽³⁾	4 064	4 064	4 064	4 064
Total	2 536 082	2 533 379	2 392 823	2 353 891

(1) Voir paragraphe 4.1.1.2, page 155.

(2) Les jetons de présence perçus par M. Huillard des sociétés du groupe VINCI viennent en déduction de la rémunération variable décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations. Depuis sa nomination en qualité de président-directeur général, intervenue le 6 mai 2010, M. Huillard ne perçoit plus de jetons de présence de la part de la société VINCI. Depuis cette date, les jetons de présence perçus par M. Huillard proviennent exclusivement des mandats détenus dans des sociétés du Groupe.

(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2017 et en 2018.

(4) Montant tenant compte de la réduction volontaire de rémunération demandée par M. Huillard au titre de 2018.

4.1.6 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 140 556 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2018 fixée à 1 000 000 d'euros par an par le Conseil des 5 février et 15 avril 2014 pour la période du 1 ^{er} janvier au 17 avril 2018 et à 1 200 000 euros par an par le Conseil des 7 février et 17 avril 2018 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2018.
Rémunération variable	1 391 462 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2018 après renonciation par M. Huillard à une somme de 300 000 euros telle qu'approuvée par le Conseil du 5 février 2019 et expliqué au paragraphe 4.1.3.1. Cette rémunération est constituée : - d'une somme de 1 186 022 euros au titre de la partie économique. Cette somme est liée aux variations de résultat net par action, de résultat opérationnel courant et de cash-flow opérationnel par rapport à l'année précédente ; - d'une somme de 505 440 euros au titre de la partie managériale. Cette somme est liée à l'appréciation portée par le Conseil sur la performance du président-directeur général au regard de critères qualitatifs, dont une part significative liée à des critères RSE (responsabilité sociétale et environnementale).
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2018	2 051 840 euros	Le Conseil du 17 avril 2018 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 32 000 actions VINCI, qui seront remises le 17 avril 2021 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2, page 167.
Jetons de présence	13 830 euros	M. Huillard ne perçoit pas de jetons de présence de la société VINCI mais il a perçu des jetons de présence d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages de toute nature	4 064 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2022. Cet engagement est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (11 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Cet engagement, pour la fraction restant à acquérir, a été approuvé par le Conseil du 7 février 2018 et par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (10 ^e résolution). M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

4.1.7 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1 ^{er} janvier 2010.
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visés à l'article L. 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	- Achever sa carrière dans le Groupe. - Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe. - Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. - Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute était plafonnée à un montant égal à 7,45 PASS au 31 décembre 2018 et à 8 PASS au 1 ^{er} janvier 2019, ce dernier plafond constituant le maximum.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente, qui était de 3,05 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) lors de la mise en place du régime en 2010, s'accroît de 0,55 PASS par an (le PASS s'élevait à 39 732 euros en 2018), pour atteindre un maximum de 8 PASS au 1 ^{er} janvier 2019. Au 31 décembre 2018, ce plafond atteignait 7,45 PASS, soit une somme de 296 003 euros. Au 1 ^{er} janvier 2019, il atteint 8 PASS, soit une somme de 324 192 euros.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2 Mandataires sociaux non dirigeants

4.2.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés au vice-président

M. de Silguy bénéficie, dans le cadre de ses mandats d'administrateur et de vice-président, de jetons de présence calculés comme indiqué au paragraphe 4.2.2 ci-dessous.

Par ailleurs, la Société avait conclu le 5 février 2014 avec la société YTSeuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique, une convention de prestation de services autorisée par le Conseil et approuvée par l'assemblée générale du 15 avril 2014 (12^e résolution).

À l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur de M. de Silguy par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018, la Société avait conclu une nouvelle convention de prestation de services avec la société YTSeuropaconsultants dont les conditions étaient identiques à la précédente. Cette nouvelle convention conclue le 7 février 2018 sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 avait trouvé à s'appliquer à compter de son approbation par celle-ci. En conséquence d'une erreur dans la comptabilisation des droits de vote exerçables révélée en juillet 2018 par BNP Paribas Securities Services, le Conseil a été amené à constater sa caducité rétroactivement à la date du 17 avril 2018. Cette situation a conduit M. de Silguy à restituer à la Société les sommes qu'il avait pu percevoir en application de cette convention devenue caduque.

Enfin, il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite versée par la Société depuis le 30 avril 2010. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2018 un montant de 7 576 525 euros. Il bénéficie également d'un véhicule de fonction.

4.2.2 Principes et règles de versement des jetons de présence aux administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 20 avril 2017 a fixé l'enveloppe maximale des jetons de présence alloués annuellement au Conseil à 1 400 000 euros à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 de porter cette enveloppe à 1 600 000 euros. Cette augmentation se justifie en raison de la mise en place de règles visant à rendre la part variable des jetons prépondérante, cette part variable étant liée à l'assiduité des administrateurs et au nombre de réunions, en raison de la nomination soumise au vote de cette même assemblée générale d'un administrateur supplémentaire et en raison du fait que M. Miloud Hakimi, qui avait renoncé à ses jetons de présence, a décidé en 2018 de les faire verser à la CFDT.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 15 décembre 2017, a décidé de fixer ainsi qu'il suit la répartition de l'enveloppe des jetons de présence afin d'accroître sa variabilité (montants exprimés en base annuelle sauf indication contraire), avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2017 :

- le président-directeur général ne perçoit aucun jeton de présence de la Société ;
- chaque administrateur perçoit un jeton fixe de 25 000 euros et un jeton variable de 3 500 euros en cas de participation physique aux réunions du Conseil ou de 1 750 euros en cas de participation par audio ou vidéoconférence ; dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, un seul jeton variable est versé, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale où les administrateurs perçoivent deux jetons s'ils ont participé aux deux réunions du Conseil ;

- le président de chaque comité perçoit un jeton fixe de 20 000 euros, les membres du comité d'Audit de 10 000 euros, les membres du comité Stratégie et RSE de 4 000 euros et les membres des comités des Nominations et de la Gouvernance et des Rémunérations de 5 500 euros ; la participation à une réunion d'un comité donne droit à un jeton de 1 500 euros en cas de participation physique et de 750 euros en cas de participation par audio ou vidéoconférence ;
 - une somme supplémentaire par réunion du Conseil ou des comités, égale à 1 000 euros, est versée aux administrateurs résidant dans un pays de l'Union européenne autre que la France et de 2 000 euros aux administrateurs résidant hors de l'Union européenne, à condition qu'ils participent physiquement à ces réunions.
- Le Conseil ayant décidé, au cours de sa réunion du 17 octobre 2018 de scinder les fonctions de vice-président et d'administrateur référent a, en conséquence, décidé de répartir le jeton spécial de 100 000 euros précédemment versé au vice-président administrateur référent à hauteur de 70 000 euros pour le vice-président et de 30 000 euros pour l'administrateur référent.

4.2.3 Jetons de présence et autres rémunérations dus et/ou versés en 2018 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des jetons de présence versés en 2018 par la Société (au titre du deuxième semestre 2017 et du premier semestre 2018) s'élève à 1 233 750 euros. Par ailleurs, certains mandataires sociaux ont perçu, au cours de l'exercice 2018, des jetons de présence de la part de sociétés contrôlées par VINCI.

Le montant total des jetons de présence dus par VINCI au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 214 584 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des jetons de présence et autres rémunérations versés en 2017 et en 2018 aux administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants versés en 2018 ^(*)		Montants versés en 2017 ^(*)	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction				
Yves-Thibault de Silguy ⁽¹⁾	233 000	-	201 500	-
Abdullah Hamad Al-Attayah ⁽²⁾	-	-	-	-
Yannick Assouad	87 250	-	66 500	-
Robert Castaigne	109 816	-	88 000	-
Uwe Chlebos ⁽³⁾	69 500	10 160	61 500	10 000
Graziella Gavezotti	92 000	-	57 500	-
Miloud Hakimi ⁽³⁾⁽⁴⁾	41 750	-	-	-
Jean-Pierre Lamoure	77 250	-	61 500	-
Marie-Christine Lombard	62 500	-	54 500	-
Josiane Marquez ⁽³⁾	79 500	-	61 500	-
René Medori	23 030	-	-	-
Ana Paula Pessoa	82 250	-	68 000	-
Michael Pragnell	71 000	-	60 500	-
Pascale Sourisse	81 274	-	64 500	-
Anciens administrateurs				
Nasser Hassan Faraj Al Ansari	52 000	-	37 000	-
Henri Saint Olive	81 630	-	76 500	-
Total jetons de présence et autres rémunérations	1 233 750	10 160	959 000	10 000

(*) Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(1) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.2.1, page 163. Il est rappelé : (a) que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée qui s'est élevée à 392 285 euros en 2017 et à 392 678 et 2018, (b) que la Société avait conclu avec la société YTSuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique, une convention de prestation de services autorisée par le Conseil et approuvée par l'assemblée générale le 15 avril 2014 qui a pris fin le 17 avril 2018. À ce titre, la société YTSuropaconsultants a perçu de VINCI une somme de 330 000 euros HT pour l'exercice 2017 et de 97 167 euros pour la période du 1^{er} janvier au 17 avril 2018. Les sommes mentionnées aux points (a) et (b) ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

(2) M. Nasser Hassan Al Ansari était le représentant permanent de Qatar Holding LLC jusqu'au 6 décembre 2018 et M. Abdullah Hamad Al-Attayah l'a remplacé à compter de cette date.

(3) Les salaires de Mme Marquez, administrateur représentant les salariés actionnaires, et de MM. Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

(4) M. Hakimi a renoncé à ses jetons de présence jusqu'au 17 avril 2018. À compter de cette date, il a demandé que ses jetons de présence soient versés à la CFDT.

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2018 (72,02 euros), à un actif de 72 020 euros investis en actions VINCI.

Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2, page 138 et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2018 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions ^(*)	Cessions ^(**)
Pierre Coppey, directeur général adjoint et président de VINCI Autoroutes	2 538	-
Richard Francioli, directeur général adjoint en charge du contracting	20 835	10 700
Xavier Huillard, président-directeur général	-	36 713
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	9 965	20 750
René Medori, administrateur	1 000	-

(*) Hors attribution d'actions de performance.

(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

5. Options, actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

En 2014 et 2015, le Conseil avait décidé la mise en place d'un système reposant sur une allocation portant partiellement sur une somme en numéraire et partiellement sur des actions de la Société attribuées dans les conditions du droit commun et dont l'attribution définitive était subordonnée à la satisfaction de conditions de performance et à la présence du bénéficiaire dans le Groupe. La Société n'a ainsi pas eu recours en 2014 et 2015 aux dispositifs prévus par les articles L. 225-197 et L. 225-177 du Code de commerce visant respectivement l'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, auxquels est associé un régime fiscal et social spécifique.

Depuis 2016, le Conseil a décidé de poursuivre sa politique de fidélisation de ses dirigeants et mandataires sociaux (environ 280) et managers (environ 1 800) au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société a mis en place en 2016, 2017 et 2018 des plans d'incitation à long terme au bénéfice de ses collaborateurs, qui ont pris la forme d'une attribution d'actions de performance dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères tant internes qu'externes pour l'ensemble des attributaires.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'est pas éligible à ces plans en raison des conditions posées par l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, mais il s'est vu attribuer en 2016, 2017 et 2018 des actions dans le cadre de plans spécifiques régis par le droit commun.

5.2 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions

5.2.1 Plans d'options en vigueur au cours de l'exercice 2018

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Seuls sont mentionnés les plans pour lesquels la période d'exercice n'est pas expirée ou est expirée en 2018.

	Plan 2011	Plan 2012	Total
Date de l'assemblée générale	02/05/11	02/05/11	
Date du Conseil d'administration	02/05/11	12/04/12	
Nombre de bénéficiaires à l'origine	266	302	
Nombre d'options attribuées à l'origine	1 592 493	2 457 980	4 050 473
dont options attribuées à l'origine aux :			
- mandataires sociaux ^(*)	-	-	
- 10 premiers attributaires salariés du Groupe ^(**)	243 346	336 015	579 361
Date de départ des levées	02/05/14	12/04/15	
Date d'expiration des levées	02/05/18	12/04/19	
Nombre d'options levées en 2018	185 296	309 236	494 532
Nombre d'options annulées ou devenues caduques en 2018	-	-	
Options restant à lever au 31 décembre 2018	0	460 126	460 126
Nombre de bénéficiaires résiduels au 31 décembre 2018	0	85	85
Prix d'exercice ajusté (en euros)	43,70	39,04	39,04 ^(***)

(*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(**) Non mandataires sociaux.

(***) Calculé sur la base du nombre d'options restant à lever au 31 décembre 2018.

NB : une option donne droit à la souscription d'une action VINCI.

Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le dirigeant mandataire social au 31/12/2018

Néant.

5.2.2 Options consenties en 2018

Le Conseil n'a pas mis en place en 2018 de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

5.2.3 Options exercées en 2018Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, 494 532 options ont été exercées. Pendant cette même période, aucune option n'a été annulée ou n'est devenue caduque.

Compte tenu de ces éléments, le nombre d'options restant à lever s'établissait au 31 décembre 2018 à 460 126 options, au prix d'exercice moyen de 39,04 euros, la totalité de ces options étant des options de souscription.

Exercices d'options par le dirigeant mandataire social

En 2018, M. Huillard, président-directeur général, n'a pas exercé d'options de souscription.

Exercices d'options par les dix salariés du Groupe non mandataires sociaux de VINCI SA ayant exercé le plus grand nombre d'options

En 2018, les exercices d'options de souscription d'actions par les dix salariés du Groupe non mandataires sociaux de VINCI SA dont le nombre d'actions souscrites ou achetées a été le plus élevé sont les suivants :

Plans	Type	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)
VINCI 2011	souscription	24 450	43,70
VINCI 2012	souscription	92 800	39,04
Total/moyenne pondérée		117 250	40,01

5.3 Plans d'attribution d'actions de performance**5.3.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants**Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance mis en place conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes :**Historique des attributions d'actions de performance**

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif (**)	Période d'acquisition		Au 31/12/2018	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	Mandataires sociaux ^(*)	Dix premiers attributaires salariés ^(**)		Déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles
VINCI 2016	19/04/2016	19/04/2016	2 076	2 232 124	-	123 500	Non connu	19/04/2016	19/04/2019	2 083 086	1 914
VINCI 2017	19/04/2016	20/04/2017	2 568	2 315 655	-	142 500	Non connu	20/04/2017	20/04/2020	2 234 234	2 464
VINCI 2018 / AG 2016	19/04/2016	17/04/2018	41	297 800	-	129 500	Non connu	17/04/2018	17/04/2021	297 800	41
VINCI 2018 / AG 2018	17/04/2018	17/04/2018	2 946	2 042 591	-	36 550	Non connu	17/04/2018	17/04/2021	2 014 374	2 897

(*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(**) Non mandataires sociaux.

(***). Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance constituées d'un critère interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur et d'un critère externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40.

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce

Néant.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 19 avril 2016

Le Conseil a mis en place, le 19 avril 2016, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur un nombre de 2 232 124 actions existantes de la Société attribuées à 2 076 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, et M. Coppey, directeur général délégué à l'époque, n'étaient pas éligibles à cette attribution. Les actions qui ont fait l'objet d'une allocation initiale en date du 19 avril 2016, seront attribuées de façon définitive au terme d'une période de trois ans qui prendra fin le 19 avril 2019. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation), tous deux décrits au paragraphe 5.3.2 ci-après.

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que :

- s'agissant du critère de performance interne : le ROCE moyen des années 2016 à 2018 s'est élevé à 9,18 %, le WACC moyen des années 2016 à 2018 s'est élevé à 5,20 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,77. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % de 80 % des actions de performance attribuées ;
 - s'agissant du critère externe : le TSR de VINCI des années 2016 à 2018 s'est élevé en moyenne à 11,67 %, le TSR du CAC 40 des années 2016 à 2018 s'est élevé en moyenne à 4,40 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à 7,27 %. Cet écart est inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées et conduit à une attribution de 86,35 %.
- Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan du 19 avril 2016 ressort à 97,27 %.

5.3.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 17 avril 2018

Le Conseil a décidé, le 17 avril 2018, de mettre en place deux plans d'attribution d'actions de performance.

Mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance sur le fondement de la 12^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2016

Le Conseil a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 19 avril 2016 pour mettre en place, à effet du 17 avril 2018, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Ce plan prévoit l'attribution de 297 800 actions existantes à 41 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit 12 personnes, s'élève au global à 148 000, soit environ 49,7 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan.

Mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance sur le fondement de la 16^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018

Le Conseil a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 17 avril 2018 pour mettre en place, à effet du 17 avril 2018, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Ce plan prévoit l'attribution de 2 042 591 actions existantes à 2 946 attributaires. Les membres du comité Exécutif ne sont pas attributaires de ce plan.

Conditions générales des deux plans

Les deux plans prévoient que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui commencera à courir le 17 avril 2018 et prendra fin le 17 avril 2021. Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation).

Le critère interne a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2020 entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019, 2020), et le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019, 2020). Le taux d'attribution lié à ce critère interne sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,10 et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes. Le critère externe a pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2020, entre le rendement total de l'actionnaire de VINCI calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019, 2020) et le rendement total pour un actionnaire ayant investi dans l'indice CAC 40 calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019, 2020), le rendement total (*total shareholder return*) s'entendant dividendes inclus. Le taux d'attribution lié à ce critère externe sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 10 %, de 50 % s'il est nul et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 10 % avec interpolation linéaire entre ces bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères interne et externe décrits ci-dessus.

5.4 Plans d'incitation à long terme

5.4.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme soumis aux conditions du droit commun mis en place par la Société et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2019 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans concernent exclusivement les dirigeants mandataires sociaux qui ne sont pas éligibles aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197 du Code de commerce. Ils portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif	Période d'acquisition			Au 31/12/2018	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	Mandataires sociaux ⁽¹⁾	Dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾		Déterminé à l'issue de la période d'acquisition ⁽³⁾	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2016	19/04/2016 ⁽³⁾	19/04/2016	2	42 500	2	Néant	Non connu	19/04/2016	19/04/2019		42 500	2
VINCI 2017	20/04/2017 ⁽³⁾	20/04/2017	1	30 000	1	Néant	Non connu	20/04/2017	20/04/2020		30 000	1
VINCI 2018	17/04/2018 ⁽³⁾	17/04/2018	1	32 000	1	Néant	Non connu	17/04/2018	17/04/2021		32 000	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non mandataires sociaux.

(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance constituées d'un critère interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur et d'un critère externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40.

Attribution définitive d'actions dans le cadre des plans mis en place par le Conseil d'administration du 14 avril 2015

Le Conseil a mis en place, le 14 avril 2015, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation simultanée d'actions VINCI existantes portant initialement sur 1 036 658 actions existantes de la Société et d'une somme en numéraire attribuées au moment de sa mise en place à 1 846 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI. Il a décidé que ces attributions deviendraient définitives pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour la partie représentée par des actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. Le Conseil avait décidé de procéder au bénéfice des deux dirigeants mandataires sociaux à une allocation constituée exclusivement d'actions VINCI portant sur un total de 38 240 actions de la Société, dont 23 240 à M. Xavier Huillard, président-directeur général et 15 000 à M. Pierre Coppey, directeur général délégué à l'époque.

L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation). Le critère interne est décrit au paragraphe 5.3.2 ci-avant.

Le critère externe est décrit au paragraphe 5.3.2 ci-avant, les deux bornes pour le calcul du taux d'attribution étant de + 5 % et - 15 %.

Le Conseil, lors de sa réunion du 7 février 2018, a constaté que, au titre du critère interne, le rapport ROCE/WACC ressort à 1,65 et que, étant supérieur à 1,10, le taux d'attribution au titre de ce critère est de 100 %. Il a constaté que, au titre du critère externe, l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40 étant en moyenne de 16,30 % et donc supérieur à 5 %, le taux d'attribution est de 100 % au titre de ce critère.

En conséquence, le Conseil a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 14 avril 2018, aux attributaires des deux plans d'incitation à long terme mis en place le 14 avril 2015 et sous réserve du respect par ceux-ci des autres conditions, notamment de présence, prévues au règlement du plan, la somme en numéraire et 100 % des actions qui leur ont été attribuées à l'origine.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 19 avril 2016

Le Conseil a mis en place, le 19 avril 2016, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 42 500 actions existantes de la Société attribuées aux deux dirigeants mandataires sociaux, dont 26 000 actions à M. Xavier Huillard, président-directeur général, et 16 500 à M. Pierre Coppey, directeur général délégué à l'époque. Le Conseil a décidé que ces attributions deviendraient définitives pour autant que les bénéficiaires remplissent une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation), tous deux décrits au paragraphe 5.3.2 ci-avant.

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que les conditions de performances justifient une attribution à 97,27 % des actions correspondantes. Ces conditions sont celles décrites au paragraphe 5.3.1 ci-avant.

5.4.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du dirigeant mandataire social par le Conseil d'administration du 17 avril 2018

Le 17 avril 2018, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de performance tant internes qu'externes. Ces conditions de performance ont pour objet de mesurer, d'une part, la création de valeur et, d'autre part, la performance boursière relative de l'action VINCI.

Ce plan, à effet du 17 avril 2018, prévoit l'attribution de 32 000 actions existantes de la Société au dirigeant mandataire social de VINCI. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 17 avril 2021. Ces allocations sont soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables aux plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 17 avril 2018 et décrites au paragraphe 5.3.2.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre de ces conditions.

La condition de présence est fixée comme suit pour M. Huillard dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail :

le président-directeur général perdra tout droit à une attribution définitive à moins que le Conseil d'administration ne décide de le maintenir dans ses droits en cas de cessation cumulative de ses mandats de président du Conseil d'administration et de directeur général avant leur échéance de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021 pour quelque raison que ce soit (hormis les cas d'invalidité et de décès).

5.4.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 7 février 2017, le Conseil a décidé, en application de l'article 22 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal à la plus élevée des valeurs suivantes :

- 20 000 actions VINCI ;
- un nombre d'actions représentant l'équivalent d'une année de rémunération fixe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui ne disposeraient pas de ce nombre d'actions au moment de leur prise de fonction devront consacrer aux fins de leur acquisition 30 % des actions issues de levées d'options ou d'attributions d'actions de la Société tant que cet objectif de détention d'actions ne sera pas atteint.

6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	17/04/18 (9 ^e résolution)	16/10/19	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	17/04/2018 (15 ^e résolution)	16/06/20	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ⁽²⁾	20/04/2017 (13 ^e résolution)	19/06/19	⁽²⁾
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽³⁾	20/04/2017 (14 ^e résolution)	19/06/19	300 millions d'euros (actions) ⁽³⁾ 5 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁴⁾
Émissions d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et/ou de ses filiales ⁽⁴⁾	20/04/2017 (15 ^e résolution)	19/06/19	150 millions d'euros (actions) ^{(3) (5) (8)} 3 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(4) (6)}
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès au capital autres que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ^{(1) (6)}	20/04/2017 (16 ^e résolution)	19/06/19	150 millions d'euros (actions) ^{(3) (5) (8)} 3 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(4) (6)}
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	20/04/2017 (17 ^e résolution)	19/06/19	15 % de l'émission initiale ^{(3) (4)}
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽³⁾	20/04/2017 (18 ^e résolution)	19/06/19	10 % du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽⁵⁾	17/04/2018 (17 ^e résolution)	16/06/20	1,5 % du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽⁶⁾	17/04/2018 (18 ^e résolution)	16/10/19	1,5 % du capital social ⁽⁷⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	17/04/2018 (16 ^e résolution)	16/06/21	1 % du capital social ⁽⁹⁾ Autres conditions ⁽¹⁰⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfiques ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 17^e et 18^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2018 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 16^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion ou échange, devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'obligation convertible et/ou échangeable en actions nouvelles, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(d) Le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	17/04/19 (15 ^e résolution)	16/10/20	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	17/04/19 (18 ^e résolution)	16/06/21	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ⁽¹⁾	17/04/19 (19 ^e résolution)	16/06/21	(2)
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽³⁾	17/04/19 (20 ^e résolution)	16/06/21	300 millions d'euros (actions) ⁽³⁾ 5 000 millions d'euros (titres de créances) ⁽⁴⁾
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ^{(1)(a)}	17/04/19 (21 ^e résolution)	16/06/21	150 millions d'euros (actions) ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ 3 000 millions d'euros (titres de créances) ⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ^{(1)(a)}	17/04/19 (22 ^e résolution)	16/06/21	150 millions d'euros (actions) ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ 3 000 millions d'euros (titres de créances) ⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	17/04/19 (23 ^e résolution)	16/06/21	15 % de l'émission initiale ⁽³⁾⁽⁴⁾
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	17/04/19 (24 ^e résolution)	16/06/21	10 % du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽⁸⁾	17/04/19 (25 ^e résolution)	16/06/21	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽⁸⁾	17/04/19 (26 ^e résolution)	16/10/20	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfiques ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 22^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 25^e et 26^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

a) La structure du capital de la Société.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices ».
b) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F. Renseignements généraux, paragraphe 1 : « Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts) ».
c) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Franchissements de seuils ».
d) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Nantissement des actions au nominatif ».
e) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Actionnariat salarié ».
f) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Pactes d'actionnaires et actions de concert ».
g) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 132 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
h) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 169, et F. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 « Capital potentiel ».
i) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	« Annexe aux comptes consolidés », note 23.3.
j) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 132 et suivantes.

8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abrégé ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R.225-77 2° et R.225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »

D. Facteurs de risques et procédures de gestion

1. Facteurs de risques

Les risques susceptibles d'affecter la performance de VINCI sont identifiés, évalués et traités aux différents niveaux de responsabilité (holding, pôles, filiales), selon leur degré d'importance dans le cadre de l'organisation décentralisée du Groupe.

Ils peuvent porter sur l'activité propre du Groupe et donner lieu, si nécessaire, à la constitution de provisions dans les comptes (voir notes H.18 et H.19 de l'Annexe aux comptes consolidés, pages 305 et 307), notamment en cas de pertes à terminaison sur chantiers ou d'*impairment tests* non satisfaisants.

Les entreprises du Groupe peuvent également être soumises à des risques liés aux conditions environnementales et sociétales des territoires dans lesquels elles interviennent. VINCI étant un acteur majeur de l'économie dans un certain nombre de domaines, tout risque avéré peut affecter l'image du Groupe dans son ensemble.

La gestion des activités du Groupe prend en compte les principaux risques détaillés ci-après :

Type de risques	Description
 Opérationnels	Risques spécifiques aux activités de VINCI, acquisitions et cessions de sociétés.
 Juridiques	Risques contractuels, réglementaires et législatifs.
 Systèmes d'information	Pertes financières, détériorations des systèmes digitaux, interruptions d'activité et atteinte à la réputation provenant de la défaillance accidentelle ou provoquée des systèmes d'information.
 Éthique et fraude	Risque éthique et risques de fraude.
 Sociaux, environnementaux et sociétaux	Gestion des ressources humaines, risques sociétaux, instabilité politique, dégradation ponctuelle ou pérenne de milieux naturels.
 Financiers et économiques	Risques de contrepartie et de crédit, risques de liquidité, risques de marché, risques de dégradation de notation financière, risques liés aux évolutions économiques et fiscales.

1.1 Risques opérationnels

Au sein des deux branches de métiers (concessions, contracting) et du pôle immobilier du Groupe, les entreprises de VINCI sont exposées à des risques opérationnels spécifiques, dont la prévention, la gestion et le contrôle sont de nature différente.

Un des éléments majeurs du dispositif de gestion des risques de VINCI est l'existence d'un comité des Risques au niveau du holding du Groupe. Ce comité examine en amont les propositions, préparées par les pôles, d'engagement ou d'investissement excédant certains seuils, lesquels sont fixés dans les directives générales données à chaque responsable et varient selon les métiers. La procédure et les acteurs de ce comité sont décrits au paragraphe 2.4.3.

1.1.1 Contracting

Définition

Dans le contracting, l'activité du Groupe est réalisée à travers l'exécution de contrats de durée déterminée pouvant aller de quelques semaines à plusieurs années, pour le compte de nombreux clients publics ou privés dans un grand nombre de pays.

La mise en œuvre de ces contrats passe par une phase préalable d'études suivie d'une phase de réalisation, puis par la réception de l'ouvrage terminé.

Dans ce cadre, les risques auxquels sont exposées les sociétés du Groupe concernent les problématiques suivantes :

- en amont, la sélection des clients et les pays d'intervention ;
- en phase d'études, des difficultés dans la conception de l'ouvrage, dans le chiffrage des prestations par une sous-estimation des quantités ou une surestimation des rendements, un défaut d'analyse des termes du contrat proposé par le client, de la réglementation technique et juridique du pays d'intervention ;
- en phase de réalisation, la mise en place des équipes et des équipements nécessaires, la mise à disposition des terrains et des accès, les retards pour l'établissement et l'approbation des plans et des procédures, les obstacles imprévus (problèmes géotechniques liés au sous-sol notamment), la qualité des fournitures, le contrôle des sous-traitants, le dérapage des plannings, les changements imposés par le client, la gestion contractuelle des avenants, les risques d'impayés ;
- en phase de réception, le procès-verbal de réception et la levée des réserves, l'établissement et le règlement du décompte de fin d'opération.

Procédures de gestion

Risques – branche contracting	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
En amont - Évaluation du choix du pays, du client et du projet.	- Difficulté du projet à réaliser.	- Analyse préalable conduite dans le cadre de réunions « go/no go ».
En phase d'études - Difficulté de conception, de chiffrage. - Appréciation des clauses du contrat.	- Surcoûts et retards lors de l'exécution. - Mauvaise évaluation des coûts des facteurs et des rendements. - Mauvaise évaluation des risques techniques. - Mauvaise évaluation des risques contractuels.	- Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres (voir 2.4.3 du présent chapitre). - Évaluation du bon dimensionnement par des équipes internes ou externes. - Amélioration de la qualité des études de coûts avec la prise en compte des retours d'expérience. - Établissements de grilles de risques argumentées lors du passage en comité des Risques.
En phase de réalisation - Temps de préparation du projet insuffisant. - Rencontre d'imprévus. - Changements imposés par le client. - Gestion contractuelle des avenants. - Inflation des coûts. - Défaillance des partenaires. - Risques d'impayés.	- Encadrement inadapté. - Mauvaise préparation. - Choix erroné d'outillage et de méthodes. - Surcoûts et retards. - Désorganisation et retard du chantier. - Difficulté de trésorerie. - Dommage aux tiers.	- Organisation de la préparation des chantiers. - Mise en place de systèmes de gestion spécifiques et adaptés (Quartz chez VINCI Energies, Kheops chez Eurovia, Orchestra chez VINCI Construction). - Application de formules de révision de prix. - Transfert du risque aux sous-traitants et fournisseurs. - Choix préalable de solutions ou d'équipements robustes face aux aléas. - Dialogue avec le client. - Mise en place de comités de règlement amiable avec les maîtres d'ouvrage. - Rédaction révisée des clauses contractuelles des engagements réciproques. - Mise en place de garanties de paiement et clauses contractuelles. - Mise en place de politiques d'assurance (voir paragraphe 2.5).
En phase de réception - Défaut de levée des réserves. - Établissement du décompte final.	- Surcoûts et pénalités.	- Amélioration de la gestion de fin de contrat grâce à des systèmes de gestion adaptés.

1.1.2 Concessions

Définition

Les risques d'un contrat de concession, dont la durée peut varier de quelques années à plusieurs décennies, sont évalués avant la soumission durant la phase d'études, généralement d'une durée beaucoup plus longue que dans le contracting. Il est donc possible de faire intervenir des compétences en matière de construction et des compétences financières, juridiques et économiques apportées par des experts internes et des conseils externes. Le montage juridique privilégié pour l'exécution des contrats de concession et des partenariats public-privé est la constitution de sociétés de projet. Afin de limiter les engagements et les montants investis par le Groupe dans celles-ci, leur capital et leur contrôle peuvent être partagés avec des partenaires et leur financement majoritairement assuré par un endettement sans recours ou à recours limité contre les actionnaires.

Les risques liés à la conception-construction des ouvrages concédés sont, en règle générale, transférés par les sociétés de projet aux entreprises de construction. Ces dispositions sont validées par les prêteurs lors du *closing* financier. Les risques de financement restent, en revanche, gérés au niveau des sociétés de projet et de leurs actionnaires.

Certains risques peuvent rester à la charge de l'autorité concédante, notamment ceux concernant la mise à disposition des terrains, mais la défaillance du concédant ne peut toutefois être exclue en toutes circonstances, sous réserve des droits à indemnisation en résultant pour le concessionnaire.

Les principaux risques liés à l'exploitation d'ouvrages concédés portent sur l'évolution du trafic, le niveau et la collecte des péages ainsi que la tenue de la viabilité de l'ouvrage au regard des objectifs d'entretien et de réparation définis dans le contrat de concession. Le trafic des concessions autoroutières est corrélé à l'activité économique et généralement affecté par l'évolution des prix des carburants. Les augmentations tarifaires sont déterminées par des formules contractuelles qui visent notamment à contrebalancer le risque d'inflation. Dans les concessions aéroportuaires, le trafic peut être affecté par les crises sanitaires, les phénomènes naturels ou météorologiques, ainsi que par les attentats ou menaces terroristes. L'année 2018 a montré, en outre, que des événements sociaux peuvent perturber l'exploitation des concessions et occasionner des actes de vandalisme.

Les risques liés à l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire tout au long de la durée des contrats doivent être appréciés en fonction du cadre dans lequel s'exercent les relations contractuelles. Celui-ci peut ou non prévoir des mécanismes de compensation en cas de changement du cadre législatif, réglementaire ou fiscal. Par ailleurs, l'obtention des autorisations administratives, en particulier les permis environnementaux avant le démarrage des travaux, peut représenter des aléas importants pour le concessionnaire. En outre, il existe un risque de résiliation anticipée des contrats de concession, soit pour des motifs extérieurs aux parties, rendant leur exécution impossible ou excessivement onéreuse (résiliation pour force majeure ou imprévision), soit à l'initiative de l'autorité concédante, de manière discrétionnaire ou pour un motif d'intérêt général.

Les clauses de résiliation des contrats de concession ou, à défaut, la législation ou la jurisprudence doivent permettre de déterminer les indemnités dues au concessionnaire dans les circonstances évoquées ci-dessus.

Pour toute infrastructure exploitée en concession, le coût de renouvellement des équipements, notamment les couches de roulement des autoroutes et des pistes aéroportuaires, et le coût d'entretien des bâtiments doivent être provisionnés sur la base d'un plan prévisionnel de gros entretien (voir note H.18 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 305).

Procédures de gestion

Risques – branche concessions	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
En phase d'études - Établissement d'un business plan erroné. - Mauvaise estimation des investissements. - Difficulté à réaliser le bouclage financier.	- Surcoût et allongement des délais. - Retard ou dégradation du projet. - Projet non rentable.	- Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres (voir 2.4.3 du présent chapitre). - Montage de l'opération en société de projet pour borner le risque. - Recours à l'expertise du pôle Construction du Groupe. - Implication des prêteurs en amont des projets. - Recours à des cabinets de conseil extérieurs spécialisés.
En phase de construction - Mauvais choix des maîtres d'œuvre et des entreprises. - Difficultés en cours de construction.	- Surcoût et allongement des délais.	- Amélioration de la phase de préparation, démarche Cooperate (guide de bonnes pratiques). - Établissement des contrats de construction sur la base du principe <i>back-to-back</i> .
En phase d'exploitation - Trafic plus faible qu'anticipé. - Difficultés dans la gestion de la concession : vis-à-vis du concédant, des autorités de tutelle et des usagers. - Dégradation de l'infrastructure. - Changement climatique. - Changement de modalité d'usage.	- Projet non rentable. - Décision unilatérale du concédant. - Changement de loi. - Changement de comportement. - Indisponibilité de l'infrastructure. - Atteinte à l'image.	- Revue lors de la rédaction du contrat initial et de l'établissement des contrats de régulation économique périodiques. - Amélioration du service rendu aux usagers. - Suivi de procédures strictes en matière de surveillance et de maintenance. Par exemple, en France pour les ouvrages d'art, suivi et application des règles de l'ITSOA (règlement de l'administration des Ponts et Chaussées).

1.1.3 Immobilier

Définition

Les activités de promotion immobilière sont soumises à divers aléas administratifs, techniques, commerciaux, fiscaux, économiques, ainsi qu'à la défaillance éventuelle de partenaires ou de sous-traitants. Ceux-ci peuvent engendrer des retards, voire l'abandon de certains projets, des dépassements de budget et des incertitudes sur le prix des ouvrages. Les opérations immobilières du Groupe sont essentiellement réalisées en France. Elles sont sensibles à l'évolution de l'environnement économique et réglementaire du pays. L'activité est exercée, pour l'essentiel, par VINCI Immobilier. Les engagements à prendre dépassant certains seuils font l'objet, après analyse, d'une autorisation préalable par le comité des Risques de VINCI. En matière de promotion immobilière, la politique du Groupe est de ne lancer un nouveau projet qu'après avoir atteint un taux de réservations minimum. Certaines filiales de construction, essentiellement en France, peuvent être amenées à participer à des opérations de montage immobilier ou de promotion immobilière, avec une prise de risque limitée.

Procédures de gestion

Risques – immobilier	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
- Activité cyclique et de long terme. - Risque sur l'obtention des permis. - Mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD). - Mauvais choix des entreprises. - Qualité des réalisations.	- Surévaluation du foncier. - Non-obtention des permis de construire. - Risque d'inventus. - Violation du règlement dans une activité digitale croissante. - Surcoûts. - Atteinte à l'image.	- Passage en comité des Risques au démarrage des opérations (voir 2.4.3 du présent chapitre, page 186). - Développement des opérations multiproduits complexes à plus forte valeur ajoutée. - Diversification de l'activité en trois pôles : <ul style="list-style-type: none"> • résidentiel ; • immobilier d'entreprise ; • services immobiliers. - Clause de conditions suspensives dans les contrats d'achat de terrain. - Limitation des opérations en blanc et seuil de précommercialisation systématique. - Mise en place de procédures et d'une structure de contrôle. - Développement d'une stratégie « zéro réserve » dans le cadre de programmes qualité.

1.1.4 Acquisition et cession de sociétés

Définition

Le Groupe a engagé depuis plusieurs années une politique active d'acquisition de nouvelles sociétés tant dans le contracting que dans les concessions, pour des montants significatifs. Les risques liés à ces achats portent sur la véracité des comptes fournis, la pertinence du business plan proposé, la continuité de la gouvernance, l'absence de contentieux cachés, et la compatibilité culturelle permettant d'anticiper une bonne intégration.

Procédures de gestion

Les projets d'acquisition ou de cession d'activité sont soumis à l'accord du comité des Risques de VINCI (voir paragraphe 2.4.3 de la présente section, page 186) et, pour les plus significatifs, à celui du comité Stratégie et RSE (voir paragraphe 3.4.2 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du présent rapport, page 149) voire à celui du Conseil d'administration de VINCI (voir paragraphe 2 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 133).

La politique de VINCI consiste à :

- cibler des sociétés avec lesquelles des synergies peuvent être développées compte tenu de leur expertise et de leur implantation géographique ;
- en règle générale, à prendre le contrôle majoritaire du capital des sociétés cibles, afin de limiter les risques liés à leur intégration et de pouvoir mettre en place rapidement les règles de gestion du Groupe ;
- rechercher une compatibilité culturelle afin de faciliter l'intégration des sociétés nouvellement acquises au sein du Groupe ;
- viser la création de valeur pour les actionnaires de VINCI.

1.2 Risques juridiques

1.2.1 Relations contractuelles

Définition

L'activité du Groupe repose sur des contrats, généralement soumis aux lois des pays dans lesquels les projets sont exécutés, mais avec une recherche de clauses d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale pour les pays dont le fonctionnement judiciaire peut sembler insuffisamment protecteur.

Comme indiqué dans le paragraphe relatif aux risques opérationnels, des différends peuvent survenir lors de l'exécution des contrats.

Procédures de gestion

La politique du Groupe vise à limiter les risques encourus en essayant de négocier avec les donneurs d'ordres, durant la phase d'offre, sans toutefois toujours y parvenir, des dispositions contractuelles permettant de :

- répercuter au client les coûts et/ou délais supplémentaires résultant de modifications effectuées à sa demande ;
- arrêter le chantier en cas de non-paiement ;
- exclure les dommages indirects ;
- exclure ou limiter sa responsabilité en matière de pollution existante ;
- limiter sa responsabilité contractuelle sur l'ensemble du projet à un pourcentage raisonnable du prix du contrat ;
- plafonner les pénalités de retard et de performance à un pourcentage acceptable du prix du contrat ;
- prévoir un ajustement des dispositions contractuelles (prix, délai) en cas de modification législative, fiscale ou réglementaire ;
- obtenir la protection d'une clause de force majeure (risque politique, décision unilatérale du client, bouleversement économique, intempéries) ou de résiliation anticipée du projet ;
- obtenir une clause d'arbitrage international si possible.

Une information détaillée sur les principaux litiges et arbitrages dans lesquels le Groupe est impliqué est fournie en note M de l'Annexe aux comptes consolidés, page 334. Ces litiges font l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, et, après avis des conseils juridiques, si nécessaire, des provisions sont constituées pour couvrir les risques estimés.

1.2.2 Conformité législative et réglementaire

Définition

Compte tenu de la diversité de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du Groupe sont soumises à un environnement législatif et réglementaire spécifique variant selon le lieu d'exécution des prestations et les métiers concernés. De plus, les États mettent en place des législations pouvant avoir une portée extraterritoriale susceptible de concerner des sociétés du Groupe dans leur activité.

Les sociétés du Groupe doivent notamment respecter les règles relatives :

- aux modalités de passation et d'exécution des contrats et marchés de droit public ou privé ;
- au droit de la construction, notamment les règles techniques régissant les prestations de services, de fourniture et de travaux applicables ;
- au droit de l'environnement, au droit économique, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit financier et boursier ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- aux obligations de vigilance et de prévention (lois Sapin 2 et Vigilance notamment).

Dans le domaine des concessions, outre l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou fiscales toujours possible sur les durées longues de ces contrats, le Groupe se trouve dans une situation de dépendance à l'égard des autorités concédantes, qui peuvent disposer, comme c'est le cas en France, du pouvoir de modifier unilatéralement les termes et conditions des contrats en cours d'exécution (contrats de délégation de service public, de partenariat public-privé et de concession), voire de résilier ces contrats moyennant une compensation.

Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du Groupe sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile contractuelle, délictuelle ou pénale, et ainsi de devoir en assumer les conséquences pécuniaires ou administratives. De la même manière, une mise en cause de la responsabilité pénale des dirigeants ou des collaborateurs du Groupe est possible.

Une large part des risques de non-conformité est ainsi susceptible de peser sur les dirigeants mandataires sociaux et les collaborateurs titulaires d'une délégation de responsabilité, mais également sur les personnes morales. Les conséquences peuvent être financières (amendes) ou pénales (condamnation et/ou interdiction d'exercer).

Procédures de gestion

Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites plus loin aux paragraphes 3.4 Informations relatives à l'éthique des pratiques, page 225, et 3.5 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'Homme, page 226, de la section E : Informations sociales, environnementales et sociétales.

Les risques financiers afférents à la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile des sociétés du Groupe sont couverts dans certaines limites par des polices d'assurance décrites au paragraphe 2.5 Couverture des risques par les assurances, de la présente section, page 187.

1.2.3 Relations avec les parties prenantes

Définition

La réalisation des ouvrages neufs des contrats de concession, la définition des projets immobiliers ou le démarrage des grands chantiers nécessitent l'obtention de nombreux permis. L'opposition de certaines organisations non gouvernementales (ONG), d'associations environnementales ou de riverains peut entraîner des retards par suite de recours et un renchérissement des mesures compensatoires à mettre en œuvre. Cette opposition peut même conduire à l'abandon du projet par l'autorité concédante. La médiatisation de ces oppositions peut également affecter l'image du Groupe.

Procédures de gestion

Elles sont décrites dans le paragraphe traitant des risques sociétaux (voir paragraphe 1.5.3.2 de la présente section).

1.3 Risques liés aux systèmes d'information**1.3.1 Enjeux**

La protection du capital informationnel de VINCI constitue un enjeu stratégique, à la fois en termes de compétitivité, de confiance et de protection de données. Alors que les technologies digitales se déploient dans tous ses métiers, le Groupe a entrepris de renforcer ses moyens pour garantir la sécurité de ses systèmes d'information et maintenir ainsi sa performance opérationnelle.

1.3.2 Définition et conséquences des cyber-risques sur les activités du Groupe

Les cyber-menaces ayant pour conséquence une atteinte à la sécurité des données ou une interruption des systèmes d'information pourraient avoir des répercussions financières, juridiques ou opérationnelles défavorables, et impacter négativement la performance et/ou la réputation de VINCI. Le schéma suivant, issu de la politique générale de sécurité des systèmes d'information de VINCI, présente les cyber-risques majeurs auxquels le Groupe doit faire face :

Risques majeurs

Cyber-attaques
Attaques envers un ensemble de ressources informatiques.



Fuite d'information
Déperdition ou divulgation (opportune ou volontaire) de données.



Cyber-espionnage
Écoute ou vol de données confidentielles.



Fraude
Acte intentionnel d'un tiers ou d'un collaborateur visant à détourner des actifs.

Les conséquences

Atteinte à la réputation
Impact qui pourrait avoir une incidence sur l'image du Groupe.



Perte financière
Impact qui pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe.



Indisponibilité du SI
Incapacité d'un système d'information à fournir son service.



Non-conformité
Sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires du fait des dispositions législatives et réglementaires des normes.

Certaines grandes entreprises internationales ont été touchées par de multiples cyber-incidents, notamment des attaques à grande échelle compromettant l'intégrité de leurs données. VINCI, de par sa taille, la diversité de ses implantations et sa notoriété est également exposé.

1.3.3 Procédures de gestion

La direction des Systèmes d'information (DSI) du Groupe a rédigé un document sur la politique générale de sécurité des systèmes d'information, qui redéfinit les rôles et les responsabilités de l'ensemble des acteurs concernés.

La politique de gestion des risques dans ce domaine est animée par le comité stratégique sécurité des systèmes d'information.

Les responsables de la sécurité des systèmes d'information, dont le nombre a été renforcé en 2018, sont le plus souvent rattachés aux directeurs des systèmes d'information des pôles. Ils sont garants de la déclinaison de cette organisation et de la nomination de correspondants sécurité des systèmes d'information au niveau adéquat dans les filiales.

La politique générale de sécurité des systèmes d'information est déclinée en « Directives Sécurité SI », qui spécifient les règles de sécurité obligatoires pour chaque domaine du système d'information. Ces règles sont issues de bonnes pratiques observées dans le domaine, telles que la norme ISO/IEC 27001 (management de la sécurité de l'information) ou les guides de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (www.ssi.gouv.fr/).

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses représentants sécurité des systèmes d'information, a défini et lancé en 2018 un plan de transformation stratégique pluriannuel visant à mieux se protéger contre les cyber-risques. VINCI a décidé d'investir de manière significative dans la gestion de la sécurité de son patrimoine de données et de plates-formes.

En 2018, VINCI a mis en place plusieurs dispositifs visant à se protéger contre des cyber-attaques de nature à endommager des données et des systèmes critiques, et à gêner la bonne conduite des opérations. Le Groupe a aussi lancé plusieurs initiatives destinées à renforcer la sécurité des infrastructures technologiques et à mettre en place des plans efficaces de rétablissement après des cyber-incidents. Il a dans ce cadre instauré des procédures favorisant la détection, l'échange interne et la diffusion d'informations en matière de cyber-sécurité et de cyber-risques. Par ailleurs, le Groupe a lancé l'élaboration d'un plan de sensibilisation à destination de l'ensemble des utilisateurs des systèmes d'information, visant à rappeler les bons réflexes et les bonnes pratiques en matière d'utilisation des systèmes d'information. Ces bonnes pratiques sont également communiquées aux utilisateurs par l'intermédiaire du guide des utilisateurs des systèmes d'information de VINCI, qui a été mis à jour en 2018.

Enfin, en 2018, l'audit interne a renforcé ses contrôles en matière de cyber-sécurité :

- la cyber-sécurité a été choisie par le contrôle interne de VINCI comme thème spécifique de l'année pour l'enquête d'autoévaluation de contrôle interne à destination de toutes les entités du Groupe ;
- une campagne de tests d'intrusion a été réalisée sur des systèmes critiques représentant toutes les activités du Groupe. Les résultats de ces tests ont été présentés au comité Exécutif.

La mise en œuvre des recommandations issues de ces audits sera suivie en 2019.

1.4 Risque éthique et risques de fraudes

1.4.1 Risque éthique

Définition

Les entités de VINCI opèrent de manière autonome dans un environnement international avec une multitude de parties prenantes :

- les maîtres d'ouvrage et les concédants ;
- les différentes autorités de régulation ;
- les assistants aux maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les architectes et les bureaux d'études ;
- les cotraitants ;
- les sous-traitants ;
- les fournisseurs dont certains sont très locaux (fourniture de béton, de granulats et d'eau) ;
- les prestataires de services (contrôleurs, transporteurs, transitaires, affréteurs, assureurs, banquiers, etc.).

Le développement du Groupe dans cet environnement accroît le risque d'être exposé à des violations des règles et des lois anticorruption auxquelles il est soumis. Si de telles violations étaient commises, VINCI serait exposé à de possibles amendes, des mesures d'exclusion des marchés publics, de redressement ou des terminaisons de contrats. De plus, ces violations pourraient porter atteinte à son image, ternir sa réputation et réduire ses possibilités de soumissionner à de futurs contrats.

Procédures de gestion

La description du dispositif interne de VINCI pour gérer les risques éthiques est faite au paragraphe 3.4 Informations relatives à l'éthique des pratiques de la section E : Informations sociales, environnementales et sociétales, page 225.

1.4.2 Risques de fraudes

Définition

L'activité d'un groupe aussi décentralisé et diversifié que VINCI est soumise aux risques de fraude interne ou externe sur les moyens de paiement. La quasi-totalité des tentatives de fraude utilise des moyens informatiques et vise, en particulier, les personnes impliquées dans la chaîne de paiement des fournisseurs et sous-traitants.

Procédures de gestion

La prévention de la fraude externe associe plusieurs services de la direction Financière, la direction de la Sûreté et la direction des Systèmes d'information du Groupe. Le dispositif central inclut un reporting par courriel vers une adresse dédiée permettant une action immédiate des services centraux si nécessaire et une analyse statistique des tentatives de fraude. Une analyse, suivie d'une diffusion d'informations spécifiques et de recommandations, est alors effectuée auprès des directeurs administratifs et financiers et des référents antifraude. Dans ce cadre, en 2018, quatre notes de recommandation suite à des alertes fraudes ont été diffusées sur l'intranet du Groupe.

S'agissant des tentatives d'escroquerie, la direction Financière du Groupe, en liaison avec la direction de la Sûreté et la direction des Systèmes d'information, a mis en place un dispositif de prévention des fraudes disponible sur l'intranet du Groupe. Il comprend notamment les instructions précisant la conduite à tenir dans les cas de suspicion, les lignes directrices concernant les moyens de paiement et les mesures de sensibilisation auprès des acteurs clés.

La prévention de la fraude interne s'appuie, quant à elle, sur la *Charte éthique et comportements* ainsi que sur des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques. Elle est décrite dans la partie E : Informations sociales, environnementales et sociétales du présent rapport, page 225.

1.5 Risques sociaux, environnementaux et sociétaux

Les risques sociaux, environnementaux et sociétaux du Groupe sont décrits et complétés dans le chapitre E.4 du document de référence, relatif au plan de vigilance (voir page 228). Les informations disponibles dans ces deux sections sont complémentaires : elles relèvent à la fois des enjeux que les activités de VINCI font porter sur les questions sociales, environnementales et sociétales, et de l'impact des enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux sur les risques du Groupe.

1.5.1 Risques sociaux

Les entreprises du Groupe sont confrontées à des risques liés aux conditions de travail des salariés qu'elles emploient. Ils peuvent être de plusieurs ordres. Ces risques sociaux sont considérés à chaque étape des projets. Ils sont analysés dès l'amont afin d'identifier les enjeux locaux, circonstanciels, et les attentes de parties prenantes, notamment des salariés et de leurs représentants. Ces analyses évoluent au cours des projets et de la vie de l'entreprise sur le territoire dans un contexte social et économique donné. Elles s'accompagnent de la mise en place de mesures d'atténuation du risque, qui peuvent se matérialiser par un grand nombre de solutions, notamment en matière de développement des ressources humaines ou des processus de prévention des risques évalués.

1.5.1.1 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants

Définition

Santé-sécurité

Les projets et les opérations de plus en plus complexes sont soumis à des contraintes pouvant menacer les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail des salariés des entreprises du Groupe et des entreprises sous-traitantes. Les différents référents santé-sécurité des pôles du Groupe ont identifié plusieurs types de risques considérés comme majeurs :

- les risques liés aux masses en mouvement (engins, véhicules, équipements) ;
- les risques liés aux chutes d'objets ou de charges ;
- les risques liés au travail en hauteur ;
- les risques liés aux appareils sous tension ;
- les risques liés aux outils mécaniques portatifs ;
- les risques liés à la circulation routière.

En cas d'accident ou de presque-accident, l'activité de l'entreprise concernée peut être fortement affectée, et la reprise de son activité est ainsi conditionnée à un grand nombre de mesures pour corriger la situation à risque. Ainsi, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt est passé de 7,77 en 2013 à 6,10 en 2018, et le pourcentage des entreprises sans accident du travail avec arrêt, de 66 % à 72 %.

Sûreté

Compte tenu du nombre important de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, embargos, saisies de comptes bancaires ou de matériels, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements).

Procédures de gestion

Santé, sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
Santé et sécurité		
<p><i>Causes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Complexité et contraintes grandissantes sur les chantiers. <p><i>Évolution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'accidents se réduit de manière constante dans les entreprises de VINCI. - L'objectif « zéro accident » est la priorité du Groupe. Les moyens de réduction des accidents sur les chantiers évoluent avec l'emploi de solutions numériques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de santé et de sécurité dégradées pour les salariés et sous-traitants. - Allongement des délais de réalisation (interruptions de chantiers) et des pertes d'exploitation dus aux enquêtes et processus correctifs mis en place. - Potentielle atteinte à la réputation du Groupe en cas de nombre important d'accidents dans les activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préalable des risques encourus le plus en amont possible et lors du démarrage des opérations. - Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés. - Mise en place de procédures de prévention et de modes opératoires issus de l'évaluation des risques (balisages, garde-corps, escaliers, etc.). - Réalisation d'audits dédiés et obtention de certifications (OHSAS, ISO 45001). - Organisation de formations et d'événements de sensibilisation dédiés. - Utilisation d'outils de remontée d'informations, notamment numériques. - Mise en place de partenariats avec des organismes extérieurs, tel l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi). - InSCRIPTION de clauses dédiées dans les contrats avec les sous-traitants.
Sûreté des salariés et des sous-traitants		
<p><i>Causes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contexte géopolitique local est lié aux enjeux économiques, sociaux, politiques des territoires. Il influe sur les conditions de sûreté des salariés et sous-traitants. <p><i>Évolution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contexte géopolitique local peut évoluer de manière rapide et inattendue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de sûreté dégradées pour les salariés. - Atteinte à la continuité d'activité avec de potentielles conséquences contractuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veille géopolitique et sécuritaire permanente et diffusion d'informations sur l'évolution des risques aux directions des entreprises et des projets. - Mise à disposition de chauffeurs dans les zones à risque. - Recommandations particulières pour la protection des personnes et des biens. - Programmes de sensibilisation des collaborateurs voyageurs et expatriés. - Audits et plans particuliers de protection. - Application des mesures de gestion de crise. - Discussions avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité.

1.5.1.2 Attraction et rétention des talents

Définition

L'enjeu de l'attraction et de la rétention des talents est essentiel dans un Groupe où l'activité des chantiers évolue très vite et où la spécialisation des métiers et des expertises donne un avantage concurrentiel dans les réponses aux appels d'offres.

Les activités des entreprises du Groupe sont soumises aux évolutions du marché et du contexte économique. Pour répondre au caractère cyclique de leurs activités, certaines entreprises ont recours à des contrats à durée limitée ou à des entreprises de travail temporaire.

Procédures de gestion

Attraction et rétention des talents	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
<p><i>Causes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'attractivité de la marque employeur des entreprises du Groupe. - Manque d'incitations et d'évolutions professionnelles. <p><i>Évolution</i></p> <p>Le risque de difficultés à l'embauche et du maintien de salariés est un risque constant dans le développement des ressources humaines du Groupe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à conserver des salariés qualifiés et formés aux métiers spécifiques du Groupe et à la gestion de projets complexes. - Maintien d'un niveau de compétitivité et de connaissances élevé pour répondre aux besoins spécifiques des clients. - Potentielle atteinte à la réputation du Groupe en cas de défaut de la qualité des ouvrages en raison d'un manque de compétences réunies. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des compétences des salariés du Groupe selon un cycle de développement du capital humain (objectifs de progression et de développement dans l'entretien annuel). - Mise en place d'un programme de formation ambitieux pour chaque collaborateur. - Institution de programmes favorisant les mobilités internes. - Développement des actions favorisant la diversité dans les équipes en luttant contre les discriminations au sein des entreprises du Groupe. - Association des salariés au partage des fruits de la performance du Groupe. - Développement d'actions favorisant l'engagement citoyen des salariés du Groupe.

1.5.1.3 Dialogue social

Définition

Les évolutions de la réglementation et de l'organisation de l'activité changent les conditions de travail des salariés. Ces changements font l'objet du dialogue social avec les salariés, leurs représentants et les représentants syndicaux. En cas de rupture du dialogue, elles peuvent entraîner des situations conflictuelles, comme des grèves. Ces situations de tension du dialogue social obligent l'entreprise à revoir ses modes de fonctionnement, parfois de manière profonde, et à les ajuster aux enjeux présentés par les salariés, leurs représentants du personnel et les syndicats.

Le dialogue social de VINCI est actif au plus près du terrain, en cohérence avec le fonctionnement décentralisé du Groupe. En 2018, 8 274 salariés dans le monde détiennent un mandat de représentant du personnel dans l'entreprise (dont 6 977 en France). Localement, les instances représentatives du personnel contribuent, notamment avec les instances en charge de l'hygiène, de la santé-sécurité et des conditions de travail, à la qualité du dialogue social.

Procédures de gestion

Tensions dans le dialogue social	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
<p><i>Causes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolution de l'activité. - Évolution de la réglementation. <p><i>Évolution</i></p> <p>Le risque lié aux tensions dans le dialogue social est permanent. Il varie en fonction de l'actualité sociale des territoires dans lesquels les entreprises du Groupe sont implantées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture du dialogue avec les représentants du personnel. - Potentielles ruptures d'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un dialogue social permanent et de l'échange d'informations avec les représentants du personnel. - Formation des représentants du personnel. - Attachement à la reconnaissance du fait syndical. - Maintien de l'équilibre permanent entre l'engagement syndical et le maintien d'un lien étroit avec l'activité professionnelle. - Développement de la concertation et la négociation collective partout dans le monde. - Développement des instances syndicales partout dans le monde, y compris dans les pays où la liberté syndicale est limitée. - Mise en place d'accords collectifs visant à améliorer les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que l'organisation du temps de travail.

1.5.2 Risques environnementaux

Les entreprises du Groupe peuvent également être soumises à des risques liés aux conditions environnementales des territoires dans lesquels elles interviennent. Les risques environnementaux sont analysés dès la réponse aux appels d'offres au regard des enjeux techniques, financiers et juridiques qu'ils représentent. Des solutions sont alors élaborées et dimensionnées, en lien avec les équipes de développement, afin d'intégrer ces critères en amont des projets. Une analyse (ou une consultation des attentes des parties prenantes locales) est réalisée afin de préciser les enjeux de préservation de l'environnement sur les territoires. Cette analyse est réévaluée régulièrement en fonction de l'évolution des activités, et toutes les solutions techniques et organisationnelles sont mises en œuvre pour réduire les risques au maximum. Les risques sont évalués avec les compagnies d'assurances afin d'adapter les contrats aux risques liés à l'environnement sur les projets.

La prise en considération de ces risques évolue tout au long d'un projet, notamment au cours de la phase d'exploitation des infrastructures durant laquelle elle peut constituer un coût important dans l'entretien et la maintenance des infrastructures. Par exemple, les inondations des infrastructures autoroutières ou aéroportuaires génèrent des pertes d'exploitation pendant la période de fermeture de l'infrastructure et des frais pour sa remise en état. Une partie des coûts est prise en charge par les sociétés d'assurances. Par ailleurs, l'image de la société d'exploitation peut, le cas échéant, être durablement affectée par ces risques.

1.5.2.1 Événements climatiques extrêmes

Définition

L'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des phénomènes climatiques extrêmes dans le contexte de changement climatique rend les risques environnementaux de plus en plus importants pour les activités du Groupe. Ces phénomènes climatiques, qui affectent chaque année nos activités, sont :

- les « tempêtes », terme général qui regroupe les phénomènes climatiques provoquant rafales de vents et précipitations (pluies, neiges ou grêles) ;
- les fortes variations de température (canicules ou périodes de froid) ;
- les inondations, par crue, par ruissellement à la suite de précipitations trop importantes ou par submersion marine, pouvant provoquer des glissements de terrain et renforcer les phénomènes d'érosion ;
- les éboulements ou d'autres mouvements des sols comme le risque de retrait-gonflement des argiles, pouvant toucher les bâtiments et les infrastructures.

En 2018, les activités du Groupe ont été impactées par des tempêtes entraînant des inondations (fermeture de l'aéroport d'Osaka au Japon en septembre 2018, fermeture de l'A64 en juillet 2018) et par la période de canicule en France occasionnant des retards de chantier au cours de l'été 2018.

Procédures de gestion

Événements climatiques extrêmes	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
<p><i>Causes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. - Artificialisation des sols et fragmentation du paysage. <p><i>Évolution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque lié à l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques extrêmes est fort pour les métiers de VINCI, qui y sont particulièrement confrontés. Il est renforcé par le phénomène du changement climatique à l'échelle mondiale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des dépenses nécessaires à l'entretien ou à la remise en état des installations et matériels endommagés. - Conditions de santé et de sécurité dégradées pour les salariés. - Allongement des délais de réalisation (interruptions de chantier, dégradations d'infrastructures et de matériel) et pertes d'exploitation, dus aux difficultés d'approvisionnement, de transport des salariés, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification préalable des risques encourus sur le territoire et mise en place de moyens techniques d'atténuation (batardeaux, pompes, bassins, éléments de refroidissement, etc.). - Mise en place de <i>business continuity plan</i> (BCP) pour certains actifs (aéroport du Kansai). - Mise en œuvre de procédures d'urgence pour répondre aux événements climatiques extrêmes (journées « intempéries » pour les salariés, évacuation du matériel, etc.). - Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances. - Coopération avec les acteurs locaux pour la mise en œuvre de mesures adaptées lors des situations d'urgence et de reprise d'activité après les événements.

1.5.2.2 Dégradation de la qualité des milieux et pollutions

Définition

Le risque d'intervenir sur une parcelle dégradée ou polluée est substantiel, notamment en milieu urbanisé où, par le passé, l'activité industrielle est susceptible d'avoir eu des incidences négatives sur les sols et milieux naturels. En l'absence de connaissance du responsable de la dégradation observée, il est souvent du ressort de l'aménageur de procéder à la restauration du site pour assurer la pérennité des nouveaux bâtiments et infrastructures. Les travaux de comblement de carrières, de dépollution de sols, de traitement des déchets ont des impacts importants sur les coûts et délais de certains chantiers et projets d'aménagement.

Procédures de gestion

Dégradation de la qualité des milieux et pollutions	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
<p><i>Causes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surexploitation de certaines ressources (sable, eau, granulats, métaux rares, pétrole, etc.). - Émissions ou libération dans l'air, le sol ou l'eau de substances toxiques et dangereuses. - Utilisation, manipulation ou transport de substances dangereuses. - Expansion de certaines espèces dites exotiques et envahissantes. <p><i>Évolution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque de dégradation de la qualité des milieux est important et augmente notamment en milieu fortement urbanisé, où les activités de VINCI interviennent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des dépenses nécessaires à la remise en état des milieux concernés. - Conditions de santé et de sécurité dégradées pour les salariés. - Renforcement des réglementations internationales ou nationales en matière de protection de l'environnement, pour répondre à ces risques et les éviter dans la mesure du possible. - Potentielle atteinte à la réputation du Groupe en cas de défaut sur la qualité des prestations fournies (qualités des ouvrages, délais de réalisation, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des terrains pollués et dégradés et estimation des coûts associés à un traitement. - Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances. - Protection des salariés travaillant sur des terrains présentant des risques. - Mise en œuvre de techniques de dépollution et de retraitement des éléments pollués ou dégradés.

1.5.2.3 Pertes de ressources en matières premières

Définition

Dans le contexte de raréfaction des matières premières (eau, matériaux inertes, métaux rares, carburants, etc.) à l'échelle planétaire, les activités de construction et de concessions du groupe VINCI sont concernées par les évolutions des stocks de ces ressources. Ainsi, la baisse notable des stocks de sable a une influence directe sur les approvisionnements des chantiers qui utilisent du béton. De même, les chantiers ou infrastructures situés dans les zones soumises à un stress hydrique fort (Afrique subsaharienne, pays du Golfe) sont contraints de limiter leur utilisation des ressources en eau et de trouver des moyens de recyclage et de réutilisation de l'eau.

Procédures de gestion

Pertes de ressources en matières premières	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
<p><i>Causes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surexploitation de certaines ressources (sable, eau, granulats, métaux rares, pétrole, etc.). <p><i>Évolution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque lié à la perte de matières premières est de plus en plus fort en raison d'une compétition pour l'accès aux matières premières au niveau mondial (métaux rares, eau, sable, carburant). Le changement climatique ne fait qu'amplifier cette rareté des matériaux. Par ailleurs, les zones de stress hydrique s'étendent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande de matériaux de qualité et, en conséquence, de leur prix, entraînant des surcoûts pour les projets. - Renforcement des réglementations internationales ou nationales en matière de protection de l'environnement, pour répondre à ces risques et les éviter dans la mesure du possible. - Potentielle atteinte à la réputation du Groupe en cas de défaut sur la qualité des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Anticipation de la raréfaction de certaines matières premières et mise en œuvre de solutions d'éco-conception visant à réduire leur usage ou à recycler les matériaux de déconstruction dans une démarche d'économie circulaire. - Identification des zones de stress hydrique sur les sites des projets afin d'adapter les méthodes de construction et d'exploitation au contexte.

1.5.3 Risques sociétaux

Les missions des entreprises du Groupe sont de concevoir, financer, construire et exploiter durablement des ouvrages et des infrastructures d'utilité publique qui contribuent au développement des territoires. En ce sens, leurs activités peuvent avoir des impacts significatifs sur les territoires où elles agissent et auprès des populations et parties prenantes concernées. Ces impacts, de natures très diverses, peuvent générer, des risques pour les entreprises du Groupe, notamment en termes de réputation, d'image ainsi que d'acceptabilité ou de droit d'opérer. Les risques sociétaux peuvent être de plusieurs ordres mentionnés ci-après. Ils sont analysés dès la préparation de l'appel d'offres et à chaque étape des projets, et constituent souvent des outils d'aide à la décision pour les entreprises mais aussi leurs clients, qui ont des attentes grandissantes sur ces sujets. Des solutions sont alors élaborées et dimensionnées, en lien avec les équipes de développement, afin d'intégrer ces attentes en amont des projets. Une analyse (ou une consultation des attentes des parties prenantes locales) est réalisée afin de préciser les attentes et les enjeux autour des projets développés par les entreprises du Groupe sur les territoires. Cette analyse est réévaluée régulièrement en fonction de l'évolution des activités, tout au long de la durée du projet.

1.5.3.1 Atteintes aux droits humains

Définition

Les entreprises de VINCI ont des activités ancrées dans des territoires aux normes du travail très diverses. Elles doivent cependant répondre aux normes internationales en matière de droits humains, à savoir au Global Compact dont VINCI est signataire depuis 2003, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Si les entreprises du Groupe ou leurs sous-traitants ne veillent pas au respect des droits humains dans leurs opérations, elles peuvent faire l'objet de controverses de la part des salariés, de leurs représentants, des associations de défense des droits humains, des communautés locales et populations riveraines, ou encore d'organisations ou institutions internationales, ou de bailleurs de fonds institutionnels. Les atteintes aux droits humains et les conflits qui en résulteraient impactent fortement l'image de l'entreprise, notamment auprès des clients, des investisseurs, et des salariés et talents à recruter, tant les conditions de travail sont au cœur des valeurs du Groupe.

Procédures de gestion

Atteintes aux droits humains	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
<p><i>Causes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur de la construction à risque par nature : part importante de la main-d'œuvre, caractère cyclique et « projet » des activités et multiplicité des acteurs de la chaîne de valeur. - Manque de formation du personnel et de référentiels clairs. <p><i>Évolution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Grâce à une réglementation et à une attention croissante de la société civile, les cas d'atteintes aux droits humains sont plus clairement identifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dommages à la réputation du Groupe en cas d'atteinte aux droits humains avérée. - Procédures judiciaires et potentiels conflits avec les instances de représentation du personnel, les associations de protection des droits. - Manque de crédit auprès des investisseurs et des organisations internationales. - Déficit d'image dans le cadre du recrutement de jeunes talents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et diffusion du <i>Guide des droits humains</i> de VINCI (https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/guide-des-droits-humains.htm), identifiant les risques au niveau du Groupe et les lignes directrices associées en faveur des droits humains. - Identification des risques encourus sur le territoire et mise en place d'outils juridiques et de management adaptés (clauses pour les sous-traitants, élections de délégués du personnel, etc.). - Conduite d'évaluation des droits humains auprès des filiales. - Mise en place de formations et d'actions de sensibilisation dédiées auprès des managers, mais aussi d'autres salariés. - Participation à des initiatives sectorielles et collaboratives en matière de droits humains.

1.5.3.2 Acceptabilité des projets par les parties prenantes externes

Définition

Les projets d'aménagement du territoire menés par les entreprises de VINCI constituent, pour certains, des changements majeurs dans les territoires : transformation des axes de mobilité, évolution de l'organisation sociale et économique de quartiers, modification des milieux naturels et des paysages. Bien que la décision d'engager ces projets ne soit pas du ressort des entreprises du Groupe, lesquelles n'interviennent, au plus tôt, que dans la phase de conception, la responsabilité de ces bouleversements locaux est souvent perçue comme étant partagée entre le donneur d'ordres et l'entreprise en charge de sa réalisation. C'est pourquoi les entreprises du Groupe doivent s'efforcer d'instaurer un dialogue constructif avec les parties prenantes concernées en apportant les informations pertinentes et en faisant les analyses complémentaires éventuellement requises.

Procédures de gestion

Acceptabilité des projets par les parties prenantes externes	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
<p><i>Causes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de concertation/consultation limitées ou insuffisantes dans le développement de certains projets d'aménagement. - Remise en question de l'utilité de certaines infrastructures. - Complexité de l'évaluation de la responsabilité des acteurs. <p><i>Évolution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de contestations de projets d'aménagement augmente sensiblement dans les pays où VINCI est présent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des moyens et analyses destinés à évaluer les impacts des projets. - Allongement des délais de réalisation et des contraintes. - Dégradation des relations avec le client. - Potentielle atteinte à la réputation du Groupe en cas de participation à un projet particulièrement controversé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des potentielles sources de controverse sur les projets dès la phase de réponse à l'appel d'offres. - Mise en œuvre de méthodes de concertation avec les parties prenantes externes des projets et renforcement de la gouvernance avec le client. - Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurance. - Formation des salariés aux méthodes de concertation.

1.5.3.3 Contribution au développement économique des territoires

Définition

Les entreprises du Groupe contribuent au développement économique et à la structuration des territoires, urbains comme ruraux. Elles créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses sous forme de revenus, de sous-traitance, de développement d'activités annexes, de fiscalité locale ou de soutien à des associations. Ces impacts positifs sont attendus par les parties prenantes des territoires : élus, acteurs économiques, institutions publiques, habitants, instituts de formation, etc. Si les retombées finales sont moins importantes que celles initialement prévues, la déception des acteurs locaux peut alors se porter sur les entreprises concernées, car la société et le public sont de plus en plus attentifs à la contribution des entreprises à l'économie locale et à son essor.

Procédures de gestion

Contribution au développement économique des territoires	Conséquences sur les activités	Moyens d'atténuation des risques
<p><i>Causes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des moyens (financiers, humains, techniques, délais) déployés dans les projets. - Manque de partenariats avec des structures locales. <p><i>Évolution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, dans les principaux pays où les entreprises du Groupe interviennent, les gains sociaux et économiques attribués aux projets d'aménagement peuvent être différents ou plus modestes que ceux attendus initialement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délais ou annulation d'une partie des financements, de la part des collectivités locales estimant ne pas avoir suffisamment bénéficié des retombées socio-économiques des projets. - Potentielle atteinte à la réputation du Groupe en cas de défaut sur les engagements pris en matière de développement économique et social des territoires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation précise des impacts socio-économiques en amont, dès la réponse aux appels d'offres (méthode Utopie[®] utilisée dans le Groupe) et après les projets. - Mise en place de partenariats locaux avec des acteurs économiques, sociaux, institutionnels, académiques, associatifs. - Mise en œuvre de programme de développement des compétences à destination de salariés recrutés localement, notamment dans le cadre de contrats d'insertion. - Mise en place de mécanismes de soutien d'initiatives citoyennes locales.

1.6 Risques financiers et économiques

1.6.1 Risque de contrepartie et risque de crédit

Définition

Le Groupe est exposé à un risque de contrepartie dans le cadre des contrats et instruments financiers souscrits auprès de banques et institutions financières, dans l'hypothèse où le débiteur ne pourrait honorer tout ou partie de ses engagements. La conséquence pour VINCI peut être une perte de valeur (dans le cadre du placement de ses disponibilités, de la souscription de titres de créances négociables, de valeurs mobilières de placement, de créances financières, de produits dérivés et de garanties ou de cautions reçues) ou une perte de liquidité (sur les encours de lignes de crédit confirmées non utilisées). VINCI est par ailleurs exposé au risque de crédit en cas de défaillance de ses clients, comme indiqué au paragraphe 1.1 Risques opérationnels.

Procédures de gestion

L'exposition au risque de contrepartie et au risque de crédit ainsi que les procédures de traitement mises en place par le Groupe sont décrites en note J.25.3 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 323.

1.6.2 Risque de liquidité

Définition

La liquidité du Groupe doit être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit bancaire confirmées non utilisées. Le risque de liquidité du Groupe résulte de ses engagements, incluant en particulier ses obligations de remboursement de sa dette existante, du financement de ses besoins futurs, découlant notamment des programmes d'investissement des sociétés concessionnaires, et des besoins généraux du Groupe.

Procédures de gestion

Le Groupe diversifie ses sources de financement en faisant appel aux marchés obligataires, aux banques commerciales et aux organismes bancaires supranationaux, tels que la Banque européenne d'investissement (BEI). Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de covenants financiers. Les seuils imposés relatifs à ces ratios sont respectés au 31 décembre 2018. La trésorerie nette est gérée à l'aide d'un reporting intégrant le rendement des différents actifs et le niveau de risque associé. Compte tenu de ces dispositions, le Groupe estime ne pas être exposé à un risque de liquidité en 2019. Les éléments indiqués ci-dessus sont détaillés dans la partie J : Financements et gestion des risques financiers de l'Annexe aux comptes consolidés, page 311.

1.6.3 Risque de marché (taux, change, matières premières et actions)

Définition

VINCI est exposé à l'évolution des taux d'intérêt sur la partie de son endettement à taux variable ainsi qu'à l'évolution des marges de crédit (*spreads*) appliquées par les prêteurs. Le Groupe est également exposé au risque de change pour ses activités réalisées hors zone euro. Celles-ci représentaient en 2018 environ 29 % du chiffre d'affaires.

Les risques liés au prix des matières premières varient selon les activités. L'exposition à une augmentation du prix du pétrole concerne particulièrement les activités routières d'Eurovia, consommatrices de bitume et, dans une moindre mesure, de carburant. Par ailleurs, Il faut souligner qu'Eurovia s'approvisionne en granulats à hauteur de 34 % auprès de ses carrières. Enfin, les fluctuations du prix des hydrocarbures (pétrole, gaz) impactent les revenus des sociétés pétrolières et des pays producteurs clients pouvant réduire ou différer leurs investissements, et ainsi affecter le plan de charge des entités du contracting concernées.

Le risque sur actions cotées concerne des titres détenus directement ou non par VINCI : autodétention, actions, actifs de couverture d'engagement de retraite, etc.

Procédures de gestion

Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est relativement limité, car, comme indiqué au paragraphe 1.1.1 et en note J.25.4 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 323, le Groupe réalise une large part de son chiffre d'affaires dans le cadre de contrats de courte durée ou intégrant des clauses d'indexation des prix. Par ailleurs, la part des matières premières brutes dans la structure des coûts est généralement faible.

Pour les contrats pluriannuels et/ou à prix non révisables, le risque de fluctuation des prix des matières premières est analysé et géré au cas par cas, notamment au moyen :

- d'accords avec les fournisseurs visant à garantir des prix fermes sur une durée donnée ;
- ou d'accords d'avances de démarrage, les fournitures étant achetées ou payées par le client en début de chantier ;
- ou encore, de façon plus marginale, par l'utilisation d'instruments dérivés de couverture sur des indices de matières premières (notamment lorsque le fournisseur utilise une formule de révision qui intègre un index pouvant être couvert sur les marchés financiers).

Le risque sur actions cotées est décrit en note J.25.4 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 323, ainsi qu'au paragraphe B.3 : Actions propres des Comptes sociaux, page 347.

1.6.4 Risque de dégradation de la notation financière

Définition

Le Groupe bénéficie de notations de crédit attribuées par les agences S&P et Moody's, dans la catégorie « Investment grade ». Cette notation lui permet d'accéder aux marchés financiers dans de bonnes conditions et de sécuriser ainsi des ressources à long terme pour faire face à ses besoins d'investissement.

Ces notes de crédit sont susceptibles d'être dégradées par les agences, à la suite d'événements affectant significativement la situation financière de VINCI ou du fait d'un changement de leur méthodologie. Selon l'ampleur de telles dégradations, il pourrait en résulter un renchérissement des conditions de financement du Groupe, voire un accès moins aisé aux marchés financiers.

Procédures de gestion

Afin de réduire ce risque, VINCI a mis en place un monitoring des ratios financiers (réels et prévisionnels) suivis par les agences et contribuant à la détermination de la note, des échanges réguliers avec les analystes des agences et un suivi des changements de méthodologie susceptibles d'impacter la notation du Groupe. Par ailleurs, lors d'études d'acquisitions importantes, des projections financières sont réalisées pour simuler leur effet sur la structure financière du Groupe. Ces simulations, pour les acquisitions les plus significatives, sont présentées aux agences afin d'obtenir leur opinion préliminaire sur les impacts éventuels de l'opération envisagée sur la notation du Groupe.

1.6.5 Évolution du contexte économique et fiscal

Les incertitudes politiques, l'évolution du prix des matières premières et le ralentissement de la croissance économique peuvent entraîner une dégradation des marchés sur lesquels opère VINCI. Il peut en résulter un ralentissement de la demande et un renforcement de la concurrence.

Par ailleurs, l'alourdissement de la fiscalité dans certains pays exposés à la hausse de l'endettement public exerce une pression supplémentaire sur les marges des entreprises du Groupe. L'incertitude sur l'évolution des dispositions fiscales ne permet pas toujours d'en intégrer les impacts dans les offres faites aux clients ainsi que dans les opérations de croissance externe.

2. Les principes et les acteurs de la gestion des risques

2.1 Introduction

2.1.1 Référentiel et définitions

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, un document intitulé *Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne*. Ce document constitue le référentiel appliqué par VINCI.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de VINCI. Ils visent à identifier et à analyser les principaux risques auxquels sont exposées les filiales du Groupe et contribuent à :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus internes ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Ces dispositifs, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs poursuivis.

2.1.2 Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

Outre la mise en place d'un dispositif propre au holding, le Groupe veille à la mise en œuvre de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne adaptés au sein de ses filiales.

Le périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne couvre les filiales consolidées par intégration globale (voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation de l'Annexe aux comptes consolidés, page 275).

2.2 Environnement et organisation

2.2.1 Principes d'action et de comportements

Les métiers de VINCI nécessitent que les équipes en charge soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides. Afin de permettre à chaque responsable de centre de profit – dont le nombre total est estimé à environ 3 200 – de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, chaque pôle a mis en place une organisation adaptée et plus ou moins décentralisée selon ses activités.

Dans ce cadre, le Groupe établit des délégations de pouvoirs pour les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation. Celles-ci s'exercent dans le cadre de directives générales (voir paragraphe 2.4.2) et dans le respect des principes d'action et de comportements de VINCI :

- respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risque (voir paragraphe 2.4.3), de prise d'affaires (voir paragraphe 2.4.3) et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion (voir paragraphe 2.4.5) ;
- transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur hiérarchie opérationnelle et des services fonctionnels centraux des pôles et du holding. S'il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre les décisions relevant de leur champ de responsabilité dans le cadre des directives générales qu'ils ont reçues et acceptées, les difficultés significatives éventuellement rencontrées doivent être traitées avec l'assistance, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques et/ou des directions fonctionnelles des pôles ou du holding VINCI ;
- respect des lois et des règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- recherche de la performance financière.

2.2.2 Les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne

Le Conseil d'administration de VINCI est une instance collégiale chargée de déterminer les orientations stratégiques du Groupe, de veiller à leur mise en œuvre et à la bonne marche du Groupe. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Le Conseil rend compte, chaque année, dans son rapport de gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté.

Le Conseil d'administration s'est doté en 2003 d'un règlement intérieur et de quatre comités spécialisés : Audit, Stratégie et RSE (Responsabilité sociale et environnementale), Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Les missions confiées au **comité d'Audit** et les principales actions menées en 2018 dans ce cadre sont présentées dans la partie C : Gouvernement d'entreprise du Rapport de gestion, page 148 ; elles prennent en compte les dispositions issues de l'ordonnance du 17 mars 2016 relative à la réforme de l'audit, ainsi que les recommandations du code Afep-Medef révisé en novembre 2016.

Le comité Exécutif, composé de 13 membres en date du 5 février 2019, est en charge de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de l'élaboration et du suivi de l'application des politiques en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances.

Les services fonctionnels du holding établissent et veillent à la bonne application des règles et procédures du Groupe ainsi que des décisions prises par la direction Générale de VINCI. En outre, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques sans interférer dans les prises de décision opérationnelles, qui relèvent de la responsabilité des pôles conformément à l'organisation décentralisée du Groupe. Pour assurer ses missions, le holding disposait d'un effectif de 294 personnes au 31 décembre 2018.

Afin d'accompagner la mise en place et le déploiement des programmes de conformité dans les pôles et de garantir la loyauté des pratiques, une **direction Éthique et Vigilance**, rattachée à la direction Générale du Groupe, a été créée au 1^{er} janvier 2018, et un **comité Éthique et Vigilance** a été constitué en mars 2018. Ce comité, composé de sept personnes dont cinq sont membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de :

- lutte contre la corruption ;
- prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe.

Il s'est réuni huit fois en 2018 et rendra compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration. Le plan de vigilance du Groupe est présenté dans le chapitre 4 : Plan de vigilance, de la section E : Informations sociales, environnementales et sociétales du présent rapport, page 228.

Un **comité stratégique sécurité des systèmes d'information VINCI** a été constitué fin 2018. Son rôle est de :

- valider la stratégie de sécurité des systèmes d'information de VINCI et allouer les ressources et les budgets nécessaires à sa mise en œuvre ;
- prendre connaissance des incidents et piloter les crises majeures de sécurité des systèmes d'information ;
- examiner les indicateurs de performance clés liés à la sécurité des systèmes d'information.

Le comité stratégique sécurité des systèmes d'information est composé du directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, référent sécurité des systèmes d'information au comité Exécutif, du directeur des systèmes d'information du Groupe, du responsable sécurité des services d'information, du directeur de l'audit et du directeur de la sûreté de VINCI. Il se réunira deux fois par an et rendra compte de son activité au comité d'Audit du Conseil d'administration.

La **direction de l'Audit** remplit les missions suivantes :

- gestion des risques : à partir des orientations de la direction Générale du Groupe, elle anime le déploiement et la mise en œuvre d'un dispositif structuré permettant l'identification, l'analyse et le traitement des principaux risques. Dans ce cadre, la direction de l'Audit apporte un support méthodologique aux directions opérationnelles et fonctionnelles des filiales. Elle organise et assure le suivi des réunions du comité des Risques de VINCI (voir le paragraphe 2.4 du présent chapitre, page 185), chargé d'examiner et d'autoriser les soumissions pour des affaires dépassant les seuils fixés par la direction Générale du Groupe ou présentant des risques techniques ou financiers particuliers ;
- contrôle interne : outre la rédaction et la diffusion de procédures générales relatives au contrôle interne définies par le holding, elle organise une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne, qui a concerné, en 2018, 576 entités juridiques représentant 86 % de l'activité consolidée du Groupe. En plus des deux chapitres couvrant les thèmes récurrents liés à l'environnement de contrôle interne et à l'information financière et comptable, auxquels a été ajouté, depuis 2017, un nouveau chapitre sur le dispositif de surveillance de la conformité, le thème de l'année a porté sur la maîtrise du cyber-risque. Cette enquête a été conduite en utilisant un logiciel spécifique permettant également aux entités de gérer leurs plans d'action. Elle inclut une déclaration signée par les mandataires sociaux et les directeurs administratifs et financiers des entités participantes, statuant sur l'adéquation et l'application du dispositif de contrôle interne. La synthèse effectuée par la direction de l'Audit du holding a été présentée au comité d'Audit en décembre 2018 ;

- participation à l'animation du dispositif de prévention de la fraude en liaison avec les directions de la Sûreté, des Systèmes d'information et de la Trésorerie et des Financements ;
- audit : elle mène sur le terrain des missions en propre, en complément ou en appui des missions réalisées par les pôles et de celles effectuées dans le cadre de la procédure d'alerte interne. En 2018, 30 missions d'audit ont été menées en accompagnement des audits de pôle dans le Groupe. Il a notamment été vérifié les procédures de surveillance et d'entretien des ouvrages chez VINCI Autoroutes suite à l'effondrement du pont de Gênes en août 2018. Ces divers contrôles n'ont pas révélé de dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes du Groupe.

Les travaux du holding VINCI ont notamment porté sur la coordination du déploiement :

- de la conformité dans le Groupe ;
- des politiques de cyber-sécurité dans les différents pôles du Groupe ;
- de la politique sociétale et environnementale des différents pôles du Groupe ;
- de la politique de mise en conformité des différents traitements de données dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne (RGPD).

L'activité 2018 peut être résumée ainsi :

Missions	Description	Activité 2018
Gestion des risques	- Cartographies des risques des 12 pôles et divisions ⁽¹⁾ , et du holding. - Comités des risques.	- Révision annuelle. - 310 réunions des comités pour 359 projets présentés par les pôles et divisions.
Contrôle interne	Enquête d'autoévaluation.	576 entités interrogées représentant 86 % du chiffre d'affaires.
Prévention de la fraude	Registre des tentatives de fraude.	- 1 700 signalements. - 4 notes de recommandation.
Audit	Accompagnement des audits de pôle.	30 audits conjoints pôles-holding.

La **direction des Assurances** propose et met en œuvre la politique d'assurance validée par la direction Générale (voir paragraphe 2.5 ci-après).

Les **pôles de métiers** exercent leurs activités selon les principes d'action et de comportements décrits ci-dessus au paragraphe 2.2.1. Au sein de chacun d'entre eux, les équipes opérationnelles font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux – management opérationnel et fonctions support (contrôle de gestion, qualité, sécurité, informatique) – et d'audits internes conduits périodiquement.

Divers comités regroupent les acteurs participant aux prises de décision, notamment le comité des Risques de VINCI (dont les modalités d'intervention sont décrites au paragraphe 2.4.3), les comités des Risques des pôles, ainsi que les comités de Trésorerie (voir note J.25 de l'Annexe aux comptes consolidés page 317).

2.3 Gestion des risques

La politique définie par le comité Exécutif de VINCI vise à satisfaire les exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène, systématique et formalisé que possible des risques encourus. Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings (comptable et financier, sécurité, social et environnemental) et des rendez-vous fixés par les procédures existantes en matière de prises d'engagement et de suivi des opérations, décrits au paragraphe 2.4 ci-après. Cette démarche permet à la direction Générale de VINCI d'être informée sur les risques avérés, leurs conséquences et les plans d'action.

Des cartographies des risques ont été établies pour les 12 principaux pôles et divisions⁽¹⁾ du Groupe de même que pour le holding, couvrant ainsi l'ensemble des activités du Groupe, selon la méthodologie du livre blanc *Mise en œuvre du cadre de référence actualisé de l'AMF*. Ces cartographies sont revues annuellement. Il s'agit :

- de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, qui constituent des obstacles à l'atteinte des objectifs du Groupe et peuvent être financiers, humains ou relatifs à sa réputation ;
- d'évaluer, selon une échelle qualitative, la criticité des risques en prenant en compte leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers événements les constituant ;
- de mettre en place le traitement adéquat de ces risques.

Établies à partir des cartographies des principales entités, des grilles de risques propres à chaque métier permettent une présentation et une évaluation homogène des événements susceptibles d'affecter les projets examinés en comité des Risques.

2.4 Contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques les complètent pour le suivi des affaires et des prévisions de résultats.

2.4.1 Conformité aux lois et règlements

La direction Juridique du holding assure :

- une veille juridique portant sur les règles applicables ;
- une information aux collaborateurs concernés sur les règles en matière d'opérations sur titres ;
- un suivi des grands dossiers d'acquisition et de contentieux.

⁽¹⁾ VINCI Autoroutes, VINCI Airports, VINCI Concessions, VINCI Immobilier, VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction France, VINCI Construction International Network, VINCI Construction UK, Soletanche Freyssinet, Entrepouse et la Division des grands projets de VINCI Construction.

Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites plus loin aux paragraphes 3.4 Informations relatives à l'éthique des pratiques et 3.5 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'Homme de la section E : Informations sociales, environnementales et sociétales, pages 225 à 228.

2.4.2 Application des orientations et instructions de la direction Générale

Le président de VINCI Autoroutes, le directeur général de VINCI Concessions, les présidents des sociétés têtes de pôle de la branche contracting (VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction) et le président de VINCI Immobilier exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont aussi tenus de se conformer aux directives générales émises à leur attention par le président-directeur général de VINCI.

Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :

- respect du Manifeste VINCI, de la *Charte éthique et comportements*, et du *Code de conduite anticorruption* associé ;
- prise d'engagement ;
- remontée d'information au holding en matières comptable et financière, ressources humaines, sécurité, environnement, droits humains, litiges et contentieux, polices et sinistres d'assurance, etc.

Les directives générales concernent notamment le respect des procédures Groupe en matière de prise d'affaire ou d'investissement. Ces procédures définissent les seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue de la part de comités dédiés – comité des Risques (voir paragraphe 2.4.3 ci-après) et comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration – ou une information préalable communiquée au président-directeur général de VINCI et/ou à certaines directions fonctionnelles du holding.

Les directives générales sont répercutées par les dirigeants des pôles à leurs collaborateurs opérationnels et fonctionnels pour les dispositions les concernant, ainsi qu'aux responsables exerçant un mandat social dans les sociétés du pôle concerné.

2.4.3 Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI

Le comité des Risques de VINCI a pour mission d'apprécier, en amont des phases d'engagement :

- les opérations de croissance externe et les cessions d'activité ;
- les conditions et modalités de remise des offres de travaux qui, du fait notamment de leur complexité, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité technique, comportent un risque particulier, notamment d'ordre technique, juridique ou financier ;
- les opérations de promotion immobilière ;
- les partenariats public-privé (PPP) et les concessions, ainsi que les engagements de longue durée.

Les seuils, en termes de montant, entraînant un passage devant le comité des Risques de VINCI préalablement à la remise d'une offre sont définis dans les directives générales. Des seuils inférieurs au niveau requis pour le passage devant le comité des Risques déclenchent l'obligation de donner une information préalable à la direction Générale de VINCI au moyen d'une fiche d'alerte.

Le comité des Risques de VINCI comprend les membres suivants :

- le président-directeur général de VINCI pour les projets les plus importants, ou un directeur général adjoint par délégation ;
- le président (ou directeur général) du pôle concerné ;
- le directeur général adjoint et directeur financier de VINCI pour les projets immobiliers, les projets de concessions et les acquisitions ;
- le directeur de l'Audit interne ;
- les représentants opérationnels de l'entité qui présente l'affaire.

2.4.4 Procédures relatives au suivi des opérations

Les pôles disposent de systèmes de suivi des opérations adaptés aux spécificités de leur activité, pour suivre l'avancement des chantiers et des contrats, ainsi que des indicateurs relatifs aux ressources humaines. Ces systèmes sont compatibles avec ceux permettant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable décrits ci-après, une consolidation étant faite par le holding pour les principaux indicateurs.

Un tableau de bord consolidé de l'activité, des prises de commandes, du carnet de commandes et de l'endettement financier net du Groupe est établi mensuellement à partir de données communiquées par les pôles.

Un reporting mensuel des faits marquants est établi par les dirigeants des pôles et divisions.

La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget initial de l'année N préparé à la fin de l'année N-1, puis quatre recalages budgétaires en mars, mai, septembre et novembre de l'année N.

Les pôles participent également au suivi régulier des engagements de VINCI en matière sociétale et environnementale, tels que décrits dans le chapitre Développement durable, page 21, et au suivi des ressources humaines, avec un accent particulier mis sur la sécurité des personnes employées sur les sites du Groupe.

2.4.5 Procédures relatives à l'information financière et comptable

La direction des Budgets et de la Consolidation, rattachée à la direction Financière du Groupe, est responsable de l'intégrité et de la fiabilité des informations financières de VINCI (comptes sociaux de VINCI SA et consolidés), diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Afin d'en assurer la production, elle a en particulier en charge :

- l'établissement, la validation et l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés de VINCI, ainsi que de l'information trimestrielle, des données prévisionnelles et du tableau de bord consolidé mensuel ;
- le recensement, la consolidation, le suivi et le contrôle des engagements hors bilan des filiales du Groupe ;
- l'établissement, la diffusion et le contrôle des procédures comptables au sein du Groupe en veillant à leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- le pilotage du système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et regroupe les différents reportings de VINCI.

La direction des Budgets et de la Consolidation fixe le calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes trimestriels, semestriels et annuels et en assure la diffusion auprès des pôles. Les règles et méthodes comptables du Groupe sont accessibles sur l'intranet VINCI. Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des Budgets et de la Consolidation un dossier d'analyse des données consolidées communiquées.

Les commissaires aux comptes font part au comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur les comptes annuels et semestriels avant leur présentation au Conseil d'administration.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction Générale de VINCI et des directions générales des pôles.

2.5 Couverture des risques par les assurances

2.5.1 Politique d'ensemble

La politique d'assurance du groupe VINCI est associée à une démarche forte de prévention et de protection des risques. Celle-ci se définit, compte tenu de sa structure décentralisée, à plusieurs niveaux de responsabilité.

La direction Générale du Groupe, sur proposition de la direction des Assurances, fixe les orientations générales et notamment les standards applicables à toutes les filiales.

Les responsables de pôle ou de grande filiale définissent dans ce cadre, à partir d'une identification et d'une analyse des risques afférents à leurs activités, le meilleur équilibre entre, d'une part, le niveau et l'étendue des garanties disponibles sur le marché et, d'autre part, le niveau de coût (primes et charges de sinistres conservées) permettant aux entités opérationnelles de rester concurrentielles. Dans une optique de prévention et d'optimisation économique, des franchises sont définies filiale par filiale. Par ailleurs, des budgets d'autoassurance ont été mis en place, en matière de responsabilité civile (RC), de risque automobile ou de dommages dans certains pôles.

Aux garanties propres aux filiales et souscrites par elles s'ajoutent les garanties souscrites par VINCI pour l'ensemble du Groupe, notamment dans les domaines suivants :

- protection complémentaire de la responsabilité civile au-delà des premiers niveaux de garanties souscrits par les filiales ;
- protection de la responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- protection de la responsabilité environnementale ;
- protection contre la fraude ;
- protection contre les cyber-risques.

VINCI dispose de sa propre société de courtage, VINCI Assurances, chargée de la consolidation des souscriptions et de l'harmonisation des garanties au sein du Groupe. VINCI Assurances, intervenant comme courtier pour le compte de la plupart des filiales françaises, ne porte aucun risque financier d'assureur.

2.5.2 Prévention des risques et sinistralité

Des dispositions de prévention sont systématiquement adoptées, tant sur les sites d'exploitation que sur les chantiers. Cette politique, qui donne une place importante à la formation, participe aux efforts accomplis par les entreprises de VINCI en matière d'assurance qualité et de prévention des accidents du travail.

En responsabilité civile, la sinistralité dans le Groupe, sur la base des statistiques disponibles et sans préjuger de la responsabilité réellement encourue dans les affaires concernées, se caractérise par un petit nombre de sinistres d'une valeur unitaire supérieure à 1 million d'euros, quelques sinistres moyens compris entre 100 000 euros et 1 million d'euros, et enfin par un nombre important, de l'ordre de plusieurs milliers, de petits sinistres de valeur unitaire inférieure à 100 000 euros, en grande partie supportés par les filiales au travers des franchises d'assurance ou de budgets d'autoassurance.

2.5.3 L'assurance dans les concessions et les activités de services

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation

Le métier d'exploitant d'ouvrages en concession expose potentiellement le Groupe aux dommages, accidentels ou non, pouvant être causés aux biens dont il a la garde et susceptibles d'entraîner à la fois l'obligation de reconstruction, y compris les coûts attachés à celle-ci, et les conséquences financières de l'interruption d'exploitation, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les contraintes du service de la dette à l'égard des organismes de financement. L'assurance des pertes d'exploitation est destinée à permettre au concessionnaire de restaurer les recettes interrompues ou réduites par un événement accidentel atteignant l'ouvrage dans son fonctionnement normal, et ainsi de faire face aux engagements financiers éventuellement pris à l'égard des bailleurs de fonds et aux charges de fonctionnement courant pendant la période de reconstruction.

En règle générale, les ouvrages d'art (ponts et tunnels) sont garantis en cas de destruction accidentelle. Les pertes d'exploitation consécutives sont garanties moyennant des franchises variables en valeur absolue ou en nombre de jours d'interruption. Pour les infrastructures linéaires (autoroutes ou voies ferrées), dont la destruction complète n'est pas envisagée, les pertes d'exploitation ne sont pas systématiquement couvertes, l'arrêt prolongé et complet d'exploitation n'étant pas pris en considération. Les franchises précitées sont déterminées au cas par cas, de façon à ce que les résultats de la concession considérée ne soient pas significativement affectés par l'interruption accidentelle de la fréquentation.

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les ouvrages concédés à des filiales de VINCI en France ou à l'étranger disposent de leur propre programme d'assurance RC, lequel est coordonné avec les lignes complémentaires souscrites au niveau du Groupe. Ces programmes sont conçus pour répondre spécifiquement aux exigences légales locales et à celles du cahier des charges de chaque opération. Les concessions dans lesquelles VINCI détient une participation minoritaire ne bénéficient pas, en règle générale, des protections complémentaires RC souscrites pour compte commun.

La responsabilité liée à l'activité aéroportuaire est couverte par des programmes d'assurance RC spécifiques, de type RC exploitants d'aéroports :

- le programme mis en place par l'Union des aéroports français (UAF) pour les aéroports français gérés par VINCI Airports ;
- un programme propre souscrit par VINCI pour les aéroports en concession du Portugal, du Cambodge, de République dominicaine, du Brésil et de Serbie ;
- des programmes spécifiques pour les autres pays, souscrits par les sociétés concessionnaires.

2.5.4 L'assurance dans les métiers du contracting

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les filiales concernées peuvent voir leur responsabilité mise en cause à la suite de dommages corporels, matériels ou immatériels subis par des tiers, y compris les clients ou maîtres d'ouvrage.

Les garanties de RC souscrites par le Groupe comprennent, d'une part, des premières lignes mises en place au niveau des filiales, destinées à absorber la sinistralité courante et, d'autre part, un ensemble de lignes complémentaires souscrites pour compte commun par VINCI.

À ces garanties de base peuvent s'ajouter des couvertures spécifiques, en vertu de la loi, des contrats ou d'une décision managériale, notamment dans des domaines tels que :

- la responsabilité civile décennale, en France ;
- la responsabilité civile automobile.

Les garanties de dommages

Les grands chantiers font généralement l'objet de garanties « tous risques chantiers », couvrant notamment les conséquences matérielles d'accidents ou d'événements naturels à concurrence maximale de la valeur du chantier.

Les immeubles de bureaux et ateliers fixes sont couverts pour une valeur contractuelle de reconstruction. Les matériels de chantier sont traités au cas par cas et selon l'intérêt économique d'une couverture, en fonction de leur valeur, de leur type et de leur ancienneté.

Les véhicules, regroupés pour une large part en flottes par filiale, ne sont pas, en règle générale, garantis sur une base tous risques.

2.6 Travaux à effectuer en 2019 et au-delà

VINCI s'efforce d'améliorer l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe, tout en maintenant des structures centrales légères, tant au niveau du holding qu'à celui des pôles, dans le respect des principes de décentralisation en vigueur dans le Groupe. Le service audit interne du Groupe s'attachera, en particulier, à veiller à la diffusion internationale des règles du Groupe en matière de conformité, de cyber-sécurité, de RSE et de protection des données personnelles.

E. Informations sociales, environnementales et sociétales

Ce rapport est l'application des articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce, de l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret n° 2017-1265. Il s'inspire des référentiels internationaux comme la Global Reporting Initiative (voir le tableau de correspondance en page 365) et la norme ISO 26000. De plus, il vise à répondre au décret d'application relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, ainsi qu'à présenter les démarches de vigilance entreprises par VINCI.

Il se compose de quatre parties distinctes :

- Informations sociales, de la page 190 à la page 202 ;
- Informations environnementales, de la page 202 à la page 214 ;
- Informations sociétales, de la page 214 à la page 228 ;
- Plan de vigilance, de la page 228 à la page 245.

La politique et la stratégie de développement durable sont présentées en pages 20-29 du présent rapport annuel. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.vinci.com, remis à jour régulièrement, notamment celles concernant les initiatives illustrant les démarches innovantes des entités du Groupe par thématique et par enjeu. VINCI fait appel à l'un de ses commissaires aux comptes pour émettre un avis sur l'exhaustivité et la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales communiquées. Le rapport présentant les travaux, les conclusions et la Note méthodologique figure en pages 245-248. Au-delà du respect strict de la législation, VINCI s'est engagé, sur la base d'une démarche volontaire, à respecter les dix principes du Global Compact, programme de l'ONU, et à en communiquer chaque année les avancées. VINCI s'est également engagé auprès de l'association Global Compact France à promouvoir cette initiative dans le monde des affaires. Advance, questionnaire d'autoévaluation développement durable, qui permet aux managers de passer en revue les thématiques sociales, environnementales et sociétales du Groupe et de prendre des décisions stratégiques sur leurs orientations, a été développé par VINCI, conformément aux principes du Global Compact, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la norme ISO 26000. La politique de développement durable de VINCI intègre également les Objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Mise en œuvre du Global Compact

Engagements/Principes	Initiatives 2018
Droits de l'Homme	
1. Soutenir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans la sphère d'influence du Groupe.	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du groupe de travail « droits humains », qui réunit des directeurs des ressources humaines d'entreprises actives dans des territoires potentiellement sensibles. - Publication, traduction en 21 langues et large diffusion du <i>Guide des droits humains</i> de VINCI au sein du Groupe, permettant l'appropriation des bonnes pratiques en la matière. Mise à disposition du <i>Guide</i> sur le site Internet du Groupe. - Poursuite du déploiement de la <i>Charte relations sous-traitants</i> du Groupe, conçue pour tous les pays et métiers du Groupe.
2. S'assurer que les sociétés du Groupe ne soient pas complices de violations des droits de l'Homme.	<ul style="list-style-type: none"> - Publication, traduction en 21 langues et large diffusion du <i>Guide des droits humains</i> de VINCI au sein du Groupe, permettant l'appropriation des bonnes pratiques en la matière. Mise à disposition du <i>Guide</i> sur le site Internet du Groupe. - Poursuite de l'intégration du chapitre « Normes de travail et droits humains » dans les nouveaux contrats-cadres du Groupe avec ses fournisseurs. - Mise en place d'outils d'évaluation des risques et de la performance en matière de droits humains pour les entreprises du Groupe. Élaboration d'un module d'e-learning de sensibilisation et d'information sur les problématiques droits humains.
Normes du travail	
3. Faire respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit aux négociations collectives.	<ul style="list-style-type: none"> - 1 190 accords collectifs signés. - Organisation de dispositifs de dialogue social dans les pays d'implantation de VINCI où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées.
4. Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.	<ul style="list-style-type: none"> - Explication des risques via le <i>Guide des droits humains</i> de VINCI, avec définitions et études de cas. - Intégration, dans les contrats-cadres avec les fournisseurs, de clauses explicites visant à prohiber le travail forcé ou obligatoire.
5. Assurer l'abolition effective du travail des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> - Explication des risques via le <i>Guide des droits humains</i> de VINCI, avec définitions et études de cas. - Intégration dans les contrats-cadres avec les fournisseurs de clauses explicites visant à prohiber le travail des enfants.
6. Éliminer la discrimination dans le travail et les professions.	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du programme diversité grâce au réseau mondial de 288 animateurs diversité du Groupe. - Formations à la diversité intégrées dans le parcours de formation des managers opérationnels du Groupe. - Guide pédagogique diffusé auprès de l'ensemble des animateurs diversité, pour leur permettre d'animer localement des séances de sensibilisation aux stéréotypes, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances.
Respect de l'environnement	
7. Soutenir une approche préventive des défis environnementaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Systématisation de la prise en compte de critères environnementaux en amont des projets ainsi que dans les analyses de risque des activités, du risque produit (REACH) à la prévention des pollutions. - Près de 37 000 heures de formation à l'environnement dans le Groupe. - Participation volontaire à la notation relative à la transparence et à la performance de sa stratégie « eau » par le CDP Water avec un résultat, en 2018, d'un niveau de management C. - Obtention d'une notation élevée au CDP Carbone, avec la note A-. - Systématisation des approches projets par l'analyse de cycle de vie (ACV) lors des phases d'offre et de conception : analyse multicritère sur les différentes phases de vie du projet.
8. Prendre des initiatives pour promouvoir une responsabilité environnementale plus grande.	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des travaux sur la préservation de l'environnement en partenariat avec les associations environnementales : mise en place de labels environnementaux sur les chantiers, formations, guides de bonnes pratiques.
9. Encourager l'essor et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures pour limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. - Augmentation de la consommation d'électricité d'origine renouvelable. - Développement d'activités liées à la préservation de la biodiversité : offre de génie écologique, protection de la biodiversité en ville, lutte contre les espèces exotiques envahissantes. - Accompagnement des travaux de recherche et d'enseignement de la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et infrastructures » VINCI-ParisTech : 15 sujets de recherche associant des référents VINCI et quatre conférences par an.
Lutte contre la corruption	
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du renforcement du contrôle interne, grâce à la mise en place d'une direction Éthique et Vigilance. - Poursuite de la diffusion de la <i>Charte éthique et comportements</i> auprès de l'ensemble des collaborateurs de VINCI. Traduction en 26 langues pour en faciliter la diffusion et la compréhension. - Diffusion du <i>Code de conduite anticorruption</i>. Traduction en 26 langues pour en faciliter la diffusion. - Déploiement de module d'e-learning dédié à la lutte contre la corruption dans les entités du Groupe. - Développement d'un dispositif d'alerte qui permet à tous les collaborateurs de signaler les manquements graves aux règles et engagements du Groupe, notamment ceux relatifs à la lutte contre la corruption. - Intégration de critères sociétaux, dont la lutte contre la corruption, dans la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que dans les relations commerciales avec les filiales VINCI au travers des contrats-cadres. - Déploiement d'Advance, outil d'autoévaluation pour les comités de direction des entreprises, qui traite du respect des principes éthiques.

VINCI fait vérifier ses informations sociales, environnementales et sociétales par ses commissaires aux comptes depuis 2002. En 2018, le Groupe a désigné l'un de ses commissaires aux comptes comme organisme tiers indépendant pour attester la présence et la sincérité des informations RSE publiées dans ce rapport, en conformité avec les dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. L'organisme tiers indépendant mène des entretiens et réalise, en plus du contrôle de consolidation des données des pôles, des sondages sur l'application du référentiel. En 2018, les filiales suivantes ont été interviewées : Dodin Campenon Bernard, Entrepose, Eurovia, Soletanche Freyssinet, VINCI Airports (République dominicaine), VINCI Construction Dom-Tom, VINCI Construction International Network, VINCI Construction Grands Projets, VINCI Construction UK, VINCI Energies International & Systems, VINCI Stadium. Les entreprises à l'international font l'objet d'un suivi particulier, notamment dans les pays suivants : Brésil, Maroc, République dominicaine, Roumanie et Royaume-Uni. La présentation des données environnementales se base sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, en application de l'article 225 de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010, prenant en compte le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 sur les évolutions notamment issues de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173) et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les thématiques réglementaires suivantes ne sont pas traitées dans le rapport car elles n'ont pas été identifiées comme relevant des enjeux majeurs des activités des entreprises du Groupe :

- lutte contre la précarité alimentaire ;
- respect du bien-être animal ;
- alimentation responsable, équitable et durable.

Elle prend également en compte l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, ainsi que le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, transpositions de la directive européenne relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises.

Après avoir été l'un des premiers groupes français à agir en faveur d'une vérification volontaire de ses données, VINCI poursuit sa démarche de progrès et considère la transparence vis-à-vis des parties prenantes comme un élément de performance. Les données présentées dans ce rapport sont consolidées selon la même méthode que les données financières de VINCI. Certaines entités comme QDVC (Qatari Diar VINCI Construction Grands Projets) restent consolidées selon la méthode d'intégration proportionnelle.

1. Informations sociales

1.1 Politique générale des ressources humaines

Cette section suit de manière précise l'article 225 de la loi Grenelle II. Elle s'inspire également des standards GRI (Global Reporting Initiative) – voir le tableau de correspondance page 365.

La politique de développement économique de VINCI repose sur la complémentarité de ses métiers, alliant à la fois des activités de court terme et de long terme, exercés au travers d'une organisation décentralisée dont la performance repose sur la valeur de son patrimoine humain. Le mode de fonctionnement de VINCI donne ainsi priorité aux femmes et aux hommes sur les systèmes et considère qu'il ne peut y avoir de réussite économique durable sans un projet humain ambitieux. Pour accompagner son développement, en particulier à l'international, le Groupe a formalisé depuis 2010 un cycle de développement de son capital humain adapté à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les dispositifs concernent l'ensemble des stades de la vie professionnelle des salariés, allant du recrutement à l'entretien annuel, de la formation à la revue collégiale des effectifs, de l'échange direct à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la mise en œuvre des plans individuels de développement (mobilité, formation, etc.), et ce, jusqu'à leur départ (retraite, fin de contrat, etc.).

Acteur majeur de secteurs d'activité très atomisés et concurrentiels, le Groupe est particulièrement investi dans son devoir d'exemplarité et le prouve par ses résultats.

Une campagne marque employeur a été lancée en début d'année 2018. Baptisée « Vous serez bien chez nous », elle défend l'idée que, au-delà de la formation et des expériences professionnelles acquises, ce sont les qualités humaines des futurs collaborateurs auxquelles VINCI attache une grande importance. Cette campagne, lancée uniquement sur les réseaux sociaux, a rencontré un réel succès en suscitant la curiosité notamment d'étudiants comme en témoigne le nombre croissant de connexions sur les plates-formes de recrutement du Groupe. Elle a trouvé un prolongement très concret à travers l'initiative VINCI Camp. Entre les mois de décembre 2018 et de mars 2019, des journées dédiées à la découverte du Groupe sont organisées au sein des six centres Insa (Institut national des sciences appliquées). L'entreprise y est présentée au travers du prisme de ses engagements sociétaux et promeut l'intérêt d'intégrer davantage les préoccupations sociétales dans des cursus techniques.

1.2 Emploi

1.2.1 Effectifs

Présent dans plus d'une centaine de pays, VINCI employait 211 233 salariés à fin 2018, soit un effectif en augmentation par rapport à 2017 (194 428 salariés). Cette évolution s'explique par une reprise de l'activité dans certaines entreprises de la branche contracting, notamment en Europe, et par l'intégration de nouvelles sociétés au sein du Groupe. La part des entités européennes dans l'emploi total représente plus de 75 % en 2018. La part des effectifs hors d'Europe augmente, passant de 22 % des effectifs totaux en 2017 à près de 25 % en 2018, notamment par une croissance de l'activité sur le continent américain.

Les sociétés de VINCI résistent aux évolutions des marchés en mettant en application les outils de gestion des ressources humaines adéquats, notamment des actions de maillage territorial et de solidarité, ainsi que l'accompagnement de la mobilité professionnelle et géographique en fonction des activités.

Répartition des effectifs par zone géographique, par pôle au 31 décembre 2018, et évolution

	2018								2017	2018/2017	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
France	6 168	1 085	529	34 873	23 285	31 790	1 198	98 928	46,8 %	96 621	2,4 %
Royaume-Uni	-	-	26	955	2 642	5 468	-	9 091	4,3 %	8 943	1,7 %
Allemagne	-	-	34	11 152	3 642	346	9	15 183	7,2 %	14 728	3,1 %
Benelux	-	-	-	5 032	529	218	6	5 785	2,7 %	5 597	3,4 %
Europe centrale et orientale	-	1 974	45	3 057	5 332	3 966	-	14 374	6,8 %	11 724	22,6 %
Autres pays d'Europe	-	3 521	95	10 273	433	1 462	4	15 788	7,5 %	13 875	13,8 %
Europe hors France	-	5 495	200	30 469	12 578	11 460	19	60 221	28,5 %	54 867	9,8 %
Amériques	-	1 701	770	5 568	7 777	7 442	-	23 258	11,0 %	16 496	41,0 %
Afrique	-	-	-	2 363	-	12 650	-	15 013	7,1 %	13 654	10,0 %
Reste du monde	-	1 744	9	4 001	-	8 059	-	13 813	6,5 %	12 790	8,0 %
Total	6 168	10 025	1 508	77 274	43 640	71 401	1 217	211 233	100 %	194 428	8,6 %

Au 31 décembre 2018, l'effectif global de VINCI se compose de 40 172 managers et 171 061 non-managers. Depuis 2013, la proportion des managers a progressé, passant de 18 % à 19 %. Sur la même période, la part des effectifs féminins a progressé de 14,2 % à 15,4 %, soit une augmentation de 8,4 %. Les femmes représentent 14,4 % des non-managers et 19,9 % des managers.

Répartition des effectifs par catégorie et par sexe, par pôle au 31 décembre 2018, et évolution

	2018								2017	2018/2017	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Managers	1 021	1 051	456	14 488	5 359	17 064	733	40 172	19,0 %	37 769	6,4 %
Hommes	652	666	304	12 056	4 582	13 496	408	32 164	80,1 %	30 492	5,5 %
Femmes	369	385	152	2 432	777	3 568	325	8 008	19,9 %	7 277	10,0 %
Non-managers	5 147	8 974	1 052	62 786	38 281	54 337	484	171 061	81,0 %	156 659	9,2 %
Hommes	2 960	6 157	583	55 099	34 110	47 448	151	146 508	85,6 %	135 150	8,4 %
Femmes	2 187	2 817	469	7 687	4 171	6 889	333	24 553	14,4 %	21 509	14,2 %
Total	6 168	10 025	1 508	77 274	43 640	71 401	1 217	211 233	100 %	194 428	8,6 %
Hommes	3 612	6 823	887	67 155	38 692	60 944	559	178 672	84,6 %	165 642	7,9 %
Femmes	2 556	3 202	621	10 119	4 948	10 457	658	32 561	15,4 %	28 786	13,1 %

La structure de la pyramide des âges chez VINCI montre une répartition équilibrée entre les différentes classes d'âge. En cinq ans, la part des effectifs de moins de 25 ans s'est maintenue autour de 9 % et celle des plus de 50 ans autour de 26 %.

Répartition des effectifs par âge, par pôle au 31 décembre 2018, et évolution

	2018								2017	2018/2017	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Moins de 25 ans	110	777	184	8 432	3 642	6 881	144	20 170	9 %	17 605	15 %
De 26 à 35 ans	390	2 793	582	19 682	9 601	21 412	398	54 858	26 %	50 547	9 %
De 36 à 50 ans	2 710	4 560	570	29 048	17 053	27 866	436	82 243	39 %	76 842	7 %
Plus de 50 ans	2 958	1 895	172	20 112	13 344	15 242	239	53 962	26 %	49 434	9 %
Total	6 168	10 025	1 508	77 274	43 640	71 401	1 217	211 233	100 %	194 428	9 %

1.2.2 Embauches et départs

L'augmentation des effectifs entre 2017 et 2018 s'explique par la relance des activités dans certains pays européens dans la branche contracting et par le développement international du Groupe, en particulier sur le continent américain. Le taux de rotation du personnel, autour de 26 % en 2018, conforme à celui du secteur, s'explique par la fin des contrats de chantier, notamment à l'international, et traduit une politique de recrutement adaptée aux nouveaux chantiers.

1.2.2.1 Recrutement

Dans le monde, la part des emplois durables (contrats permanents, contrats à durée indéterminée, contrat à durée de chantier) dans les embauches est passée de 49,3 % en 2017 à 53,6 % en 2018. VINCI a ainsi poursuivi en 2018 sa politique de recrutement, notamment auprès des jeunes, qui ont représenté plus de 16 % des recrutements en emploi durable de l'année, soit 4 863 personnes. VINCI a embauché durant l'année 56 554 personnes dans le monde, dont 30 299 en emploi durable (10 941 en France).

1.2.2.2 Nature des contrats de travail et évolution

À fin 2018, sur un effectif total de 211 233 salariés dans le monde, 182 492 personnes disposent d'un contrat durable, et 28 741 personnes d'un contrat non permanent (notamment contrat à durée déterminée pour la France). Le recours à l'intérim permet d'ajuster les besoins de main-d'œuvre au rythme des activités. En France, celui-ci a concerné 14 306 personnes (en équivalents temps-plein) en 2018, soit une augmentation de 7,6 % par rapport à 2017. VINCI favorise l'intégration des jeunes en alternance pour leur permettre de coupler une approche pratique aux enseignements théoriques qui leur sont dispensés dans leurs centres de formation. Signataire de la *Charte de mobilisation en faveur du développement des formations par alternance* avec le ministère français de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle depuis 2011, VINCI a permis à 5 029 jeunes en alternance d'effectuer leur formation au sein du Groupe en 2018 (4 478 en 2017).

Répartition des effectifs par type de contrat, par pôle au 31 décembre 2018, et évolution

	2018							Total	%	Total	Évolution
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings				
Contrats permanents ^(*)	6 019	8 478	1 172	70 341	40 160	54 111	1 078	181 359	86 %	167 296	8 %
Contrats à durée de chantier ^(**)	-	-	-	171	178	784	-	1 133	0 %	1 082	5 %
Contrats non permanents ^(***)	77	1 523	316	3 706	2 148	15 173	49	22 992	11 %	20 936	10 %
Alternance	72	24	20	3 056	1 154	1 333	90	5 749	3 %	5 114	12 %
Total	6 168	10 025	1 508	77 274	43 640	71 401	1 217	211 233	100 %	194 428	9 %
Travailleur intérimaire en équivalent temps-plein	6	425	6	9 379	3 828	13 889	28	27 561	13 %	23 769	16 %

(*) Contrats à durée indéterminée pour la France.

(**) Type de contrat spécifique à la France.

(***) Contrats à durée déterminée pour la France.

VINCI favorise le développement de l'emploi de salariés locaux ainsi que les mobilités internes. En 2018, 2 298 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne. Les sociétés du Groupe proposent des formules de type volontariat international en entreprise (VIE), qui permettent d'offrir des opportunités à l'international pour de jeunes diplômés. En 2018, VINCI comptait dans ses effectifs 196 VIE, un nombre légèrement inférieur à celui de 2017 (214 VIE). Le nombre d'expatriés est de 1 703 personnes à fin 2018.

Nombre de mobilités dans le monde

	2018							Total	Pourcentage des effectifs 2017
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings		
Mobilité intra-pôle	9	8	4	1 189	278	646	4	2 138	93 %
Mobilité vers un autre pôle	4	3	7	41	31	65	9	160	7 %
Total	13	11	11	1 230	309	711	13	2 298	100 %

1.2.2.3 Motifs de départ

Les activités de la branche contracting se développent dans le cadre de chantiers mobiles d'une durée relativement limitée. Elles mobilisent de nombreux collaborateurs, dont les contrats arrivent à échéance à la fin d'un projet ou qui souhaitent partir dans d'autres entreprises de proximité pour limiter leurs déplacements. Dans les activités de concession, notamment autoroutières, les variations saisonnières d'activité expliquent également le nombre de départs, indiqués sous la qualification de fins normales de contrat.

Motifs de départ par pôle, et évolution^(*)

	2018							Total	%	Total	Évolution
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings				
Fins normales de contrat ^(**)	1 009	1 211	143	3 429	4 110	12 252	87	22 241	45 %	18 714	19 %
Démissions	31	255	67	5 659	2 228	5 117	49	13 406	27 %	11 443	17 %
Licenciements économiques	-	-	-	303	159	796	-	1 258	3 %	1 756	(28 %)
Autres licenciements	47	79	22	1 993	1 010	2 678	19	5 848	12 %	4 598	27 %
Autres motifs ^(***)	91	102	30	2 101	1 364	2 474	73	6 235	13 %	5 842	7 %
Total	1 178	1 647	262	13 485	8 871	23 317	228	48 988	100 %	42 353	16 %

(*) Hors variations de périmètre.

(**) Fin de CDD, fin de chantier, retraite, fin de contrat en alternance.

(***) Dont rupture de période d'essai, rupture conventionnelle de contrat (pour la France).

1.2.2.4 Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

Lorsque le contexte économique est difficile, avec des activités par nature non délocalisables, les dirigeants et les responsables des ressources humaines de VINCI se mobilisent pour organiser au mieux la solidarité économique et sociale, via notamment les dispositifs de mobilité et de reclassement possibles grâce au fort maillage du Groupe. VINCI Insertion Emploi (ViE), l'entreprise du Groupe spécialisée dans l'emploi, a mobilisé ses compétences en 2018 pour accompagner aussi bien les entreprises devant réduire leurs effectifs que leurs collaborateurs dans une logique de parcours professionnel durable. De même, lors des opérations de croissance externe, le Groupe s'efforce de maintenir en place les équipes, gardiennes des compétences et du savoir-faire, pour développer l'activité tout en bénéficiant des effets de Groupe, pour mutualiser les outils et impulser le fonctionnement en réseau. Certaines

sociétés du Groupe sont parfois amenées, conjoncturellement, à organiser des reclassements internes et à mettre en œuvre des plans de licenciements. Enfin, pour les grands chantiers, les sociétés du Groupe gèrent des opérations importantes de démobilisation et de réaffectation de personnel. La direction des Ressources humaines de VINCI effectue mensuellement, avec les directions des ressources humaines opérationnelles, une revue des sites sensibles en termes d'activités et d'emplois, en France et à l'international, et définit avec elles les politiques de l'emploi adaptées.

1.3 Rémunérations, charges sociales, épargne salariale

1.3.1 Politique générale de rémunération

La politique de rémunération est guidée par des principes communs de partage des fruits de la croissance, d'individualisation des rémunérations et d'intéressement des salariés à la marche de l'entreprise. Elle s'inscrit dans le schéma de management décentralisé du Groupe. Ces principes sont mis en œuvre notamment au travers de dispositifs adaptés au contexte et à la législation de chaque pays où le Groupe est actif. La rémunération des collaborateurs s'analyse au regard des différents instruments du Groupe : salaires, primes, intéressement, participation, actionnariat salarié, œuvres sociales, système de prévoyance, retraite, etc., dispositifs dont VINCI encourage l'amélioration. L'individualisation des salaires met l'accent sur les responsabilités individuelles et les performances de chaque collaborateur à tous les niveaux de la hiérarchie.

À fin 2018, en France, 97 % des salariés sont couverts par des accords de participation et/ou d'intéressement. VINCI a distribué des montants d'intéressement et de participation plus importants en France que l'année précédente (163,4 millions d'euros au lieu de 151,6 millions en 2017 au titre du partage des fruits de la croissance).

Répartition des avantages sociaux, et évolution

(en millions d'euros)	2018	2017	2018/2017 Évolution	Dont France 2018	Dont France 2017	2018/2017 Évolution
Intéressement	83,7	79,9	4,8 %	72,3	68,3	5,9 %
Participation	102,5	95,9	6,9 %	91,1	83,3	9,4 %
Œuvres sociales	42,7	40,6	5,2 %	35,3	33,9	4,1 %
Abondement	203,5	130,7	55,7 %	185,9	113,6	63,6 %
Total	432,4	347,1	24,6 %	384,6	299,1	28,6 %

1.3.2 Rémunérations et charges sociales

Les charges de personnel de 2018 s'élèvent à 9 987 millions d'euros (9 215 millions d'euros en 2017), leur part rapportée au chiffre d'affaires reste stable, autour de 23 % du chiffre d'affaires (23 % en 2017).

Le comité des Ressources humaines réunit tous les mois les principaux directeurs des ressources humaines du Groupe. Ils échangent sur les pratiques et définissent les grandes lignes directrices en matière de rémunération et de charges sociales, qui varient selon les législations du travail en vigueur dans chaque pays et selon les catégories « managers » et « non-managers ». VINCI présente ces données consolidées au niveau mondial et en France.

L'analyse des écarts de rémunération, réalisée chaque année, montre que les fonctions opérationnelles sont occupées historiquement par des hommes, ce qui explique en partie les écarts de rémunération entre hommes et femmes, même si ces postes commencent lentement à se féminiser (voir paragraphe 1.8.2). Au-delà, l'analyse des écarts résiduels est gérée par chaque entité, qui s'assure de l'équité des rémunérations à poste et potentiel identiques.

Rémunérations et charges sociales dans le monde

(en milliers d'euros)	Total		Managers		Non-managers	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Salaires moyens VINCI	37	36	65	64	30	29
Hommes	37	36	68	67	30	29
Femmes	33	33	50	50	27	27
Charges sociales	33 %	34 %	38 %	38 %	31 %	32 %

Pour la France, la présentation fait apparaître une segmentation plus précise : cadres, Etam (employés, techniciens, agents de maîtrise) et ouvriers. Il s'agit de moyennes brutes annuelles en milliers d'euros.

Rémunérations et charges sociales en France

(en milliers d'euros)	Total		Cadres		Etam		Ouvriers	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Salaires moyens VINCI	41	41	67	67	34	34	29	29
Hommes	42	41	71	71	35	35	29	29
Femmes	39	38	53	53	30	30	28	26
Charges sociales	47 %	46 %	49 %	48 %	48 %	47 %	43 %	43 %

1.3.3 Épargne salariale

1.3.3.1 Actionnariat salarié

Dans la continuité des actions menées jusqu'à présent en matière d'épargne salariale, VINCI a poursuivi le principe des trois augmentations de capital par an proposées dans le cadre de son plan d'épargne en France. Ce produit, ouvert aux salariés depuis 1995, puise sa légitimité et sa force dans la récurrence de ses opérations et la permanence de son fonctionnement.

L'effort d'épargne des salariés, qui investissent dans le fonds Castor, constitué d'actions VINCI, est encouragé par un prix connu à l'avance, faisant ressortir une décote de 5 % sur le cours de l'action, et par un abondement dont le niveau a été augmenté en 2018. En effet, afin de favoriser encore davantage l'adhésion du plus grand nombre et notamment celle des salariés aux revenus les plus modestes, VINCI a relevé, en 2018, le taux d'abondement pour la première tranche de versement à 200 % et a porté à 3 500 euros (2 500 euros en 2017) le plafond annuel d'abondement selon la grille suivante, soit :

- 200 % jusqu'à 500 euros ;
- 100 % de 501 à 2 000 euros ;
- 50 % au-delà et jusqu'à 4 000 euros.

La contribution annuelle de l'entreprise s'élève au maximum à 3 500 euros par salarié. Le montant global de l'abondement pour le fonds Castor s'est élevé à plus de 185 millions d'euros en 2018 pour la France.

Par ailleurs, pour accompagner l'internationalisation de ses activités et renforcer le sentiment d'appartenance des salariés au Groupe, VINCI a souhaité poursuivre la diffusion de son plan d'épargne en donnant l'opportunité aux salariés hors de France d'acquiescer (directement ou indirectement) des actions VINCI à conditions privilégiées et les associer ainsi aux résultats financiers et à la croissance du Groupe. Une nouvelle opération a été proposée en 2018, sur un périmètre élargi à 31 pays^(*), aux salariés des filiales détenues à plus de 50 % par VINCI justifiant d'au moins six mois d'ancienneté (environ 500 filiales). Sous réserve d'un investissement à trois ans, les salariés ont pu percevoir un abondement de VINCI sous forme d'attribution d'actions gratuites, dont le bénéfice est différé à l'échéance pour éviter une taxation à l'entrée (sauf exceptions) et conditionné à la présence dans le Groupe à ce terme.

Pour développer ce dispositif à l'international, VINCI a décidé de renouveler en 2019 un schéma similaire sur 36 pays, intégrant cinq pays supplémentaires, Finlande, Norvège, Grèce, Cameroun et Italie. Ainsi, près de 80 000 salariés dans 550 filiales, soit plus de 75 % des effectifs hors de France, peuvent participer, s'ils le souhaitent, à une offre dédiée et devenir actionnaires de VINCI.

En huit ans, le taux de couverture du dispositif d'épargne salariale est ainsi passé de près de 59 % à 88 % des effectifs du Groupe dans le monde.

Couverture des dispositifs d'épargne salariale, et évolution

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de pays couverts (dont la France)	24	28	30	30	31
Taux de couverture des effectifs	88 %	87 %	88 %	88 %	88 %

À fin 2018, plus de 130 000 salariés et anciens salariés du Groupe détiennent 9 % du capital de la Société au travers de fonds communs de placement investis en actions VINCI, ce qui traduit la confiance des salariés dans l'avenir du Groupe et en fait collectivement le premier actionnaire de VINCI. À la même date, le portefeuille moyen des épargnants s'élève à plus de 31 700 euros.

Créé en 2011, le Cercle des actionnaires salariés compte environ 14 000 membres au 31 décembre 2018, en légère progression sur un an. Il dispose d'un numéro Vert, d'un espace sécurisé et personnalisé sur les sites Internet et intranet de VINCI. Les actionnaires salariés peuvent ainsi s'inscrire pour devenir membres du Cercle et participer à différents événements, tels que des visites-découvertes des villes de Bordeaux, Lyon, Marseille et Paris, et des visites de chantiers ou de réalisations de VINCI. La e-letter « En direct » les tient par ailleurs informés de l'actualité du Groupe.

1.3.3.2 Épargne retraite

En France, le plan d'épargne retraite collectif du Groupe baptisé Perco ARCHIMÈDE, entré en vigueur en décembre 2010 en France, suite à l'accord collectif conclu le 25 juin 2010 avec les partenaires sociaux signataires au niveau du Groupe (CFDT, CFE-CGC et CFTC), continue sa progression et complète ainsi l'offre d'épargne du PEG VINCI (plan d'épargne du groupe VINCI). Ce dispositif, mis en place pour tenir compte de la diminution des revenus des régimes de retraite obligatoire, propose aux salariés un cadre de retraite à des conditions privilégiées, plus favorables que celles auxquelles ils auraient accès au travers de démarches individuelles, leur offrant :

- une sortie souple au choix, tant en capital qu'en rente ;
- une gestion libre et/ou pilotée ;
- une large gamme de supports d'investissement afin de faire des choix cohérents par rapport à leur profil d'épargnant.

Afin d'accompagner davantage ses salariés dans la constitution d'un complément de rémunération pour la retraite, VINCI avait décidé en 2016 de doubler le taux et le montant de l'abondement en les portant respectivement à 100 % et à 400 euros. À fin septembre 2018, près de 32 % des salariés en France ont adhéré au Perco, dont plus de 59 % ont moins de 50 ans. Le portefeuille moyen s'élève à près de 2 035 euros, en augmentation de 3 % par rapport à 2017. La part des encours en gestion pilotée continue d'augmenter progressivement pour atteindre 54 %, contre 46 % pour la gestion libre.

Le montant global de l'abondement pour le plan épargne retraite collectif du Groupe s'est élevé à 4,8 millions d'euros en 2018 pour la France, soit une évolution de 12 % (4,3 millions versés en 2017).

^(*) Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, Indonésie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Pérou, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Par ailleurs, depuis 2013, en France, afin d'aider les salariés cadres et assimilés à se constituer un complément de retraite pour tenir compte de la situation des régimes de retraite obligatoire affectant particulièrement cette catégorie de personnel, VINCI a mis en place REVERSO, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies. Ce dispositif complète le Perco ARCHIMÈDE, ouvert à l'ensemble du personnel en France, et combine les avantages techniques, financiers, sociaux et fiscaux d'un régime collectif avec ceux d'un dispositif individuel ; la sortie du régime se faisant exclusivement en rente.

REVERSO est alimenté à parts égales par le salarié et l'employeur (sur la base d'un taux croissant proportionnellement avec la rémunération). Les cotisations, tout comme les versements libres que peut faire le salarié, sont déductibles du revenu imposable. Mis en place au travers d'un contrat d'assurance signé entre VINCI SA et l'assureur ACM-Vie à l'été 2013, il est proposé depuis à l'adhésion des filiales. À fin 2018, ce dispositif a été déployé sur l'ensemble des filiales et des salariés éligibles du Groupe en France ; il couvre 746 sociétés, soit plus de 25 000 salariés potentiels.

1.4 Organisation du temps de travail

1.4.1 Heures travaillées et heures supplémentaires

Dans les entreprises du Groupe, le travail est organisé dans le cadre des durées légales ou conventionnelles, variables d'un pays à l'autre. En 2018, le nombre total d'heures travaillées s'élève à près de 360 millions. La part des heures supplémentaires reste stable depuis plus de dix ans, entre 4 et 6 % des heures travaillées (5,5 % en 2018), soit plus de 19 millions d'heures en 2018.

Organisation du temps de travail, et évolution

	2018			2017	2018/2017
	Managers	Non-managers	Total	Total	Évolution
Heures totales travaillées	66 836 919	292 843 893	359 680 812	334 545 509	8 %
<i>Dont heures supplémentaires</i>	<i>375 195</i>	<i>19 346 732</i>	<i>19 721 927</i>	<i>15 743 161</i>	25 %
Salariés à temps partiel	969	5 561	6 530	6 081	7 %

1.4.2 Absentéisme

Sur les 48 millions de journées calendaires travaillées dans le monde, 3,7 millions ont été comptabilisées en jours d'absence en 2018, l'absentéisme représentant près de 8 % des jours travaillés. Depuis plus de dix ans, la part des maladies non professionnelles dans l'absentéisme reste stable, aux alentours de 60 % (58 % en 2018). La part des absences pour accident du travail représente 4,1 % des jours d'absence.

Répartition des jours d'absence par motif, par pôle, et évolution

(en nombre de jours calendaires)	2018								2017	2018/2017	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Maladie non professionnelle	104 612	47 203	5 867	905 262	513 821	543 354	8 285	2 128 404	57,8 %	2 015 315	5,6 %
Accident du travail	5 449	7 364	500	36 537	40 118	60 797	75	150 840	4,1 %	156 510	(3,6 %)
Accident de trajet	822	1 966	106	10 910	7 972	8 081	71	29 928	0,8 %	30 079	(0,5 %)
Maladie professionnelle reconnue	1 014	482	-	12 160	22 759	25 734	-	62 149	1,7 %	62 417	(0,4 %)
Maternité/paternité	5 074	17 147	4 130	134 817	58 248	98 748	5 753	323 917	8,8 %	288 846	12,1 %
Chômage partiel/activité partielle	-	-	-	7 261	9 271	22 273	-	38 805	1,0 %	80 237	(51,6 %)
Autres causes	13 630	17 026	1 368	209 879	328 993	377 656	2 287	950 839	25,8 %	777 492	22,3 %
<i>dont intempéries^(*)</i>				<i>15 767</i>	<i>144 409</i>	<i>87 354</i>		<i>247 530</i>	<i>6,7 %</i>	-	-
Total	130 601	91 188	11 971	1 316 826	981 182	1 136 643	16 471	3 684 882	100 %	3 410 896	8 %

(*) Indicateur non relevé les années précédentes

1.5 Santé et sécurité

1.5.1 Politique générale de prévention

L'objectif d'atteindre le « zéro accident » reste la première priorité du Groupe. Cet objectif, rappelé dans le Manifeste VINCI, s'applique aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux intérimaires et aux personnels extérieurs intervenant sur les chantiers (salariés des cotraitants ou des sous-traitants, par exemple) et sur les sites d'exploitation (clients des autoroutes, des aéroports, etc.). L'action de VINCI reposant sur l'incitation, le Groupe accompagne par ailleurs ses fournisseurs et ses sous-traitants en mettant à leur disposition des outils et des moyens et en les associant à des actions phare. Depuis la mise en œuvre de cette politique prioritaire, les résultats sécurité se sont considérablement améliorés, y compris ces dernières années, avec un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt de 6,10 (7,77 en 2013). Cet engagement d'atteindre le « zéro accident » a été réaffirmé dans une déclaration élaborée en 2017 avec le comité d'entreprise européen du Groupe. Cette déclaration constitue un cadre de référence concernant les actions incontournables et fondamentales à mettre en œuvre ainsi que les actions de progrès et les réflexions à mener dans les sociétés du Groupe en matière de protection de la santé et de prévention des risques professionnels. Elle affirme la conviction partagée que le progrès n'est possible qu'avec l'ensemble des collaborateurs et leurs représentants au travers de la promotion de notre culture sécurité.

La diffusion d'une culture sécurité pour tous les collaborateurs s'est poursuivie, en 2018, ainsi que le travail sur la remontée et l'analyse des presque-accidents. La diffusion des référentiels sécurité, l'identification des situations de presque-accidents et des situations à risque en amont des potentiels accidents permet non seulement de réduire le nombre d'accidents, mais surtout de construire une culture sécurité au quotidien. C'est dans ce cadre que VINCI a adhéré en 2018 à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) et va adhérer en 2019 à la Fondation pour une culture de sécurité industrielle (Foncsi) pour prendre part au programme de recherche sur la sécurité du futur. Des événements mondiaux sur le thème de la sécurité sont organisés régulièrement par les différents pôles

du contracting, tels que, en 2018, la Semaine internationale de la sécurité chez VINCI Energies et chez VINCI Construction, ou la Journée internationale de la prévention chez Eurovia. L'intégration du personnel intérimaire et des sous-traitants dans les actions de formation et de sensibilisation à la sécurité continue à se développer au sein du Groupe. Les données sécurité concernant les intérimaires et les sous-traitants sont également de plus en plus intégrées aux indicateurs de pilotage de performance du Groupe.

1.5.2 Santé, sécurité des salariés VINCI

La politique de santé-sécurité a pour objectif d'anticiper et de prévenir les risques liés au travail, y compris les risques psychosociaux. Elle consiste aussi à assurer la qualité des conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail, et enfin à assurer le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. La démarche de prévention est animée au niveau du Groupe par la coordination santé-sécurité VINCI. Cette coordination mondiale réunit les directeurs santé-sécurité des différents pôles du Groupe. Elle a pour mission de bâtir une culture santé et sécurité commune, de faciliter l'échange des bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et de proposer de nouvelles voies de progrès, adaptées à chaque métier. Les clubs pivots Prévention et les plates-formes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions sécurité auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité, comptant plusieurs centaines de personnes.

Les campagnes de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des salariés font partie des différents dispositifs de prévention. Sur la thématique de la santé au travail, les initiatives, campagnes et études concernent notamment les addictions, l'ergonomie des postes de travail et les troubles musculo-squelettiques (TMS). De nombreuses actions sont menées dans le renouvellement du matériel et de l'outillage ainsi que dans l'organisation du travail. En France, plusieurs sociétés poursuivent leurs actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail avec l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail (Anact). Des actions de formation à destination du management se sont développées dans la plupart des pôles du Groupe afin de renforcer la culture sécurité de nos managers.

Résultat de ces différentes actions, le pourcentage d'entreprises sans accident du travail avec arrêt est passé de 66 % à 72 % en cinq ans, soit une amélioration de plus de 9 %.

Taux de fréquence, taux de gravité, pourcentage d'entreprises sans accident du travail avec arrêt, et évolution

	Groupe			Dont France		
	2018	2017	2018/2017 Évolution	2018	2017	2018/2017 Évolution
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt ^(*)	6,10 <input checked="" type="checkbox"/>	6,60	(7,6 %)	8,54	9,33	(8,5 %)
Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt ^(**)	0,42 <input checked="" type="checkbox"/>	0,47	(10,6 %)	0,81	0,85	(4,7 %)
Pourcentage d'entreprises sans accident du travail avec arrêt	72 % <input checked="" type="checkbox"/>	72 %	0 %	66 %	65 %	2 %

(*) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000)/nombre d'heures travaillées.

(**) Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt : (nombre de jours d'absence pour accident du travail x 1 000)/nombre d'heures travaillées.

Les indicateurs présentés dans le tableau ont été revus avec un niveau d'assurance raisonnable.

En cinq ans, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt est passé de 7,77 (en 2013) à 6,10 (en 2018).

Taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail avec arrêt par pôle

	Taux de fréquence		Taux de gravité	
	2018	2017	2018	2017
Concessions	11,31	13,42	0,55	0,58
VINCI Autoroutes	4,45	6,71	0,66	0,74
VINCI Airports	14,61	18,93	0,57	0,55
Autres concessions	15,79	9,28	0,15	0,19
Contracting	5,74	6,09	0,41	0,46
VINCI Energies	4,79	5,23	0,29	0,36
Eurovia	7,15	7,15	0,59	0,56
VINCI Construction	5,92	6,30	0,44	0,49
Groupe	6,10 <input checked="" type="checkbox"/>	6,60	0,42 <input checked="" type="checkbox"/>	0,47

Les indicateurs présentés dans le tableau ont été revus avec un niveau d'assurance raisonnable.

En 2018, le nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue dans le Groupe s'est élevé à 62 149 jours, à rapprocher des 48 millions de jours travaillés.

Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue, taux de fréquence, taux de gravité des maladies professionnelles reconnues, et évolution

	Groupe			Dont France		
	2018	2017	2018/2017 Évolution	2018	2017	2018/2017 Évolution
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue	62 149	62 417	(0,4 %)	61 789	62 020	(0,4 %)
Taux de fréquence des maladies professionnelles reconnues ^(*)	0,80	0,99	(19,2 %)	1,88	2,21	(15,4 %)
Taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ^(**)	0,17	0,19	(10,5 %)	0,42	0,43	(2,3 %)

(*) Taux de fréquence des maladies professionnelles : (nombre de maladies professionnelles reconnues x 1 000 000)/heures travaillées.

(**) Taux de gravité des maladies professionnelles : (nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle x 1 000)/heures travaillées.

1.5.3 Santé et sécurité du personnel intérimaire

VINCI associe pleinement les entreprises de travail temporaire aux objectifs de sa politique de prévention-sécurité et notamment à son objectif du « zéro accident ». Cette démarche se concrétise au travers des clauses des contrats-cadres qui lient dans la durée le Groupe à ses partenaires.

Un nouveau référencement des entreprises de travail temporaire a pris effet au 1^{er} janvier 2016. Celles-ci sont sélectionnées par le contrat-cadre du Groupe sur la base de critères plus exigeants en matière de santé et sécurité au travail.

L'écart constaté entre les taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs intérimaires et des collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Le reporting des accidents du travail des intérimaires délégués dans les entreprises de VINCI permet de mettre en œuvre des actions concrètes de prévention. Ce taux de fréquence s'élève à 15,03 en 2018. Par ailleurs, le recours aux intérimaires a augmenté après une période de crise économique, le nombre de travailleurs intérimaires dans le monde passant de 23 769 en 2017 à 27 561 en 2018 (en équivalents temps-plein).

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des intérimaires dans le monde par branche, et évolution^(*)

	2018	2017	2018/2017 Évolution
Concessions	29,68	6,22	377,2 %
Contracting	14,81	14,53	1,9 %
Total	15,03	14,40	4,4 %

^(*) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel intérimaire : (nombre d'accidents du travail avec arrêt du personnel intérimaire x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées du personnel intérimaire.

1.5.4 Santé et sécurité des sous-traitants

La sous-traitance représente pour le Groupe un montant de 8,2 milliards d'euros en 2018, soit environ 19 % du chiffre d'affaires. Dans les activités de VINCI, la sous-traitance est multiforme et s'exerce à des niveaux divers, certaines sociétés de VINCI se trouvant également en position de sous-traitant. Dans ces conditions de complexité, de nombreuses sociétés du Groupe ont mis en œuvre des contrats-cadres spécifiques avec leurs sous-traitants. Leur dénominateur commun est l'objectif « zéro accident », assorti de clauses particulières concernant le port des équipements de protection individuelle, la déclaration des accidents du travail ainsi qu'une information permanente sur l'évolution des risques sur chantier. La *Charte relations sous-traitants* de VINCI rappelle l'importance accordée par le Groupe au fait que les salariés de ses partenaires bénéficient sur les chantiers de conditions de sécurité comparables à celles de ses propres salariés. La diffusion de cette charte s'effectue au travers des clubs pivots régionaux, lieux de rencontres et d'échanges réguliers entre les dirigeants régionaux des activités du Groupe.

1.5.5 Bilan des accords signés en matière de santé et de sécurité au travail

La politique de VINCI en matière de santé et de sécurité se concrétise par la négociation et la conclusion d'accords spécifiques avec les partenaires sociaux sur des thématiques liées à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs et donc la performance globale des sociétés du Groupe. Les thèmes majeurs de la négociation collective en 2018 ont été la rémunération, les conditions et l'organisation du travail, dans le cadre notamment de la qualité de vie au travail.

En France, les pouvoirs publics ont décidé de faire évoluer par le dialogue social les dispositifs réglementaires sur la pénibilité mis en place en 2015. VINCI a contribué à ce dialogue, l'a poursuivi activement dans les branches professionnelles en 2018 et le poursuivra au cours des années suivantes.

Enfin, la déclaration commune sur la santé et la sécurité au travail chez VINCI, signée par M. Xavier Huillard et le secrétaire du comité de groupe M. Noureddine Boudjeniba le 1^{er} juin 2017, définit quatre actions fondamentales : l'analyse des risques d'accident, le port des équipements de protection fournis, la mise en place de procédures et de modes opératoires pour l'évaluation des risques, et la sensibilisation et la formation à la sécurité.

1.6 Relations sociales et accords collectifs

1.6.1 Politique générale du dialogue social

Le dialogue social de VINCI repose sur plusieurs principes fondateurs : l'attachement à la reconnaissance du fait syndical au sein du Groupe et au droit des salariés d'adhérer à une organisation syndicale ; la recherche d'un équilibre permanent entre l'engagement syndical et le maintien d'un lien étroit avec l'activité professionnelle ; la volonté de faciliter la communication et la tenue de réunions pour les représentants des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel ; la volonté de développer l'information et la formation des représentants du personnel et des représentants syndicaux en les associant à la mise en œuvre des grandes actions menées par le Groupe (santé, sécurité au travail, développement durable, mixité professionnelle, politique handicap, etc.) ; la volonté de développer la concertation et la négociation collective partout dans le monde. À ce titre, le dialogue social est confirmé comme un élément central de la réussite du Manifeste du Groupe et des engagements qui y sont pris.

Le dialogue social de VINCI est actif au plus près du terrain, en cohérence avec le fonctionnement décentralisé du Groupe. En 2018, 8 274 salariés dans le monde détiennent un mandat de représentant du personnel dans l'entreprise (dont 6 977 en France). Une enveloppe globale de 220 000 euros est versée aux organisations syndicales disposant de représentants au comité de groupe, répartie proportionnellement à leur représentativité, pour les accompagner et leur donner les moyens d'exercer leur mandat.

Dans les pays où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les sociétés de VINCI s'efforcent de construire des dispositifs permettant aux salariés de s'exprimer.

1.6.2 Instances représentatives du personnel

Localement, les instances représentatives du personnel contribuent, notamment avec les instances en charge de l'hygiène, de la santé-sécurité et des conditions de travail, à la qualité du dialogue social.

En complément des instances représentatives du personnel relevant des entreprises, certaines instances spécifiques, en fonction des cas et des particularités nationales, ont été créées. En France, par exemple, le comité de groupe est constitué de représentants issus d'une cinquantaine d'entités et se réunit au minimum deux fois par an. Il reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et les prévisions sur ce point, ainsi que sur les actions de prévention concernant le Groupe et ses entreprises. Tenu informé des perspectives économiques de VINCI pour l'année à venir, il dispose des comptes du Groupe, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes correspondants. Il est informé, avant toute décision, des projets d'importance significative concernant le périmètre, les structures juridiques ou financières du Groupe – et de leurs éventuelles conséquences sur l'emploi. Des relais propres à chaque métier sont par ailleurs en place dans certains pôles qui se sont dotés d'instances complémentaires de dialogue afin de favoriser la continuité de leurs relations sociales.

Les échanges au sein de ces différentes instances locales ou nationales sont relayés, du niveau national à l'échelle européenne, par le comité d'entreprise européen. L'accord de renouvellement de ce dernier, signé en 2018 par 15 signataires sur 16, prévoit des représentants issus de 15 pays dans lesquels le Groupe est implanté : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse. Il se réunit au moins une fois par an. Ce comité est destiné à informer et à consulter des représentants des salariés des filiales du Groupe implantées dans l'espace économique européen et en Suisse. Afin de développer l'information et la formation de ses membres en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de les associer à la mise en œuvre des actions du Groupe en ce domaine, une commission RSE a été créée au cours de l'année 2018. Cette commission a été pérennisée pour la durée de la prochaine mandature. À fin 2018, le comité était composé de 45 représentants.

1.6.3 Libertés syndicales

L'activité du Groupe s'exerçant à près de 84 % en Europe, le comité d'entreprise européen est le principal garant de l'expression de la liberté syndicale et d'association des salariés. À ce titre, afin de faciliter la communication entre les membres du comité d'entreprise européen et, ainsi, l'information des salariés des filiales européennes de VINCI quant aux travaux du comité, une plate-forme électronique d'échange est utilisée par les membres. Par ailleurs, le comité d'entreprise européen se voit proposer une formation juridique, économique et sociale de trois jours par an.

Pour les activités hors Europe, les sociétés du Groupe respectent les législations en vigueur dans les pays où elles interviennent. Les dirigeants opérationnels sont accompagnés par les responsables des ressources humaines qui leur proposent les solutions les plus adaptées au contexte local et aux exigences de VINCI en matière de respect des libertés syndicales.

1.6.4 Bilan des accords collectifs

Les accords collectifs négociés et signés au sein des sociétés qui composent le Groupe sont la traduction concrète d'une politique de ressources humaines décentralisée, prenant en compte les réalités locales et visant notamment à améliorer les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que l'organisation du temps de travail. En 2018, 1 190 accords collectifs ont été conclus, dont 19 % hors France.

L'accord relatif à la promotion du dialogue social couvrant l'ensemble des sociétés françaises du Groupe a par ailleurs été signé avec les partenaires sociaux fin 2015, confirmant la concertation avec les représentants du personnel comme l'une des valeurs de VINCI. Le texte prévoit notamment un renforcement des informations transmises aux représentants ou encore un accompagnement de ces derniers à l'entrée dans le mandat, mais également pendant et à l'issue de celui-ci. La commission de médiation, paritaire, a pour objectif d'offrir une alternative aux contentieux en matière d'entrave personnelle à l'exercice des mandats de représentation. À la fin de leur mandat, les représentants bénéficient d'un abondement de leur compte personnel de formation sous certaines conditions de durée du mandat, notamment afin de faciliter leur reconversion.

Répartition des accords collectifs par thème, et évolution

	2018	Part sur le nombre total d'accords	2017	2018/2017 Évolution
Aménagement et organisation du temps de travail	138	11,6 %	104	32,5 %
Base de données économiques et sociales (BDES)	4	0,3 %	-	0,0 %
Diversité et égalité des chances	65	5,5 %	55	18,2 %
Droits syndicaux	93	7,8 %	64	45,3 %
Fonctionnement du comité social et économique (CSE)	32	2,7 %	-	0,0 %
Formation	16	1,3 %	13	23,1 %
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	21	1,8 %	51	(58,8 %)
Négociation(s) obligatoire(s) (Thème, périodicité, etc.)	7	0,6 %	-	0,0 %
Performance collective	-	0,0 %	-	0,0 %
Prévention/sécurité/santé	31	2,6 %	49	(37,8 %)
Protection sociale	35	2,9 %	92	(62,0 %)
Rémunération et périphérie	592	49,7 %	594	(0,3 %)
Retraite	16	1,3 %	19	(15,8 %)
Rupture conventionnelle collective	-	0,0 %	-	0,0 %
Autres	73	6,1 %	112	(34,8 %)
Total	1 190	100 %	1 153	3,2 %

Plus de 49 % des accords portent sur la rémunération. Parmi les autres thèmes, les négociations collectives ont permis de concrétiser des actions concernant l'aménagement et l'organisation du temps de travail, et ont conduit à la signature de 138 accords en 2018. On note également une augmentation des accords conclus relatifs aux droits syndicaux, 93 en 2018 (contre 64 en 2017).

1.6.5 Conflits collectifs

Les absences pour grève chez VINCI restent très marginales. Ainsi, en 2018, sur les 48 millions de jours travaillés, les absences pour grève ont représenté 5 161 journées (dont 2 682 en France). Les revendications concernent essentiellement les salaires et répondent à des mots d'ordre nationaux.

1.7 Formation

1.7.1 Politique générale de formation

La politique générale de formation a pour objectifs principaux de partager les fondamentaux de la culture du Groupe et de transmettre des savoirs et des savoir-faire, afin de répondre aux attentes de nos clients, d'en être le meilleur partenaire et de maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes. Elle vise également à favoriser l'intégration et l'évolution professionnelle de chaque collaborateur grâce à des formations « métiers » et des sessions dédiées au management et au développement personnel et professionnel.

Le développement des compétences répond aux besoins d'amélioration de la productivité et d'adaptation à l'évolution des techniques et des technologies dans chaque métier. L'évolution des projets vers des ouvrages toujours plus complexes et globaux suscite par ailleurs de nouveaux besoins de formation sur la mise en synergie des métiers.

Pour atteindre ces objectifs, les pôles et divisions de VINCI ont développé leurs centres de formation internes. En central, VINCI Academy pilote des programmes transverses de management, de management de projet et d'autres programmes destinés aux dirigeants du Groupe et aux filières fonctionnelles. VINCI Academy a continué en 2018 le renouvellement de son projet pédagogique. Le déploiement de l'outil d'apprentissage en ligne du Groupe, ayant pour ambition de constituer un socle solide pour la diffusion des savoir-être et des savoir-faire du Groupe, a été poursuivi au sein des entités tout au long de l'année 2018.

Trois nouveaux modules e-learning destinés à l'ensemble des collaborateurs ont notamment été lancés. Le premier est lié aux enjeux de l'anticorruption, le deuxième porte sur le droit à la déconnexion et le dernier permet d'accompagner les collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD).

En 2018, la part des formations dispensées par les centres de formation internes reste stable par rapport aux années précédentes et représente 23 % du total. Afin d'accompagner la stratégie du Groupe, l'année a été marquée par une accélération des créations de contenus de formation portant sur l'innovation, le management de projet et des collaborateurs, la sécurité, le développement des connaissances et des compétences de nos collaborateurs, des sous-traitants mais aussi des partenaires.

Cette accélération est notamment permise par une utilisation croissante du numérique et des nouveaux dispositifs d'apprentissage. Afin de développer son offre de formation, VINCI Autoroutes a lancé un programme de développement de « digital learning ». Ce programme répond aux ambitions de ses sociétés d'offrir à leurs collaborateurs la possibilité de se former en continu, en utilisant les nouvelles techniques d'autoformation, y compris lorsqu'ils sont en situation de mobilité. Ce projet pédagogique ambitieux permettra, d'ici à la fin de l'année 2019, de compléter l'offre existante via le développement de 30 modules de formation. Ces formations concerneront les salariés de toutes les filières métiers : construction, ressources humaines, prévention, viabilité, sécurité et information trafic, juridique, systèmes d'information, péage, développement durable, clientèle et services.

L'Académie VINCI Energies fait, elle aussi, évoluer ses modes d'apprentissage et s'équipe d'outils numériques et d'espaces modulables pour favoriser l'interactivité, le travail collaboratif et la créativité. Basée sur l'échange et le partage, cette approche pédagogique développe la capacité d'apprentissage avec les autres et rend le stagiaire acteur de sa formation. L'une des formations phares de VINCI Energies a ainsi été repensée en *business game* et s'appuie sur des écrans interactifs permettant aux participants, répartis en ateliers, de partager leurs travaux en temps réel. Prochaine étape : proposer des formations en classe virtuelle. Elles permettront de réintroduire une présence « physique » du formateur tout en répondant aux impératifs de distance et de gain de temps.

L'innovation est au cœur du projet de formation d'Eurovia qui a mis en place en 2018 plusieurs formations en France sur ce thème afin d'accompagner le projet de développement de l'entreprise. Le programme est notamment composé d'un séminaire pour les chefs d'agences appelé « Les clés de l'innovation » qui permet de sensibiliser les apprenants sur ce thème, de leur faire découvrir l'écosystème des start-up et de les initier au *design thinking*.

Activité des centres de formation internes : nombre d'heures de formation, et évolution

Pôles	Centres de formation internes	Nombre d'heures de formation en 2018	2018/2017 Évolution	Nombre de stagiaires en formation en 2018	2018/2017 Évolution
VINCI (*)	VINCI Academy	10 080	66,1 %	806	73,0 %
Concessions		150 006	(23,5 %)	23 883	13,9 %
VINCI Autoroutes	Parcours ASF, Parcours Cofiroute, Parcours Escota	136 154	(13,5 %)	21 060	8,5 %
VINCI Airports	VINCI Airports Academy	13 852	(64,3 %)	2 823	81,9 %
Contracting		724 999	12,9 %	51 147	20,6 %
VINCI Energies	Académie VINCI Energies	180 835	14,8 %	12 097	25,2 %
Eurovia	Eurovia Academy	99 454	0,9 %	4 745	(6,2 %)
VINCI Construction	Cesame, Centre Eugène-Freyssinet, Centre Sogea-Satom, VINCI Construction Grands Projets	444 710	15,1 %	34 305	23,8 %
Total		885 085	4,8%	75 836	18,8 %

(*) VINCI Academy concerne l'ensemble des pôles du groupe VINCI en France et à l'international.

1.7.2 Actions de formation

En 2018, en moyenne, 19 heures de formation par salarié ont été dispensées au sein du Groupe (21 heures par manager et 18 heures par non-manager), 74 % des managers ont bénéficié d'une formation. L'investissement en formation a représenté en 2018 plus de 225 millions d'euros. Plus de 3,8 millions d'heures (soit 10 % de plus qu'en 2017) ont été dispensées, principalement les formations métiers (39 %) et l'hygiène et la sécurité (39 %). En 2018, l'ambition de VINCI de favoriser le développement professionnel de chaque salarié en lui proposant un projet de formation personnalisé s'est concrétisée avec 141 276 collaborateurs formés, soit 69 % des effectifs.

Répartition des heures par type de formation, et évolution

	2018						2017	2018/2017	
	Managers	Non-managers	Hommes	Femmes	Total	%	Dont France	Total	Évolution
Administration et supports	132 227	176 163	203 833	104 557	308 390	8,1 %	172 020	270 061	14,2 %
Diversité	4 000	19 014	19 267	3 747	23 014	0,6 %	3 639	15 250	50,9 %
Environnement	7 781	29 186	29 205	7 762	36 967	1,0 %	13 651	53 924	(31,4 %)
Éthique et vigilance	7 700	4 612	10 241	2 071	12 312	0,3 %	5 344	-	0,0 %
Hygiène et sécurité	206 908	1 273 207	1 364 888	115 227	1 480 115	38,8 %	761 609	1 306 245	13,3 %
Langues	61 090	79 126	93 490	46 726	140 216	3,7 %	45 435	130 087	7,8 %
Management	161 126	110 412	225 895	45 643	271 538	7,1 %	149 322	233 614	16,2 %
Métier Technique	226 219	1 248 256	1 305 785	168 690	1 474 475	38,6 %	676 285	1 379 549	6,9 %
Autres	25 270	44 009	48 263	21 016	69 279	1,8 %	26 300	83 656	(17,2 %)
Total	832 321	2 983 985	3 300 867	515 439	3 816 306	100 %	1 853 605	3 472 386	9,9 %
Nombre d'heures de formation par salarié	21	18	19	17	19		19	18	5,6 %

Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 254 du Rapport annuel 2018.

Formations à l'environnement

Les sensibilisations et formations à l'environnement concernent l'ensemble des sociétés de VINCI et représentent en 2018 un total de 36 967 heures. Les formations à l'environnement s'intègrent de plus en plus dans les cursus existants (travaux, études, exploitation, etc.). Sur les chantiers, les salariés, les intérimaires et les sous-traitants font l'objet d'une sensibilisation forte via les quarts d'heure environnement réguliers. En France, ces quarts d'heure sont déployés dans tous les métiers de la branche contracting. À l'international, ces formations se généralisent. VINCI Construction Grands Projets a instauré une formation dédiée à l'environnement d'une durée de deux jours, à destination des collaborateurs du Groupe intéressés.

Formations et sensibilisation à l'environnement, et évolution

	Nombre d'heures de formation		Évolution
	2018	2017	2018/2017
Concessions	7 491	8 584	(13 %)
VINCI Autoroutes	6 331	6 668	(5 %)
VINCI Airports	766	1 368	(44 %)
Autres concessions	394	548	(28 %)
Contracting	29 476	45 340	(35 %)
VINCI Energies	6 733	5 273	28 %
Eurovia	5 060	7 452	(32 %)
VINCI Construction	17 683	32 615	(46 %)
Total	36 967	53 924	(31 %)

1.8 Diversité et égalité des chances

1.8.1 Politique générale de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations

Depuis 2004, VINCI a engagé une politique diversité sur deux axes : la prévention de toute forme de discrimination, à l'embauche, dans les relations de travail et dans les évolutions de carrière des collaborateurs et collaboratrices, d'une part ; la promotion de l'égalité des chances, en particulier en matière de mixité professionnelle, d'emploi des personnes en situation de handicap ou issues de l'immigration, et de gestion des âges, d'autre part.

La conception et la mise en œuvre de la stratégie diversité s'appuient sur un réseau mondial comptant 288 animateurs et animatrices à fin 2018 soit une augmentation de près de 40 % par rapport à 2017. Le nombre d'animateurs et animatrices basés hors de France a été multiplié par deux en 2018, et 48 d'entre eux animent les politiques et actions de diversité hors de France. Ils sont formés et échangent régulièrement lors de journées « diversité » ou via leur réseau social collaboratif, et construisent des politiques et actions déployables dans le Groupe. Ils ont été réunis deux fois au cours de l'année 2018.

L'utilisation de la plate-forme numérique « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? », accessible à tous les collaborateurs, permettant de tester la résistance du fonctionnement des entreprises du Groupe aux risques de discrimination, s'est accrue en 2018 avec plus de 1 500 connexions, soit une augmentation de 57 % par rapport à 2017. Cet outil d'autodiagnostic comporte 150 questions organisées en neuf modules (le recrutement, l'accueil et l'intégration, la gestion des emplois et des compétences, la formation, la rémunération, les départs et les sanctions, le dialogue social, la qualité de vie au travail et la politique diversité). Les questions sont classées en deux catégories : les éléments fondamentaux de la résistance aux risques de discrimination et les éléments de perfectionnement. Le développement d'une version internationale en langue anglaise se poursuit avec le concours des équipes ressources humaines hors de France.

En France, le Groupe poursuit sa politique d'élargissement du périmètre des entreprises ayant obtenu le label Diversité attribué par Afnor Certification. Fin 2018, le Groupe compte 11 entreprises labellisées, qui recouvrent ensemble 8,4 % de l'effectif France (une couverture stable par rapport à 2017). En 2018, plusieurs entreprises du Groupe ont vu leur label renouvelé avec succès pour quatre ans. Plusieurs autres entreprises sont engagées dans cette démarche de labellisation. En Grande-Bretagne, deux sociétés du Groupe sont également titulaires des labels Diversité délivrés par le National Centre for Diversity.

Un partenariat a été mis en place en 2018 avec Elles bougent. Cette association a pour objectif de susciter les vocations féminines pour les métiers techniques. Cette initiative a trouvé sa cible puisque, au 31 décembre 2018, 563 collaboratrices et collaborateurs VINCI ayant la qualité de relais s'étaient inscrits afin de participer à des événements avec des lycéennes pour les sensibiliser aux métiers techniques.

La diversité reste un thème indissociable du dialogue social. Le nombre d'accords collectifs signés sur le thème de la diversité et de l'égalité des chances est de 65 (en hausse de 18 %) en 2018. Une présentation de la politique diversité du Groupe et de ses principales composantes a été réalisée lors d'une réunion du comité de groupe VINCI.

1.8.2 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

VINCI s'est fixé l'objectif de faire progresser la mixité dans ses métiers et d'atteindre notamment une proportion de 25 % de femmes managers en 2020. Elles représentaient, à fin 2018, 19,9 % de l'effectif total des managers dans le monde et 22,6 % de l'effectif en France (21,5 % en 2017).

Depuis 2013, les effectifs féminins du Groupe sont passés de 27 095 à 32 562, soit une hausse de près de 20 %, alors que l'effectif total du Groupe a augmenté de 11 %.

Afin d'accélérer la féminisation de ses instances dirigeantes, le groupe VINCI s'est fixé comme objectif de doubler en deux ans le nombre de femmes présentes au sein de l'ensemble des comités de direction et des comités exécutifs de ses pôles et divisions. Cette politique permettra à des dirigeantes de venir renforcer ultérieurement le comité Exécutif du Groupe.

Répartition des effectifs féminins par pôle, et évolution

	2018		2017		2018/2017			
	Nombre de femmes managers	En % de l'effectif des managers	Nombre de femmes non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total des effectifs féminins	En % de l'effectif total	Total	Évolution
Concessions	906	36 %	5 473	36 %	6 379	36 %	5 049	26 %
VINCI Autoroutes	369	36 %	2 187	42 %	2 556	41 %	2 612	(2 %)
VINCI Airports	385	37 %	2 817	31 %	3 202	32 %	1 923	67 %
Autres concessions	152	33 %	469	45 %	621	41 %	514	21 %
Contracting	6 777	18 %	18 747	12 %	25 524	13 %	23 266	10 %
VINCI Energies	2 432	17 %	7 687	12 %	10 119	13 %	9 176	10 %
Eurovia	777	15 %	4 171	11 %	4 948	11 %	4 378	13 %
VINCI Construction	3 568	21 %	6 889	13 %	10 457	15 %	9 712	8 %
VINCI Immobilier et holdings	325	44 %	333	69 %	658	54 %	471	40 %
Total	8 008	20 %	24 553	14 %	32 561	15 %	28 786	13 %

1.8.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

La politique de prévention a vocation à tout mettre en œuvre pour limiter les accidents du travail et leurs conséquences en termes d'inaptitude. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap se déclinent en trois axes : le reclassement des salariés et salariées en situation d'inaptitude ; le recrutement de personnes handicapées ; et le recours aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements et services d'aide par le travail (Esat).

L'association Trajeo'h, dont l'objectif est de favoriser le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation d'inaptitude et d'accompagner les entreprises du Groupe, en France, sur le sujet du handicap, a fortement développé son activité en 2018. Les huit implantations Trajeo'h ont réalisé 840 prises en charge, soit une progression de 9 % par rapport à 2017. Trajeo'h a facilité le maintien dans l'emploi de 215 collaborateurs en 2018, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2017 (aménagement de poste, reclassement dans le Groupe, accompagnements à projet professionnel et reclassement hors du Groupe).

En 2018, 3 982 personnes en situation de handicap travaillent dans le Groupe, représentant 1,9 % des effectifs. La société VINCI Facilities Entreprise Adaptée, entreprise du Groupe spécialisée dans le domaine du facility management, compte 68 salariés handicapés à fin 2018, soit plus de 92 % de ses effectifs.

L'activité confiée aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, est restée stable en 2018, représentant un chiffre d'affaires de 6,1 millions d'euros. La diffusion d'un kit pédagogique s'est poursuivie auprès des responsables achats et des managers. Il explique le fonctionnement des entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap et le type de prestations réalisées. Ce kit se compose d'un guide, d'un contrat-type, d'un film et de supports visuels de sensibilisation. De son côté, l'outil de géolocalisation des EA et des Esat de VINCI Energies France a été adapté pour être utilisé par l'ensemble des pôles du Groupe.

Dans certains pays, la loi impose aux sociétés d'employer un pourcentage donné de personnes en situation de handicap (tous les secteurs d'activité n'étant pas concernés par cette démarche) ou de s'acquitter d'une contribution compensatrice. Celle-ci s'est élevée à 5,2 millions d'euros en 2018.

Répartition des collaborateurs en situation de handicap par pôle, et évolution

	2018				2017		2018/2017		
	Managers	En % de l'effectif des managers	Non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total	En % de l'effectif total	Total	En % de l'effectif total	Évolution
Concessions	44	1,7 %	475	3,1 %	519	2,9 %	516	3,6 %	0,6 %
VINCI Autoroutes	33	3,2 %	433	8,4 %	466	7,6 %	472	7,5 %	(1,3 %)
VINCI Airports	9	0,9 %	36	0,4 %	45	0,4 %	34	0,5 %	32,4 %
Autres concessions	2	0,4 %	6	0,6 %	8	0,5 %	10	0,7 %	(20,0 %)
Contracting	396	1,1 %	3 047	2,0 %	3 443	1,2 %	3 370	1,9 %	2,2 %
VINCI Energies	216	1,5 %	1 442	2,3 %	1 658	2,1 %	1 594	2,3 %	4,0 %
Eurovia	28	0,5 %	693	1,8 %	721	1,7 %	715	1,8 %	0,8 %
VINCI Construction	152	0,9 %	912	1,7 %	1 064	1,5 %	1 061	1,5 %	0,3 %
VINCI Immobilier et holdings	6	0,8 %	14	2,9 %	20	1,6 %	15	1,6 %	33,3 %
Total	446	1,1 %	3 536	2,1 %	3 982	1,9 %	3 901	2,0 %	2,1 %

2. Informations environnementales

2.1 Politique générale de l'environnement : « Agir pour la croissance verte »

2.1.1 Organisation environnementale

La mise en œuvre de la politique environnementale « Agir pour la croissance verte » (voir page 24) repose sur les engagements du comité Exécutif du Groupe, sur la responsabilisation de chaque acteur opérationnel dans les entreprises et sur un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, ainsi qu'avec les associations de protection de l'environnement. Les directions opérationnelles animent et font vivre au quotidien la politique environnementale de VINCI au cœur de leurs activités. Elles s'appuient sur un réseau de plus de 500 correspondants, qui ont pour mission de maîtriser les risques environnementaux et de développer des actions en faveur de la protection de l'environnement. Le comité Développement durable du Groupe pilote ce réseau, organise des groupes de travail techniques associant des experts de chaque pôle, tels la coordination Biodiversité, le groupe Économie circulaire ou encore le groupe Performance énergétique, et coordonne l'action environnementale du Groupe. Advance, la démarche d'autodiagnostic de développement durable, référentiel commun à l'ensemble des sociétés du Groupe, permet à chaque comité de direction des filiales, en reprenant le concept de l'ISO 26000, de faire le point sur son niveau d'engagement et de valider son plan d'action environnemental.

2.1.2 Reporting environnemental : couverture et périmètre

Le reporting environnemental de VINCI traite les thématiques listées dans l'article 225 de la loi Grenelle II et son extension prévue dans l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2016. Il apporte des informations complémentaires à celles données dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance dans la présente section, chapitre 4 : Plan de vigilance (loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 et ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017). Il utilise le logiciel commun au reporting financier et social et s'inspire des standards de la Global Reporting Initiative (GRI), qui sont déclinés pour les activités des sociétés de VINCI (voir le tableau de correspondance, page 365). Le reporting couvre la quasi-totalité des sociétés du Groupe et comprend une soixantaine d'indicateurs quantitatifs portant sur les aspects environnementaux majeurs pour VINCI : la consommation des ressources (notamment en eau) et des énergies, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets et le recyclage, la certification, les incidents et les provisions pour risques environnementaux. Il est établi à partir des guides méthodologiques actualisés et des procédures accessibles sur l'intranet du Groupe. En complément de ce reporting réalisé en central, chaque pôle utilise ses propres indicateurs de pilotage. La Note méthodologique, pages 245 à 248, en précise les éléments clés.

Le taux de couverture du reporting environnemental, à fin 2018, atteint 96 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Malgré une légère baisse, ce taux a été conservé grâce à une implication constante des entités du Groupe et à l'intégration de nouvelles sociétés consolidées à l'international. La baisse du taux de couverture de VINCI Construction depuis 2015 s'explique notamment par le phasage des projets : fin de chantiers importants et suivis à l'international, et lancement de nouveaux chantiers.

Taux de couverture du reporting environnemental - hors acquisitions au cours de l'exercice

(en pourcentage du chiffre d'affaires)	2018	2017	2016
Concessions	100	99	100
VINCI Autoroutes	100	100	100
VINCI Airports	100	100	100
Autres concessions	100	89	100
Contracting	-	-	-
VINCI Energies	100	100	99
Eurovia	100	100	99
VINCI Construction	88	90	90
VINCI Immobilier	100	100	100
Total	96	97	95

VINCI fait vérifier ses informations environnementales par ses commissaires aux comptes depuis 2002. La présentation des données environnementales se base sur l'article 225 de la loi dite Grenelle II et sur les évolutions notamment issues de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173) et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle prend également en compte l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, ainsi que le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, transpositions de la directive européenne relative à la publication d'informations extra-financières par certaines grandes entreprises.

Après avoir été l'un des premiers groupes français à agir en faveur d'une vérification volontaire de ses données, VINCI poursuit sa démarche de progrès et considère la transparence vis-à-vis des parties prenantes comme un élément de performance. Les données présentées dans ce rapport sont consolidées selon la même méthode que les données financières de VINCI. Certaines entités comme QDVC (Qatari Diar VINCI Construction Grands Projets), filiale à 49 % de VINCI Construction Grands Projets, restent consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

2.1.3 Certifications environnementales

VINCI incite ses sociétés à s'engager dans une démarche de certification environnementale de type ISO 14001 afin de valider et d'améliorer le bon fonctionnement de leur système de management environnemental. En 2018, les activités d'exploitation restent à un haut niveau de certification. Chez VINCI Autoroutes, 100 % des autoroutes en exploitation sont certifiées ISO 14001 ; chez VINCI Airports, 12 aéroports, correspondant à 52 % du chiffre d'affaires, sont certifiés. Dans les activités de contracting, la part du chiffre d'affaires certifié est en constante progression chez VINCI Energies (47 %, contre 24 % en 2010).

Couverture des activités du Groupe par la certification environnementale ISO 14001

(en pourcentage)	ISO 14001			Périmètre/Référence
	2018	2017	2016	
VINCI Autoroutes				France
Autoroutes en exploitation	100	100	100	Kilomètres
Autoroutes en construction	-	-	100	Kilomètres
VINCI Airports, part du chiffre d'affaires	52	52	72	France et international
Autres concessions, part du chiffre d'affaires	7	24		France et international
VINCI Energies, part du chiffre d'affaires	47	44	43	France et international
Eurovia				France et international
Production des carrières en propre	50	60	60	Tonnes
Production des postes d'enrobage en propre	58	48	45	Tonnes
Production des usines de liants en propre	77	67	33	Tonnes
Part du chiffre d'affaires de l'activité travaux	30	27	25	France et international
VINCI Construction, part du chiffre d'affaires	79	83	81	France et international

Les entreprises de VINCI ont un solide savoir-faire sur les projets labellisés (type HQE®, BREEAM®, LEED®, etc.). En 2018, le volume d'activité représenté par ces projets a atteint 2,5 milliards d'euros. Depuis 2010, 2 969 projets ont été labellisés, pour un volume de 29,2 milliards d'euros. En 2018, les entreprises de VINCI Construction et VINCI Immobilier ont livré 298 opérations, dont 35 labellisées BREEAM® et 20 labellisées LEED®, en construction neuve comme en réhabilitation. Les équipes de VINCI Construction France ont par exemple travaillé sur l'opération du projet d'immobilier mixte VO2 à Vaucresson (Hauts-de-Seine), qui vise l'obtention du label d'économie circulaire à impact positif Cradle to Cradle. Ce projet est fondé sur un récupérateur de l'énergie (qui serait, par défaut, perdue) du tunnel de l'A86 afin de fournir 50 % des besoins en eau chaude sanitaire et en chauffage, proposant ainsi une énergie décarbonée pour le quartier. Le programme Le Ray, à Nice (Alpes-Maritimes), a été commercialisé en début d'année 2018 par VINCI Immobilier : la qualité des matériaux est garantie par la certification NF Habitat et le respect de la démarche Bâtiments durables méditerranéens, et sa structure entièrement végétalisée a été récompensée par l'obtention du label Biodiversity®.

Certaines entreprises du Groupe ont également créé leurs propres labels, à l'image de VINCI Construction France avec Attitude Environnement ou Eurovia avec le label Excellence Environnement. L'attribution de ce dernier suit un processus d'audit interne basé sur une grille d'évaluation de 45 critères (répartis selon cinq thématiques : préservation de la ressource en eau et du sol, lutte contre le changement climatique, gestion et valorisation des déchets, protection de la biodiversité et prise en compte des riverains). En plus d'un socle commun essentiel à l'obtention du label, chaque chantier se doit d'identifier une ou plusieurs thématiques caractéristiques du projet se traduisant par des mentions spéciales pour la gestion exemplaire de cet enjeu environnemental. En 2018, le chantier de Bailly-Romainvilliers (Seine-et-Marne) a obtenu le label Excellence Environnement grâce à l'identification d'enjeux tels que la prise en compte des usagers, commerces et riverains, la gestion des eaux de surface, la réduction des consommations énergétiques, ou encore l'utilisation des outils digitaux pour favoriser l'acceptabilité du chantier auprès des riverains. En 2018, 19 chantiers se sont engagés avec le label Excellence Environnement.

2.2 Prévention et réparation

2.2.1 Prévention des incidents environnementaux

VINCI travaille continuellement à l'amélioration des pratiques au sein des entreprises du Groupe afin d'éviter et de réduire au minimum les impacts de ses activités sur l'environnement. Cet engagement, porté au plus haut niveau du Groupe, est décliné et suivi au sein de chaque entreprise, dans le cadre du modèle décentralisé du Groupe et dans l'objectif d'adapter les actions au plus près du terrain. Chaque entité du Groupe met en place et actualise ses propres plans de prévention des incidents environnementaux selon les risques à prévenir. Dans le cadre de la réglementation (loi n° 2017-399 du 27 mars 2017), VINCI construit un plan de vigilance (voir chapitre 4 : Plan de vigilance, page 228). Les enjeux environnementaux majeurs du Groupe ont été analysés et hiérarchisés, et parmi eux, il est apparu que les incidents environnementaux étaient les plus importants. Les procédures d'évaluation et les actions d'atténuation des incidents environnementaux ont été évaluées dans les filiales du Groupe et chez certains sous-traitants. Elles apparaissent maîtrisées et font l'objet de formations régulières au sein des entreprises de VINCI.

Ainsi, de nombreux projets donnent lieu à une analyse préalable des risques environnementaux, qui se traduit par la définition de moyens techniques et organisationnels de prévention. Des documents spécifiques et des équipements permettent de se préparer, mais aussi de remédier aux situations d'urgence.

Un grand nombre de mesures de prévention sont prises pour limiter les risques liés aux pollutions dans les activités du Groupe. Ainsi pour éviter les fuites d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le sol ou dans l'eau, les conducteurs d'engins sont munis de bacs afin qu'ils les positionnent sous les réservoirs de carburants lorsqu'ils travaillent dans des milieux naturels à risques. De même, la concentration de matériaux en suspension dans les eaux d'exhaure est surveillée à la sortie des bassins d'assainissement des chantiers et sites d'exploitation des aéroports, des carrières ou encore des autoroutes, avant qu'elles ne rejoignent les cours d'eau à proximité. Des procédés ont été établis pour répondre dans l'urgence à l'apparition de pollutions qui seraient avérées sur les sites de chantiers ou d'exploitation. Ainsi, sur la plupart des sites, les conducteurs d'engins disposent de kits antipollution en cas de pollution du milieu naturel par un engin. En cas de pollution grave, les entreprises ont une obligation de remise en état du site et du milieu concerné. La préparation de ces interventions est organisée lors des quarts d'heure environnement, moments de sensibilisation réguliers, sur les chantiers.

En 2018, un incident environnemental (trois en 2017) concernant VINCI ou ses sous-traitants a été identifié et considéré comme majeur, car il a entraîné une pollution nécessitant l'intervention d'un expert externe et ses conséquences se sont étendues au-delà de l'emprise de l'entité. Cet incident, qui a eu lieu en début d'année au Pérou (société concessionnaire Lamsac), a concerné une fuite de carburant ayant contaminé des sols. Tous les moyens disponibles ont été mis en œuvre pour réparer les dommages causés, suivant la réglementation en vigueur.

2.2.2 Conformité législative et réglementaire

Dans le cadre de la loi Grenelle II, VINCI adopte des processus pour se conformer aux évolutions législatives. Des outils informatiques dédiés à la maîtrise des risques réglementaires et des risques en qualité-sécurité-environnement sont également en place, à l'instar de Préventéo® chez VINCI Energies qui assure une veille sur le sujet et permet de normaliser l'audit réglementaire demandé par le Groupe. Ces expertises et la veille juridique environnementale sont mises en commun au sein de groupes de travail transverses.

Dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance (loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 et ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017), les mécanismes d'alerte des filiales ont été renforcés pour permettre aux collaborateurs de signaler des incidents environnementaux dans tous les projets du Groupe. Ils contribuent au dispositif d'alerte du Groupe, mis en place par la direction Éthique et Vigilance (voir chapitre 4.5.).

2.2.3 Prévention des conséquences de l'activité sur l'environnement et dépenses associées

Les dépenses engagées pour la prévention en matière d'environnement sont généralement intégrées dans la gestion directe de chaque projet (exemple : dépollution des sols chez Soletanche Bachy, assainissement et décontamination de structures chez Freyssinet, mesures de compensation environnementale chez VINCI Concessions, valorisation des matières organiques chez VINCI Environnement, etc.) et ne font pas l'objet d'une consolidation centrale.

2.2.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Du fait de la grande diversité des activités du Groupe, il n'est pas effectué de suivi consolidé des coûts et investissements liés aux actions de prévention. Toutefois, les risques identifiés sont analysés au cas par cas et donnent lieu, le cas échéant, à la constitution de provisions. Au 31 décembre 2018, les provisions chez Eurovia, qui concentre l'essentiel des risques dans ce domaine, représentaient un montant de 20 millions d'euros, dont 10 millions d'euros pour les activités localisées en France. Les provisions constituées dans les autres filiales de VINCI sont peu significatives.

VINCI est concerné par le Plan national d'allocation des quotas (PNAQ III) d'émissions de gaz à effet de serre au titre de neuf installations. L'usine CIFC (Eurovia) à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) est à l'origine de l'essentiel des émissions sur les neuf sites concernés au sein d'Eurovia, représentant 215 090 tonnes de CO₂ en 2017. Cette quantité dépassant les quotas alloués, Eurovia a acheté, en 2017, 50 000 tonnes de quotas supplémentaires afin de couvrir les besoins jusqu'en 2020.

2.2.5 Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation des dommages causés à celui-ci

Les éventuelles décisions judiciaires en matière d'environnement sont traitées au niveau des entités opérationnelles, et le montant n'est pas consolidé en central. Il n'apparaît pas que les sociétés de VINCI aient versé d'indemnités significatives au cours de l'exercice 2018 en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement.

2.3 Préservation des ressources et économie circulaire

La gestion durable des ressources, dans une logique d'économie circulaire, est un élément fondamental de la politique environnementale de VINCI, s'appuyant sur les trois domaines d'action et les sept piliers définis par l'Ademe. Le concept d'économie circulaire s'intègre dans la démarche d'éco-conception des produits et services proposés, jusqu'à la gestion des ressources (eau, sols, déchets, énergie, etc.). Pour VINCI, l'économie circulaire doit être au cœur de ses activités en s'appuyant sur trois lignes directrices : l'éco-conception, l'approche systémique et territoriale, et les méthodes inclusives et collaboratives.

2.3.1 Utilisation durable des ressources

2.3.1.1 Protection de la ressource en eau

VINCI a répondu pour la septième fois au CDP Water Information Request et fait ainsi partie des 2 113 entreprises mondiales en capacité de se livrer à cet exercice soutenu par 656 investisseurs mondiaux. En 2017, le Groupe a obtenu la note C, soulignant le bon niveau de sa gestion de la ressource en eau par rapport aux autres entreprises du secteur. La stratégie eau du Groupe est déclinée à partir de sa politique environnementale : elle consiste à inclure la consommation et la prévention des pollutions de l'eau dans les analyses de risques, à mesurer et réduire les consommations d'eau liées aux activités et produits, et à protéger les milieux aquatiques et les écosystèmes associés. Un club pivot Travaux maritimes et fluviaux identifie les savoir-faire et construit de nouvelles offres spécifiques. Ces activités représentent environ 5 % du chiffre d'affaires de VINCI Construction. Dans ce domaine, les opportunités se développent fortement : la demande en eau douce devrait se traduire par de lourds investissements, et les événements climatiques extrêmes (inondations, tsunamis, etc.) sont susceptibles d'imposer à l'avenir des travaux importants.

La ressource en eau est particulièrement suivie dans les sociétés du Groupe. De nombreuses actions spécifiques sont mises en place par les filiales afin d'en diminuer la consommation. Des programmes de détection des fuites existent au sein de VINCI Autoroutes. De son côté, VINCI Construction met en œuvre une politique de recyclage des eaux usées en France. Une centaine de stations de lavage des bennes à béton en circuit fermé permettent aux chantiers de réaliser des économies de consommation significatives. La totalité de leurs installations de centrales à béton comporte un bassin de décantation permettant le traitement des effluents et le recyclage de l'eau. Sur le chantier de la Nouvelle Route du Littoral, à La Réunion, la quasi-totalité des eaux de process sur les sites de préfabrication sont récupérées, afin que le chantier ne fonctionne qu'en circuit fermé.

La préservation de la ressource en eau passe également par la protection des milieux humides. Sur les autoroutes de VINCI en France, 78,6 % du linéaire en service est, par exemple, équipé de systèmes de protection naturelle ou d'ouvrages adaptés à la vulnérabilité, afin d'éviter les pollutions accidentelles dans les milieux naturels alentour.

Les outils d'analyse de cycle de vie utilisés par VINCI permettent d'évaluer finement l'empreinte eau d'un quartier. Dans ces opérations, l'accent est mis en particulier sur la perméabilité des sols, la rétention des eaux pluviales et le traitement des eaux usées. Enfin, certaines filiales développent des offres spécifiques permettant de préserver les ressources en eau douce. VINCI Construction Terrassement a ainsi développé Aqua-eco, une nouvelle technologie grâce à laquelle il est possible d'économiser jusqu'à 40 % du volume d'eau utilisé pour l'arrosage sur les chantiers de travaux publics, grâce à des procédés techniques. VINCI Construction Grands Projets propose de son côté une structure adaptée à la gestion et à l'optimisation des réseaux d'eau potable à l'international : Water Management International. Les travaux menés en 2018 dans le cadre de la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures » de VINCI-ParisTech sur la gestion des eaux pluviales en milieu urbain ont permis de mettre en avant plusieurs résultats utilisables dans le domaine de l'agriculture urbaine et de la végétalisation des toitures, montrant que 65 % des eaux de pluie peuvent être retenues par des bacs de culture installés en toiture.

Consommation d'eau achetée (en mètres cubes)

	2018	2017	Variation
Concessions	2 778 392	2 482 359	11,9 %
VINCI Autoroutes	811 742	792 587	2,4 %
VINCI Airports	1 870 792	1 635 207	14,4 %
Autres concessions	95 858	54 565	75,7 %
Contracting	7 839 213	9 796 878	(20,0 %)
VINCI Energies	326 170	312 630	4,3 %
Eurovia	3 085 122	3 192 610	(3,4 %)
VINCI Construction	4 427 921 ^(*)	6 291 638	(29,6 %)
VINCI Immobilier	4,123	3 344	23,3 %
Total	10 621 728	12 282 581	(13,5 %)

(*) VINCI Construction : le périmètre exclut Seymour Whyte (VINCI Construction International Network).

Dans les métiers du contracting, la nature très différente des projets d'une année sur l'autre explique l'importance des variations des consommations. Dans les concessions, la progression des consommations s'explique en partie par l'intégration dans le périmètre du reporting de nouvelles concessions aéroportuaires et de la société Lamsac pour VINCI Highways. Les activités de concession mettent en œuvre un certain nombre d'actions pour réduire leurs consommations d'eau. ANA (VINCI Airports) est, par exemple, le seul acteur aéroportuaire au monde à évaluer son empreinte eau sur ses dix plates-formes : pour chaque aéroport, un plan d'action est ainsi élaboré pour maîtriser et réduire la consommation et la pollution sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

VINCI poursuit l'amélioration du suivi de ses consommations d'eau, en consolidant le suivi des eaux forées ou pompées directement dans le milieu naturel. Le programme de suivi des consommations d'eau forée de VINCI Autoroutes s'étend désormais à la majorité de son réseau.

Consommation d'eau prélevée directement dans les milieux naturels (en mètres cubes)

	2018				2017			
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports ^(*)	Autres concessions ^(**)	Total concessions	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions ^(**)	Total concessions
Eau forée et prélevée directement dans les milieux naturels	399 454	197 954	3 376	600 784	392 235	206 884	3 550	602 669

(*) Le périmètre inclut depuis 2017 l'aéroport de Lyon - Saint Exupéry.

(**) Parmi les autres concessions, seul le Stade du Mans dispose d'un forage d'eau.

La mesure des consommations d'eau achetée ou prélevée directement par forage ou pompage reste complexe. Cette mesure doit être couplée à une analyse qualitative, afin d'évaluer les impacts réels au regard de l'usage de l'eau et de la manière dont elle retourne dans le milieu naturel. Les activités de terrassement, par exemple, consomment de l'eau essentiellement pour limiter les émissions de poussières pendant les travaux, sous forme d'arrosage. En Afrique, l'eau est souvent pompée à l'aide de générateurs électriques installés à proximité des villages, afin que les communautés puissent y avoir accès simplement. L'eau elle-même ne fait l'objet d'aucune transformation. Elle s'évapore ou retourne vers la nappe phréatique sans pollution. Pour les activités de fondations (tunnels et métros), l'eau présente dans le sous-sol est pompée avant de retourner vers la nappe phréatique sans pollution, après analyse et traitement si besoin. Ces quelques exemples prouvent la complexité de la mesure, compte tenu de la diversité des activités.

2.3.1.2 Consommation de matières premières

Les principales consommations de matières premières de la branche concessions sont suivies et consolidées. En 2018, la maintenance des autoroutes a ainsi nécessité la mise en œuvre de 1 629 378 tonnes d'enrobés, dont près de 743 100 tonnes d'enrobés recyclés. Par ailleurs, l'approvisionnement en sel de déverglage s'est élevé à 42 032 tonnes (24 033 tonnes en 2017), l'augmentation étant due à des conditions météorologiques plus rigoureuses au 1^{er} trimestre 2018, nécessitant des mesures de prévention accrues afin d'assurer la sécurité des clients.

Dans les activités de contracting, les achats de matières premières sont décentralisés et, en règle générale, ne sont pas consolidés en volume. Les efforts de maîtrise portent sur l'achat de matériaux recyclés (à performance égale aux matériaux neufs), sur le recyclage des déchets produits par les activités (voir paragraphe 2.3.2) et sur l'approvisionnement local. Concernant les activités de promotion immobilière, VINCI Immobilier développe une « produithèque durable », permettant le choix de matières premières et de produits de second œuvre en immobilier résidentiel selon plusieurs critères environnementaux et sociaux.

L'accent est également mis sur la conception de produits économes en matières premières. Cette démarche s'illustre chez VINCI Construction France par le développement de produits éco-conçus (logements, bureaux, résidences étudiants, etc.). Sur le projet Pulse, livré début 2019 à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) et dont le constructeur est Bateg (filiale de VINCI Construction France), 20 000 m² de faux plancher provenant du réemploi de matériaux de déconstruction ont été posés. Ce projet vise les certifications HQE® Passeport Excellent, BREEM® Excellent, BBCA® Excellent et Énergie positive et réduction carbone (E+C-).

Arbonis, la filiale de VINCI Construction France spécialiste de la conception-construction bois, a réalisé un chiffre d'affaires de 46 millions d'euros. En 2018, elle a renforcé son savoir-faire dans le domaine de la rénovation, avec son mur à ossature bois en isolation thermique par l'extérieur. Arbonis a également consolidé ses positions dans la construction modulaire tridimensionnelle (Arbo 3D) et dans des projets d'immeubles de belle hauteur (IBH) en structure bois. Les travaux de réhabilitation, surélévation et extension de l'auberge de jeunesse The People Hostel, en structure bois, située dans la station de ski des 2 Alpes (Isère), en est l'illustration. Arbonis participe ainsi pleinement aux efforts du Groupe en faveur de la transition écologique et énergétique.

Reconnu en 2013 comme action exemplaire en matière d'économie circulaire par le ministère de l'Environnement en France, l'engagement Granulat+ d'Eurovia est la première expérimentation d'écologie industrielle de son secteur. Cet engagement, mis en place, dans un premier temps, sur les carrières de la zone méditerranéenne, a pour objectif de valoriser 100 % des ressources nécessaires à la production des granulats du BTP. Il repose sur le travail en commun des gestionnaires de carrières, des producteurs de déchets locaux et des utilisateurs de matières premières. En plus de ses bénéfices directs, cet engagement permet aux acteurs du territoire d'intégrer la problématique environnementale au cœur de leurs processus. La démarche est déployée et adaptée en Île-de-France et en Normandie depuis 2015. Renforçant davantage le lien avec ses parties prenantes, Eurovia a maintenu en 2018 sa participation au sein de l'Institut de l'économie circulaire. L'expertise d'Eurovia sur l'incorporation d'agrégats recyclés continue de se développer par ailleurs.

Au niveau du Groupe, les travaux autour de l'économie circulaire se sont poursuivis sous forme de groupes de travail pour, notamment, anticiper les actions d'intégration de matériaux réemployés ou recyclés, et de recyclage des déchets de la filière BTP, dans le cadre de la loi française de transition énergétique pour la croissance verte. L'enjeu est désormais de développer des outils ou actions transversales pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie des projets. Sur le chantier de réhabilitation de la Samaritaine, à Paris, l'intégralité des marches en bois de l'escalier historique du bâtiment a été réutilisée et une demi-tonne de dalles de faux plafond acoustique en bois a été réemployée à moins d'un kilomètre du chantier pour une salle de concert.

VINCI contribue aux débats publics sur l'évaluation de l'impact environnemental des matières premières en s'impliquant avec les associations professionnelles pour produire les inventaires de cycle de vie (ICV) des matériaux et en participant aux travaux de l'Observatoire énergie environnement transport (OEET) et de l'Association française des tunnels et de l'espace souterrain (Aftes). Le projet national Recybéton, projet collaboratif de recherche appliquée pour favoriser le recyclage dans les bétons, a publié ses conclusions en novembre 2018. Ces travaux vont de pair avec le développement du béton bas carbone qui permet une diminution significative des émissions de CO₂ liées à ce matériau.

2.3.1.3 Consommations énergétiques

VINCI participe activement aux débats lancés par les pouvoirs publics en France et en Europe sur la transition énergétique, en particulier sur les thèmes de la réhabilitation énergétique des bâtiments et de l'éco-mobilité.

Pour répondre aux exigences croissantes tout en restant compétitif, VINCI développe de nouvelles offres dans le domaine du logement et des bureaux, en s'appuyant sur le savoir-faire de VINCI Construction, pour minimiser les déperditions énergétiques de l'enveloppe, et sur celui de VINCI Energies, pour installer des équipements innovants comme le chauffage tout air avec le procédé Green Floor. VINCI Construction France participe à la co-construction de la future réglementation, prévue pour 2020, qui prendra en compte l'ensemble des impacts du bâtiment sur tout son cycle de vie. Un double comptage appliqué à l'ensemble des usages sera nécessaire afin de mieux apprécier l'impact environnemental des projets : les dépenses énergétiques et de gaz à effet de serre. Sur tout le cycle de vie du bâtiment, de la production des matériaux à la déconstruction en passant par la construction et l'exploitation, les acteurs devront trouver l'équilibre le plus pertinent entre performance énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est tout l'enjeu du label Énergie positive et réduction carbone (E+C-), expérimentation à laquelle participe VINCI Construction France au travers de projets pilotes tels que la résidence La Canopée à Nantes (Loire-Atlantique) ou l'îlot urbain mixte Origine et Nouvelle Vague à Nanterre (Hauts-de-Seine).

Les activités de facility management de VINCI Energies mettent à profit leur savoir-faire (diagnostics et audits énergétiques, monitoring, optimisations, etc.) pour développer des offres de contrat de performance énergétique (CPE) et les proposer à leurs clients via leur structure dédiée, Hub Energy, et un outil de monitoring des énergies.

Dans le cadre de la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures », NovaEquer, un outil de simulation de la performance énergétique et environnementale à l'échelle du quartier, a été développé par Mines ParisTech. Issue de la chaire, la start-up Kocliko a développé une plate-forme utilisant la simulation énergétique dynamique et l'intelligence artificielle afin d'évaluer au mieux les consommations énergétiques d'un bâtiment en fonction des comportements des usagers, de la météo, tout en permettant de mesurer et vérifier les résultats une fois le bâtiment construit ou rénové.

Consommation totale d'énergies (dont gaz naturel, propane et électricité), et évolution

	2018				2017		Variation
	Gaz naturel (MWh)	Propane/GPL (MWh)	Électricité (MWh)	Total énergies (MWh) ^(*)			
Concessions	55 408	3 629	392 582	600 259	544 288	10,3 %	
VINCI Autoroutes	5 512	1 824	126 640	226 072	223 871	1,0 %	
VINCI Airports	49 303	1 733	233 702	330 379	297 875	10,9 %	
Autres concessions	592	72	32 241	43 807	22 542	94,3 %	
Contracting	1 045 369	7 324	848 043	7 677 091	7 533 703	1,9 %	
VINCI Energies	55 926	738	97 464	935 264	886 693	5,5 %	
Eurovia	956 995	358	352 656	3 930 776	3 849 334	2,1 %	
VINCI Construction	32 448	6 228	397 923	2 811 051	2 797 676	0,5 %	
VINCI Immobilier	4	-	1 919	4 692	4 251	10,4 %	
Total	1 100 781	10 953	1 242 544 <input checked="" type="checkbox"/>	8 282 042 <input checked="" type="checkbox"/>	8 082 242 <input checked="" type="checkbox"/>	2,5 %	

(*) Le total comprend les consommations de carburant, gaz naturel, propane, électricité, fuel lourd, charbon et huiles usagées.
 Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

Les entreprises du Groupe portent une attention particulière à leur consommation d'énergies. En valeur absolue, celle-ci est en augmentation de 2,5 % par rapport à 2017. En valeur relative, sur la période de reporting, l'intensité énergétique du Groupe s'élève à 190 MWh par million d'euros de chiffre d'affaires (201 MWh en 2017, 206 MWh en 2016). Cette baisse récompense les efforts des sociétés du Groupe. Depuis 2016, l'amélioration du reporting a permis de consolider le suivi de nouvelles sources d'énergie, comme le propane, et, pour Eurovia, d'élargir son reporting en intégrant le gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Les consommations énergétiques d'Eurovia, directement liées à son activité industrielle, sont prépondérantes dans les consommations totales. Eurovia est le premier pôle du Groupe à avoir mis en place un plan de réduction énergie-CO₂ ambitieux, incluant des améliorations énergétiques sur les usines d'enrobage, les matériels de carrière et les engins de chantier. Le suivi des consommations d'énergie se fait sous forme d'un tableau de bord, intégrant différentes échelles opérationnelles (délégation, région, etc.), et six actions prioritaires basées sur le cycle de vie de l'énergie. Le pôle Eurovia développe également des offres à faible consommation énergétique tel que le procédé d'enrobés tièdes Tempéra®, qui permet d'économiser entre 20 et 40 % d'énergie lors de sa fabrication.

L'un des quatre objectifs principaux de la politique environnementale de VINCI Airports définie en 2015 est la réduction de son intensité énergétique de 20 % à l'horizon 2020 par rapport à 2013. La poursuite de cet objectif va de pair avec un renforcement de l'ensemble des actions en matière d'efficacité énergétique sur la totalité des plates-formes en exploitation. Le déploiement de cette politique s'est poursuivi en 2018, notamment avec le lancement d'une grande opération de relamping LED des aéroports de Rennes, Dinard, Chambéry, Grenoble, Toulon et Clermont-Ferrand, et l'installation de plus de 3 MW crêtes (en puissance nominale) de parcs photovoltaïques en autoconsommation en République dominicaine. Elle repose également sur un programme d'actions de performance, permettant à chaque plate-forme de définir ses propres objectifs de progrès en fonction de ses activités. Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées constituent l'une des sept thématiques environnementales de performance.

Consommations de carburant, et évolution

(en milliers de litres)	2018		2017		Variation
	Diesel ^(*)	Essence	Total		
Concessions	14 059,0	233,3	14 292,3	13 352,2	7,0 %
VINCI Autoroutes	8 847,6	7,8	8 855,4	8 663,7	2,2 %
VINCI Airports	4 212,2	176,4	4 388,6	4 150,1	5,7 %
Autres concessions	999,3	49,0	1 048,3	538,4	94,7 %
Contracting	492 239,1	16 975,3	509 214,5	503 908,1	1,1 %
VINCI Energies	71 120,5	3 988,8	75 109,2	71 318,0	5,3 %
Eurovia	198 311,8	8 479,7	206 791,6	195 066,7	6,0 %
VINCI Construction	222 806,8	4 506,8	227 313,7	237 523,4	(4,3 %)
VINCI Immobilier	266,3	-	266,3	231,2	15,2 %
Total	506 564,4	17 208,6	523 773,0	517 491,5	1,2 %

(*) Depuis 2011, l'indicateur diesel prend en compte le diesel, le gazole non routier et le fuel domestique.

En 2018, les consommations de carburant ont augmenté de 1,2 % du fait notamment de l'intégration de nouvelles entités dans le reporting. Les entreprises du Groupe poursuivent leurs efforts de réduction des consommations.

VINCI Autoroutes apporte à ses clients des outils et services permettant de réduire leurs consommations de carburant, comme notamment le télépéage sans arrêt ou des parkings de covoiturage implantés à proximité des gares de péage. À l'automne 2018, le réseau VINCI Autoroutes disposait de 31 parkings de covoiturage, avec plus de 2 545 places de stationnement (28 parkings pour 2 241 places en 2017).

VINCI Highways conduit également des actions de réduction des consommations énergétiques de ses concessions. En 2018 a été mené un programme de remplacement de l'éclairage de la série de tunnels du contournement de Patras et des tunnels de Kakia Skala en Grèce. Ce programme doit permettre une réduction de plus de 60 % de la consommation électrique de ces tunnels, et donc une réduction des émissions de gaz à effet de serre associées.

2.3.1.4 Recours aux énergies renouvelables

Depuis plusieurs années, les achats d'électricité d'origine renouvelable par les sociétés de VINCI sont en forte hausse. En 2017, ces achats ont représenté 98 338 MWh (57 793 MWh en 2017). L'augmentation concerne aussi bien les sites fixes que les chantiers.

Les entreprises de VINCI Energies maîtrisent et développent les activités de conception, fourniture, installation et raccordement de centrales d'énergie renouvelable. Omexom, la marque de VINCI Energies spécialisée dans les projets de production, de transport, de transformation et de distribution d'énergie électrique, participe au développement des énergies renouvelables et a notamment contribué à installer plus de 20 % de la puissance éolienne en France et 30 % de celle du Maroc. En 2018, Omexom a poursuivi son déploiement à l'international, comme en Indonésie où l'entreprise a réalisé le premier parc éolien du pays, d'une puissance de 70 MW. Elle s'engage également sur les nouveaux enjeux liés au développement des énergies renouvelables, tels que la stabilisation du réseau électrique : Omexom a remporté la construction du compensateur synchrone de la ferme solaire Kiamal (État de Victoria, Australie), unité qui permettra de stabiliser la tension sur le point de raccordement de la ferme solaire de 200 MW. VINCI Construction développe également des solutions techniques permettant l'industrialisation de la construction et l'optimisation de l'installation des parcs éoliens, sur terre et en mer.

VINCI Autoroutes dispose de 3 464 équipements solaires, thermiques et éoliens (à l'exclusion des pompes à chaleur) de production d'énergie renouvelable.

Eurovia, pour sa part, recourt de plus en plus aux énergies renouvelables. En juin 2018, a été inaugurée la plus grande installation photovoltaïque de Wallonie (Belgique) sur les Carrières unies de porphyre, qui va permettre aux carrières de couvrir 40 % de leur consommation annuelle en utilisant 70 % de cette production photovoltaïque.

2.3.1.5 Conditions d'utilisation des sols

La lutte contre l'artificialisation des sols et le maintien d'un habitat intéressant pour les espèces présentes sont des éléments pris en considération en amont des projets et tout au long de l'exploitation des infrastructures. Un travail plus particulier est mené au sein de projets dont l'emprise foncière est importante et perdure à long terme, comme les infrastructures linéaires ou les carrières (Eurovia). Les entreprises du Groupe spécialisées en génie écologique (notamment Cognac TP ou Sethy, filiales d'Eurovia, et Equo Vivo, la nouvelle marque de VINCI Construction Terrassement) mènent des opérations de restauration écologique de milieux et de sols impactés par des travaux d'aménagement : plantation d'espèces locales, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de zones humides et de cours d'eau aux fonctionnalités écologiques dégradées, etc. Les activités d'entreprises d'extraction comme Eurovia sont susceptibles d'entraîner une modification durable de l'équilibre biologique des sols. Cette modification permet cependant la création de nouveaux milieux et le retour d'espèces, pour certaines protégées. Les diagnostics initiaux sont désormais complétés par des inventaires en cours d'activité, permettant de mesurer l'efficacité des mesures de protection des espèces, qui sont mises en place sur les sites. La prise en considération de la biodiversité intervient de manière encore plus significative lors de la remise en état des carrières, phase essentielle de retour à un état équivalent à l'état écologique initial.

Leader français du traitement des sédiments, Extract, filiale de VINCI Construction France, agit en faveur de la réhabilitation des sites et sols pollués, notamment au travers de sa plate-forme de valorisation en Île-de-France capable de traiter annuellement environ 230 000 tonnes de substrat. Son activité s'inscrit pleinement dans le cadre de l'économie circulaire et d'une meilleure utilisation des sols. En 2018, VINCI a renouvelé son partenariat de recherche avec l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) et l'a orienté plus spécifiquement vers une étude sur l'artificialisation des terres, notamment dans le cadre d'opérations de construction de zones d'activités commerciales. Ces travaux donneront lieu à la création d'un club d'échanges sur le sujet, animé par l'Iddri en 2019.

2.3.2 Prévention et gestion des déchets

La politique générale s'inscrit dans la logique de l'économie circulaire et tient en trois points : limiter la production de déchets à la source, les trier et en assurer la traçabilité ultime, et enfin, les valoriser pour en faire des ressources. La problématique des déchets touche particulièrement les entités de la branche contracting pour leurs propres activités (déchets de chantier principalement) et les concessions pour la gestion des déchets des clients (aéroports, autoroutes, etc.). Les filiales du Groupe mettent en place, sur leurs chantiers, des plans de gestion des déchets en conformité avec les schémas de gestion locaux. VINCI réalise chaque année un suivi de la gestion des déchets (quantité et suivi des filières de valorisation).

Les déchets d'exploitation de VINCI Autoroutes sont triés et dirigés vers des filières externes de traitement et de valorisation. 79 % des déchets de VINCI Autoroutes ont fait l'objet d'une valorisation en 2018 (contre 68,5 % en 2017). En ce qui concerne les déchets générés par les usagers, 100 % des aires de repos et de services du réseau VINCI Autoroutes sont équipées pour le tri sélectif. Afin d'encourager les bons gestes en faveur du tri des déchets et de lutter contre les déchets sauvages, l'accent est mis par les équipes de VINCI Autoroutes sur la sensibilisation et l'accompagnement des usagers, notamment à l'occasion des animations estivales. En France, la démarche Revalo a été initiée par VINCI Construction France et est soutenue par l'Ademe et le ministère de la Transition écologique et solidaire. Cette démarche permet d'augmenter la valorisation matière tout en diminuant l'impact carbone des chantiers grâce à une optimisation de la logistique de tri. La plate-forme Optidéchets permet, d'une part, de mieux piloter la gestion et la prévention des déchets via des indicateurs clés (taux de tri, coût, volume moyen, densité, etc.) à l'échelle de l'entreprise, et d'autre part, de mettre à disposition de chaque chantier un registre réglementaire et un rapport à destination du client. Depuis 2016, cet outil est déployé sur 200 chantiers chaque année, et le taux de valorisation matière atteint 80 %, dépassant l'exigence des réglementations française et européenne, qui l'établissent à 70 %. En 2018, VINCI Construction France a continué à participer aux travaux de Circolab, association en faveur de l'économie circulaire, notamment du réemploi de matériaux de construction.

En juin 2018, le Consortium Stade de France, MMArena du Mans, l'Allianz Riviera de Nice et le Matmut Atlantique de Bordeaux ont signé la *Charte écoresponsable des gestionnaires d'équipements sportifs*, coécrite avec le ministère des Sports et le WWF. Cette charte est composée de 15 engagements à horizon 2020, portant sur des thématiques diverses telles que l'alimentation responsable, la mobilité durable, les énergies renouvelables ou l'accessibilité aux publics en situation de handicap. Concernant la gestion des déchets, sont visés une diminution de 15 % de déchets d'ici 2020, la réutilisation, le recyclage ou la valorisation de 40 % de déchets, ainsi que le traitement en biodéchets de 60 % des déchets alimentaires.

Répartition des déchets dangereux et non dangereux

(en tonnes)	2018					2017				
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	VINCI Construction ^(*)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	VINCI Construction ^(**)
Déchets non dangereux (clients + exploitation)	22 885	30 630	19 702	452 995	1 201 212	18 777	12 559	2 464	397 996	567 145
Déchets dangereux (clients + exploitation)	897	748	21	4 514	30 250	784	1 355	153	4 019	16 483

(*) Le périmètre inclut VINCI Construction UK et 42 % du chiffre d'affaires de VINCI Construction Grands Projets.

(**) Le périmètre inclut VINCI Construction UK et 50 % du chiffre d'affaires de VINCI Construction Grands Projets.

Les déchets sont suivis dans toutes les activités de concession. Concernant le contracting, leur augmentation en 2018 pour VINCI Construction s'explique par la nature des projets menés. En effet, de nombreux grands projets d'infrastructures, tels que les chantiers du Grand Paris, nécessitent d'importants travaux d'excavation, notamment de terres parfois polluées, générant ainsi une quantité importante de déchets inertes et dangereux.

Le recyclage, priorité d'Eurovia depuis une vingtaine d'années, et le développement de produits et procédés innovants utilisant moins de ressources naturelles et d'énergie rencontrent un intérêt croissant auprès des clients. Eurovia dispose de 130 plates-formes permettant de recycler la plupart des déchets issus de chantiers de construction. La société a poursuivi en 2018 sa transition pour favoriser l'économie circulaire et le recyclage dans son activité. Eurovia s'est fixé comme objectif de dépasser les 20 % d'agrégats d'enrobés recyclés dans sa production totale d'enrobés. Ce pourcentage a atteint 14,8 % en 2018 en France. Après plus de deux ans de recherche et développement, la première « route 100 % recyclée », fruit d'une collaboration entre Eurovia et VINCI Autoroutes, a vu le jour en 2018 sur une section de 1 kilomètre de l'autoroute A10 entre Pons et Saint-Aubin (Gironde). Ce projet avait été lauréat de l'appel à projets de l'Ademe « Route du futur » dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir. Pour sa réalisation, une usine d'enrobés mobile continue innovante a été conçue, en partenariat avec la société Marini-Ermont (groupe Fayat), permettant de recycler jusqu'à 100 % de produits de rabotage des enrobés. La mobilité de cette usine contribue également à la réduction de l'empreinte carbone des travaux (réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre). Au-delà de cette expérimentation, des projets sur l'intégration de matériaux recyclés sont déjà portés, comme au Canada, en Alberta, sur un projet d'amélioration de 15 intersections représentant 440 000 m² de rabotage. Sur les 190 000 tonnes d'enrobés nécessaires à ce projet, 90 000 tonnes proviennent d'enrobés recyclés.

Recyclage et valorisation chez Eurovia, et évolution

	2018			2017		
	Monde	2018/2017 Évolution	France	2018/2017 Évolution	Monde	France
Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les enrobés	16,1	1,0 %	14,8	9,6 %	16,0	13,5
Production de matériaux recyclés ^(*) (en millions de tonnes)	10,6	(89 %)	6,9	(100 %)	5,6	4,6
Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats	10,4	(60 %)	11,2	(100 %)	6,5	7,9

(*) Les matériaux recyclés comprennent la production totale de granulats recyclés et les matériaux recyclés dans les usines d'Eurovia.

VINCI est peu concerné par les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire puisqu'il ne gère pas directement d'espaces de restauration à destination de ses clients et de ses salariés. Les entreprises du Groupe mènent néanmoins des actions, et des mesures sont prises pour les activités concessionnaires qui sont en contact direct avec les clients et les usagers. Le Stade de France, par exemple, a noué un partenariat avec l'association Le Chaînon manquant. Cette association collecte, au lendemain d'un événement, les sandwichs et autres desserts pour lesquels la chaîne du froid n'a pas été rompue, pour ensuite les redistribuer. Pour l'année 2018, ce sont 2 325 tonnes d'invendus, soit l'équivalent de 4 650 repas, qui ont été collectées et redistribuées.

2.3.3 Mesures de prévention, de réduction et de réparation des nuisances

2.3.3.1 Rejets dans l'air

Les sociétés de VINCI travaillent sur les problématiques de qualité de l'air intérieur et extérieur. Les activités concernées par la prévention et la maîtrise des rejets dans l'air sont principalement concentrées dans la branche concessions et les pôles Eurovia et VINCI Construction. Dans la branche concessions, notamment chez VINCI Airports et VINCI Autoroutes, les rejets dans l'air proviennent d'une utilisation par les clients de véhicules automobiles, camions, avions, etc. Pour limiter la congestion du trafic et lutter contre la pollution de l'air, VINCI Autoroutes a mis en place des mesures de régulation de la vitesse et de télépéage sans arrêt, et favorise les mobilités partagées. Les sociétés du Groupe encouragent également la limitation des émissions dues à leurs propres véhicules dans leurs activités. Ainsi, Spiecapag (Entrepose) a mis en place un *in-vehicle monitoring system* (IVMS, « système de surveillance embarqué »). Outre l'amélioration de la sécurité, ce système permet de gérer efficacement la consommation de carburant sur le projet. On estime à 15 % la baisse moyenne de la consommation d'essence.

VINCI est concerné par le Plan national d'allocation des quotas (PNAQ III) d'émissions de gaz à effet de serre au titre de neuf installations (voir page 204). L'usine CIFC (Eurovia) à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) est à l'origine de l'essentiel des émissions. Celles-ci représentaient 138 894 tonnes de CO₂ en 2018.

Dans le domaine des enrobés routiers, Eurovia a développé un procédé innovant de dépollution de l'air qui élimine les oxydes d'azote : le NOxer®. Adapté et couplé à des murs antibruit, il permet d'obtenir une double efficacité, sonore et atmosphérique en éliminant de 15 à 25 % de la pollution globale et en réduisant jusqu'à 75 % les oxydes d'azote pour les riverains. De leur côté, VINCI Construction France et les activités de facility management de VINCI Energies développent des solutions techniques à même de garantir la qualité de l'air dans les bâtiments qu'ils construisent et exploitent. VINCI Construction France poursuit son plan de management de la qualité de l'air intérieur, intégrant cet enjeu dans chaque projet, de la phase de programmation jusqu'à la livraison.

Les entreprises de VINCI développent également des solutions de mesure et de maîtrise de la qualité de l'air en ville pour des acteurs publics. C'est le cas de Citeos, entreprise de VINCI Energies, qui, avec sa solution de micro-capteurs, a été primé lauréat (avec son partenaire Clarity) du programme Qualité de l'air de la Mairie de Paris, appel à expérimentations de solutions innovantes. Ces micro-capteurs complètent les stations Airparif et sont installés sur des candélabres d'éclairage public situés dans des zones sensibles. L'innovation est complétée par un tableau de bord affichant les données mesurées en temps réel sur un hyperviseur.

2.3.3.2 Rejets dans l'eau et le sol

Les rejets dans l'environnement causés par les activités de VINCI sont attentivement suivis par les sociétés du Groupe ainsi que par les parties prenantes des projets. Services de l'État, riverains et société civile, clients, financeurs établissent des modes de suivi approfondi des impacts des activités du Groupe et sont amenés à surveiller le respect de la réglementation antipollution sur le terrain. Ces rejets sont dimensionnés dans les études préalables aux projets et mesurés pendant leur durée. Ainsi, la concentration de matériaux en suspension dans les eaux d'exhaure est suivie à la sortie des bassins d'assainissement des chantiers, des sites d'exploitation des aéroports et autoroutes, et des carrières, avant qu'elles ne rejoignent les cours d'eau à proximité.

Un grand nombre de mesures de prévention sont prises pour limiter les risques liés aux pollutions dans les activités du Groupe. Pour éviter les fuites d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le sol ou dans l'eau, des bacs sont à disposition des conducteurs d'engins afin qu'ils les positionnent sous les réservoirs de carburants lorsqu'ils travaillent dans des milieux naturels à risques.

Des procédés ont été établis pour répondre dans l'urgence à l'apparition de pollutions qui seraient avérées sur les sites de chantiers ou d'exploitation. Ainsi, sur la plupart des sites, les conducteurs d'engins disposent de kits antipollution en cas de pollution du milieu naturel par un engin. En cas de pollution grave, les entreprises ont une obligation de remise en état du site et du milieu concerné.

2.3.3.3 Nuisances sonores et lumineuses

Des études de bruit sont réalisées dès la phase de conception des projets pour limiter les nuisances sonores (chantiers urbains, circulation sur les autoroutes, etc.). Les entreprises de VINCI proposent systématiquement des solutions techniques en phase de construction, comme l'adaptation d'un tracé autoroutier, l'aménagement de merlons, l'installation de protections antibruit ou l'utilisation d'enrobés phoniques tel le Viaphone®, développé par Eurovia. Ce microbéton bitumineux silencieux permet une importante réduction des bruits de roulement pour un meilleur confort acoustique.

Dans le cadre du prolongement de la ligne 12 du métro parisien, VINCI Construction a mis en place un chantier « sans camion » utilisant le transport souterrain et par voie fluviale dans une logique de double flux, réduisant ainsi les nuisances sonores pour les riverains.

VINCI Airports s'efforce de réduire au minimum les nuisances sonores pour les riverains sur l'ensemble des aéroports en exploitation. Cela passe notamment par un système de monitoring en continu du bruit et de suivi des trajectoires, par l'insonorisation de logements de riverains, et par la réalisation d'études et de plans d'actions de réduction du bruit.

Les autoroutes en exploitation font l'objet de mesures de bruit régulières visant à identifier et à réduire les « points noirs bruit ». Les logements ou habitations concernés ont bénéficié de travaux d'isolation de façade, ou d'installation d'écrans antibruit ou de merlons végétalisés. 2 545 nouveaux logements ont été protégés du bruit sur le réseau VINCI Autoroutes en 2018, portant le total à 7 753 depuis 2010.

Pour limiter la pollution lumineuse due aux activités d'exploitation d'infrastructures, des écrans opaques peuvent être installés le long des autoroutes, et des réseaux d'éclairage adaptés mis en place (faisceaux orientés uniquement vers le sol). Citeos (VINCI Energies) met en œuvre plusieurs actions dans les contrats d'exploitation des réseaux d'éclairage public : matériels performants de lutte contre la pollution lumineuse, systèmes d'éclairage intelligents, extinction automatique de certaines sources lumineuses, prise en compte des « trames noires » dans les plans lumière pour réduire l'impact sur la biodiversité. Sur le chantier de la Nouvelle Route du Littoral à La Réunion ont été mis en place des éclairages respectueux de l'avifaune marine : les lumières sont de couleur jaune orange et orientées vers le sol, afin de ne pas attirer et désorienter les oiseaux et ainsi limiter les risques d'échouage. Ils sont éteints lors des périodes pendant lesquelles le risque d'échouage est grand, en suivant les recommandations des naturalistes locaux.

2.4 Lutte contre le changement climatique

Depuis 2007, VINCI a initié une démarche proactive de réduction et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES) et veille à anticiper et à suivre la législation partout dans le monde. L'impact des régulations carbone en cours sur les activités de VINCI est principalement indirect. VINCI compte neuf installations soumises au Plan national d'allocation des quotas (PNAQ III) du mécanisme européen d'échange de quotas (voir page 204) et doit répondre au Carbon Reduction Commitment (CRC) au Royaume-Uni. VINCI Autoroutes a poursuivi ses travaux sur la sensibilité de ses activités au CO₂ et soutient les activités du Shift Project. Ces nouvelles réglementations créent des opportunités pour VINCI, dont les sociétés proposent désormais des solutions « climat » permettant à leurs clients de réduire leurs propres émissions de GES. En 2012, VINCI s'est engagé pour la croissance verte, en fixant un objectif de réduction des émissions de GES de 30 % d'ici 2020. Cet engagement concerne les émissions de CO₂ scopes 1 et 2 du Groupe à activité constante et prend pour référence l'année 2009 (première année au taux de couverture supérieur à 90 %). Les efforts portent également sur la réduction des émissions indirectes dues aux activités du Groupe. Les activités de concession suivent les émissions de leurs clients, qui correspondent à leurs émissions scope 3. Un nouvel outil méthodologique a également été développé cette année, afin de pouvoir estimer les émissions indirectes liées aux activités dans le bâtiment des entités de VINCI, correspondant aux matériaux mis en œuvre, à l'énergie des bâtiments construits puis vendus, et à l'énergie des bâtiments exploités. Au-delà de leur mesure, le suivi de ces émissions indirectes permet d'en cerner l'origine et de chercher les moyens de réduction les plus efficaces.

2.4.1 Émissions de gaz à effet de serre

La quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de VINCI s'appuie sur les données issues du reporting environnemental et reprend les périmètres ISO scopes 1 et 2 de la norme internationale ISO 14064. Le scope 1 intègre les émissions résultant de l'utilisation des combustibles fossiles sur les sites fixes, les chantiers et par la flotte de véhicules, ainsi que les émissions non énergétiques. Le scope 2 intègre les émissions résultant de l'achat d'énergie - électricité pour l'essentiel - sur les sites fixes et les chantiers. Environ 2,7 millions de tonnes équivalent CO₂ ont été émises en 2018, selon la nouvelle méthodologie et l'actualisation des facteurs d'émission (2,3 millions de tonnes équivalent CO₂ selon les facteurs d'émission utilisés jusqu'en 2015). Les émissions du Groupe sont calculées en utilisant les facteurs d'émission issus de la Base Carbone® de l'Ademe, les derniers utilisés par VINCI étant ceux définis en 2015.

Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 + 2), et évolution

(en tonnes équivalent CO ₂)	Valeurs réelles (émissions actualisées avec les nouveaux facteurs d'émissions)	Suivi de l'objectif de réduction (utilisation des facteurs d'émissions de l'engagement)		2018/2017 Evolution
	2018	2018	2017	
Concessions	176 737	157 351	147 349	6,8 %
VINCI Autoroutes	40 176	32,709	32 133	1,8 %
VINCI Airports	128 401	117,875	110 780	6,4 %
Autres concessions	8,160	6,767	4 436	52,6 %
Contracting	2 492 990	2 151 362	2 169 363	(0,8 %)
VINCI Energies	275 432	236 391	221 791	6,6 %
Eurovia	1 261 443	1 096 178	1 146 892	(4,4 %)
VINCI Construction	956 116	818 794	800 680	2,3 %
VINCI Immobilier et holdings	1 002	831	735	13,1 %
Total	2 670 730 <input checked="" type="checkbox"/>	2 309 546 <input checked="" type="checkbox"/>	2 317 447 <input checked="" type="checkbox"/>	(0,3 %)
Intensité carbone (teq. CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires)	-	53,1	57,6	(7,9 %)

Données extrapolées pour couvrir 100 % du chiffre d'affaires de VINCI - hors acquisitions durant l'exercice.

Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

Les émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 + 2) du Groupe sont en légère baisse par rapport à 2017, selon la méthodologie utilisant des facteurs d'émission identiques d'une année sur l'autre pour suivre l'objectif de réduction. Cette baisse des émissions, facteur de changement climatique, s'explique par la réduction de consommations énergétiques dans les activités de contracting, notamment chez Eurovia. L'intensité carbone en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires est, également en diminution pour 2018, à 53,1 teq CO₂. Depuis 2009 (71 teq CO₂), l'intensité carbone a diminué de 25 %, l'objectif de réduction à atteindre étant de 50 teq CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires. Les nombreuses actions de maîtrise et de réduction des émissions mises en place au cours des dernières années ont permis cette réduction en intensité.

Afin de développer des offres à faible contenu de CO₂, VINCI poursuit la mise au point d'outils spécifiques et la réalisation d'études pour mieux quantifier et maîtriser l'ensemble des émissions de GES liées à son activité (ISO scopes 1 + 2 + 3). À ce titre, le Groupe a initié depuis 2016, une étude visant à développer une méthodologie pour évaluer le scope 3 de sa filière bâtiments, en France et à l'international. Les travaux menés ont permis d'élargir la quantification du scope 3, via notamment la mise en place d'un outil de reporting spécifique pour l'activité bâtiment de VINCI. L'enjeu est, à terme, de développer de nouvelles méthodologies d'évaluation du scope 3, couvrant la diversité des activités du Groupe. L'objectif, pour VINCI, est de pouvoir répondre aux nouvelles dispositions de l'article 173 de la loi française relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mais, avant tout, de s'assurer d'une meilleure connaissance de son impact carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur, afin de pouvoir contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris signé en 2015. La participation au label expérimental français Énergie positive et réduction carbone (E+ C-) permet d'associer les objectifs de performance énergétique et la réduction de l'empreinte carbone dans l'activité du bâtiment.

Émissions de CO₂ (scope 1, 2 et 3) des sociétés de VINCI Concessions et de leurs usagers et clients

(en tonnes équivalent CO ₂)	VINCI Autoroutes		VINCI Airports ^(*) ^(**)	
	2018	2017	ACA 2018	ACA 2017
Émissions ISO (scopes 1 + 2)	40 176 ^(***) <input checked="" type="checkbox"/>	39 485 ^(***) <input checked="" type="checkbox"/>	256 481	45 328
Émissions des usagers / tiers (scope 3)	13 906 030 <input checked="" type="checkbox"/>	13 865 424 <input checked="" type="checkbox"/>	1 008 782	764 182 ^(**)

^(*) Périmètre comprenant les aéroports ANA et Lyon - Saint Exupéry, émissions de l'année N-1 prises en compte dans l'Airport Carbon Accreditation de l'année N.

^(**) Le périmètre comprenait seulement ANA, émissions de l'année 2016 prises en compte dans l'Airport Carbon Accreditation de l'année N.

^(***) Émissions selon la nouvelle méthodologie utilisant les facteurs d'émission Ademe 2015.

Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

Depuis 2014, les émissions de GES des sociétés de VINCI Autoroutes font l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant offrant le plus haut niveau de transparence atteignable par une entreprise. En 2018, les voies de télépéage à 30 km/h ont permis d'économiser 78 697 tonnes de CO₂ (71 390 tonnes en 2017), soit 360 886 tonnes depuis leur mise en service en 2010. VINCI Airports exploite 35 des 251 aéroports accrédités Airport Carbon Accreditation (ACA) dans le monde, dont 13 au niveau 2 « réduction » (les dix aéroports du groupe ANA au Portugal, Rennes, Dinard et Kobe). Les aéroports du Kansai et d'Osaka (Itami) ont quant à eux obtenu le niveau 3, correspondant à un engagement des parties prenantes dans la démarche et un calcul et vérification de leur empreinte carbone pour les trois scopes. L'aéroport de Lyon - Saint Exupéry a, quant à lui, renouvelé son accréditation niveau 3+, le plus élevé du programme ACA, attestant d'une neutralité carbone. En 2018, VINCI Airports a, de plus, calculé sur la quasi-totalité de ses aéroports les émissions du cycle LTO (cycle Landing and Take-off des avions), qui représente environ 60 % des émissions scope 3. Les émissions liées à ce cycle représentent 236 246 tonnes équivalentes de CO₂ pour la période (émissions calculées sur la même période décalée que le reporting environnement).

La mesure des émissions de GES et les actions entreprises pour les limiter ont été très appréciées par les investisseurs. En 2018, VINCI fait toujours partie du Carbon Disclosure Leadership Index (CDLI) France, étant parvenu au niveau A- grâce à sa réponse au Carbon Disclosure Project (CDP) (niveau B en 2017). Réalisé pour le compte de 658 investisseurs réunissant 87 trillions de dollars américains d'actifs sous gestion, le CDP évalue la réactivité des grandes entreprises face à l'enjeu du changement climatique.

2.4.2 Adaptation au changement climatique

VINCI prend en compte le Plan national d'adaptation au changement climatique et adopte une vision prospective. Le Groupe anticipe l'adaptation nécessaire des villes et du cadre bâti, en particulier dans les projets faisant l'objet d'une démarche d'éco-conception, où les ouvrages sont étudiés sur l'ensemble de leur cycle de vie. De même, utilisant les scénarios scientifiques sur la montée des eaux (hypothèse + 50 cm à l'horizon 2050, selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Giec]), les sociétés de VINCI, si elles ne peuvent agir sur le terrain politique du repli stratégique, développent des savoir-faire en aménagements techniques, notamment pour le confortement des digues. VINCI se positionne comme acteur central pour créer ou renforcer les structures face aux événements climatiques majeurs, assurer leur durabilité et innover pour réaliser ces projets. D'importants travaux de recherche sont menés, tant en interne qu'avec les partenaires scientifiques du Groupe. Ces travaux portent sur l'adaptation des quartiers aux périodes de canicule, la gestion des îlots de chaleur urbains, la prévention des inondations, etc. Lancée dans le cadre du programme intrapreneurial de Leonard, la start-up Resalliance est un bureau d'études qui offre des services de conseil, de modélisation et de pilotage de projets en vue de l'adaptation de certains projets et territoires au changement climatique.

En 2018, suite à une étude menée en interne sur les impacts des événements climatiques extrêmes sur les activités du Groupe, des actions de sensibilisation ont été menées auprès de managers opérationnels de VINCI. À terme, le Groupe souhaite créer une réelle culture de l'adaptation aux événements climatiques extrêmes liés au changement climatique. Au vu de leur évolution actuelle, ces événements sont maîtrisés à chaque étape des projets. Les entreprises de VINCI sont fréquemment sollicitées après de tels événements pour rétablir le fonctionnement normal des infrastructures de transport et d'énergie.

2.4.3 Objectifs de réduction et moyens mis en œuvre

Pour atteindre l'objectif de diminution de 30 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2020, les entreprises du Groupe mettent en place des politiques ambitieuses. Eurovia a élaboré et déployé depuis 2016 une nouvelle stratégie environnement et croissance verte, avec des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux par métier visant à atteindre l'objectif de réduction des émissions du Groupe à l'horizon 2020. De nombreuses solutions sont également développées pour réduire les émissions, comme le combustible d'origine végétale Dertal G, issu de la distillation de la résine de pin, pour faire sécher les matériaux d'enrobage dans les centrales fonctionnant initialement au fuel. L'usage de ce combustible s'inscrit également dans une logique d'économie circulaire. Après une année d'utilisation et 150 000 tonnes d'enrobés produites, aucun rejet de métaux lourds et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans l'atmosphère n'a été constaté.

Les leviers de réduction des émissions de GES résident essentiellement dans l'utilisation des ouvrages par les clients et les utilisateurs finaux, soit plus de 50 % des émissions sur le cycle de vie d'une ligne ferroviaire, 90 % pour un bâtiment et plus de 95 % pour une autoroute. La réduction des émissions de CO₂ des ouvrages de VINCI s'intègre dans une démarche d'éco-conception. Cette démarche prend en compte les phases de construction, d'utilisation et de fin de vie, afin de comparer, dès la conception, les variantes techniques permettant de réduire les émissions. Elle s'appuie sur les outils d'analyse de cycle de vie (ACV) qui, outre les émissions de CO₂, mesurent des indicateurs de consommation d'eau, d'épuisement des ressources naturelles, d'impacts sur la santé humaine, etc., afin de s'assurer que l'économie de CO₂ ne génère pas d'autres impacts pendant la durée de vie des ouvrages. Ces outils, développés notamment dans le cadre de la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures », sont utilisés dans de nombreuses filiales. La méthodologie CO₂NCERNED, développée par VINCI pour réaliser les bilans CO₂ des projets, est ainsi déployée dans tous les pôles : pour étudier des variantes constructives chez VINCI Construction, l'efficacité des solutions de VINCI Energies et des tracés autoroutiers dans la branche concessions, ou encore optimiser l'empreinte carbone des infrastructures ferroviaires.

Les entreprises de VINCI Energies ont fortement développé leur expertise dans l'accompagnement de collectivités pour la mise en place de contrats de performance énergétique pour les villes grâce à des actions d'optimisation de l'éclairage public, de suivi de la consommation énergétique des bâtiments ou d'installation de *smart grids*.

VINCI est actif dans les groupes de travail nationaux et internationaux (Association Bilan Carbone, Encord) pour définir les standards de quantification scope 3 des données des entreprises du secteur. VINCI Construction, pour sa part, accompagne les occupants des bâtiments à travers l'offre OXYGEN®, éco-engagement apportant garantie de performance et assistance pour les utilisateurs du bâtiment. À ce jour, 80 opérations de conception-réalisation et de développement immobilier sont labellisées. En 2018, VINCI Construction France et les entreprises de facility management de VINCI Energies ont poursuivi leur travail commun pour développer cette offre de garantie de performance énergétique en phase d'usage réel, en axant notamment leurs travaux sur la qualité de l'air intérieur.

En 2018, VINCI Construction France a expérimenté la démarche Énergie positive et réduction carbone (E+C-) qui doit préparer la nouvelle réglementation environnementale 2020 au travers de plusieurs projets pilotes : entre autres l'îlot urbain mixte Origine et Nouvelle Vague à Nanterre (Hauts-de-Seine), chantier de logements de la rue Obert à Wambrechies (Nord), résidence La Canopée à Nantes (Loire-Atlantique), immeubles de bureaux de Bastide Bondoux à Chaponost (Rhône). Les dépenses énergétiques et l'impact carbone sont comptabilisés sur l'ensemble des usages du bâtiment. Ce nouveau calcul couvre tout le cycle de vie du bâtiment, de la production des matériaux à la déconstruction, en passant par les phases de construction et d'exploitation, sur une durée théorique de cinquante ans.

2.5 Protection de la biodiversité

2.5.1 Politique générale en matière de biodiversité

Le pilotage de la politique biodiversité du Groupe est assuré par la coordination Biodiversité, composée d'une quarantaine d'experts écologues du Groupe et de responsables environnement des différents métiers. Elle assure, entre autres missions, la veille réglementaire, l'expertise scientifique, la revue des risques, la mise en valeur des initiatives et le partage des bonnes pratiques. À ce titre, elle invite les associations, les bureaux d'études, les représentants des pouvoirs publics et les entreprises à faire connaître leurs activités et les outils mis en œuvre. Le réseau de correspondants biodiversité du Groupe compte plus de 500 personnes, qui se réunissent une fois par an lors d'une journée technique. En 2018, celle-ci a été consacrée au génie végétal (marque végétale d'origine locale, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, biomimétisme) et a réuni une centaine de personnes.

Six ans après la création de la coordination Biodiversité, de nombreuses actions transverses ont été lancées entre les différents métiers du Groupe. En 2018, le Groupe a développé un système d'information géographique spécifique aux problématiques liées à la préservation de la biodiversité. Il devrait agréger, à terme, les données des inventaires et études de suivi réalisés à proximité des projets et des infrastructures du Groupe.

2.5.2 Les mesures prises en faveur de la biodiversité

Plusieurs sociétés du Groupe, dont les activités s'inscrivent dans un cycle de long terme et impactent directement les milieux naturels, ont intégré une démarche biodiversité spécifique depuis de nombreuses années. Il s'agit en particulier des activités concession-construction d'infrastructures de transport (autoroutes et aéroports), de terrassement et de carrières.

Les dispositions permettant d'éviter, de réduire et de compenser en dernier lieu les impacts de l'activité sur les milieux naturels sont définies et mises en œuvre en partenariat avec les parties prenantes les plus pertinentes, en fonction notamment du projet, du site, des espèces et des écosystèmes concernés. Ce sont plus de 430 contrats qui ont été établis ou sont en cours en 2018 avec des associations, des centres de recherche ou des bureaux d'études sur des sujets relatifs à la protection de la biodiversité, dans toutes les entreprises du groupe VINCI.

Ainsi, la gestion environnementale de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) est l'objet d'une véritable animation territoriale d'un réseau de partenaires qui rassemble les expertises écologiques et locales nécessaires à la bonne conduite des mesures environnementales sur l'ensemble du tracé : services de l'État, associations environnementales, partenaires scientifiques, chambres d'agriculture, fédérations de pêche et de chasse, etc. En septembre 2018, l'objectif des 3 500 hectares de surfaces compensatoires déposées pour instruction auprès des services de l'État a été tenu, voire légèrement dépassé (3 548 hectares). Cinquante-deux travaux de restauration écologique ont été lancés en 2018 dans le cadre des mesures compensatoires. L'efficacité des mesures environnementales, ouvrages de transparences écologiques ou mesures compensatoires ne pourra s'apprécier que sur le temps long. C'est pourquoi le suivi de l'ensemble des mesures environnementales est assuré par l'observatoire environnemental de LISEA, sur la durée de la concession et à l'échelle de l'ensemble des territoires traversés par la ligne LGV. Il permettra d'avoir une vision globale des aménagements écologiques et de l'impact de l'infrastructure. Quarante-cinq types de suivis écologiques différents ont été lancés en 2018.

Avec le souci d'agir toujours au plus près du terrain, une attention particulière a été portée en 2018 au déploiement de modules de formation et de sensibilisation spécifiques aux enjeux de la biodiversité. Chez Eurovia, des modules spécifiques biodiversité ont été intégrés dans les formations des jeunes ingénieurs impliqués dans la gestion des carrières ou dans le domaine technique, ainsi que dans les formations sur la réglementation environnementale destinées aux opérationnels. Des quarts d'heure biodiversité ont été institués sur certains chantiers pour s'assurer que le personnel comprenne et prenne en compte correctement les moyens de signalisation de la biodiversité. Dans le cadre de son label Attitude environnement, VINCI Construction France poursuit le déploiement de ses modules de formation sur la prise en compte de la biodiversité dans les projets, notamment en milieu urbain. Un guide technique sur les toitures végétalisées est également mis à disposition des collaborateurs de l'entreprise. VINCI Construction Grands Projets dédie une partie importante de sa formation Environnement à la protection de la biodiversité.

Pour les sociétés concessionnaires d'infrastructures linéaires, l'enjeu biodiversité repose principalement sur la limitation de la fragmentation des habitats naturels lors des opérations d'aménagement des réseaux. Les efforts visent, autant que possible, à rendre les infrastructures « transparentes », à assurer la réversibilité des obstacles et à restaurer des continuités écologiques (installation d'écoponts, aménagement d'ouvrages hydrauliques, restauration et mise en valeur de sites d'intérêt écologique, réaménagement des talus, fauchage raisonné, etc.). Sur le réseau VINCI Autoroutes, plusieurs écoponts ont ainsi été mis en service en 2018 sur l'A89, l'A52 et l'A8. VINCI Autoroutes a également sensibilisé ses usagers à la préservation de la biodiversité sur les espaces Environnement de ses animations estivales et a invité, les enfants des écoles voisines sur des chantiers de construction d'écoponts ou d'écoducs.

Les actions de VINCI Autoroutes visent également à réduire l'impact sur les milieux naturels pendant la phase d'exploitation des autoroutes. Elles se traduisent notamment par des efforts importants pour limiter l'usage de produits phytosanitaires, dont la consommation a baissé de 64 % depuis 2008.

Passages faune et sections clôturées sur les réseaux des sociétés de VINCI Autoroutes

	2018	2017	2016
Passages petite et grande faune (en nombre)	956	883	806
Sections clôturées (en km)	8 730	8 651	8 543

Pour Eurovia, l'enjeu biodiversité est notamment présent dans l'activité de production des granulats : en cours d'exploitation ou lors de la phase de réaménagement des sites des carrières. Le partenariat, mis en place en 2012 avec le service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et renouvelé en 2016, s'illustre par l'élaboration d'une méthodologie d'analyse des zonages naturels et l'étude des enjeux faune-flore de chaque site. Cette démarche consiste à cartographier les sites d'Eurovia en fonction de leur contexte environnemental et des espèces qu'ils accueillent et à déterminer les mesures nécessaires pour préserver et favoriser l'accueil de nouvelles espèces faunistiques et floristiques.

Par ailleurs, Eurovia a déployé sur ces sites une méthodologie d'évaluation du potentiel écologique conçue par le MNHN qui calcule leur indice qualité environnement (IQE) et aide à définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer la prise en compte de la biodiversité en cours d'exploitation et lors de leur remise en état. Progressivement, outre le MNHN, d'autres partenaires locaux (associations labellisées comme les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement) ont été habilités à mettre en œuvre cette méthodologie après avoir été formés à son utilisation. De 2013 à 2018, l'IQE a été testé sur 26 carrières.

Indicateurs biodiversité propres aux carrières d'Eurovia

	2018	2017	2016
Carrières ayant créé une CLCS ^(*)	44 %	39 %	19 %
Carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux	18 %	35 %	25 %
Carrières engagées dans le référentiel de progrès environnemental de la Charte environnement de l'Unicem ^(**)	68 %	47 %	72 %
Nombre de données faune-flore transmises par les carrières d'Eurovia au sein de l'INPN ^(***)	12 867	12 120	9 800

(*) Commission locale de concertation et de suivi.

(**) Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction.

(***) Inventaire national du patrimoine naturel.

Avec la marque Equo Vivo, VINCI Construction Terrassement réunit son expertise technique, ses savoir-faire et son expérience en projet d'aménagements écologiques pour les mettre au service de ses clients. L'offre Equo Vivo comprend trois domaines d'action : la continuité écologique (trame verte et bleue), la restauration des milieux aquatiques et humides (cours d'eau, zones humides, mares et étangs, etc.) et le génie végétal. En 2018, une trentaine de nouveaux chantiers d'aménagements écologiques ont été démarrés ou réalisés par VINCI Construction Terrassement avec cette marque. De nombreux chefs de chantiers et conducteurs d'engins ont acquis et développé une expérience significative en techniques et méthodes de protection de la biodiversité.

La politique environnementale de VINCI Airports comprend un volet dédié à la préservation de la biodiversité. Il intègre la réalisation d'un diagnostic de ces enjeux sur tous les sites des aéroports du pôle avant 2020, afin d'adapter les plans d'action au contexte local, notamment celui du péril animalier. La méthodologie et l'outil de diagnostic finalisés en 2017 ont été déployés sur les aéroports de Nantes Atlantique, Clermont-Ferrand Auvergne, Grenoble Alpes Isère, Chambéry Savoie Mont-Blanc et Poitiers-Biard. En 2018, VINCI Airports a signé un partenariat avec l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf) pour démontrer que la gestion raisonnée des prairies aéroportuaires peut les rendre particulièrement propices aux insectes pollinisateurs.

2.5.3 Les actions de mécénat et de recherche et développement en faveur de la biodiversité

La Fondation d'entreprise LISEA Biodiversité, créée fin 2012 et dotée d'un budget de 5 millions d'euros pour la période 2012-2020, participe au financement de projets de proximité proposés par des associations, des entreprises ou des centres de recherche implantés dans l'un des six départements traversés par le tracé de la LGV SEA Tours-Bordeaux : Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde.

Les travaux des étudiants d'AgroParisTech, menés dans le cadre du mécénat scientifique de la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures », ont permis de développer plusieurs outils et solutions dont la vocation est de préserver la biodiversité en zone urbaine.

Biodi(V)strict® est un outil de diagnostic et d'aide à la décision qui permet de mesurer le potentiel biodiversité d'un projet d'aménagement en contexte urbain et périurbain. Issu d'un travail collaboratif entre des professionnels de l'aménagement et des scientifiques, il a été créé grâce au partenariat entre VINCI, VINCI Construction France et AgroParisTech dans le cadre de la chaire VINCI-ParisTech initiée en 2008. Une étude Biodi(V)strict® sur un projet de construction ou de rénovation permet de développer des axes d'amélioration et de proposer des solutions plus favorables à la faune et à la flore locales. Biodi(V)strict® a été utilisé sur plus de 40 projets depuis 2014 et a été testé dans le cadre de la mise en place de HQE® Performance (logements, bureaux, commerces, écoles, collèges, campus universitaires). Il s'applique à des opérations en partenariat public-privé, en montage-développement immobilier ou en conception-réalisation et a pour ambition d'être déployé à différentes étapes des projets (programmation, conception, réponse à un appel d'offres, etc.). Créé en 2017, Urbalia est le fruit d'un partenariat unique initié par AgroParisTech et VINCI au sein de la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures » pour favoriser la biodiversité et l'agriculture urbaine. Urbalia accompagne les acteurs de l'immobilier pour créer des espaces favorables au renforcement de la biodiversité et à l'intégration de l'agriculture locale. Ces espaces plus résilients au changement climatique offrent un meilleur cadre de vie aux habitants et fournissent de nombreux services (rafraîchissement urbain, gestion des eaux pluviales, production locale, espaces de bien-être et santé). En un an d'exercice, Urbalia a accompagné plus d'une trentaine de projets allant du bâtiment au quartier.

Plusieurs travaux de la chaire portant sur le sujet de l'agriculture urbaine ont été publiés en 2018, alimentant ainsi les démarches du Groupe sur le sujet, notamment dans le cadre du développement de nouvelles offres dédiées. La thèse intitulée « Des technosols construits à partir de produits résiduels urbains : services écosystémiques fournis et évolution », soutenue en décembre 2017, constitue un référentiel pour les entités de VINCI qui souhaiteraient développer des toitures végétalisées productives sur des bâtiments. Elle a donné lieu à la publication de six articles scientifiques en 2018.

Depuis 2014, VINCI participe au conseil d'orientation stratégique de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB), forum d'acteurs (associations, centres de recherche, services de l'État, entreprises, etc.) qui favorise les échanges de bonnes pratiques sur le sujet. Le Groupe a également engagé un partenariat avec l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) et participe à la réalisation d'une thèse sur les questions de l'artificialisation des terres.

3. Informations sociétales

3.1 Engagements sociétaux en faveur du développement durable

3.1.1 L'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local

3.1.1.1 Un fort ancrage local des entreprises du Groupe

VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises locales historiquement très ancrées dans leurs territoires d'activité (près de 68 % des entreprises du Groupe ont moins de 100 salariés). Grâce à cet ancrage territorial, à l'autonomie et à la capacité d'initiative que leur assure le modèle de management décentralisé du Groupe, les sociétés de VINCI participent activement aux dynamiques locales. En 2018, VINCI est présent dans 104 pays au travers de plus de 1 500 entreprises.

Répartition des sociétés du Groupe par nombre de salariés au 31 décembre 2018

	2018							Total	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings		
De 1 à 99 salariés	1	9	13	536	164	286	21	1 030	68 %
De 100 à 499 salariés	-	6	4	184	70	134	1	399	26 %
Plus de 500 salariés	3	6	1	19	25	36	1	91	6 %
Total	4	21	18	739	259	456	23	1 520	100 %

3.1.1.2 Un acteur du développement durable des territoires

Les missions des sociétés de VINCI sont de concevoir, financer, construire et exploiter, sur la durée, des ouvrages et des infrastructures d'utilité publique qui contribuent au développement durable des territoires. Ainsi, les sociétés du Groupe participent à la structuration et à la cohésion de ces derniers, favorisent leur développement économique et social. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession, les sociétés de VINCI créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses importantes sous forme de revenus, de sous-traitance, de développement d'activités annexes, de fiscalité locale ou de soutien à des associations.

Au-delà des contributions économiques en matière de chiffre d'affaires réalisé localement et de fiscalité locale des entreprises, la nature des activités du Groupe concourt au développement et à l'attractivité des territoires, à travers la création ou la modernisation d'infrastructures. Par ailleurs, dans un contexte d'exigences croissantes des donneurs d'ordre vis-à-vis des impacts environnementaux et sociaux des projets, notamment de la part des clients publics ou parapublics qui représentent en 2018 un chiffre d'affaires de 14,4 milliards d'euros pour VINCI (soit plus de 33 % du chiffre d'affaires), les sociétés du Groupe s'attachent à développer des solutions innovantes, en particulier en matière de performance énergétique, d'aménagement d'éco-quartiers, de promotion de la ville durable, ainsi que de mobilité et de services aux utilisateurs.

Dans la continuité de cette démarche, VINCI a participé, en 2018, à un groupe de travail, lancé par le cabinet Utopies®, réunissant plusieurs grandes entreprises autour du thème « co-construire la relation entre l'entreprise et le territoire », avec l'objectif de s'interroger sur la stratégie et les leviers de contribution des grandes entreprises au développement d'un entrepreneuriat de territoire durable. De fait, au quotidien, les entreprises du Groupe œuvrent au développement et au dynamisme du tissu économique et entrepreneurial de leurs territoires d'implantation, y compris au travers des relations nouées avec les start-up de ces territoires et d'une démarche d'open innovation.

Au quotidien, les entreprises du Groupe sont des acteurs des territoires qui contribuent à leur développement et au dynamisme du tissu économique et entrepreneurial local.

Dans le prolongement des actions conduites autour de l'ancrage local, les entités de VINCI du département de Loire-Atlantique ont réalisé une étude, en 2018, portant sur la mesure des impacts socio-économiques de leurs activités sur le territoire. L'étude, réalisée par le cabinet Utopies®, permet d'affirmer que les activités de VINCI sont génératrices de nombreux emplois directs et indirects dans la région, ainsi que par rayonnement et dans la même proportion, dans le reste de la France. Localement, les salaires, achats et taxes payés par VINCI et la consommation de ses salariés permettent de soutenir des emplois dans la chaîne de fournisseurs et dans les administrations publiques. L'étude regarde également la diversité des secteurs impactés et ouvre de nouvelles pistes quant à la manière de penser le lien de VINCI au territoire dans les régions.

Depuis de nombreuses années, VINCI Concessions mène une collaboration étroite avec des start-up en vue de développer des expérimentations en matière de services aux clients et d'expérience usager. VINCI Airports a notamment continué dans les aéroports de Porto et de Lisbonne l'expérimentation Business in the Air, une fonctionnalité permettant aux passagers d'utiliser leur profil LinkedIn pour nouer de nouveaux contacts professionnels ou encore d'organiser des rencontres d'affaires à l'aéroport.

De son côté, VINCI Energies a valorisé au cours de l'année la Factory, un lieu dédié à l'innovation qui permet à ses collaborateurs de réfléchir, d'échanger et de co-construire les offres de demain avec des start-up, des partenaires et des clients du Groupe. En plus de ses directions de marques, de ses équipes dédiées au tertiaire, à la ville intelligente et de sa direction du Développement et de l'Innovation, la Factory héberge également des start-up en résidence.

VINCI Energies a également lancé la plate-forme Hermes, le 5 mars 2018, pour connecter toutes les entreprises de VINCI Energies afin qu'elles puissent échanger sur les sujets d'innovation. Hermes vise à répertorier l'ensemble des projets innovants menés chez VINCI Energies et leurs *proofs of concepts*, ainsi que les start-up particulièrement intéressantes pour les métiers. À ce jour, 276 start-up ont été intégrées parmi les 2 500 étudiées.

Conjointement, Energize est le programme d'accélération des projets internes innovants de VINCI Energies. Tout collaborateur de VINCI Energies peut proposer un projet innovant à la direction du Développement et de l'Innovation. Celui-ci est ensuite analysé par un comité de sélection. Si le projet est retenu, la direction apporte son soutien opérationnel. En intégrant le programme Energize, le collaborateur accède à un soutien méthodologique (mentoring, formation) et/ou financier et bénéficie du réseau international d'experts technologiques de VINCI Energies pour développer son projet.

En parallèle, Inerbiz est le fonds managérial d'investissement de VINCI Energies destiné aux start-up.

Ce programme vise à créer des partenariats industriels et commerciaux de long terme, en prenant une participation au sein de start-up proches des problématiques métier. En intégrant le programme Inerbiz, les start-up bénéficient :

- d'un accompagnement opérationnel sur mesure (mentoring) ;
- de terrains d'expérimentation et de prototypage de leurs innovations aux côtés des entreprises de VINCI Energies.

Tout collaborateur de VINCI Energies peut suggérer une start-up à la direction du Développement et de l'Innovation. Celle-ci est analysée par un comité de sélection. Si elle est retenue, VINCI Energies prend une participation minoritaire dans la start-up et lui ouvre son écosystème d'innovation.

Enfin, dans la continuité de ces actions en faveur de l'innovation, VINCI a continué en 2018 le développement de Leonard, sa nouvelle structure transverse dédiée à l'innovation et à la prospective, ouverte aux collaborateurs du Groupe et aux start-up partenaires.

3.1.1.3 L'impact socio-économique de l'activité

Depuis plusieurs années, les sociétés de VINCI disposent d'outils de mesure des impacts et des retombées socio-économiques de leurs projets et développent ce type d'évaluation à l'échelle d'un site, d'un projet d'infrastructures ou encore d'un aménagement. Ces études permettent, tout en valorisant les opérations conduites, de mieux prendre en compte l'environnement d'intervention et d'adapter certaines orientations stratégiques dans leur développement. Elles constituent également des outils de dialogue avec les parties prenantes et acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, etc.).

LISEA, société concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) Tours-Bordeaux, a mis en place en 2012, pour une durée de dix ans après la mise en service de la ligne, un observatoire socio-économique en partenariat avec le concédant, SNCF Réseau. Sa mission est d'analyser les enjeux et les opportunités liés à l'arrivée du TGV sur les mobilités géographiques, l'économie locale et l'aménagement des territoires. Cet observatoire associe, outre le concessionnaire et le concédant, les services de l'État, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les universités et toutes les parties prenantes ayant une légitimité d'expert sur les thèmes d'étude envisagés.

Par ailleurs, depuis 2014, des études sont menées par un tiers pour mesurer les impacts directs, indirects et induits de projets en exploitation et à l'étude, en utilisant l'outil Local Footprint®, développé par le cabinet Utopies®. Ce type d'étude a, par exemple, été réalisé sur :

- des activités de carrière à Solognac-sur-Loire et des carrières gérées par Jalicot (Eurovia) ;
- le projet d'aménagement du carrefour de Bambeto, en Guinée-Conakry ;
- l'exploitation du Stade de France ;
- les chantiers de QDVC au Qatar ;
- les aéroports de VINCI Airports en France ;
- les phases chantier et exploitation du grand contournement ouest de Strasbourg ;
- le lot T3C de la ligne 15 du métro parisien et en validation de la stratégie PME Grand Paris du Groupement.

Afin de prendre en compte la situation sociale de la France et de participer à l'effort souhaité par le gouvernement français, la direction Générale de VINCI a demandé aux différentes entités de chaque pôle du Groupe d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dont le paiement a été effectué en janvier 2019.

Cette prime exceptionnelle, ciblée sur les salaires les plus modestes et dont les modalités d'attribution ont été précisées par chaque entité, est progressive de 300 euros à 500 euros selon la rémunération annuelle brute, la durée de présence effective sur l'année 2018 et la durée du travail prévue au contrat de travail. Cette prime exceptionnelle concerne plus de 50 000 collaborateurs du Groupe en France sur environ 100 000.

3.1.1.4 Insertion professionnelle

En France, les activités réalisées dans le cadre des marchés publics sont soumises à des clauses sociales imposant le recrutement de personnes éloignées de l'emploi. 70 % de ces clauses sont concentrées dans le BTP, représentant 2 à 3 millions d'heures de travail par an pour les sociétés de VINCI. Pour aider ses entreprises à faire face à leur engagement, VINCI a créé en 2011 VINCI Insertion Emploi (ViE), une entreprise spécialisée et unique en France dans le domaine de l'emploi. ViE procède aux recrutements locaux pour assurer ses missions et couvre, à travers ses projets, 90 % du territoire national.

Activité de l'entreprise sociale ViE, et évolution

	2018 ^(*)	2017	2016	2018/2017 Évolution
Nombre de personnes en insertion	2 107	1 941	2 157	8,6 %
Nombre d'heures travaillées	804 678	777 238	921 135	3,5 %
Nombre d'heures de formation	20 999	22 852	16 716	(8,1 %)

(*) Données fournies au 30 novembre 2018.

Afin d'aider les personnes en insertion à renforcer leurs compétences, ViE s'attache à allonger la durée de leur parcours au sein du Groupe. En 2018, près de 21 000 heures de formation effectives ont été réalisées ainsi que 6 170 heures au titre du quart d'heure sécurité, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2017. 21 % des personnes employées en insertion se sont vu proposer une mission complémentaire à l'issue de leur premier chantier (18 % en 2017, 14 % en 2016, 12 % en 2015). Sur l'exercice, 614 des 2 107 personnes en insertion (soit environ 30 %) ont été embauchées par le Groupe ou ses partenaires sous-traitants, grâce à un accompagnement efficace des équipes. L'augmentation observée du nombre d'heures en insertion en 2018 est liée au démarrage de certains chantiers auxquels ViE est associé, notamment ceux du Grand Paris ainsi qu'au lancement d'une nouvelle antenne sur le territoire de Normandie-Centre.

Depuis cinq ans, ViE élabore une approche innovante en matière de cartographie des capacités et compétences transférables sur tout métier de premier niveau, qu'elle met au service des publics en insertion et des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) afin de faciliter leur emploi durable. À ce jour, ViE ne dispose d'aucune subvention publique et continue ses expérimentations en matière d'employabilité et de développement en matière de conseil et d'innovation sociale.

Partant du constat que certains publics en insertion accompagnés au sein de nos entreprises éprouvent de réelles difficultés d'intégration, ViE a développé une nouvelle approche d'insertion basée sur l'émergence des talents et potentiels. Ce dispositif d'accompagnement, nommé Step (Stratégie territoriale pour l'emploi), s'articule sur une durée de douze mois autour de différentes périodes de formation, d'immersion en entreprise et d'aide au retour à l'emploi durable. L'objectif est de donner à ce public la capacité d'intégrer le monde du travail tout en développant ses capacités relationnelles et organisationnelles, et ce, afin d'améliorer son employabilité : une politique d'insertion « par les entreprises, pour les entreprises ». Après une première expérience réussie en 2017 en Hauts-de-France, l'engagement a été pris en 2018 de déployer ce dispositif sur dix sites quartiers prioritaires de la ville sur l'ensemble de la métropole française. Plusieurs entités du Groupe déploient également cette démarche volontariste pour favoriser l'emploi et l'insertion en local. La cellule du Grand Paris a mis en place une démarche de formation de dessinateur-projeteur en partenariat avec le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Île-de-France et les Compagnons du Tour de France. Elle concerne cinq personnes réparties dans différentes entreprises de VINCI Construction qui ont démarré un an de formation en alternance (contrat de professionnalisation) début novembre 2018.

Un autre exemple est donné par VINCI Energies au Maroc qui a fait appel à l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences (Anapec) dans le but de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes ; en 2018, 17 jeunes de moins de 25 ans ont été recrutés dans le cadre du programme formation-insertion d'une durée de vingt-quatre mois.

3.1.1.5 Partenariats et mécénat pour l'aide à l'initiative économique et au développement local

Là où elles sont présentes, les entreprises du Groupe soutiennent des actions de solidarité et de développement. Adaptées aux enjeux locaux, celles-ci diffèrent en fonction des territoires d'implantation et de leur réalité socio-économique. Elles varient aussi selon la nature des projets menés par les filiales (grand chantier à durée limitée ou travaux récurrents), le caractère pérenne ou non de l'implantation, etc. Multiformes, ces initiatives ne peuvent être consolidées au niveau du Groupe.

Depuis son lancement, il y a onze ans, Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique (Issa) soutient des projets favorisant l'initiative économique et l'accès aux services essentiels à travers un double accompagnement reposant sur un soutien financier et un mécénat de compétences des salariés via le parrainage d'un collaborateur. Il concerne des porteurs de projets locaux dans de nombreux domaines (éducation, santé, énergie, artisanat local, autosuffisance alimentaire, etc.) et accorde une attention particulière aux femmes porteuses de projets. Depuis sa création, 226 projets, pour un montant total de plus de 3,5 millions d'euros, ont été soutenus dans 21 pays et avec l'implication de 230 collaborateurs. En 2018, Issa a soutenu 30 nouvelles initiatives économiques et sociales dans 13 pays.

Activité d'Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique en 2018, et évolution

	Nombre de projets soutenus			Total	Nombre de pays concernés	Montant total (en milliers euros)
	Aide à l'accès aux services essentiels	Aide à l'initiative économique				
2018	12	18	30	13	557	
2017	4	21	25	8	480	
2016	8	15	23	8	412	

En 2018, Issa a, par exemple, soutenu l'entreprise sociale locale K-Shoes à Nairobi, au Kenya, pour l'aménagement d'un atelier complet de fabrication de chaussures créées à partir des déchets de l'industrie textile. Dans la région de Natitingou, au Bénin, le programme a permis de financer l'acquisition d'une trieuse optique de riz, afin d'augmenter, pour huit groupements de femmes, la capacité de production de riz étuvé de 200 à 800 tonnes. À Koubri, au Burkina Faso, ce sont 50 femmes qui pourront bénéficier d'une parcelle de terre aménagée et d'un accompagnement technique pour la production d'oignon et de papaye au travers du projet Yenega, initiative portée par la start-up Jardin Green Hope. À Douala, au Cameroun, Issa finance la construction d'une salle multifonctionnelle pour un centre qui accueille et prend en charge l'éducation d'enfants handicapés moteurs et mentaux. Enfin, en Ouganda, le centre Umama a bénéficié d'une subvention pour la construction d'un atelier de formation à la couture et au design numérique.

L'engagement de Sogea-Satom (VINCI Construction) dans la lutte contre le VIH sida, le paludisme et le choléra s'illustre dans toutes les agences de l'entreprise en Afrique subsaharienne, par l'organisation de réunions d'information et de sensibilisation des collaborateurs et des populations riveraines. Ces réunions sont animées par l'encadrement de chantier avec les préventeurs de l'entreprise et l'aide éventuelle d'associations locales, d'ONG ou de médecins. Elles prennent la forme de quarts d'heure santé, sur le modèle des quarts d'heure sécurité, et parfois de séquences plus approfondies.

Au Cambodge, VINCI Airports est partenaire historique et actionnaire de la société Artisans d'Angkor, créée pour perpétuer et favoriser le développement de l'artisanat khmer, tout en offrant des perspectives d'insertion professionnelle aux populations défavorisées de la région de Siem Reap. Les 700 artisans salariés bénéficient d'un revenu contractuel et d'une couverture sociale. La société Artisans d'Angkor, qui réalise 8 millions d'euros de chiffre d'affaires, fait vivre environ 2 000 familles et soutient la vitalité de l'économie locale.

3.1.2 L'impact de l'activité de la Société sur les populations riveraines ou locales

Sur le plan social, les activités des sociétés du Groupe participent à la création d'emplois directs, indirects (travail intérimaire, sous-traitance) ou induits. En complément de la création et du maintien de l'emploi local, les sociétés participent au dynamisme territorial par leur contribution à la formation et à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. À l'international, notamment dans les pays émergents, elles favorisent également le développement des compétences locales du personnel de production et d'encadrement.

3.1.2.1 Emploi et développement des compétences locales

Très fortement mobilisatrices de ressources humaines, les activités de contracting (énergies, routes, construction) ont des impacts directs, indirects et induits très importants en matière d'emploi. Pour les emplois de chantier, le Groupe privilégie le recours à l'emploi local, contribuant ainsi à l'effort de formation des territoires. Par ailleurs, les pratiques sectorielles liées à la durée relativement courte des chantiers entraînent pour les salariés des mobilités géographiques et professionnelles. Les sociétés de VINCI mobilisent leurs moyens de formation pour accompagner ces mobilités. Ces transferts de compétences bénéficient de manière globale à l'ensemble de la profession et au développement des territoires, et sont promus par les sociétés du Groupe.

En Afrique, Sogea-Satom, qui recourt systématiquement à l'emploi local pour la réalisation des chantiers, a poursuivi encore cette année sa politique historique de formation des cadres. En 2018, plus de 70 % de l'encadrement de Sogea-Satom est issu du continent, dont 40 % des directeurs d'agence et 90 % de l'encadrement travaillant en Afrique. Par ailleurs, le campus Africa Pro, créé au Maroc en 2015 par Sogea-Satom, afin de développer l'offre de formation pour ses collaborateurs sur le continent et de renforcer la culture commune de l'entreprise, a continué son développement. En 2018, 25 039 heures de formation ont été réalisées par le campus. En outre, plus de 2 000 personnes ont participé à des forums de recrutement local organisés par Sogea-Satom en Côte d'Ivoire et au Cameroun, où la société a également signé une convention de partenariat avec le Fonds national de l'emploi (FNE).

VINCI Construction Grands Projets a poursuivi le déploiement de la démarche Skill up, qui vise à développer les connaissances et les compétences du personnel d'exécution et de l'encadrement (ouvriers, chefs d'équipe et chefs de chantier), partout dans le monde, grâce à la création d'un centre de formation sur mesure sur chaque chantier. Ces formations s'adressent aux équipes locales embauchées dans le cadre des projets. En 2018, Skill up a été déployé dans trois pays (l'Égypte, la Malaisie et le Maroc). Dispensées à plus de 307 collaborateurs des projets (salariés, sous-traitants et partenaires), ces formations contribuent également à développer leur employabilité à l'issue des chantiers. Elles ont couvert différents domaines tels que l'élingage, la mise en place d'échafaudages, le coulage du béton, l'utilisation des pompes à béton, la conduite d'engins, etc. Devant la taille et la durée du chantier et l'ampleur des besoins de formation en phase de démarrage, le projet de la ligne 3, phase 3, du métro du Caire a choisi d'implanter un centre de formation permanent pendant la durée des travaux sur le site d'Abou Rawash ; 1 278 stagiaires ont bénéficié de 14 857 heures de formation délivrées par ce centre. Au Qatar, la QDVC Training Academy a formé 2 126 employés pour un total de 39 463 heures.

La VINCI Airports Academy, qui permet de diffuser la culture interne de la société ainsi que ses savoir-faire particuliers, a poursuivi son déploiement à l'international notamment par un développement important de l'e-learning.

Prenant en compte les spécificités liées à la réalisation des chantiers du Grand Paris et fort de son expérience, VINCI Construction a mis en place une formation interne dédiée, « La ville sous la ville », qui vise à développer la culture des travaux spéciaux et des travaux souterrains et, ainsi, à anticiper sur les besoins en développement et en renforcement des compétences de ses collaborateurs sur ces techniques très spécifiques. La première promotion a démarré en juillet 2017 et 150 personnes ont été formées à fin décembre 2018, sur cinq projets (Eole, ligne 15 lot T3C, T2D, ligne 14-2 sud, ligne 14 lot T03). Une introduction à la formation est développée en e-learning, accessible à tous les collaborateurs.

3.1.2.2 Relations avec les établissements d'enseignement

Renouvelant en permanence leurs effectifs, même en période difficile, les sociétés de VINCI entretiennent avec les établissements d'enseignement et le monde de l'éducation des relations de partenariat de long terme prenant des formes très diverses : parrainages, soutien à des filières, visites de sites, salons, manifestations sportives, accueil de stagiaires, etc. La politique générale en la matière est de développer une marque employeur sur laquelle les entreprises du Groupe peuvent s'appuyer pour bâtir leur stratégie de recrutement. En France comme à l'international, les sociétés du Groupe nouent localement de nombreux partenariats avec les centres d'apprentissage, les écoles et les universités de l'enseignement supérieur. Ces relations passent également par l'implication des salariés dans le cadre de parrainages, d'interventions dans les établissements, de visites, etc. Le monde éducatif est, d'autre part, soutenu via le versement de la taxe d'apprentissage, pilotée à la fois à l'échelle du Groupe et au plus près des établissements.

VINCI parraine différentes écoles et universités en France et à l'International. Ainsi, VINCI est parrain de la promotion 2018 de l'École des ponts ParisTech. Des partenariats existent également avec des écoles d'ingénieurs en régions (HEI et Polytech Orléans). Ils sont portés par les clubs pivots Ressources humaines, qui associent les responsables des ressources humaines des différentes activités du Groupe. Cette année, un exemple de nouveau parrainage est celui conclu entre VINCI et la Fondation Insa, qui regroupe les six centres Insa. Par ailleurs, de multiples actions sont réalisées tout au long de la scolarité des étudiants par des opérationnels et professionnels de la fonction Ressources humaines pour améliorer la connaissance du Groupe et de ses activités, mais aussi accompagner la construction des projets professionnels et contribuer au développement personnel des étudiants.

Plusieurs filiales du Groupe développent leur propre réseau de relations avec le monde de l'éducation sur leurs différents territoires d'implantation. Partenaire de longue date de l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP), Eurovia est parrain de sa promotion d'élèves-ingénieurs (2017-2020). Eurovia vise à créer une relation personnalisée avec chaque étudiant grâce à la mobilisation de près de 200 marraines et parrains internes. Les étudiants pourront ainsi, tout au long de leur cursus, approfondir leurs connaissances de l'entreprise autour des thèmes de la prévention, de l'innovation et de l'international. Avec ce parrainage, Eurovia souhaite mettre en lumière auprès des futurs ingénieurs son développement, la diversité de ses métiers et sa culture d'entreprise.

VINCI Energies a également poursuivi le développement de ses partenariats écoles et de sa politique de parrainage d'étudiants. Face à un besoin de plus en plus accru en recrutement au niveau du pôle et en raison de l'implantation de ses filiales dans la zone subsaharienne, VINCI Energies a notamment conclu, en 2018, plusieurs conventions avec les établissements d'enseignement et les universités en Guinée (Université Gamal Abdel Nasser, université Kofi Annan), au Sénégal (École supérieure polytechnique de Dakar, École polytechnique de Thiès) et au Maroc (École d'ingénieurs en génie des systèmes industriels). Par ailleurs, VINCI Energies a reconduit, en novembre 2018 à Paris, le Young Talents Day, journée de rencontre et de découverte destinée aux étudiants en fin d'études issus d'écoles d'ingénieurs, de commerce, de management et d'informatique avec à la clé plusieurs centaines de stages à pourvoir, en France et à l'international. L'initiative a été dupliquée pour la première fois à Casablanca.

VINCI Construction entretient également des relations étroites avec le monde académique, notamment avec de grandes écoles d'ingénieurs françaises (CentraleSupélec, ESTP) et des universités à l'étranger. Le pôle poursuit sa politique d'intégration locale en Asie-Océanie en renforçant ses liens avec les universités suivantes : Université polytechnique de Hong Kong, Université nationale de génie civil de Hanoi (NUCE), Université polytechnique de Hô Chi Minh-Ville (HCMUT), Université de Malaisie à Kuala Lumpur (UM), l'Université technologique de Nanyang (NTU) à Singapour, Université nationale de Singapour, Université du Queensland à Brisbane, et Université de Monash à Melbourne. À l'heure de l'ère numérique, VINCI Construction a organisé pour la première fois The Trail, un concours étudiants sur l'innovation dans le secteur de la construction à l'échelle de la planète. Il s'agit de faire participer les étudiants des écoles et établissements partenaires à travers une épreuve en ligne puis sur site (pitches des projets chez Leonard.Paris et défis sportifs à Annecy). Dans la région Asie-Océanie, des cérémonies locales ont été organisées : une à Singapour, réunissant trois équipes d'Asie (Malaisie, Singapour et Vietnam), et une à Brisbane, réunissant trois équipes australiennes des États du Queensland et de Victoria. Les deux équipes lauréates (Malaisie et Queensland/Australie) ont participé aux épreuves finales en France en mai. Un suivi particulier est assuré pour aider les participants à trouver des stages ou un emploi dans leur région à l'issue de leurs études. Grâce au concours The Trail, Sogea-Satom a recruté trois jeunes diplômés en ingénierie de la construction en Ouganda.

VINCI Construction diffuse également son savoir-faire dans le domaine de l'environnement. Un ingénieur de VINCI Construction, intrapreneur de Leonard, a ainsi présenté son expertise dans la résilience climatique auprès de quatre universités en Asie (NUCE, HCMUT, UM et NTU) en octobre 2018.

En Amérique latine, VINCI Construction continue de développer des relations étroites, au Mexique avec l'Université nationale autonome et l'Institut polytechnique national, en Colombie avec l'Université nationale et l'École d'ingénieurs d'Antioquia ou encore, au Chili, avec l'Université du Chili et, dernièrement, avec l'Université catholique. Enfin, VINCI Construction participe régulièrement à des forums, événements ou conférences, organisés par le monde académique, y compris en Europe. Chaque année, des dizaines d'étudiants de ces universités rejoignent les entreprises du Groupe. En Colombie, un rapprochement a eu lieu avec le Service National d'apprentissage du gouvernement colombien (Sena) sur les sujets d'employabilité, de formation, d'innovation et de R&D.

En Afrique, Sogea-Satom soutient plusieurs filières de formation dans des écoles d'ingénieurs dont l'École polytechnique de Dakar au Sénégal, l'Institut supérieur de technologie d'Afrique centrale (Istac) au Cameroun, l'Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE) au Burkina Faso. Sogea-Satom a signé une convention de partenariat avec l'École centrale de Nantes et l'International Campus for Sustainable and Innovative Africa (Icsia) à l'île Maurice afin d'accueillir des étudiantes africaines, dans le cadre d'un Bachelor of Science in Engineering. De même, la signature d'une convention avec l'Université de Douala, a permis à des étudiants de commencer auprès du service qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE) de Sogea-Satom au

Cameroun des périodes de stages pratiques sur les différents chantiers. VINCI Energies, de son côté, a conclu des conventions avec cinq établissements d'enseignement et universités locales en Afrique de l'Ouest.

3.1.3 Les relations entretenues avec les parties prenantes de la société civile et les modalités de dialogue avec celles-ci

3.1.3.1 Politique générale de dialogue avec les parties prenantes

Le positionnement des sociétés de VINCI dans la chaîne de valeur impose le dialogue et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les projets. Si les choix en matière d'infrastructures, de transport, de cadre de vie ou d'énergies ainsi que les stratégies d'implantation relèvent de la décision publique, ce sont en pratique les sociétés de VINCI qui assument la relation de proximité avec les populations riveraines ou locales, les associations et les usagers. Afin de prendre en considération les attentes des parties prenantes et de proposer des solutions satisfaisantes pour tous, VINCI s'est doté d'un outil simple de cartographie : REFLEX. Cet outil a fait l'objet d'une mise à jour en 2018, et sa nouvelle version sera disponible pour toutes les entités début 2019. Des plates-formes collaboratives, au plus près des grands projets, complètent et renouvellent les outils traditionnels de la concertation : réunions publiques, visites de sites, etc.

Par ailleurs, l'approche du Groupe dans ce domaine, définie dans le Manifeste « Ensemble », consiste à encourager les entreprises à l'ouverture et au dialogue avec les parties prenantes, pour en faire une opportunité et un élément de création de valeur à impact positif. Ainsi, Omexom (VINCI Energies), en collaboration avec le syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18), a lancé, pour la première fois en France, un projet de production et d'autoconsommation collective d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables, et reposant sur une démarche de co-construction avec les acteurs du territoire. De même, VINCI Immobilier réfléchit à des solutions innovantes pour associer, mieux comprendre et prendre en compte, de plus en plus en amont, les attentes des futurs acquéreurs dans l'optique de proposer des logements et espaces personnalisés et sur mesure. En 2018, VINCI Immobilier a livré le programme Ilink à Nantes, qui propose pour la première fois des logements abordables évolutifs afin que les foyers à faibles revenus puissent agrandir leur logement au gré de leurs besoins et de l'augmentation de leurs ressources. Pour ce projet, VINCI Immobilier a travaillé en collaboration avec les futurs résidents pour dessiner le quartier et les logements. Jardins et potagers partagés, gîte urbain, salle polyvalente, ou encore conciergerie sont nés de cette co-construction.

En ligne avec cette approche, VINCI consulte régulièrement ses parties prenantes dans le champ de l'innovation sociale et des droits humains dans le cadre des deux initiatives collaboratives auxquelles l'entreprise a adhéré : le Leadership Group for Responsible Recruitment, dont le secrétariat est assuré par l'Institute for Human Rights and Business (IHRB), et Building Responsibly. VINCI est membre fondateur de ce collectif qui représente plus de 400 000 employés, avec cinq autres acteurs mondiaux de la construction et de l'ingénierie, pour améliorer les standards internationaux concernant le droit des travailleurs dans la construction. L'initiative reçoit le soutien de Humanity United, fondation nord-américaine qui promeut des réponses innovantes aux problèmes globaux liés aux atteintes aux droits humains.

3.1.3.2 Politique générale de dialogue avec les clients et usagers

La majorité des clients de VINCI sont des collectivités et des entreprises. Avec ces clients, l'objectif pour les sociétés de VINCI inscrites dans les partenariats de long terme (autoroutes, aéroports, stades, etc.) est de développer une relation de confiance dans la durée, notamment au travers de ses services. Hormis pour les activités de concession, les partenariats public-privé du contracting ou les prestations de VINCI Facilities (VINCI Energies), les particuliers sont plus rarement des clients directs. Pour autant, les relations avec eux sont cruciales, et ce, dès la phase de conception des projets, en raison de l'impact potentiel des chantiers sur les riverains et parce qu'elles sont un indice significatif de l'acceptabilité sociétale des ouvrages.

3.1.3.3 Actions de concertation et relations avec les associations d'usagers et les riverains

Dans le cadre de leurs activités, les entreprises du Groupe déploient des politiques et des actions de dialogue, de concertation et d'échange avec les parties prenantes des projets et les acteurs des territoires sur lesquels elles interviennent, notamment les élus, les associations d'usagers ou les populations riveraines des infrastructures et équipements qu'elles réalisent ou exploitent.

Suite à la mise en service de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, conscient de l'impact sonore généré auprès des riverains, et conformément à ses engagements, LISEA a initié une campagne de mesures acoustiques. L'objectif consiste à vérifier la conformité des dispositifs mis en œuvre en situation de trafic réel. LISEA poursuit ainsi la concertation directe et permanente avec les acteurs des territoires en inscrivant au cœur de sa démarche l'écoute des riverains, la transparence et l'identification des points de mesure avec les maires. Ceux-ci ont été informés du lancement de la campagne en juin 2017, avant la mise en service. La concertation locale, avec 70 communes rencontrées, a permis de déterminer les points de mesure de la campagne qui s'est déroulée jusqu'au printemps 2018. Toutes les réclamations, qu'elles soient envoyées à LISEA, aux préfectures ou aux mairies, sont centralisées de manière à travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs et répondre au mieux aux spécificités des lieux d'habitation.

Par ses activités d'extraction et de travaux, Eurovia développe des relations durables avec ses parties prenantes locales – riverains, collectivités locales, associations, services de l'État – au travers d'initiatives comme les réunions d'information, les commissions locales de concertation et de suivi, les journées portes ouvertes, les partenariats locaux avec des associations et des ONG. Ces relations prennent un tour plus formel dans le cas des usines d'enrobage par l'utilisation d'un outil dédié à la présentation des activités, afin de favoriser une meilleure interaction de l'entreprise avec ses parties prenantes.

Chez VINCI Airports, en France, les commissions consultatives de l'environnement (CCE), composées des représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales ainsi que de la société civile (associations de riverains et associations environnementales) et présidées par le préfet de département, sont l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports. Sur chaque plate-forme, un dispositif permet de formaliser la gestion et le traitement des réclamations. En France, un bilan des réclamations est présenté en CCE, composé du nombre de réclamations reçues, du temps de réponse moyen ainsi que de la répartition des plaintes par commune et par type de nuisance (bruit, trajectoires, etc.). Au Portugal, sur les plates-formes aéroportuaires d'ANA, les riverains sont également consultés. Le nombre de réclamations est par ailleurs consolidé chaque année au niveau de VINCI Airports.

3.1.3.4 Actions en faveur de relations durables avec les usagers et clients

Avec la volonté de construire et développer des relations durables avec ses parties prenantes, les entreprises du Groupe tendent également à anticiper les besoins et attentes de leurs clients et des usagers des infrastructures et équipements qu'elles conçoivent, réalisent ou exploitent en développant des solutions innovantes notamment au service du bien-être, de la sécurité ou encore d'une meilleure information des usagers.

Pour répondre à la demande croissante de logements neufs et faciliter l'accès à la propriété au plus grand nombre, VINCI Construction France a conçu l'offre Primméa : des logements neufs de qualité, bien situés et commercialisés à des prix en moyenne de 20 % en deçà du prix du marché. Centrée sur les habitants, Primméa est élaborée avec le concours d'une plate-forme collaborative qui permet de recueillir régulièrement les avis d'un panel représentatif de primo-accédants sur l'ensemble du territoire. Primméa fait également l'objet d'une concertation avec les collectivités, animées par la volonté commune de réaliser chaque programme dans un délai maîtrisé et en adéquation avec le paysage local, notamment sur le plan architectural. Primméa repose enfin sur un engagement fort : zéro réserve à la livraison.

Dans le cadre des projets Leonard, un intrapreneur de VINCI Construction développe Rehalib, un outil de réalité virtuelle dédié aux projets de rénovation du bâtiment et des infrastructures. En phase amont, lors de la concertation de projet, l'application permet de visualiser les évolutions possibles d'un bâtiment avec un volet poussé sur le codesign, les aménagements de rénovation et la personnalisation. Avec l'application, il est possible de sélectionner des matériaux, des couleurs ou du mobilier afin d'aménager virtuellement l'ouvrage, qu'il s'agisse d'un logement, d'un bâtiment, voire d'un quartier. L'espace ainsi créé peut être visualisé depuis un ordinateur, un smartphone, une tablette ou des lunettes de réalité augmentée. In fine, les clients bénéficient d'un aperçu des livrables réaliste, interactif et sur mesure, ce qui constitue une aide à la décision et à la concertation. La technologie peut également soutenir les bailleurs dans leurs relations avec leurs locataires. En phase démarrage de projet, la maquette légère, complétée par les éléments architecturaux, donne la possibilité de réaliser un témoin virtuel, ce qui permet de faire adhérer les habitants au projet.

Partant d'une idée collectée auprès de ses clients, ANA (VINCI Airports) a développé une solution de gestion des flux de personnes, en partenariat avec Thales Portugal, sur la base d'une vision en temps réel de la dynamique d'occupation d'un espace et des déplacements des personnes. À l'aéroport de Lisbonne, la mise en place de cette solution a permis à ANA et aux partenaires de l'aéroport d'améliorer les indicateurs en matière de gestion des flux de personnes et de réduire les temps d'attente de 20 %, augmentant la satisfaction des passagers. À l'aéroport de Lyon – Saint Exupéry, en lien avec les services de l'État, une solution alternative à la destruction des objets confisqués lors du contrôle des passagers a été développée. Ce service payant, unique en France, nommé « See you later », permet, à la demande du passager, de renvoyer l'objet confisqué à son domicile.

VINCI Autoroutes développe une relation constructive avec ses clients en étant à l'écoute de leurs usages et de leurs besoins, notamment grâce au développement d'outils d'information à leur attention. Les réseaux VINCI Autoroutes ont poursuivi la mise en place de fils Twitter pour délivrer en temps réel de l'information de proximité sur les conditions de circulation, les temps de parcours ou encore les alertes météo. L'objectif de cette communication est de gagner en réactivité et d'aider les automobilistes à mieux anticiper en cas d'événement. Les fils Twitter complètent la palette des services VINCI Autoroutes : site Internet dédié, application VINCI Autoroutes, radio VINCI Autoroutes, numéro clients (3605) et compte Twitter global de VINCI Autoroutes.

Le paiement sans contact est désormais possible sur un nombre croissant de sites du réseau VINCI Autoroutes. Rapide et sécurisé, ce mode de paiement offre un nouveau service pratique et facilite le passage au péage. En complément du développement du télépéage, il participe à la dématérialisation des transactions et traduit le souhait de VINCI Autoroutes d'adapter constamment ses services aux nouveaux usages et aux attentes des utilisateurs de l'autoroute.

VINCI Autoroutes a également poursuivi, dans le cadre du renforcement de ses services de mobilité du quotidien, son action en faveur du développement du covoiturage. Depuis fin 2017, la traversée autoroutière de Lyon par l'A6 et l'A7 a été déclassée. La Métropole de Lyon a récupéré la gestion de ces 16 kilomètres d'autoroutes, et décidé de mener des expérimentations pour encourager de nouveaux comportements de mobilité. Pour le compte de la Métropole, l'institut de recherche technologique System X pilotera sur trois ans le projet « Lyon covoiturage expérimentation ». Il mènera des tests de voies réservées sur la section déclassée en partenariat avec plusieurs opérateurs de transport, dont VINCI Autoroutes. Les véhicules transportant au moins deux personnes, les véhicules propres (portant la vignette Crit'Air verte), les taxis, les VTC chargés ou encore les bus express pourraient circuler sur une voie réservée et bénéficier d'un accès privilégié vers le cœur de la métropole. Ce dispositif s'accompagnerait de parkings de covoiturage et de pôles d'échanges multimodaux répartis stratégiquement en amont de la zone. Les équipes de VINCI Autoroutes participent respectivement aux études prospectives sur le covoiturage, à celles relatives à la régulation dynamique du trafic et au contrôle de l'utilisation de la voie. Les premiers résultats sont attendus pour le milieu de l'année 2019.

VINCI Immobilier a mis en place de nouveaux outils pour renforcer la valeur d'usage des produits. Pour fluidifier le processus d'achat d'un bien immobilier et le rendre plus intuitif, le parcours client est dématérialisé depuis la visite virtuelle jusqu'à la signature électronique. Un extranet est proposé, sur lequel les clients particuliers suivent l'avancement de leur chantier et de leur dossier. Grâce à un configurateur 3D, ils visualisent et déambulent dans leur futur logement comme s'ils y étaient et peuvent aussi le personnaliser en changeant les sols et les ambiances décoratives. En parallèle, Student Factory est un service qui pense, développe et exploite des résidences en France pour apporter une réponse adaptée à la demande grandissante de logements étudiants, grâce à un concept innovant. Ces résidences bénéficient d'espaces coworking et lounge, ainsi que de services. Elles sont conçues pour les « digital natives ». Le parcours client, depuis le choix de l'appartement jusqu'à la signature du contrat, est dématérialisé et une communauté en ligne organise la vie de la résidence.

3.1.4 Actions, partenariats et mécénat pour l'environnement et le patrimoine culturel

En matière de mécénat et de partenariats, les sociétés de VINCI orientent leurs actions sur trois axes spécifiques : (i) l'environnement et la recherche, (ii) la culture et le patrimoine, (iii) l'insertion et la solidarité (voir pages 221 à 223). Compte tenu du modèle décentralisé du Groupe, le reporting de ces actions et des montants affectés au titre du mécénat n'est pas consolidé. Une estimation en fourchette basse permet toutefois d'évaluer ce montant à environ 15 millions d'euros en 2018.

3.1.4.1 Partenariats et mécénat pour la recherche et la connaissance scientifique

L'exigence et la maîtrise de données fiables, scientifiquement établies, sont une base indispensable de l'activité et de la performance de VINCI. Elles fondent également la démarche d'ouverture et de dialogue du Groupe avec ses parties prenantes. Depuis 2008, VINCI s'est engagé à favoriser le développement de la connaissance scientifique en créant la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures » VINCI-ParisTech, qui produit des outils et des référentiels utiles à tous pour mieux comprendre les enjeux en matière d'énergie, de mobilité et de préservation de la biodiversité. Afin d'étendre les domaines d'expertise, des collaborations ont été organisées avec des architectes-urbanistes, des sociologues et des experts des big data. Des partenariats internationaux ont par ailleurs été mis en place avec une dizaine d'équipes spécialistes de la méthodologie d'analyse du cycle de vie (ACV) et des plates-formes de simulation. En dix ans, près de 30 programmes de recherche ont été menés, mobilisant 70 chercheurs. Ils ont donné lieu à la publication de plus de 150 articles scientifiques. Tous les articles et supports de diffusion des travaux de la chaire (réalisés à l'occasion de conférences ou de l'université annuelle) sont disponibles sur le site Internet dédié : www.chaire-eco-conception.org. En 2018, 800 000 euros ont été alloués à la chaire. Le comité Exécutif du Groupe a choisi de renouveler ce partenariat pour cinq années supplémentaires, afin de continuer à développer des outils nécessaires pour la prise en compte de ces enjeux dans les métiers de la construction et de la mobilité.

En réponse aux nouvelles questions urbaines, La Fabrique de la Cité (www.lafabriquedelacite.com), fonds de dotation, créé à l'initiative du Groupe en décembre 2010, décrypte les tendances à l'œuvre dans l'évolution des villes, dans une approche interdisciplinaire et internationale. En 2018, La Fabrique de la Cité a été financée par VINCI et ses filiales à hauteur de 2,1 millions d'euros. Suivant ses cinq axes de recherche (mobilité, bâti, énergie, nouvelles technologies et nouveaux usages) et mettant à profit son installation chez Leonard:Paris, La Fabrique de la Cité a mené une politique événementielle très active en organisant en moyenne deux événements par mois, sans perdre pour autant son ancrage international (*learning expedition* à Pittsburgh, séminaire international à Vienne) ni ses liens avec les métropoles françaises (workshop sur les mobilités intermédiaires à Toulouse, débat-conférence à Bordeaux sur le logement abordable). En 2018, les travaux de La Fabrique de la Cité ont fait l'objet d'activités de veille et de recherche, de publications et d'événements dédiés aux sujets suivants : les mobilités (les solutions sur les distances intermédiaires ; les promesses du numérique dans la résolution de la congestion ; les nouvelles géographies de la mobilité urbaine ; les gares du futur) ; le logement abordable dans les métropoles européennes en croissance (Paris, Bordeaux, Londres, Stockholm, Berlin, Munich et Varsovie), prolongement de ses travaux de 2017 sur le logement temporaire des demandeurs d'asile dans les villes allemandes et suédoises ; la qualité de vie en ville (séminaire international de Vienne, réunissant 90 acteurs internationaux pendant trois jours) ; la résilience urbaine sous la forme de quatre éclairages et d'un portrait de ville sur Pittsburgh, ville industrielle devenue hub d'innovation ; les villes productrices de santé, etc.

3.1.4.2 Partenariats et mécénat pour l'environnement

Les attentes des associations de protection de la nature au regard de la réduction des impacts des activités du groupe VINCI sont de plus en plus fortes. Les entreprises du Groupe privilégient les partenariats locaux, en fonction des territoires d'implantation, des projets et de la nature et de leurs activités.

De nombreuses sociétés du Groupe ont engagé des partenariats volontaires de long terme dans le domaine de la protection de l'environnement. Depuis 2012, Eurovia s'est engagé avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) dans une démarche partenariale pour son expertise scientifique et l'accompagnement dans la poursuite et l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans ses activités. Ce partenariat permet d'asseoir la démarche d'Eurovia sur une base solide, scientifique, appréciée des parties prenantes et complémentaire des partenariats locaux développés avec les associations environnementales. Dans ce cadre, Eurovia a déployé sur ses sites une méthodologie d'évaluation du potentiel écologique, conçue par le MNHN, qui calcule leur indice qualité environnement (IQE) et aide à définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer la prise en compte de la biodiversité en cours d'exploitation et lors de la remise en état. Progressivement, outre le MNHN, d'autres partenaires locaux (associations labellisées comme les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement) ont été habilités à mettre en œuvre cette méthodologie après avoir été formés à son utilisation.

Plusieurs entités du Groupe ont également développé des partenariats avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO). Ainsi, VINCI Autoroutes promeut une gestion durable de la biodiversité à travers un partenariat de longue date avec cette association, afin de valoriser et de préserver les écosystèmes à proximité de son réseau autoroutier lors de la construction et de l'exploitation de sections. VINCI Autoroutes finance, dans le cadre d'un partenariat de trois ans, plusieurs actions menées par la LPO France et son réseau en faveur de la protection de l'environnement. VINCI est aussi, pour la période 2016-2019, un partenaire du programme de la LPO intitulé Club Urbanisme, bâti et biodiversité (U2B) qui vise à assurer le maintien et la réhabilitation des continuités écologiques dans les espaces urbains.

Au-delà des actions de partenariat ou de mécénat en faveur d'associations de défense de l'environnement, des actions de sensibilisation des usagers aux problématiques environnementales ou de promotion de la biodiversité sont organisées, comme par VINCI Autoroutes sur les aires de son réseau avec le concours d'associations partenaires. Partenaire de l'Union nationale de l'apiculture française pour son programme « Abeille, sentinelle de l'environnement », VINCI Autoroutes a proposé des animations sur plusieurs aires et a inauguré un nouveau rucher sur l'aire de Lançon-de-Provence sur l'A7. Depuis 2012, six ruchers ont été implantés sur le réseau VINCI Autoroutes. Au total, près d'une centaine de ruches sont aujourd'hui présentes sur les dépendances vertes du réseau et sont gérées par une vingtaine d'apiculteurs.

Enfin, parmi les autres initiatives des entreprises du Groupe en faveur de l'environnement figure la création de fondations dédiées comme les fondations d'entreprise LISEA Biodiversité et LISEA Carbone. Elles ont pour objectif de soutenir sur le long terme des projets de proximité le long du tracé de la LGV SEA entre Tours et Bordeaux, visant respectivement à restaurer le patrimoine naturel et réduire les émissions de gaz à effet de serre sur les territoires autour de la ligne.

3.1.4.3 Partenariats et mécénat pour la production culturelle et l'entretien du patrimoine mondial

Les partenariats et mécénats culturels et patrimoniaux déployés par le Groupe sont multiples. Ils prennent la forme d'un mécénat de compétences ou d'un soutien financier en faveur d'actions de restauration du patrimoine culturel, de diffusion de la culture et de promotion du débat ou encore d'appuis à des expositions et institutions culturelles.

Les entreprises du Groupe participent également à des actions de mécénat culturel. Ainsi, VINCI Construction fait partie du Cercle des mécènes du Fonds de dotation du Grand Paris Express pour soutenir la programmation artistique et culturelle à venir tout au long des 200 kilomètres de nouvelles lignes de métro du Grand Paris. Le Fonds a pour objectif de construire un patrimoine urbain sans équivalent : la première collection d'art public, d'architecture et d'innovation urbaine à l'échelle d'une métropole. Il accompagne des projets de création artistique permettant de mobiliser la jeunesse des territoires, l'organisation d'événements fédérateurs sur les chantiers, ainsi que la création d'œuvres originales dans les gares.

3.1.4.4 Actions et mécénat pour favoriser l'insertion sociale et la solidarité

VINCI promeut l'engagement citoyen de ses salariés et de ses entreprises, qui s'exerce principalement par le biais de ses fondations d'entreprise et fonds de dotation, essentiellement sur des projets locaux qui visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes démunies. Afin de proposer à l'ensemble des salariés dans le monde entier des dispositifs leur permettant de s'engager sur des causes d'intérêt général, 12 structures ont été créées depuis 2002.

Au total, près de 5 millions d'euros ont été versés en 2018 par les fondations, qui ont soutenu près de 500 projets en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et économique des personnes les plus fragiles. Près de 700 collaborateurs du Groupe se sont portés volontaires pour parrainer ces actions et s'engager à leurs côtés.

Chantiers & Territoires solidaires est le vecteur d'un partenariat durable entre les chantiers VINCI du Grand Paris et toutes leurs parties prenantes locales. Un premier appel à projets a été lancé en 2017 et a permis de soutenir 11 associations œuvrant pour la création et le maintien de l'emploi. En 2018, ce soutien a été maintenu et un hackathon organisé en juin leur a permis de développer leurs sites Internet. Un nouvel appel à projet lancé en décembre 2018 permettra de soutenir trois nouvelles associations dès janvier 2019.

Acteur d'innovation sociale, la Fondation VINCI pour la Cité a porté en 2018 un projet d'entreprise d'insertion : LIVA. Cofondée par VINCI Construction France et par le groupe Ares (Association pour la réinsertion économique et sociale) sur le modèle d'une joint-venture sociale, cette structure a vocation à insérer des personnes éloignées de l'emploi en les formant aux métiers de la logistique de chantier et en leur proposant un accompagnement socioprofessionnel personnalisé. À la fin de l'année 2018, elle embauchait 21 salariés en insertion professionnelle.

Les appels à projets Cité solidaire, qui ciblent les petites associations œuvrant en territoires urbains sensibles, ont connu un nouvel élan avec huit opérations réalisées, en France et en Allemagne avec Cités solidaires Nîmes, Saint-Étienne, Valenton – Villeneuve-Saint-Georges, Métropole Rouen Normandie, Angers, Reims, Lille et Mannheim. Depuis sa création en 2010, ce programme exemplaire a été mené sur 31 sites et a permis de soutenir 281 initiatives en faveur du lien social.

Depuis 2017, la Fondation VINCI pour la Cité développe de nouveaux modes d'engagement pour les collaborateurs – actions ponctuelles ou plus régulières – permettant à davantage de salariés de s'impliquer dans une action solidaire. En 2018, la Fondation a par exemple proposé les Congés solidaires® : des missions de solidarité internationale réalisées par des collaborateurs du Groupe pendant leurs périodes de congés. Ce programme a été ouvert aux différents pays des fonds et fondations VINCI.

La Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité a également développé, depuis 2017, de nouveaux modes d'engagement pour les collaborateurs, au travers du dispositif Parcours citoyen : actions ponctuelles ou plus régulières via du coaching, du soutien scolaire, de l'accompagnement professionnel de personnes éloignées de l'emploi ou de réfugiés, etc.

Activités des fondations du Groupe contre l'exclusion et pour l'insertion en 2018

	Nombre de projets aidés	Nombre de parrainages	Montants versés aux fondations (en euros)
France	319	564	3 934 935
<i>dont Parcours citoyen et ambassadeurs</i>	28	218	-
<i>dont Cité solidaire</i>	96	106	710 749
<i>dont Sillon solidaire</i>	13	16	150 000
<i>dont Chantiers et Territoires solidaires</i>		-	284 935
Allemagne	23	29	187 500
<i>dont Cité solidaire</i>	10	15	106 000
Belgique	15	21	255 000
Espagne	4	4	65 000
Grèce	5	5	25 000
Pays-Bas	3	8	40 500
République tchèque	9	13	29 250
Royaume-Uni et Irlande	36	40	259 581
<i>dont Fondation Île de Wight</i>	12	14	88 634
Slovaquie	13	13	189 500
Total	427	697	4 986 266

Un exemple parlant de mécénat de solidarité sportive est celui entre VINCI et le Paris Football Club (Paris FC) : VINCI soutient la Paris FC Academy et le centre de formation du club pour une période de cinq ans (2015-2020), à hauteur de 5 millions d'euros sur la durée du mécénat. Bien plus qu'un simple sponsor financier, VINCI se veut un véritable partenaire des joueurs du club en les accompagnant dans leur parcours professionnel une fois qu'ils sont sortis du monde des compétitions sportives de haut niveau. Ce partenariat, éducatif et social, a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et la reconversion des jeunes joueurs du club. Des modules et ateliers dédiés (parcours d'immersion en entreprise, ateliers d'aide à la rédaction de CV, simulations d'entretiens d'embauches, etc.) sont intégrés dans la formation des joueurs. Les collaborateurs de VINCI sont partie prenante de ce partenariat en parrainant les joueurs.

VINCI Energies poursuit son partenariat avec Initiatives-Cœur, un projet qui associe mécénat humanitaire et sponsoring sportif dans l'univers de la voile au profit d'une association : Mécénat chirurgie cardiaque-Enfants du monde. Il a pour objectif de sensibiliser le grand public aux malformations cardiaques. Commencée en 2008, l'aventure Initiatives-Cœur a permis de financer les opérations de chirurgie cardiaque de 155 enfants. Le partenariat entre VINCI Energies et Mécénat chirurgie cardiaque comporte plusieurs volets : un volet financier (120 000 euros par an depuis 2017) et des actions communes telles que des levées de fonds auprès de collaborateurs de VINCI Energies ou d'étudiants. En 2018, VINCI Energies a mis en place une plate-forme publique pour faciliter la collecte de fonds : tous les collaborateurs ou externes qui le souhaitent peuvent organiser des défis sportifs et collecter de l'argent pour l'association plus facilement et plus largement.

De nombreuses autres actions de mécénat sportif sont menées par les entreprises du Groupe : Eurovia soutient par exemple la Fédération française d'athlétisme, et de nombreux clubs sont soutenus par des entreprises locales du Groupe.

3.2 Sous-traitance et fournisseurs

Le positionnement général des entreprises du Groupe dans la chaîne de valeur leur permet d'inscrire dans la durée des relations équilibrées avec les fournisseurs et les partenaires sous-traitants. La part des achats dans le chiffre d'affaires reste stable depuis plusieurs années et représentait 57 % à fin 2018. Elle se décompose notamment en 9,8 milliards d'euros d'achat de matières, de 5,5 milliards d'euros d'achat de services extérieurs et de 8,2 milliards d'euros de prestations de sous-traitance.

Part des achats dans le chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)	2018	2017	Évolution
Montant total des achats	24,7	22,7	8,8 %
Part des achats dans le chiffre d'affaires	57 %	56 %	0,6 %
Dont achats consommés	9,8	8,6	14,0 %
Dont achats de services extérieurs	5,5	5,3	3,0 %
Dont prestations de sous-traitance	8,2	7,7	7,2 %

3.2.1 La prise en compte, dans la politique d'achats, des enjeux sociaux et environnementaux

En 2018, VINCI a poursuivi sa démarche de mesure et de prise en compte des facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux dans la chaîne de valeur. La direction de la coordination Achats du Groupe, placée sous l'autorité du comité Exécutif, travaille au niveau opérationnel avec les directions des achats des pôles et des filiales au travers d'un réseau achats. Les acheteurs de la coordination Achats du Groupe ont un objectif individuel visant à intégrer des critères de développement durable dans les contrats qu'ils négocient.

Pour déployer la politique d'achats à l'international, le comité VINCI International Purchasing rassemble, à fin 2018, les représentants des achats de cinq pays (l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui sont les deux implantations les plus importantes du Groupe en dehors de la France, la République tchèque, la Belgique et la Pologne), ainsi que les représentants des divisions internationales des pôles VINCI Energies et Eurovia.

Lancée en 2012, la *Charte d'engagement de performance globale des fournisseurs* précise les attentes de VINCI vis-à-vis de ses partenaires et réaffirme les engagements pris auprès des Nations unies à travers l'adhésion en 2003 de VINCI au Global Compact. Cette charte est diffusée depuis 2013 et fait dorénavant partie intégrante des contrats-cadres élaborés par le Groupe. Pour assurer la continuité de ces actions, la coordination Achats du Groupe a constitué le comité Achats responsables, qui réunit une vingtaine de personnes représentant les directions des achats, des ressources humaines et du développement durable des pôles du Groupe. Après avoir diffusé, en 2016, les lignes prioritaires de la politique d'achats responsables de VINCI et sensibilisé les acheteurs aux achats responsables, ce comité a travaillé au développement d'un guide pratique des achats responsables et d'une check-list achats responsables. Ces documents seront distribués lors du séminaire Achats de janvier 2019. Une animation graphique est réalisée et sera diffusée pour sensibiliser les personnes chargées d'achats dans le Groupe, parallèlement à la publication du guide.

3.2.2 La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

En 2018, la démarche d'achats responsables s'est poursuivie par l'intégration systématique de critères de développement durable dans le choix des fournisseurs et des produits, ainsi que dans la rédaction des cahiers des charges et contrats-cadres à l'échelle du Groupe. Ces critères prennent en considération l'impact environnemental des produits ou des services, les conditions sociales de leur production ainsi que les engagements sociétaux des fournisseurs. L'évaluation des fournisseurs obéit à des critères spécifiques pour chaque famille d'achats, en fonction des enjeux propres à chaque secteur d'activité.

La coordination Achats a mené en 2018 un nouvel appel d'offres pour le référencement des sociétés de location de gros matériel de chantier. Un questionnaire personnalisé a été élaboré pour réaliser une évaluation des fournisseurs en tenant compte de leur performance sociale et sociétale.

Cette démarche d'intégration de la politique d'achats responsables dans la sélection de nos fournisseurs se systématise depuis plusieurs années au niveau de la coordination Achats du Groupe. Une tournée des comités achats régionaux a été faite pour sensibiliser les équipes à ce qui est attendu sur les achats responsables.

Le processus de due diligence est engagé au niveau de la coordination Achats du Groupe. Il consiste à identifier les risques spécifiques à chaque famille d'achats et à mettre en œuvre un processus de prévention par des critères adaptés dans les cahiers des charges propres à chaque famille.

Bilan de la démarche achats responsables au sein de la coordination Achats du Groupe

	Total au 31/12/2018
Contrats intégrant la <i>Charte d'engagement de performance globale des fournisseurs</i> ou les principes du Global Compact	98 %
Contrats intégrant un ou plusieurs articles sur les thématiques sociales, environnementales ou sociétales	77 %
Contrats ayant fait l'objet d'un questionnaire achats responsables lors de l'appel d'offres	74 %
Contrats intégrant un plan de progrès achats responsables	50 %
Nombre d'audits achats responsables réalisés en présentiel depuis cinq ans	682

Au niveau central et dans chacun de ses projets, VINCI développe une approche partenariale avec ses fournisseurs et favorise les relations de proximité avec les petites et moyennes entreprises. L'ancrage territorial des fournisseurs est pris en compte dans le processus de sélection des consultations. Cette démarche se traduit aussi par une plus grande ouverture aux structures d'insertion, aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (Esat) et, en général, aux établissements embauchant majoritairement des personnes en situation de handicap. En 2018, le volume d'achats confié à ceux-ci a été de 6,1 millions d'euros.

3.2.3 Management des relations avec les sous-traitants

La priorité du Groupe est de conserver les compétences en interne. Néanmoins, de nombreux marchés publics ainsi que le positionnement croissant des entités comme entreprises générales pour des projets à forte dimension technique, ou très spécialisés, imposent le recours à un certain pourcentage de sous-traitance locale. Celle-ci participe au développement du tissu économique des entreprises locales en complément des activités du Groupe. Dans une compétition internationale aux exigences relativement faibles sur ce sujet, VINCI s'attache à ce que ses sous-traitants veillent au respect de la réglementation en vigueur dans les pays où ses sociétés interviennent.

La politique générale de VINCI consiste à développer des relations équilibrées inscrites dans la durée avec ses partenaires et engage le Groupe à coopérer avec les entreprises locales en favorisant leur intégration dans les projets et le transfert de savoir-faire nécessaire à la bonne exécution de leurs missions. Déployée en 2014, la *Charte relations sous-traitants* détaille le contenu de cet engagement : des conditions de sécurité des sous-traitants comparables à celles des équipes du Groupe, des relations commerciales loyales, l'organisation d'appels d'offres loyaux, la transparence dans les relations d'affaires, la coopération avec les entreprises locales, le respect des valeurs de VINCI. L'ancrage de ces principes a fait l'objet d'une évaluation sous forme d'une trentaine d'entretiens réalisés auprès d'acteurs en position de donneurs d'ordre dans tous les pôles de métiers, en France et à l'international.

Les enjeux de VINCI ne se situent pas uniquement au grand international : les tensions sur le marché des travaux publics ou du bâtiment et la problématique d'une compétition accrue dans les pays développés ont conduit le Groupe à un renforcement de la démarche de vigilance notamment sur la gestion du risque social dans la chaîne de sous-traitance en France. Pour cela, VINCI a initié en 2018 des projets pilotes avec l'objectif d'évaluer les pratiques déjà en place en matière de gestion du risque social et d'identifier les axes de progrès et une méthode opérationnelle d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques.

Dans certaines zones géographiques, les agences de recrutement font l'objet d'une plus grande vigilance lorsque l'externalisation du processus de recrutement peut être considérée « à risque ». Dans certains pays, le recrutement de la main-d'œuvre est extraterritorial et nécessite de passer par des intermédiaires dans des pays tiers. Il est alors important de sécuriser les processus de recrutement pour éviter tout risque de travail forcé. Les lignes directrices du *Guide des droits humains* de VINCI précisent les actions à mettre en place et le fait que les candidats ne doivent supporter aucun frais dans le cadre de la procédure de recrutement. De plus, VINCI a rejoint, en juin 2017, le Leadership Group for Responsible Recruitment, une initiative collaborative regroupant à la fois des grandes entreprises et des organisations spécialisées pour travailler à la promotion de pratiques de recrutement responsables.

3.3 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des clients et usagers

Les activités des entreprises de VINCI ont un impact sur les territoires. Afin d'en limiter la portée, les efforts d'investissements en recherche et développement se renforcent d'année en année pour réduire les impacts et nuisances notamment environnementales (exposition au bruit, poussières, vibrations, etc.) pouvant porter atteinte à la santé et la sécurité des collaborateurs, des clients et de toutes les parties prenantes concernées par ces projets.

Un travail continu est réalisé pour améliorer la qualité de service apportée à nos clients sur nos infrastructures et des enquêtes de satisfaction sont menées régulièrement. Par ailleurs, dans les activités liées à la mobilité, le risque routier est le risque principal. Il concerne les collaborateurs du Groupe (plus de 35 000 véhicules et plusieurs milliers d'engins de chantier) et les centaines de millions de clients qui parcourent et utilisent chaque année les routes, autoroutes concédées (plus de 2 millions par jour), ainsi que les aéroports de VINCI Airports (près de 195 millions en 2018). Les campagnes de sensibilisation et d'information y sont récurrentes, ainsi que des formations spécifiques destinées aux personnes les plus exposées.

En France, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable a poursuivi le déploiement de ses formations à la conduite responsable au sein de plusieurs entités du Groupe particulièrement exposées au risque routier et auprès d'entreprises extérieures. La Fondation est particulièrement engagée dans la prévention des risques liés à la somnolence et l'inattention au volant. Via son programme de recherche, la Fondation finance plusieurs études scientifiques et enquêtes portant sur les comportements sur la route et a contribué à mettre à la disposition des conducteurs et du grand public des outils d'information.

À l'approche des grands départs d'été, la Fondation VINCI Autoroutes a livré les résultats de son nouveau baromètre européen 2018 de la conduite responsable (5^e édition). À cette occasion, des scientifiques partenaires du magazine *Cerveau & Psycho* ont livré des clés de compréhension sur le fonctionnement du cerveau lors de la conduite automobile.

VINCI Autoroutes, évolution des accidents

	2018	2017
Réseau VINCI Autoroutes (en kilomètres)	4 412	4 412
Trafic (en milliards de kilomètres parcourus)	51	51
Nombre d'accidents par milliard de kilomètres parcourus	248	232
Nombre d'accidents mortels par milliard de kilomètres parcourus	1,5	1,4
Nombre de personnes tuées par milliard de kilomètres parcourus	1,8	1,6

En partenariat avec la Fondation VINCI Autoroutes, Christophe Bourroux, journaliste spécialiste automobile chez RTL, s'est prêté au début de l'été 2018 à une expérimentation afin d'évaluer les risques liés à la somnolence et l'inattention au volant. Muni de capteurs et encadré par un médecin du centre du sommeil de l'hôpital de Garches, il a parcouru le trajet Paris-Biarritz de jour et le retour de nuit. À l'aller, son attention a été détournée de la route vers son smartphone pendant 17 minutes cumulées, soit un parcours de 32 kilomètres. Au retour, il a parcouru 101 kilomètres (soit 1/7^e du trajet) en montrant des signes de somnolence avec notamment une période de sommeil de 24 secondes consécutives. Les résultats de cette expérience ont été largement relayés par les médias auprès du grand public en cette période de départ en vacances.

En 2018, la Fondation VINCI Autoroutes a également publié les résultats d'une étude sur les conséquences de l'usage des outils d'assistance à la conduite sur la vigilance au volant, réalisée par le Centre d'investigations neurocognitives et neurophysiologiques (CI2N) de l'université de Strasbourg et a notamment permis le lancement d'une seconde étude sur le dépistage biologique de la somnolence grâce à la salive menée par des chercheurs de Lyon (Inserm, Hospices civils, Centre de recherches en neurosciences). Dans ce cadre, 400 conducteurs ont participé à une enquête et des prélèvements salivaires ont été réalisés sur l'aire de Saint-Rambert d'Albon (A7) en juin et en octobre 2018. Les résultats de cette étude, attendus en 2019, permettront de lutter plus efficacement contre les effets délétères de la privation de sommeil sur la conduite en adaptant les moyens de prévention. Ceci pourrait notamment passer par le développement d'outils préventifs d'autoévaluation du niveau de somnolence.

De manière générale, de nombreuses actions de sensibilisation concernant la sécurité routière et la sécurité des personnels d'intervention ont été menées sur les différents réseaux tout au long de l'année à l'attention des différentes catégories d'utilisateurs.

3.4 Informations relatives à l'éthique des pratiques

3.4.1 Politique générale en matière d'éthique des pratiques

Le deuxième engagement du Manifeste réaffirme que : « L'éthique est au cœur de nos contrats et des relations avec nos clients. Nos entreprises appliquent notre *Charte éthique* partout dans le monde. Nous nous engageons à une totale transparence sur nos pratiques et celles de nos sous-traitants ».

La *Charte éthique et comportements* de VINCI formalise les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe. La Charte évoque notamment et depuis son origine, le sujet de la lutte contre la corruption, mis en exergue par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »).

Elle a fait l'objet d'une mise à jour en 2017, notamment pour renforcer explicitement les engagements du Groupe en matière de devoir de vigilance, de prévention de la corruption et de protection des données personnelles.

Elle s'accompagne désormais du *Code de conduite anticorruption*, rédigé fin 2017, qui détaille les règles du Groupe en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers, et par l'illustration des comportements à proscrire.

Ces deux documents constituent le socle des préconisations du Groupe. Ils ont donc été traduits en 26 langues et sont disponibles pour plus de 99 % des collaborateurs du Groupe dans les langues officielles de leurs pays. Ils sont également publiés sur le site Internet (www.vinci.com) et le site intranet (www.vinci.net) du groupe VINCI.

Dans la continuité de l'effort d'explication déployé au cours des exercices précédents, ils ont fait l'objet d'une nouvelle campagne de diffusion spécifique sous forme numérique, initialisée par le président-directeur général du Groupe, Xavier Huillard, en février 2018, à l'attention des membres du comité Exécutif, et transmise progressivement, par la voie hiérarchique, aux cadres dirigeants, aux directeurs opérationnels et fonctionnels, aux managers des pôles tels que les responsables d'agences, responsables d'activité, responsables d'affaires, responsables de projets, responsables d'achats, responsables ressources humaines, responsables administratifs et comptables, soit 18 457 personnes au 31 décembre 2018.

Au-delà d'un simple accusé de réception, tous les destinataires s'engagent expressément « à appliquer et à faire appliquer » les principes édictés.

De surcroît, le *Code de conduite anticorruption* fait désormais partie du dossier d'accueil des nouveaux salariés et il a été intégré dans les règlements intérieurs.

Depuis 2018, les actions dédiées à la prévention et à la détection des faits de corruption se sont structurées. Elles permettent aux collaborateurs de comprendre le cadre juridique national, voire international, d'identifier les enjeux et les responsabilités. Elles explicitent les schémas de corruption possibles et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire les risques, les comportements à proscrire et ceux préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur les plans disciplinaire comme pénal en cas de violation.

Des programmes de formation sont conçus et déployés à chaque niveau organisationnel du Groupe. Un module d'e-learning sur la lutte contre la corruption, assorti d'un contrôle des connaissances en ligne, a été mis à la disposition des collaborateurs sur la plate-forme de formation du Groupe (UPI), dans les quatre langues principales de l'entreprise (français, anglais, allemand, espagnol). Au 31 décembre 2018, plus de 6 000 collaborateurs l'ont validé.

Le Groupe est doté d'un dispositif d'alerte qui permet à tous les collaborateurs de signaler les manquements graves aux règles et engagements du Groupe énoncés dans la *Charte éthique et comportements*, dans le *Code de conduite anticorruption*, dans le *Guide VINCI des droits humains* et dans la déclaration *Santé et sécurité*. Ce dispositif d'alerte est multimodal. Le collaborateur doit, dans un premier temps, saisir son responsable hiérarchique direct ou indirect, ou un référent au sein de son entité d'appartenance. Il peut également saisir la plateforme d'alerte de son entité, s'il en existe une. Le collaborateur a en outre la possibilité de s'adresser directement au référent éthique du Groupe ou de recourir à la plateforme numérique de signalement « VINCI Integrity » mise en place fin 2018, après avis favorable du comité d'entreprise européen.

Quel que soit le canal utilisé, les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité. VINCI s'engage à ce qu'aucun collaborateur du Groupe ne puisse être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une quelconque mesure discriminatoire directe ou indirecte pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, dans le cadre du dispositif d'alerte, de faits dont il aurait eu connaissance personnellement dans l'exercice de ses fonctions, même si, après enquête, l'alerte se révèle infondée.

Afin d'accompagner la mise en place et le déploiement des programmes de conformité dans les pôles et de garantir la loyauté des pratiques, les organes de gouvernance « corporate » ont été reconfigurés. Le fonctionnement de ces organes de gouvernance est expliqué en section D : Facteurs de risques et procédures de gestion (paragraphe 2.2.2 Les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne) du présent rapport. Le club Éthique et Conformité, composé des principaux responsables juridiques de chaque pôle ainsi que du directeur du Contrôle

interne et de la directrice Éthique et Vigilance, assure une veille sur les législations relatives à l'éthique et un partage des bonnes pratiques, notamment en matière d'outils de formation. Ce club contribue ainsi à la prévention de comportements contraires à l'éthique des affaires. Il s'est réuni huit fois durant l'année 2018.

Enfin, le club des référents RGPD a été créé au début de l'année 2018. Il rassemble des représentants désignés par chaque pôle du Groupe. Il a pour objectif d'accompagner les pôles afin de garantir la conformité du Groupe au regard du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette instance, animée par la direction Éthique et Vigilance, permet le partage des outils et bonnes pratiques. À titre d'exemples, le club des référents a contribué au choix d'un outil commun permettant la tenue des registres de traitement dans les entités des pôles ; une minisérie de sensibilisation au RGPD composée de six modules en e-learning a été mise à la disposition des salariés au début de l'année 2018, afin que les collaborateurs se familiarisent avec les nouvelles règles en vigueur et prennent connaissance de leurs nouveaux droits et devoirs en matière de protection des données personnelles. Ce club s'est réuni huit fois au cours de l'année 2018.

3.4.2 Pratiques en matière de politique fiscale

Le groupe VINCI, acteur mondial des métiers des concessions et de la construction, a des activités dans plus d'une centaine de pays. Son organisation, très décentralisée, est organisée autour des filiales opérationnelles et non pas par pays ou zones géographiques. La charge substantielle d'impôts et taxes diverses, dont s'acquitte le Groupe, représente une part significative de sa contribution économique aux États où il opère. Il remplit ses obligations fiscales dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur, en accord avec les engagements intangibles et universels de VINCI.

Conformément à sa *Charte éthique et comportements* et à ses directives générales, VINCI a pour principe directeur un strict respect, par chaque entreprise VINCI et chaque collaborateur, des lois et règlements en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, en toutes circonstances.

La nature du modèle économique de VINCI et ses activités, essentiellement locales, ont pour conséquence que les entités du Groupe achètent leurs biens et services principalement auprès de fournisseurs locaux. De ce fait, les flux transfrontaliers entre les différentes sociétés du groupe sont simples et peu significatifs. De plus, les principes de facturation appliqués sont en ligne avec les principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert. Ces principes intègrent notamment les recommandations émises dans le cadre du projet « Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices » (BEPS) et, plus particulièrement, les actions 8-10 consistant à aligner les prix de transfert sur la création de valeur, en plus du respect du principe de pleine concurrence.

Considérant l'autonomie dont disposent les filiales du Groupe, les risques fiscaux majeurs qu'elles sont susceptibles de rencontrer dans le cadre de leurs activités sont liés à la diversité, l'importance et/ou la complexité des opérations. Ces risques sont soit de nature financière, soit d'ordre réputationnel :

– Risques financiers :

- obligations déclaratives et risques associés : dépôt tardif, déclarations inexactes, absence de dépôt dans les délais d'options ou de réclamations, ou tout manquement déclaratif, quelle que soit son origine (erreur humaine, erreur de système, etc.) ;
- risques fiscaux opérationnels : inexactitude technique ou factuelle, manque d'analyses fiscales, changements législatifs non anticipés, mauvaises interprétations de règles fiscales complexes ou peu claires.

– Risques réputationnels : ces risques sont la conséquence des risques financiers qui peuvent impacter les relations du groupe avec différents acteurs tels que les autorités fiscales.

Les sujets fiscaux, y compris les risques fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers de chaque entité du Groupe, notamment à l'occasion des appels d'offres, de chaque phase budgétaire, de la préparation des comptes annuels et intermédiaires, et autant que de besoin. Les directeurs financiers rendent directement compte aux présidents, membres des conseils d'administration, s'il y en a, ou de l'organe compétent de l'entité dont ils dépendent ainsi qu'au directeur financier du niveau organisationnel supérieur.

Comme expressément indiqué dans les directives générales du Groupe, ils doivent s'assurer que les données financières sont établies en accord avec les standards, principes et procédures en vigueur. Les données financières, qui incluent les données fiscales, sont reportées, gérées et contrôlées à travers des systèmes comptables fiables, constamment contrôlés afin d'assurer qu'ils fonctionnent de façon efficiente. Ils sont régulièrement audités et les employés qui les utilisent sont formés en permanence.

Pour tout sujet de nature fiscale, les directeurs financiers peuvent se faire assister par des experts internes, au niveau des principales holdings de division, des pôles ainsi qu'au niveau de VINCI SA, et/ou par des conseils extérieurs, selon les sujets et leur importance. Quand un conseil extérieur intervient, il s'engage à respecter les valeurs exprimées par VINCI, notamment dans sa *Charte éthique et comportements*.

VINCI prend en compte les aspects fiscaux de ses activités opérationnelles et/ou de ses investissements et peut utiliser les options prévues par les réglementations locales afin d'atténuer sa charge fiscale ou administrative. Néanmoins, dans tous les cas, le principe fondamental du Groupe est de ne pas s'engager dans des structures fiscalement agressives ou artificielles destinées à éluder l'impôt dû ni de prendre part à des montages à but principalement fiscal qui ne présentent aucun avantage commercial réel. De même, lorsque VINCI est présent dans un pays dont la fiscalité est considérée comme privilégiée, c'est en raison de ses seules activités opérationnelles. Quand un risque fiscal est identifié, des solutions sont alors élaborées, dimensionnées et mises en œuvre au niveau adéquat, en lien avec les directions financières et fiscales appropriées, pour réduire le risque au minimum. Ces analyses et solutions sont régulièrement réévaluées en fonction de l'évolution des projets, de l'organisation du Groupe et des changements législatifs et réglementaires. Elles sont, le cas échéant, discutées et revues avec les auditeurs et/ou les autorités fiscales compétentes.

Le Groupe attend de ses filiales qu'elles aient et maintiennent de bonnes relations, transparentes et constructives, avec les autorités fiscales dans chacun des pays où elles opèrent.

3.5 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'Homme

La politique de VINCI en matière de droits humains, son cadre et ses actions de mise en œuvre sont décrits de manière plus détaillée dans le chapitre consacré au plan de vigilance du Groupe (voir Chapitre 4 : Plan de vigilance de la présente section, page 228).

3.5.1 Politique générale en matière de droits humains

Signataire du Global Compact dès 2003, VINCI s'est engagé à soutenir et promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à veiller à ce que les sociétés du Groupe ne se rendent pas complices de violations de ces droits. VINCI s'est adossé aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme pour définir sa stratégie. Dans ce cadre, VINCI

a actualisé son analyse des risques « droits humains » liés à ses activités. Les enjeux saillants identifiés ont été regroupés autour de cinq domaines, eux-mêmes subdivisés en 17 thématiques, qui couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets (de la réponse aux appels d'offres jusqu'à la mise en service et à l'exploitation). Ces domaines sont les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre, les conditions de travail, les conditions d'hébergement, les pratiques des sous-traitants en matière de droits humains ainsi que les relations avec les communautés locales.

Un document de référence applicable à l'ensemble du Groupe, le *Guide des droits humains* de VINCI, a été établi par un comité de pilotage ad hoc, composé des directeurs des ressources humaines de pôles et de divisions de l'ensemble du Groupe. Il rappelle les enjeux identifiés et leurs implications pour les entreprises du Groupe et présente un socle commun de lignes directrices qui précisent les démarches spécifiques à adopter au regard de chacune de ces 17 thématiques. Les lignes directrices du Groupe s'appuient sur les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le *Guide des droits humains* s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de VINCI. Validé en avril 2017 par le comité Exécutif de VINCI, il a fait l'objet de nombreuses traductions en 2018 pour le rendre accessible au plus grand nombre. Il est désormais disponible en 21 langues, soit une couverture de plus de 98 % des effectifs selon les langues officielles des pays d'opération. De plus, un document interne annexe au *Guide*, à destination des managers opérationnels et des experts de la filière ressources humaines, détaille ces enjeux et fournit des outils, recommandations et bonnes pratiques.

Le *Guide* a fait l'objet d'une large diffusion à toutes les entités opérationnelles du Groupe. Il a été présenté au comité de groupe européen ainsi qu'au niveau de tous les comités de direction des pôles et divisions du Groupe qui l'ont relayé à leurs équipes. Les droits humains sont aussi abordés dans « Advance », outil d'autoévaluation développement durable de VINCI utilisé par les comités de direction des entreprises. Enfin, le *Guide* est un document public, mis en ligne sur le site Internet de VINCI et accessible à toutes nos parties prenantes. Il a été imprimé par le Groupe à plus de 5 000 exemplaires en français et 4 000 en anglais. Sa diffusion est également largement réalisée par voie électronique dans un format permettant son édition et sa reproduction localement par les entreprises du Groupe.

Au-delà de clauses contractuelles types concernant les droits humains, pour diffuser ces lignes directrices auprès des collaborateurs amenés à intervenir sur ces sujets dans leurs projets, une démarche globale et progressive a été définie par le Groupe. Ainsi, différents outils d'évaluation des risques et de la performance ont été développés et testés en 2018, avant un plus large déploiement. Les huit pays pilotes retenus pour tester les outils d'évaluation sont le Maroc, le Cambodge, le Vietnam, l'Égypte, le Cameroun, la Colombie, la République dominicaine et la Pologne. Cette démarche, toujours en cours, intervient de manière complémentaire aux actions engagées dans d'autres pays comme le Qatar.

Par ailleurs, en 2018, au Cambodge, dans le cadre de ses activités aéroportuaires, VINCI a décidé de la conduite d'un audit des risques psycho-sociaux par un tiers indépendant dont les résultats seront discutés avec les partenaires sociaux, ainsi que du renouvellement des audits de ses agences de travail temporaire partenaires. Ces mesures ont été prises dans le cadre de la médiation exercée par le Point de contact national (PCN) français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le PCN a par ailleurs estimé que le Groupe respecte les Principes directeurs de l'OCDE dans un contexte national délicat et qu'il avait pris des mesures de diligence raisonnable appropriées vis-à-vis de sa filiale cambodgienne. Les recommandations du PCN finalisées en décembre 2018 feront l'objet d'un suivi spécifique.

Dans une démarche d'amélioration continue, un module e-learning de sensibilisation et d'information sur les problématiques droits humains dans les métiers du Groupe a été réalisé en 2018 pour un lancement auprès des collaborateurs prévu début 2019.

Dans la continuité du guide, cette démarche globale est soutenue et pilotée par un comité dédié, composé des directeurs des ressources humaines de pôles et de divisions de l'ensemble du Groupe, qui se réunit une fois par trimestre.

Enfin, afin de soutenir sa politique et d'être en capacité d'exercer son influence sur sa chaîne de valeur, VINCI participe activement à des initiatives collaboratives, notamment l'initiative sectorielle Building Responsibly, dont le Groupe est membre fondateur. Cette initiative, lancée en février 2017, vise à rassembler des entreprises du secteur de l'ingénierie et de la construction pour développer des approches et standards communs, partager leurs bonnes pratiques, leurs outils, leurs expériences et engager les parties prenantes et les acteurs de la chaîne de valeur du secteur pour trouver des solutions concrètes et collectives aux défis du secteur en matière de droits et de bien-être des travailleurs.

VINCI a également rejoint le Steering Committee du Leadership Group for Responsible Recruitment, depuis juin 2017. Cette initiative portée par l'Institute for Human Rights and Business vise à travailler spécifiquement sur les enjeux liés au recrutement et à la main-d'œuvre migrante.

En France, VINCI est membre, aux côtés de 15 autres grandes entreprises, de l'association Entreprises pour les droits de l'Homme (EDH), qui offre un lieu d'échanges pour une meilleure intégration des droits humains dans les politiques et pratiques des entreprises.

VINCI a également rejoint en fin d'année 2017 l'initiative mondiale du Global Deal qui vise à favoriser et promouvoir le dialogue social en tant que vecteur d'emplois décents et de croissance inclusive. L'adhésion à ce partenariat pluripartite, qui rassemble des gouvernements, des entreprises, des syndicats et d'autres organisations, est une opportunité supplémentaire d'appuyer les efforts de VINCI, en vue de la diffusion et du développement du dialogue social à travers ses pays d'implantation ainsi que dans sa sphère d'influence.

En 2018, VINCI a continué à associer ses parties prenantes autour de ces sujets et a maintenu un dialogue actif avec des représentants de la société civile, d'organisations internationales, de fédérations professionnelles, d'universités, etc., localement, mais également à travers la participation à des forums, des groupes de travail ou encore des initiatives collaboratives.

3.5.2 Prévention des risques en matière de droits humains au Qatar

VINCI est implanté au Qatar par le biais de sa joint-venture QDVC. Cette société agit depuis de nombreuses années en faveur des conditions de vie et de travail de ses salariés et combat toutes formes d'atteinte aux droits humains. Courant 2015, pour s'assurer que les mesures mises en place étaient effectives et efficaces, VINCI avait notamment diligenté une étude d'impact sur les droits humains auprès d'un tiers indépendant. L'étude a conclu que « dans un contexte opérationnel très difficile, QDVC affiche un bon niveau de performance qui contribue de manière positive à atténuer les risques d'impact négatif sur les droits de l'Homme des employés et des sous-traitants ». Par ailleurs, un comité d'experts internationaux indépendants, émanant d'institutions de référence sur le sujet (Organisation internationale

du travail [OIT], Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois [IBB], Danish Institute for Human Rights, Qatar Foundation et Commission consultative sur les droits de l'Homme en France), avait été associé à la démarche. De même, des missions sont régulièrement organisées avec les représentants des organisations syndicales, les administrateurs salariés ou le secrétaire général du comité de groupe européen de VINCI sur les chantiers de QDVC.

De manière plus spécifique, QDVC s'assure par des procédures strictes que ses salariés bénéficient de la liberté de mouvement. Ils possèdent tous un permis de résidence qatari et ont accès à un coffre sécurisé dans lequel ils peuvent garder les documents personnels en leur possession – passeports, contrats de travail, etc. Quand les salariés souhaitent quitter leur emploi, QDVC leur délivre une autorisation de changement d'employeur ou un Exit Permit s'ils souhaitent quitter le pays, quelle qu'en soit la raison (congés, urgence). Pour lutter contre la mise en servitude, QDVC a mis en place des processus robustes de contrôle des agences de recrutement dans les pays d'origine (Bangladesh, Inde, Népal, etc.), avec des règles précises sur les montants pris en charge par QDVC (billets d'avion, visas, visites médicales, etc.), étant entendu que les travailleurs migrants ne doivent supporter aucun de ces frais. Enfin, QDVC porte une attention particulière aux conditions de vie et d'hébergement de ses travailleurs. Les sites d'hébergement, possédés et gérés par QDVC, sont alignés sur les standards de la Qatar Foundation.

Les actions de QDVC en faveur de l'amélioration des conditions de travail se sont poursuivies avec notamment la mise en place, depuis mars 2016, d'un mécanisme de remontée des plaintes (pour les plaintes dites collectives ou individuelles), qui garantit strictement la confidentialité à ses employés, et avec l'élection en novembre 2016, de représentants du personnel, à l'issue de laquelle 27 employés ont été élus par leurs pairs afin de les représenter au comité de représentants des travailleurs de l'entreprise. Pendant un mois, 75 candidats ont fait campagne. Le taux de participation s'est élevé à 72 %, soit 2 894 votants pour un effectif total de 4 016 salariés. Si QDVC avait déjà mis en place des instances de représentation des travailleurs fonctionnelles avant cette date, il s'agissait de la première fois, dans le pays, que ces représentants étaient élus par leurs pairs.

De plus, suite à un dialogue constructif de plusieurs années, VINCI, QDVC et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) ont signé en novembre 2017 au siège de l'OIT, en présence de son directeur général, un accord-cadre sur les droits des travailleurs. Cet accord concerne les droits de l'Homme sur le lieu de travail, le logement, l'équité des conditions de recrutement et les droits des travailleurs. Il s'applique à tous les travailleurs de QDVC au Qatar et prévoit une procédure de due diligence pour les sous-traitants. Il s'agit du premier accord de ce type conclu au Qatar entre une fédération syndicale et une entreprise qatarie. L'accord prévoit également un système étendu de suivi, de reporting, de contrôle, d'inspection et d'audit sous l'autorité d'un groupe de référence composé de représentants des trois parties. Ces dernières passeront régulièrement en revue tous les aspects de la mise en œuvre de l'accord. L'accord est public, accessible sur le site Internet de QDVC et mis, par la société, à la disposition de ses employés et de ceux de ses fournisseurs de main-d'œuvre et sous-traitants. Après une première réunion du groupe de référence en avril 2018, le premier audit sur site a eu lieu les 8 et 9 janvier 2019. Il a associé également les représentants syndicaux du Groupe.

Enfin, en mai 2018, un partenariat a été conclu entre QDVC et le Bureau de projet de l'OIT au Qatar (OIT), dans le cadre de son partenariat avec le gouvernement du Qatar, pour travailler sur un projet pilote visant à terme la mise en place d'un corridor sans frais de recrutement pour les travailleurs entre le Bangladesh et le Qatar. La méthodologie repose notamment sur un audit initial opéré par un tiers indépendant en juillet 2018 et sur un programme de renforcement des capacités des agences de recrutement et de placement dans le pays d'origine. Ce programme, délivré en octobre 2018, associe QDVC, des agences de recrutement et de placement au Bangladesh et au Qatar, l'OIT, le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales (ADLSA) ainsi que la Fair Hiring Initiative. Une étude d'impact sera par la suite réalisée par l'OIT avec l'aide d'un établissement universitaire. Ce projet pilote permet à QDVC de contribuer à étendre ses pratiques de recrutement éthique au niveau des sous-traitants et agences de recrutement.

4. Plan de vigilance

Le présent chapitre du rapport annuel vise à répondre aux exigences de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement, résultant de leurs activités, de celles de leurs filiales ou de celles des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale établie.

Le plan de vigilance de VINCI repose sur les engagements relatifs au développement durable publiés dans le Manifeste, la *Charte éthique et comportements* et, plus généralement, sur les politiques du Groupe, propres à prévenir les risques sur les personnes et promouvoir la mise en place de démarches de vigilance adaptées à chacun des trois domaines couverts par la loi.

La politique santé-sécurité, réaffirmée par la déclaration commune sur les actions incontournables en matière de santé-sécurité, est animée par la coordination santé-sécurité sous l'autorité du comité Exécutif de VINCI. La politique de prévention des risques droits humains est diffusée à travers le *Guide des droits humains* de VINCI et pilotée au niveau de la direction des Ressources humaines et du Développement durable du Groupe par son directeur, membre du comité Exécutif de VINCI. Enfin, la politique environnementale est portée à travers le Manifeste et animée au niveau du Groupe par la délégation, le comité développement durable et un ensemble de groupes de travail thématiques (biodiversité, économie circulaire, etc.) sous l'autorité du comité Exécutif de VINCI.

En complément, une direction Éthique et Vigilance, rattachée à la direction Générale du Groupe, a été créée le 1^{er} janvier 2018 et un comité Éthique et Vigilance a été constitué en mars 2018. Ce comité, composé de sept personnes, dont cinq sont membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de lutte contre la corruption et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe.

Il rend compte annuellement de son activité au comité de la Stratégie et Responsabilité sociale et environnementale du Conseil d'administration et s'est réuni huit fois en 2018.

Le plan de vigilance de VINCI, qui couvre l'ensemble des entités contrôlées par VINCI, s'appuie aussi sur les politiques transverses du Groupe en matière de développement durable et d'éthique, en particulier sur le dispositif d'alerte éthique se rapportant à l'intégralité des enjeux de vigilance.

4.1 L'organisation du Groupe, ses activités et sa chaîne de valeur

Les activités de VINCI visent la performance globale, c'est-à-dire une performance non seulement économique et financière, mais aussi sociale, environnementale et sociétale. Cette vision est indissociable du métier d'aménageur des territoires dont les réalisations s'inscrivent dans le long terme et ont un impact majeur sur les habitants. L'amélioration du cadre de vie du territoire est l'objectif commun poursuivi par les entreprises du Groupe, qui œuvrent ainsi à :

- contribuer à des projets d'utilité publique, au bénéfice des habitants du territoire ;
- rester proactives en proposant des solutions innovantes et les mieux adaptées aux besoins des clients ;
- entretenir le travail collaboratif en associant l'ensemble des parties prenantes autour d'un projet commun.

Par la nature et la diversité même de ses activités et de ses métiers, VINCI est avant tout un groupe multilocal. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession d'infrastructures, les sociétés de VINCI sont implantées localement, produisent localement avec un management, des partenaires et des personnels majoritairement locaux, aux conditions locales et pour un usage local. VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises, souvent de petite ou de moyenne taille, historiquement très implantées dans leur territoire, attentives à contribuer de manière positive au développement de ce dernier. Dans la lignée de ses engagements en faveur du territoire, le Groupe travaille notamment de manière à favoriser le tissu entrepreneurial local. Au 31 décembre 2018, VINCI comptait ainsi 1 520 entreprises en son sein dont 68 % employaient moins de 100 salariés. En termes d'implantation, si VINCI est fortement présent à l'international (dans plus de 100 pays), au 31 décembre 2018, plus de 84 % de ses effectifs étaient basés dans des pays membres de l'OCDE. À la même date, les effectifs de VINCI dans leur ensemble étaient répartis comme suit : 75 % en Europe (dont 62 % en France), 11 % en Amérique du Nord et du Sud, 7 % en Afrique, 4 % en Asie et Moyen-Orient et 3 % en Océanie.

De plus, les entités du Groupe travaillent souvent selon un « mode projet » : elles réalisent des prestations de durées variables (de quelques semaines à plusieurs années), de taille et de nature différentes, avec divers partenaires et sous-traitants, travaillant sur des durées variables, avec des volumes fluctuants de main-d'œuvre, dans des périmètres géographiques changeants, en tant que donneurs d'ordre, mais aussi souvent en tant que sous-traitants, avec des clients aux exigences et sensibilités hétérogènes quant aux sujets environnementaux, sociaux et sociétaux. Ainsi, chaque projet repose sur un « écosystème » qui lui est propre et nécessite des actions ciblées répondant aux enjeux opérationnels.

Autre caractéristique de nos métiers de la construction et de la concession : nos opérations sont très souvent intégrées, c'est-à-dire qu'une partie essentielle de notre chaîne d'approvisionnement est présente sur nos sites. Ainsi, quel que soit leur rang, les entreprises de sous-traitance interviennent sur les chantiers ou les sites d'exploitation du Groupe aux côtés des équipes. En ce sens, la chaîne d'approvisionnement fait l'objet de nombreux contrôles et est soumise à des règles communes. Il en est de même avec les travailleurs mobilisés par des agences de travail temporaire.

Qu'il s'agisse des métiers de la construction ou des concessions, ces deux éléments de la chaîne de valeur sont essentiels et représentent un important volume d'achat. Aussi, la question de la sous-traitance, liée aux agences de travail temporaire et à leur contrôle, est intégrée à la démarche de progrès portée dans le plan de vigilance de manière prioritaire en cette première année de mise en œuvre.

Tout comme la sous-traitance, les autres familles d'achats réalisés par le Groupe sont essentiellement locaux et s'inscrivent dans des circuits d'approvisionnement courts. Ce sujet est donc traité de manière complémentaire aux informations fournies au titre de la déclaration de la performance extra-financière (DPEF) mais n'a pas été considéré comme la cible prioritaire du plan de vigilance, au cours de ce premier exercice. En effet, les enjeux principaux identifiés, en termes d'impact sur les personnes et l'environnement, se situent de manière prioritaire dans le cadre des opérations, chantiers et sites d'exploitation.

À l'autre extrémité de la chaîne de valeur se situent nos clients. Quels que soient leurs métiers, leurs projets, leurs chantiers, les entités de VINCI agissent toujours pour le compte de clients publics (autorités publiques, collectivités, entreprises publiques, etc.) ou privés (promoteurs immobiliers, autres entreprises privées, etc.) qui commandent la conception ou la réalisation d'une infrastructure ou en délèguent la gestion, la maintenance et l'exploitation. Les sociétés du Groupe opèrent donc au sein d'une chaîne de valeur spécifique faisant intervenir de nombreux acteurs (architectes, bureaux d'études, ingénieristes, clients, autorités de régulation, autorités de contrôle, investisseurs, bailleurs de fonds, partenaires, État/collectivités, etc.). Chaque entreprise intervient dans le cadre de contrats et rend compte de manière continue de ses activités à ses clients et, dans certains cas, aux bureaux de contrôle et autorités de régulation en charge du suivi et du contrôle des projets. Dans le cadre des contrats avec des autorités publiques, les conditions contractuelles intègrent des volets sociaux et environnementaux et font l'objet d'un reporting et de contrôles réguliers. Dans un secteur extrêmement compétitif, les sociétés de VINCI se conforment aux exigences portées par leurs clients et s'efforcent en permanence de diffuser les meilleures pratiques et de promouvoir l'innovation, y compris en matière sociale et environnementale, dans le respect du droit applicable et de celui des normes et standards découlant des engagements du Groupe. La part des clients publics ou parapublics a notamment représenté 33 % du chiffre d'affaires des sociétés du groupe en 2018.

Par ailleurs, dans le domaine de nos activités concessionnaires, les entités agissent souvent dans le cadre de délégations de service public lesquelles sont strictement régies par la loi et font l'objet d'un contrôle continu du bon accomplissement des missions confiées et du respect du cahier des charges associé. Des rapports d'activité sur l'exécution et la gestion des contrats de concession et des rapports de contrôle de concessions sont produits et souvent publiés par les autorités concédantes. Le concessionnaire a également l'obligation de rendre compte de la bonne exécution du contrat, et doit produire dans des délais fixés au contrat des comptes rendus d'activité.

C'est l'ensemble de ces paramètres que VINCI prend en compte dans la définition et le déploiement d'une démarche de vigilance qui soit pertinente et effective au regard de son modèle organisationnel, de sa chaîne de valeur et des enjeux de ses secteurs d'activité.

4.2 La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes

Du fait des risques inhérents à ses métiers, VINCI a fait de la santé et de la sécurité au travail un enjeu prioritaire. La politique santé-sécurité du Groupe a pour objectif d'anticiper et de prévenir ces risques, y compris les risques psychosociaux, d'assurer des conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail, et d'assurer le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Le Groupe vise également à atteindre l'objectif « zéro accident », qui s'applique à tous les collaborateurs, travailleurs temporaires et personnels extérieurs intervenant sur les chantiers et sur les sites d'exploitation. C'est l'un des engagements du Manifeste VINCI publié en 2012. La politique du Groupe a été réaffirmée en 2017 par une déclaration commune signée du président-directeur général de VINCI et du secrétaire du comité d'entreprise européen, publiée sur le site Internet du Groupe (www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/actions-incontournables-et-fondamentales-en-matiere-de-sante-et-securite-au-travail.htm). Cette déclaration fixe le cadre de référence du Groupe en présentant des actions incontournables et fondamentales en matière de santé et de sécurité au travail. Une vigilance constante s'impose du fait de l'évolution permanente des métiers, des outils, techniques et procédés, des nouvelles technologies, etc. Aussi, au-delà des règles et des procédures, VINCI revendique le développement continu d'une culture de la prévention et de la sécurité pour tous prenant en compte l'ensemble des risques liés à la santé-sécurité des personnes.

4.2.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe

Dans nos secteurs d'activité, l'approche en fonction des métiers et des pays a toujours été fondamentale dans la démarche d'identification et de prévention des risques liés à la santé-sécurité des personnes. Chacun des pôles et des divisions dispose ainsi de sa cartographie des risques propres. En ce qui concerne notamment les risques majeurs pour les personnes, objet du plan de vigilance, chaque pôle et chaque division a structuré une démarche de prévention autour d'engagements forts visant à intégrer l'analyse des situations à haut potentiel de gravité ou de presque-accident, et développe des méthodes de recherches sur les causes racines des événements majeurs pour alimenter le retour d'expérience. Chaque pôle et chaque division a ainsi pu construire ses référentiels et règles d'or en matière de santé-sécurité. Par ailleurs, au niveau opérationnel, une analyse des risques santé-sécurité doit être systématiquement conduite en amont de chaque projet sur tous les sites du Groupe en prenant en compte le contexte géographique, les caractéristiques du projet considéré et ses spécificités techniques. Ainsi, ces différents niveaux d'analyse sont fondamentaux pour construire des réponses et actions adaptées aux enjeux opérationnels, projet par projet, métier par métier et pays par pays.

En complément, en 2018, VINCI a mandaté un tiers externe indépendant, l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (ICSI), pour la conduite d'un exercice de cartographie des risques majeurs au niveau du Groupe. La notion de risque majeur retenue dans le cadre de cette cartographie résulte de l'examen croisé, d'une part de la forte occurrence d'un événement (réelle ou potentielle) et, d'autre part, de la gravité élevée des conséquences (réelle ou potentielle). Il s'agit donc de l'éventualité que se réalise un événement majeur qui aura des conséquences graves sur une cible (salarié, travailleur temporaire, sous-traitant, tiers). En ce qui concerne la notion de gravité, elle est appréhendée à partir de situations ou d'événements avérés, mais également de ceux à haut potentiel de gravité, c'est-à-dire dont les conséquences auraient pu, dans des circonstances légèrement différentes, se révéler majeures.

Pendant plusieurs mois, des entretiens ont été conduits avec les directeurs santé-sécurité des pôles et divisions de VINCI afin de mettre en exergue les risques majeurs inhérents à leurs activités respectives et de procéder à une analyse des documents relatifs à la maîtrise de ces risques et des processus associés. Cet exercice a abouti à l'identification des six principaux risques et types d'événements redoutés majeurs, des plus communs à l'ensemble du Groupe aux plus spécifiques aux métiers des pôles et divisions. Ces principaux risques sur la santé-sécurité des personnes sont :

Principaux risques	Types d'événements redoutés majeurs
Risques liés aux masses en mouvement	Collision par des équipements ou matériels en mouvement Collision par des engins ou véhicules de chantier Collision par des véhicules tiers
Risques liés à la chute d'objets ou de charges	Heurts liés à la chute d'objets ou de matériels Heurts liés à l'effondrement de l'ouvrage Écrasement lié à la chute de charges suspendues
Risques liés au travail en hauteur	Chute de hauteur
Risques liés aux appareils sous tension ou sous pression	Électrocution Projection de fluides sous haute pression Projection de pièces mécaniques sous pression
Risques liés aux outils mécaniques portatifs	Coupures et perforations par les outils mécaniques portatifs coupants
Risques liés à la circulation routière	Accident de la route

4.2.2 Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

En réponse à ces risques, la mise en œuvre des politiques de sécurité au travail se construit par la combinaison de deux approches : celle de la sécurité réglée et celle de la sécurité gérée. La sécurité réglée désigne l'anticipation, par des règles, de toutes les situations prévisibles tandis que la sécurité gérée désigne la capacité de faire face aux situations non prévues par l'expérience et la formation. Ces deux approches complémentaires trouvent leur équilibre en fonction de la nature des risques et de leur environnement.

Les politiques de prévention sont développées par les pôles et divisions de manière à être adaptées à leur métier, leur géographie et à leur contexte opérationnel, selon ces deux approches. Elles sont mises en œuvre dans l'organisation avec un degré de décentralisation variable, permettant une réponse la plus efficace aux situations à maîtriser. Les procédures établies ne marquent pas de différences entre les collaborateurs des sociétés du Groupe et les travailleurs temporaires et sous-traitants. Tous opèrent sur le même site, dans les mêmes conditions. Des plans d'action annuels et des programmes d'audit dédiés portent ces politiques dont le contrôle est assuré par la chaîne hiérarchique et par le réseau de responsables en charge de la santé-sécurité. Aussi, tous les pôles et divisions du Groupe disposent d'une politique de prévention des risques, d'un plan d'actions associé, d'un programme d'audits et d'un service expert dédié.

La réalisation de visites ou d'audits sécurité par les responsables prévention, tant auprès de nos propres structures et salariés, qu'auprès des chantiers confiés à des entreprises extérieures (appartenant au Groupe ou non) constitue un pilier de la politique de contrôle et d'évaluation de la prévention des risques. Par ailleurs, en matière de santé-sécurité, le Groupe a développé la pratique d'audits croisés entre représentants de ses différentes sociétés.

Ainsi, VINCI Autoroutes dispose d'un programme de contrôle interne qui repose notamment sur la réalisation d'audits croisés entre les trois sociétés du pôle (ASF, Cofiroute et Escota) qui sont menés par un membre de la direction prévention de chacune des sociétés. Par ailleurs, 12 audits internes, réalisés par autant de directions régionales, sont conduits chaque année sur la base d'un référentiel interne commun. Ces audits permettent, par le biais d'une grille d'évaluation, d'attribuer une notation à une série de thèmes présentés en fonction de leur niveau de maîtrise et de maturité, d'identifier les points forts et les axes de progrès. Les sujets couverts par ces audits comprennent notamment la politique, l'organisation et l'animation de la prévention, les programmes et actions de formation, la préparation et l'organisation du travail, la gestion des matériels, équipements et produits, la gestion des événements accidentels et le suivi médical des salariés, mais également la gestion des travaux et prestations confiés aux entreprises extérieures. Chaque audit donne lieu à un rapport détaillé des constats réalisés et à un plan d'actions correctives faisant l'objet d'un suivi.

Chez VINCI Construction, des dispositifs robustes en matière de santé-sécurité ont été mis en place par les divisions. Ainsi, VINCI Construction Grands Projets dispose d'une cellule d'audits dédiée au sein de la direction qualité, sécurité, environnement et système d'information (DQSE-I). Selon la règle fixée, chaque projet fait l'objet d'un audit mené par le siège de VINCI Construction Grands Projets tous les deux ans, et doit, de plus, mettre en place à son niveau et dès son installation, son propre système de management QSE et son programme d'audit associé. Chaque année, le comité de direction de VINCI Construction Grands Projets définit le programme d'audit annuel qui est mis en œuvre et suivi par la cellule d'audit. Chaque audit fait l'objet d'une notification comportant un plan d'audit détaillé spécifique envoyé en amont et s'appuie sur les normes applicables (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, etc.), les référentiels VINCI, VINCI Construction et VINCI Construction Grands Projets ainsi que les exigences propres aux projets établies au démarrage en fonction de ses caractéristiques (plan de sécurité, cartographie des processus, contrat, exigences partenaires, normes locales etc.). La norme ISO 9001, qui est au cœur du référentiel d'audit, couvre tous les aspects liés à la gestion, la sélection, le suivi et l'évaluation des sous-traitants. Il est en effet à noter que les audits concernent l'ensemble du site et, donc, notamment pour les aspects santé-sécurité, tous les acteurs présents (y compris les sous-traitants, etc.), sans distinction. À l'issue de l'audit, les constats sont partagés avec les responsables du projet et le rapport est diffusé auprès de tous les niveaux de direction du projet et jusqu'à la direction générale de VINCI Construction Grands Projets. En 2018, 42 audits, dont des audits internes au siège, ont été menés. Ils ont représenté 50 jours d'audits. À la réception du rapport d'audit, l'entité propose les actions à mettre en place pour répondre aux constats. Le suivi du plan d'action est réalisé conjointement par les responsables du projet et la cellule d'audit : c'est généralement le responsable QSE du projet qui informe l'auditeur de la mise en œuvre d'une mesure et qui apporte la preuve de la réalisation. Un état des lieux périodique des réalisations et des tendances est également dressé. L'ensemble de ces mesures et des justificatifs associés sont suivis par la cellule d'audit, via un tableau de bord mis à jour régulièrement. Enfin, les audits menés concernent le site dans son ensemble et intègrent donc l'ensemble des acteurs présents sans distinction (y compris les sous-traitants, etc.).

Les dispositifs d'audit en matière de santé-sécurité des entités du Groupe reposent donc également sur des certifications qui prévoient elles-mêmes la conduite d'audits, y compris externes. Des dispositifs de ce type existent à l'échelle de chaque pôle et division. De même, les projets et chantiers disposent, à leur niveau, d'un système de management et, donc, d'un mécanisme du contrôle de son application couvrant les aspects santé-sécurité. Ce système est nourri par l'analyse de risque conduite initialement sur tous les sites du Groupe qui permet d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de chaque chantier et sites d'exploitation. Il existe ainsi différentes strates de contrôle et d'évaluation qui s'additionnent et se complètent.

4.2.3 Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

Pour chaque site et chantier dont les sociétés de VINCI contrôlent l'exécution des travaux, le socle de règles communes s'applique à tous qu'il s'agisse des collaborateurs, des travailleurs temporaires ou des personnels des sous-traitants. Le cas échéant, les entités du Groupe accompagnent leurs sous-traitants et agences de travail temporaire dans leur propre démarche d'amélioration. Cet accompagnement se réalise principalement sur le site d'exploitation ou le chantier.

a. Des actions menées à l'échelle globale

• La politique santé-sécurité du Groupe et son cadre de référence applicable à tous

La politique santé-sécurité du Groupe, notamment évoquée dans la *Charte éthique et comportements* et le Manifeste VINCI, a été renforcée en 2017 avec la signature d'une déclaration commune par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen. Cette déclaration fixe le cadre de référence du Groupe en présentant des actions incontournables et fondamentales en matière de santé-sécurité au travail. Elle est actuellement disponible en 21 langues et accessible publiquement sur le site Internet de VINCI (www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/actions-incontournables-et-fondamentales-en-matiere-de-sante-et-securite-au-travail.htm). Fruit d'un dialogue social constructif et régulier, la déclaration s'inscrit dans une démarche de progrès devant rassembler l'ensemble des collaborateurs en faveur de la promotion de la culture sécurité de VINCI. Cette large communication marque un engagement et une visibilité forte sur le sujet au plus haut niveau de management du Groupe. Par ailleurs, la détermination de la partie variable court terme de la rémunération du président-directeur général de VINCI intègre des critères relevant de la responsabilité sociale et environnementale dont des indicateurs liés aux résultats en matière de santé-sécurité.

• Les actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail

La déclaration conjointe rappelle les lignes de force de la politique santé-sécurité de VINCI, définit les actions et mesures à mener sur tous les sites du Groupe et prévoit le suivi des résultats.

Au niveau opérationnel, il est requis d'analyser le plus en amont possible les risques spécifiques de toute situation de travail sur tous les sites du Groupe, et, en fonction de cette analyse, d'intégrer des mesures de prévention idoines dans les procédures et modes opératoires. Chaque entité doit s'assurer de la fourniture d'équipements de protection individuels adaptés à chaque situation de travail et, s'assurer de la compréhension, par chaque travailleur, des risques liés à sa situation et des mesures à mettre en place pour les maîtriser. L'organisation du travail sur site doit elle aussi favoriser la sécurité et la protection de la santé des collaborateurs.

Les représentants du personnel doivent être associés aux actions à mettre en œuvre, notamment en termes de prévention des accidents du travail et des risques professionnels, et pouvoir y contribuer en tant que forces de proposition. Enfin, la sensibilisation et la formation à la sécurité pour favoriser la prise de conscience de tous les acteurs sont des actions incontournables en matière de santé et sécurité au travail. Les collaborateurs doivent être formés, pendant leurs heures de travail, et recevoir plus spécifiquement des instructions et explications liées à leur poste ou à leur mission. Les modes opératoires et règles de sécurité doivent être connus et respectés, et les matériels, outils et équipements de protection être utilisés conformément à leur destination et portés correctement. Cet ensemble de règles s'applique ainsi à tous chez VINCI dans tous les métiers, dans toutes les entreprises et dans tous les pays où le Groupe est présent.

• **Les actions de prévention des risques chez les sous-traitants et les agences de travail temporaire**

Au niveau du Groupe, la *Charte relations sous-traitants* de VINCI (www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/charte-relations-sous-traitants.htm) rappelle l'importance accordée par le Groupe au fait que les salariés de ses partenaires bénéficient sur les chantiers de conditions de sécurité comparables à celles de ses propres salariés. La diffusion de cette charte s'effectue au travers des clubs pivots régionaux, lieux de rencontres et d'échanges réguliers entre les dirigeants régionaux des activités du Groupe. Cette charte est un outil utilisé par les entités du Groupe dans leurs relations avec leurs sous-traitants. Chez VINCI Construction France, elle est par exemple, obligatoirement intégrée à tous les contrats de sous-traitance et une formation sécurité de deux jours, assortie d'une évaluation, est également proposée aux intérimaires pour leur délivrer le Passeport sécurité intérim (Pasi). Ce dernier repose sur un cahier des charges référençant les fondamentaux de la sécurité devant être acquis par les intérimaires avant de commencer une mission sur un chantier. Le Pasi, initiative de VINCI Construction France, maintenant étendue à la profession, est né du constat d'une sinistralité accrue chez les intérimaires par rapport au personnel permanent et, en réponse à ce constat, de la volonté ferme d'assurer la sécurité des collaborateurs comme des partenaires, notamment grâce à une politique forte de prévention. De plus, de nombreuses sociétés du Groupe ont mis en œuvre des contrats types spécifiques avec leurs sous-traitants. Leur dénominateur commun est l'objectif « zéro accident », assorti de clauses particulières concernant un certain nombre de mesures incontournables telles que le port des équipements de protection individuelle, la déclaration des accidents du travail ou encore une information permanente sur l'évolution des risques sur chantier.

Par ailleurs, concernant les agences de travail temporaire, dans le cadre des contrats-cadres mis en place par le Groupe pour référencer les agences, des critères sociaux et sociétaux ont été intégrés. Au cœur de ces critères, il est demandé de démontrer des performances avérées et solides en matière de santé-sécurité des personnes, ainsi que l'existence d'une culture de la sécurité sur le lieu de travail. Lors du dernier référencement réalisé, 47 entreprises avaient été éliminées sur la base des critères RSE retenus. Une revue annuelle est organisée avec les 90 entreprises référencées. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire pour les entreprises du Groupe.

• **Le Prix de l'Innovation**

VINCI organise tous les trois ans le Prix de l'Innovation, un événement qui a vocation à valoriser et accélérer la diffusion des initiatives engagées sur le terrain par ses collaborateurs. Ce prix englobe non seulement les réalisations technologiques mais aussi toutes les innovations qui nourrissent la démarche de progrès du Groupe, notamment en matière de sécurité, de développement durable et de conditions de travail. Ainsi, l'une des 12 catégories de ce prix est dédiée aux innovations en matière de santé-sécurité des collaborateurs, des partenaires et/ou des clients. En 2017, plus de 2 000 dossiers ont été déposés par plus de 5 000 collaborateurs, et près de 150 innovations ont été récompensées à travers le monde, dont 42 étaient en rapport avec la santé-sécurité des personnes. L'organisation des jurys et des cérémonies permet de donner de la visibilité à l'événement et de démontrer, auprès de tous les collaborateurs, l'importance donnée au sujet par le management du Groupe. De plus, promouvoir la capacité interne à créer des innovations en faveur de la santé-sécurité de collaborateurs rappelle la nécessité d'une vigilance, d'une implication et d'un progrès constant de tous en ce domaine.

b. Des actions déclinées au niveau des pôles et divisions du Groupe

• **Des référentiels dans les différents métiers du Groupe**

Les pôles et divisions définissent des règles d'or et/ou des référentiels propres à leurs métiers et mènent des actions de proximité au sein des sociétés qui les composent, au plus près des collaborateurs, pour les mettre en œuvre. Chaque entité dispose ainsi de plusieurs niveaux de référentiels, celui du Groupe, celui de son pôle, celui de sa division, celui de l'entité elle-même, etc. Ces référentiels se complètent et se cumulent pour répondre de la manière la plus adaptée aux enjeux des métiers et des activités. C'est sur l'ensemble de ces référentiels que sont ensuite conduites les actions de prévention ainsi que les audits. VINCI Autoroutes a par exemple décidé d'harmoniser et de standardiser un grand nombre de ses procédures et de ses règles internes dans un souci de cohérence et de compréhension. Les salariés opérationnels de VINCI Autoroutes sont tous formés et évalués sur la base de ces procédures et remis à niveau de façon périodique. Une même politique de prévention anime les trois sociétés du pôle avec des éléments de langage et des objectifs communs. Cette politique de prévention repose sur trois piliers et précise les règles d'or qui les composent.

• **La négociation d'accords collectifs en matière de santé-sécurité**

Le dialogue social se déroule à chaque niveau d'organisation de l'entreprise. La politique de VINCI en matière de santé-sécurité se concrétise par la négociation et la conclusion d'accords spécifiques avec les partenaires sociaux sur des thématiques liées à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs et donc de la performance globale des sociétés du Groupe. En 2018, 31 accords en matière de santé-sécurité-prévention ont été signés au sein des sociétés du Groupe.

• **Les actions continues et ciblées de sensibilisation et de formation**

Chaque métier possède sa boîte à outils adaptée à ses enjeux et mène au quotidien des actions de sensibilisation, à travers des formats tels que les *pre-start meetings*, les *pre-task meetings*, les quarts d'heure sécurité, etc. Ces actions fédératrices pour la plupart des métiers permettent de rappeler au quotidien les règles de sécurité de base, d'expliquer les modes opératoires, d'intégrer l'environnement de travail et d'y associer les collaborateurs. De nombreuses actions de formation et sensibilisation sont spécifiques aux enjeux de chaque métier : formation sur les travaux en hauteur, ou à la conduite de véhicules, focus sur les risques de blessures aux mains, etc.

L'innovation est également au cœur de ces démarches de formation dans l'optique constante d'amélioration de leur efficacité et d'adaptation aux métiers et à leurs évolutions. En 2018, plusieurs entités d'Eurovia, de VINCI Energies et de Soletanche Bachy ont pu tester un module de formation en réalité virtuelle dédié à la prévention et à la réduction des risques. Cette méthode permet aux apprenants d'analyser et de mémoriser les situations dangereuses plus rapidement. VINCI Autoroutes expérimente plusieurs solutions innovantes pour réduire l'exposition des salariés en intervention sur le réseau. Ces solutions passent par des évolutions technologiques

(comme la détection du risque de collision par caméra intelligente embarquée sur leur véhicule) mais également par des démarches de sensibilisation et d'alerte des usagers (comme des campagnes d'information, message d'alerte sur les smartphones des automobilistes signalant la présence de véhicules et de personnels d'intervention).

De manière plus générale, au niveau du Groupe, en 2018, 38 % des heures de formation dispensées ont concerné la santé-sécurité. En parallèle, en 2018, la Safety Academy de l'ICSI a été intégrée à la plateforme d'e-learning VINCI Up! qui délivre des modules spécialisés, accessibles à tout moment à tout collaborateur.

Parallèlement à la formation des collaborateurs sur site, des programmes de formation pour les dirigeants ont été développés dans la plupart des métiers du Groupe afin de renforcer la culture de la sécurité au sein de la direction. Chez VINCI Construction, le programme « Manager par la sécurité », initié en mai 2017, concerne plus de 8 000 managers. Il est organisé autour de cinq actions fédératrices dont la première est l'évaluation du niveau de culture sécurité des managers préalablement à leur entretien annuel. Des formations similaires sont développées dans d'autres pôles, par exemple, chez Eurovia, avec le programme « Managing Health & Safety at Eurovia ». Des visites sur les chantiers sont régulièrement organisées dans toutes les entités du Groupe. Les réunions de direction abordent également des points relevant de la santé-sécurité.

• L'organisation d'événements mondiaux dédiés à la santé-sécurité

La promotion de la culture sécurité au sein de l'entreprise et vis-à-vis de ses différentes parties prenantes est un levier important pour mobiliser les compétences et développer la motivation et le potentiel créatif des divers acteurs. Ainsi, des événements mondiaux sur le thème de la santé-sécurité sont organisés régulièrement par les différents pôles et divisions, tels que la Semaine internationale de la sécurité ou la Journée internationale de la prévention. L'intégration du personnel temporaire et des sous-traitants, mais aussi de nos clients dans les actions de formation et de sensibilisation à la sécurité, continue à se développer. Ces événements mettent en évidence l'engagement du management auprès de chacun des métiers. De nombreuses filiales de VINCI organisent des challenges internes pour récompenser des initiatives en matière de santé et de sécurité, telles que le HSE Challenge chez Entrepouse ou Soletanche Freyssinet (VINCI Construction) ou le Security Challenge de VINCI Concessions.

• La conduite d'enquêtes de perception du climat santé-sécurité

Des enquêtes relatives à la perception par les collaborateurs du climat santé-sécurité au sein de leur entreprise sont également de plus en plus développées, dans différentes régions du monde. Elles permettent d'avoir un retour objectif et précis de l'efficacité des politiques santé-sécurité et contribuent à ouvrir le dialogue au sein de l'entreprise pour construire des plans de progrès.

• Les démarches de certification en matière de santé-sécurité

Enfin, les entités du Groupe développent des démarches de certification dans le domaine de la santé-sécurité dans l'objectif de favoriser l'analyse continue de chaque procédure via une série d'audits et ainsi d'améliorer leurs performances. En 2018, la certification OHSAS 18001, optimisant le management de la santé et de la sécurité au travail, couvre un périmètre de 71 % du chiffre d'affaires chez VINCI Construction, 50 % chez VINCI Energies. Concernant Eurovia, cette certification couvre, en 2018, 22 % de son chiffre d'affaires en France, 77 % en Europe et 41 % pour la zone Royaume-Uni et Amériques. VINCI Energies et VINCI Construction ont aussi des certifications LSC-VCA-SCC ou Mase-UIC certifications. Les sociétés de VINCI Autoroutes ont quant à elles initié une démarche de certification sur la base de la nouvelle norme internationale en matière de santé-sécurité au travail : l'ISO 45001. Cette norme intègre la réalisation d'audits périodiques réalisés par des salariés formés et spécialisés, mais également externes avec la contribution d'organismes compétents.

4.2.4 Des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements

La déclaration commune, signée en 2017 par M. Huillard et le comité d'entreprise européen, rappelle que toute situation de danger imminent pour la santé-sécurité constatée par les collaborateurs doit être signalée immédiatement à l'employeur ou au supérieur hiérarchique compétent et qu'aucun salarié ne peut se voir reprocher un tel signalement. De même, selon les contextes d'opération, les salariés peuvent recourir à des mécanismes tels que le droit de retrait à partir du moment où ils pensent être face à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

Il existe une incitation managériale forte aux signalements et alertes des dangers. Pour faciliter, fluidifier et traiter ces remontées d'informations, les pôles et divisions développent des outils spécifiques. Une application commune à VINCI Autoroutes, du nom de « Move Safe » est sur le point d'être lancée. Chez VINCI Construction et VINCI Energies, des applications similaires permettant de remonter les situations à risques ont été développées et diffusées. Par ailleurs, l'intéressement intègre un volet santé-sécurité dans lequel un volet spécifique est consacré à ces remontées pour inciter davantage encore chaque salarié à l'atteinte d'objectifs chiffrés.

4.2.5 Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Sous l'autorité du comité Exécutif, la politique santé-sécurité est animée à l'échelle du Groupe par la coordination santé-sécurité qui regroupe les directeurs prévention des différents pôles du Groupe au niveau mondial afin de transmettre une forte culture sécurité commune à l'ensemble des sociétés de VINCI. La coordination a pour mission de bâtir cette culture commune, notamment en favorisant l'échange des bonnes pratiques et le partage des retours d'expérience, en évaluant les démarches existantes, en fiabilisant les indicateurs et en proposant de nouvelles voies de progrès, adaptées à chaque métier. Les clubs pivots Prévention et les plates-formes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité, comptant plusieurs centaines de personnes.

Un suivi particulier des événements à haut potentiel de gravité est réalisé par les pôles et les divisions. Ces événements reconnus comme tels au cours de leur analyse sont consolidés, croisés puis étudiés de façon macroscopique afin d'identifier les risques sous-jacents, les causes racines et leur tendance. Cela permet d'orienter les actions de prévention de façon curative mais également préventive, en anticipant la possible survenue d'un accident grave. De même, tout accident doit faire l'objet d'une enquête méthodique et approfondie, partagée avec les représentants du personnel, et doit être analysé. Les accidents graves font l'objet de restitutions dans les comités de direction après analyse des causes racines. Chaque accident mortel, qu'il ait frappé un collaborateur d'une société du Groupe, un travailleur temporaire ou un sous-traitant, est systématiquement reporté et analysé au niveau de la direction Générale de VINCI, à travers une information urgente transmise au président-directeur général et aux membres du comité d'entreprise européen, quel que soit le pays où l'accident s'est déroulé. De plus, le sujet de la santé-sécurité est traité à chaque réunion du comité d'entreprise européen. Conformément à l'accord du comité d'entreprise européen VINCI en vigueur, une information trimestrielle est transmise au bureau du comité concernant les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

Les processus locaux d'identification et de gestion des risques sont accompagnés de dispositifs de mesure et de revue régulière, ainsi que de remontées d'informations vers le Groupe. Les résultats des actions entreprises sont mesurés par des indicateurs pertinents qui font l'objet de présentations au niveau des comités de directions des pôles et divisions, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats. Ainsi, chez VINCI Autoroutes, le suivi des indicateurs clés est réalisé tous les quinze jours par le comité de direction. Au niveau du Groupe, en plus de la direction Générale, des présentations sont notamment réalisées auprès du comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration, du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance pour les besoins liés à l'évaluation managériale, et du Conseil d'administration lui-même.

Les données sécurité concernant les travailleurs temporaires et les sous-traitants sont également de plus en plus intégrées aux indicateurs de pilotage de performance du Groupe en matière de santé-sécurité.

Résultat des différentes actions engagées par le Groupe, ses pôles et divisions, le pourcentage d'entreprises sans accident du travail avec arrêt est passé de 66 % à 72 % en cinq ans, soit une progression de plus de 9 %. En cinq ans également, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000/nombre d'heures travaillées) est passé de 7,77 (en 2013) à 6,10 (en 2018). Le taux de gravité des accidents du travail avec arrêt (nombre de jours d'absence pour accident du travail x 1 000/nombre d'heures travaillées) a été stable en 2017 et 2018 au taux de 0,42 %.

En 2018, le nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue dans le Groupe a été de 62 149 jours, à rapprocher des 48 millions de jours travaillés, soit un taux de fréquence des maladies professionnelles reconnues (nombre de maladies professionnelles reconnues x 1 000 000/heures travaillées) de 0,80 %, en régression par rapport à 2017, et un taux de gravité des maladies professionnelles reconnues (nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle x 1 000/heures travaillées) de 0,17 %, en régression par rapport à 2017.

En 2018, dans le monde, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des intérimaires a été de 15,03. L'écart constaté entre les taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs intérimaires et des collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Le reporting des accidents du travail des intérimaires délégués dans les entreprises de VINCI permet de mettre en œuvre des actions concrètes de prévention.

Le Groupe opère également un suivi du nombre d'entreprises sans accident grave.

Ces données font par ailleurs l'objet d'une vérification par des tiers indépendants et sont publiées dans le rapport annuel du Groupe. Le suivi de proximité effectué par le Groupe, ses pôles et ses divisions peut entraîner la commande d'audits auprès de tiers externes, en particulier en cas de dégradation d'un indicateur clé.

4.3 La vigilance en matière de droits humains

Depuis plusieurs années, VINCI s'est publiquement engagé à agir dans le respect des droits des personnes et des communautés locales pouvant être impactées par ses projets et ses activités. En cohérence avec cet engagement pris au plus haut niveau du Groupe, VINCI, d'une part, développe et renforce de manière continue ses dispositifs de prévention et d'évaluation des risques d'atteinte aux droits humains et, d'autre part, accompagne ses entités dans l'appropriation de ces sujets et la recherche de réponses opérationnelles. VINCI considère en effet que c'est au plus près des opérations et des personnes que se situent les enjeux et les solutions à apporter. Pleinement conscient de la complexité des sujets, VINCI s'inscrit également dans une démarche de progrès permanent avec ses parties prenantes et ses pairs.

Ce sujet est piloté au niveau de la direction des Ressources humaines et du Développement durable du Groupe et relayé au sein du Groupe par un comité de pilotage « droits humains », composé des directeurs des ressources humaines des pôles et divisions. Le *Guide des droits humains* de VINCI, document de référence Groupe, fruit de l'analyse de risques conduite en la matière, a été élaboré, diffusé et publié sur le site internet du Groupe (www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/guide-des-droits-humains.htm). Ce document cadre décrit les risques majeurs identifiés au niveau du Groupe et détermine des lignes directrices applicables à tous en réponse à ces risques, quel que soit le métier ou le pays d'opération.

4.3.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe

• Le processus d'identification de nos principaux enjeux

Fin 2015, VINCI a mis en place son comité de pilotage « droits humains », afin de développer son approche sur le sujet et d'identifier ses enjeux majeurs à l'échelle du Groupe.

Pour ce faire, le comité s'est appuyé sur les Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'Homme ainsi que sur les engagements pris en application des normes internationales auxquelles se conforment VINCI et ses entreprises, dont les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la *Charte internationale des droits de l'Homme*. Des réunions avec un grand nombre de collaborateurs, en France et à l'international, ont été tenues pour les sensibiliser à la question des droits humains et confronter les points de vue. En parallèle, des espaces d'échanges ont été mis en place, accueillant pour certains des représentants de la société civile ou d'autres entreprises externes à VINCI venues partager leurs expériences. Le comité de pilotage a également travaillé sur la base de différentes études spécialisées (par exemple, celles du Danish Institute for Human Rights) et de référentiels ou de travaux préalables du Groupe ou de certaines de ses entités (Guide des droits sociaux fondamentaux ; standards en matière d'hébergement, etc.).

Par ailleurs, l'analyse des risques et des enjeux a été alimentée par une étude d'impact sur les droits humains au Qatar diligentée par VINCI et réalisée par un tiers indépendant, Business for social responsibility (BSR), fin 2015. En effet, pour réaliser cette étude, la méthodologie a consisté à identifier, en premier lieu et parmi l'univers des droits codifiés dans la *Charte internationale des droits de l'Homme* et les conventions fondamentales de l'OIT, les enjeux pertinents au regard des activités du Groupe. Sur la base d'une première sélection d'enjeux, des études sectorielles ont été analysées et une série d'entretiens avec des parties prenantes clés de VINCI a été réalisée, notamment avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), l'OIT, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH), le Danish Institute for Human Rights, ou encore des ONG ayant travaillé sur le secteur dans la zone (Amnesty International, Human Rights Watch, Engineers Against Poverty, Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'Homme, etc.).

Au niveau du comité de pilotage, des réunions mensuelles, en plénière ou en groupe restreint, ont été organisées, certaines fois avec l'appui de tiers venus apporter leur expertise et/ou leur retour d'expérience sur un sujet donné. À l'été 2016, le comité de pilotage a validé les enjeux majeurs du Groupe et les lignes directrices associées, qui sont autant de règles qui s'appliquent à toutes nos entités.

• La description de nos principaux enjeux

L'analyse critique de l'ensemble de ces sources a ainsi permis d'identifier cinq enjeux majeurs, décomposés en 17 thématiques spécifiques, dans lesquels les activités de VINCI peuvent avoir un impact significatif sur les droits humains, qu'il s'agisse des droits des travailleurs, de ceux des sous-traitants ou travailleurs temporaires ou encore de ceux des communautés locales ou populations riveraines. Ces cinq domaines couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction, jusqu'aux phases de mise en service et d'exploitation.

Cette analyse a conduit à l'élaboration du *Guide des droits humains* de VINCI, document public disponible sur le site Internet du Groupe (www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/guide-des-droits-humains.htm). Depuis leur diffusion à travers ce guide, la pertinence des enjeux identifiés a été testée au sein des différentes entités du Groupe et validées par des retours d'expérience des opérationnels de différents pays.

Ces cinq enjeux majeurs et dix-sept thématiques sont :

Enjeux majeurs	Description	Thématiques
1. Pratiques de recrutement et migration de main-d'œuvre	Dans le cadre de leurs activités, que l'embauche soit réalisée directement par le Groupe ou réalisée par des agences d'intérim, les entités de VINCI peuvent être amenées à recruter des travailleurs migrants. L'emploi de ces travailleurs recoupe des réalités diverses selon les conditions dans lesquelles la migration s'est déroulée (voyages, administration, recrutement, logement, etc.). Or, les pratiques de recrutement et certaines législations nationales en matière de migration peuvent générer des risques spécifiques d'atteinte grave aux droits de ces travailleurs.	1. Dettes et frais de recrutement. 2. Substitution des contrats de travail. 3. Permis de travail, papiers d'identité, visa, passeport et visa de sortie.
2. Conditions de travail	Cet enjeu a trait aux risques potentiels d'atteinte aux droits sociaux fondamentaux qui peuvent résulter d'un manque de vigilance quant aux conditions de travail, qu'il s'agisse des rémunérations et de leur paiement, des volumes d'heures de travail, des congés et des prestations sociales, des restrictions à la liberté d'association, etc. Étant donné la nature des activités du Groupe, la santé et la sécurité de nos collaborateurs est également une thématique centrale qui fait l'objet d'un traitement spécifique depuis de nombreuses années au sein du Groupe et de ses différentes entités.	4. Rémunération. 5. Temps de travail. 6. Congés payés et autres avantages sociaux. 7. Représentation des salariés. 8. Emploi des travailleurs mineurs. 9. Discrimination. 10. Santé et sécurité au travail. 11. Sûreté.
3. Conditions d'hébergement	Selon les projets et chantiers réalisés, il peut arriver que l'entreprise ait à s'occuper de l'hébergement des collaborateurs, du fait de l'ampleur des projets ou chantiers, de leur localisation ou encore de leur caractère itinérant. Dans ce cas, il s'agit de s'assurer que les logements mis à disposition des employés garantissent leur sécurité physique et leur sûreté et satisfassent leurs besoins fondamentaux.	12. Normes relatives à l'hébergement : santé, sécurité et sûreté. 13. Liberté de mouvement, consultation et traitement des plaintes.
4. Pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur	Cet enjeu est relatif à la question du contrôle des sous-traitants et des conditions de vie et de travail des travailleurs des sous-traitants ou personnels intérimaires sur site. À cet égard, il est considéré que nos enjeux et ceux de nos sous-traitants sont identiques, en particulier en matière de santé et sécurité.	14. Sensibiliser, identifier les risques et contractualiser.
5. Communautés locales	Les projets de construction et d'exploitation d'infrastructures peuvent avoir des impacts sur les communautés locales et populations riveraines. Client, concessionnaire et constructeur ont des responsabilités partagées, variables d'un projet à un autre, et se doivent de travailler en étroite collaboration pour identifier, éviter et atténuer ces conséquences potentiellement négatives sur les personnes et les communautés riveraines ou impactées propres à chaque projet.	15. Enjeux sociaux et environnementaux. 16. Enjeux fonciers. 17. Concertation, engagement des communautés locales et traitement des plaintes.

• L'analyse et la hiérarchisation des enjeux au niveau national

Si le Groupe a identifié ses principaux enjeux pour l'ensemble de ses métiers et a fixé un socle commun d'exigences minimales, pour chacune des thématiques, applicables à tous quels que soient leur métier et leur pays d'implantation, il est également considéré que le contexte national est déterminant pour analyser la pertinence de ces enjeux et thématiques dans un environnement donné et pour les prioriser. De ce fait, VINCI développe des cartographies de risques en matière de droits humains, spécifiques selon les pays d'implantation, pour permettre de les hiérarchiser et aider chacune des entités présentes à mieux connaître et maîtriser leur environnement et à apporter des réponses adaptées aux enjeux locaux. Chacune des 17 thématiques identifiées par le Groupe est analysée pour les différents pays sur la base de rapports produits par les administrations publiques, les organisations internationales, les ONG, le monde académique, les syndicats, les médias, etc. Cette analyse permet d'obtenir un état plus précis des risques spécifiques inhérents à chaque pays et au secteur d'activité dans le pays, tels que relevés et perçus par un ensemble de parties intéressées externes. L'analyse comprend également des éléments sur les cadres juridiques et institutionnels relatifs aux différentes thématiques traitées ainsi qu'un rappel des lignes directrices du Groupe en matière de droits humains. Elle constitue un élément clé dans le cadre de l'évaluation de la situation des filiales et de la priorisation des enjeux. C'est également un outil pédagogique fondamental pour sensibiliser les équipes et collaborateurs du Groupe aux risques face auxquels il convient d'exercer une vigilance accrue dans un pays donné, y compris dans leurs relations contractuelles et partenariales.

Le déploiement de cette démarche est progressif et le choix des pays cibles repose sur une priorisation effectuée d'une part, sur la base d'indicateurs internationaux reconnus établis par des organisations internationales, par des ONG ou des organisations syndicales^(*) et d'autre part, sur celle d'indicateurs internes permettant d'apprécier le niveau de présence des entreprises de VINCI dans un pays donné (effectifs et chiffres d'affaires). Les pays d'implantation forte et/ou ceux où les droits humains sont réputés menacés sont ainsi priorisés. Les analyses initiales continuent par la suite à être nourries par les travaux effectués, les remontées du terrain, ou encore les mécanismes d'alerte. Par ailleurs, les indicateurs utilisés, compilés dans un outil dynamique, feront l'objet d'une mise à jour annuelle

(*) World Bank Governance Indicators – Rule of Law ; Transparency International – Corruption Perceptions Index ; United Nations Development Program (UNDP) – Human Development Index ; World Economic Forum – Global Gender Gap Report ; US Department of State – Trafficking in Persons Report ; Ratification of International Labour Organisation (ILO) – Eight Fundamental Conventions ; Freedom House – Freedom in the World Index ; International Trade Unions Confederation (ITUC) – Global Rights Index.

pour être au plus proche des dynamiques et réalités du Groupe, notamment en termes d'implantation géographique. Ainsi, le plan d'actions 2018 s'est fondé sur les données au 31 décembre 2017. En 2018, ce type d'analyse globale a été développé par le Groupe au niveau de huit pays d'opération du Groupe sur les différents continents, à savoir le Maroc, la Colombie, la République dominicaine, le Cambodge, la Malaisie, la Pologne, le Cameroun et l'Égypte. De plus, des actions ont été engagées par le Groupe de manière ponctuelle dans quatre autres pays : la Lituanie, la France, le Vietnam et le Qatar. Pour l'année 2018, les actions engagées par le Groupe concernent un périmètre de plus de 28 % de nos effectifs hors pays membres de l'OCDE et seront poursuivies en 2019. Par ailleurs, des études plus spécifiques et thématiques sur le risque social dans la sous-traitance et les questions de migration de main-d'œuvre en Europe ont été initiées avec des tiers externes.

4.3.2 Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs

• L'évaluation de la situation des filiales en matière de droits humains

En parallèle, le Groupe a développé un outil d'évaluation de la performance, basé sur les cinq enjeux principaux et les 17 thématiques du Groupe ainsi que les lignes directrices associées. Ainsi, tous les documents développés utilisent le même référentiel (cartographie des risques pays et outil d'évaluation). Chacune des 17 thématiques est décomposée en une série de questions précises devant permettre de déterminer si les systèmes de gestion en place sont en adéquation avec les lignes directrices du Groupe et s'ils permettent de maîtriser et prévenir les risques identifiés de manière spécifique au niveau du pays au regard de la cartographie pays qui a été développée. Cette démarche d'évaluation permet ainsi d'analyser de manière approfondie et qualitative la performance d'une entité ou d'un projet. En fonction des résultats, l'entité est ensuite chargée de définir un plan d'action ou de progrès dont elle rend compte à la direction des ressources humaines de sa division, qui en réfère ensuite au Groupe à travers son représentant au comité de pilotage. Le cas échéant, un suivi spécifique des risques majeurs est opéré au niveau du Groupe. Au-delà de l'évaluation de la situation des filiales, et dans la logique de nos métiers, cet outil est également utilisé en tout ou en partie pour analyser des grands projets, dans une phase d'offre ou de réalisation.

Au Maroc, pays pilote de cette approche en 2018, un atelier de cartographie des risques pays a réuni une cinquantaine de managers toutes entités VINCI confondues (chefs d'entreprise et patrons opérationnels, responsables des ressources humaines, qualité-sécurité-environnement, directeurs administratifs et financiers, juristes, etc.). Cet exercice a abouti à la validation d'une cartographie des risques exigeant une vigilance accrue et à la mise en place d'un groupe de travail commun chargé de faciliter la veille portant sur l'évolution des risques identifiés et de réfléchir à des actions communes pour en renforcer la prévention. En parallèle, suite aux évaluations réalisées, chaque entité développe son plan d'action sur les points de progrès possibles identifiés.

Par ailleurs, il peut arriver que ce soient les entités elles-mêmes qui fassent appel au Groupe pour s'assurer qu'une action a été réalisée de manière adéquate pour prévenir un risque. Ainsi, VINCI a été sollicité par des équipes en Lituanie pour vérifier non seulement que le processus de recrutement de travailleurs migrants, leurs conditions de travail et d'hébergement étaient conformes aux lignes directrices contenues dans le *Guide des droits humains* de VINCI mais aussi que les mesures prises, dans le cadre du processus de ce recrutement, étaient appropriées pour prévenir les atteintes aux droits de ces travailleurs dans le contexte de leurs opérations.

Enfin, au niveau du contrôle interne, à ce jour, il est prévu que des contrôles inopinés du respect des règles édictées dans les documents de référence du Groupe puissent être menés à l'initiative du Groupe en complément des dispositifs mis en place dans les pôles et divisions.

• L'évaluation de la situation des sous-traitants et des fournisseurs

La question des sous-traitants et des personnels intérimaires ayant été identifiée comme clé et prioritaire dans notre démarche de vigilance droits humains, l'outil d'évaluation susvisé couvre les enjeux liés au personnel temporaire et au personnel des sous-traitants sur site et les pratiques de gestion de ces prestataires. Dans un premier temps, le Groupe a mis à disposition de toutes ses entités une méthodologie de diligence raisonnable qui repose sur cinq étapes allant de la cartographie des risques liés aux droits humains pour les sous-traitants, à l'utilisation de critères spécifiques lors du processus de sélection, à l'inclusion de clauses contractuelles spécifiques et au contrôle des exigences qui y sont formulées, ainsi qu'aux procédures de suivi. Par ailleurs, des contrôles et audits sont opérés au cas par cas. Au Qatar, la filiale QDVC a mis en place, depuis de nombreuses années, un processus d'évaluation et de contrôle robuste de sa sous-traitance, notamment à travers la réalisation d'audits comprenant à la fois des vérifications sur pièces, des interviews du management comme des travailleurs. Sur la période 2017-2018, QDVC a ainsi conduit 35 audits relatifs aux droits humains et conditions de travail et 365 audits en matière de conditions d'hébergement chez ses sous-traitants et fournisseurs de main-d'œuvre. Pour aller plus loin dans cette démarche, le Groupe déploie en parallèle de nouveaux projets pilotes portant sur les méthodologies d'analyse et de prévention du risque social dans la sous-traitance. Ces projets visent à évaluer les pratiques déjà en place en matière de gestion du risque social et à identifier les axes de progrès ainsi qu'une méthode opérationnelle d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques.

Concernant les fournisseurs, sur certaines familles d'achat clés pour le Groupe comme les agences de travail temporaire, la direction Achat du Groupe, conjointement avec la coordination des Achats responsables et la délégation Développement durable, a mis en place des contrats-cadres pour le référencement des fournisseurs. Des critères sociaux et environnementaux sont intégrés dans le cadre de l'appel d'offres et des cahiers de charges. En fonction des familles d'achat, ces critères prennent en considération l'impact environnemental des produits ou des services, les conditions sociales de leur production, les engagements sociétaux des fournisseurs, etc. L'évaluation de la situation des fournisseurs est ainsi effectuée de façon spécifique pour chaque famille d'achat, en fonction des enjeux propres à chaque secteur d'activité. Selon les résultats, certains fournisseurs se voient écartés et d'autres se voient proposer la mise en place de plans de progrès RSE dans une logique de montée en compétences collective. Les contrats passés prévoient la possibilité d'audit et chaque année, une revue est organisée avec les entreprises référencées. De même, au niveau du Groupe, une charte *Engagements de performance globale des fournisseurs* de VINCI a été édictée en 2012. Cette charte, signée par le fournisseur, s'articule autour de 3 piliers d'engagement : droits de l'Homme et normes du travail (y compris santé-sécurité) ; éthique en matière de concurrence et de lutte contre la corruption ; environnement. Elle prévoit notamment la possibilité de conduire des diagnostics sociaux et environnementaux des fournisseurs pour vérifier la mise en application des engagements de la charte.

• La conduite d'audits par des tierces parties

Dans certains cas, des audits ou mécanismes de contrôle externe ont été mis en place par le Groupe et/ou ses filiales.

C'est par exemple le cas au Qatar avec la signature d'un accord-cadre entre VINCI, sa filiale QDVC et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), en novembre 2017, qui prévoit un système étendu de suivi, de reporting, de contrôle, d'inspection et d'audit sous l'autorité d'un groupe de référence composé de représentants des trois parties signataires. Cet accord concerne les droits humains sur le lieu de travail, le logement, l'équité des conditions de recrutement et les droits des travailleurs. Il s'applique à tous les travailleurs de QDVC au Qatar et prévoit une procédure de due diligence pour les sous-traitants. Un audit a été réalisé les 8 et 9 janvier 2019 en présence des représentants des trois entités signataires, dont les auditeurs de l'IBB ainsi que des représentants syndicaux de VINCI. L'audit a couvert tous les points de l'accord et les auditeurs ont également pu assister au déroulement de l'élection des membres du « Workers' Welfare Committee » dans le cadre de son renouvellement à l'issue de deux années de mandat.

Au Cambodge, dans le cadre de ses activités aéroportuaires, VINCI a décidé, en 2018, de la conduite d'un audit des risques psychosociaux par un tiers indépendant dont les résultats seront discutés avec les partenaires sociaux ainsi que du renouvellement des audits de ses agences de travail temporaire partenaires. Ces mesures ont été prises à l'occasion de la médiation exercée par le Point de contact national (PCN) français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le PCN a par ailleurs estimé que le Groupe respectait les Principes directeurs de l'OCDE dans un contexte national délicat et qu'il avait pris des mesures de diligence raisonnable appropriées vis-à-vis de sa filiale cambodgienne. Les recommandations du PCN, finalisées en décembre 2018, feront l'objet d'un suivi spécifique.

Certaines entités du Groupe entrent également dans des démarches de « certification responsabilité sociétale des entreprises (RSE) » pouvant intégrer un axe « droits humains ». C'est ainsi le cas, en 2018, au Maroc où deux entités du Groupe ont été auditées par des tiers indépendants dans le cadre du processus d'obtention du label RSE de la Confédération générale des entreprises du Maroc, lequel compte le respect des droits de l'Homme sur les lieux de travail et dans la société parmi ses neuf axes d'engagements.

4.3.3 Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

a. Des actions menées à l'échelle globale

VINCI met en place des lignes directrices de manière à fournir à l'ensemble de ses pôles et de ses collaborateurs un cadre global d'actions.

• Des lignes directrices adaptées aux enjeux et applicable à l'ensemble du Groupe

Au cœur de sa démarche, VINCI a élaboré un document-cadre applicable à l'ensemble du Groupe, le *Guide des droits humains* de VINCI, qui a été validé par le comité Exécutif du Groupe en avril 2017. Ce guide présente un socle commun de lignes directrices à respecter dans la mise en place, au sein de chaque entité, des pratiques et des mesures de prévention des risques en matière de droits humains. La dimension opérationnelle du document, conçu pour être adapté à la réalité de nos métiers et activités, réaffirme la volonté et de l'engagement de VINCI à ce que ce sujet soit pleinement ancré dans les réalités du Groupe. Ce guide est accompagné d'une annexe détaillant les principaux enjeux, expliquant les problématiques et présentant des recommandations et bonnes pratiques pour mieux accompagner les collaborateurs. Avant sa publication, le comité d'entreprise européen a été consulté début 2017 et a approuvé la démarche.

Pour chacune des 17 thématiques identifiées par VINCI, des lignes directrices spécifiques ont été définies. Elles apportent une traduction opérationnelle de chacun des enjeux droits humains identifiés par le Groupe ainsi qu'un premier niveau de réponse concret à l'ensemble des opérationnels, quel que soit leur pays d'implantation ou leur activité.

À titre d'exemple, lors de la phase d'identification des enjeux majeurs du Groupe, il a été notamment mis en évidence que la migration de main-d'œuvre, combinée à de mauvaises pratiques de recrutement et un contexte légal restrictif, constitue un risque sur lequel le Groupe et ses entités doivent exercer une vigilance forte. L'une des thématiques clés de cet enjeu, identifiée comme facteur de risque, a été celui de la servitude pour dette. De ce fait, pour accompagner concrètement les opérationnels dans la prévention de ce risque, les lignes directrices suivantes ont été établies :

- aucun frais ne doit être facturé aux candidats que ce soit lors de la phase de sélection, de recrutement ou d'embauche ;
- tous les contrats conclus avec les agences de recrutement doivent comporter une clause sur l'interdiction de frais de recrutement à la charge des candidats ;
- les agences de recrutement doivent rendre transparentes leurs pratiques de recrutement vis-à-vis des entreprises utilisatrices, en particulier en ce qui concerne le recours à des agents, sous-agents ou intermédiaires, leurs honoraires et les conditions de leur mission ;
- l'entreprise et ses agences de recrutement doivent veiller à informer les candidats qu'ils ne doivent payer aucun frais, quelle que soit la phase du processus de recrutement ;
- les travailleurs migrants doivent avoir accès à des moyens confidentiels de plaintes relatives au paiement de frais de recrutement.

De plus, un groupe de travail interne a été mis en place pour traiter plus globalement de l'enjeu des risques liés aux pratiques de recrutement dans ses différentes formes et ses différentes géographies.

L'établissement et la diffusion de ces lignes directrices répondent ainsi à une volonté d'anticiper, le plus en amont possible, les facteurs de risque et de donner des réponses adaptées pour prévenir la survenue des atteintes. À chacune des 17 thématiques identifiées par le Groupe, des lignes directrices de cette nature sont définies.

Le *Guide des droits humains* de VINCI a fait l'objet d'une large diffusion aux entités opérationnelles du Groupe et a été présenté au niveau de tous les comités de direction des pôles et divisions du Groupe. D'après les résultats de l'enquête 2018 du contrôle interne de VINCI, à fin septembre 2018, tous pôles et divisions confondus, 71 % des entités avaient communiqué sur le guide et les lignes directrices auprès de tout ou partie de leurs collaborateurs. Pour la majeure partie des entités restantes, ce point fait l'objet d'un plan d'action. Afin de faciliter l'appropriation et la diffusion des lignes directrices, un important travail de traduction a été réalisé en 2018 et le guide, destiné en premier lieu à nos collaborateurs, est désormais disponible en 21 langues, couvrant ainsi plus de 98 % des collaborateurs du Groupe selon les langues officielles des pays d'implantation. Il est également accessible à nos parties prenantes externes via le site Internet de VINCI.

Par ailleurs, un certain nombre de thématiques telles que la rémunération, le temps de travail, les congés, la représentation des travailleurs, la discrimination, les travailleurs mineurs sont examinées en premier lieu à travers les règles et procédures des ressources humaines en vigueur au sein des entreprises, lesquelles établissent de premiers niveaux de prévention de ces risques. Il en est de même pour les règles édictées pour la sécurité des sites qui sont également des leviers de prévention des risques dans nos activités

et au niveau des différents rangs de sous-traitance intervenant sur les chantiers dont nous contrôlons l'exécution. Ainsi, sur les activités de grands projets, l'entrée des sites est sécurisée et chaque personne souhaitant entrer est contrôlée, ce qui inclut non seulement nos salariés en propre mais également tous les salariés des sous-traitants, fournisseurs, livreurs, etc. Dans le cadre de la procédure santé-sécurité, un contrôle sur pièces est effectué à l'entrée, permettant de délivrer la carte d'accès au chantier (pièces d'identité, autorisations de travail, visas de travail). Le double traitement RH (en amont lors de l'établissement du contrat) et sécurité (lors de l'accès au site) permet de s'assurer de la légalité des employés entrant sur le chantier, de contrôler l'âge des personnes accédant au chantier ou encore de combattre l'usurpation d'identité.

• Les actions de prévention et de gestion des risques au niveau des agences de travail temporaire

Dans nos secteurs d'activité, qu'il s'agisse du contracting ou des concessions, nos enjeux majeurs se situent au niveau de nos sites d'opération, ce pourquoi la priorité en matière de vigilance sur les risques liés aux droits humains dans notre chaîne de valeur, est donnée aux sous-traitants et agences de travail temporaire intervenant sur nos sites. Aussi, s'agissant de cette famille d'achat clé que représentent les agences de travail temporaire, la coordination Achat Groupe a mis en place un contrat-cadre servant au référencement des fournisseurs. Les critères extra-financiers définis pour l'évaluation des fournisseurs sont liés à la santé-sécurité au travail, à la formation, à la diversité ou encore au dispositif de prévention du travail illégal ou dissimulé, et à l'existence d'un dispositif d'alerte pour les employés. Le dernier référencement des agences de travail temporaire a pris effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans et le recours aux entreprises référencées du contrat-cadre est obligatoire pour les entités du Groupe. Lors de ce dernier référencement, 47 entreprises avaient été écartées sur la base des critères extra-financiers et 90 ont été retenues suite à la mise en place de plans de progrès. Ce processus est porté par la direction des Achats du Groupe, la coordination Achats responsables et la délégation Développement durable.

• Les actions de formation et de sensibilisation

Le Groupe considère qu'en matière de droits humains, la dimension managériale est décisive et met l'accent sur les actions de sensibilisation et de formation des dirigeants et des collaborateurs au plus près de leurs réalités opérationnelles. L'objectif est de développer une culture de la prévention dans ce domaine, à l'instar de ce qui a été réalisé dans celui de la sécurité et de donner des outils aux opérationnels pour leur permettre d'intervenir le plus en amont possible. Il nous paraît ainsi essentiel de former nos collaborateurs sur ces enjeux pour les mettre en capacité d'identifier les situations à risque et de les prévenir. En complément des présentations et formations régulièrement effectuées, en présentiel, en France et à l'international, un e-learning de sensibilisation aux risques droits humains en français, anglais et espagnol, résultat d'un an de développement collaboratif, est programmé pour être lancé en février 2019. Il sera mis à disposition de l'ensemble des entités et des collaborateurs via la plateforme d'e-learning du Groupe. Des populations cibles prioritaires seront déterminées conjointement avec les directeurs des ressources humaines des pôles et divisions.

• Une participation active au sein d'initiatives collaboratives

Les enjeux auxquels VINCI et ses entités peuvent être confrontés sont souvent complexes et concernent un grand nombre d'acteurs tout au long de la chaîne de la valeur. Si nous renforçons continuellement nos dispositifs de gestion et de prévention des risques, notre positionnement dans la chaîne de valeur et la nature cyclique de nos activités ne permettent pas toujours l'exercice d'une capacité d'influence suffisante pour agir pleinement. Par ailleurs, le référencement d'acteurs dans notre secteur est rendu difficile par la nature très localisée de nos activités. C'est pour cette raison que, de manière complémentaire aux actions réalisées en interne, nous avons décidé de rejoindre plusieurs groupes et initiatives externes, notamment pour le secteur de la construction, Building Responsibly, dont VINCI est l'un des membres fondateurs. Cette initiative, lancée en février 2017, vise à rassembler des entreprises du secteur de l'ingénierie et de la construction pour développer des approches et standards communs, partager leurs bonnes pratiques, leurs outils, leurs expériences et engager les parties prenantes et les acteurs de la chaîne de valeur pour trouver des solutions concrètes et collectives aux défis du secteur. En juin 2018, Building Responsibly a publié les « Workers' Welfare Principles », fruit d'un important travail associant une grande diversité de parties prenantes (instituts de recherche et ONG, autres entreprises ou initiatives sectorielles associés au secteur, OIT, organisations professionnelles, etc.). Depuis, des discussions ont été entamées avec différents acteurs pour réfléchir à la manière de prendre en compte ces principes dans les relations commerciales, approche indispensable pour faire face de manière effective aux défis tout en fixant des règles du jeu équitables et en haussant les standards du secteur. VINCI a également rejoint en juin 2017, le *steering committee* de la Leadership Group for Responsible Recruitment, une initiative collaborative regroupant à la fois de grandes entreprises et des organisations spécialisées pour promouvoir des pratiques de recrutement responsables. Ces deux initiatives permettent notamment de travailler, de manière collective, avec un ensemble de parties prenantes sur des outils d'évaluation des tiers ou encore en faveur de l'émergence de filières de recrutement éthique dans certaines régions du monde.

Aux côtés de ces deux initiatives, VINCI est également membre, au niveau international, du Global Compact et du Global Deal et, en France, d'Entreprises pour les droits de l'Homme, association regroupant 16 grandes entreprises françaises. Il s'agit d'un lieu d'échanges, de travaux et de propositions d'entreprises pour une meilleure intégration des droits de l'Homme dans les politiques et pratiques des entreprises.

b. Des actions adaptées aux enjeux locaux

Sont présentés ici des exemples significatifs d'actions de prévention des risques ou de promotion des droits humains, mises en œuvre par le Groupe et qui illustrent la complémentarité de notre démarche reposant d'une part sur les lignes directrices de portée générale et d'autre part, sur l'adaptation des actions en fonction des enjeux locaux pour apporter des réponses adaptées.

• La prévention des risques liés aux pratiques de recrutement au Qatar

La question du recrutement au Qatar, très tôt identifiée comme un enjeu majeur, est particulièrement complexe à traiter car elle relève notamment de conventions bilatérales conclues entre gouvernements, lesquelles obligent à recourir à des intermédiaires dans les pays d'origine et fixent les niveaux de salaire des travailleurs suivant ces pays. De plus, le choix des pays d'origine de la main-d'œuvre est fixé par les autorités selon une logique de quotas. Enfin, les conditions de la migration génèrent également d'autres risques accrus pour les travailleurs, notamment en termes de liberté de mouvement. Aussi, s'agissant des pratiques de recrutement, QDVC a mis en place des procédures strictes pour atténuer les risques liés à ces pratiques.

S'agissant de la liberté de mouvement, tous les salariés de QDVC possèdent un permis de résidence qatari, document essentiel pour se déplacer dans le pays ; ils ont accès à un coffre sécurisé dans lequel ils peuvent garder leurs documents personnels (passeports, contrats de travail) ; et lorsqu'ils souhaitent quitter leur emploi, QDVC leur délivre une autorisation qui leur permet de changer d'employeur (Non Objection Certificate – NOC). Un Exit Permit est, par ailleurs, délivré aux travailleurs souhaitant quitter le pays, quelle qu'en soit la raison (congé, urgence).

Pour lutter contre la mise en servitude pour dettes, autre facteur majeur de vulnérabilité des travailleurs migrants au Qatar, QDVC a mis en place des processus robustes de contrôle des agences de recrutement dans les pays d'origine (Bangladesh, Inde, Népal, etc.),

avec des règles précises sur la prise en charge du coût du recrutement par QDVC (billets d'avion, visas, visites médicales, test de compétences, etc.), étant entendu qu'aucun frais ne doit être imputé aux travailleurs migrants. Pour contrôler le processus, des personnels de QDVC se sont rendus à plusieurs reprises dans ces pays pour vérifier le respect des règles fixées aux agences, renforcer la communication auprès des candidats sur la gratuité du recrutement, examiner la réalité des conditions de travail proposées ou encore participer directement aux entretiens de recrutement. En complément, différentes enquêtes ont été menées auprès des travailleurs effectivement mobilisés par QDVC afin de vérifier l'application des mesures, et notamment pour savoir si, malgré les efforts déployés, certains d'entre eux auraient été amenés à payer des frais à des tiers. Les résultats de ces enquêtes au fil des années ont permis de constater que les mesures prises par QDVC ont eu pour effet un net recul de ces risques. QDVC continue ses efforts en travaillant désormais sur la question du recrutement des travailleurs employés par des sous-traitants et des agences de placement à travers un partenariat public-privé conclu en mai 2018 avec le Bureau de projet de l'OIT au Qatar. QDVC a en effet été choisi pour conduire un projet pilote sur la promotion d'un corridor de migration sans frais de recrutement pour les travailleurs entre le Qatar et le Bangladesh. La méthodologie repose notamment sur un audit initial, opéré par un tiers indépendant et un programme de renforcement des capacités des agences de recrutement et de placement dans le pays d'origine, déjà en cours, ainsi qu'une étude d'impact à réaliser par un établissement universitaire.

• Le renforcement de la représentation des travailleurs au Qatar

Quand il existe des divergences entre le droit national, d'une part, et les conventions internationales et les lignes directrices fixées par VINCI d'autre part, les entreprises du Groupe sont encouragées à faire tout leur possible pour identifier des moyens alternatifs et innovants pour se conformer aux deux. C'est ainsi que QDVC a très tôt œuvré à mettre en place des espaces effectifs de représentation de ses travailleurs afin d'encourager et de renforcer le dialogue social au sein de l'entreprise. Un comité des travailleurs a été instauré dès 2011, qui a vu son périmètre et ses prérogatives se renforcer au fil des années. En novembre 2016, QDVC a organisé une élection de représentants du personnel (une première au Qatar), à l'issue de laquelle 27 employés ont intégré le comité de représentants des travailleurs de l'entreprise pour traiter des sujets tels que les conditions de travail, la rémunération, les conditions d'hébergement, les mesures de santé-sécurité, etc. Pendant un mois, 75 candidats ont fait campagne et QDVC a organisé une large campagne de sensibilisation sur le comité et les élections. Le taux de participation s'est élevé à 72 %. De plus, en novembre 2017, QDVC a également été la première entreprise qatarie à signer, en présence du directeur général de l'Organisation internationale du travail, un accord-cadre avec une fédération syndicale, l'IBB. Grâce à cet accord, les 27 représentants élus ont bénéficié en 2018 de formations délivrées par l'IBB à Doha, avec l'appui de QDVC et de VINCI, pour renforcer leurs compétences en matière de représentation de leurs collègues.

• Les rémunérations et la protection sociale au Cambodge

Cambodia Airports, filiale de VINCI Airports, a mis en place une politique d'employeur socialement responsable qui passe par plusieurs engagements dont une politique de rémunération au-delà des minima posés par la loi, une protection sociale pour l'ensemble des collaborateurs et leur famille ou encore la mise en place d'un dispositif d'épargne salariale, dispositif inédit au Cambodge ayant fait l'objet d'un important travail de collaboration avec les autorités. Ainsi, Cambodia Airports a adopté depuis longtemps une politique fixant le salaire minimum au sein de l'entreprise au-delà de celui requis par loi cambodgienne dans le seul secteur du textile. Début 2018, dans le prolongement de la mise en place d'une couverture sociale pour l'ensemble de ses salariés et de leurs familles, un centre médical de l'aéroport de Phnom Penh a été ouvert en partenariat avec International SOS. Ce centre fournit des services médicaux d'excellent niveau au personnel de l'aéroport et à leurs familles, représentant plus de 4 200 membres bénéficiaires. Au titre de ses initiatives en faveur du personnel, Cambodia Airports s'est d'ailleurs vu décerner à deux reprises le prix « Asia's Best Employer Award ».

4.3.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements

Il existe de nombreuses voies de recours, de diverse nature, permettant aux collaborateurs de faire remonter des signalements. Ces voies de recours incluent la prise de contact avec les services ressources humaines, les filières santé-sécurité, la voie hiérarchique, la sollicitation des instances de représentation du personnel ou encore la consultation, en toute confidentialité, des référents éthiques au sein des pôles et divisions du Groupe et au niveau du Groupe. Le droit de retrait est également garanti dans de nombreux pays. En parallèle de ces mécanismes, en 2018, VINCI a renforcé son mécanisme d'alerte pour l'adapter aux récentes évolutions législatives et a également mis en place une nouvelle direction Éthique et Vigilance, directement rattachée à la direction Générale (voir paragraphe 4.5. page 245).

Outre le mécanisme d'alerte Groupe (voir page 245), en raison de sa dimension multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage aussi la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local au plus près des projets. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements venant d'usagers ou de populations riveraines puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels pour améliorer ses processus et renforcer les mesures de prévention. Différentes entreprises comme LISEA en France ou Lamsac au Pérou disposent ainsi d'un point de contact accessible au public via leurs sites Internet respectifs. La gestion du traitement des signalements au niveau de Lamsac est par ailleurs externalisée à un tiers indépendant.

Localement, les mécanismes peuvent être adaptés au regard de contextes très spécifiques et des tiers indépendants peuvent y être associés. Ainsi, au Qatar, outre les systèmes internes existants qui permettent aux travailleurs de faire part de signalements, dans leur langue, auprès des chargés RSE ou QSE ou encore auprès du comité des travailleurs, il existe également, depuis fin 2017, un mécanisme de plainte indépendant qui permet aux salariés de QDVC ou des sous-traitants, de saisir la fédération internationale syndicale de la construction (IBB) qui saisit ensuite QDVC ou VINCI. Le mécanisme a fait ses preuves, puisque l'IBB a déjà traité les plaintes de salariés, y compris celles de salariés de sous-traitants.

Enfin, si les entités de VINCI peuvent être en situation de donneur d'ordre, elles sont également très souvent en position de sous-traitants ou prestataires de donneurs d'ordre public ou privé. Dans ce cas, les entreprises du Groupe sont incitées à rejoindre des mécanismes mis en œuvre par leurs clients.

4.3.5 Les dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Une organisation et un dispositif d'animation de la démarche et de suivi des mesures sont déployés afin de veiller à la diffusion de nos engagements et au déploiement de la démarche au niveau des entités de VINCI, de leurs projets et chantiers. Chez VINCI, les enjeux droits humains sont portés au plus haut niveau du Groupe et au sein de la direction des Ressources humaines et du Développement durable dont le directeur est membre du comité Exécutif du Groupe. Par ailleurs, dans un groupe au management fortement

décentralisé, le comité de pilotage « droits humains », réunissant les directeurs des ressources humaines des pôles et des divisions du Groupe, a été mis en place en 2015. Ce comité se réunit une fois par trimestre et constitue un lieu de décision, d'échanges et de partage privilégié entre les pôles et métiers du Groupe. Il s'est ainsi réuni quatre fois en 2018. Chaque membre est lui-même porteur de la démarche auprès de son comité de direction et en charge de la diffuser et de la déployer pour son pôle et de sa division. À chaque comité de pilotage un point sur l'état d'avancement du plan de vigilance est réalisé sur la base de critères essentiellement qualitatifs et en fonction de la feuille de route initiale.

Au quotidien, la démarche est animée par la direction de l'Innovation sociale qui accompagne les pôles et divisions dans l'intégration et le déploiement de la démarche du Groupe, élabore et développe les outils de cartographie et d'évaluation, réalise des évaluations, assure des actions de sensibilisation auprès des comités de direction et des collaborateurs et assure le lien avec les autres directions, qu'il s'agisse des Achats, du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, etc. L'équipe est en contact régulier avec les parties prenantes externes intéressées au sujet pour répondre à leurs questions et apporter des précisions sur les actions déployées dans le Groupe.

Enfin, la mise en œuvre du plan de vigilance fait l'objet de revues régulières par le comité Éthique et Vigilance qui regroupe différents membres du comité Exécutif et se réunit une fois par mois ainsi que de présentations auprès du Conseil d'administration notamment à travers le comité Stratégie et RSE, nouvellement nommé en 2018.

4.4 La vigilance en matière environnementale

Les entreprises de VINCI ont mis en place, depuis de nombreuses années, des mesures et des procédés visant à éviter et réduire les impacts de leurs activités sur l'environnement dans les pays dans lesquels elles opèrent. Cet engagement « Agir pour la croissance verte » est l'un des engagements du Manifeste du Groupe ; il étend les actions environnementales que mènent les entreprises du Groupe dans le cadre de leurs activités, au-delà des obligations réglementaires.

VINCI travaille continuellement à l'amélioration des pratiques environnementales au sein des entreprises du Groupe. Cet engagement, porté au plus haut niveau du Groupe, est décliné et suivi au sein de chaque entité, dans le cadre du modèle décentralisé du Groupe et dans l'objectif d'adapter les actions au plus près du terrain.

Les risques à identifier et à prévenir sont par nature très liés au contexte opérationnel des entreprises et de leurs activités sur les territoires. Ainsi, la démarche en matière environnementale est présentée, dans ce document, au niveau du Groupe et fait l'objet de déclinaisons opérationnelles afin de prendre en compte ces spécificités. Ce sont les enjeux environnementaux liés aux activités opérationnelles du Groupe qui ont été identifiés comme des enjeux critiques dans l'analyse de matérialité réalisée en 2018. Ceux liés aux activités des fournisseurs ou des usagers sont également traités dans ce plan de vigilance, mais de manière moins approfondie, en raison de leur criticité moindre.

Notre politique environnementale est actuellement revisitée et devrait faire l'objet d'une publication au cours de l'année 2019. Elle met en cohérence à l'échelle du Groupe les différentes politiques et engagements environnementaux pris par les différents pôles et divisions pour leurs activités propres. La démarche de vigilance de VINCI et les dispositifs mis en œuvre s'adapteront à cette politique du Groupe, dans une démarche d'amélioration continue. Le modèle décentralisé de VINCI valorise les engagements propres des entreprises, adaptés à leurs métiers et territoires. Le plus souvent, cependant, leurs bonnes pratiques s'alignent sur celles du Groupe, dont elles nourrissent également la politique, dans un système de correspondance réciproque.

4.4.1 La cartographie des principaux enjeux du Groupe

Le processus d'identification des principaux enjeux

Afin d'identifier les principaux enjeux environnementaux liés aux activités du Groupe, une cartographie structurée des risques a été réalisée en 2017 et 2018 en collaboration avec un acteur extérieur, afin d'en garantir l'exhaustivité et la méthode. Elle sera renouvelée de manière régulière. Elle repose sur une analyse fine des métiers opérationnels et a permis d'établir, de manière concertée et transverse, une analyse des risques que les activités des entreprises de VINCI pourraient engendrer sur l'environnement. Elle a été menée en partenariat avec les responsables environnement des entreprises de VINCI et grâce à la contribution de parties prenantes internes et externes.

Dans un premier temps, les risques que les activités des entreprises de VINCI pourraient engendrer sur l'environnement tout au long de la chaîne de valeur ont été identifiés au moyen d'une étude de matérialité. Cette étude a permis de définir un univers d'une vingtaine de risques environnementaux cruciaux pour le Groupe, grâce à des interviews d'une quarantaine de parties prenantes internes et externes (membres du comité Exécutif, directeurs opérationnels, clients, salariés, investisseurs, associations de protection de l'environnement, institutions publiques, etc.). Ces entretiens ont été accompagnés d'une analyse des enjeux clés des secteurs d'activité concernés, réalisée grâce à des recherches bibliographiques et un benchmark des meilleures pratiques environnementales des secteurs dans lesquels interviennent les entreprises du Groupe. Les résultats ont été présentés au cours du deuxième semestre 2018 aux différents comités traitant des thématiques environnementales et développement durable du Groupe.

Les principaux enjeux

Les principaux enjeux environnementaux sur lesquels les activités des entreprises du Groupe peuvent avoir un impact significatif ont été classés en quatre grandes catégories. Ces dernières couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction jusqu'à la phase d'exploitation. Elles s'appliquent également à nos sous-traitants, fournisseurs et usagers.

• Pollutions et nuisances

Les activités des entreprises de construction et de concessions de VINCI sont susceptibles de causer des dégradations de l'environnement, et, à plus long terme, des dommages pour la santé des riverains de nos activités, des clients de nos infrastructures et des salariés de nos entreprises.

Ces risques prennent plusieurs formes : pollution de l'eau, pollution sonore, pollution des sols, pollution de l'air, pollution lumineuse, pollution visuelle. Ils sont liés à la nature même de nos activités et de celles de nos fournisseurs et sous-traitants et se retrouvent sur l'ensemble de la chaîne de la valeur : depuis l'extraction de matériaux jusqu'à l'utilisation de nos bâtiments et infrastructures par les clients finaux.

• Émissions de gaz à effet de serre, contribuant au changement climatique

Les activités du Groupe, comme toute activité économique, émettent des gaz à effet de serre, directement et indirectement, notamment à travers l'utilisation d'énergie pour les bâtiments et infrastructures au sein de leurs projets ou pour les clients finaux. Trois types d'activités sont susceptibles de contribuer à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre :

- la production de matières premières (granulats, enrobés, béton, etc.), nécessaires à la réalisation de projets ;
- les transports des matériaux, des salariés et des clients des infrastructures exploités par les entreprises du Groupe (autoroutes, aéroports) ;
- l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des bâtiments que les entreprises du Groupe construisent, occupent ou exploitent.

• Incidences à court, moyen et long terme sur les espèces et les milieux naturels

Les activités de construction et de concession du groupe VINCI et de ses fournisseurs et sous-traitants sont susceptibles d'avoir des impacts importants sur les milieux naturels, et à plus forte raison si ces derniers ne sont pas pris en compte dès la conception des bâtiments et infrastructures et la production de matières premières :

- artificialisation, fragmentation, destruction des sols ;
- perte nette d'habitats naturels ;
- prélèvements d'eau dans les nappes ;
- étendue des espèces invasives ;
- collisions avec les espèces animales.

• Consommation de matières premières (renouvelables ou non renouvelables) et risques liés à la production, au traitement et à l'élimination des déchets

Le secteur de la construction est le plus gros consommateur de matières premières (sable, acier, bitume, bois, etc.). La production, le traitement et l'élimination des déchets dangereux et non dangereux, provenant de nos activités et de celles de nos fournisseurs, peuvent être source d'émissions de gaz à effet de serre, et engendrer des risques de pollution des sols, de dommages pour la biodiversité et les écosystèmes, et pour la santé et le bien-être des populations locales.

L'évaluation et la hiérarchisation des enjeux

Suite à l'identification de ces enjeux, il a ensuite été établi de manière concertée et transverse, au deuxième semestre 2018, une grille d'analyse des risques permettant d'évaluer les risques inhérents et résiduels pour le Groupe et ses filiales. Cette grille d'analyse a été envoyée, sous forme d'un questionnaire d'évaluation des risques, aux responsables environnement et développement durable des principaux pôles du Groupe. Leurs réponses ont permis d'évaluer les impacts de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants, leur occurrence et le degré de prévention de ces risques. Une fois agrégées, les réponses ont permis d'identifier les risques inhérents et résiduels des activités du Groupe en matière d'environnement. Les résultats ont été transmis aux différents pôles et constituent un élément important dans leur évaluation et priorisation des enjeux visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de prévention de ces risques. Les grilles d'analyse par pôle demeurent cependant les plus pertinentes, tant la diversité des métiers rend les résultats, à l'échelle du Groupe, disparates.

En complément, des cartographies des risques environnementaux par pays ont également été réalisées sur la base de données statistiques (Maplecroft). Elles constituent les prémices d'études de risques environnementaux ciblées dans les pays présentant les plus forts enjeux d'activité pour les entreprises de VINCI. L'analyse géographique vient apporter un élément de compréhension essentiel dans la hiérarchisation des risques, car le contexte réglementaire, la politique de préservation et la richesse environnementale locale jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques. Ainsi, par exemple, l'application de solutions de tri des matériaux sur les chantiers dépendra des filières de recyclage existantes. De même, les mesures de préservation de la biodiversité sont corrélées à la richesse biologique des sites sur lesquels les activités des entreprises du Groupe se développent.

4.4.2 Procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

L'évaluation de la situation des filiales

Les filiales du groupe VINCI ont conçu de longue date des actions de prévention des risques environnementaux sur leurs projets, qui sont évaluées par des audits internes et externes. Leurs engagements et outils d'évaluation des risques en matière environnementale sont déterminés et déclinés au sein de chaque pôle en vue d'en promouvoir l'amélioration continue, dans le respect du modèle décentralisé du Groupe et dans l'objectif d'adapter les actions au plus près du terrain. Pour élaborer le présent plan de vigilance sur les risques environnementaux, il a été nécessaire de consolider les différentes pratiques des filiales du Groupe en matière d'évaluation des risques environnementaux.

• Pollutions et nuisances

Les pollutions susceptibles d'être causées à l'environnement sont attentivement suivies par les sociétés du Groupe ainsi que par les parties prenantes des projets. Mais en premier lieu, ce sont les services de l'État qui effectuent les contrôles de la bonne application de la réglementation sur les chantiers. Ainsi, pour le projet de construction de la Nouvelle Route du Littoral à La Réunion, les agents des services de l'État sont régulièrement présents sur les emprises du chantier. Ils peuvent faire état d'éventuelles non-conformités auprès des entreprises de construction, lesquelles doivent réaliser des mesures rectificatives dans les meilleurs délais. Ils suivent la mise en œuvre des engagements réglementaires pris dans les arrêtés environnementaux délivrés avant le début des travaux. Mesures de la qualité de l'eau, usages d'engins dans des zones à forts enjeux : leurs analyses des travaux portent sur toutes les questions liées à la limitation des pollutions et nuisances susceptibles d'atteindre les territoires et les habitants.

Clients et maîtres d'ouvrage des projets demandent fréquemment aux entreprises du Groupe d'établir des procédures de suivi approfondies des impacts de leurs activités et sont amenés à surveiller le respect de la réglementation sur le terrain. Ainsi, sur les chantiers, comme celui de la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, entre 2012 et 2017, des audits environnementaux ont été organisés de manière continue par des bureaux d'études, en tant qu'organismes tiers indépendants, pour le compte du concédant (SNCF Réseau), du concessionnaire (LISEA), de la direction de projet (COSEA) et des différentes entreprises de construction impliquées, sous forme d'autodiagnostic pour ces dernières. Ces audits, réalisés très régulièrement sur les chantiers, donnent lieu à des rapports d'observation établissant les points d'attention ou soulevant d'éventuelles non-conformités au regard des obligations réglementaires et contractuelles (concentration de matériaux en suspension dans les cours d'eau, mise en place d'ouvrages de franchissement efficaces, etc.). Il revient aux entreprises responsables de les expliquer, et de les corriger dans les meilleurs délais.

Ils sont examinés et débattus lors des comités dédiés au suivi des engagements environnementaux.

Ces audits sont également réalisés pour les sous-traitants, qui sont soumis aux mêmes normes et systèmes de prévention des incidences environnementales que les filiales du groupe VINCI. C'est particulièrement le cas de chantiers découpés en lots, pour lesquels il est plus difficile d'assurer une évaluation quotidienne des sous-traitants.

Les établissements financiers sont également amenés à suivre la prévention des risques environnementaux sur les projets. Ainsi, les organismes de financement internationaux (banques de développement, bailleurs internationaux) peuvent établir des procédés de suivi des projets à enjeux environnementaux forts pour les entreprises du Groupe, pour leurs sous-traitants et parfois pour leurs fournisseurs.

Enfin, les chantiers de construction font de plus en plus fréquemment l'objet d'une surveillance de la part des riverains et de la société civile locale. Les mesures de concertation établies par les entreprises du Groupe sur les projets permettent parfois aux associations partenaires de venir sur les sites afin de vérifier que les engagements sont tenus. La concertation avec l'ensemble des parties prenantes et leurs attentes vis-à-vis de nos activités permet de mettre en place des mesures d'atténuation adaptées, comme l'installation de bassins d'assainissement pour éviter les déversements dans les milieux naturels.

Les pollutions environnementales majeures (nécessitant l'intervention d'un expert externe et dont les conséquences s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité) sont identifiées et mentionnées chaque année dans le rapport annuel du Groupe. En 2018, un incident environnemental considéré comme majeur, concernant VINCI ou ses sous-traitants, a été identifié.

• Émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie

Le suivi des émissions de gaz à effet de serre des activités de VINCI est réalisé chaque année dans le cadre du reporting environnemental, mis en place de manière centralisée par le Groupe. Il reprend les périmètres ISO scope 1 et 2 de la norme internationale ISO 14064 d'émissions propres aux entreprises. Le scope 1 intègre les émissions résultant de l'utilisation de combustibles fossiles sur les sites fixes, les chantiers et par la flotte de véhicules, ainsi que les émissions non énergétiques. Le scope 2 intègre les émissions résultant de l'achat d'électricité sur les sites fixes et les chantiers. Les entreprises du Groupe suivent attentivement leurs consommations énergétiques et présentent celles de carburant, de gaz naturel, de propane et d'électricité dans le rapport annuel du Groupe. Ces consommations sont vérifiées et auditées par un organisme tiers indépendant.

Une attention particulière est portée aux fournisseurs de matériaux dont il est demandé l'empreinte environnementale lors des réponses à consultation (teneur en CO₂, matériaux biosourcés, etc.). Le critère de l'intégration dans leurs pratiques de la préservation de l'environnement entre de plus en plus souvent dans le choix des fournisseurs, qui sont régulièrement audités à ce propos, notamment lors de la reconduction de contrats. Au sein de VINCI Construction France, des calculateurs d'analyse de cycle de vie des matériaux de construction ont été élaborés en lien avec les scientifiques de Mines ParisTech, afin de connaître l'empreinte précise des bâtiments et de leurs matériaux sur l'environnement, et plus particulièrement en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

• Incidences à court, moyen et long terme sur les espèces et les milieux naturels

En phase de conception, les entreprises du Groupe réalisent ou bénéficient d'études d'impact et d'inventaires naturalistes présentant les enjeux liés à la richesse biologique autour de leurs projets. Ces études constituent un état des lieux nécessaire dans le dimensionnement et la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts des projets sur les milieux naturels. Pour les projets présentant de forts enjeux liés à la préservation de la biodiversité, les mesures sont suivies sur les chantiers par les responsables environnement, accompagnés de partenaires naturalistes (bureaux d'études, établissements de recherche ou associations). Lorsque les entreprises de VINCI assurent la gestion et l'entretien de certains sites (comme des carrières) ou d'infrastructures (comme des aéroports ou des autoroutes), des mesures de suivi naturalistes sont généralement mises en place afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence de leurs actions de préservation de la biodiversité. VINCI Autoroutes a par exemple conclu un partenariat de long terme avec des associations naturalistes comme la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) afin d'assurer le suivi des mesures de protection de la faune autour des voies d'autoroutes. Eurovia a établi un partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), qui a développé une méthodologie spécifique d'inventaires naturalistes sur les sites de carrières (l'indice de qualité écologique - IQE). Cette méthode a été déployée sur plusieurs carrières aux enjeux écologiques forts par les experts naturalistes du MNHN et les partenaires locaux d'Eurovia. Le suivi s'étend généralement sur la durée de la concession et de l'exploitation.

Les sous-traitants doivent également respecter les mêmes obligations sur les chantiers ou les sites d'exploitation que les entreprises du Groupe. Comme pour les émissions de gaz à effet de serre, il est souvent demandé aux fournisseurs de matériaux d'évaluer l'empreinte sur la biodiversité lors des réponses à consultation. L'intégration de la préservation de l'environnement dans leurs pratiques entre de plus en plus souvent dans le choix des fournisseurs (voir page 223). Ainsi Arbonis, la filiale de construction bois de VINCI Construction France, n'utilise que des matériaux issus des filières certifiées Forest Stewardship Council (FSC) ou Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC). La traçabilité est établie par un niveau de contrôle important dans ce domaine.

Les entreprises de VINCI font état, dans le reporting environnemental du Groupe, des ressources internes et externes mobilisées autour de la protection de la biodiversité ainsi que des bonnes pratiques développées dans les projets. Les entreprises concessionnaires d'autoroutes mesurent et limitent leurs consommations de produits phytosanitaires.

• Consommation de matières premières (renouvelables ou non renouvelables) et risques liés à la production, au traitement et à l'élimination des déchets

Les entreprises du Groupe mesurent chaque année, dans le cadre de l'exercice de reporting, leur consommation de certaines ressources comme l'eau achetée ou prélevée dans les milieux naturels et d'autres matières premières. Ce rapport annuel présente les mesures mises en œuvre pour limiter les risques liés au traitement des déchets et les méthodes de réduction de cette consommation de matières premières.

Des audits sont menés sur les chantiers par des bureaux d'études indépendants sur les chantiers dans le cadre de la mise en place de mesures de suivi des procédés de traitement des déchets. Ces organismes d'évaluation étudient la présence, le stockage, le tri et l'évacuation des déchets sur les chantiers par les entreprises du Groupe et leurs sous-traitants. Des mesures sont prises en cas d'éventuelle non-conformité de traitement des déchets sur le chantier. La traçabilité des déchets, de leur évacuation à leur recyclage, est attestée (bordereaux de suivi) depuis les chantiers jusqu'aux filières de traitement des déchets.

Les sous-traitants des projets pour lesquels la consommation de matières premières, leur utilisation et leur recyclage est un enjeu particulièrement important, sont également amenés à établir un suivi très précis des quantités de matériaux utilisés et réemployés. Ainsi sur les lots du projet du Grand Paris Express, les volumes de terres excavées sont chiffrés et leur destination finale est établie et reportée au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

Les fournisseurs de matières premières doivent être en mesure d'évaluer l'empreinte de leurs matériaux et d'en rendre compte.

4.4.3 Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

Éviter et réduire au minimum les impacts de nos activités sur l'environnement partout dans le monde, telle est l'approche engagée tout au long du cycle de vie de nos projets.

La politique environnementale du Groupe vise à intégrer la préservation de l'environnement à chaque étape des projets menés, de leur conception à leur exploitation. Les activités de construction et de concession du groupe VINCI peuvent avoir des impacts importants sur l'environnement s'ils ne sont pas pris en compte dès la conception des bâtiments et des infrastructures. C'est pourquoi VINCI promeut l'éco-conception, c'est-à-dire la prise en compte des impacts environnementaux dès la conception, dans un souci de préserver l'environnement tout au long du cycle de vie de nos projets.

• Pollutions et nuisances

Un grand nombre de mesures de prévention sont prises pour limiter les risques liés aux pollutions dans les activités du Groupe. Ainsi, pour éviter les fuites d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le sol ou dans l'eau, des bacs sont mis à disposition des conducteurs d'engins afin qu'ils les positionnent sous les réservoirs de carburants lorsqu'ils travaillent dans des milieux naturels à risques. Des bassins d'assainissement sont installés dans les emprises des infrastructures de VINCI Autoroutes, de VINCI Airports ou d'Eurovia afin de permettre la décantation des matériaux en suspension dans les eaux d'exhaure et éviter la pollution des cours d'eau voisins lorsqu'elles y sont rejetées, après que leur qualité a été vérifiée par prélèvements.

Par ailleurs, pour limiter la pollution lumineuse et sonore due aux activités d'exploitation d'infrastructures, des écrans opaques sont souvent installés le long des autoroutes, et des réseaux d'éclairage adaptés peuvent être mis en place (faisceaux orientés uniquement vers le sol).

Des procédés ont été établis pour répondre dans l'urgence à l'apparition de pollutions qui seraient avérées sur les sites de chantiers ou d'exploitations. Ainsi, sur la plupart des sites, les conducteurs d'engins disposent de kits antipollution en cas de contamination du milieu naturel par leur engin. En cas de pollution, les entreprises ont une obligation de remise en état du site et du milieu concerné. Ces interventions sont préparées et les gestes répétés lors de quarts d'heure environnement, qui permettent d'assurer des missions de sensibilisation et de formation courtes et régulières concernant les sujets environnementaux sur les chantiers.

Ces mesures sont également appliquées par les sous-traitants sur les chantiers, qui sont eux aussi régulièrement formés par les équipes au cours des quarts d'heure environnement.

• Émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie, contribuant au changement climatique

Garantir la performance énergétique du bâti en construction et en rénovation

Le Groupe favorise les activités tendant à réduire la consommation énergétique du bâti, à travers la mise en place de solutions développées en interne.

Ainsi, les entreprises de VINCI Construction répondent aux impératifs des labels et certificats les plus exigeants dans le domaine du bâtiment, au-delà des exigences réglementaires actuelles. Elles sont en mesure de s'engager sur la performance énergétique réelle des bâtiments (label OXYGEN®, qui porte sur 80 bâtiments en France), en cohérence avec la garantie d'efficacité énergétique en phase exploitation proposée par VINCI Energies. Grâce notamment à des logiciels d'éco-conception développés en partenariat avec Mines ParisTech, les équipes de VINCI Construction proposent aussi des solutions permettant de prévoir et de maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments livrés. Les entreprises anticipent ainsi les consommations énergétiques durant l'intégralité du cycle de vie du bâtiment.

Dans certains projets de VINCI Construction France, il est possible, dès le stade de la conception des bâtiments, grâce à des outils d'analyse de cycle de vie, de proposer des variantes permettant de réduire l'empreinte environnementale :

- en favorisant l'emploi de matériaux recyclés, locaux ou issus de techniques de construction peu énergivores (centrales à béton propres, engins de chantier à moteur hybride ou électrique, etc.), lors de la construction ;
- en optimisant les postes de consommation principaux (systèmes de chauffage, de climatisation, ascenseurs, etc.), et en utilisant des sources d'énergie renouvelables dans la phase d'exploitation ;
- en recyclant ou en favorisant le réemploi des matériaux utilisés au cours de la vie du bâtiment (béton recyclé), dans la phase de déconstruction.

Agir pour la mobilité durable

Les entreprises du Groupe ont mis en place des mesures afin de diminuer les consommations énergétiques des transports liés à leurs activités et à celles de leurs clients et ainsi de réduire la pollution de l'air :

- en promouvant la mobilité durable, auprès des utilisateurs des infrastructures, comme l'a fait VINCI Autoroutes au travers de l'installation de parkings de covoiturage ou du partenariat avec le réseau de covoiturage BlablaCar ;
- en optimisant le parc de véhicules et d'engins des entreprises du Groupe, en introduisant des véhicules hybrides et électriques et en élaborant des plans de déplacement adaptés pour réduire les émissions liées à la mobilité des salariés ;
- en favorisant la mise en place de sources d'énergies renouvelables sur leurs infrastructures et celles de leurs clients ; Omexom a ainsi installé des parcs de panneaux photovoltaïques, et VINCI Construction développe des fenêtres équipées de panneaux solaires intégrés.

• Incidences à court, moyen et long terme sur les espèces et les milieux naturels

Les sociétés de VINCI, présentes dans une centaine de pays, doivent composer avec des réglementations relatives à la biodiversité très diverses allant des plus succinctes aux plus élaborées. Les entreprises du Groupe mettent en œuvre tout un ensemble de mesures pour éviter ou réduire les impacts de leurs activités sur les espèces et milieux naturels. Les impacts résiduels sont, la plupart du temps, compensés par des démarches spécifiques de restauration écologique.

La préservation de la biodiversité est un enjeu intégré depuis longtemps aux métiers de concessionnaire et de constructeur du Groupe sur le territoire national et européen. Il a été intégré en premier lieu par le respect des obligations réglementaires et notamment de la séquence « Éviter, réduire, compenser » établie par la réglementation internationale et européenne. Cette séquence exige d'adapter un projet ou ses modalités de réalisation afin d'éviter et de réduire au minimum les impacts des activités sur les espèces et les milieux qui les accueillent. La compensation écologique est une alternative de dernier recours lorsque les moyens d'adaptation ont tous été épuisés. L'application de la séquence est menée dans la mesure du possible, dès la réponse aux appels d'offres, avec de nombreux partenaires écologiques. Son respect peut également être un critère dans le choix de partenaires sous-traitants, dont une expertise particulièrement avancée en génie écologique, par exemple,

sera décisive. Une attention particulière est portée à la provenance des matériaux et, notamment, celle des plants fournis dans nos activités. Les entreprises du Groupe s'inscrivent ainsi dans la démarche de la marque Végétal local, du Conservatoire botanique national.

Selon les possibilités d'action, les mesures d'atténuation des risques mises en œuvre sont :

- l'identification des impacts des activités sur les milieux naturels à court et à long terme, grâce à la réalisation et l'analyse d'inventaires naturalistes et à leur analyse, en partenariat avec des structures expertes externes (associations, bureaux d'études, etc.) ;
- la conception et le déploiement des moyens d'évitement et de réduction d'impacts dans un premier temps, en se reposant sur les retours d'expérience disponibles. La compensation peut intervenir, en dernier lieu, pour les impacts résiduels de nos activités sur la biodiversité. Les mesures d'évitement, à l'étape de conception, peuvent regrouper le déplacement de zones de travaux, la transformation de certains ouvrages d'art, etc. Les mesures de réduction, à l'étape de construction, peuvent comprendre l'adaptation du calendrier des opérations, la mise en place de clôtures adaptées ou de bassins temporaires, etc. Les mesures de compensation concernent souvent la mise en œuvre de mesures environnementales sur des surfaces à potentiel de biodiversité fort, comme les surfaces agricoles ;
- la mise en place de structures de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes autour de leurs attentes vis-à-vis de nos activités, et des mesures environnementales envisagées. Sur le projet de ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux, la concertation autour de la mise en place de ces mesures a réuni les entreprises du groupement constructeur-concessionnaire, les associations de protection de la nature, les services de l'État, les chambres d'agriculture, les associations de la propriété forestière, les fédérations de pêche et les conservatoires d'espaces naturels ;
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs à la prise en compte de la biodiversité dans leurs métiers, par exemple lors de quarts d'heure environnement sur les chantiers.

• Consommation de matières premières (renouvelables ou non renouvelables) et risques liés à la production, au traitement et à l'élimination des déchets

Contribuer à économiser les ressources naturelles

La mise en œuvre de plates-formes de recyclage des matériaux, notamment des matériaux inertes, favorise leur réemploi au sein des chantiers des entreprises du Groupe, et ce, de manière de plus en plus systématique. Ainsi, Eurovia a mis en place depuis une dizaine d'années la démarche Granulat+, qui, notamment par des traitements innovants et des installations d'accueil-tri-recyclage, permet de valoriser 100 % des ressources. Les sites de carrières accueillent ainsi tous les déblais inertes de chantier : matériaux de terrassement ou de déconstruction, bennes à gravats des déchetteries, etc. Grâce à un tri manuel et mécanisé, il est possible de séparer les déchets ultimes des déchets recyclables. Les premiers, d'ordinaire mis en décharge, sont utilisés dans des réaménagements de qualité sur les sites de carrières. Les seconds peuvent entrer dans la réalisation de nouvelles infrastructures.

Certains fournisseurs sont choisis pour leur capacité à proposer des matériaux recyclés. C'est le cas de nombre d'entre eux qui approvisionnent les entreprises de construction du Groupe en bétons et granulats.

Contribuer à économiser les ressources en eau

Les entreprises du Groupe mettent en place des actions innovantes pour réduire leurs consommations d'eau, particulièrement celles qui interviennent dans des régions parfois marquées par un fort stress hydrique.

VINCI Construction France a établi, dans le cadre de partenariats de recherche scientifique, des calculateurs de consommation d'eau pour les bâtiments tout au long de leur cycle de vie, de la production des matériaux jusqu'à la déconstruction du bâtiment, en passant par la phase d'usage du bâtiment.

Valoriser les déchets issus de la déconstruction des bâtiments

Le taux de recyclage et de valorisation des matériaux recyclés et valorisés à l'issue des chantiers de démolition et de réhabilitation augmente. Des filières spécifiques ont ainsi été mises en place chez VINCI, notamment pour le recyclage des fenêtres. La démarche Revalo, développée par VINCI Construction France, a été expérimentée sur les chantiers de rénovation. Elle a permis de faire des estimations quantitatives via des scénarios de tri (en comparant les indicateurs économiques et environnementaux, notamment), de standardiser le tri à la source des déchets, et de développer la traçabilité des flux de matériaux recyclés, avec de nouveaux prestataires. Ce travail en matière de tri et de valorisation des déchets se fait également dans le cadre de nos relations avec nos fournisseurs et sous-traitants, afin d'établir des procédés de valorisation de qualité.

4.4.4 Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements

Les mécanismes d'alerte environnementaux locaux sont en cours d'actualisation pour renforcer les remontées d'information à l'échelle du Groupe, notamment pour prendre en considération les alertes externes (riverains, associations, etc.).

Ces mécanismes d'alerte ont tout d'abord été établis de manière localisée. VINCI considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris lorsqu'il s'agit de signalements venant d'usagers ou de populations riveraines. En raison de cette dimension multilocale, ces mécanismes sont déjà mis en place à l'échelle des entreprises du Groupe, mais leur consolidation n'est pas établie. Ainsi, dans la majeure partie des entreprises de construction, il est prévu que des rapports détaillés soient fournis par les responsables environnement en cas d'incidents environnementaux (nature de l'incident, éléments déclencheurs, mesures de protection des milieux déployées suite à l'incident). Ils doivent ensuite être diffusés auprès du management de l'entreprise concernée. Les entreprises de concessions ont elles aussi mis en œuvre des mécanismes d'alerte, liés aux incidents environnementaux qui pourraient advenir dans le cadre de leurs activités, en phase de maîtrise d'ouvrage comme en phase d'exploitation des infrastructures. Les contrôles internes et externes menés afin d'assurer un suivi efficace des mesures prises pour maîtriser les incidents environnementaux permettent de faire remonter efficacement les éventuels incidents environnementaux qui pourraient advenir.

À l'échelle du Groupe, les alertes en cas de pollution environnementale ne sont actuellement signalées que lors de l'exercice de reporting annuel ; il est prévu de mettre en place un mécanisme de remontée plus régulier, qui devra également recueillir les informations des sous-traitants des projets.

4.4.5 Dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Le suivi de ces actions et l'évaluation de leur efficacité sont pilotés par la délégation Développement durable de VINCI, en lien avec les directions du Contrôle interne et de l'Éthique et Vigilance, ainsi que des Achats. Ils sont effectués de manière continue grâce à l'animation de comités internes dédiés aux quatre enjeux environnementaux principaux du Groupe (comité Développement durable, groupe de travail Énergie-Climat, coordination Biodiversité, groupe de travail Économie circulaire). Ce travail de suivi et d'évaluation est également effectué grâce aux travaux du réseau des correspondants environnement composé d'une centaine de personnes du Groupe, qui répondent notamment

aux questions du reporting environnemental annuel, comprenant une soixantaine d'indicateurs quantitatifs, conformes aux standards de la Global Reporting Initiative, référentiel d'indicateurs qui permet d'évaluer les politiques développement durable des entreprises. Le reporting annuel est une ressource de qualité pour assurer le pilotage et le suivi des actions de limitation des risques environnementaux liés à nos activités. Il intègre également quelques données relatives aux sous-traitants des entreprises du Groupe.

Ce travail de suivi et d'évaluation est complémentaire de l'établissement d'une stratégie environnementale visant à renforcer les engagements pris par les entreprises du Groupe et qui établit des objectifs à atteindre afin de limiter l'empreinte environnementale de leurs activités. Cette stratégie fait l'objet de revues régulières au sein du comité Exécutif de VINCI ainsi que du Conseil d'administration.

4.5 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements du Groupe

Le Groupe est doté d'un dispositif d'alerte unique qui permet à toute personne physique concernée de signaler des irrégularités graves, liées au contexte professionnel, et dont elle a eu personnellement connaissance. Les personnes physiques concernées par le dispositif d'alerte sont :

- les collaborateurs des sociétés appartenant au groupe VINCI ;
- les collaborateurs extérieurs ou occasionnels des sociétés du groupe VINCI (tels qu'intérimaires, salariés des sous-traitants, salariés des fournisseurs, prestataires, etc.) ;
- les personnes physiques parties prenantes à un projet – pour les sujets relatifs au devoir de vigilance environnemental et sociétal.

L'alerte professionnelle peut porter sur les faits suivants :

- une conduite ou une situation contraires à la *Charte éthique et comportements* ou au *Code de conduite anticorruption* du groupe VINCI ;
- une conduite ou une situation contraires au *Guide des droits humains* de VINCI ou une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales ;
- une conduite ou une situation contraires aux actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail du groupe VINCI ou une atteinte grave envers la santé et la sécurité des personnes ;
- une conduite ou une situation contraires aux engagements du groupe VINCI en matière d'environnement ou une atteinte grave envers l'environnement.

Ce dispositif d'alerte est multimodal. Le collaborateur doit, dans un premier temps, saisir son responsable hiérarchique direct ou indirect, ou un référent au sein de son entité d'appartenance. Il peut ensuite recourir à la plate-forme d'alerte de son entité, si elle en possède une. Le collaborateur a également la possibilité de s'adresser directement au référent éthique du Groupe ou de recourir à la plate-forme numérique de signalement VINCI Integrity, mise en place fin 2018 après avis favorable du comité d'entreprise européen. La plate-forme VINCI Integrity vient renforcer le dispositif d'alerte existant, accessible à tous les collaborateurs des sociétés appartenant au groupe VINCI. Après un déploiement progressif, les parties prenantes externes à un projet pourront l'utiliser à partir du deuxième semestre 2019. Ce mécanisme permet d'assurer une remontée d'informations fiable, grâce à la complémentarité des systèmes d'alerte, qui s'étendent sur des périmètres différents. Ces éléments sont notamment présentés lors des comités des Risques.

Quel que soit le canal utilisé, les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité. VINCI s'engage à ce qu'aucun collaborateur du Groupe ne puisse être sanctionné, licencié ou faire l'objet de quelque mesure discriminatoire directe ou indirecte que ce soit pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, dans le cadre du dispositif d'alerte, de faits dont il aurait eu connaissance personnellement dans l'exercice de ses fonctions, même si après enquête, l'alerte se révèle infondée.

5. Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal

La démarche de reporting social, environnemental et sociétal de VINCI se base sur les articles L. 225-102-1, R.225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français, ainsi que sur l'ordonnance n° 2017-1180 et le décret n° 2017-1265. Elle s'inspire également du standard de la Global Reporting Initiative (GRI) – voir tableau de correspondance page 365.

5.1 Procédures méthodologiques

Les procédures du Groupe sont composées :

- pour les indicateurs sociaux :
 - d'un guide de définition des indicateurs sociaux en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
 - d'un guide méthodologique du reporting social Groupe, intégrant le manuel d'utilisation de l'outil informatique en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
 - d'un guide de contrôle de cohérence en deux langues (français, anglais) ;
 - d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit (français, anglais, allemand et espagnol) ;
- pour les indicateurs environnementaux :
 - d'un guide méthodologique de reporting environnemental Groupe, intégrant un guide de définition des indicateurs communs VINCI, et déclinable par les entités en procédures de reporting environnemental, en trois langues (français, anglais et espagnol) ;
 - d'un manuel d'utilisation de l'outil informatique en deux langues (français, anglais) ;
 - d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit (français et anglais).

Tous ces guides sont consultables sur le site intranet du Groupe.

En 2010, le Groupe a initié un processus d'accélération du reporting social et environnemental. Cela a eu pour conséquence :

- la mise en place de nouvelles méthodes d'anticipation sur l'ensemble des indicateurs sociaux, applicables depuis 2011 à l'ensemble des entités ;
- un décalage de la période de référence du reporting environnemental d'un trimestre (la période de référence de l'année N étant dorénavant du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N), applicable dès 2010 à l'ensemble des entités.

5.2 Périmètre

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe :

- le reporting social couvre, depuis 2002, la totalité du chiffre d'affaires mondial ;
- 31 sociétés, acquises en 2018, ont remonté une liasse incomplète pour certains domaines :
 - 20 sociétés de moins de 100 collaborateurs ;
 - 7 sociétés entre 100 et moins de 500 collaborateurs ;
 - 4 sociétés de plus de 500 collaborateurs.

Les domaines des indicateurs concernés sont la formation, les salaires, la sécurité, les relations sociales et le handicap. Ces sociétés représentent 2,4 % des effectifs totaux du Groupe.

- le reporting environnemental, en 2018, couvre 96 % du chiffre d'affaires mondial.

Les entités non incluses dans le reporting environnemental 2018 sont : celles dont l'impact environnemental est non significatif et pour lesquelles il n'y a pas de correspondant environnemental. Ces exclusions ne doivent pas dépasser 5 % de l'impact environnemental de chaque entité. Pour l'exercice 2018, le périmètre de VINCI Construction International Network Océanie n'inclut pas Seymour Whyte.

Pour certains indicateurs environnementaux spécifiques, la couverture des indicateurs publiés peut cependant être plus réduite. Le reporting des déchets est aujourd'hui fiabilisé sur un périmètre couvrant 47 % des activités du Groupe (VINCI Autoroutes, VINCI Energies, VINCI Construction UK, 42 % des activités de VINCI Construction Grands Projets, VINCI Airports, et autres concessions). Celui relatif aux matières premières couvre les activités de VINCI Autoroutes. VINCI poursuit ses efforts pour élargir et fiabiliser le reporting de ces indicateurs sur l'ensemble des activités du Groupe pour lesquelles ces indicateurs sont pertinents.

Sur les périmètres susvisés, depuis l'exercice 2011, les règles de consolidation utilisées sont les mêmes que les règles de consolidation financière, sauf pour les entités suivantes qui restent consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le cadre du reporting environnemental, dépassant le périmètre de consolidation financière :

- VINCI Construction Grands Projets : l'ensemble des projets ;
- Soletanche Freyssinet : Soletanche Bachy Cimas (Colombie), Geofundaciones (Colombie), Zetas (Azerbaïdjan).

Ces règles de consolidation s'appliquent à tous les indicateurs du reporting, sauf l'indicateur « nombre d'accidents environnementaux » (tout incident compte pour 1).

En cas de variation de périmètre :

- périmètre social : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N ;
- périmètre environnemental : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N+1.

Nouvelles entrées dans le périmètre au titre de l'exercice 2018 :

- VINCI Airports : l'aéroport de Salvador (Brésil), l'aéroport de Belgrade (Serbie) et Airports Worldwide (États-Unis) ;
- VINCI Energies International & Systems : PrimeLine Utility Services (États-Unis) et Wah Loon Engineering (Singapour) ;
- VINCI Energies Europe : Eitech (Suède) ;
- Eurovia : TREV-2 Grupp (Estonie), Groupe TNT (Canada) et Lane Construction (États-Unis) ;
- VINCI Construction : groupe ConeTec (Amériques).

De plus, le reporting environnemental couvre désormais la quasi-totalité des concessions, selon la procédure de reporting respectant les règles de consolidation financière, avec la prise en compte des entités du Stade de France, du MMArena au Mans, du Stade de Londres, ainsi que des concessions autoroutières de Granvia (Slovaquie), de Gefyra (Grèce), de Jamaïcan Infrastructure Operator (Jamaïque) et de Lamsac (Pérou).

5.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard des impacts sociaux et environnementaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Le socle commun des indicateurs sociaux se base sur quatre niveaux d'indicateurs :

- les indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
- les standards de la GRI ;
- les indicateurs du bilan social tels que prévus par la législation française ;
- les indicateurs spécifiques de la politique des ressources humaines du Groupe.

La complémentarité de ces quatre niveaux d'indicateurs permet de mesurer les résultats de la politique de ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale.

Le socle commun des indicateurs environnementaux comporte cinq familles :

- les indicateurs de consommation de ressources : énergie/CO₂ et eau ;
- la gestion et la valorisation des déchets ;
- les certifications et les projets labellisés ;
- la protection des milieux naturels ;
- les incidents environnementaux et les provisions sur les risques environnementaux.

Ces cinq familles d'indicateurs sont issues :

- des indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
- des standards de la GRI.

Chaque pôle continue cependant, en fonction de ses enjeux environnementaux, à suivre ses propres indicateurs supplémentaires.

5.4 Précisions et limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites, du fait :

- de la variation des définitions entre la France et l'international. Un travail d'harmonisation est mené en permanence ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
- de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
- des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

La présence de sous-traitants sur de nombreux sites pose la question de l'inclusion de leurs activités au reporting environnemental. À ce jour, leurs données sont incluses lorsque celles-ci tiennent de la responsabilité directe de VINCI (services ou ressources fournis par VINCI). Dans le cas où les entreprises de VINCI sont sous-traitantes elles-mêmes, comme cela peut être le cas de VINCI Energies, les consommations d'eau et d'électricité ne sont pas comptabilisées lorsqu'elles n'ont pas accès aux données, ou que celles-ci ne sont pas significatives.

Le guide méthodologique de reporting environnemental laisse la possibilité de calculer les données environnementales sur la base des dépenses et de prix unitaires moyens sur la période de référence en cas d'absence de données sources. Cette démarche a notamment été mise en œuvre concernant les chantiers de VINCI Construction France, de VINCI Construction Terrassement, de Soletanche Freyssinet en France et au sein d'Eurovia. En France, les prix unitaires moyens sont issus des sources suivantes : ministère de la Transition écologique et solidaire (consommation de carburants), portail Internet EauFrance – le service public d'information sur l'eau et les milieux aquatiques (consommation d'eau).

Les consommations d'eau reportées couvrent à ce jour l'ensemble des consommations achetées. Le volume d'eau prélevé directement dans le milieu, suivi pour les activités de concession fait l'objet désormais d'un reporting consolidé. VINCI poursuit ses efforts pour élargir et fiabiliser ce reporting à un périmètre plus large.

Le nombre de projets labellisés est limité au périmètre de VINCI Construction et de VINCI Immobilier. Un projet ayant plusieurs certifications sera compté plusieurs fois. Seuls les projets livrés dans l'année sont pris en compte.

Les consommations totales d'énergie (hors énergie via les réseaux de chaleur, non incluse car non significative) sont exprimées en MWh PCS. Les facteurs de conversion retenus sont 0,0104 MWh/litre, 12,027 MWh/tonne et 4,839 MWh/tonne pour, respectivement, les carburants, le fuel lourd et le charbon (lignite). Les facteurs de conversion retenus sont issus de la Base Carbone® de l'Ademe. Pour les émissions de gaz à effet de serre, les facteurs d'émissions utilisés sont également issus de la Base Carbone® de l'Ademe de 2015 (ainsi que des données de 2012 pour le suivi de l'engagement de réduction du Groupe).

Les gains de carburant par passage en voie de télépéage ont été validés en 2012 par un bureau d'études indépendant et partagés avec l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa) :

- pour les véhicules légers : 0,03 l de carburant économisé par passage ;
- pour les poids lourds : 0,3 l de carburant économisé par passage.

Le calcul des gains CO₂ repose sur l'hypothèse que l'ensemble des véhicules utilisent du gazole comme carburant. Seules les émissions liées à la combustion sont prises en compte. Les émissions amont (production du carburant) ne sont pas comptabilisées.

L'indicateur des émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute est calculé à l'aide d'un outil développé par l'Asfa et tient compte des kilomètres parcourus par les clients (payants ou gratuits) sur les réseaux de VINCI Autoroutes durant l'exercice. Le profil des vitesses par classe de véhicule utilisé est le profil à 130 km/h paramétré par défaut dans l'outil, et le trafic est supposé fluide à 100 %. Le calcul ne tient pas compte de l'effet des pentes ni de celui des radars. La zone d'influence des péages est supposée être de 0,1 km. Le réseau est supposé être entièrement interurbain.

Le rapport annuel fait état des données connues par le Groupe à la date de fin d'exercice. Ces données pourraient toutefois faire l'objet de corrections au cours de l'année suivante si une anomalie significative était avérée et sous réserve d'une justification détaillée. Il est à noter que les données publiées dans le rapport annuel 2017 n'ont fait l'objet d'aucune correction au cours de l'exercice 2018.

Les maladies professionnelles sont définies comme les maladies contractées suite à une exposition prolongée à un risque professionnel (bruit, produit toxique, posture, etc.) et reconnues comme telles par la réglementation en vigueur, lorsqu'une telle réglementation existe. La comptabilisation des jours d'absence pour maladies professionnelles prend en compte les jours perdus pour les maladies déclarées comme professionnelles et reconnues comme telles, lorsqu'une telle réglementation existe. Le Groupe maintient ses efforts de sensibilisation des filiales pour harmoniser les pratiques.

5.5 Consolidation et contrôle interne

Les données sociales sont collectées auprès de chaque entité opérationnelle grâce à une liasse spécifique du système de remontée des données Vision III, incluant des contrôles automatiques. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe elles-mêmes. Ensuite, la consolidation de ces données est réalisée en deux phases :

- première phase, les paliers (directions des pôles) : chaque palier consolide les données sur l'intégralité de son périmètre. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués. Les données consolidées et contrôlées au niveau du palier sont ensuite mises à la disposition de la direction des Ressources humaines (DRH) du Groupe ;
- deuxième phase : la DRH du Groupe consolide les données sur l'intégralité du périmètre et veille à la cohérence de celles-ci.

Les données environnementales sont collectées, contrôlées, consolidées et validées au niveau de chaque pôle ou sous-pôle du Groupe par les responsables environnement, qui disposent de leurs propres outils informatiques de collecte. Elles sont ensuite consolidées en central via le système de consolidation Vision III. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués au niveau du Groupe par la délégation du Développement durable. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les variations jugées significatives font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

5.6 Contrôles externes

Soucieux de fournir une information fiable, VINCI a demandé entre 2002 et 2013 un avis à ses commissaires aux comptes sur la remontée des informations sociales et environnementales. Depuis l'exercice 2014, un commissaire aux comptes a été nommé organisme tiers indépendant chargé de vérifier l'exhaustivité et la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans la partie Informations sociales, environnementales et sociétales, et, depuis l'exercice 2018, de vérifier la déclaration de performance extra-financière (DPEF). La nature des travaux réalisés et les conclusions afférentes sont présentées pages 254 à 256.

F. Renseignements généraux sur la Société et son capital

1. Identité de la Société

Dénomination sociale : VINCI.

Siège : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison, France.

Téléphone : +33 1 47 16 35 00 ; **télécopie :** +33 1 47 16 33 60.

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.

Législation : française.

Constitution : 1^{er} juillet 1908.

Durée : 99 années, durée fixée le 21 décembre 1979, soit une expiration le 21 décembre 2078, sauf en cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Registre du commerce : 552 037 806 RCS Nanterre – Siret 552 037 806 00585 – Code NAF : 7010Z.

Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques : au siège social de VINCI, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet :

- l'entreprise, sous toutes ses formes, de tous travaux publics et particuliers ; notamment l'exploitation du fonds de commerce qui a été originairement apporté par la société Sainrapt et Brice et la continuation des activités de cette entreprise, spécialiste de tous travaux souterrains, de fondations, d'hydraulique et de ciment armé ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

La Société pourra faire lesdites opérations tant en France, dans les départements et territoires français d'outre-mer, qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, soit en négociation sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission.

Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés tant civiles que commerciales, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances. »

Répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 19 des statuts)

« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé successivement par l'assemblée générale :

- les sommes reconnues utiles par le Conseil d'administration pour constituer ou compléter toutes réserves ordinaires ou extraordinaires, ou pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ;
- la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si le bénéfice d'une année ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes ;
- le solde disponible après ces prélèvements est réparti entre toutes les actions proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende – ou d'acomptes sur dividende – mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions. »

Assemblées d'actionnaires (article 17 et extrait de l'article 8 des statuts)

L'article 17 des statuts est décrit dans le chapitre 8 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du présent rapport, pages 171.

Extrait de l'article 8 des statuts :

« Chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action, le droit de vote double prévu par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 étant expressément exclu. En outre, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. »

Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« En complément des obligations prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1 %, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils ou, au plus tard, lorsqu'une assemblée générale a été convoquée, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.

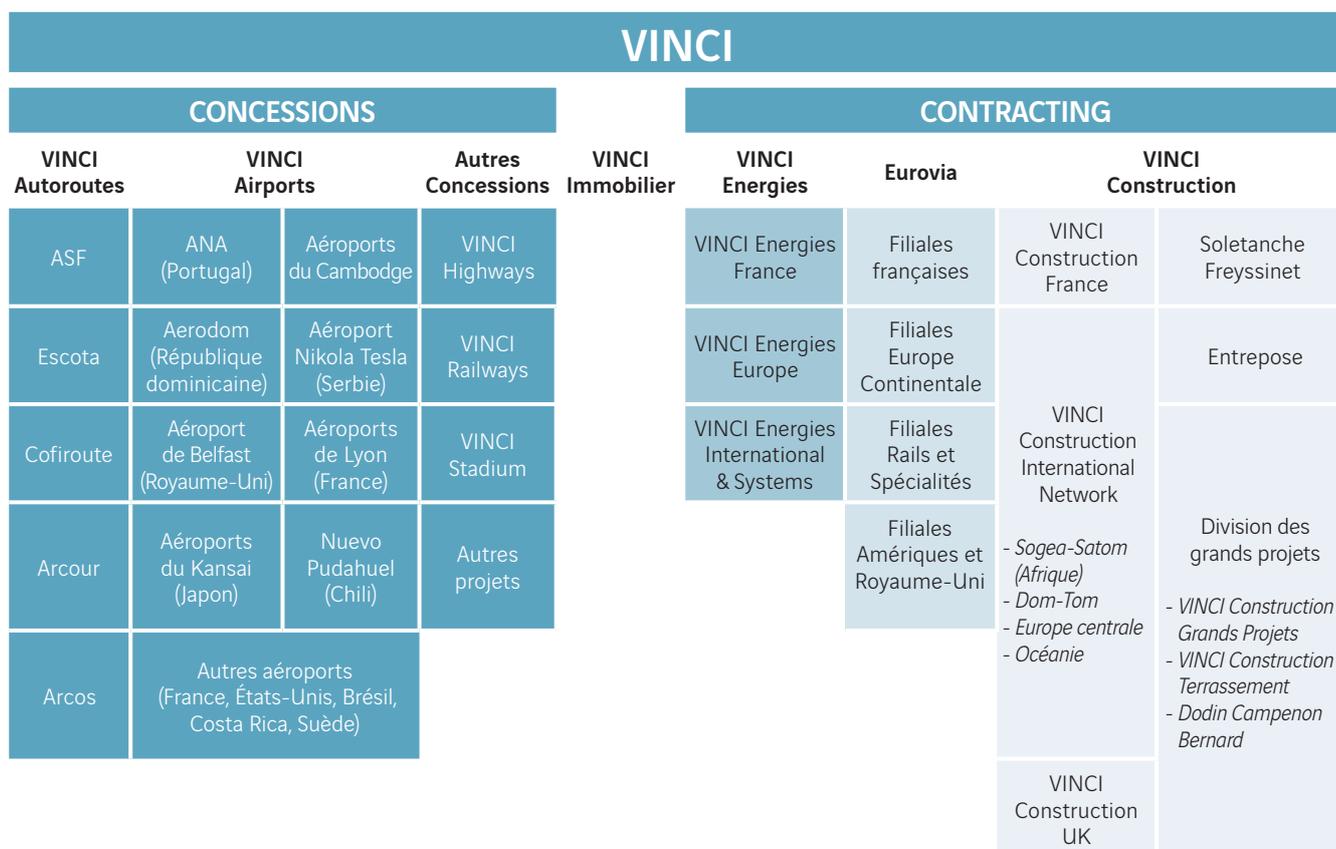
La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société. »

Identification des actionnaires (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« La Société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur le nom, la nationalité et l'adresse des personnes physiques ou morales détenant des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacune d'elles et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. »

2. Relations entre la Société et ses filiales

2.1 Organigramme(*)



(*) Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 31 décembre 2018.

Les liens en capital entre VINCI et ses principales filiales directes sont mentionnés page 354.

Les différentes filiales qui composent le Groupe et le pourcentage d'intérêt de VINCI (direct et indirect) dans ces entités sont présentés dans la liste des sociétés consolidées disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com

2.2 Rôle du holding VINCI vis-à-vis de ses filiales

Les activités opérationnelles du Groupe sont gérées par ses filiales (2 202 sociétés consolidées au 31 décembre 2018), regroupées au sein de deux branches, concessions et contracting, dont les principaux pôles sont, pour la branche concessions, VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI Highways, et, pour la branche contracting, VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction. VINCI Immobilier, en charge des activités de promotion immobilière, est directement rattaché au holding VINCI.

Le holding VINCI assure une fonction d'animation, de support et de contrôle des filiales. Dans ce cadre, il fournit des prestations de services d'accompagnement stratégique et opérationnel qui recouvrent les domaines suivants :

- élaboration et exécution de la stratégie, réalisation d'opérations d'acquisition ou de cession patrimoniales, étude et mise en œuvre de synergies industrielles et commerciales à l'intérieur du Groupe ;
- relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, le monde politique, les élus, les organisations professionnelles, les médias, la sphère éducative, les établissements financiers et les grandes sociétés, tant au niveau national qu'international ;
- apport d'expertises dans les domaines administratif, juridique, financier, informatique, des assurances, des achats, des ressources humaines, de la communication et du développement durable.

VINCI fait bénéficier ses filiales des avantages liés à la dimension et à la notoriété du Groupe : accès à des partenaires de référence mondiale ; optimisation des conditions de financement, d'achat et d'assurance ; accès facilité aux autorités réglementaires ; relations publiques et institutionnelles en France et à l'international.

2.3 Flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales

Outre les dividendes qui lui sont versés (dont le montant total est indiqué en note D.18 des Comptes sociaux, page 354), les principaux flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales portent sur les domaines suivants :

Assistance aux filiales

VINCI SA perçoit des rémunérations en contrepartie de l'assistance fournie aux filiales et des droits d'utilisation par celles-ci de ses actifs incorporels. En 2018, ces rémunérations ont représenté un montant total de 132 millions d'euros.

Centralisation de la trésorerie

La trésorerie disponible en euros des filiales françaises du Groupe est placée auprès de VINCI SA dans le cadre d'un système de cash-pooling. En contrepartie, le holding assure le financement de leurs besoins de trésorerie. Il intervient, pour son compte et celui des filiales, sur les marchés financiers pour réaliser les placements et les emprunts nécessaires. Sauf exception, ce système s'applique à l'ensemble des filiales françaises contrôlées directement ou indirectement par VINCI (sous réserve, pour les filiales non détenues à 100 %, de l'accord des actionnaires minoritaires lorsque les pactes d'actionnaires le requièrent).

VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI SA, centralise, de son côté, la trésorerie des filiales du Groupe opérant en dehors de France et effectue les opérations de marché correspondantes.

VINCI et VINCI Finance International peuvent être amenés à consentir des prêts à moyen terme aux filiales du Groupe pour le financement d'investissements ou de besoins en fonds de roulement et à recevoir des dépôts à terme de leur part. Au 31 décembre 2018, ces prêts à moyen terme représentaient pour VINCI un encours de 9 303 millions d'euros, et pour VINCI Finance International un encours de 9 163 millions d'euros. Il n'y avait pas de dépôts à terme au 31 décembre 2018.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées entre VINCI et ses filiales sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et font l'objet de rapports spéciaux des commissaires aux comptes pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Pacte d'actionnaires

Étant détenues à 100 % par VINCI, les sociétés têtes de pôle ainsi que VINCI Immobilier ne font l'objet d'aucune convention ou pacte d'actionnaires. Toutefois, la constitution par VINCI ou ses filiales de sociétés détenues conjointement avec des tiers peut donner lieu à la conclusion de conventions. C'est notamment le cas de certaines sociétés constituées spécifiquement pour l'obtention et la gestion de contrats de concession d'infrastructures. Ces conventions ont principalement pour objet d'aménager les droits respectifs des actionnaires en cas de cession de titres et, le cas échéant, de fixer certains principes de fonctionnement des organes de gestion.

3. Renseignements sur le capital de VINCI

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (à l'exception des droits de vote et des franchissements de seuils ; voir paragraphe 1 : Identité de la Société).

Au 31 décembre 2018, le capital social de VINCI s'élevait à 1 493 789 960 euros. Il était divisé en 597 515 984 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions VINCI sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et sont librement cessibles.

3.1 Évolution du capital sur cinq ans

	Augmentation (réduction) du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social (en euros)
Situation au 31/12/2013				601 697 972	1 504 244 930
Plan d'épargne Groupe	22 321 525	347 496 939	8 928 610	610 626 582	1 526 566 455
Levées d'options de souscription	6 180 138	73 558 206	2 472 055	613 098 637	1 532 746 593
Annulation d'actions	(57 500 000)	-	(23 000 000)	590 098 637	1 475 246 593
Situation au 31/12/2014				590 098 637	1 475 246 593
Plan d'épargne Groupe	17 675 140	292 190 175	7 070 056	597 168 693	1 492 921 733
Levées d'options de souscription	8 210 955	118 724 967	3 284 382	600 453 075	1 501 132 688
Annulation d'actions	(30 000 000)	-	(12 000 000)	588 453 075	1 471 132 688
Situation au 31/12/2015				588 453 075	1 471 132 688
Plan d'épargne Groupe	14 890 160	312 952 788	5 956 064	594 409 139	1 486 022 848
Levées d'options de souscription	7 240 953	105 358 398	2 896 381	597 305 520	1 493 263 800
Annulation d'actions	(20 000 000)	-	(8 000 000)	589 305 520	1 473 263 800
Situation au 31/12/2016				589 305 520	1 473 263 800
Plan d'épargne Groupe	14 623 400	358 172 600	5 849 360	595 154 880	1 487 887 200
Levées d'options de souscription	4 497 640	65 231 102	1 799 056	596 953 936	1 492 384 840
Annulation d'actions	(14 342 470)	(138 935)	(5 736 988)	591 216 948	1 478 042 370
Situation au 31/12/2017				591 216 948	1 478 042 370
Plan d'épargne Groupe	14 511 260	433 848 415	5 804 504	597 021 452	1 492 553 630
Levées d'options de souscription	1 236 330	18 933 679	494 532	597 515 984	1 493 789 960
Annulation d'actions	-	-	-	597 515 984	1 493 789 960
Situation au 31/12/2018				597 515 984	1 493 789 960

3.2 Capital potentiel

Les seuls instruments financiers existants pouvant engendrer la création d'actions nouvelles sont les options de souscription d'actions consenties à certains mandataires sociaux et salariés du Groupe (voir section C : Gouvernement d'entreprise du Rapport de gestion, paragraphe 5.2, page 165, pour les caractéristiques de ces options). Les options de souscription deviendraient exerçables en cas d'offre publique.

3.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices

Répartition du capital⁽¹⁾

	Décembre 2018				Décembre 2017				Décembre 2016			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ⁽²⁾	% de droits de vote net ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ⁽²⁾	% de droits de vote net ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ⁽²⁾	% de droits de vote net ⁽²⁾
Autodétention⁽³⁾	42 749 600	7,2 %	-	-	36 317 368	6,1 %	-	-	34 685 354	5,9 %	-	-
Salariés (FCPE)	53 736 107	9,0 %	53 736 107	9,7 %	52 064 915	8,8 %	52 064 915	9,4 %	54 395 224	9,2 %	54 395 224	9,8 %
Dirigeants ⁽⁴⁾ et administrateurs	2 754 839	0,4 %	2 754 839	0,5 %	2 959 968	0,5 %	2 959 968	0,5 %	2 900 907	0,5 %	2 900 907	0,5 %
Autres actionnaires individuels	43 345 797	7,3 %	43 345 797	7,8 %	42 268 123	7,2 %	42 268 123	7,6 %	42 500 640	7,2 %	42 500 640	7,7 %
Actionnaires individuels	46 100 636	7,7 %	46 100 636	8,3 %	45 228 091	7,7 %	45 228 091	8,1 %	45 401 547	7,7 %	45 401 547	8,2 %
Qatar Holding LLC	22 375 000	3,7 %	22 375 000	4,0 %	22 375 000	3,8 %	22 375 000	4,0 %	23 625 000	4,0 %	23 625 000	4,3 %
Autres investisseurs institutionnels	432 554 641	72,4 %	432 554 641	78,0 %	435 231 574	73,6 %	435 231 574	78,4 %	431 198 395	73,2 %	431 198 395	77,7 %
Investisseurs institutionnels	454 929 641	76,1 %	454 929 641	82,0 %	457 606 574	77,4 %	457 606 574	82,5 %	454 823 395	77,2 %	454 823 395	82,0 %
Total	597 515 984	100 %	554 766 384	100 %	591 216 948	100 %	554 899 580	100 %	589 305 520	100 %	554 620 166	100 %

(1) Estimation à fin décembre, sur la base de l'actionariat nominatif, du relevé des titres au porteur identifiables (TPI) et d'une enquête d'actionariat réalisée auprès des investisseurs institutionnels.

(2) Droits de vote exerçables en assemblée générale.

(3) Actions propres détenues par VINCI SA.

(4) Membres du comité d'Orientation et de Coordination à fin décembre.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de personne physique ou morale exerçant un contrôle sur le capital de VINCI, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, et il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus, de 5 % du capital ou des droits de vote, que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus à l'exception de la société BlackRock, Inc. (voir paragraphe Franchissements de seuils ci-contre).

Actionariat salarié

Les caractéristiques du plan d'épargne du Groupe sont décrites dans la section E : Informations sociales, environnementales et sociétales, du Rapport de gestion, page 194, et dans les notes I.21 et K.28.3 des Comptes consolidés, pages 308 et 332.

Au 31 décembre 2018, à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, le nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne du Groupe s'élevait à 56 661 150, soit 9,5 % du capital de la Société, dont 53 736 107 actions par le biais de FCPE, 870 405 actions détenues au nominatif par les dirigeants salariés et 2 054 638 actions détenues au nominatif par les salariés non dirigeants.

Droits attachés à chaque action

Les droits attachés aux actions sont les droits prévus par les lois et règlements, à savoir notamment :

- le droit de vote aux assemblées ;
- le droit aux dividendes ;
- le droit d'information sur la société et ses résultats ;
- le droit préférentiel de souscription pour les augmentations de capital à libérer en numéraire et les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le droit à une part dans l'actif social et le boni de liquidation.

Il n'existe ni droit de vote double, ni droit de vote différent. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote exerçables en assemblée générale est due à l'absence de droits de vote attachés aux actions autodétenues.

L'assemblée générale du 14 avril 2015 a approuvé la modification de l'article 8 des statuts à l'effet d'écartier la disposition de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 relative à l'acquisition d'un droit de vote double de droit par les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Franchissements de seuils

VINCI n'a pas reçu de déclaration de franchissement de seuil légal ou de seuil statutaire de 1 % en 2018.

Dans le cadre d'une étude réalisée auprès des investisseurs institutionnels, la Société a identifié les points suivants :

- BlackRock, Inc., qui avait déclaré détenir, pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, 5,07 % du capital et des droits de vote de la Société en décembre 2015, détiendrait toujours plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société à fin décembre 2018 ;
- Capital Research Global Investors, qui ne détenait pas d'actions VINCI à fin décembre 2017, détiendrait plus de 1 % du capital de VINCI à fin décembre 2018.

Pactes d'actionnaires et actions de concert

L'accord d'actionnariat stable conclu entre VINCI, Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar) et Comet Luxembourg Holding, filiale de Qatari Diar, en avril 2010, à l'occasion de l'apport du groupe Cegelec à VINCI et de l'entrée de Qatari Diar au capital de VINCI, a pris fin en avril 2013 conformément à ses termes.

Les dispositions de cet accord relatives à la cession ordonnée de titres VINCI sur le marché, au droit de première offre et au droit de préemption de VINCI sur les cessions de blocs représentant plus de 1 % du capital, demeuraient néanmoins en vigueur jusqu'en avril 2016. À la suite de l'acquisition de 31 499 000 actions VINCI le 11 février 2015 auprès de Comet Luxembourg Holding, Qatar Holding s'est substitué aux droits et obligations de Comet Luxembourg Holding relatifs à la cession ordonnée, au droit de première offre et au droit de préemption. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte d'actionnaires ou action de concert.

Nantissement des actions au nominatif

Au 31 décembre 2018, à la connaissance de la Société, les nantisements d'actions portaient sur un total de 18 506 actions inscrites au nominatif pur et 838 857 actions inscrites au nominatif administré, soit 0,14 % du capital.

3.4 Actions propres

Les informations requises au titre de l'article L. 225-211 du Code de commerce figurent à la note C.3 de l'Annexe aux comptes sociaux, en page 347.

3.5 Marché du titre VINCI

L'action VINCI est cotée sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A) et ses échanges sont possibles également sur plusieurs systèmes multilatéraux de négociation également appelés MTF (Multilateral Trading Facilities), dont les principaux sont Chi-X, Turquoise et BATS, ainsi que sur des marchés de gré à gré appelés OTC (*over the counter*), dont les principaux sont BATS Chi-X et BOAT.

L'action VINCI fait notamment partie des valeurs composant les indices CAC 40, Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index, Euronext 100, Stoxx Europe 50, Eurostoxx 50 et Stoxx Europe 600 Construction & Materials.

VINCI est également intégré dans trois des principaux indices boursiers spécialisés dans l'investissement responsable :

- l'indice Euronext Vigeo Europe 120 de l'agence Vigeo, qui rassemble les entreprises cotées en Bourse les plus performantes en responsabilité sociale ;
- l'indice CDLI (Carbon Disclosure Leadership Index) de l'organisation internationale CDP, relatif aux entreprises les plus transparentes dans leur reporting de données environnementales ;
- le Dow Jones Sustainability Index World, distinguant parmi les 2 500 sociétés les plus importantes de l'indice S&P Global Broad Market Index les 10 % d'entreprises les plus performantes en matière de développement durable. À fin décembre 2018, il comprend 317 entreprises, dont 28 françaises.

Évolution des cours de Bourse et des volumes de transactions de l'action VINCI au cours des dix-huit derniers mois

Selon les données Euronext, seule place de négociation pour laquelle des statistiques rétrospectives fiables ont pu être collectées.

		Cours le plus haut en séance (en euros)	Cours le plus bas en séance (en euros)	Nombre de transactions (en millions de titres)	Moyenne quotidienne du nombre de transactions (en millions de titres)	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Cours moyen (en euros)
2017	Juillet	79,6	72,8	27,5	1,3	2 100,9	76,3
	Août	78,2	74,4	20,6	0,9	1 571,3	76,4
	Septembre	80,9	77,7	24,7	1,2	1 968,3	79,8
	Octobre	84,3	79,6	22,4	1,0	1 820,7	81,2
	Novembre	87,5	83,0	28,9	1,3	2 458,4	85,2
2018	Décembre	88,8	84,6	22,9	1,2	1 978,4	86,5
	Janvier	88,8	84,3	26,9	1,2	2 338,1	86,8
	Février	87,2	77,6	35,6	1,8	2 921,3	82,0
	Mars	82,2	77,9	29,9	1,4	2 397,6	80,2
	Avril	84,8	77,6	24,7	1,2	2 023,6	81,8
	Mai	87,3	83,4	27,1	1,2	2 310,8	85,3
	Juin	86,2	81,4	27,0	1,3	2 266,2	84,0
	Juillet	87,4	81,1	24,2	1,1	2 055,8	84,9
	Août	86,0	80,0	21,5	0,9	1 785,5	83,2
	Septembre	83,0	79,2	23,9	1,2	1 941,9	81,4
	Octobre	82,5	74,1	32,2	1,4	2 520,3	78,3
	Novembre	79,7	75,6	22,6	1,0	1 756,9	77,9
Décembre	78,3	70,0	28,6	1,5	2 088,5	73,1	

4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion

La déclaration de performance extra-financière (page 365), la partie Bourse et actionnariat (pages 16-19), les Comptes sociaux (pages 341-354), les Comptes consolidés (pages 264-336) et le tableau des Résultats financiers des cinq derniers exercices (page 355) font partie intégrante du Rapport de gestion.

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le Rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société VINCI SA, accrédité par le Cofrac sous le numéro 3-1049⁽¹⁾ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le Rapport de gestion du Groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du troisième alinéa du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de la Société et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées⁽²⁾ par la Société et identifiées par le signe ☑ dans la section E du Rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant, en matière notamment de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible et les résultats, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;

- nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽³⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽⁴⁾ et couvrent entre 20 et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considéré les plus importantes⁽⁵⁾ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la Société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondage ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de dix personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe , nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 47 % des effectifs et entre 62 % et 100 % des informations environnementales identifiées par le signe .

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe .

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 8 février 2019

KPMG SA

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Philippe Bourhis
Associé

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 ; consommation d'électricité ; consommation totale d'énergie ; émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux télépéages sans arrêt ; émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute ; taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés ; taux de gravité des accidents du travail des salariés.

(3) Assurance raisonnable :

Indicateurs environnementaux : émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 ; consommation d'électricité ; consommation totale d'énergie ; émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux télépéages sans arrêt ; émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute.

Indicateurs sociaux : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés ; taux de gravité des accidents du travail des salariés.

Assurance modérée :

Indicateurs environnementaux : consommation d'eau achetée ; consommation d'eaux prélevées directement dans les milieux naturels pour VINCI Concessions ; consommation de produits phytosanitaires pour VINCI Autoroutes ; déchets dangereux produits et déchets non dangereux produits pour VINCI Concessions, VINCI Energies, VINCI Construction UK, VINCI Construction Grands Projets ; pourcentage de déchets recyclés de VINCI Construction UK ; pourcentage du chiffre d'affaires certifié ISO 14001 ; chiffre d'affaires certifié ISO 14001 (agences travaux) ; tonnage certifié ISO 14001 des carrières en propre, poste d'enrobage en propre, usines de liant en propre ; kilomètres d'autoroutes certifiés ISO 14001 ; pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés ; nombre de projets labellisés et chiffre d'affaires.

Indicateurs sociaux : effectifs fin de période par tranche d'âge, sexe, zone géographique et catégorie socioprofessionnelle ; nombre d'intérimaires en équivalents temps-plein ; total des recrutements ; total des départs, dont nombre de licenciements ; nombre d'heures de formation, dont heures de formations sécurité ; nombre de collaborateurs formés ; taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ; nombre total de jours d'absence ; heures réelles travaillées ; nombre de travailleurs en situation de handicap ; salaire moyen des salariés de VINCI, salaire moyen des femmes salariées de VINCI.

(4) Informations sociales : ASF ; VINCI Airports ; VINCI Energies International & Systems ; VINCI Energies Europe ; Eurovia France ; Eurovia filiales Europe continentale, filiales Rails et spécialités ; VINCI Construction Dom-Tom ; VINCI Construction International Network : filiales Europe centrale ; Dodin Campenon Bernard ; VINCI Construction Terrassement.

Informations environnementales : ASF ; Escota ; Cofiroute ; VINCI Airports : Aerodom (République dominicaine) ; VINCI Stadium : stade du Queen Elizabeth Olympic Park de Londres (Grande-Bretagne) ; VINCI Energies International & Systems : OEngenharia (Brésil) ; VINCI Construction France ; VINCI Construction Grands Projets ; Sogea Maroc ; VINCI Construction UK ; Soletanche Bachy France ; VINCI Construction Dom-Tom : SBTPC (La Réunion) ; Entrepose : Geoclean ; Eurovia.

(5) Les conditions de santé et de sécurité au travail ; les embauches et les licenciements ; les politiques mises en œuvre en matière de formation ; les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ; les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ; la prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux ; l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; les actions engagées pour prévenir la corruption ; les actions engagées en faveur des droits de l'Homme.

Rapport de l'administrateur référent du Conseil d'administration

(période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018)

Mme Yannick Assouad, administrateur référent de VINCI, rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 au titre de ses attributions d'administrateur référent.

Ce rapport, établi par l'administrateur référent en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au comité des Nominations et de la Gouvernance avant transmission au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 5 février 2019.

1. Attributions de l'administrateur référent

Les attributions de l'administrateur référent du Conseil d'administration sont décrites comme suit à l'article 2.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« L'administrateur référent a les missions suivantes :

- il constitue un point de contact pour les administrateurs sur les questions de gouvernance ;
- il peut être contacté par les actionnaires sur les questions de gouvernance. À cet effet, il dispose d'une adresse e-mail dédiée. Il est par ailleurs informé des commentaires et suggestions formulées par les actionnaires en matière de gouvernance. Il veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions et se rend disponible pour communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président, le cas échéant. Il rend compte de ces contacts au Conseil ;
- il peut être saisi de tout conflit d'intérêts concernant un membre du Conseil et peut s'autosaisir le cas échéant. Il apporte son concours à la gestion de ces conflits d'intérêts conformément à l'article 4.6.2.

Pour les besoins de l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent dispose des pouvoirs suivants :

- il peut demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil ;
- il peut demander à tout moment au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, le président étant lié par cette demande ;
- il assume la présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- il organise une fois par an une réunion des administrateurs hors la présence de tout dirigeant mandataire social exécutif. Cette réunion n'a pas le caractère d'une réunion du Conseil, mais il en est rendu compte à l'occasion d'une réunion formelle du Conseil. Cette réunion a notamment pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer sur les questions de gouvernance ainsi que sur l'évaluation des performances de la direction générale sur proposition des comités compétents.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent peut à tout moment demander l'assistance du secrétaire du Conseil.

Il rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

2. Activités de l'administrateur référent au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018

Au cours de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018, l'administrateur référent a participé à la réunion du Conseil qui s'est tenue le 18 décembre 2018 et il a présidé la réunion du comité des Nominations et de la Gouvernance du 15 novembre 2018.

Par ailleurs, l'administrateur référent a eu des contacts fréquents avec le président-directeur général et le secrétaire du Conseil.

Il a participé à la recherche d'un administrateur pour le Conseil d'administration avec le concours d'un cabinet spécialisé.

L'administrateur référent présentera son rapport relatif à l'exercice de sa mission au cours de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 devant l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019.

Par ailleurs, l'administrateur référent n'a pas été saisi de potentiels conflits d'intérêts au cours des mois de novembre et de décembre 2018.

Dans le cadre de ces diligences, l'administrateur référent a considéré que les organes de gouvernance ont fonctionné normalement et de manière satisfaisante entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2018. Dans ces conditions, il n'a pas jugé nécessaire de demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Rapport du vice-président du Conseil d'administration

(période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018)

Le Conseil, au cours de sa réunion du 17 octobre 2018, a décidé de scinder les fonctions de vice-président et d'administrateur référent, avec une prise d'effet au 1^{er} novembre 2018.

M. Yves-Thibault de Silguy, vice-président du Conseil d'administration de VINCI, rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 au titre de ses attributions de vice-président.

Ce rapport, établi par le vice-président en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au comité des Nominations et de la Gouvernance avant transmission au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 5 février 2019.

1. Attributions du vice-président

Les attributions du vice-président du Conseil d'administration sont décrites comme suit à l'article 2.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« Le vice-président a les missions suivantes :

- *il apporte au président, à sa demande, une assistance dans ses missions en tant que de besoin ;*
- *il apporte au Conseil, compte tenu de son expérience et de sa connaissance du Groupe, son éclairage sur les affaires et son organisation dont le Conseil est appelé à connaître ;*
- *il accomplit des missions de représentation du Groupe à la demande du président ;*
- *il participe à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président ;*
- *il préside le Conseil en cas d'empêchement du président.*

Pour les besoins de l'accomplissement de ses missions, le vice-président dispose des moyens et pouvoirs suivants :

- *il est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, l'organisation, le reporting financier et les grandes opérations financières, les mouvements sur le capital de la Société et les contacts avec les principaux actionnaires actuels ou potentiels ;*
- *il assume la présidence du comité Stratégie et RSE ;*
- *il a un accès direct aux membres du comité Exécutif du Groupe et peut, en concertation avec le directeur général, organiser toute réunion qu'il jugera opportune ou utile à l'accomplissement de sa mission avec ces dirigeants et les collaborateurs qu'ils auront désignés. Il peut entendre les cadres responsables du contrôle interne, des risques, du contrôle de conformité ainsi que les commissaires aux comptes ;*
- *il a accès aux documents et à toute l'information qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions.*

Le directeur général facilite l'exercice de cette mission en donnant les instructions requises.

Il rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

2. Activités du vice-président au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018

Au cours de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018, le vice-président a participé à la réunion du Conseil qui s'est tenue le 18 décembre 2018 et il a présidé la réunion du comité Stratégie et RSE du 22 novembre 2018.

M. de Silguy a également effectué entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2018 des missions à la demande du président-directeur général.

Il a adressé un rapport écrit détaillé de l'exécution de sa mission au président du comité des Nominations et de la Gouvernance.

Rapport du vice-président du Conseil d'administration

au titre de ses missions de vice-président et d'administrateur référent

(période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018)

M. Yves-Thibault de Silguy, vice-président du Conseil d'administration de VINCI, rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018 au titre de ses attributions de vice-président et d'administrateur référent. Il rend compte également des missions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 17 avril 2018 au titre de la convention conclue le 5 février 2014 entre la Société et la société YTSEuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique et le gérant.

La nouvelle convention conclue entre la Société et la société YTSEuropaconsultants le 7 février 2018 a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 17 avril 2018, mais il est apparu, en juillet 2018, qu'en raison d'une erreur de comptabilisation des droits de vote exerçables imputable à BNP Paribas Securities Services, la résolution correspondante n'a en réalité pas obtenu la majorité nécessaire à son adoption, de sorte que le Conseil a été conduit à constater sa caducité rétroactivement à la date du 17 avril 2018.

Par ailleurs, le Conseil, au cours de sa réunion du 17 octobre 2018, a décidé de scinder les fonctions de vice-président et d'administrateur référent, avec une prise d'effet au 1^{er} novembre 2018.

Ce rapport, établi par le vice-président en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au comité d'Audit et au comité des Rémunérations avant transmission au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 5 février 2019.

1. Attributions du vice-président administrateur référent

Les attributions du vice-président administrateur référent du Conseil d'administration étaient décrites comme suit à l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa version en vigueur jusqu'au 31 octobre 2018, consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« Le vice-président administrateur référent assiste le président du Conseil dans ses missions.

Il s'assure du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et apporte :

- au Conseil son éclairage sur les opérations sur lesquelles le Conseil est appelé à délibérer ;*
- et à ses membres, à leur demande, une assistance dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.*

Il réunit une fois par an les administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment pour les besoins de l'auto-évaluation du Conseil ainsi que de l'évaluation des performances de la direction générale.

Il est tenu régulièrement informé par le président-directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation et le reporting financier, les grands projets d'investissement et de désinvestissement et les grandes opérations financières, les mouvements sur le capital de la Société et les contacts avec les principaux actionnaires actuels ou potentiels.

Afin de pouvoir remplir sa mission, le vice-président administrateur référent a accès directement aux membres du comité Exécutif du Groupe et peut, en concertation avec le président-directeur général, organiser toute réunion qu'il jugera opportune ou utile à l'accomplissement de sa mission avec ces dirigeants et les collaborateurs qu'ils auront désignés. Il peut entendre les cadres responsables du contrôle interne, des risques, du contrôle de conformité ainsi que les commissaires aux comptes.

Il a accès aux documents et à toute l'information qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le président-directeur général facilite l'exercice de cette mission en donnant les instructions requises.

Le vice-président administrateur référent apporte son concours à la gestion des conflits d'intérêts dont il sera saisi concernant, le cas échéant, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou les administrateurs, conformément au paragraphe 4.6.2.

Le vice-président administrateur référent est informé des commentaires et suggestions formulés par les actionnaires en matière de gouvernance et de rémunération des mandataires sociaux. Il veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions, se rend disponible pour communiquer avec eux à la demande du président et tient le Conseil d'administration informé de ces contacts.

Par ailleurs, le vice-président administrateur référent peut être appelé à accomplir des missions, notamment de représentation du Groupe dans ses relations de haut niveau avec les investisseurs, les clients et les pouvoirs publics, ainsi qu'à participer à des réunions d'actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, à la demande du président-directeur général ou, en accord avec ce dernier, de dirigeants de filiales du Groupe. Ces missions sont effectuées dans le cadre d'une convention de prestation de services conclue, le cas échéant, dans les formes requises par la loi. Cette convention ne peut être modifiée ou résiliée que par une décision du Conseil.

Il rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

L'article 3.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit par ailleurs que le Conseil peut être réuni à la demande du vice-président.

Enfin, l'article 4.6.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration apporte des précisions sur les attributions du vice-président administrateur référent en matière de conflits d'intérêts :

« Chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

Il saisit sans délai le vice-président administrateur référent de toute situation susceptible de donner lieu ou d'être perçue comme pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts le concernant dès qu'il en a connaissance afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit.

Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil, à l'occasion de laquelle un sujet sensible de ce point de vue est évoqué.

Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et de participer aux débats qui s'y rattachent.

Le vice-président administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer. »

2. Activités du vice-président administrateur référent au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018, le vice-président administrateur référent a participé à la totalité des réunions du Conseil (huit réunions) et il a présidé toutes les réunions du comité des Nominations et de la Gouvernance (cinq réunions) et du comité Stratégie et RSE (six réunions).

Par ailleurs, le vice-président administrateur référent s'est tenu informé de l'actualité du Groupe en rencontrant très régulièrement le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier, les présidents des pôles d'activité, les autres membres du comité Exécutif, certains autres cadres du Groupe et les commissaires aux comptes, soit environ 180 réunions sur la période de janvier à octobre 2018.

Il a participé à la convention des cadres de VINCI en octobre 2018, visité de nombreux chantiers en France et à l'étranger, et représenté le Groupe dans des forums consacrés à la gouvernance d'entreprise.

Il a pris connaissance des dossiers préparés pour les réunions du comité d'Audit ainsi que des documents de reporting préparés régulièrement par la direction Financière.

Le vice-président administrateur référent a eu des contacts réguliers avec tous les administrateurs qu'il a rencontrés de façon individuelle pour la plupart d'entre eux sur la période de janvier à octobre 2018.

Il a participé à plusieurs rencontres avec des actionnaires institutionnels au Royaume-Uni.

Il a convoqué et présidé une réunion des administrateurs hors la présence du président-directeur général, à l'effet d'évaluer la direction Générale.

Il a participé à la recherche d'un administrateur pour le Conseil d'administration avec le concours d'un cabinet spécialisé.

Enfin, le vice-président administrateur référent a présenté son rapport relatif à l'exercice 2017 devant l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018.

Par ailleurs, le vice-président administrateur référent n'a pas été saisi de potentiels conflits d'intérêts.

Dans le cadre de ces diligences, le vice-président a considéré que les organes de gouvernance ont fonctionné normalement et de manière satisfaisante entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2018. Les ordres du jour des réunions du Conseil d'administration lui ont été transmis pour avis avant l'envoi des convocations aux administrateurs. Dans ces conditions, il n'a pas jugé nécessaire de convoquer le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 3.1 du règlement intérieur du Conseil.

3. Activités de M. de Silguy dans le cadre de la convention d'assistance conclue entre la Société et YTSeuropaconsultants (période du 1^{er} janvier au 17 avril 2018)

La Société avait conclu, en date du 5 février 2014, avec la société YTSeuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique et le gérant, une convention de prestation de services aux termes de laquelle M. de Silguy assistait le président-directeur général dans ses missions de représentation du groupe VINCI, vis-à-vis notamment des représentants des autorités publiques françaises ou étrangères, des grands clients ou actionnaires actuels ou potentiels, français ou étrangers, et des actionnaires individuels, à l'occasion de rencontres périodiques organisées à cet effet par la Société.

Cette convention, conclue pour une durée de quatre années avec la faculté pour le Conseil d'administration d'y mettre fin à l'expiration de chaque année du mandat d'administrateur de M. de Silguy, était applicable depuis son approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 15 avril 2014 jusqu'au renouvellement du mandat d'administrateur de M. de Silguy par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018.

La rémunération de ces différentes missions était fixée à un montant forfaitaire et non révisable de 27 500 euros hors taxes par mois.

L'exécution de cette convention était contrôlée chaque année par le comité d'Audit sur la base d'un rapport écrit détaillé rendant compte de son exécution.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur de M. de Silguy par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018, la Société avait conclu une nouvelle convention de prestation de services avec la société YTSeuropaconsultants, dont les conditions étaient identiques à la précédente. Cette nouvelle convention avait trouvé à s'appliquer à compter de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018, puis, en conséquence d'une erreur dans la comptabilisation des droits de vote exerçables révélée en juillet 2018 par BNP Paribas Securities Services, le Conseil a été amené à constater sa caducité rétroactivement à la date du 17 avril 2018.

Cette situation a conduit M. de Silguy à restituer à la Société les sommes qu'il a pu percevoir en application de cette nouvelle convention devenue caduque.

Dans le cadre de la convention applicable jusqu'au 17 avril 2018, M. de Silguy a effectué entre le 1^{er} janvier et le 17 avril 2018 de nombreuses missions en concertation avec le président-directeur général, soit à sa demande, soit à la demande d'un membre du comité Exécutif avec l'accord du président-directeur général.

Ces missions – dont le caractère relève du secret des affaires et ne peut donc être révélé dans le présent rapport – sont consignées dans un journal qui est en permanence à la disposition du comité d'Audit.

Elles ont représenté près de 17 jours ouvrables entre le 1^{er} janvier et le 17 avril 2018 et concernent des activités du Groupe dans plus de 32 pays, outre la participation à de nombreuses réunions et événements où le Groupe se doit d'être représenté au plus haut niveau.

M. de Silguy a adressé un rapport écrit détaillé de l'exécution de sa mission au président du comité d'Audit.

Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018

Chiffres clés	264
Compte de résultat consolidé de la période	265
État du résultat global consolidé de la période	265
Bilan consolidé	266
Tableau des flux de trésorerie consolidés	267
Variation des capitaux propres consolidés	268

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018

A. Principes comptables, méthodes d'évaluation et changement de méthodes	269
Base de préparation des comptes	269
Méthodes de consolidation	270
Recours aux estimations	270
Changement de méthodes comptables	272
B. Faits marquants de la période et évolution du périmètre de consolidation	275
Faits marquants	275
Évolution du périmètre de consolidation	275
C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique	279
1. Informations sectorielles par branche et pôle	279
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique	282
3. Détail des capitaux engagés et répartition par zone géographique	283
D. Principales composantes du compte de résultat	284
4. Résultat opérationnel	284
5. Coût de l'endettement financier net	285
6. Autres produits et charges financiers	286
7. Impôts sur les bénéfices	287
8. Résultat par action	288
E. Données relatives aux participations du Groupe	289
9. Goodwill et tests de valeur des goodwill	289
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence	291
11. Autres actifs financiers non courants	292
F. Contrats de concession et PPP	293
12. Immobilisations incorporelles du domaine concédé	294
13. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)	297
14. Contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence	298
G. Contrats de construction et de services (branche contracting et VINCI Immobilier)	299
15. Informations relatives aux contrats de construction et de services	299
H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	302
16. Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	302
17. Actifs financiers évalués au coût amorti	304
18. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	305
19. Provisions non courantes	307
20. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus	307

I.	Capitaux propres	308
	21. Informations relatives aux capitaux propres	308
	22. Dividendes	311
J.	Financement et gestion des risques financiers	311
	23. Données relatives à l'endettement financier net	311
	24. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	316
	25. Informations relatives à la gestion des risques financiers	317
	26. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	324
K.	Avantages du personnel et paiements en actions	326
	27. Provisions pour avantages du personnel	326
	28. Paiements en actions	330
L.	Autres notes	333
	29. Transactions avec les parties liées	333
	30. Honoraires des commissaires aux comptes	334
M.	Note sur les litiges	334
N.	Événements postérieurs à la clôture	335
	31. Affectation du résultat 2018	335
	32. Autres événements postérieurs à la clôture	335
O.	Autres règles et méthodes de consolidation	336

États financiers consolidés

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Chiffre d'affaires^(*)	43 519	40 248
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	24 768	23 680
% du chiffre d'affaires ^(*)	56,9 %	58,8 %
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	18 751	16 568
% du chiffre d'affaires ^(*)	43,1 %	41,2 %
Résultat opérationnel sur activité	4 997	4 607
% du chiffre d'affaires ^(*)	11,5 %	11,4 %
Résultat opérationnel courant	4 924	4 592
Résultat opérationnel	4 920	4 550
Résultat net - part du Groupe	2 983	2 747
% du chiffre d'affaires ^(*)	6,9 %	6,8 %
Résultat net dilué par action (en euros)	5,32	4,91
Résultat net - part du Groupe hors effets fiscaux non courants ^(**)	2 983	2 737
Résultat net dilué par action hors effets fiscaux non courants (en euros) ^(**)	5,32	4,89
Dividende par action (en euros)	2,67 ^(***)	2,45
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	6 898	6 500
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(986)	(745)
Investissements de développement (concessions et PPP)	(977)	(1 010)
Cash-flow libre (après investissements)	3 179	2 525
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	19 818	18 383
Endettement financier net	(15 554)	(14 001)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) En 2017, l'impact net des impôts à caractère non courant sur le résultat net part du Groupe (+ 10 millions d'euros) résultait des mesures fiscales suivantes adoptées en France par la loi de finances 2018 et celle rectificative de 2017 : la contribution exceptionnelle de 30 % d'impôt sur les sociétés, l'invalidation de la contribution de 3 % sur les dividendes et l'abaissement progressif du taux de l'impôt sur les sociétés en France de 33,33 % à 25 % à compter de 2022 ayant conduit à une réévaluation des impôts différés du Groupe.

(***) Dividende proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2019 intégrant un acompte sur dividende de 0,75 euro par action versé le 8 novembre 2018.

Le Groupe a appliqué au 1^{er} janvier 2018 les normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers », selon la méthode dite « rétrospective simplifiée », en comptabilisant les effets cumulatifs de la première application dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, les données 2017, présentées à titre comparatif, n'ont pas été ajustées. Les impacts de cette première application sont présentés en note A.4.

Compte de résultat consolidé de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Chiffre d'affaires^(*)	1-2	43 519	40 248
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		633	629
Chiffre d'affaires total		44 152	40 876
Produits des activités annexes	4	202	200
Charges opérationnelles	4	(39 357)	(36 468)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	4 997	4 607
Paievements en actions (IFRS 2)	28	(206)	(163)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	88	146
Autres éléments opérationnels courants		45	-
Résultat opérationnel courant	4	4 924	4 592
Éléments opérationnels non courants	4	(4)	(41)
Résultat opérationnel	4	4 920	4 550
Coût de l'endettement financier brut		(491)	(537)
Produits financiers des placements de trésorerie		29	56
Coût de l'endettement financier net	5	(462)	(481)
Autres produits et charges financiers	6	17	40
Impôts sur les bénéfices	7	(1 418)	(1 271)
dont effets fiscaux non courants ^(**)		-	44
Résultat net		3 057	2 837
Résultat net - part des intérêts minoritaires		74	90
Résultat net - part du Groupe^(**)		2 983	2 747
Résultat net par action (en euros) ^(**)	8	5,38	4,95
Résultat net dilué par action (en euros) ^(**)	8	5,32	4,91
Résultat net - part du Groupe, hors effets fiscaux non courants^(**)		2 983	2 737
Résultat net dilué par action hors effets fiscaux non courants (en euros) ^(**)		5,32	4,89

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) En 2017, les effets fiscaux non courants s'élevaient à + 44 millions d'euros sur la charge d'impôts consolidée, et + 10 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe. Ils résultaient des mesures fiscales suivantes adoptées en France par la loi de finances 2018 et celle rectificative de 2017 : la contribution exceptionnelle de 30 % d'impôt sur les sociétés, l'invalidation de la contribution de 3 % sur les dividendes et l'abaissement progressif du taux de l'impôt sur les sociétés en France de 33,33 % à 25 % à compter de 2022 ayant conduit à une réévaluation des impôts différés du Groupe.

État du résultat global consolidé de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Résultat net	2 983	74	3 057	2 747	90	2 837
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	(51)	-	(51)	137	1	137
Coûts de couverture	3	-	3	-	-	-
Impôts ^(**)	(3)	-	(3)	(47)	-	(47)
Écarts de conversion	22	2	23	(335)	(11)	(346)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	18	-	18	57	-	57
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(11)	2	(10)	(188)	(11)	(199)
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	(46)	-	(46)	137	1	138
Impôts	15	-	15	(31)	-	(31)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(1)	-	(1)	(1)	-	(1)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(31)	-	(31)	105	1	106
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(42)	2	(41)	(83)	(10)	(93)
Résultat global	2 940	76	3 016	2 664	80	2 744

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et des coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12	27 118	26 539
Goodwill	9	9 792	8 600
Autres immobilisations incorporelles	16	632	417
Immobilisations corporelles	16	5 359	4 421
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 674	1 573
Autres actifs financiers non courants	11-13-17	1 332	1 102
Instruments dérivés actifs non courants	25	511	621
Impôts différés actifs	7	317	255
Total actifs non courants		46 736	43 527
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	18	1 173	1 056
Clients et autres débiteurs	18	13 584	12 432
Autres actifs courants d'exploitation	18	5 033	5 035
Autres actifs courants hors exploitation		52	58
Actifs d'impôt exigible		280	406
Autres actifs financiers courants		37	38
Instruments dérivés actifs courants	25	258	261
Actifs financiers de gestion de trésorerie	24	245	184
Disponibilités et équivalents de trésorerie	24	7 960	6 807
Total actifs courants		28 621	26 276
Total actifs		75 357	69 803

Bilan consolidé

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres			
Capital social	21.1	1 494	1 478
Primes liées au capital	21.1	10 339	9 886
Titres autodétenus	21.2	(2 323)	(1 751)
Réserves consolidées		7 767	6 509
Réserves de conversion		(213)	(276)
Résultat net - part du Groupe		2 983	2 747
Opérations reconnues directement en capitaux propres	21.4	(861)	(782)
Capitaux propres - part du Groupe		19 185	17 812
Intérêts minoritaires	21.5	633	572
Total capitaux propres		19 818	18 383
Passifs non courants			
Provisions non courantes	19	1 135	1 053
Provisions pour avantages du personnel	27	1 519	1 481
Emprunts obligataires	23	16 588	14 130
Autres emprunts et dettes financières	23	3 023	2 512
Instruments dérivés passifs non courants	25	206	288
Autres passifs non courants		345	192
Impôts différés passifs	7	1 676	1 735
Total passifs non courants		24 491	21 391
Passifs courants			
Provisions courantes	18	4 452	4 322
Fournisseurs	18	8 240	8 198
Autres passifs courants d'exploitation	18	12 862	11 852
Autres passifs courants hors exploitation		500	487
Passifs d'impôt exigible		282	225
Instruments dérivés passifs courants	25	76	114
Dettes financières courantes	23	4 635	4 830
Total passifs courants		31 048	30 029
Total passifs et capitaux propres		75 357	69 803

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		3 057	2 837
Dotations aux amortissements	4.3	2 242	2 128
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		(16)	(4)
Paievements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		21	53
Résultat sur cessions		(88)	(44)
Variations de juste valeur des instruments financiers		(39)	15
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(104)	(152)
Coûts d'emprunt immobilisés		(56)	(86)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	462	481
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	1 418	1 271
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	1	6 898	6 500
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	18.1	(266)	(286)
Impôts payés ⁽¹⁾		(1 222)	(1 647)
Intérêts financiers nets payés		(444)	(470)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		176	184
Flux de trésorerie liés à l'activité⁽¹⁾	I	5 142	4 280
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		(1 095)	(865)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		109	120
Investissements opérationnels (nets de cessions)	1	(986)	(745)
Cash-flow opérationnel⁽¹⁾	1	4 156	3 535
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		(986)	(1 055)
Créances financières (contrats de PPP et autres)		8	45
Investissements de développement (concessions et PPP)	1	(977)	(1 010)
Cash-flow libre (après investissements)⁽¹⁾	1	3 179	2 525
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	1-2	(1 570)	(946)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	1-2	81	16
Incidence nette des variations de périmètre		(1 149)	(7)
Investissements financiers nets ⁽²⁾		(2 638)	(937)
Autres		(165)	(355)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(4 765)	(3 046)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		469	443
Opérations sur actions propres	21.2	(639)	(647)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		-	1
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(25)	(22)
Dividendes payés	22	(1 443)	(1 248)
- aux actionnaires de VINCI SA		(1 391)	(1 197)
- aux minoritaires des sociétés intégrées		(53)	(51)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	23.1	4 163	4 112
Remboursements d'emprunts à long terme	23.1	(2 707)	(3 258)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		135	(581)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(48)	(1 200)
Autres variations ⁽³⁾	IV	751	42
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	1 079	75
Trésorerie nette à l'ouverture		5 703	5 628
Trésorerie nette à la clôture	24.1	6 782	5 703
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		(135)	581
(Émission) remboursement d'emprunts		(1 456)	(855)
Autres variations ⁽³⁾		(1 042)	136
Variation de l'endettement financier net		(1 553)	(63)
Endettement financier net en début de période		(14 001)	(13 938)
Endettement financier net en fin de période	23	(15 554)	(14 001)

(1) Incluant les effets fiscaux non courants en 2018 : encaissement net de 103 millions d'euros (en 2017, décaissement net de - 200 millions d'euros).

(2) Dont, en 2018, flux d'investissements chez VINCI Airports (Aéroport Nikola Tesla de Belgrade en Serbie et Airports Worldwide), chez VINCI Energies (PrimeLine Utility Services et Wah Loon Engineering) et chez Eurovia (Division Plants & Paving de Lane Construction).

En 2017, investissements réalisés dans la concession de l'aéroport de Salvador au Brésil ainsi qu'une trentaine d'acquisitions par VINCI Energies.

(3) Incluant les dettes des entités intégrées au cours de l'exercice à leurs dates de prise de contrôle respectives.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres - part du Groupe										
(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 01/01/2017	1 473	9 463	(1 581)	5 549	2 505	88	(1 032)	16 465	541	17 006
Résultat net de la période	-	-	-	-	2 747	-	-	2 747	90	2 837
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(335)	197	(139)	(10)	(149)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(27)	82	55	-	55
Résultat global de la période	-	-	-	-	2 747	(362)	279	2 664	80	2 744
Augmentation de capital	19	423	-	-	-	-	-	443	1	443
Réduction de capital	(14)	-	421	(407)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(592)	(55)	-	-	-	(647)	-	(647)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 308	(2 505)	-	-	(1 197)	(51)	(1 248)
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	-	109	-	-	-	109	-	109
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	8	-	(2)	-	6	(5)	1
Variations de périmètre	-	-	-	(8)	-	2	6	-	6	6
Divers	-	-	-	5	-	(1)	(35)	(32)	1	(30)
Capitaux propres au 31/12/2017 publiés	1 478	9 886	(1 751)	6 509	2 747	(276)	(782)	17 812	572	18 383
Impact changement de méthodes ^(*)	-	-	-	(134)	-	-	2	(132)	-	(132)
Capitaux propres au 31/12/2017 retraités	1 478	9 886	(1 751)	6 375	2 747	(276)	(780)	17 679	572	18 251
Résultat net de la période	-	-	-	-	2 983	-	-	2 983	74	3 057
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	22	(82)	(60)	2	(58)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	18	(1)	17	-	17
Résultat global de la période	-	-	-	-	2 983	40	(82)	2 940	76	3 016
Augmentation de capital	16	453	-	-	-	-	-	469	-	469
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(572)	(67)	-	-	-	(639)	-	(639)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 357	(2 747)	-	-	(1 391)	(53)	(1 443)
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	-	138	-	-	-	138	-	138
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(3)	-	-	-	(3)	(3)	(6)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	(1)	-	-	41	41
Divers	-	-	-	(32)	-	23	-	(8)	-	(8)
Capitaux propres au 31/12/2018	1 494	10 339	(2 323)	7 767	2 983	(213)	(861)	19 185	633	19 818

(*) Changement de méthodes comptables lié à la première application au 1^{er} janvier 2018 d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers », et décrit en note A.4.

A. Principes comptables, méthodes d'évaluation et changement de méthodes

1. Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2018 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018^(*).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2018 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2017, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne, applicables de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2016, présentées dans le document de référence 2017 D.18-0076 déposé à l'AMF le 26 février 2018, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2019 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Les impacts de l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » sont décrits en note A.4.

Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de VINCI au 31 décembre 2018. Elles concernent principalement :

- amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;
- améliorations annuelles, cycle 2014-2016.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2018

Le Groupe n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat » ;
- amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises » ;
- améliorations annuelles, cycle 2015-2017.

L'étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes, amendements de normes et interprétations est en cours.

IFRS 16 « Contrats de location » modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Elle remplacera la norme et interprétations IAS 17, et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. IFRS 16, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs, impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location-financement actuels. Compte tenu de la durée moyenne relativement courte des contrats de location de biens mobiliers (matériels de transport et matériels de chantier essentiellement) et de l'évolution continue du périmètre du Groupe, l'estimation à date de l'effet des retraitements de la nouvelle norme sur les états financiers du Groupe pourrait ne pas être représentative de l'impact qui sera à constater lors de la première application d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019.

Du fait des spécificités de certains contrats de location (notamment en termes de modalités de renouvellement), les durées retenues pour l'évaluation des contrats sous IFRS 16 pourraient, dans certains cas, être différentes de celles retenues pour l'évaluation des engagements hors bilan où seule la durée d'engagement ferme est prise en compte. Les engagements mentionnés en note 20.1 Autres Obligations contractuelles à caractère opérationnel pourraient être différents des passifs qui seront à comptabiliser dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

Les travaux de mise en œuvre et d'évaluation des montants qui seront comptabilisés à l'actif et au passif, au 1^{er} janvier 2019, sont en cours de finalisation et de vérification ; l'impact sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019 devrait être limité. Au 31 décembre 2018, les engagements hors bilan relatifs aux contrats de location sont estimés à 1,5 milliard d'euros et présentés en note 20.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel.

Le Groupe utilisera la méthode de transition rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application.

IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat »

L'interprétation IFRIC 23 vient compléter les dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat », en précisant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des incertitudes relatives aux impôts sur le résultat. Cette interprétation est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Groupe n'attend pas d'impacts significatifs au niveau des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 à la suite de la mise en œuvre de cette interprétation.

^(*) Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de leur approbation par l'Union européenne.

Les nouveaux amendements à IAS 19 précisent qu'en cas de modification, réduction ou liquidation de régime à prestations définies survenue au cours de l'exercice, le coût des services rendus et les intérêts nets doivent être réévalués pour la période qui suit sur la base des mêmes hypothèses que celles utilisées pour la réévaluation du passif (actif) net. Les exigences relatives au plafonnement de l'actif lors de cette réévaluation ont été clarifiées.

Les analyses menées par le Groupe ont confirmé la concordance des clarifications apportées par les nouveaux amendements à IAS 19 avec les méthodes et hypothèses actuellement en vigueur au sein du Groupe pour l'évaluation des régimes de retraite.

2. Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires. Lorsque nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée.

Pour certaines sociétés de projets d'infrastructures en concession ou en contrat de partenariat public-privé dans lesquelles VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne le plus souvent les contrats de construction et les contrats d'exploitation-maintenance des ouvrages concédés.

Une analyse est menée en cas d'occurrence d'événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif...).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (coentreprises et activités conjointes) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie par la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet.

La plupart des partenariats de la branche contracting correspondent à des activités conjointes de par la forme légale des structures juridiques employées, comme en France, où les parties ont généralement recours à la société en participation (SEP) pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat.

Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une production aux parties, la nature d'activité conjointe est avérée même lorsque la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs. Pour le groupe VINCI, cette situation concerne notamment certains postes d'enrobage détenus par Eurovia, destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières.

Les partenariats français de copromotion immobilière contractualisés sous la forme de SCCV (société civile de construction vente) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique aux participations détenues par le Groupe dans Aéroports de Paris (ADP) et CFE.

Le périmètre de consolidation du Groupe n'inclut pas de filiales comprenant des intérêts minoritaires ni de coentreprises ou entreprises associées individuellement significatives. Cette appréciation est fondée sur l'incidence de ces intérêts sur la performance financière, le bilan consolidé et les flux de trésorerie du Groupe. VINCI ne détient pas non plus d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés est disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm

3. Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance des revenus basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 Goodwill et tests de valeur des goodwill.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.15 Contrats de construction et de services (branche contracting et VINCI Immobilier), et note H.18.3 Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation de la juste valeur

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti ; tels que définis en note A.4.2 Norme IFRS 9 « Instruments financiers ») sont communiquées en note J.26 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise les méthodes d'évaluation suivantes :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant unique actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 – prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont valorisés ainsi ;
- niveau 2 – modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux, etc.). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors, etc.) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet à chaque trimestre de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 – modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont donc susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.27 Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés d'offres de souscription d'actions, de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses comportementales basées sur les observations passées.

Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.28 Paiements en actions.

4. Changement de méthodes comptables

4.1 Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »

Le Groupe a adopté la norme IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur au sein de l'Union européenne. Au regard des impacts peu significatifs identifiés, la norme IFRS 15 a été appliquée de façon rétrospective aux contrats en cours, selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée ». Les données de l'exercice 2017, présentées à titre comparatif, n'ont pas été ajustées et continuent à être présentées conformément à l'ancien référentiel comptable (IAS 11 « Contrats de construction », IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et les différentes interprétations existantes, notamment IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers »).

Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a diminué le montant de ses capitaux propres d'ouverture de 125 millions d'euros, net d'impôts différés, pour refléter l'effet cumulatif de la première application de la norme. Cet impact est issu de l'appréciation selon IFRS 15 du caractère hautement probable de certains revenus variables alors qu'IAS 11 autorisait leur comptabilisation dès lors qu'ils étaient probables. Cette nouvelle disposition sur les revenus variables est désormais appliquée à l'ensemble des contrats du Groupe. Cet impact est jugé peu significatif eu égard au nombre de contrats exécutés par le Groupe.

Les nouveaux principes comptables sont détaillés respectivement en note C.2 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique, en notes F. Contrats de concession et PPP, et en note G.15 Contrats de construction et de services (branche contracting et VINCI Immobilier).

4.2 Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

Le Groupe applique à compter du 1^{er} janvier 2018 les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Cette norme expose les dispositions à suivre pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs, passifs financiers et de certains contrats d'achat ou vente d'éléments non financiers. Elle remplace IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » qui a été appliquée jusqu'au 31 décembre 2017. Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a diminué le montant de ses capitaux propres d'ouverture de 7 millions d'euros pour refléter l'effet cumulatif de la première application de la norme. Les principaux impacts par phase sont présentés ci-après.

Phase I – Classement et évaluation des actifs financiers

Les dispositions d'IFRS 9, quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers, sont basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers.

Lors de la mise en œuvre de cette norme, le Groupe a procédé à la revue des caractéristiques, notamment de rémunération, de ses actifs financiers. Du fait de la pratique du Groupe dans la gestion de ses actifs financiers et le Groupe ne détenant pas d'instruments financiers complexes, il a été conclu que l'ensemble des actifs financiers du Groupe respectait le critère *solely payment of principal and interests* (SSPI) tel que défini par IFRS 9. Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti selon IAS 39 n'ont donc pas connu de changement de méthodes comptables lors de la première application d'IFRS 9.

Le Groupe a également procédé à une revue de son portefeuille d'instruments de capitaux propres, constitué principalement de titres de participation non consolidés, afin de déterminer la méthode d'évaluation de chaque titre (soit à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par capitaux propres). Les titres présents en portefeuille au 1^{er} janvier 2018 ont été évalués en très large majorité à la juste valeur par résultat.

Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable à chaque clôture, ils sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est leur coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur notamment déterminés par une analyse de la variation de la quote-part des capitaux propres détenus.

À chaque acquisition de titres de capitaux propres, une analyse similaire sera conduite afin de déterminer l'intention de gestion du Groupe, caractérisant alors le mode de comptabilisation des variations de juste valeur.

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti » et les actifs disponibles à la vente sont classés en « Instruments de capitaux propres » et demeurent présentés au bilan en « Autres actifs financiers » (voir détails en note J.26 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable).

Phase II – Modèle de dépréciation des actifs financiers

La norme a également fait évoluer les modalités de dépréciation des actifs financiers du Groupe puisque IFRS 9 impose un modèle désormais basé sur les pertes attendues. Une analyse des portefeuilles de créances commerciales et financières, ainsi que des prêts octroyés, notamment à des sociétés mises en équivalence, a été menée.

Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales. L'étude de l'historique de pertes constatées sur ces créances n'a pas fait ressortir de risque de pertes significatif.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée, excepté pour un nombre restreint de créances financières pour lesquelles le Groupe a enregistré une dépréciation supplémentaire de l'ordre de 4 millions d'euros comptabilisée en capitaux propres à l'ouverture. Elle correspond à la prise en compte du risque de crédit sur la durée de vie de la créance.

Afin d'estimer le risque de non-recouvrement des actifs financiers du Groupe, une analyse des pertes constatées sur l'exercice sera conduite annuellement afin d'ajuster éventuellement les taux de dépréciation.

Phase III – Comptabilité de couverture

Les dispositions relatives à la comptabilité de couverture vont permettre au Groupe de mettre en concordance la comptabilité et sa politique de gestion des risques.

Les dispositions d'IFRS 9 permettent de comptabiliser, pour les opérations qualifiées comptablement de couverture, la variation de valeur de l'ensemble des coûts de couverture (report/déport, swap de base et primes d'options) en autres éléments du résultat global et de les recycler par résultat linéairement en cas de couverture d'une période de temps ou, dans le cas d'une couverture de transaction, au même rythme que la reconnaissance de l'opération couverte. Ce recyclage sera présenté au compte de résultat dans le Coût de l'endettement financier net pour les opérations financières et en Résultat opérationnel sur activité pour les transactions opérationnelles.

Le Groupe a choisi d'appliquer rétrospectivement ces nouvelles modalités d'enregistrement des coûts de couverture, pour l'ensemble de ses instruments qualifiés comptablement d'instrument de couverture. L'application de ce nouveau modèle a conduit à diminuer de 3 millions d'euros les capitaux propres.

Nouveau modèle de comptabilisation des renégociations de financements

Le Groupe a analysé la substance des renégociations de dettes ayant eu lieu antérieurement au 1^{er} janvier 2018. Seule une opération a été traitée en continuité de dette. Les modifications de cette dette ayant été mineures (abaissement du taux), l'impact lié à l'application de la norme sur ce sujet n'est pas significatif.

Comme sous IAS 39, l'analyse des modifications de dettes reposera à la fois sur des critères quantitatifs (test de 10 %) et sur des critères qualitatifs (changement de covenant, de devise ou de structure de taux, etc.). Si l'analyse conduit à une continuité de dette, la valeur comptable de cette dernière sera ajustée selon les dispositions d'IFRS 9.

Les impacts de la première application d'IFRS 15 et IFRS 9 sur le bilan d'ouverture du Groupe au 1^{er} janvier 2018 sont présentés ci-après :

Bilan consolidé au 1^{er} janvier 2018

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2018 publié	Impacts IFRS 15	Impacts IFRS 9	01/01/2018 retraité
Actifs non courants				
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	26 539	-	-	26 539
Goodwill	8 600	-	-	8 600
Autres immobilisations incorporelles	417	-	-	417
Immobilisations corporelles	4 421	-	-	4 421
Participations dans les sociétés mises en équivalence	1 573	(22)	(2)	1 549
Autres actifs financiers non courants	1 102	-	1	1 102
Instruments dérivés actifs non courants	621	-	-	622
Impôts différés actifs	255	44	1	300
Total actifs non courants	43 527	22	-	43 549
Actifs courants				
Stocks et travaux en cours	1 056	-	-	1 056
Clients et autres débiteurs	12 432	(147)	(3)	12 282
Autres actifs courants d'exploitation	5 035	-	(7)	5 028
Autres actifs courants hors exploitation	58	-	-	58
Actifs d'impôt exigible	406	-	-	406
Autres actifs financiers courants	38	-	-	38
Instruments dérivés actifs courants	261	-	-	261
Actifs financiers de gestion de trésorerie	184	-	-	184
Disponibilités et équivalents de trésorerie	6 807	-	-	6 807
Total actifs courants	26 276	(147)	(9)	26 120
Total actifs	69 803	(125)	(10)	69 668

Passif

(en millions d'euros)	01/01/2018 publié	Impacts IFRS 15	Impacts IFRS 9	01/01/2018 retraité
Capitaux propres				
Capital social	1 478	-	-	1 478
Primes liées au capital	9 886	-	-	9 886
Titres autodétenus	(1 751)	-	-	(1 751)
Réserves consolidées	6 509	(125)	(9)	6 375
Réserves de conversion	(276)	-	-	(276)
Résultat net - part du Groupe	2 747	-	-	2 747
Opérations reconnues directement en capitaux propres	(782)	-	2	(780)
Capitaux propres - part du Groupe	17 812	(125)	(7)	17 679
Intérêts minoritaires	572	-	-	572
Total capitaux propres	18 383	(125)	(7)	18 251
Passifs non courants				
Provisions non courantes	1 053	-	-	1 053
Provisions pour avantages du personnel	1 481	-	-	1 481
Emprunts obligataires	14 130	-	2	14 132
Autres emprunts et dettes financières	2 512	-	-	2 512
Instruments dérivés passifs non courants	288	-	-	288
Autres passifs non courants	192	-	-	192
Impôts différés passifs	1 735	-	1	1 735
Total passifs non courants	21 391	-	3	21 394
Passifs courants				
Provisions courantes	4 322	-	-	4 322
Fournisseurs	8 198	-	-	8 198
Autres passifs courants d'exploitation	11 852	-	(6)	11 847
Autres passifs courants hors exploitation	487	-	-	487
Passifs d'impôt exigible	225	-	-	225
Instruments dérivés passifs courants	114	-	-	114
Dettes financières courantes	4 830	-	-	4 830
Total passifs courants	30 029	-	(6)	30 023
Total passifs et capitaux propres	69 803	(125)	(10)	69 668

Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018

(en millions d'euros)	Capitaux propres - part du Groupe									
	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres 01/01/2018 publiés	1 478	9 886	(1 751)	6 509	2 747	(276)	(782)	17 812	572	18 383
Impacts IFRS 15	-	-	-	(125)	-	-	-	(125)	-	(125)
Impacts IFRS 9	-	-	-	(9)	-	-	2	(7)	-	(7)
Capitaux propres 01/01/2018 retraités	1 478	9 886	(1 751)	6 375	2 747	(276)	(780)	17 679	572	18 251

B. Faits marquants de la période et évolution du périmètre de consolidation

1. Faits marquants

1.1 Développement des concessions

VINCI Airports

VINCI Airports a poursuivi son développement à l'international avec :

- l'acquisition, en août 2018, d'Airports Worldwide. Il s'agit d'un ensemble de huit aéroports, dont deux en pleine propriété, deux en concession, et quatre autres sous contrat d'exploitation totale. Ces plates-formes ont accueilli plus de 19 millions de passagers en 2018 (voir note 2.1 Acquisition d'Airports Worldwide) ;
- le démarrage, le 22 décembre 2018, de l'exploitation du contrat de concession de l'aéroport de Belgrade en Serbie pour une durée de vingt-cinq ans. Le contrat porte sur le financement, l'exploitation, la maintenance, l'extension et la rénovation du terminal ainsi que de son système de pistes. L'aéroport, qui a accueilli 5,6 millions de passagers en 2018, est la principale plate-forme aéroportuaire du pays ;
- la signature, en décembre 2018, d'un accord pour l'acquisition de 50,01 % des parts de Gatwick Airport Limited, société propriétaire de l'aéroport de Londres-Gatwick, le deuxième aéroport du Royaume-Uni. La transaction devrait être finalisée au cours du premier semestre 2019. Une fois réalisée, Gatwick Airport Limited sera consolidé en intégration globale. Le prix d'acquisition devrait s'élever à environ 2,9 milliards de livres sterling (soit 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018), sous réserve d'ajustements d'ici la conclusion de la transaction.

1.2 Développement du contracting

Le contracting a poursuivi son expansion à l'international, notamment chez VINCI Energies et Eurovia.

VINCI Energies

VINCI Energies a réalisé en 2018 plusieurs opérations de croissance externe en France et à l'international. Les principales acquisitions sont détaillées en note 2.2. Principales acquisitions de VINCI Energies.

Eurovia

Eurovia a acquis, en avril 2018, les activités du groupe TNT, entreprise québécoise de travaux publics, qui exploite une carrière à Laval et des usines d'enrobés dans la région de Montréal au Canada.

En décembre 2018, Eurovia a finalisé l'acquisition de la division industrielle et de travaux routiers Plants & Paving de Lane Construction aux États-Unis, présent dans dix États, sur la côte est des États-Unis et au Texas (voir note 2.3. Principales acquisitions d'Eurovia).

2. Évolution du périmètre de consolidation

(en nombre de sociétés)	31/12/2018			31/12/2017		
	Total	France	International	Total	France	International
Filiales en intégration globale	2 003	1 114	889	1 969	1 109	860
Coentreprises ^(*)	158	101	57	165	110	55
Entreprises associées ^(*)	41	20	21	41	20	21
Total	2 202	1 235	967	2 175	1 239	936

(*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principaux mouvements de la période concernent la création ou l'acquisition de sociétés de projets portant les nouveaux contrats de concessions ainsi que le développement de VINCI Airports, VINCI Energies et Eurovia à l'international.

Les autres mouvements sont essentiellement liés à des restructurations juridiques au sein du périmètre du Groupe.

2.1 Acquisition d'Airports Worldwide

VINCI Airports a finalisé, le 28 août 2018, l'acquisition d'Airports Worldwide, qui gère un ensemble de huit aéroports au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Suède et au Costa Rica. L'opération de prise de contrôle s'est traduite pour le Groupe par un paiement en numéraire des titres d'Airports Worldwide pour un montant de 321 millions d'euros et par le remboursement d'un prêt actionnaire pour un montant de 186 millions d'euros. Airports Worldwide est consolidé selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 28 août 2018.

Conformément à la norme IFRS 3, VINCI procède à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis et à la détermination des impôts différés associés. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables ont été déterminées à la date de prise de contrôle de façon provisoire, en fonction des éléments disponibles. Elles peuvent évoluer dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition en fonction des informations nouvelles éventuelles relatives aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition.

Détermination provisoire des actifs et passifs acquis d'Airports Worldwide à la date de prise de contrôle

(en millions d'euros)

Airports Worldwide

Justes valeurs des actifs et passifs acquis	
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	94
Autres immobilisations incorporelles	195
Immobilisations corporelles	148
Actifs financiers non courants	78
Total actifs non courants	515
Clients, Autres créances d'exploitation, et Stocks et travaux en cours	16
Autres actifs courants	2
Disponibilités et équivalents de trésorerie	46
Total actifs courants	64
Provisions pour risques et autres passifs non courants	4
Emprunts et dettes financières	56
Impôts différés passifs	66
Total passifs non courants	126
Provisions courantes	2
Fournisseurs	19
Autres passifs courants (y compris passifs d'impôt exigible)	22
Total passifs courants	44
Actifs nets acquis	409
Juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale transférée	507
Goodwill provisoire	98

Le goodwill provisoire, déterminé ci-dessus, correspond aux avantages économiques futurs que VINCI estime pouvoir dégager grâce à l'acquisition d'Airports Worldwide. Il a été affecté au segment opérationnel VINCI Airports.

Les contributions d'Airports Worldwide au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel sur activité et au résultat net de VINCI en 2018 ont été respectivement de 33 millions d'euros, 2 millions d'euros et (2) millions d'euros.

Sur l'ensemble de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel sur activité et le résultat net d'Airports Worldwide, selon les mêmes hypothèses que celles retenues à la date d'acquisition, s'élevaient respectivement à 101 millions d'euros, 9 millions d'euros et 2 millions d'euros (données non auditées).

2.2 Principales acquisitions de VINCI Energies

Acquisition de la société PrimeLine Utility Services

VINCI Energies a finalisé, en mars 2018, l'acquisition de la société PrimeLine Utility Services, groupe américain spécialisé dans les services associés aux infrastructures de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi qu'aux infrastructures de télécommunications.

Le prix d'acquisition des titres de la société s'est élevé à 358 millions d'euros, l'évaluation des actifs et passifs identifiables acquis selon les dispositions d'IFRS 3 a conduit à la reconnaissance d'un goodwill provisoirement évalué à 562 millions d'euros à la date de prise de contrôle. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 13 mars 2018.

Détermination provisoire des actifs et passifs acquis de Primeline Utility Services à la date de prise de contrôle

<i>(en millions d'euros)</i>	PrimeLine Utility Services
Justes valeurs des actifs et passifs acquis	
Immobilisations incorporelles et corporelles	90
Impôts différés actifs	3
Total actifs non courants	93
Clients, Autres créances d'exploitation, et Stocks et travaux en cours	195
Disponibilités et équivalents de trésorerie	38
Total actifs courants	233
Emprunts obligataires et autres dettes financières	350
Impôts différés passifs	1
Total passifs non courants	351
Provisions courantes	3
Dettes financières courantes	10
Fournisseurs et autres passifs courants	167
Total passifs courants	179
Actifs nets acquis	(204)
Juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale transférée	358
Goodwill provisoire	562

Le goodwill provisoire, déterminé ci-dessus, correspond aux avantages économiques futurs que VINCI estime pouvoir dégager grâce à l'acquisition de PrimeLine Utility Services. Il a été affecté au segment opérationnel VINCI Energies USA.

Les contributions de Primeline Utility Services au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel sur activité et au résultat net de VINCI en 2018 ont été respectivement de 404 millions d'euros, 24 millions d'euros et 13 millions d'euros.

Sur l'ensemble de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel sur activité et le résultat net de Primeline Utility Services, selon les mêmes hypothèses que celles retenues à la date d'acquisition, s'élèveraient respectivement à 489 millions d'euros, 20 millions d'euros et 6 millions d'euros (données non auditées).

Acquisition de la société Wah Loon Engineering

En avril 2018, VINCI Energies a finalisé l'acquisition de la société Wah Loon Engineering à Singapour, l'un des principaux acteurs des services d'ingénierie électrique et mécanique intégrés, spécialisé notamment dans la construction de data centers.

Le prix d'acquisition versé s'est élevé à 120 millions d'euros, le goodwill a été provisoirement évalué, selon IFRS 3, à 107 millions d'euros à la date de prise de contrôle.

Wah Loon Engineering est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 5 avril 2018.

2.3 Principales acquisitions d'Eurovia

Acquisition de la division Plants & Paving de Lane Construction

Eurovia a finalisé, en décembre 2018, l'acquisition de la division industrielle et de travaux routiers Plants & Paving de Lane Construction aux États-Unis. Le prix d'acquisition s'est élevé à 507 millions d'euros. L'évaluation des actifs et passifs identifiables acquis selon les dispositions d'IFRS 3 a abouti à la comptabilisation d'un goodwill provisoirement évalué à 167 millions d'euros à la date de prise de contrôle. Cette acquisition est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 12 décembre 2018.

Détermination provisoire des actifs et passifs acquis de la division Plants & Paving à la date de prise de contrôle

<i>(en millions d'euros)</i>	Plants & Paving
Justes valeurs des actifs et passifs acquis	
Immobilisations corporelles	254
Total actifs non courants	254
Clients et autres créances d'exploitation	116
Stocks et travaux en cours	23
Total actifs courants	140
Provisions courantes	1
Fournisseurs et autres passifs courants	54
Total passifs courants	55
Actifs nets acquis	339
Juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale transférée	507
Goodwill provisoire	167

Le goodwill provisoire, déterminé ci-dessus, correspond aux avantages économiques futurs que VINCI estime pouvoir dégager grâce à l'acquisition de la division industrielle et de travaux routiers Plants & Paving. Il a été affecté au segment opérationnel Eurovia USA.

Les contributions de Plants & Paving au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel sur activité et au résultat net de VINCI en 2018 ne sont pas significatives.

Sur l'ensemble de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel sur activité et le résultat net de Plants & Paving, selon les mêmes hypothèses que celles retenues à la date d'acquisition, s'élèveraient respectivement à 553 millions d'euros, 27 millions d'euros et 20 millions d'euros (données non auditées).

2.4 Acquisitions et cessions des périodes antérieures

Les principales acquisitions de l'exercice 2017 ont concerné VINCI Energies (Infratek, Horlemann, Acuntia) et VINCI Construction (Seymour Whyte).

Pour ces sociétés, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables, acquis conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables acquis aux dates de prise de contrôle en 2017, n'ont pas fait l'objet d'ajustements significatifs au cours de l'exercice 2018. Au 31 décembre 2018, l'allocation des prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance des goodwill définitifs suivants :

- chez VINCI Energies : Infratek (203 millions d'euros), Horlemann (85 millions d'euros) et Acuntia (74 millions d'euros) ;
- chez VINCI Construction : Seymour Whyte (56 millions d'euros).

Ces opérations sont détaillées dans la note B.2. Évolution du périmètre de consolidation du document de référence 2017.

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par branche et pôle

L'information sectorielle est présentée par pôle, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé en deux grandes branches d'activités, les concessions et le contracting, et un pôle directement rattaché au holding : VINCI Immobilier. Chaque branche est elle-même organisée en pôles de métiers :

Branche concessions

- VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour et Arcos).
- VINCI Airports : gestion en pleine propriété, par contrats de concession et/ou gestion déléguée de plates-formes aéroportuaires en France et à l'international.
- Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (gestion de stades).

Branche contracting

- VINCI Energies : industrie, infrastructures, facility management, technologies de l'information et de la communication.
- Eurovia : construction et maintenance d'infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, travaux d'aménagement urbain, production de matériaux (enrobés), carrières, services.
- VINCI Construction : conception et construction d'ouvrages de bâtiment (résidentiel et non résidentiel) et de génie civil, génie civil spécialisé, travaux hydrauliques, grands projets.

VINCI Immobilier : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise, résidences gérées et services immobiliers).

1.1 Informations sectorielles par branche

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de la branche concessions et de chaque pôle de la branche contracting, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe.

Exercice 2018

(en millions d'euros)	Contracting					VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total			
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires^(*)	7 261	12 603	8 934	14 231	35 769	1 104	(615)	43 519
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	823	-	-	-	-	-	(190) ^(**)	633
Chiffre d'affaires total	8 084	12 603	8 934	14 231	35 769	1 104	(806)	44 152
Résultat opérationnel sur activité	3 429	727	345	400	1 472	95	-	4 997
% du chiffre d'affaires ^(*)	47,2 %	5,8 %	3,9 %	2,8 %	4,1 %	-	-	11,5 %
Résultat opérationnel courant	3 456	664	329	359	1 351	116	-	4 924
Résultat opérationnel	3 480	654	320	355	1 328	111	-	4 920
Tableau des flux de trésorerie								
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 963	749	513	553	1 815	120	-	6 898
% du chiffre d'affaires ^(*)	68,4 %	5,9 %	5,7 %	3,9 %	5,1 %	-	-	15,9 %
Dotations aux amortissements	1 537	146	256	299	700	5	-	2 242
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(45)	(172)	(285)	(353)	(810)	(131)	-	(986)
Cash-flow opérationnel	3 444	473	150	(169)	453	259	-	4 156
Investissements de développement (concessions et PPP)	(980)	3	-	-	2	-	-	(977)
Cash-flow libre (après investissements)	2 465	475	150	(170)	455	259	-	3 179
Bilan								
Capitaux engagés au 31/12/2018	31 115	3 981	1 676	576	6 233	923	-	38 270
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	1 143	8	109	293	411	120	-	1 674
Excédent (endettement) financier net	(27 029)	(1 330)	(331)	752	(908)	12 382	-	(15 554)

^(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

^(**) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par la branche contracting pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

Exercice 2017

(en millions d'euros)	Contracting					VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total			
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires^(*)	6 945	10 759	8 112	13 960	32 830	896	(423)	40 248
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	861	-	-	-	-	-	(232) ^(**)	629
Chiffre d'affaires total	7 805	10 759	8 112	13 960	32 830	896	(655)	40 876
Résultat opérationnel sur activité	3 251	615	301	344	1 260	96	-	4 607
% du chiffre d'affaires ^(*)	46,8 %	5,7 %	3,7 %	2,5 %	3,8 %	-	-	11,4 %
Résultat opérationnel courant	3 270	566	287	356	1 208	113	-	4 592
Résultat opérationnel	3 270	548	292	323	1 163	117	-	4 550
Tableau des flux de trésorerie								
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 710	627	455	547	1 629	162	-	6 500
% du chiffre d'affaires ^(*)	67,8 %	5,8 %	5,6 %	3,9 %	5,0 %	-	-	16,2 %
Dotations aux amortissements	1 462	119	236	306	661	5	-	2 128
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(47)	(127)	(251)	(320)	(697)	-	-	(745)
Cash-flow opérationnel	3 013	373	109	(143)	339	182	-	3 535
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 045)	2	-	33	35	-	-	(1 010)
Cash-flow libre (après investissements et hors effets fiscaux non courants)	2 093	375	109	(110)	374	257	-	2 725
Bilan								
Capitaux engagés au 31/12/2017	29 605	3 083	877	387	4 348	1 122	-	35 075
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	1 054	7	108	290	405	115	-	1 573
Excédent (endettement) financier net	(27 145)	(700)	229	948	477	12 667	-	(14 001)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par la branche contracting pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

1.2 Informations sectorielles de la branche concessions

Exercice 2018

(en millions d'euros)	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways et autres concessions	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires^(*)	5 356	1 607	298	7 261
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	604	184	35	823
Chiffre d'affaires total	5 961	1 791	333	8 084
Résultat opérationnel sur activité	2 686	689	54	3 429
% du chiffre d'affaires ^(*)	50,2 %	42,9 %	18,1 %	47,2 %
Résultat opérationnel courant	2 635	806	15	3 456
Résultat opérationnel	2 634	806	40	3 480
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	3 895	941	127	4 963
% du chiffre d'affaires ^(*)	72,7 %	58,6 %	42,5 %	68,4 %
Dotations aux amortissements	1 221	245	71	1 537
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(19)	(12)	(14)	(45)
Cash-flow opérationnel	2 607	711	126	3 444
Investissements de développement (concessions et PPP)	(673)	(274)	(33)	(980)
Cash-flow libre (après investissements)	1 934	438	93	2 465
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2018	21 132	6 994	2 989	31 115
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	14	988	141	1 143
Excédent (endettement) financier net	(20 345)	(4 951)	(1 734)	(27 029)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Exercice 2017

(en millions d'euros)	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways et autres concessions	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires^(*)	5 277	1 409	258	6 945
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	633	52	176	861
Chiffre d'affaires total	5 910	1 462	434	7 805
Résultat opérationnel sur activité	2 685	563	3	3 251
% du chiffre d'affaires ^(*)	50,9 %	39,9 %	1,2 %	46,8 %
Résultat opérationnel courant	2 676	589	6	3 270
Résultat opérationnel	2 676	589	6	3 270
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	3 850	808	51	4 710
% du chiffre d'affaires ^(*)	73,0 %	57,3 %	19,8 %	67,8 %
Dotations aux amortissements	1 184	235	44	1 462
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(16)	(8)	(23)	(47)
Cash-flow opérationnel	2 346	629	39	3 013
Investissements de développement (concessions et PPP)	(702)	(169)	(175)	(1 045)
Cash-flow libre (après investissements et hors effets fiscaux non courants)	1 769	459	(135)	2 093
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2017	21 319	5 783	2 502	29 605
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	14	923	117	1 054
Excédent (endettement) financier net	(20 954)	(4 048)	(2 143)	(27 145)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires issu des activités des pôles du contracting, de la branche concessions et de VINCI Immobilier.

La norme IFRS 15, appliquée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2018, impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

La comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et, d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement). La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en notes F. Contrats de concession et PPP.

Ces produits sont constitués :

- d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires ;
- et d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées reconnu à l'avancement conformément à la norme IFRS 15, correspondant aux travaux confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Le chiffre d'affaires consolidé de la branche contracting (VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction) est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Il intègre le montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que les travaux de construction réalisés sur les ouvrages en concession.

Dans le secteur de l'immobilier en France, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation conformément aux dispositions de la norme IFRS 15 et aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement (Vefa). À ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au début de chaque contrat.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de construction et de services est détaillée en note G.15 Contrats de construction et de services (branche contracting et VINCI Immobilier).

Les produits des activités annexes regroupent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

(en millions d'euros)	Exercice 2018	%	Exercice 2017	%
France	24 768	56,9 %	23 680	58,8 %
Allemagne	3 002	6,9 %	2 726	6,8 %
Royaume-Uni	2 222	5,1 %	2 269	5,6 %
Europe centrale et orientale ⁽¹⁾	2 202	5,1 %	1 849	4,6 %
Portugal	942	2,2 %	862	2,1 %
Autres pays d'Europe	3 355	7,7 %	2 471	6,1 %
Europe hors France	11 723	26,9 %	10 178	25,3 %
Europe⁽²⁾	36 491	83,9 %	33 858	84,1 %
dont Union européenne	35 426	81,4 %	33 000	82,0 %
Amérique du Nord	1 992	4,6 %	1 461	3,6 %
Amérique centrale et du Sud	1 146	2,6 %	1 210	3,0 %
Afrique	1 342	3,1 %	1 345	3,3 %
Asie-Pacifique et Moyen-Orient ⁽³⁾	2 548	5,9 %	2 373	5,9 %
International hors Europe	7 028	16,1 %	6 390	15,9 %
International hors France	18 751	43,1 %	16 568	41,2 %
Chiffre d'affaires⁽⁴⁾	43 519	100,0 %	40 248	100,0 %

(1) Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

(2) Dont zone euro : 30 819 millions d'euros (70,8 % du chiffre d'affaires total) en 2018 et 29 011 millions d'euros en 2017 (72 % du chiffre d'affaires total).

(3) Y compris Russie.

(4) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 18 751 millions d'euros en 2018, en hausse de 13,2 % par rapport à l'exercice 2017. Il représente 43,1 % du chiffre d'affaires hors travaux hors Groupe des filiales concessionnaires (41,2 % en 2017).

3. Détail des capitaux engagés et répartition par zone géographique

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

(en millions d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux engagés - actifs			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12	27 118	26 539
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(1 647)	(1 697)
Goodwill brut	9	10 016	8 818
Autres immobilisations incorporelles		632	417
Immobilisations corporelles	16	5 359	4 421
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 674	1 573
Autres actifs financiers non courants	11-13-17	1 843	1 723
- Dérivés actifs non courants	23-25	(511)	(621)
Stocks et travaux en cours	18	1 173	1 056
Clients et autres débiteurs	18	13 584	12 432
Autres actifs courants d'exploitation	18	5 033	5 035
Autres actifs courants hors exploitation		52	58
Actifs d'impôt exigible		280	406
Capitaux engagés - passifs			
Provisions courantes	18	(4 452)	(4 322)
Fournisseurs	18	(8 240)	(8 198)
Autres passifs courants d'exploitation	18	(12 862)	(11 852)
Autres passifs courants hors exploitation		(500)	(487)
Passifs d'impôt exigible		(282)	(225)
Total capitaux engagés		38 270	35 075

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France	26 763	26 841
Allemagne	259	311
Royaume-Uni	624	140
Portugal	2 605	2 641
Autres pays d'Europe	2 439	1 126
Total Europe hors France	5 927	4 217
Total Europe	32 691	31 058
Amérique du Nord	1 859	474
Amérique centrale et du Sud	3 102	3 116
Afrique	(124)	(104)
Asie, Pacifique et Moyen-Orient ^(*)	743	530
Total capitaux engagés	38 270	35 075

(*) Y compris Russie.

Au 31 décembre 2018, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élevèrent à 30,9 milliards d'euros et représentent 81 % du total (30,7 milliards d'euros, soit 88 % du total en 2017).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale, avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2). Il exclut également la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence ainsi que d'autres éléments opérationnels courants et les éléments non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est destiné à présenter le niveau de performance opérationnelle récurrent du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les impacts associés aux paiements en actions (IFRS 2), le résultat des sociétés mises en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants.

Les pertes de valeur de goodwill ainsi que les autres éléments opérationnels non courants significatifs comprenant notamment les plus ou moins-values de cession de titres ainsi que les impacts des réévaluations à la juste valeur des quotes-parts détenues lors de changements de nature du contrôle exercé sont comptabilisés en **résultat opérationnel**. Celui-ci est donc obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits ainsi considérés comme non courants.

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Chiffre d'affaires^(*)	43 519	40 248
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	633	629
Chiffre d'affaires total	44 152	40 876
Produits des activités annexes ^(**)	202	200
Achats consommés	(9 833)	(8 626)
Services extérieurs	(5 503)	(5 342)
Personnel intérimaire	(1 122)	(1 039)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(8 848)	(8 293)
Impôts et taxes	(1 124)	(1 106)
Charges de personnel	(10 877)	(9 916)
Autres produits et charges opérationnels sur activité	98	72
Dotations aux amortissements	(2 242)	(2 128)
Dotations nettes aux provisions	94	(89)
Charges opérationnelles	(39 357)	(36 468)
Résultat opérationnel sur activité	4 997	4 607
% du chiffre d'affaires ^(*)	11,5 %	11,4 %
Paiements en actions (IFRS 2)	(206)	(163)
Résultat des sociétés mises en équivalence	88	146
Autres éléments opérationnels courants	45	-
Résultat opérationnel courant	4 924	4 592
Pertes de valeur des goodwill	(11)	(4)
Effets de périmètre et résultats de cession sur titres	7	(12)
Autres éléments opérationnels non courants	-	(25)
Total éléments opérationnels non courants	(4)	(41)
Résultat opérationnel	4 920	4 550

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

Les autres éléments opérationnels courants comprennent notamment des produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses entreprises associées ainsi que l'impact de l'évolution des hypothèses d'indexation utilisées pour l'évaluation de la provision pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés.

Les éléments opérationnels non courants ne sont pas significatifs en 2018. En 2017, ils étaient essentiellement constitués des frais de restructuration en France.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et charges - I		(10 678)	(9 723)
<i>Dont salaires et traitements</i>		<i>(8 066)</i>	<i>(7 325)</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>(2 014)</i>	<i>(1 847)</i>
<i>Dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies</i>	27.1	<i>(598)</i>	<i>(552)</i>
Intéressement et participation - II		(198)	(193)
Total (I+II)		(10 877)	(9 916)

L'effectif moyen du Groupe ressort à 204 775 équivalents temps-plein en 2018, en hausse de 6,5 % par rapport à l'exercice 2017.

	Exercice 2018	Exercice 2017
Effectif moyen (en équivalents temps-plein)	204 775	192 282
<i>Dont managers</i>	<i>39 886</i>	<i>37 620</i>
<i>Dont autres collaborateurs</i>	<i>164 889</i>	<i>154 662</i>

4.2 Autres produits et charges opérationnels sur activité

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	66	68
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	19	24
Autres	13	(20)
Total	98	72

4.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1 265)	(1 095)
Immobilisations incorporelles	(53)	(48)
Immobilisations corporelles	(925)	(985)
Dotations aux amortissements	(2 242)	(2 128)

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif) et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur par résultat ;
- le recyclage des coûts des couvertures financières.

En 2018, le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 462 millions d'euros (481 millions d'euros en 2017), soit une diminution de 19 millions d'euros.

Cette amélioration résulte principalement d'une baisse du taux moyen de la dette long terme suite aux refinancements réalisés à des taux inférieurs à ceux des emprunts arrivés à échéance.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Passifs financiers évalués au coût amorti	(635)	(653)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	29	56
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	152	114
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(9)	1
Total coût de l'endettement financier net	(462)	(481)

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	196	177
Variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	(4)	(214)
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	4	214
Part inefficace des couvertures de juste valeur	-	-
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie	(42)	(63)
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie	(2)	-
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	152	114

Le Groupe appliquant IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018, les impacts liés à l'application rétrospective des nouvelles modalités d'enregistrement du coût de couverture sont présentés en capitaux propres d'ouverture (voir note A.4. Changement de méthodes comptables). Les données comparatives au 31 décembre 2017 n'ont, par conséquent, pas été retraitées.

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux et de change.

Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés. Ils sont déterminés de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;
- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de capitalisation égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts dédiés à la construction, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés. Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.13 Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Coûts d'actualisation	(31)	(35)
Coûts d'emprunts immobilisés	56	86
Résultat de change	(9)	(11)
Total autres produits et charges financiers	17	40

Les coûts d'actualisation portent principalement sur les provisions pour engagements de retraite pour 27 millions d'euros en 2018 (23 millions d'euros en 2017).

En 2018, les coûts d'emprunts immobilisés concernent principalement Lamsac pour 29 millions d'euros (56 millions en 2017), en diminution du fait de l'achèvement de la construction de la seconde section de la voie express Línea Amarilla à Lima (Pérou), le groupe ASF pour 12 millions d'euros (19 millions d'euros en 2017) et la société Arcos pour 13 millions d'euros (10 millions d'euros en 2017).

7. Impôts sur les bénéficiaires

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions (IFRS 2) sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif pour toutes les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par sphère fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(1 529)	(1 537)
Impôts différés	111	265
<i>dont différences temporelles</i>	49	249
<i>dont déficits reportables</i>	62	17
Total	(1 418)	(1 271)
<i>dont effets fiscaux non courants</i>	-	44
Total hors effets fiscaux non courants	(1 418)	(1 315)

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôt de 1 055 millions d'euros pour les filiales françaises (972 millions d'euros en 2017), dont 1 031 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 969 filiales (949 millions d'euros en 2017) ;
- une charge d'impôt de 363 millions d'euros pour les filiales étrangères (343 millions d'euros en 2017).

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 32,3 % en 2018, contre 33,2 % en 2017 (hors effets fiscaux non courants).

Le taux effectif d'impôt pour 2018 est légèrement inférieur au taux d'impôt théorique de 34,43 % en vigueur en France, du fait de l'imposition des résultats de certaines filiales à l'étranger à un taux inférieur au taux français. L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	4 387	3 962
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	34,4 %	34,4 %
Impôt théorique attendu	(1 511)	(1 364)
Incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé en France à un taux réduit	9	8
Différentiel de taux sur résultat étranger	127	124
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	11	(5)
Pertes de valeur des goodwill	(3)	(1)
Différences permanentes et autres	(50)	(76)
Impôt effectivement constaté hors effets fiscaux non courants	(1 418)	(1 315)
Taux d'impôt effectif hors effets fiscaux non courants^(*)	32,3 %	33,2 %
Effets fiscaux non courants	-	44
Taux d'impôt effectif^(*)	32,3 %	32,1 %

(*) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2018	Variations			31/12/2017
		Résultat	Capitaux propres	Autres	
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	456	98	(4)	(9)	371
Différences temporelles sur engagements de retraite	336	(1)	12	-	324
Différences temporelles sur provisions	580	(30)	-	8	602
Différences temporelles sur instruments financiers	74	(4)	(5)	1	81
Différences temporelles liées aux contrats de location-financement	25	2	-	-	23
Autres	397	(23)	4	42	374
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	(1 126)	-	-	(72)	(1 054)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	740	41	7	(30)	721
Dépréciation	(423)	11	17	16	(466)
Total impôts différés actifs après dépréciation	317	52	24	(14)	255
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs ^(*)	(2 151)	124	(11)	(68)	(2 196)
Différences temporelles liées aux contrats de location-financement	(29)	(1)	-	(1)	(27)
Différences temporelles sur instruments financiers	(41)	3	2	(1)	(46)
Autres	(581)	(68)	(3)	9	(520)
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	1 126	-	-	72	1 054
Total impôts différés passifs	(1 676)	58	(11)	12	(1 735)
Impôts différés nets	(1 359)	111	13	(2)	(1 480)

(*) Dont mise à la juste valeur des actifs et passifs d'ASF, de Lamsac, d'Aéroports de Lyon et d'ANA au moment de leur première intégration, pour respectivement 973 millions, 208 millions, 154 millions et 115 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les impôts différés actifs comptabilisés dont la récupération est non probable font l'objet de dépréciations. Celles-ci représentent un montant de 423 millions d'euros au 31 décembre 2018, dont 392 millions d'euros à l'international (respectivement 466 et 414 millions d'euros au 31 décembre 2017).

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les options de souscription d'actions et les actions de performance. La dilution résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

Le tableau ci-dessous indique le passage du résultat net par action avant dilution au résultat net dilué par action :

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)
Total actions	595 046 296			592 838 481		
Actions autodétenues	(40 269 807)			(38 254 966)		
Avant dilution	554 776 489	2 983	5,38	554 583 515	2 747	4,95
Options de souscription	347 209			838 180		
Plan d'épargne Groupe	90 843			226 266		
Actions de performance	5 206 228			3 988 482		
Après dilution	560 420 769	2 983	5,32	559 636 443	2 747	4,91

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« *impairment test* ») au minimum une fois par an et lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière irréversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette à l'ouverture	8 600	8 113
Goodwill constatés au cours de la période	1 127	608
Pertes de valeur	(11)	(4)
Sorties de périmètre	-	-
Écarts de conversion	39	(120)
Autres mouvements	38	3
Valeur nette à la clôture	9 792	8 600

L'augmentation des goodwill sur l'exercice s'explique principalement par la reconnaissance des goodwill provisoires liés aux acquisitions de l'exercice, dont :

- chez VINCI Airports : Airports Worldwide (98 millions d'euros) ;
- chez VINCI Energies : PrimeLine Utility Services aux États-Unis (562 millions d'euros) et Wah Loon Engineering à Singapour (107 millions d'euros) ;
- chez Eurovia : acquisition de la division industrielle et de travaux routiers Lane Plants & Paving, de Lane Construction aux États-Unis (167 millions d'euros).

Les autres mouvements concernent principalement les ajustements des goodwill constatés au cours des douze derniers mois.

En 2017, les principaux mouvements de l'exercice correspondaient aux acquisitions de VINCI Energies (Infratek en Scandinavie, Horlemann en Allemagne, Acuntia en Espagne et Novabase IMS au Portugal pour un montant total de 373 millions d'euros) et de VINCI Construction, notamment Seymour Whyte en Australie (55 millions d'euros).

Les principaux goodwill au 31 décembre 2018 sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
VINCI Energies France	2 375	-	2 375	2 353
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Airports	1 081	-	1 081	969
VINCI Energies Allemagne	631	-	631	625
VINCI Energies Amérique du Nord	609	-	609	1
VINCI Energies Benelux	334	-	334	312
VINCI Energies Scandinavie	333	-	333	268
VINCI Highways	247	-	247	246
Entrepose	201	-	201	201
VINCI Energies Suisse	199	-	199	155
Soletanche Bachy	171	-	171	171
Eurovia USA	166	-	166	-
VINCI Energies Australie – Nouvelle-Zélande	142	-	142	147
Nuvia	127	-	127	128
VINCI Energies Singapour	111	-	111	-
ETF	108	-	108	108
VINCI Energies Espagne	107	-	107	94
Autres goodwill	1 140	(223)	917	887
Total	10 016	(223)	9 792	8 600

9.2 Tests de valeurs des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2018.

Les UGT sont déterminées en fonction du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts (résultat opérationnel + amortissements +/- variation des provisions non courantes - investissements opérationnels +/- variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé pour chaque période en fonction du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les goodwill ont donné lieu à des tests de perte de valeur en retenant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie				Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	
	Taux de croissance (années N+1 à N+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation		2018	2017
			31/12/2018	31/12/2017		
VINCI Energies France	1,7 %	1,0 %	7,3 %	7,7 %	-	-
Groupe ASF	(*)	(*)	7,1 %	8,1 %	-	-
VINCI Airports	(*)	(*)	9,5 %	9,3 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	1,0 %	1,0 %	6,7 %	7,2 %	-	-
VINCI Energies Amérique du Nord	4,7 %	2,0 %	8,2 %	N/A	-	-
VINCI Energies Benelux	1,5 %	1,0 %	7,2 %	7,5 %	-	-
VINCI Energies Scandinavie	1,5 %	1,0 %	6,7 %	6,8 %	-	-
VINCI Highways	(*)	(*)	9,5 %	8,9 %	-	-
Entrepose	8,5 %	1,0 %	8,1 %	9,2 %	-	-
VINCI Energies Suisse	1,2 %	1,0 %	5,1 %	5,0 %	-	-
Soletanche Bachy	3,5 %	1,5 %	8,1 %	9,3 %	-	-
Autres goodwill	- 3 % à 7 %	0 % à 6 %	7 % à 17 %	7 % à 17 %	(11)	(4)
Total					(11)	(4)

(*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats. Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF (ASF et Escota) retenu sur la durée résiduelle des contrats de concession est de 1,5 %. Ceux retenus par VINCI Airports et VINCI Highways sont de respectivement 4,0 % et 7,4 %.

Sensibilité de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

Pour les principaux goodwill, la sensibilité des valeurs d'entreprises aux hypothèses retenues est reflétée dans le tableau suivant :

Sensibilité aux taux et aux flux

(en millions d'euros)	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	5,0 %	(5,0 %)
VINCI Energies France	(452)	530	429	(366)	315	(315)
Groupe ASF	(881)	929	(*)	(*)	1339	(1339)
VINCI Airports	(718)	790	(*)	(*)	622	(622)
VINCI Energies Allemagne	(204)	242	200	(168)	130	(130)
VINCI Energies Amérique du Nord	(60)	71	58	(49)	41	(41)
VINCI Energies Benelux	(70)	83	67	(57)	48	(48)
VINCI Energies Scandinavie	(56)	67	55	(46)	35	(35)
VINCI Highways	(190)	208	(*)	(*)	157	(157)
Entrepose	(44)	50	40	(35)	31	(31)
VINCI Energies Suisse	(98)	125	109	(85)	46	(46)
Soletanche Bachy	(227)	265	213	(183)	157	(157)

(*) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concession.

Il ressort de ces calculs de sensibilité qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels de +/- 5 % n'aurait pas d'effet significatif sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill dégagé et les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, par la suite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 Tests de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant de ces tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Afin de présenter au mieux la performance opérationnelle dans les pôles de métiers, le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique, entre le résultat opérationnel sur activité et le résultat opérationnel courant.

10.1 Variations de la période

(en millions d'euros)	2018			2017		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Valeur des titres en début de période	1 127	446	1 573	1 083	423	1 505
dont concessions	722	333	1 054	686	320	1 006
dont contracting	403	87	490	393	83	476
dont VINCI Immobilier	2	27	29	4	20	24
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	-	18	18	11	32	43
Part du Groupe dans les résultats de la période	75	13	88	118	29	146
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	(4)	22	17	(7)	62	55
Dividendes distribués	(52)	(124)	(176)	(77)	(106)	(184)
Variations de périmètre et autres ^(*)	(28)	18	(10)	(4)	(43)	(47)
Reclassements ^(**)	37	128	165	4	51	54
Valeur des titres en fin de période	1 154	520	1 674	1 127	446	1 573
dont concessions	745	398	1 143	722	333	1 054
dont contracting	408	90	497	403	87	490
dont VINCI Immobilier	2	32	34	2	27	29

(*) Y compris l'impact de la première application au 1^{er} janvier 2018 d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » pour un montant total de -24 millions d'euros.

(**) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.

Nota : les entreprises associées correspondent aux sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce qu'une influence notable, les coentreprises correspondent à des activités contrôlées conjointement portées via des sociétés ayant une personnalité morale.

Au 31 décembre 2018, les participations du Groupe dans les entreprises associées concernent notamment, pour la branche concessions, celle détenue dans le Groupe ADP (725 millions d'euros) et, pour la branche contracting, celle détenue dans le groupe CFE (231 millions d'euros).

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (taux d'intérêt) sur les projets en concession ou en partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	2018			2017		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Résultat net	75	13	88	118	29	146
dont concessions	43	(33)	10	41	(7)	34
dont contracting	33	22	55	77	17	94
dont VINCI Immobilier	-	24	24	-	19	19
Autres éléments du résultat global	(4)	22	17	(7)	62	55
dont concessions	1	23	24	6	56	62
dont contracting	(6)	(1)	(7)	(13)	6	(7)
Résultat global	70	35	105	111	91	202
dont concessions	44	(10)	34	47	49	96
dont contracting	27	21	48	64	23	87
dont VINCI Immobilier	-	24	24	-	19	19

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

(en millions d'euros)	2018			2017		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires^(*)	1 413	2 102	3 515	1 376	2 019	3 395
dont concessions	819	1 087	1 906	792	981	1 772
dont contracting	593	785	1 377	583	808	1 391
dont VINCI Immobilier	1	230	232	2	231	232

(*) Hors chiffre d'affaires travaux lié aux activités concessionnaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2018, l'encours des pertes non reconnues de ce fait représente un montant de 150 millions d'euros (125 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F.14 Contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence. La liste des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm

10.3 Engagements donnés au titre des entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2018, les engagements de mise de fonds pris par le Groupe au titre des sociétés mises en équivalence (capital et/ou prêts subordonnés) s'élèvent à 162 millions d'euros (126 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ils concernent principalement les entités de la branche concessions dont la société concessionnaire de l'aéroport de Santiago du Chili, pour laquelle le Groupe a émis un engagement de mise de fonds d'un montant de 87 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence. La quote-part des titres nantis au 31 décembre 2018, en valeur nette comptable, s'élève à 39 millions d'euros et concerne notamment les titres des sociétés WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges – East End Crossing aux États-Unis) pour 19 millions d'euros, SMTPC (société concessionnaire du tunnel routier du Prado-Carénage à Marseille) pour 10 millions d'euros et Synerail (contrat de partenariat public-privé Global System for Mobile communications – Railway) pour 10 millions d'euros.

10.4 Engagements d'investissement pris par les entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2018, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 642 millions d'euros (1 004 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ils concernent principalement les projets d'infrastructures en construction de la branche concessions, dont le projet de l'autoroute Via 40 Express entre les villes de Bogotá et Girardot en Colombie (241 millions d'euros), le nouveau tronçon de l'autoroute A7 en Allemagne (116 millions d'euros), les sections 7 et 8 de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Petersbourg (96 millions d'euros) et l'aéroport de Santiago du Chili (94 millions d'euros).

La diminution de 361 millions d'euros de ces engagements au cours de l'exercice traduit l'avancement des travaux réalisés sur ces projets, notamment ceux de l'autoroute reliant Moscou à Saint-Petersbourg, de l'aéroport de Santiago du Chili et du contournement de Regina au Canada.

10.5 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées et des entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires	382	570	952	386	759	1 144
Créances clients	95	90	186	58	113	170
Achats	3	18	21	3	33	36
Dettes fournisseurs	1	6	7	1	5	6

11. Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale comme précisé ci-après. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres.

À chaque nouvelle acquisition de titres de capitaux propres, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres. Seuls pourront être évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global (voir note J.26 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable) les titres considérés comme stratégiques.

Au 31 décembre 2018, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, comme les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou en partenariat public-privé. Le poste « Instruments de capitaux propres » est constitué des titres de participation des filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI. Ces derniers sont présentés à l'actif du bilan consolidé au sein du poste « Autres actifs financiers non courants » avec les « Créances financières PPP » et les « Actifs financiers évalués au coût amorti » :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	101	95
Actifs financiers évalués au coût amorti ^(*)	1 059	830
Créances financières (PPP) ^(*)	172	177
Autres actifs financiers non courants	1 332	1 102

(*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F13 et H17.

Au cours de la période, l'évolution des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Début de la période	95	134
Acquisitions de la période	18	16
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	5	-
Variations de juste valeur comptabilisées en capitaux propres	(1)	-
Pertes de valeur	(7)	(8)
Sorties de la période	(2)	(3)
Autres mouvements et écarts de conversion	(8)	(45)
Fin de la période	101	95

F. Contrats de concession et PPP

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer une double activité :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures qu'il remet au concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés : le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- **Soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou autres formes de rémunération) auprès des usagers, en contrepartie du financement et de la construction de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui seront versés au concessionnaire (accord de simple *pass through* ou *shadow toll*).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou autres formes de rémunération) est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé » net des éventuelles subventions d'investissement reçues. Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation des avantages économiques procurés par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Ce traitement s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes en France, aux principales plates-formes aéroportuaires gérées par VINCI Airports et à certains ouvrages de franchissement.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes ASF, Cofiroute, Escota, Arcour et Arcos, ainsi que la plupart des sociétés concessionnaires de plates-formes aéroportuaires du Groupe utilisent la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

- **Soit de la part du concédant : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Au bilan, ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers » et sont initialement comptabilisées pour un montant correspondant à la juste valeur de l'infrastructure. Par la suite, les créances sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits opérationnels (produits des activités annexes).

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération provient à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

12. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

12.1 Détail des immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2017	31 625	4 168	1 950	37 743
Acquisitions de la période ^(*)	661	381	235	1 277
Sorties de la période	(2)	(2)	(1)	(5)
Écarts de conversion	-	(152)	(167)	(319)
Effets de périmètre et autres mouvements	15	(25)	-	(10)
	32 299	4 370	2 017	38 686
Subventions reçues	(22)	-	-	(22)
Au 31/12/2017	32 278	4 370	2 017	38 665
Acquisitions de la période ^(*)	630	184	68	881
Sorties de la période	(2)	(6)	-	(8)
Écarts de conversion	-	17	11	28
Effets de périmètre et autres mouvements	23	686	269	979
	32 929	5 251	2 365	40 544
Subventions reçues	(2)	-	-	(2)
Au 31/12/2018	32 927	5 251	2 365	40 542
Amortissements et pertes de valeur				
Au 01/01/2017	(10 529)	(365)	(160)	(11 053)
Amortissements de la période	(931)	(128)	(35)	(1 095)
Pertes de valeur	-	(2)	-	(2)
Reprises de pertes de valeur	-	1	-	1
Sorties de la période	1	-	3	4
Écarts de conversion	-	25	2	27
Autres mouvements	(12)	12	(7)	(8)
Au 31/12/2017	(11 471)	(458)	(197)	(12 126)
Amortissements de la période	(1 063)	(138)	(64)	(1 265)
Pertes de valeur	-	(5)	(3)	(8)
Sorties de la période	-	2	-	2
Écarts de conversion	-	(11)	-	(11)
Autres mouvements	(14)	(2)	-	(16)
Au 31/12/2018	(12 548)	(612)	(264)	(13 424)
Valeur nette				
Au 01/01/2017	21 096	3 804	1 791	26 691
Au 31/12/2017	20 807	3 912	1 820	26 539
Au 31/12/2018	20 379	4 639	2 101	27 118

(*) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

En 2018, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 881 millions d'euros. Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour un montant de 388 millions d'euros (456 millions d'euros en 2017), par Cofiroute pour un montant de 139 millions d'euros (119 millions d'euros en 2017), par VINCI Airports pour 184 millions d'euros et par VINCI Highways pour un montant de 36 millions d'euros (177 millions d'euros en 2017). Les investissements du groupe ASF comprennent les travaux prévus dans le cadre du Plan de relance autoroutier 2015.

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 1 210 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2 044 millions d'euros au 31 décembre 2017). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 994 millions d'euros (dont ASF pour 504 millions d'euros, Escota pour 125 millions d'euros, Cofiroute pour 198 millions d'euros et Arcos pour 165 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 213 millions d'euros.

Les effets de périmètres de VINCI Airports traduisent les opérations de développement et concernent principalement l'aéroport de Belgrade en Serbie et l'aéroport d'Orlando Sanford aux États-Unis (Airports Worldwide).

12.2 Principales caractéristiques des contrats de concession – Modèle de l'actif incorporel

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat
VINCI Autoroutes					
Groupe ASF					
ASF 2 737 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité. En cas de rachat avant l'échéance par le concédant, indemnisation sur la base de la valeur économique.	2036
Escota 471 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité. En cas de rachat avant l'échéance par le concédant, indemnisation sur la base de la valeur économique.	2032
Cofiroute					
Réseau interurbain 1 100 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité. En cas de rachat avant l'échéance par le concédant, indemnisation sur la base de la valeur économique.	2034
Duplex A86 Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité. En cas de rachat avant l'échéance par le concédant, indemnisation sur la base de la valeur économique.	2086
Arcour					
A19 Autoroute à péage de 101 km en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2070
Arcos					
A355 Autoroute à péage de 24 km en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité. En cas de rachat avant l'échéance par le concédant, indemnisation sur la base de la valeur économique.	2070
VINCI Highways					
Lamsac Línea Amarilla - Voie express à péage de 25 km à Lima (Pérou)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2049
Gefyra Pont à péage dans le golfe de Corinthe entre Rion et Antirion (Grèce)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Subvention pour la construction payée par le concédant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2039
VINCI Airports					
ANA 10 aéroports au Portugal	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2063
Cambodia Airports Aéroports de Phnom Penh, Siem Reap et Sihanoukville (Cambodge)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2040
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest Aéroport de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Subvention d'investissement pour le financement d'un nouvel aéroport.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	Date initiale 2065 ⁽¹⁾
<i>(1) Le concédant a notifié son intention de résilier le contrat de concession par anticipation.</i>					
Aerodom 6 aéroports en République dominicaine	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2030
VINCI Airports					
Aéroports de Lyon Aéroports de Lyon – Saint-Exupéry et Lyon-Bron	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2047
Aéroport de Belgrade Aéroport Nikola Tesla (Serbie)	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2043

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat
Aéroport de Salvador Aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães (Brésil)	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2047
Aéroport international d'Orlando Sanford (États-Unis)	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2039
Autres concessions					
Consortium Stade de France Stade de 80 000 places à Saint-Denis	Néant.	Billetterie, location du Stade et divers.	Subvention d'investissement + indemnité compensatrice d'absence de club résident (actuellement suspendue).	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2025

12.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession – Modèle de l'actif incorporel

Obligations contractuelles d'investissement, de renouvellement ou de financement

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Aéroport de Londres-Gatwick (Royaume-Uni)	3 220	-
Groupe ASF	1 245	1 381
Cofiroute	869	882
Aéroport de Belgrade (Serbie)	460	-
Arcos	403	452
Lamsac (Pérou)	154	167
Aéroport de Salvador (Brésil)	116	224
ANA Group (Portugal)	79	113
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (Scago)	35	366
Autres	65	56
Total	6 645	3 641

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes (groupe ASF, Cofiroute, Arcos, Arcour) sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de concession, des contrats de plan pluriannuels du Plan de relance autoroutier 2015 et du nouveau Plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018. Au cours de l'exercice, l'avancement des travaux réalisés par les sociétés de VINCI Autoroutes a conduit à une diminution des engagements du pôle de 199 millions d'euros, qui s'élèvent ainsi à 2 517 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de son développement, VINCI Airports a signé deux contrats : un accord portant sur le rachat de 50,01 % du capital de la société possédant l'aéroport de Londres-Gatwick et un contrat de concession pour le développement et l'exploitation de l'aéroport Nikola Tesla de Belgrade en Serbie.

Le Premier ministre français a annoncé, le 17 janvier 2018, la décision du gouvernement de ne pas réaliser le projet de nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes, près de Nantes. Le Groupe a reçu courant juin une lettre d'intention de l'État concédant de résilier le contrat de concession à horizon 2021, relevant ainsi VINCI de ses obligations d'engagements d'investissements au 31 décembre 2018.

Sûretés réelles rattachées au financement des concessions

Certaines sociétés concessionnaires ont consenti des sûretés réelles en garantie du financement de leurs investissements concernant les infrastructures concédées. Ces sûretés s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Date de départ	Date de fin	Montant
Lamsac	2016	2037	669
Arcour	2008	2047	650
Aerodom	2017	2029	358
ADL - Aéroports de Lyon	2016	2032	225
Gefyra	1997	2029	207
Aéroport de Belgrade	2018	2035	148
Arcos	2018	2045	62

13. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

13.1 Variations au cours de la période et échéancier

Les créances financières PPP rattachées aux contrats de concession et aux contrats de partenariat public-privé gérés par le Groupe sont présentées à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an, au sein du poste « Autres actifs financiers non courants ».

Au cours de la période, l'évolution des créances financières PPP ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Début de période	177	215
Acquisitions de la période	12	11
Remboursements	(20)	(49)
Autres mouvements et écarts de conversion	3	-
Fin de période	172	177
<i>Dont :</i>		
De 1 à 5 ans	49	36
> 5 ans	123	141

La part à moins d'un an des créances financières PPP est présentée, au bilan, en autres actifs financiers courants. Elle s'élève à 6 millions d'euros au 31 décembre 2018 (10 millions d'euros au 31 décembre 2017).

13.2 Principales caractéristiques des contrats de concession et PPP – Modèle de la créance financière et/ou mixte

Les principales caractéristiques des contrats de concession et PPP exploités par les filiales contrôlées (modèle de la créance financière et/ou mixte) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat	Modèle comptable IFRIC 12
Caraiibus Transport collectif en site propre (Martinique)	Redevance annuelle versée par le concédant. Pas de risque trafic.	Concédant.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2035	Créance financière.
MMArena Stade du Mans (France)	Grille tarifaire soumise au concédant.	Billetterie + recettes diverses.	Subvention d'équipement et subvention d'exploitation (en l'absence de club résident).	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité.	2043	Mixte : actif incorporel et créance financière.
Park Azur Parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice (France)	Loyer payé par les loueurs fixé dans le contrat de concession et garanti par le concédant.	Concédant et loueur de voitures. Vente d'électricité photovoltaïque.	Subvention d'équipement et subvention d'exploitation.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité.	2040	Mixte : actif incorporel et créance financière.

13.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession et PPP – Modèle de la créance financière et/ou modèle mixte

Obligations contractuelles d'investissement, de renouvellement ou de financement

Dans le cadre des contrats de concession et/ou de PPP, les filiales du Groupe s'engagent à réaliser des investissements. Dans le cas du modèle de la créance financière ou du modèle mixte, elles reçoivent du concédant une garantie de paiement en contrepartie de leur engagement d'investissement.

Au 31 décembre 2018, les obligations d'investissement du Groupe au titre des contrats de concessions et PPP relevant du modèle de la créance financière ou du modèle mixte s'élèvent à 48 millions d'euros (52 millions d'euros au 31 décembre 2017), concernant notamment le partenariat public-privé du port de pêche La Cotinière à Saint-Pierre-d'Oléron chez VINCI Construction.

Sûretés réelles rattachées au financement des PPP

Certaines sociétés ont consenti des sûretés réelles en garantie du financement de leurs investissements concernant les infrastructures concédées. Celles-ci s'élèvent à 153 millions d'euros au 31 décembre 2018 (156 millions au 31 décembre 2017), dont Caraiibus en Martinique pour 69 millions d'euros, Park Azur à Nice pour 35 millions d'euros et le stade MMArena au Mans pour 32 millions d'euros.

14. Contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence

14.1 Principales caractéristiques des contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat	Modèle comptable IFRIC 12
Infrastructures autoroutières et routières (y compris ouvrages de franchissement) à l'international						
A5 Malsch-Offenburg A-Modell 60 km à rénover dont 41,5 km à élargir à deux fois trois voies (Allemagne)	Augmentations tarifaires suivant l'inflation sur la base du niveau de péage 2009 (à l'exclusion des augmentations décidées par le concédant). Effet de régulation écologique sur les tarifs (risque trafic).	Usagers poids lourds via le péage perçu par le concédant.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2039	Actif incorporel.
A7 Göttingen-Bockenen A-Modell 60 km à rénover dont 29 km à élargir à deux fois trois voies (Allemagne)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2047	Créance financière.
Autoroute Moscou - Saint-Petersbourg Section 1 Première section de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Petersbourg (43,2 km ; Russie)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs possible dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2040	Actif incorporel.
Autoroute Moscou - Saint-Petersbourg Sections 7 et 8 Sections 7 et 8 de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Petersbourg (138 km ; Russie)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2041	Créance financière.
Olympia Odos Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe et Patras (Grèce)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs possible dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2038	Actif incorporel.
Via Express 40 Autoroute à péage reliant Bogotà à Girardot (141 km, dont construction d'une 3 ^e voie sur 65 km ; Colombie)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2042	Actif incorporel.
Granvia Voie express R1 (Slovaquie)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2041	Créance financière.
Ohio River Bridges East End Crossing Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès (États-Unis)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2051	Créance financière.
Regina Bypass Expressway de 61 km contournant la ville de Regina (Canada)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2049	Créance financière.
Hounslow Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage (Royaume-Uni)	Redevance versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2037	Créance financière.
Île de Wight Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage (Royaume-Uni)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2038	Créance financière.
Plateformes aéroportuaires						
Kansai Airports Aéroports du Kansai, d'Osaka et de Kobe (Japon)	Tarifs aéronautiques régulés (risque trafic). Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2060	Actif incorporel.
Nuevo Pudahuel Aéroport international Arturo Merino Benítez de Santiago (Chili)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs possible dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2035	Actif incorporel.
Aéroport international de Liberia Aéroport International Daniel Oduber, Liberia (Costa Rica)	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes, concédant.	Garantie de recettes.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2030	Mixte : actif incorporel et créance financière.
Infrastructures ferroviaires						
LISEA Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique Liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux (France)	Augmentations tarifaires suivant l'inflation (risque trafic).	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession (sur la base de train/km et sillon/km).	Subvention d'investissement payée par le concédant et les collectivités locales.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2061	Mixte : actif incorporel et créance financière.

14.2 Engagements donnés au titre des contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence

Les engagements donnés au titre des contrats de concession ou de partenariat public-privé des sociétés mises en équivalence sont présentés dans la note E.10.3 Engagements donnés au titre des entreprises associées et coentreprises.

G. Contrats de construction et de services (branche contracting et VINCI Immobilier)

15. Informations relatives aux contrats de construction et de services

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de services est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de services ne comprennent, dans la majorité des cas, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

Lorsqu'un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global du contrat à chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15. Ce prix correspond au montant de la contrepartie à laquelle il s'attend à avoir droit. Lorsque ce prix comporte une composante variable, le Groupe ne comptabilise cette contrepartie qu'à partir du moment où son encaissement est considéré comme hautement probable.

Pour mesurer l'avancement des contrats de construction et de services, le Groupe utilise soit une méthode basée sur un avancement physique, soit une méthode basée sur un avancement par les coûts, selon les types d'activités.

Les modifications de contrat (portant sur le prix et/ou la portée du contrat) sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Lorsque des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant les « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe détermine s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange. A contrario, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas principal dans l'opération et ne comptabilise, en chiffre d'affaires, que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les coûts d'obtention du contrat qui n'auraient pas été engagés si le Groupe ne l'avait pas obtenu sont comptabilisés en tant qu'actif lorsqu'ils sont recouvrables et amortis sur la durée estimée du contrat. À l'échelle du Groupe, les coûts d'obtention du contrat, immobilisés et amortis sur une durée supérieure à un an, ne sont pas significatifs.

Les créances clients du Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir une contrepartie (« un paiement ») lorsque les services ou les biens promis au client dans le contrat ont été fournis. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.18 « Besoin en fonds de roulement et provisions courantes ». A contrario, lorsque ce droit est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat. Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Au sein du Groupe, les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants, et aux retenues de garanties. Conformément aux exigences de la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (« risque de crédit »). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier, et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison, exclues du champ d'application de la norme IFRS 15, sont présentées au passif du bilan (voir note H.18.3 Analyse des provisions courantes).

15.1 Informations financières relatives aux contrats

Actifs sur contrats

(en millions d'euros)		31/12/2018	Variations			31/12/2017
			Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations ^(*)	
VINCI Energies		2 318	249	83	-	1 986
Eurovia		649	49	125	(5)	480
VINCI Construction		3 321	66	17	(145)	3 384
Contracting	I	6 288	363	226	(151)	5 850
VINCI Immobilier	II	138	66	3	-	69
Actifs sur contrats	I+II	6 426	429	229	(151)	5 919

(*) Incluant les écarts de conversion et les impacts de la première application au 1^{er} janvier 2018 d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », décrits en note A.4.

Les actifs sur contrats s'élevaient à 6 426 millions d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 9 % par rapport à 2017 (5 919 millions d'euros). Les effets de périmètre sont liés aux acquisitions de nouvelles sociétés réalisées dans la période, notamment chez VINCI Energies et Eurovia.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance déjà réalisées par le Groupe et pour lesquelles le droit définitif à percevoir de la trésorerie est subordonné à la réalisation d'autres travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de la réception des travaux par le client, traduisant le droit inconditionnel du Groupe à recevoir de la trésorerie. Les actifs sur contrats sont donc représentatifs d'une partie des futurs paiements à recevoir par le Groupe sur les contrats en cours.

Passifs sur contrats

(en millions d'euros)		31/12/2018	Variations			31/12/2017
			Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations ^(*)	
VINCI Energies		2 306	312	30	(47)	2 011
Eurovia		666	109	17	1	538
VINCI Construction		2 251	(74)	17	(29)	2 337
Contracting	I	5 222	347	64	(75)	4 886
VINCI Immobilier	II	92	33	2	-	57
Passifs sur contrats	I+II	5 315	381	66	(75)	4 944

(*) Les autres variations incluent les écarts de conversion.

Les passifs sur contrats s'élevaient à 5 315 millions d'euros en 2018, en augmentation de 8 % par rapport à 2017 (4 944 millions d'euros).

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes ou d'autres passifs courants représentant le montant des obligations de performance restant à exécuter et pour lesquelles un paiement avait été déjà reçu du client.

La réalisation des obligations de performance aboutira à l'extinction de ces passifs en contrepartie de la comptabilisation de chiffre d'affaires sans impact futur sur la trésorerie du Groupe. Seule la réalisation d'obligations de performance au-delà des passifs sur contrats aura un impact sur le chiffre d'affaires et la trésorerie futurs du Groupe.

15.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)		31/12/2018	Écoulement
			(en nombre de mois d'activité moyenne)
VINCI Energies		8,4	8
Eurovia		7,0	9
VINCI Construction		17,7	15
Contracting		33,1	11
VINCI Immobilier		0,8	N/A

Le Groupe gère un carnet de commandes, au titre duquel il s'engage à exécuter des travaux ou des prestations.

Le carnet de commandes des activités du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé.

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

15.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services

Dans le cadre de ces contrats, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles).

Le montant des garanties données ci-dessus comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des assureurs.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe bénéficient de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	5 929	799	5 441	839
Retenue de garantie	3 213	464	3 631	543
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1 776	300	1 691	530
Cautions de soumission	164	-	186	-
Total	11 082	1 563	10 949	1 912

Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donnerait lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe en application des règles en vigueur. Ainsi, VINCI estime que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente pluriannuelles. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Dans le cadre de la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, le Groupe avait émis divers cautionnements et garanties en faveur de la société concessionnaire LISEA aux termes desquels le Groupe garantissait la bonne exécution des prestations du groupement de conception-construction (GIE COSEA). Au 31 décembre 2018, les engagements résiduels du GIE COSEA concernent une garantie de bonne fin et une caution de retenue de garantie qui restent en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de trente-deux mois après la réception de l'infrastructure.

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)

Une partie de l'activité du Groupe dans la construction et les travaux routiers est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP), conformément aux usages de ces métiers. Les associés d'une société de personnes sont juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, et que ce risque aboutit à une obligation pour le Groupe ne pouvant s'éteindre que par une sortie de ressources, une provision est alors constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) sous-crités auprès des associés. Il s'établit, en quote-part du Groupe, à 49 millions d'euros au 31 décembre 2018 (60 millions d'euros au 31 décembre 2017) pour des montants d'engagements totaux de 125 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 141 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

16. Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles

16.1 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production net de subventions d'investissement reçues, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé qui ne sont pas contrôlées par le concédant mais qui sont nécessaires à l'exploitation de la concession, telles que les bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les terrains de carrières sont amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions :	
- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantiers et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. En contrepartie, il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

(en millions d'euros)	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Total
Valeur brute					
Au 01/01/2017	4 052	873	1 158	6 883	12 966
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	10	11	146	167
Autres acquisitions de la période	149	15	214	594	972
Sorties de la période	(56)	(10)	(49)	(461)	(576)
Écarts de conversion	(25)	4	(5)	(114)	(140)
Effets de périmètre et autres	49	14	(128)	93	27
Au 31/12/2017	4 169	905	1 201	7 141	13 416
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	196	130	457	783
Autres acquisitions de la période	192	31	331	669	1 223
Sorties de la période	(37)	(13)	(50)	(460)	(560)
Écarts de conversion	10	(8)	(2)	(3)	(4)
Effets de périmètre et autres	(12)	16	(39)	50	16
Au 31/12/2018	4 321	1 126	1 572	7 855	14 874
Amortissements et pertes de valeur					
Au 01/01/2017	(2 497)	(314)	(624)	(5 063)	(8 498)
Amortissements de la période	(339)	(18)	(49)	(579)	(985)
Pertes de valeur	-	(2)	(2)	(7)	(10)
Reprises de pertes de valeur	-	3	4	3	10
Sorties de la période	54	5	30	432	521
Écarts de conversion	5	(4)	1	77	79
Autres mouvements	(27)	(3)	(6)	(77)	(113)
Au 31/12/2017	(2 804)	(333)	(645)	(5 213)	(8 996)
Amortissements de la période	(240)	(21)	(50)	(613)	(925)
Pertes de valeur	-	-	(1)	(7)	(7)
Reprises de pertes de valeur	-	4	2	6	11
Sorties de la période	35	6	39	431	511
Écarts de conversion	(4)	2	1	2	1
Autres mouvements	(2)	(7)	(17)	(83)	(110)
Au 31/12/2018	(3 015)	(349)	(672)	(5 478)	(9 515)
Valeur nette					
Au 01/01/2017	1 555	559	534	1 820	4 468
Au 31/12/2017	1 365	572	556	1 928	4 421
Au 31/12/2018	1 306	777	900	2 377	5 359

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 544 millions d'euros au 31 décembre 2018 (313 millions d'euros au 31 décembre 2017).

La valeur nette des immobilisations en location-financement s'élève à 150 millions d'euros (127 millions d'euros au 31 décembre 2017). Elles concernent principalement des matériels et installations techniques destinés à l'exploitation. Les dettes rattachées aux paiements relatifs à ces immobilisations sont présentées dans la note J.23.1 Détail des dettes financières à long terme par branche d'activité.

La répartition par branche des immobilisations corporelles au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Contracting					VINCI Immobilier et holdings	Total
	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total		
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 305	-	-	-	-	-	1 306
Terrains	33	53	627	62	742	1	777
Constructions et immeubles de placement	96	143	250	263	656	148	900
Matériels, installations techniques et agencements	109	372	994	888	2 254	13	2 377
Total au 31 décembre 2018	1 544	569	1 870	1 213	3 653	162	5 359
Total au 31 décembre 2017	1 439	436	1 412	1 120	2 968	14	4 421

16.2 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées. Les droits de forage des carrières sont amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

La valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 632 millions d'euros au 31 décembre 2018 (417 millions d'euros au 31 décembre 2017). Elles comprennent les brevets et licences pour 209 millions d'euros (212 millions d'euros au 31 décembre 2017), les logiciels pour 76 millions d'euros (68 millions d'euros au 31 décembre 2017) et les autres immobilisations incorporelles pour 347 millions d'euros (137 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Les dotations aux amortissements constatées au cours de la période s'élèvent à 53 millions d'euros (48 millions d'euros en 2017).

16.3 Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex : évolution significative des données de marché...) ou des critères internes (ex : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Le Groupe n'a pas constaté de pertes de valeur significatives sur les immobilisations corporelles et incorporelles en 2018 ni en 2017.

17. Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.

Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9.

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues.

Ainsi, si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif sera comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations, dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou en partenariat public-privé pour 774 millions d'euros (659 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, au sein du poste « Autres actifs financiers non courants » pour la part à plus d'un an. La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 30 millions d'euros au 31 décembre 2018 (28 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Au cours de la période, l'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Début de période	830	531
Acquisitions de la période	248	454
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	1	11
Pertes de valeur	(4)	(29)
Sorties de la période	(65)	(81)
Autres mouvements et écarts de conversion	48	(56)
Fin de période	1059	830
Dont :		
de 1 à 5 ans	556	337
> 5 ans	502	494

En 2018, les acquisitions de la période comprennent notamment le prêt consenti au projet immobilier Testimonio II (Monaco) pour un montant de 56 millions d'euros.

En 2017, l'augmentation concernait principalement le prêt consenti à LISEA (ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique) pour un montant de 256 millions d'euros.

18. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9, et enregistre par conséquent une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à maturité.

À chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur qui tiennent compte des risques éventuels de non-recouvrement. Une analyse des pertes constatées sur l'exercice est conduite afin d'ajuster éventuellement les taux de dépréciation. Ce risque est apprécié au regard des retards de paiement et des garanties obtenues.

Les dettes fournisseurs correspondent à des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

18.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)		31/12/2018	31/12/2017	Variations	
				Variations du BFR liées à l'activité	Autres variations ^(*)
Stocks et travaux en cours		1 173	1 056	153	(37)
Clients et autres débiteurs		13 584	12 432	887	265
Autres actifs courants d'exploitation		5 033	5 035	(160)	159
dont dérivés actifs liés aux flux opérationnels		8	24	-	(17)
Stocks et créances d'exploitation	I	19 790	18 523	880	387
Fournisseurs		(8 240)	(8 198)	124	(165)
Autres passifs courants d'exploitation		(12 862)	(11 852)	(737)	(273)
dont dérivés passifs liés aux flux opérationnels		(8)	(16)	-	8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(21 102)	(20 051)	(613)	(438)
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	I + II	(1 311)	(1 528)	267	(51)
Provisions courantes		(4 452)	(4 322)	(1)	(130)
dont part à moins d'un an des provisions non courantes		(234)	(208)	(42)	16
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)		(5 764)	(5 849)	266	(181)

(*) Correspondant principalement aux écarts de conversion et mouvements de périmètre.

18.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2018	Échéances					
		< 1 an					
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Stocks et travaux en cours	1 173	478	71	144	473	7	
Clients et autres débiteurs	13 584	11 347	788	695	697	56	
Autres actifs courants d'exploitation	5 033	4 098	262	287	373	14	
Stocks et créances d'exploitation	I	19 790	15 923	1 120	1 127	1 542	78
Fournisseurs	(8 240)	(7 210)	(448)	(175)	(401)	(6)	
Autres passifs courants d'exploitation	(12 862)	(10 658)	(563)	(517)	(982)	(142)	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(21 102)	(17 868)	(1 011)	(692)	(1 383)	(147)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(1 311)	(1 945)	109	435	159	(69)

(en millions d'euros)	31/12/2017	Échéances					
		< 1 an					
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Stocks et travaux en cours	1 056	392	326	75	203	60	
Clients et autres débiteurs	12 432	10 430	853	727	366	56	
Autres actifs courants d'exploitation	5 035	4 150	480	213	182	10	
Stocks et créances d'exploitation	I	18 523	14 972	1 659	1 015	126	
Fournisseurs	(8 198)	(7 258)	(602)	(144)	(193)	(2)	
Autres passifs courants d'exploitation	(11 852)	(10 009)	(716)	(472)	(515)	(140)	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(20 051)	(17 268)	(1 318)	(616)	(707)	(142)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(1 528)	(2 295)	341	399	44	(16)

Analyse des créances clients

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que les dépréciations constatées :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients facturées	7 578	6 882
Dépréciations - créances clients	(541)	(521)
Créances clients nettes	7 036	6 361

Au 31 décembre 2018, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élevaient à 508 millions d'euros (525 millions d'euros au 31 décembre 2017). Elles sont dépréciées à hauteur de 70 millions d'euros (58 millions d'euros au 31 décembre 2017). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élevaient à 387 millions d'euros (346 millions d'euros au 31 décembre 2017) et sont dépréciées à hauteur de 257 millions d'euros (239 millions d'euros au 31 décembre 2017).

18.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation propre à chaque métier, quelle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37. Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « Autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles sont principalement constituées par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour couvrir les dépenses de grosses réparations des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes, etc.), des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires de plates-formes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues). Elles sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées sur la base d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Par ailleurs, des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, notamment la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'événements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et risques chantiers concernent essentiellement les provisions constituées dans le cas où une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire, et celles couvrant les travaux restant à réaliser au titre de chantiers livrés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

Les provisions pour autres risques courants sont principalement constituées de provisions pour autres risques rattachés à l'exploitation.

Au cours des exercices 2018 et 2017, les provisions courantes figurant au passif du bilan ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2017	4 053	1 524	(1 291)	(171)	52	18	(13)	4 172
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	812	128	(96)	(14)	4	-	(8)	827
Service après-vente	386	192	(155)	(18)	3	-	(3)	406
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 265	847	(740)	(47)	21	-	(10)	1 336
Litiges	505	202	(110)	(50)	(4)	-	(1)	541
Restructurations	42	11	(14)	(10)	1	-	-	30
Autres risques courants	920	362	(268)	(56)	27	-	(11)	974
Reclassement part à moins d'un an	241	-	-	-	(4)	(29)	-	208
31/12/2017	4 172	1 741	(1 383)	(195)	48	(29)	(33)	4 322
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	827	135	(94)	(14)	47	-	2	903
Service après-vente	406	105	(99)	(30)	9	-	-	391
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 336	738	(718)	(58)	49	-	(1)	1 346
Litiges	541	138	(114)	(52)	-	-	(1)	513
Restructurations	30	18	(17)	(3)	3	-	-	31
Autres risques courants	974	400	(298)	(39)	(1)	-	(1)	1 035
Reclassement part à moins d'un an	208	-	-	-	(16)	42	-	234
31/12/2018	4 322	1 534	(1 339)	(196)	92	42	(2)	4 452

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2018, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 418 millions d'euros (379 millions d'euros au 31 décembre 2017), Cofiroute pour 258 millions d'euros (240 millions d'euros au 31 décembre 2017) et VINCI Airports pour 189 millions d'euros (177 millions d'euros au 31 décembre 2017), dont 74 millions d'euros pour le groupe ANA (69 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Les provisions pour autres risques courants comprennent notamment les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 176 millions d'euros (194 millions d'euros au 31 décembre 2017).

19. Provisions non courantes

Principes comptables

Les provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « Autres passifs courants hors exploitation ». La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « Provisions courantes ».

Détail des provisions non courantes

Au cours des exercices 2018 et 2017, les provisions non courantes figurant au bilan (hors avantages du personnel) ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2017	949	195	(129)	(91)	39	(18)	(1)	945
Risques financiers	643	27	(34)	(2)	52	-	-	685
Autres risques	543	174	(105)	(30)	-	-	(6)	576
Reclassement part à moins d'un an	(241)	-	-	-	4	29	-	(208)
31/12/2017	945	201	(140)	(32)	56	29	(6)	1053
Risques financiers	685	4	(30)	(4)	170	-	-	826
Autres risques	576	165	(125)	(26)	(47)	-	1	544
Reclassement part à moins d'un an	(208)	-	-	-	16	(42)	-	(234)
31/12/2018	1053	169	(155)	(29)	139	(42)	1	1135

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces situations nettes négatives résultent de la mise à juste valeur dans les comptes des sociétés concernées des instruments financiers dérivés de taux (couverture de flux de trésorerie).

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 544 millions d'euros au 31 décembre 2018 (576 millions d'euros au 31 décembre 2017), dont 326 millions d'euros pour la part à plus d'un an (384 millions au 31 décembre 2017).

20. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus

Les autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et engagements donnés et reçus s'analysent comme suit :

20.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Contrats de location simple	1 500	1 237
Obligations d'achat et d'investissement ^(*)	339	387

(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats de concession (voir notes F. Contrats de concession et PPP).

Les engagements relatifs aux contrats de location simple s'élèvent à 1 500 millions d'euros au 31 décembre 2018, dont 1 024 millions d'euros au titre de contrats immobiliers (807 millions d'euros au 31 décembre 2017) et 476 millions d'euros au titre de contrats mobiliers (430 millions d'euros au 31 décembre 2017). La hausse des engagements des contrats immobiliers est principalement liée au développement des programmes d'Ovelia (résidences de services destinées aux seniors) et de Student Factory (résidences étudiantes), entités désormais contrôlées par VINCI Immobilier.

Les obligations d'achat et d'investissement, hors celles rattachées aux contrats de concession, concernent principalement Eurovia pour ses droits de forage, VINCI Energies et VINCI Immobilier.

L'analyse par échéance des obligations contractuelles se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Contrats de location simple	1 500	452	782	267
Obligations d'achat et d'investissement (*)	339	261	27	52

(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats de concession et PPP.

20.2 Autres engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Sûretés réelles	70	44
Autres engagements donnés (reçus)	791	277

Des sûretés réelles (hypothèques, nantissements donnés en contrepartie de financements) peuvent être octroyées en dehors des engagements relatifs aux contrats de concession et de PPP. Elles concernent principalement VINCI Energies et Eurovia.

La hausse des autres engagements donnés s'explique notamment par la mise en place par VINCI Autoroutes d'une garantie de bonne exécution au titre d'Arcos.

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Ils sont présentés selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

Ainsi, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concession, des contrats de construction et de services et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :

- en note E.10.3 Engagements donnés au titre des entreprises associées et coentreprises ;
- en note F.12.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession – Modèle de l'actif incorporel ;
- en note F.13.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession et PPP – Modèle de la créance financière et/ou modèle mixte ;
- en note G.15.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services ;
- en note K.27.1 Provisions pour engagements de retraite.

I. Capitaux propres

21. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

Au cours de l'exercice 2018, VINCI a poursuivi ses rachats d'actions dans le cadre du programme approuvé par l'assemblée générale du 20 avril 2017 et du nouveau programme approuvé par l'assemblée générale du 17 avril 2018, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum de 2 milliards d'euros au cours maximum de 120 euros. Au cours de l'exercice 2018, 7 667 561 titres ont ainsi été rachetés au cours moyen de 83,11 euros, pour un montant total de 637 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note I.21.2 Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2018, plus de 50 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI, au travers de fonds communs de placement investis en actions VINCI. Ces fonds détenant 8,99 % du capital de la Société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier prenant en compte les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCISA.

21.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2018 est composé de 597 515 984 actions ordinaires d'un nominal de 2,5 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions en début de période	591 216 948	589 305 520
Augmentations de capital	6 299 036	7 648 416
Annulation d'actions autodétenues		(5 736 988)
Nombre d'actions en fin de période	597 515 984	591 216 948
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	597 515 984	591 216 948
Valeur nominale de l'action (en euros)	2,5	2,5
Actions autodétenues en direct par VINCI	42 749 600	36 317 368
dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié	13 586 645	7 154 413

Les mouvements du capital en 2017 et 2018 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital (en euros)	Primes d'émissions d'apports ou de fusions (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1^{er} janvier 2017	1 473 263 800	9 565 963 094	589 305 520
Plan d'épargne du Groupe	14 623 400	358 172 600	5 849 360
Levées d'options de souscription	4 497 640	65 231 103	1 799 056
Annulation d'actions autodétenues	(14 342 470)		(5 736 988)
Autres opérations		(138 935)	
Situation au 31 décembre 2017	1 478 042 370	9 989 227 862	591 216 948
Plan d'épargne du Groupe	14 511 260	433 848 415	5 804 504
Levées d'options de souscription	1 236 330	18 933 679	494 532
Situation au 31 décembre 2018	1 493 789 960	10 442 009 956	597 515 984

21.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions en début de période	36 317 368	34 685 354
Achats d'actions	7 667 561	8 573 859
Attribution aux salariés des actions de performance 2014		(944 799)
Attribution aux salariés des actions de performance 2015	(935 763)	(1 600)
Attribution aux salariés des actions de performance 2016		(4 600)
Attribution aux salariés des actions de performance 2017		(1 500)
Attribution aux salariés des actions de performance 2018		
Livraison abondement Castor International	(299 566)	(252 358)
Annulation d'actions autodétenues		(5 736 988)
Nombre d'actions en fin de période	42 749 600	36 317 368

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 42 749 600 actions, pour un montant de 2 323 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés.

13 586 645 actions sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié, et 29 162 955 actions sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, cédées ou annulées.

21.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2018, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 29 milliards d'euros et 150 millions d'euros (28,7 milliards d'euros et 150 millions d'euros au 31 décembre 2017).

21.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Coûts de couverture						
Réserve à l'ouverture (*)	(3)	-	(3)	-	-	-
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	I	2	2	-	-	-
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net						
Réserve à l'ouverture (*)	(589)	-	(590)	(847)	(1)	(848)
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence	1	-	1	115	-	115
Autres variations de juste valeur de la période	(93)	-	(93)	74	1	75
Éléments constatés en résultat	42	-	42	63	-	63
Variations de périmètre et divers	(24)	-	(24)	-	-	-
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	II	(663)	(664)	(596)	-	(596)
dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence		(549)	(549)	(551)	-	(551)
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	I+II	(661)	(662)	(596)	-	(596)
Effet d'impôt associé		167	167	159	-	159
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	III	(495)	(495)	(437)	-	(437)
Instruments de capitaux propres (*)						
Réserve à l'ouverture		1	1	3	-	3
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	IV	1	1	1	-	1
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite						
Réserve à l'ouverture		(346)	(345)	(458)	-	(458)
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période		(46)	(46)	136	1	137
Effet d'impôt associé		15	15	(31)	-	(31)
Variations de périmètre et divers		9	9	7	-	7
Réserve nette d'impôt à la clôture	V	(367)	(367)	(346)	-	(345)
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	IV+V	(366)	(366)	(345)	-	(345)
Total opérations enregistrées directement en capitaux propres	III+IV+V	(861)	(861)	(782)	-	(782)

(*) Montants retraités conformément au changement de méthodes comptables lié à la première application au 1^{er} janvier 2018 d'IFRS 9 « Instruments financiers », et décrit en note A.4. Les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 sont dorénavant classés en « Instruments de capitaux propres » pour ceux évalués à la juste valeur par capitaux propres.

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent les opérations de couverture de flux de trésorerie (-632 millions d'euros), les opérations de couverture d'investissement net (-31 millions d'euros) et les gains et pertes actuariels sur engagements de retraite.

Les opérations relatives à la couverture du risque de taux s'élèvent à -620 millions d'euros. Ces dernières comprennent :

- un montant de -76 millions d'euros concernant les filiales intégrées globalement, notamment VINCI Autoroutes pour -68 millions d'euros et VINCI SA pour +24 millions d'euros ;
- un montant de -544 millions d'euros au titre des sociétés mises en équivalence, concernant pour l'essentiel la société LISEA (-339 millions d'euros) et d'autres sociétés de projet d'infrastructure en partenariat public-privé ou en concession.

Ces opérations sont décrites en note J.25.1.2 Description des opérations de couverture de flux de trésorerie.

21.5 Intérêts minoritaires

Au 31 décembre 2018, les intérêts minoritaires s'élèvent à 633 millions d'euros (572 millions d'euros au 31 décembre 2017).

22. Dividendes

Le dividende versé par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2018 et 2017 s'analyse de la façon suivante :

	Exercice 2018	Exercice 2017
Dividende par action (en euros)		
Acompte sur dividende	0,75	0,69
Solde du dividende	1,92	1,76
Dividende net global	2,67	2,45
Montant du dividende (en millions d'euros)		
Acompte sur dividende	417	384
Solde du dividende	1065 ^(*)	974
Dividende net global	1482	1358

(*) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 26 janvier 2019, soit 554 898 331 actions.

VINCI a procédé au versement du solde du dividende de l'exercice 2017 le 26 avril 2018 et à celui d'un acompte sur dividende 2018 le 8 novembre 2018.

Le dividende global qui sera distribué au titre de l'exercice 2018 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 avril 2019 (voir note N.31 Affectation du résultat 2018).

J. Financement et gestion des risques financiers

23. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut ».

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2018, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à près de 15,6 milliards d'euros, en augmentation de 1 553 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Il se décompose de la manière suivante :

Analyse par catégorie comptable	(en millions d'euros)	Note	31/12/2018			31/12/2017			
			Non courant	Courant (*)	Total	Non courant	Courant (*)	Total	
Passifs financiers évalués au coût amorti	Emprunts obligataires	23.1	(16 588)	(1 576)	(18 164)	(14 130)	(1 427)	(15 558)	
	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	23.1	(2 900)	(439)	(3 339)	(2 415)	(1 180)	(3 595)	
	Emprunts liés aux contrats de location-financement	23.1	(123)	(44)	(166)	(97)	(33)	(130)	
	Dettes financières long terme (**)		(19 611)	(2 059)	(21 669)	(16 642)	(2 641)	(19 282)	
	Billets de trésorerie	24.2	-	(1 281)	(1 281)	-	(998)	(998)	
	Autres dettes financières courantes	24.1	-	(41)	(41)	-	(30)	(30)	
	Découverts bancaires	24.1	-	(1 178)	(1 178)	-	(1 105)	(1 105)	
	Comptes courants financiers passifs	24.1	-	(77)	(77)	-	(58)	(58)	
	I - Dettes financières brutes			(19 611)	(4 635)	(24 246)	(16 642)	(4 830)	(21 472)
	<i>dont incidence des couvertures de juste valeur</i>			<i>(413)</i>	<i>(27)</i>	<i>(440)</i>	<i>(435)</i>	<i>(7)</i>	<i>(442)</i>
Prêts et créances	Prêts et créances financières collatéralisés		-	-	-	-	-	-	
	Comptes courants financiers actifs	24.1	-	29	29	-	41	41	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers de gestion de trésorerie	24.1	-	216	216	-	142	142	
	Équivalents de trésorerie	24.1	-	3 595	3 595	-	2 658	2 658	
	Disponibilités	24.1	-	4 364	4 364	-	4 150	4 150	
II - Actifs financiers			-	8 204	8 204	-	6 991	6 991	
Dérivés	Instruments dérivés passifs	25	(206)	(76)	(282)	(288)	(114)	(402)	
	Instruments dérivés actifs	25	511	258	769	621	261	882	
	III - Instruments dérivés		305	182	487	334	146	480	
Endettement financier net (I+II+III)			(19 305)	3 751	(15 554)	(16 308)	2 307	(14 001)	
<i>Répartition par branche de l'endettement financier net</i>									
			<i>(26 698)</i>	<i>(331)</i>	<i>(27 029)</i>	<i>(25 474)</i>	<i>(1 671)</i>	<i>(27 145)</i>	
			<i>(4 227)</i>	<i>3 319</i>	<i>(908)</i>	<i>(3 219)</i>	<i>3 695</i>	<i>477</i>	
			<i>11 619</i>	<i>763</i>	<i>12 382</i>	<i>12 384</i>	<i>282</i>	<i>12 667</i>	

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie	Réf.	Variations « non cash »					Réf.	Clôture
				Variations de périmètre	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »		
Emprunts obligataires	(14 130)	(3 669)	(3)	-	(55)	23	1 244	1 212	(4)	(16 588)
Autres emprunts et dettes financières	(2 512)	28	(3)	(635)	(39)	-	135	(539)	(4)	(3 023)
Dettes financières courantes	(4 830)	1 983		(181)	(8)	(19)	(1 580)	(1 788)		(4 635)
<i>dont part à moins d'un an des dettes long terme</i>	<i>(2 316)</i>	<i>2 185</i>	<i>(3)</i>	<i>(33)</i>	<i>(3)</i>	<i>(19)</i>	<i>(1 576)</i>	<i>(1 631)</i>	<i>(4)</i>	<i>(1 762)</i>
<i>dont dettes financières courantes à l'origine</i>	<i>(1 085)</i>	<i>(181)</i>	<i>(2)</i>	<i>(121)</i>	<i>(12)</i>	-	-	<i>(133)</i>	<i>(4)</i>	<i>(1 398)</i>
<i>dont ICNE sur dettes bancaires</i>	<i>(325)</i>	<i>30</i>	<i>(4)</i>	<i>(1)</i>	-	-	-	<i>(2)</i>	<i>(4)</i>	<i>(297)</i>
<i>dont découverts bancaires</i>	<i>(1 105)</i>	<i>(50)</i>	<i>(1)</i>	<i>(26)</i>	<i>7</i>	-	<i>(4)</i>	<i>(23)</i>	<i>(1)</i>	<i>(1 178)</i>
Actifs financiers de gestion de trésorerie	184	47		10	5	-	(1)	15		245
<i>dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)</i>	<i>184</i>	<i>46</i>	<i>(2)</i>	<i>10</i>	<i>5</i>	-	<i>(1)</i>	<i>15</i>	<i>(4)</i>	<i>244</i>
<i>dont ICNE sur actifs financiers de gestion</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(4)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(4)</i>	<i>-</i>
Disponibilités et équivalents de trésorerie	6 807	1 528	(1)	(331)	23	(1)	(66)	(375)	(1)	7 960
Instruments dérivés	480	12		(4)	26	(27)	-	(5)		487
<i>dont juste valeur des instruments dérivés</i>	<i>357</i>	<i>1</i>	<i>(3)</i>	<i>(4)</i>	<i>26</i>	<i>(27)</i>	-	<i>(5)</i>	<i>(4)</i>	<i>353</i>
<i>dont ICNE sur instruments dérivés</i>	<i>123</i>	<i>12</i>	<i>(4)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(4)</i>	<i>134</i>
Endettement financier net	(14 001)	(74)	(5)	(1 139)	(49)	(24)	(267)	(1 479)	(5)	(15 554)

Les variations de périmètre (- 1 139 millions d'euros) sont principalement liées à l'intégration de la division Plants & Paving de Lane Construction, de PrimeLine Utility Services et d'Airports Worldwide, ainsi que le changement de contrôle (passage de mise en équivalence à intégration globale) de la société concessionnaire grecque Gefyra. Les autres variations incluent le reclassement de la part non courante des dettes financières à long terme en part courante.

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie.

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	Réf.	Exercice 2018
Variation de la trésorerie nette	(1)	1 079
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	(135)
(Émission) remboursement d'emprunts	(3)	(1 456)
Autres variations	(4)	(1 042)
Variation de l'endettement financier net	(5)	(1 553)

23.1 Détail des dettes financières à long terme par branche d'activité

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2018 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi, par branche :

(en millions d'euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Emprunts obligataires	(14 238)	-	(3 926)	(18 164)	(13 669)	(66)	(1 823)	(15 558)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	(3 012)	(81)	(246)	(3 339)	(3 503)	(98)	6 ^(*)	(3 595)
Emprunts liés aux contrats de location-financement	(22)	(144)	(1)	(166)	(16)	(114)	-	(130)
Dettes financières à long terme	(17 272)	(225)	(4 172)	(21 669)	(17 188)	(278)	(1 816)	(19 282)

(*) Net des commissions de mise en place de la ligne de crédit syndiquée VINCI non tirée, comptabilisées en diminution de la dette.

Les dettes financières à long terme s'élèvent à 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 2,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (19,3 milliards d'euros). Cette évolution est principalement liée aux opérations suivantes :

- VINCI SA a négocié, en mars 2018, une ligne de crédit de 300 millions de dollars US. La Société a émis en septembre deux emprunts obligataires dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Notes) : l'un pour 750 millions d'euros à échéance septembre 2025, assorti d'un coupon de 1 % ; l'autre, pour 1 milliard d'euros à échéance septembre 2030, complété d'un Tap de 100 millions d'euros en octobre, tous deux assortis d'un coupon de 1,75 % l'an. VINCI SA a également placé 70 millions de dollars US en octobre 2018 à dix ans et 120 millions d'euros en novembre à seize ans ;
- ASF a réalisé deux émissions obligataires dans le cadre de son programme EMTN : l'une en janvier 2018, pour 1 milliard d'euros à échéance janvier 2030, l'autre en juin 2018, pour 700 millions d'euros à échéance juin 2028 ; les deux sont assorties d'un coupon de 1,375 % l'an. ASF a remboursé : en mars, une dette CNA de 750 millions d'euros assortie d'un coupon de 4,50 % ; en juin et par anticipation, une ligne de crédit de 100 millions d'euros ; en septembre, un emprunt obligataire de 500 millions d'euros assorti d'un coupon de 4 %, ainsi que des emprunts BEI pour un montant global de 51 millions d'euros ;
- Cofiroute a remboursé, en avril, un emprunt obligataire de 600 millions d'euros assorti d'un coupon de 5,25 % l'an et des dettes BEI pour un montant total de 128 millions d'euros ;
- la société concessionnaire de l'aéroport de Belgrade a souscrit, en décembre 2018, deux emprunts bancaires : l'un pour 220 millions d'euros à échéance septembre 2033, utilisé à hauteur de 151 millions d'euros et l'autre de 200 millions d'euros à échéance septembre 2035, utilisé à hauteur de 137 millions d'euros ;
- Gefyra, société portant la concession du pont Rion-Antirion en Grèce, de nouveau consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2018, porte une dette BEI de 207 millions au 31 décembre 2018, à échéance juin 2029.

Le détail des principales dettes financières du Groupe est présenté dans les tableaux ci-après :

Concessions

(en millions d'euros)	31/12/2018					31/12/2017			
	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan	
Emprunts obligataires I				13 676	14 238	256	13 061	13 669	
Groupe ASF				9 495	10 028	217	8 293	8 863	
dont :									
ASF Émission obligataire 2011	EUR	4,0%	septembre 2018	-	-	-	500	511	
ASF Émission obligataire 2009 et assimilation	EUR	7,4%	mars 2019	970	1 028	56	970	1 038	
ASF Émission obligataire 2010 et assimilation	EUR	4,1%	avril 2020	650	697	19	650	717	
ASF Émission obligataire 2007	EUR	5,6%	juillet 2022	1 575	1 752	44	1 575	1 781	
ASF Émission obligataire 2013	EUR	2,9%	janvier 2023	700	763	19	700	765	
ASF Émission obligataire 2014	EUR	3,0%	janvier 2024	600	613	17	600	613	
ASF Émission obligataire 2016	EUR	1,0%	mai 2026	500	497	3	500	489	
ASF Émission obligataire 2017	EUR	1,1%	avril 2026	500	502	4	500	501	
ASF Émission obligataire 2017	EUR	1,3%	janvier 2027	1 000	1 003	12	1 000	1 002	
ASF Émission obligataire 2018	EUR	1,4%	juin 2028	700	706	5	-	-	
ASF Émission obligataire 2018	EUR	1,4%	janvier 2030	1 000	1 016	13	-	-	
Cofiroute				3 157	3 187	39	3 759	3 802	
dont :									
Émission obligataire 2003	EUR	5,3%	avril 2018	-	-	-	600	622	
Émission obligataire 2006 et assimilation 2007	EUR	5,0%	mai 2021	1 100	1 166	33	1 100	1 177	
Émission obligataire 2016	EUR	0,4%	février 2025	650	648	2	650	645	
Émission obligataire 2016	EUR	0,8%	septembre 2028	650	619	2	650	607	
Émission obligataire 2017	EUR	1,1%	octobre 2027	750	746	2	750	742	
Arcour				415	412	-	417	414	
dont Arcour 2017	EUR	2,8%	novembre 2047	415	412	-	417	414	
VINCI Airports				277	271	-	264	254	
dont Aerodom 2017	USD	6,8%	mars 2029	277	271	-	264	254	
Autres concessions				333	342	-	328	337	
dont Lamsac 2012	PEN	inflation	juin 2037	239	248	-	234	244	
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				3 066	3 012	6	3 556	3 503	
Groupe ASF				691	675	1	1 593	1 575	
Emprunts CNA				-	-	-	750	770	
dont ASF CNA 2004/2005	EUR	4,5%	mars 2018	-	-	-	750	770	
Emprunts BEI				691	675	1	743	708	
Lignes de crédit				-	-	-	100	97	
Cofiroute				716	714	4	844	844	
Arcour				190	171	-	191	171	
VINCI Airports				1 090	1 084	1	747	733	
dont groupe ADL - Aéroports de Lyon				327	326	1	324	323	
dont Aerodom	USD	L3M	mars 2024	146	143	-	177	164	
dont VINCI Airports Serbia	EUR	E3M	septembre 2033	151	151	-	-	-	
	EUR	4,6%	septembre 2035	137	137	-	-	-	
Autres concessions				381	376	-	181	179	
Emprunts liés aux contrats de location-financement III				22	22	-	16	16	
Dettes financières à long terme I+II+III				16 764	17 272	262	16 633	17 188	

Holdings

(en millions d'euros)	31/12/2018						31/12/2017	
	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				3 916	3 926	34	1 876	1 823
VINCI SA				3 916	3 926	34	1 876	1 823
dont :								
Émission obligataire 2012	EUR	3,4 %	mars 2020	750	784	19	750	794
Émission obligataire et assimilation 2017 (*)	USD	0,4 %	février 2022	662	596	1	653	562
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	750	755	2	-	-
Émission obligataire et assimilation 2018	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 100	1 115	5	-	-
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				263	247	-	-	(6)
VINCI SA (**)				262	246	-	-	(6)
Dettes financières à long terme I+II				4 179	4 172	34	1 876	1 816

(*) Correspondant aux émissions obligataires convertibles en actions sans effet dilutif.

(**) Net des commissions de mise en place de la ligne de crédit syndiquée VINCI non tirée, comptabilisées en diminution de la dette.

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2018, 89 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'étranger est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

23.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2018, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(18 164)	(17 592)	(1 258)	(1 407)	(4 615)	(10 312)
Flux d'intérêts	-	(2 898)	(511)	(424)	(908)	(1 055)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(3 339)	(3 409)	(432)	(290)	(1 165)	(1 523)
Flux d'intérêts	-	(441)	(67)	(62)	(151)	(160)
Emprunts liés aux contrats de location-financement						
Capital	(166)	(166)	(43)	(58)	(38)	(27)
Flux d'intérêts	-	(8)	(4)	(2)	(2)	(1)
Dettes financières à long terme	(21 669)	(24 515)	(2 315)	(2 243)	(6 879)	(13 078)
Billets de trésorerie	(1 281)	(1 281)	(1 281)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(41)	(41)	(41)	-	-	-
Découverts bancaires	(1 178)	(1 178)	(1 178)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(77)	(77)	(77)	-	-	-
Dettes financières I	(24 246)	(27 092)	(4 892)	(2 243)	(6 879)	(13 078)
Actifs financiers II	8 204 (*)	8 204	8 204			
Instruments dérivés passifs	(282)	1 250	234	207	437	372
Instruments dérivés actifs	769	(80)	(4)	(2)	3	(78)
Instruments financiers dérivés III	487	1 170	231	205	440	294
Endettement financier net I+II+III	(15 554)					

(*) Dont 8,1 milliards d'euros à moins de trois mois principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 3,6 milliards d'euros et de disponibilités pour 4,4 milliards d'euros (voir note J.24.1 Trésorerie nette gérée).

Au 31 décembre 2018, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 6,4 ans (5,7 ans au 31 décembre 2017). Elle est de 6,5 ans pour les filiales concessionnaires, de 2,3 ans pour le contracting et de 6,1 ans pour les holdings et VINCI Immobilier.

23.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Le 27 mars 2018, l'agence de notation de crédit Standard & Poor's a relevé sa perspective du Groupe qui passe de stable à positive. Au 31 décembre 2018, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

	Agence	Notation		
		Long terme	Perspective	Court terme
VINCI SA	Standard & Poor's	A -	Positive	A2
	Moody's	A3	Stable	P1
ASF	Standard & Poor's	A -	Positive	A2
	Moody's	A3	Stable	P1
Cofiroute	Standard & Poor's	A -	Positive	A2

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers ; ces derniers sont respectés au 31 décembre 2018. La dette CNA qui prévoyait ce type de clause a été remboursée en mars 2018 par ASF.

D'autres contrats de financement, conclus par des entités du Groupe, prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

24. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie intègrent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat. Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat. Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2018, le Groupe dispose d'un montant de 13,6 milliards d'euros de ressources disponibles, dont 5,6 milliards d'euros de trésorerie nette gérée et 8 milliards d'euros constitués de lignes de crédit bancaires à moyen terme confirmées disponibles à échéance novembre 2023.

Ces ressources disponibles permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité (voir note J.23.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net).

24.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée, qui inclut notamment les actifs financiers de gestion de trésorerie et les billets de trésorerie émis, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	64	248	3 283	3 595
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	1	1 407	1 409
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à 3 mois à l'origine ^(*)	64	247	1 876	2 187
Disponibilités	684	2 316	1 364	4 364
Découverts bancaires	-	(992)	(186)	(1 178)
Trésorerie nette	748	1 573	4 461	6 782
Actifs financiers de gestion de trésorerie	119	96	1	216
Valeurs mobilières de placement (OPCVM) ^(**)	-	34	-	34
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à 3 mois à l'origine	8	45	1	54
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à 3 mois à l'origine	111	17	-	128
Billets de trésorerie émis	-	-	(1 281)	(1 281)
Autres dettes financières courantes	(17)	(23)	-	(41)
Solde des comptes courants de trésorerie	585	1 761	(2 394)	(49)
Trésorerie nette gérée	1 435	3 407	786	5 628

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

(**) Parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7.

31/12/2017

(en millions d'euros)	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	80	287	2 291	2 658
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	27	1	1 070	1 098
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à 3 mois à l'origine ^(*)	53	286	1 220	1 560
Disponibilités	728	2 235	1 186	4 150
Découverts bancaires	(1)	(1 011)	(93)	(1 105)
Trésorerie nette	808	1 511	3 384	5 703
Actifs financiers de gestion de trésorerie	67	75	-	142
Valeurs mobilières de placement (OPCVM) ^(**)	-	8	-	8
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à 3 mois à l'origine	5	50	-	55
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à 3 mois à l'origine	62	18	-	80
Billets de trésorerie émis	-	-	(998)	(998)
Autres dettes financières courantes	(9)	(20)	-	(30)
Solde des comptes courants de trésorerie	(96)	2 206	(2 126)	(17)
Trésorerie nette gérée	770	3 772	260	4 801

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

(**) Parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie nette est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie nette sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs sur la base de leur juste valeur et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 2,2 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2018 un encours de placements et de trésorerie de près de 1,0 milliard d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements des autres filiales sont gérés de manière décentralisée dans le respect des lignes directrices et des instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2018, ces placements représentent un encours de 2,5 milliards d'euros, dont 0,8 milliard d'euros pour les concessions et 1,6 milliard d'euros pour le contracting.

24.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolving

Le 7 novembre 2018, VINCI a augmenté et prorogé sa ligne de crédit revolving, la portant à 8 milliards d'euros et à cinq ans, assortie de deux options d'extension d'un an à la discrétion des prêteurs. Elle ne comporte aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée au 31 décembre 2018.

Les lignes d'ASF et de Cofiroute, dont les échéances couraient jusqu'en mai 2021, ont été résiliées et la part des frais restant à amortir reprise intégralement en résultat.

Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P1 par Moody's. Au 31 décembre 2018, ce programme est utilisé à hauteur de 1,3 milliard d'euros.

25. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. En revanche, la gestion des produits dérivés est assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales concernées.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés. Ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

Principes comptables

Pour couvrir son exposition aux risques de marché (taux et change essentiellement), le Groupe utilise des produits dérivés. La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.

Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts, et les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les cross currency swaps sont soit considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, soit considérés comme des instruments de change pour les autres cas.

Instruments dérivés

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	31/12/2018			31/12/2017		
			Actif	Passif	Juste valeur ^(*)	Actif	Passif	Juste valeur ^(*)
Dérivés liés à l'endettement financier net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		25.1.2	620	83	537	635	88	547
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		25.1.2	-	81	(81)	-	63	(63)
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture		25.1.3	85	62	23	145	106	39
Dérivés de taux	Endettement financier net		705	226	479	780	258	522
Dérivés de change : couverture de juste valeur		25.2	-	-	-	3	43	(40)
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		25.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture d'investissement net		25.2	5	8	(2)	9	7	2
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		25.2	23	11	13	1	4	(4)
Dérivés de change	Endettement financier net		29	18	11	13	54	(42)
Autres dérivés	Endettement financier net		35	37	(2)	89	90	-
Dérivés liés aux flux opérationnels								
Dérivés de change : couverture de juste valeur		25.2	6	3	3	18	14	4
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		25.2	1	4	(2)	5	1	4
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		25.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	Besoin en fonds de roulement		7	7	1	23	16	7
Autres dérivés	Besoin en fonds de roulement		-	2	(1)	1	-	1
Total des instruments dérivés			776	290	487	906	418	488

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 134 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 123 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Autres instruments de couverture

Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

25.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions, les activités de contracting et les holdings, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact, sur le résultat de l'exercice, du coût de la dette.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement est élevé.

S'agissant des pôles du contracting et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés optionnels ou d'échanges de taux d'intérêt (swaps) dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

25.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la répartition, au 31 décembre 2018, de la dette à long terme entre la part à taux fixe, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture :

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable avant couverture										
	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	14284	86%	3,25%	431	3%	8,10%	1954	12%	1,60%	16669	3,18%
Contracting	209	93%	2,78%	-	-	-	16	7%	1,80%	225	2,71%
Holdings	3620	88%	2,19%	-	-	-	511	12%	1,81%	4131	2,14%
Total au 31/12/2018	18113	86%	3,03%	431	2%	8,10%	2481	12%	1,65%	21025	2,97%
Total au 31/12/2017	16202	87%	3,50%	425	2%	7,56%	2038	11%	1,32%	18665	3,35%

Répartition taux fixe/taux variable après couverture

(en millions d'euros)	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Quote-part	Taux	Dettes	Taux
Concessions	6 586	40%	4,05%	262	2%	5,99%	9 821	59%	0,77%	16 669	2,05%
Contracting	210	93%	2,78%	-	-	-	16	7%	1,81%	225	2,71%
Holdings	932	23%	2,84%	-	-	-	3 199	77%	0,70%	4 131	1,18%
Total au 31/12/2018	7 728	37%	3,87%	262	1%	5,99%	13 035	62%	0,76%	21 025	1,88%
Total au 31/12/2017	8 799	47%	3,86%	225	1%	10,21%	9 641	52%	0,93%	18 665	2,65%

Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement composées d'opérations optionnelles nettes acheteuses dont la perte maximale sur la durée de vie de l'opération n'excède pas la prime payée.

En revanche, la variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2018 reste constant sur une année. Une variation de 25 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Résultat		Capitaux propres	
	Impact du calcul de sensibilité + 25 bps	Impact du calcul de sensibilité - 25 bps	Impact du calcul de sensibilité + 25 bps	Impact du calcul de sensibilité - 25 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(33)	33	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	14	(14)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	(2)	2	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	164	(164)
Total	(21)	21	164	(164)

25.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur, qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (y.c. cross currency swap)					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2018	537	12 769	1 301	1 163	2 556	7 749
Au 31/12/2017	547	9 036	444	1 352	2 605	4 636

Ces opérations couvrent principalement les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA et Cofiroute.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe qui ont la qualification de « couvertures de flux de trésorerie ».

Ainsi, le Groupe a mis en place des swaps de taux d'intérêt dont l'objectif est de fixer le coût des dettes existantes à taux variables. Les flux contractuels des swaps sont payés de façon symétrique aux flux d'intérêt des emprunts couverts. Le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

En avril 2018, Arcos a mis en place des swaps à départ décalé en 2020 en couverture de son financement avec des échéances allant jusqu'en 2037. Ces swaps, d'un notionnel de 293 millions d'euros, ont pour objet de fixer les coupons des émissions des dettes futures considérées comme hautement probables. Au 31 décembre 2018, la juste valeur du portefeuille de ces swaps est de - 16 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (y.c. cross currency swap)	(78)	3 340	(17)	2 242	456	659
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(3)	32	4	4	13	11
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(81)	3 371	(14)	2 246	469	670
<i>Dont couvertures de flux de trésorerie certains</i>	<i>(80)</i>	<i>1 371</i>	<i>(7)</i>	<i>255</i>	<i>483</i>	<i>641</i>
<i>Dont couvertures de flux de trésorerie hautement probables</i>	<i>(1)</i>	<i>2 000</i>	<i>(6)</i>	<i>1 991</i>	<i>(14)</i>	<i>30</i>

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe	(63)	854	10	11	372	460
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(63)	854	10	11	372	460
<i>Dont couvertures de flux de trésorerie certains</i>	<i>(62)</i>	<i>561</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>370</i>	<i>169</i>
<i>Dont couvertures de flux de trésorerie hautement probables</i>	<i>(1)</i>	<i>293</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2</i>	<i>291</i>

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2018 au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

(en millions d'euros)	Situation au 31/12/2018				
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(76)	(21)	(10)	(7)	(38)
<i>Dont couverture de flux de trésorerie certains</i>	<i>(74)</i>	<i>(15)</i>	<i>(14)</i>	<i>(11)</i>	<i>(34)</i>
<i>Dont couverture de flux de trésorerie hautement probables</i>	<i>(2)</i>	<i>(6)</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>(4)</i>

25.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	23	1 000	1 000	-	-	-
Total	23	1 000	1 000	-	-	-

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	39	1 000	-	1 000	-	-
Total	39	1 000	-	1 000	-	-

Ces opérations sont notamment des swaps à échéances courtes.

25.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux opérations.

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à hauteur de près de 71 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux flux commerciaux des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

Par ailleurs, le Groupe couvre dans certains cas de figure son risque de change patrimonial lié à ses investissements en devises en mettant en place des financements dans la monnaie des flux de trésorerie qu'ils génèrent.

Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses flux opérationnels, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018				
	BRL/EUR	PLN/EUR	GBP/EUR	USD/EUR	COP/EUR
Juste valeur	(2)	2	1	-	1
Notionnel	34	166	38	258	27
Maturité moyenne (en mois)	4	9	9	7	-
Achat/Vente	Achat	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Vente

25.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est couvert généralement par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). L'analyse des créances clients est présentée dans la note H.18.2 Analyse des créances clients.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par le Groupe. Par ailleurs, celui-ci a mis en place un système de limites par établissement pour gérer son risque de contrepartie. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont définies en fonction de leurs notations de crédit attribuées par les agences de notation. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché. Au 31 décembre 2018, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas matériels.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2018 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans l'état de situation financière consolidée.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	769	(174)	594	882	(277)	605
Instruments dérivés passifs	(282)	174	(107)	(402)	277	(125)
Instruments dérivés nets	487		487	480		480

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

25.4 Gestion des autres risques

Risques actions

Au 31 décembre 2018, le Groupe détient 42 749 600 actions VINCI (soit 7,15 % du capital) acquises au prix moyen de 54,34 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont aucun impact ni sur le résultat, ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.27.1 Provisions pour engagements de retraite.

Suite aux émissions d'obligations convertibles non dilutives, VINCI est soumis au risque de variation de leur valeur de remboursement, qui dépend du cours de l'action VINCI. Afin de se prémunir contre une hausse de la valeur de remboursement liée à l'appréciation du cours de l'action, le Groupe a souscrit des options de même maturité. L'ensemble de ces opérations permet à VINCI de ne pas être exposé à un risque sur action propre.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité. Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques matières premières sont analysés au cas par cas et font, selon les cas, l'objet de négociation d'accords de prix fermes avec les fournisseurs, d'avances matières ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières.

Eurovia a mis en place une politique de gestion du risque bitume au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et sans clause de révision de prix.

Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par Eurovia. En 2018, la part des approvisionnements en granulats d'Eurovia réalisés auprès des carrières du Groupe était de l'ordre de 34 %.

26. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2017. Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2018	Catégories comptables						Juste valeur				
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
Rubriques au bilan et classes d'instruments											
Instruments de capitaux propres	-	-	95	7	-	-	101	1	-	101	101
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1231	-	1231	-	1231	-	1231
I - Actifs financiers non courants^(*)	-	-	95	7	1231	-	1332	1	1231	101	1332
II - Instruments dérivés actifs	143	633	-	-	-	-	776	-	776	-	776
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	216	-	-	-	216	34	182	-	216
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	29	-	29	29	-	-	29
Équivalents de trésorerie	-	-	3595	-	-	-	3595	1409	2187 ^(**)	-	3595
Disponibilités	-	-	4364	-	-	-	4364	4364	-	-	4364
III - Actifs financiers courants	-	-	8176	-	29	-	8204	5836	2369	-	8204
Total actif	143	633	8270	7	1260	-	10313	5836	4376	101	10313
Emprunts obligataires						(18164)	(18164)	(17152)	(1466)	-	(18617)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(3339)	(3339)	-	(3410)	-	(3410)
Emprunts liés aux contrats de location-financement						(166)	(166)	-	(166)	-	(166)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(21669)	(21669)	(17152)	(5042)	-	(22194)
V - Instruments dérivés passifs	(110)	(180)	-	-	-	-	(290)	-	(290)	-	(290)
Autres dettes financières courantes						(1322)	(1322)	-	(1322)	-	(1322)
Comptes courants financiers passifs						(77)	(77)	(77)	-	-	(77)
Découverts bancaires						(1178)	(1178)	(1178)	-	-	(1178)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(2577)	(2577)	(1255)	(1322)	-	(2577)
Total passif	(110)	(180)	-	-	-	(24246)	(24535)	(18407)	(6653)	-	(25060)
Total	33	454	8270	7	1260	(24246)	(14223)	(12571)	(2277)	101	(14747)

(*) Voir notes E.11 et F.13.

(**) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes rémunérés.

Dans le cadre de l'application d'IFRS 9, les « Prêts et créances financières y.c. PPP » ont été reclassés en « Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP) ». Les « Actifs disponibles à la vente » ont été reclassés en « Instruments de capitaux propres ». Ces derniers sont présentés en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » ou en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres » selon le mode de comptabilisation retenu en date de transition.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2017 selon les catégories définies par IAS 39 :

31/12/2017	Catégories comptables ⁽¹⁾						Juste valeur				
	Instruments financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs financiers au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
Rubriques au bilan et classes d'instruments											
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	95	-	-	95	1	-	94	95
Prêts et créances financières yc PPP	-	-	-	-	1007	-	1007	-	1007	-	1007
I - Actifs financiers non courants ⁽²⁾	-	-	-	95	1007	-	1102	1	1007	94	1102
II - Instruments dérivés actifs	235	647	-	-	-	-	882	-	882	-	882
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	142	-	-	-	142	8	135	-	142
Comptes courants financiers actifs	-	-	41	-	-	-	41	41	-	-	41
Équivalents de trésorerie	-	-	2658	-	-	-	2658	1098	1560 ⁽³⁾	-	2658
Disponibilités	-	-	4150	-	-	-	4150	4150	-	-	4150
III - Actifs financiers courants	-	-	6991	-	-	-	6991	5296	1695	-	6991
Total actif	235	647	6991	95	1007	-	8975	5297	3584	94	8975
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(15558)	(15558)	(15147)	(1339)	-	(16486)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(3595)	(3595)	(785) ⁽⁴⁾	(2892)	-	(3676)
Emprunts liés aux contrats de location-financement	-	-	-	-	-	(130)	(130)	-	(130)	-	(130)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(19282)	(19282)	(15932)	(4360)	-	(20292)
V - Instruments dérivés passifs	(201)	(201)	-	-	-	-	(402)	-	(402)	-	(402)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1027)	(1027)	-	(1027)	-	(1027)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(58)	(58)	(58)	-	-	(58)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(1105)	(1105)	(1105)	-	-	(1105)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(2190)	(2190)	(1163)	(1027)	-	(2190)
Total passif	(201)	(201)	-	-	-	(21472)	(21874)	(17095)	(5790)	-	(22884)
Total	34	446	6991	95	1007	(21472)	(12899)	(11798)	(2206)	94	(13909)

(1) Le Groupe ne possède pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.

(2) Voir notes E.11 et F.13.

(3) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes rémunérés.

(4) Cours cotés des emprunts émis par la CNA.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

27. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2018, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite	27.1	1 422	1 391
Avantages à long terme du personnel	27.2	97	91
Total provisions pour avantages du personnel		1 519	1 481

27.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la Société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2018, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Part à plus d'un an	1 422	1 391
Part à moins d'un an ^(*)	50	48
Total provisions pour engagements de retraite	1 472	1 439

(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en autres passifs courants hors exploitation.

Les principaux engagements de retraite complémentaires du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies qui se caractérisent comme suit.

- Pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe, et d'un engagement particulier concernant le vice-président du Conseil d'administration de VINCI SA.

Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé à travers deux contrats d'assurance souscrits auprès de la compagnie Cardif et d'un contrat souscrit auprès de la compagnie Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires.

- Pour les engagements des filiales britanniques de VINCI et d'Etavis en Suisse, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants.

Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. La plupart de ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

Au 31 décembre 2018, le nombre de bénéficiaires de ces régimes est de 4 520 personnes, dont 2 335 retraités. La durée moyenne des plans s'établit à dix-sept ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des *trustees*, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le *trustee*, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (2 338 personnes au 31 décembre 2018, dont plus de 90 % en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (*cash balance plans*) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité, et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Les régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur durée est de l'ordre de seize ans.

• Pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant à la fois sur des droits versés sous forme de pensions, de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2018, le nombre de bénéficiaires est de 9 634 personnes dont 5 765 retraités, 2 259 actifs au sein des filiales du Groupe et 1 610 ayants droit généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2018. La durée moyenne des plans s'élève à treize ans.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,70 %	1,75 %	2,70 %	2,60 %	1,05 %	0,75 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	2,25 % - 3,25 % ^(*)	2,25 % - 3,25 %	1,20 %	1,30 %
Taux de revalorisation des salaires	1,60 % - 4,00 %	1,60 % - 4,00 %	2,00 % - 4,25 %	2,00 % - 4,50 %	1,70 %	1,80 %
Taux de revalorisation des rentes	0,80 % - 1,60 %	0,80 % - 1,60 %	2,25 % - 5,00 %	2,50 % - 5,00 %	N/A	N/A

(*) Taux CPI : 2,25 % ; taux RPI : 3,25 %.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés.

Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2018. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurances, leur valeur comptable au 31 décembre 2018 est retenue.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

	31/12/2018			31/12/2017		
	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	800	2 003	2 803	775	1 937	2 712
Juste valeur des actifs de couverture	45	1 317	1 362	48	1 263	1 311
Déficit (ou surplus)	755	687	1 441	727	674	1 401
Provision reconnue au passif du bilan	I	755	718	727	712	1 439
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	5	-	14	14
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	26	-	24	24
Total	I-II-III	755	687	727	674	1 401

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Au global, la part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités s'établit à environ 30 % au 31 décembre 2018.

Ventilation par pays

	31/12/2018					
	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	1 044	435	736	361	227	2 803
Juste valeur des actifs de couverture	163	7	608	384	199	1 362
Déficit (ou surplus)	881	427	128	(23)	28	1 441
Provision reconnue au passif du bilan	I	881	427	128	2	1 472
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	-	2	3	5
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	-	23	3	26
Total	I-II-III	881	427	128	(23)	1 441

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	1014	442	764	336	155	2712
Juste valeur des actifs de couverture	165	7	640	360	140	1311
Déficit (ou surplus)	850	435	124	(23)	16	1401
Provision reconnue au passif du bilan	I	853	435	124	26	1439
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	3	-	1	10	14
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	-	23	1	24
Total	I-II-III	850	435	124	(23)	1401

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		
À l'ouverture de la période	2712	2799
dont engagements couverts par des actifs de couverture	1649	1648
Coût des services rendus au cours de la période	66	77
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	52	44
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(2)	(27)
Liquidations de régime	(18)	(2)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	19	(106)
dont impact des changements d'hypothèses démographiques	6	(19)
dont impact des changements d'hypothèses financières	(18)	(95)
dont gains et pertes d'expérience	31	9
Prestations versées aux bénéficiaires	(123)	(111)
Cotisations des salariés	12	11
Regroupements d'entreprises	74	85
Cessions d'entreprises et autres	6	2
Écarts de conversion	4	(60)
À la clôture de la période	I	2803
dont engagements couverts par des actifs de couverture	1724	1649
Actifs de couverture		
À l'ouverture de la période	1311	1192
Produits d'intérêts sur la période	26	22
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	(26)	57
Liquidations de régime	(16)	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires	(59)	(43)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	32	40
Cotisations versées aux fonds par les salariés	11	11
Regroupements d'entreprises	69	87
Cessions d'entreprises et autres	8	(1)
Écarts de conversion	6	(54)
À la clôture de la période	II	1362
Déficit (ou surplus)	I-II	1441

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

Les pertes actuarielles enregistrées au cours de la période sur les actifs de couverture sont principalement liées aux écarts négatifs observés, notamment au Royaume-Uni et en Suisse, entre le rendement réel et celui calculé sur la base des taux d'actualisation retenus. La hausse des taux d'actualisation en Suisse et au Royaume-Uni se traduit par des gains actuariels sur engagements reconnus au titre du changement des hypothèses financières.

Les montants figurant sur les lignes « Regroupements d'entreprises » concernent notamment l'acquisition d'Airports Worldwide chez VINCI Airports.

VINCI estime à 79 millions d'euros les versements prévus en 2019 au titre des engagements de retraite, dont 52 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 27 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pensions devraient, par ailleurs, verser 78 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit. Ces prestations étant préfinancées, elles n'auront pas d'impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	1 439	1 608
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	90	72
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	45	(163)
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(64)	(68)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(32)	(40)
Regroupements et cessions d'entreprises	3	(2)
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	(7)	38
Écarts de conversion	(2)	(6)
À la clôture de la période	1 472	1 439

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services rendus au cours de la période	(66)	(77)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(52)	(44)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	26	22
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	2	27
Impact des liquidations de régime et autres	1	(1)
Total	(90)	(72)

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2018				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	31%	30%	15%	32%	29%
Obligations	37%	45%	28%	34%	38%
Immobilier	15%	20%	4%	8%	14%
Monétaire	3%	5%	1%	9%	4%
Autres supports	15%	0%	53%	18%	16%
Total	100%	100%	100%	100%	100%
Actifs de couverture (en millions d'euros)	608	384	163	206	1 362
Actifs de couverture par pays (en % du total)	45%	28%	12%	15%	100%
	31/12/2017				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	34%	33%	23%	38%	32%
Obligations	35%	41%	33%	38%	37%
Immobilier	6%	18%	2%	1%	9%
Monétaire	2%	8%	1%	0%	4%
Autres supports	23%	0%	40%	23%	19%
Total	100%	100%	100%	100%	100%
Actifs de couverture (en millions d'euros)	640	360	165	147	1 311
Actifs de couverture par pays (en % du total)	49%	27%	13%	11%	100%

Au 31 décembre 2018, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 1 001 millions d'euros (998 millions d'euros au 31 décembre 2017). Au cours de la période, les taux de rendement réel des actifs de couverture au Royaume-Uni, en Suisse et en France s'établissent respectivement à -0,8 %, -0,9 % et +2,6 %.

(*) Devenu Autorité de la concurrence.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions, compléments de pensions), une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une hausse du montant de la dette actuarielle d'environ 7 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 5 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur engendrerait une hausse d'environ 3 % de l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élèvent à 598 millions d'euros en 2018 (552 millions d'euros en 2017). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

27.2 Autres avantages du personnel

Les provisions pour autres avantages au personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé.

Au 31 décembre 2018, elles s'élèvent à 110 millions d'euros, dont 12 millions d'euros à moins d'un an (102 millions d'euros, dont 12 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2017).

Les médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,70 %	1,75 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %
Taux de revalorisation des salaires	1,60 % - 2,60 %	1,60 % - 2,60 %

28. Paiements en actions**Principes comptables**

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock-options, d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur, à la date d'attribution, des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des options de souscription d'actions, des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'était pas directement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA), qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles, et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

28.1 Options de souscription d'actions

Des options de souscription d'actions avaient été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Pour certains de ces plans, l'acquisition définitive de ces options avait été subordonnée à la réalisation de conditions de performance (conditions de performance de marché ou critères financiers). La juste valeur des options, calculée par un actuaire externe, a été déterminée, à la date d'attribution, à partir du modèle d'évaluation Monte-Carlo. Ce modèle intègre, le cas échéant, l'impact de la condition de performance de marché. Il permet la modélisation d'un nombre important de scénarii en intégrant notamment à la valorisation, les hypothèses de comportement des bénéficiaires, sur la base d'observations historiques.

Aucun nouveau plan d'options de souscription n'a été mis en place en 2018 ou 2017.

Aucune charge relative à des plans d'options de souscription d'actions n'a été comptabilisée en 2018, ni en 2017.

Le nombre et les prix d'exercice moyens pondérés des options de souscription ont évolué comme suit :

	31/12/2018		31/12/2017	
	Options	Prix moyen d'exercice (en euros)	Options	Prix moyen d'exercice (en euros)
Options en circulation en début de période	954 658	39,94	2 780 519	39,15
Options levées	(494 532)		(1 799 056)	
Options annulées	-		(26 805)	
Options en circulation en fin de période	460 126	39,04	954 658	39,94
<i>dont options exerçables</i>	<i>460 126</i>		<i>954 658</i>	

Informations sur les options exercées en 2018 et restant à lever au 31 décembre 2018

Plans de souscription d'options	Nombre d'options levées en 2018	Nombre d'options restant à lever au 31/12/2018	Prix d'exercice (en euros)
VINCI 2011	185 296	-	43,70
VINCI 2012	309 236	460 126	39,04
Total	494 532	460 126	39,04^(*)

(*) Calculé sur la base du nombre d'options restant à lever au 31 décembre 2018.

28.2 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Ces plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à la réalisation de critères financiers. Le nombre d'actions de performance auquel la juste valeur est appliquée pour le calcul de la charge IFRS 2 est donc ajusté de l'incidence de la variation de l'espérance de réalisation de ces critères financiers.

Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	5 407 402	4 236 319
Actions attribuées	2 349 324	2 325 383
Actions acquises par les bénéficiaires	(935 763)	(952 499)
Actions annulées	(86 969)	(201 801)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	6 733 994	5 407 402

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan du 17/04/2018	Plan du 20/04/2017	Plan du 19/04/2016	Plan du 14/04/2015
Nombre de bénéficiaires à l'origine	2 947	2 537	2 051	1 846
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	17/04/2021	20/04/2020	19/04/2019	14/04/2018
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance	2 349 324	2 325 383	2 249 676	1 036 658
Actions annulées	(5 150)	(59 649)	(119 490)	(98 795)
Actions acquises par les bénéficiaires	-	(1 500)	(4 600)	(937 863)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	2 344 174	2 264 234	2 125 586	-

Le Conseil d'administration de VINCI du 7 février 2018 a décidé d'attribuer de façon définitive aux bénéficiaires du plan d'incitation à long terme du 14 avril 2015 l'intégralité des actions de performance attribuées à l'origine, soit 937 863 actions, après satisfaction des conditions de performance et de présence (1 641 collaborateurs).

Le Conseil d'administration de VINCI du 17 avril 2018 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer à 2 947 collaborateurs 2 349 324 actions de performance sous condition. Elles ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et à la réalisation des conditions de performance.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- un critère interne (comptant pour 80 % de la pondération) correspondant au rapport constaté au 31 décembre 2020 entre le retour sur capitaux engagés (ROCE) et le coût pondéré du capital (WACC), calculés pour ces deux indicateurs sur une moyenne de trois années (2018, 2019 et 2020). Ce ratio doit être supérieur ou égal à 1,1 pour que la totalité des actions de performance attribuées soit définitivement acquise. Dans le cas où le ratio serait compris entre 1 et 1,1, le nombre d'actions de performance définitivement attribuées serait réduit proportionnellement, aucune action n'étant attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 1 ;
- un critère externe (comptant pour 20 % de la pondération) correspondant à l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2020 entre :
 - le rendement total de l'action VINCI calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019 et 2020),
 - et le rendement total pour un actionnaire ayant investi dans l'indice CAC 40 calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019 et 2020).
 Ce rendement total (ou « total shareholder return ») s'entend dividendes distribués inclus.

L'écart doit être supérieur ou égal à + 10 % pour que la totalité des actions de performance attribuées soit définitivement acquise. Dans le cas où il serait compris entre + 10 % et - 10 %, le nombre d'actions de performance définitivement attribuées serait réduit proportionnellement, aucune action n'étant attribuée si l'écart est inférieur ou égal à - 10 %.

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2018	Plan 2017	Plan 2016	Plan 2015
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	81,23	73,99	66,18	56,45
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	64,12	61,20	56,17	47,22
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	78,94 %	82,71 %	84,87 %	83,65 %
Maturité à l'origine (en années) - période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque ^(*)	(0,32 %)	(0,29 %)	(0,41 %)	(0,15 %)

(*) Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.

Une charge de 120 millions d'euros a été comptabilisée en 2018 au titre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme dont l'acquisition des droits est toujours en cours (plans d'avril 2018, avril 2017 et avril 2016), contre 90 millions d'euros en 2017 (plans d'avril 2017, avril 2016 et avril 2015).

28.3 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, à un prix de souscription comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de Bourse précédant le Conseil d'administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise plafonné à 3 500 euros par personne et par an depuis le 1^{er} janvier 2018, contre un montant maximum de l'abondement de 2 500 euros auparavant. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

Le nombre estimé de titres souscrits à la fin de la période de souscription est calculé selon une méthode de régression linéaire basée sur des observations historiques relatives aux plans 2007-2017 en tenant compte d'un coût d'indisponibilité des parts du FCPE.

Le coût d'indisponibilité est estimé du point de vue d'une tierce partie qui détiendrait un portefeuille diversifié et serait prête à acquérir les titres bloqués en contrepartie d'une décote. Celle-ci devrait correspondre à la rentabilité exigée par un investisseur sur les fonds propres alloués en vue de se couvrir contre le risque de marché durant la période d'indisponibilité de cinq ans. Le risque de marché est évalué sur une base annuelle selon une approche value at risk.

Plan d'épargne Groupe France	2018		
	1 ^{er} trimestre 2019 (1 ^{er} janvier - 30 avril 2019)	3 ^e trimestre 2018 (1 ^{er} septembre - 31 décembre 2018)	2 ^e trimestre 2018 (1 ^{er} mai - 31 août 2018)
Taux de rentabilité attendu du titre VINCI	4,70 %	4,60 %	4,72 %
Prix de souscription (en euros)	76,62	80,90	82,22
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	78,44	84,50	83,62
Volatilité de l'action VINCI	19,30 %	19,50 %	19,51 %
Nombre estimé de titres souscrits	1 745 341	439 383	383 806
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	2 468 001	616 542	538 556

Plan d'épargne Groupe France	2017		
	1 ^{er} trimestre 2018 (1 ^{er} janvier - 30 avril 2018)	3 ^e trimestre 2017 (1 ^{er} septembre - 31 décembre 2017)	2 ^e trimestre 2017 (1 ^{er} mai - 31 août 2017)
Taux de rentabilité attendu du titre VINCI	4,44 %	4,27 %	4,90 %
Prix de souscription (en euros)	76,42	73,34	62,46
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	80,61	78,01	65,22
Volatilité de l'action VINCI	19,87 %	20,14 %	22,24 %
Nombre estimé de titres souscrits	1 433 895	387 665	408 186
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	2 003 215	517 924	532 480

Plan d'épargne Groupe International

En 2018, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, un nouveau plan d'épargne destiné aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 31 pays sont désormais concernés en 2018 : Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Hong Kong, Indonésie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

- période de souscription : du 21 mai au 8 juin 2018 pour l'ensemble des pays sauf le Royaume-Uni (sept périodes successives entre mars et septembre 2018 pour le Royaume-Uni) ;
- abondement en actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – en règle générale – ou une livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

Plan Castor International (hors Royaume-Uni)	2018	2017	2016	2015
Cours de souscription (en euros)	84,50	77,67	64,90	55,65
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription (en euros)	84,32	78,01	64,67	55,47
Taux de distribution du dividende espéré	2,34 %	2,32 %	2,55 %	3,35 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription (en euros)	78,66	72,83	59,97	50,24

La charge comptabilisée en 2018 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale Groupe s'élève à 85 millions d'euros (72 millions d'euros en 2017).

L. Autres notes

29. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

29.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont, à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2018 et 2017 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	Membres des organes d'administration et comité Exécutif	
	2018	2017
Rémunérations	13 348	12 189
Charges sociales patronales	7 785	8 885
Avantages postérieurs à l'emploi	1 973	2 114
Indemnités de fin de contrat de travail	-	688
Paievements en actions ^(*)	10 807	9 763
Jetons de présence	1 421	1 250

(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K.28 Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2018 est estimée et provisionnée sur l'exercice.

Au 31 décembre 2018, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) au bénéfice des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 86,6 millions d'euros (79,0 millions d'euros au 31 décembre 2017).

29.2 Autres parties liées

Qatar Holding LLC est actionnaire de VINCI à hauteur de 3,7 % au 31 décembre 2018. VINCI Construction Grands Projets (49 %) et Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD, 51 %) détiennent conjointement la société Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) consolidée par mise en équivalence. Cette société, dont l'objet consiste à développer des activités de construction au Qatar et à l'international, a réalisé une activité de 658 millions d'euros en 2018.

Par ailleurs, des sociétés du Groupe sont amenées à exécuter des travaux pour des maîtres d'ouvrages dans lesquels QD est susceptible de détenir une participation.

Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI.

Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 Informations financières agrégées.

30. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

(en millions d'euros)	DELOITTE 2018				KPMG 2018			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (KPMG Audit IS)	Réseau	Total KPMG	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
VINCI SA	0,4	-	0,4	4 %	0,4	-	0,4	4 %
Filiales intégrées globalement	4,8	3,9	8,7	84 %	4,7	3,7	8,4	82 %
Sous-total	5,2	3,9	9,1	88 %	5,1	3,7	8,8	86 %
Services autres que la certification des comptes^(*)								
VINCI SA	-	-	-	-	0,4	-	0,4	4 %
Filiales intégrées globalement	0,2	1,1	1,3	12 %	0,2	0,8	1,0	10 %
Sous-total	0,2	1,1	1,3	12 %	0,6	0,8	1,4	14 %
Total	5,4	5,0	10,4	100 %	5,7	4,5	10,2	100 %

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées (audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes).

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2018 sont les suivantes :

- Dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par la SNCF en mars 2011 à la suite de la décision rendue le 21 mars 2006 par le Conseil de la concurrence^(*) lequel avait sanctionné plusieurs sociétés au titre d'ententes concernant les travaux de génie civil des gares Magenta et Saint-Lazare Condorcet à Paris (projet Eole), les sociétés du groupe VINCI ont conclu, en mars 2016, avec la SNCF une transaction ayant pour objet d'y mettre fin. Le 8 mars 2016, le tribunal administratif de Paris avait pris acte du désistement réciproque d'instance et d'action de SNCF Mobilités à l'égard de toutes les sociétés du groupe VINCI visées par cette procédure et débouté la SNCF de sa demande à l'égard des autres sociétés concernées. La SNCF ayant interjeté appel de cette décision, le litige s'est poursuivi entre la SNCF et des sociétés extérieures au Groupe qui avaient cependant appelé les sociétés du Groupe concernées en garantie. La cour administrative d'appel de Paris, par un arrêt du 29 décembre 2017, a débouté la SNCF de sa demande, et la SNCF a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt devant le Conseil d'État. Le groupe VINCI estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.
- Après que le tribunal de grande instance de Paris, par un jugement du 17 décembre 2013, a déclaré prescrite et irrecevable une demande de la région Île-de-France portant sur l'indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées par le Conseil de la concurrence^(*) le 9 mai 2007 dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996, le tribunal des conflits avait, le 16 novembre 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige qui opposait la Région à diverses entreprises du secteur de la construction. Plus de deux ans après cette décision du tribunal des conflits, la Région a saisi le tribunal administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le Groupe considère que ce litige, dont l'origine remonte à plus de vingt ans et concernant une demande qui avait déjà été déclarée prescrite en 2013, constitue un passif éventuel dont il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence.
- La société Eurovia CS, filiale d'Eurovia en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe font l'objet de plusieurs réclamations émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RMD). Ces réclamations concernent la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Fin 2012, le RMD a engagé des procédures arbitrales et judiciaire visant (I) à la remise en cause des coefficients d'inflation utilisés pour les besoins de la révision des prix des travaux et (II) au versement de diverses sommes correspondant à des malfaçons affectant, selon le RMD, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art réalisés. Concernant les réclamations sur les coefficients d'inflation, l'ensemble des décisions d'arbitrage rendues ont réduit très significativement les demandes initiales. Concernant les autres réclamations, portant principalement sur les malfaçons, la demande actuelle du RMD s'élève à 3,1 milliards de couronnes tchèques (la quote-part d'Eurovia CS représentant environ 75 % de ce montant). Des réparations sont intervenues depuis le début de l'année 2014 pour des montants substantiellement inférieurs et des expertises techniques sont en cours sur le chantier. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

(*) Devenu Autorité de la concurrence.

- La société Soletanche Bachy France avait introduit une requête en arbitrage devant la Chambre de commerce internationale suite à la résiliation par la société ACT (Aqaba Container Terminal) d'un contrat pour la construction d'une extension d'un terminal à conteneurs situé dans le port d'Aqaba en Jordanie. La société contestait le bien-fondé de la résiliation du contrat et sollicitait le versement d'une somme de 10 millions de dollars US. ACT, de son côté, faisait valoir que la résiliation du contrat était fondée, qu'il avait subi des frais supplémentaires pour achever les travaux et il formait une demande reconventionnelle d'un montant de 44 millions de dollars US. Le tribunal arbitral, par une sentence arbitrale en date du 30 août 2017 rectifiée par deux sentences rectificatives du 28 septembre 2017 et du 1^{er} mai 2018, a débouté la société de sa demande et l'a condamnée à payer à ACT une somme de 38,3 millions de dollars US en principal, plus 9,1 millions de dollars US de frais juridiques. La société a formé un recours contre cette décision. D'autres procédures sont pendantes devant les juridictions françaises et jordaniennes suite aux recours exercés en exécution et contre les cotraitants. Compte tenu des provisions constituées dans ses comptes, le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.
- La société Freyssinet Canada s'est engagée en 2011 à réaliser des poutres préfabriquées en qualité de sous-traitant de la société PIC pour un montant de 23 millions de dollars canadiens. Les travaux de préfabrication ont commencé en 2012 mais ont été suspendus en 2013, le maître d'ouvrage estimant que les poutres présentaient un défaut de conformité. La société PIC a alors résilié le contrat de sous-traitance, et il en est résulté un contentieux engagé devant le Superior Court of Ontario, dans le cadre duquel Freyssinet Canada sollicite le paiement de 11 millions de dollars canadiens pour résiliation abusive et PIC réclame à Freyssinet Canada et à plusieurs sociétés du groupe Soletanche Freyssinet une somme de 189 millions de dollars canadiens au titre du remplacement des poutres et des conséquences liées au défaut de conformité allégué. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige ne devrait pas avoir d'incidence significative sur sa situation financière.
- Deux procédures contentieuses opposaient la société Consortium Stade de France (CSDF) qui exploite le Stade de France à la Fédération française de rugby (FFR) qui utilise cette infrastructure.
 - La FFR avait assigné le CSDF, le 13 juin 2013, devant le tribunal de grande instance de Paris invoquant un « déséquilibre contractuel significatif » dans les droits et obligations issus de la convention de mise à disposition du Stade conclue le 26 avril 1995 pour une durée de quinze ans. La FFR faisait valoir que ce déséquilibre lui aurait causé un préjudice, qu'elle chiffrait à 183 millions d'euros à titre principal, correspondant à des montants qui auraient été perçus indûment par le CSDF. La FFR a été déboutée de sa demande par un jugement du 8 février 2018.
 - Par ailleurs la FFR réclamait, devant le tribunal de grande Instance de Bobigny, l'indemnisation de divers préjudices commerciaux liés notamment à l'annulation d'un match, pour un montant global de 2,3 millions d'euros. Le 27 mars 2018, le tribunal a déclaré la FFR irrecevable en sa demande et l'a condamnée à payer au CSDF une somme de 2,1 millions d'euros. La FFR n'a pas fait appel de ces jugements, mettant fin à ce litige.
- Le 10 août 2018, l'Autorité de la concurrence de la République de Colombie a adressé à plusieurs entreprises, dont VINCI Concessions Colombia SAS, VIA 40 SAS et Constructora Conconcreto SAS, ainsi qu'à plusieurs personnes physiques, une notification de griefs relative à des pratiques anticoncurrentielles alléguées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, conduite entre 2015 et 2016 par l'Agence nationale des infrastructures (ANI), en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant sur l'élargissement et l'exploitation d'une route reliant les villes de Bogotá et Girardot. Le contrat de concession a été conclu entre l'ANI et VIA 40 SAS en octobre 2016. Le Groupe a acquis, au travers de sa filiale VINCI Concessions Colombia SAS, une participation de 50 % dans VIA 40 SAS le 19 décembre 2016 et détient une participation minoritaire de 20 % dans Constructora Conconcreto SAS. Les entreprises faisant l'objet de cette procédure contestent les allégations de l'Autorité.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

N. Événements postérieurs à la clôture

31. Affectation du résultat 2018

Le Conseil d'administration a arrêté, le 5 février 2019, les états financiers consolidés au 31 décembre 2018. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 2,67 euros par action au titre de l'exercice 2018, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 8 novembre 2018 (0,75 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 1,92 euro par action. Celui-ci serait versé le 25 avril 2019, avec un détachement du coupon le 23 avril 2019.

32. Autres événements postérieurs à la clôture

32.1 Émission obligataire de VINCI dans le cadre de son programme EMTN

Dans le cadre de son programme EMTN, VINCI a réalisé, le 14 janvier 2019, une émission obligataire à échéance janvier 2029, d'un montant de 950 millions d'euros assortie d'un coupon de 1,625 %.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement, sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période.

Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats, etc.) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel, qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19), ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente, qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêts dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note A.4. de l'Annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application au 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrat conclus avec les clients » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

4. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Contrats de construction à long terme et évaluation des pertes à terminaison et des provisions pour risques chantiers

Notes A.3, G.15 et H.18.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Le chiffre d'affaires de la branche contracting de VINCI représente plus de 80 % du chiffre d'affaires consolidé et est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction à long terme.

Les produits et les charges relatifs aux contrats de construction sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement définie par la norme comptable appropriée.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison et risques chantiers sont présentées au passif pour un montant de 1 346 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le calcul du pourcentage d'avancement et le chiffre d'affaires à comptabiliser reposent sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

La détermination de ces estimations à terminaison et des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires au cours de la réalisation des chantiers et des opérations constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des directions opérationnelles des entités.

Travaux d'audit réalisés

Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :

- vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires retenu à terminaison avec les contrats et avenants signés ;
- vérifié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, revu le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
- vérifié que, dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable.

Évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles du domaine concédé ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.3, E.9, E.10 et H.16.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles du domaine concédé présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2018 de respectivement 9 792 millions d'euros et 27 118 millions d'euros, soit 49 % du bilan. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législation ou de réglementation.

Par ailleurs, le Groupe est également exposé à ce risque de perte de valeur concernant les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élèvent à 1 143 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que sur les immobilisations incorporelles du domaine concédé et sur les titres de participation des sociétés concessionnaires mises en équivalence présentant un indice de perte de valeur. La valeur recouvrable ainsi déterminée est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à certaines hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles du domaine concédé significatives ou présentant un risque spécifique que nous avons jugé important de perte de valeur, nous avons :

- vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce, notamment en comparant ces taux avec nos bases de données internes. S'agissant des écarts d'acquisition, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité, au regard de la norme comptable appropriée.

Provisions pour risques et litiges

Notes H.18.3, H.19 et M de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités.

Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément à la norme comptable appropriée et sont évalués par VINCI et les filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers.

Les provisions pour litiges (513 millions d'euros au 31 décembre 2018), autres risques courants (1 035 millions d'euros au 31 décembre 2018) et autres risques non courants (544 millions d'euros au 31 décembre 2018), représentent un montant total de 2 092 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et litiges comptabilisées constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction pour la détermination de ces provisions, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés

Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales. Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;
- corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes d'information ;
- fait un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, en examinant les éléments de procédure (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.) disponibles. Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la direction au sein de fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution dans le temps de ces positions.

Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

6. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis cette date.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG Audit IS et Deloitte & Associés étaient dans la 30^e année de leur mission sans interruption.

7. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons un rapport au comité d'Audit, qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 8 février 2019
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Jay Nirsimloo

Philippe Bourhis

Deloitte & Associés

Sami Rahal

Marc de Villartay

Sommaire comptes sociaux

Compte de résultat	342
Bilan	343
Tableau des flux de trésorerie	344

Annexe aux comptes sociaux

A. Faits marquants de l'exercice **345**

1. Opérations de financement	345
2. Actions autodétenues	345

B. Notes relatives au bilan **345**

1. Immobilisations incorporelles et corporelles	345
2. Immobilisations financières	346
3. Actions propres	347
4. Charges à répartir	348
5. Capitaux propres	348
6. Provisions	348
7. (Excédent)/Endettement financier net	349
8. Valeur de marché des produits dérivés	349
9. États des créances et des dettes	350
10. Charges à payer incluses dans les postes du bilan	351
11. Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	351

C. Notes relatives au compte de résultat **351**

12. Résultat financier	351
13. Résultat exceptionnel	352
14. Impôts sur les bénéfices	352
15. Entreprises liées	352
16. Engagements hors bilan donnés	353
17. Rémunérations et effectifs	353

D. Événements postérieurs à la clôture **354**

18. Affectation du résultat 2018	354
19. Opérations de financement	354

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2018 **354**

Résultats financiers des cinq derniers exercices **355**

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2018	2017
Chiffre d'affaires		16	12
Reprises sur provisions et transferts de charges		19	7
Autres produits d'exploitation		133	124
Produits d'exploitation		169	143
Autres achats et charges externes		(98)	(74)
Impôts et taxes		(6)	(10)
Salaires et charges sociales		(46)	(46)
Dotations aux amortissements		(5)	(4)
Dotations aux provisions		-	-
Autres charges d'exploitation		(2)	(2)
Charges d'exploitation		(157)	(135)
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun		-	-
Résultat d'exploitation		12	8
Produits de participations		1 043	141
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		42	40
Autres intérêts et produits assimilés		258	268
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		1	-
Différences positives de change		27	64
Reprises sur provisions et transferts de charges		83	59
Produits financiers		1 454	573
Charges liées à des participations		-	(1)
Intérêts et charges assimilés		(133)	(117)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		(2)	(1)
Différences négatives de change		(27)	(64)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(246)	(149)
Charges financières		(408)	(332)
Résultat financier	12	1 046	241
Résultat courant		1 059	249
Sur opérations de gestion		-	5
Sur opérations en capital		44	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		2	35
Produits exceptionnels		45	40
Sur opérations de gestion		-	(21)
Sur opérations en capital		(21)	(13)
Dotations aux amortissements et provisions		(1)	(1)
Charges exceptionnelles		(23)	(34)
Résultat exceptionnel	13	23	6
Impôt sur les bénéfices	14	193	214
Résultat net		1 275	469

Bilan

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	1	1	-
Immobilisations corporelles	1	11	5
Immobilisations financières	2	30 562	29 250
Actions propres	3	1 282	1 282
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4	33	10
Total de l'actif immobilisé		31 888	30 548
Clients et comptes rattachés		325	225
Autres créances		228	366
Actions propres	3	1 041	469
Autres valeurs mobilières de placement	7	1 400	1 133
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	7	1 419	1 667
Disponibilités	7	2 101	1 534
Charges constatées d'avance	9	53	8
Instruments financiers actifs		29	
Total de l'actif circulant		6 594	5 401
Écarts de conversion actif		57	120
Total de l'actif		38 539	36 070

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capital	5	1 494	1 478
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5	10 442	9 989
Réserve légale		150	150
Autres réserves		46	46
Report à nouveau		17 673	18 562
Résultat de l'exercice		1 275	469
Acomptes sur dividendes		(416)	(383)
Capitaux propres	5	30 664	30 311
Autres fonds propres			
Provisions pour risques	6	369	278
Dettes financières	7	7 108	5 030
Autres dettes		232	247
Produits constatés d'avance	9	35	28
Instruments financiers passifs		41	
Total des dettes		7 416	5 306
Écarts de conversion passif		91	175
Total du passif		38 539	36 070

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2018	2017
Opérations d'exploitation		
Excédent brut d'exploitation	16	7
Opérations financières et exceptionnelles	1 246	387
Impôts	193	215
Capacité d'autofinancement	1 455	609
Variation nette du besoin en fonds de roulement	16	(164)
Total (I)	1 471	445
Opérations d'investissement		
Investissements d'exploitation	(7)	(2)
Cessions d'immobilisations		
Investissements d'exploitation nets		
Investissements financiers		(509)
Cessions de titres	44	20
Investissements financiers nets		
Variations des autres immobilisations financières et des actions propres	(637)	(716)
Total (II)	(600)	(1 207)
Opérations de financement		
Augmentations de capital	468	443
Dividendes distribués	(974)	(814)
Acomptes sur dividendes	(416)	(383)
Total (III)	(922)	(754)
Total des flux de l'exercice (I + II + III)	(51)	(1 516)
Excédent / (Endettement) financier net au 1^{er} janvier	7 502	9 018
Excédent / (Endettement) financier net au 31 décembre	7 451	7 502

Annexe aux comptes sociaux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 ont été préparés conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2017-03.

Toutefois, par dérogation au plan comptable général et pour améliorer la présentation des comptes, VINCI présente les variations de provisions concernant une opération donnée sur la même ligne du compte de résultat que celle-ci selon sa nature (exploitation, financier, exceptionnel, impôt).

A. Faits marquants de l'exercice

1. Opérations de financement

Pour contribuer au financement de ses récents développements aux États-Unis, VINCI SA a emprunté, au premier trimestre, 300 millions de dollars US (242 millions d'euros) auprès d'un établissement de crédit, sur une durée de cinq ans, pouvant être prolongée de deux fois une année.

Dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (EMTN), VINCI a réalisé, au cours du deuxième semestre 2018, plusieurs émissions obligataires pour un montant total de 2,0 milliards d'euros.

En septembre 2018 :

- deux émissions de 1 000 et 750 millions d'euros, à échéance septembre 2030 et septembre 2025, assorties d'un coupon de 1,75 % et 1 % respectivement.

En novembre 2018 :

- un complément de 100 millions d'euros sur l'émission de 1 000 millions d'euros aux mêmes conditions ;
- un placement privé de 70 millions de dollars US (61 millions d'euros), à échéance octobre 2028.

En décembre 2018 :

- un placement privé de 120 millions d'euros, à échéance novembre 2034.

Par ailleurs, en novembre 2018, VINCI a conclu un nouveau crédit bancaire syndiqué de 8 milliards d'euros à cinq ans, assorti de deux options d'extension d'un an, en remplacement de la ligne précédente de 3,8 milliards d'euros à échéance mai 2021.

2. Actions autodétenues

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, VINCI a acquis 7 667 561 titres pour un montant de 637 millions d'euros, au prix moyen de rachat de 83,11 euros au cours de l'exercice 2018.

La valeur brute au bilan des actions autodétenues est ainsi passée de 1 751 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 2 323 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit 54,34 euros par action.

Au 31 décembre 2018, l'autodétention portait sur 42 749 600 actions (soit 7,15 % du capital). Ces actions sont soit affectées à la couverture d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, soit destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit à être cédées ou annulées.

B. Notes relatives au bilan

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Règles et méthodes comptables

En règle générale, les logiciels inscrits dans la rubrique « concessions, brevets, licences » sont amortis sur deux ou trois ans de manière linéaire.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, y compris les frais liés à l'acquisition. La Société applique les dispositions de l'avis n° 2004-06 du Conseil national de la comptabilité, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées :

Constructions	10 à 40 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont essentiellement utilisées pour les besoins de l'exploitation de VINCI ou de ses filiales, certains immeubles pouvant toutefois faire l'objet de location à des tiers.

Valeurs brutes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	31/12/2018
Concessions, brevets, licences	9	1	-	10
Total immobilisations incorporelles	9	1	-	10
Terrains	3	-	-	3
Constructions	2	6	-	9
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	7	2	-	9
Total immobilisations corporelles	12	8	-	21

Amortissements et dépréciations

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Concessions, brevets, licences	9	-	-	9
Total immobilisations incorporelles	9	-	-	9
Constructions	2	1	-	3
Autres immobilisations corporelles	7	-	-	7
Total immobilisations corporelles	9	1	-	10

2. Immobilisations financières

Règles et méthodes comptables

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition et la comptabilisation des actifs, VINCI intègre dans la valeur de ses titres les frais liés à leur acquisition. Si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation à caractère exceptionnel est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de cash-flows des sociétés concernées.

Les plus ou moins-values dégagées en cas de cession de titres de participation sont enregistrées en résultat exceptionnel.

Valeurs brutes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Apports	31/12/2018
Titres de participation	20 934	-	(20)	-	20 914
Créances rattachées à des participations	8 344	2 125	(795)	-	9 674
Autres titres immobilisés	1	-	(1)	-	0
Autres immobilisations financières	4	-	-	-	4
Total	29 283	2 125	(816)	-	30 592

L'augmentation des créances rattachées à des participations concerne essentiellement un prêt consenti par VINCI SA à VINCI Finance International.

Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Titres de participation	25	1	(1)	25
Créances rattachées à des participations	5	-	(1)	4
Autres immobilisations financières	3	-	-	3
Total	33	1	(2)	32

3. Actions propres

Règles et méthodes comptables

Les actions autodétenues affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance sont enregistrées en « valeurs mobilières de placement ».

Conformément au règlement CRC 2008-15, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions autodétenues non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au coût unitaire des titres. Ces actions destinées à être annulées ne sont pas dépréciées.

Dans le cas où des plans feraient l'objet d'une couverture par le biais d'options d'achat d'actions (calls), les primes payées seraient enregistrées en « valeurs mobilières de placement » lorsque ces options couvrent des plans d'attribution d'actions de performance et en « autres immobilisations financières » lorsque ces options couvrent des plans d'options de souscription d'actions.

Dans les deux cas, une provision est constituée lorsqu'une charge devient probable. Les charges et produits associés aux actions autodétenues (provisions, plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'actions autodétenues) sont comptabilisés en « résultat financier ».

Opérations réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions 2017/2018 et 2018/2019

Valeurs brutes

	Situation au 31/12/2017		Augmentations : rachats		Diminutions : annulations et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2018	
	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	43,97	1 282							43,97	1 282
Actions rachetées en vue de leur annulation										-
Sous-total autodétention directe		1 282								1 282
Compte de liquidité										
Sous-total immobilisations financières		1 282		-		-		-		1 282
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	65,48	469	83,11	637	52,68	(65)			76,59	1 041
Sous-total actif circulant		469		637		(65)		-		1 041
Total opérations au comptant sur actions VINCI		1 751		637		(65)		-		2 323

Au cours de l'exercice 2018 :

- VINCI a acquis 7 667 561 actions sur le marché pour un total de 637 millions d'euros à un prix moyen de 83,11 euros par action.
- 1 235 329 actions autodétenues ont été transférées aux bénéficiaires d'opérations d'actionnariat salarié, notamment au titre du plan Castor International 2015 et du plan d'incitation à long terme d'actions de performance décidé par le Conseil d'administration du 14 avril 2015. Ces transferts d'actions ont généré une charge de 65 millions d'euros couverte par une reprise de provisions de même montant dotée à ce titre précédemment.

Dépréciations

Une dotation aux provisions sur les actions propres a été constituée à hauteur de 55 millions d'euros, sur la base du cours de Bourse moyen du titre VINCI au mois de décembre 2018, soit 72,73 euros.

Nombre d'actions autodétenues

	Situation au 31/12/2017		Augmentations : rachats		Diminutions : annulations et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2018	
	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	29 162 955		-						29 162 955	
Actions rachetées en vue de leur annulation										-
Sous-total autodétention directe	29 162 955		-		-			-	29 162 955	
Compte de liquidité										
Sous-total immobilisations financières	29 162 955		-		-			-	29 162 955	
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	7 154 413		7 667 561		(1 235 329)				13 586 645	
Sous-total actif circulant	7 154 413		7 667 561		(1 235 329)			-	13 586 645	
Total opérations au comptant sur actions VINCI	36 317 368		7 667 561		(1 235 329)			-	42 749 600	

Au 31 décembre 2018, VINCI détient directement 42 749 600 de ses propres actions (soit 7,15 % du capital) pour un montant global de 2 323 millions d'euros, soit 54,34 euros par action :

- 13 586 645 actions (1 041 millions d'euros) affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié ;
- 29 162 955 actions (1 282 millions d'euros) destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, ou cédées.

4. Charges à répartir

(en millions d'euros)	31/12/2017	Nouvelles charges à répartir	Amortissement	31/12/2018
Charges à répartir	10	26	(3)	33

L'augmentation de 26 millions d'euros des charges à répartir est due aux frais d'émission et primes de remboursement enregistrés au titre de nouveaux financements obtenus dans l'exercice (voir section A : Faits marquants de l'exercice).

5. Capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31/12/2017	1 478	9 989	18 375	469	30 311
Affectation du résultat de l'exercice 2017 et dividendes distribués			(506)	(469)	(975)
Acompte sur dividendes 2018			(416)		(416)
Augmentations de capital	16	453			469
Résultat de l'exercice 2018				1 275	1 275
Capitaux propres au 31/12/2018	1 494	10 442	17 453	1 275	30 664

Le capital social de VINCI au 31 décembre 2018 s'élève à 1 494 millions d'euros. Il est composé de 597 515 984 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros.

Les actions confèrent les mêmes droits à chacun des porteurs d'actions.

VINCI dispose de réserves (primes d'émission, de fusion ou d'apport, réserves autres que la réserve légale) d'un montant supérieur à la valeur de l'ensemble des actions autodétenues au 31 décembre 2018.

Les dividendes distribués en 2018 se sont élevés à 1 390 millions d'euros, correspondant au solde du dividende de l'exercice 2017 pour 974 millions d'euros (1,76 euro par action) et à l'acompte sur celui de l'exercice 2018 pour 416 millions d'euros (0,75 euro par action).

Les augmentations de capital réalisées en 2018 (468 millions d'euros) résultent des souscriptions aux plans d'épargne Groupe pour 448 millions d'euros et des levées d'options de souscription pour 20 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes et autres réserves	Total
Souscriptions des salariés du Groupe au plan d'épargne Groupe	5 804 504	15	433	448
Exercices d'options de souscription d'actions	494 532	1	19	20
Total	6 299 036	16	452	468

6. Provisions

Règles et méthodes comptables

Les engagements de la Société portant sur des retraites complémentaires dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la partie de ces engagements concernant les bénéficiaires retraités, et d'un engagement donné hors bilan pour la partie concernant les bénéficiaires en activité.

Les engagements de retraites (indemnités de fin de carrière et régimes de retraites complémentaires) sont évalués, pour chaque régime en vigueur, selon la méthode actuarielle prospective (méthode dite des unités de crédits projetées) sur la base d'évaluations externes effectuées à chaque clôture annuelle.

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

(en millions d'euros)	31/12/2017	Dotations	Reprises		31/12/2018
			Utilisations	Sans objet	
Engagements de retraites et assimilés	21	-	(2)		20
Risques sur filiales	4				4
Autres provisions	253	178	(86)		345
Total	278	179	(88)	-	369

Les provisions pour engagements de retraites et assimilés concernent exclusivement des bénéficiaires retraités.

Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,7 %	1,75 %
Taux d'inflation	1,6 %	1,6 %
Taux de revalorisation des rentes	0,8 % - 1,6 %	0,8 % - 1,6 %
Taux de revalorisation des salaires	2,6 %	2,6 %

Les autres provisions couvrent notamment l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'actions de performance décidés par les Conseils d'administration du 19 avril 2016, du 20 avril 2017 et du 17 avril 2018. Les provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2018 pour respectivement 113,99 et 49 millions d'euros tiennent compte de la probabilité estimée au 31 décembre 2018 d'attribution définitive de ces actions.

7. (Excédent)/Endettement financier net

Règles et méthodes comptables

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont éventuellement dépréciées en fin d'exercice lorsque celui-ci est supérieur à la dernière valeur liquidative.

Les emprunts (obligataires, bancaires, intra-groupe) sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en « charges à répartir », les primes de remboursement sont enregistrées à l'actif et les primes d'émission en « produits constatés d'avance ». Ces trois éléments sont amortis sur la durée des emprunts correspondants.

Les prêts et avances sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de risque de non-recouvrement, une provision pour dépréciation est constatée.

(en millions d'euros)	2018	2017
Emprunts obligataires	3 920	1 878
Emprunts auprès d'établissements de crédit	274	-
Intérêts courus sur emprunts obligataires	34	26
Dettes financières à long terme	4 228	1 904
Emprunts auprès des établissements de crédit et découverts bancaires	1	1
Autres emprunts et dettes financières divers	1 281	1 034
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	1 630	2 169
Dettes financières à court terme	2 912	3 204
Total dettes financières	7 140	5 108
Créances rattachées à des participations et prêts	(9 671)	(8 339)
Valeurs mobilières de placement	(1 400)	(1 070)
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	(1 419)	(1 667)
Disponibilités	(2 101)	(1 534)
Trésorerie court terme	(4 920)	(4 271)
(Excédent) / Endettement financier net	(7 451)	(7 502)

L'excédent financier net de VINCI est passé de 7 502 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 7 451 millions d'euros au 31 décembre 2018.

L'augmentation des dettes financières à long terme résulte des nouveaux financements mis en place en 2018 pour un total de 2 273 millions d'euros (voir section A : Faits marquants de l'exercice). Les dettes financières incluent les éventuels écarts de conversion associés.

Les comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées figurant à l'actif et au passif du bilan représentent la position de trésorerie nette du holding vis-à-vis des filiales dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel de certificats de dépôt et d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires de maturité généralement inférieure à trois mois et dont la valeur au bilan est proche de leur valeur liquidative.

8. Valeur de marché des produits dérivés

Règles et méthodes comptables

Les instruments financiers à terme et les produits dérivés font l'objet d'une évaluation à la clôture de l'exercice. Une provision pour risques est dotée en compte de résultat en cas de perte latente quand les instruments ne sont pas qualifiés de couverture (position ouverte isolée).

Leurs variations de valeur sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires.

VINCI a recours à des produits dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché sur sa dette financière et pour assurer les besoins de couverture des filiales.

Au 31 décembre 2018, les valeurs de marché de ces produits dérivés se décomposaient de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur de marché	Notionnel
Instruments de taux		
- Swaps de taux	65	4 644
- Cross currency swaps	2	1 015
Instruments de change		
- Achats à terme	-	192
- Ventes à terme	1	421
- Cross currency swaps	(5)	613

9. États des créances et des dettes

Règles et méthodes comptables

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non-recouvrement.

Les dettes et créances libellées en devises sont valorisées au cours de clôture de l'exercice ou au cours de la couverture de change qui leur est affectée. Les différences de change résultant de cette conversion sont portées au bilan dans la rubrique « écarts de conversion ». Les pertes latentes sont couvertes par des provisions pour risques (sauf dispositions particulières prévues par le plan comptable).

Créances au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont	
		< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	9 674	368	9 306
Prêts et autres immobilisations financières	1	1	
Actif immobilisé	9 675	368	9 306
Créances clients et comptes rattachés	325	325	
Autres débiteurs	272	272	
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	1 419	1 419	
Charges constatées d'avance	53	53	
Actif circulant	2 068	2 068	-
Total	11 743	2 436	9 306

Provisions sur créances

Les provisions sur les postes d'actif circulant ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Clients	1			1
Autres débiteurs	46			46
Total	47	-	-	47

Dettes au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	3 923	109	1 783	2 031
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	274	12		262
Emprunts et dettes financières divers	1 281	1 281		
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	1 630	1 630		
Dettes financières	7 108	3 032	1 783	2 293
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37	37		
Dettes fiscales et sociales	24	24		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1	1		
Autres dettes	171	171		
Produits constatés d'avance	35	35		
Autres dettes	267	267		
Total	7 376	3 300	1 783	2 293

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous décomposent les dettes fournisseurs et les créances clients au 31 décembre 2018 par tranche de délais de paiement :

Décomposition du solde des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)

A- Tranches de retard de paiement	0 jour	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	> 91 jours	TOTAL (> 1 jour)
Nombre de factures concernées		1	14	10	437	462
Montant total des factures concernées HT		1 892	153	3	625	2 673
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		2,3 %	0,2 %	0,0 %	0,8 %	3,3 %
B- Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	Néant					
Montant total des factures exclues	Néant					
C- Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

Décomposition du solde des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)

A- Tranches de retard de paiement	0 jour	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	> 91 jours	TOTAL (> 1 jour)
Nombre de factures concernées	127	66	50	29	117	389
Montant total des factures concernées HT	6 489	1 274	61	130	198	8 152
Pourcentage du montant total des ventes HT de l'exercice	4,37 %	0,86 %	0,04 %	0,09 %	0,13 %	5,49 %
B- Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	Néant					
Montant total des factures exclues	Néant					
C- Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours fin de mois					

10. Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Dettes financières		
Intérêts courus sur emprunts obligataires	34	26
Autres dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29	17
Autres dettes fiscales et sociales	15	19
Autres dettes	1	4

11. Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	15	15
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	312	190
Autres	6	4
Disponibilités	31	24

C. Notes relatives au compte de résultat

12. Résultat financier

(en millions d'euros)

	2018	2017
Produits perçus des participations	1 043	140
Produits/Charges financiers nets	53	99
Résultat de change	-	-
Provisions financières et divers	(50)	2
Résultat financier	1 046	241

Les produits perçus des participations correspondent aux dividendes reçus des filiales.

La ligne « Provisions financières et divers » comprend principalement les résultats afférents aux opérations réalisées sur les actions autodétenues.

13. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2018	2017
Résultat sur opérations en capital		
- Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		
- Cessions / apports de titres	23	(12)
Résultat sur opérations de gestion	(1)	(16)
Provisions exceptionnelles	1	34
Résultat exceptionnel	23	6

14. Impôts sur les bénéfices

Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre VINCI SA et ses filiales membres du groupe fiscal, les économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal liées aux déficits de certaines filiales sont prises en compte par la société mère comme un produit de l'exercice.

Les dotations et reprises de provisions pour impôts sur les bénéfices sont enregistrées dans cette rubrique.

La rubrique « impôts sur les bénéfices » enregistre les produits reçus et les charges dues au titre de l'intégration fiscale dont VINCI est la société intégrante.

Il ressort un produit net de 193 millions d'euros en 2018, contre un produit net de 214 millions d'euros en 2017.

En 2018, les produits d'impôts perçus des filiales membres du groupe fiscal s'élevaient à 1 010 millions d'euros (1 074 millions d'euros en 2017) et la charge d'impôt due par le groupe fiscal VINCI s'établit à 802 millions d'euros (990 millions d'euros en 2017).

Pour mémoire, en 2017, la charge d'impôt du groupe fiscal VINCI comprenait l'impact de la contribution exceptionnelle de 30 % appliquée aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 milliards d'euros pour un montant de 255 millions d'euros, et celui de la contribution additionnelle de 3 % sur les dividendes versés en 2017 pour un montant de 24 millions d'euros, ainsi que le remboursement attendu de cette contribution (y compris les intérêts moratoires) suite à la décision du Conseil constitutionnel du 8 octobre 2017 la déclarant inconstitutionnelle, pour un montant de 151 millions d'euros.

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Cice) comptabilisé au titre de l'exercice 2018 dans les comptes de VINCI SA n'est pas significatif.

15. Entreprises liées

15.1 Bilan

Les positions vis-à-vis des entreprises liées dans le bilan au 31 décembre 2018 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Actif	
Actif immobilisé	
Titres de participations	20 889
Créances rattachées à des participations	9 671
Actif circulant	
Créances clients et comptes rattachés	325
Autres débiteurs	226
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	1 419
Passif	
Emprunts et dettes financières divers	1 281
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	1 630
Dettes d'exploitation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37
Autres dettes	171

15.2 Compte de résultat

Les transactions enregistrées en 2018 avec les entreprises liées s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)

Produits financiers	1 321
Comptes courants de trésorerie	16
Prêts aux filiales	42
Dividendes (y compris résultats de sociétés en nom collectif)	1 043
Autres	220
Charges financières	(5)
Comptes courants de trésorerie	(5)

16. Engagements hors bilan donnés

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Avals, cautions et garanties	575	347
Engagements de retraites	36	35
Total	611	382

La ligne « avals, cautions et garanties » concerne, pour l'essentiel, les garanties données par la maison mère, pour le compte de certaines filiales, en faveur d'établissements financiers ou directement auprès de clients de ces filiales.

Les engagements de retraite regroupent à la fois les indemnités de fin de carrière des personnels de la maison mère et les engagements de retraites complémentaires dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux en activité.

17. Rémunérations et effectifs

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées, y compris charges sociales, relatives aux membres des organes de direction du Groupe, pour la part supportée par VINCI en 2018, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Comité Exécutif	Administrateurs non membres du comité Exécutif
Rémunérations	10 015	97
Jetons de présence	-	1 365

Les engagements de retraite concernant les membres des organes de direction, correspondant aux droits qui leur sont acquis au 31 décembre 2018, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Comité Exécutif	Administrateurs non membres du comité Exécutif
Engagements de retraite	30 390	7 577

Les membres des organes de direction bénéficient également de plans d'options de souscription et de plans d'attribution d'actions de performance.

Effectifs moyens de la Société

Les effectifs moyens de la Société sont passés de 267 personnes (dont 199 ingénieurs et cadres) en 2017 à 282 personnes (dont 227 ingénieurs et cadres) en 2018. À ces chiffres, il convient d'ajouter un effectif moyen de 26 salariés mis à la disposition de VINCI par certaines filiales ou des prestataires extérieurs en 2018 (dont 19 ingénieurs et cadres), contre 15 en 2017.

Compte personnel de formation (CPF)

En application de l'avis 2004 F relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, VINCI n'a provisionné aucun montant à ce titre dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion du CPF est confiée à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

D. Événements postérieurs à la clôture

18. Affectation du résultat 2018

Le Conseil d'administration a arrêté, le 5 février 2019, les états financiers au 31 décembre 2018. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 17 avril 2019. Il lui sera proposé la distribution d'un dividende de 2,67 euros par action au titre de l'exercice 2018, qui, compte tenu de l'acompte déjà versé en novembre 2018 (0,75 euro par action), porte le solde du dividende restant à verser à 1,92 euro par action, soit un montant de l'ordre de 1 482 millions d'euros sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes du 5 février 2019.

19. Opérations de financement

VINCI a réalisé, au cours du mois de janvier 2019, dans le cadre de son programme EMTN, une émission obligataire pour un montant de 950 millions d'euros à échéance 2029, assortie d'un coupon de 1,625 %.

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2018

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux des filiales.

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par VINCI	Montant des cautions et avals donnés par VINCI	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes reçus par VINCI
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés par entité										
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Concessions	4 306,9	2 246,5	100 %	6 535,9	6 535,9	698,5		94,4	1 213,0	230,7
VINCI Construction	162,8	942,6	100 %	1 313,3	1 313,3	410,4		12,8	32,8	
VINCI Energies	123,1	1 033,0	99,34 %	1 041,3	1 041,3	51,8		140,5	240,8	76,4
Eurovia	366,4	209,6	100 %	1 034,2	1 034,2	166,0			180,0	
VINCI Immobilier	39,6	22,1	100 %	111,4	111,4	264,4		110,2	66,6	40,8
VINCI Colombie	70,0		100 %	70,0	70,0	9,2			-	
Ornem	6,0	3,9	100 %	24,5	9,9					
VINCI Assurances	-	0,1	99,44 %	-	-			10,9	2,3	2,0
b - Valeurs étrangères										
VINCI Finance International	4 788,7	33,5	100 %	4 788,7	4 788,7	2 600,0		-	39,7	28,7
2 - Participations (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Autoroutes	5 237,5	5 041,5	45,91 %	5 908,5	5 908,5	1 480,0		14,1	1 264,7	589,2
b - Valeurs étrangères										
B - Renseignements non détaillés par entité										
1 - Filiales non reprises au paragraphe A (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Filiales françaises (non détaillé)										
				0,4	0,1					
b - Filiales étrangères (non détaillé)										
				0,2						
2 - Participations non reprises au paragraphe A (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Dans des sociétés françaises (non détaillé)										
				0,1						
b - Dans des sociétés étrangères (non détaillé)										
				-						

N.B. : pour les titres représentant moins de 1 % du capital de la société VINCI, les informations sont regroupées.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2014	2015	2016	2017	2018
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 475 247	1 471 133	1 473 264	1 478 042	1 493 790
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	590 098 637	588 453 075	589 305 520	591 216 948	597 515 984
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	13 336	12 335	13 129	12 102	16 491
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 878 154	6 853 659	4 631 226	327 610	1 246 812
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(116 472)	(234 008)	(186,628)	(214 558)	(193 370)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 792 406	7 126 347	4 744 753	468 877	1 274 680
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 228 454	1 018 529	1 163 058	1 357 933	1 481 673 ^(3/4)
III - Résultat par action (en euros)⁽⁵⁾					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	4,7	12,0	8,2	0,9	2,4
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,7	12,1	8,1	0,8	2,1
c - Dividende net attribué à chaque action	2,22	1,84	2,10	2,45	2,67 ⁽⁴⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	226	233	254	267	282
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	25 775	25 709	25 887	27 468	28 065
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	10 928	12 843	13 125	16 978	16 994

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2018 ayant donné droit à l'acompte sur dividende, et/ou donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 5 février 2019.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 17 avril 2019.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note B.2 de l'Annexe aux comptes annuels

Description du risque

Au 31 décembre 2018, les titres de participation consolidés et non consolidés sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 20889 millions d'euros, soit 54 % du total actif. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition et la comptabilisation des actifs, VINCI intègre dans la valeur de ses titres les frais liés à leur acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation à caractère exceptionnel est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction d'estimations sur lesquelles se fonde la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres des sociétés concernées.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Travaux d'audit réalisés

Pour les titres de participation significatifs ou présentant un risque spécifique, nous avons :

- testé par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société et le cas échéant des dépréciations comptabilisées ;
- vérifié que les capitaux propres retenus dans les tests de dépréciation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres, sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du Rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur des engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis cette date.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG Audit IS et Deloitte & Associés étaient dans la trentième année de leur mission sans interruption.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons un rapport au comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 8 février 2019
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés

Jay Nirsimloo

Philippe Bourhis

Sami Rahal

Marc de Villartay

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mission d'assistance par la société YTSeuropaconsultants

Personne concernée : Monsieur Yves-Thibault de Silguy, gérant et associé unique de la société YTSeuropaconsultants, et vice-président du Conseil d'administration de VINCI.

La Société a conclu en date du 5 février 2014 avec la société YTSeuropaconsultants, société à responsabilité limitée à associé unique, une convention de mission d'assistance aux termes de laquelle Monsieur de Silguy assiste le président-directeur général dans ses missions de représentation du groupe VINCI vis-à-vis notamment des représentants des autorités publiques françaises ou étrangères, des grands clients ou actionnaires actuels ou potentiels français ou étrangers et des actionnaires individuels à l'occasion de rencontres périodiques organisées à cet effet par votre société.

Cette convention, conclue pour une durée de quatre années avec la faculté pour le Conseil d'administration d'y mettre fin à l'expiration de chaque année du mandat d'administrateur de Monsieur de Silguy, était applicable depuis son approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 15 avril 2014 et a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2018.

La rémunération de ces différentes missions était fixée à un montant forfaitaire et non révisable de 27 500 euros hors taxes par mois.

Au titre de cette convention, VINCI a comptabilisé en 2018 une charge totale de 97 167 euros hors taxes.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'administration le 5 février 2014.

Paris La Défense, le 8 février 2019
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jay Nirsimloo

Philippe Bourhis

Sami Rahal

Marc de Villartay

Responsables du document de référence

1. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le Rapport de gestion figurant en page 119 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI

2. Contrôleurs légaux des comptes

Noms des commissaires aux comptes

Commissaires titulaires

KPMG Audit IS

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense
(Jay Nirsimloo et Philippe Bourhis).

Début du premier mandat : 10 mai 2007 (en tant que KPMG SA, membre de KPMG International).

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deloitte & Associés

Tour Majunga – 6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
(Sami Rahal et Marc de Villartay).

Début du premier mandat : 30 mai 2001.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Commissaires suppléants

KPMG Audit ID

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense
Début du premier mandat : 16 avril 2013.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

BEAS

6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
Date du premier mandat : 30 mai 2001.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3. Responsables de l'information financière

Christian Labeyrie, directeur général adjoint, directeur financier du Groupe et membre du comité Exécutif (+33 1 47 16 35 23).

Pierre Duprat, directeur de la communication et membre du comité Exécutif (+33 1 47 16 44 06).

Franck Mougin, directeur des ressources humaines et du développement durable et membre du comité Exécutif (+33 1 47 16 37 58).

Patrick Richard, directeur juridique, secrétaire du Conseil d'administration et membre du comité Exécutif (+33 1 47 16 31 05).

4. Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2017, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections 9 et 10 de la table de concordance, figurant respectivement en pages 230-300, 305-319 et 328 du document de référence 2017 déposé à l'AMF le 26 février 2018 sous le numéro D. 18-0076 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2016, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections 9 et 10 de la table de concordance, figurant respectivement en pages 220-301, 302-317 et 322-323 du document de référence 2016 déposé à l'AMF le 24 février 2017 sous le numéro D. 17-0109.

5. Documents accessibles au public

Tous les documents définis par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Les statuts de VINCI peuvent être consultés au siège social de VINCI, 1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison (+33 1 47 16 31 05), et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Table de concordance du document de référence

La présente table permet d'identifier les informations à inclure dans le rapport annuel déposé comme document de référence.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 Document de référence

1. Personnes responsables	360
2. Contrôleurs légaux des comptes	360
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	264
3.2 Informations financières intermédiaires	N/A
4. Facteurs de risques	172-188, 305-307, 311-325
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	12-15
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	249
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	249
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	249
5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	249
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	30-115, 120-122, 275-278
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	30-115, 120-122, 127, 267, 275-278, 291-292, 294, 303
5.2.2 Principaux investissements en cours	295-298
5.2.3 Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur	12-15, 40, 54, 56, 295-298
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	Repères, 1, 12-15, 30-115
6.2 Principaux marchés	Repères, 1, 31, 69, 114, 122, 279-283
6.3 Événements exceptionnels	130, 354
6.4 Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	N/A
6.5 Positionnement concurrentiel	Repères, 1
7. Organigramme	
7.1 Description du Groupe	250
7.2 Liste des filiales importantes	250, 270, 354
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée et toute charge majeure pesant dessus	69, 303, 307-308
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	2-7, 20-29, 177-182, 202-214, 254-256
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	Repères, 119-131, 264-268, 275-278, 355
9.2 Résultat d'exploitation	
9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	119-131, 284-285
9.2.2 Explication des changements du chiffre d'affaires ou des produits	122-124, 269, 279-283, 293, 299
9.2.3 Stratégie ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	8-9, 12-15, 172-188
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	127-128, 249-253, 264-268, 332-333, 343, 348
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	127-128, 267, 344
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	121-122, 127-128, 264-268, 311-325, 344, 349
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	165-168, 182-183, 249-253, 308-332, 343, 345-351
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	121-122, 126-128, 169-171, 311-325

11. Recherche et développement, brevets et licences	2-7
12. Informations sur les tendances	
12.1 Principales tendances ayant affecté la production depuis la fin du dernier exercice	130-131
12.2 Engagements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	8-9, 12-15, 67, 83, 97, 113, 115, 130-131, 335, 354
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction Générale	
14.1 Organes d'administration et de direction	10-11, 138-144
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	132-134, 144-146
15. Rémunération et avantages	
15.1 Montant de la rémunération et avantages en nature	151-168, 193-195, 333-334, 353, 359
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	161, 326-333, 353
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	137
16.2 Contrat de service liant les membres des organes d'administration	133, 144-146, 151, 163-164, 259-261
16.3 Informations sur le comité d'Audit et le comité des Rémunérations	10-11, 146-151
16.4 Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	132-134, 144-171, 183-188
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	Repères, 190-192
17.2 Participations et stock-options	151-168, 193-195, 330-333
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	28, 151-168, 193-195, 252, 330-333
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	17, 28, 252
18.2 Existence de droits de vote différents	252
18.3 Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	17, 252
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
19. Opérations avec des apparentés	250-251, 270, 333, 336, 352-353
20. Opérations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	264-336, 342-355, 361
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 États financiers	264-336, 342-355
20.4 Vérification des informations historiques annuelles	337-340, 356-358, 361
20.5 Date des dernières informations financières	N/A
20.6 Informations financières intermédiaires	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	16-18, 129, 267, 311, 335, 344, 348, 355
20.8 Procédures judiciaires d'arbitrage	334-335
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice	8-9, 12-15, 120-122, 130-131, 275-278, 335, 345, 354
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	249-261, 268, 308-311, 348
21.2 Acte constitutif et statuts	132-134, 171, 249-250
22. Contrats importants	Repères, 120-122, 293-301
23. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	256, 360
24. Documents accessibles au public	361
25. Informations sur les participations	250, 270, 354

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	341-354
2. Comptes consolidés	262-336
3. Rapport de gestion incluant la déclaration de performance extra-financière	118-253
4. Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	360
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	356-358, 337-340
6. Communication relative aux honoraires des commissaires aux comptes	334

Tableau de correspondance : informations sociales, environnementales et sociétales

Introduction du document de référence	Page du document de référence	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative Par code
Déclaration de performance extra-financière	13 20-29 177-182 189-248	Description du modèle d'affaires de la société ou, le cas échéant, de l'ensemble des sociétés pour lesquelles la société établit des comptes consolidés Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble des sociétés Description des politiques appliquées par la société ou par l'ensemble des sociétés, et des résultats de ces politiques, incluant les indicateurs clés de performance	-
Chapitres de la section E du Rapport de gestion Informations sociales, environnementales et sociétales			
Informations sociales			
Politique générale des ressources humaines			
Politique générale des ressources humaines	190	-	GRI 102-14
Emploi			
Effectifs	190	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	GRI 102-7, GRI 102-8, GRI 401-1, GRI 405-1
Embauches et départs	191	Embauches et licenciements	GRI 401-1
Rémunérations, charges sociales et épargne salariale			
Politique générale de rémunération	193	-	GRI 102-14
Rémunérations et charges sociales	193	Rémunérations et leur évolution	GRI 102-35, GRI 102-36, GRI 102-37, GRI 401-2, GRI 405-2
Épargne salariale	194		GRI 401-2
Organisation du temps de travail			
Heures travaillées et heures supplémentaires	195	Organisation du temps de travail	-
Absentéisme	195	Absentéisme	-
Santé et sécurité			
Politique générale de prévention	195	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
Santé, sécurité des salariés de VINCI	196	Conditions de santé et de sécurité au travail Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	GRI 403-2, GRI 403-3
Santé et sécurité du personnel intérimaire	197	Conditions de santé et de sécurité au travail Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	GRI 403-2, GRI 403-3
Santé et sécurité des sous-traitants	197	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
Bilan des accords signés en matière de santé et de sécurité au travail	197	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	GRI 403-4
Relations sociales et accords collectifs			
Politique générale du dialogue social	197	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	GRI 402-1
Instances représentatives du personnel			
Libertés syndicales	198		
Bilan des accords collectifs	198	Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	-
Conflits collectifs	199	-	-
Formation			
Politique générale de formation	199	Politiques mises en œuvre en matière de formation	GRI 404-2, GRI 404-3
Actions de formation	200	Nombre total d'heures de formation	GRI 404-1, GRI 412-2
Formations à l'environnement	200	Politiques de formation en matière de protection de l'environnement	GRI 102-27, GRI 404-1
Diversité et égalité des chances			
Politique générale de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations	200	Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	GRI 405-1
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	201	Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap	201	Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
Informations environnementales			
Politique générale de l'environnement : « Agir pour la croissance verte »			
Organisation environnementale	202	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-14
Reporting environnemental : couverture et périmètre	202		
Certifications environnementales	203		

Chapitres de la section E du Rapport de gestion Informations sociales, environnementales et sociétales	Page du document de référence	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative Par code
Prévention et réparation			
Prévention des incidents environnementaux	203	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	-
Conformité législative et réglementaire	204	-	-
Prévention des conséquences de l'activité sur l'environnement et dépenses associées	204	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	-
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	204	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	GRI 201-2
Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation des dommages causés à celui-ci	204	-	GRI 307-1
Préservation des ressources et économie circulaire			
Protection de la ressource en eau	204	Mesures de prévention, de réduction et de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	GRI 303-1, GRI 303-2, GRI 303-3
	205	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	
Consommation de matières premières	206	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	GRI 301-1, GRI 302-2
Consommations énergétiques	206	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	GRI 302-1, GRI 302-2, GRI 302-3, GRI 302-4, GRI 302-5
Recours aux énergies renouvelables (EnR)	208		-
Condition d'utilisation des sols	208	Utilisation des sols	-
Prévention et gestion des déchets	208	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 306-2, GRI 306-3, GRI 306-4
Lutte contre le gaspillage alimentaire	209	Actions de valorisation des déchets alimentaires dans les structures accueillant le grand public	-
Rejets dans l'air, l'eau et le sol	210	Mesures de prévention, de réduction et de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	GRI 305-6
Nuisances sonores et lumineuses	210	Prise en compte des nuisances sonores et lumineuses, et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	-
Lutte contre le changement climatique			
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	210	Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-3, GRI 305-4, GRI 305-5
Adaptation au changement climatique	212	Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	-
Objectifs de réduction et moyens mis en œuvre	212	Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long termes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et les moyens de mise en œuvre	GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-3, GRI 305-4, GRI 305-5
Protection de la biodiversité			
Politique générale en matière de biodiversité	212	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 304-2
Mesures prises en faveur de la biodiversité	213		GRI 304-1, GRI 304-2, GRI 304-3
Actions de mécénat, de recherche et développement en faveur de la biodiversité	214		-
Informations sociétales			
Engagements sociétaux en faveur du développement durable			
Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	214	Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	GRI 203-1, GRI 203-2
Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	217	Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	GRI 203-1, GRI 203-2, GRI 413-1, GRI 413-2
Relations entretenues avec les parties prenantes de la société civile et les modalités de dialogue avec celles-ci			
Politique générale de dialogue avec les parties prenantes	219	Relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	GRI 102-42, GRI 102-44, GRI 102-43, GRI 102-21
Politique générale de dialogue avec les clients et usagers	219		GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44
Actions, partenariats et mécénat pour l'environnement et le patrimoine culturel	220	Actions de partenariat ou de mécénat	GRI 203-1
Actions et mécénat pour favoriser l'insertion sociale et la solidarité	222		
Sous-traitance et fournisseurs			
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	223	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 204
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	223	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	GRI 204, GRI 308-1, GRI 308-2, GRI 414-1
Management des relations avec les sous-traitants	224		-
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des clients et usagers			
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des clients et usagers	224	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	GRI 417-1

Chapitres de la section E du Rapport de gestion Informations sociales, environnementales et sociétales	Page du document de référence	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative Par code
Informations relatives à l'éthique des pratiques			
Politique générale en matière d'éthique des pratiques	225	Actions engagées pour prévenir la corruption	GRI 102-16, GRI 102-17, GRI 205-2
Pratiques en matière de politique fiscale	226	Évasion fiscale	-
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'Homme			
Politique générale en matière de droits humains	226	Actions engagées en faveur des droits de l'Homme, notamment au regard des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)	GRI 406-1, GRI 407, GRI 408-1, GRI 409-1, GRI 411-1, GRI 412
Prévention des risques en matière de droits humains au Qatar	227	-	-

GLOSSAIRE

Cafice – Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts (Ebitda) : la réconciliation de cet indicateur avec le résultat net consolidé de la période est présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

La Cafice correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants.

Carnet de commandes

- Dans les métiers du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction), il représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment, après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et est financé.
- Chez VINCI Immobilier : il correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière (CPI) dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Cash-flow libre : le cash-flow libre est composé du cash-flow opérationnel et des investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP). La réconciliation de cet indicateur avec le résultat net consolidé de la période est présentée dans le tableau de flux de trésorerie du Groupe.

Cash-flow opérationnel : le cash-flow opérationnel permet de mesurer les flux de trésorerie dégagés par l'activité courante du Groupe. Il est constitué de la Cafice, de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes, des intérêts financiers et des impôts payés, des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des investissements opérationnels nets de cession. Le cash-flow opérationnel ne comprend pas les investissements de développement dans les concessions et les PPP. La réconciliation de cet indicateur avec le résultat net consolidé de la période est présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe : cet indicateur correspond à la prestation de construction remplie par les sociétés concessionnaires en tant que maîtres d'ouvrage pour le compte des concédants. La contrepartie de ces travaux est comptabilisée en actif incorporel ou en créance financière selon le modèle comptable appliqué au contrat de concession, conformément aux dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Il s'entend après éliminations des prestations réalisées par les pôles du contracting.

Coût de l'endettement financier net : le coût de l'endettement financier net comprend l'ensemble des charges et des produits financiers relatifs à l'endettement financier net, tel que défini ci-dessous. Il inclut ainsi les charges d'intérêts et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, ainsi que les produits financiers des placements et des équivalents de trésorerie. La réconciliation de cet indicateur avec le compte de résultat est détaillée dans l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Éléments opérationnels non courants : les charges et produits non courants comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

Évolution du chiffre d'affaires à structure comparable : il s'agit de mesurer la variation du chiffre d'affaires à périmètre et change constants.

- Périmètre constant : l'effet périmètre est neutralisé avec la méthodologie suivante :
 - le chiffre d'affaires de l'année N est retraité des sociétés entrantes au cours de l'année N ;
 - le chiffre d'affaires de l'année N-1 est calculé en intégrant le chiffre d'affaires en année pleine des sociétés entrantes en N-1, et en excluant les contributions des sociétés sortantes de l'année N et N-1.
- Change constant : l'effet change est neutralisé en appliquant les taux de change utilisés en N au chiffre d'affaires en devises de l'année N-1.

Excédent/endettement financier net : il correspond à la différence entre les actifs financiers et les dettes financières. Selon que ce solde est débiteur ou créditeur, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes financières (y compris les opérations de location-financement ainsi que les instruments financiers passifs). Les actifs financiers comprennent les disponibilités et équivalents de trésorerie, ainsi que les instruments dérivés actifs. La réconciliation de cet indicateur avec les postes du bilan est détaillée dans l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Mouvements commerciaux chez VINCI Airports : cet indicateur représente le nombre de mouvements d'avions commerciaux recensés sur une plate-forme aéroportuaire de VINCI Airports au cours d'une période définie.

Partenariats public-privé (contrats de concession et contrats de partenariat) : les partenariats public-privé sont des formes de contrats publics de longue durée par lesquels une autorité publique fait appel à un partenaire privé pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un équipement ou une infrastructure publique et/ou gérer un service.

En France, on distingue les contrats de concession (concession de travaux ou concession de services) et les contrats de partenariat. À l'international, on rencontre, sous des appellations différentes, des catégories de contrats publics qui correspondent sensiblement aux caractéristiques respectives des contrats de concession ou des contrats de partenariat.

Dans un contrat de concession, le concessionnaire perçoit un péage (ou autre forme de rémunération) directement de la part de l'utilisateur de l'infrastructure ou du service, selon des conditions définies dans le contrat avec l'autorité publique concédante ; le concessionnaire supporte donc un risque de fréquentation ou « risque trafic », lié à l'utilisation de l'infrastructure.

Dans un contrat de partenariat, le partenaire privé est rémunéré par l'autorité publique, au moyen d'un loyer lié à des objectifs de performance, indépendamment du niveau de fréquentation de l'infrastructure par les usagers. Il en résulte que le partenaire privé ne supporte pas de risque de fréquentation.

Prise de commande

• Dans les métiers du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) : une prise de commande est reconnue dès lors que le contrat est non seulement signé, mais aussi entré en vigueur (par exemple, après obtention de l'ordre de service ou levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement du projet est mis en place. Le montant enregistré en prise de commande correspond au chiffre d'affaires contractualisé.

• Chez VINCI Immobilier : une prise de commande correspond à la valeur des biens immobiliers vendus en l'état futur d'achèvement ou vendus après achèvement, conformément à un acte définitif notarié ou au chiffre d'affaires des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Pour les opérations immobilières réalisées en copromotion :

- si VINCI Immobilier détient le contrôle exclusif de la société support du programme, celle-ci est comptabilisée par intégration globale. Dans ce cas, 100 % de la valeur du contrat est incluse dans le montant de la prise de commande ;
- si la société support du programme est co-contrôlée, elle est consolidée par mise en équivalence sans prise en compte du montant de la prise commande de la société co-contrôlée.

RO – Résultat opérationnel : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant (ROC) les charges et produits non courants (voir page précédente).

ROC – Résultat opérationnel courant : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (plans d'épargne Groupe, actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées notamment).

ROPA – Résultat opérationnel sur activité (Ebit) : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel sur activité correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), les autres éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Taux d'Ebitda/chiffre d'affaires, ou de ROPA/chiffre d'affaires, ou de ROC/chiffre d'affaires : ratio rapportant l'Ebitda, le ROPA, ou le ROC au chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Trafic autoroutier chez VINCI Autoroutes : il représente le nombre de kilomètres parcourus sur le réseau autoroutier géré par VINCI Autoroutes sur une période définie, par les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL).

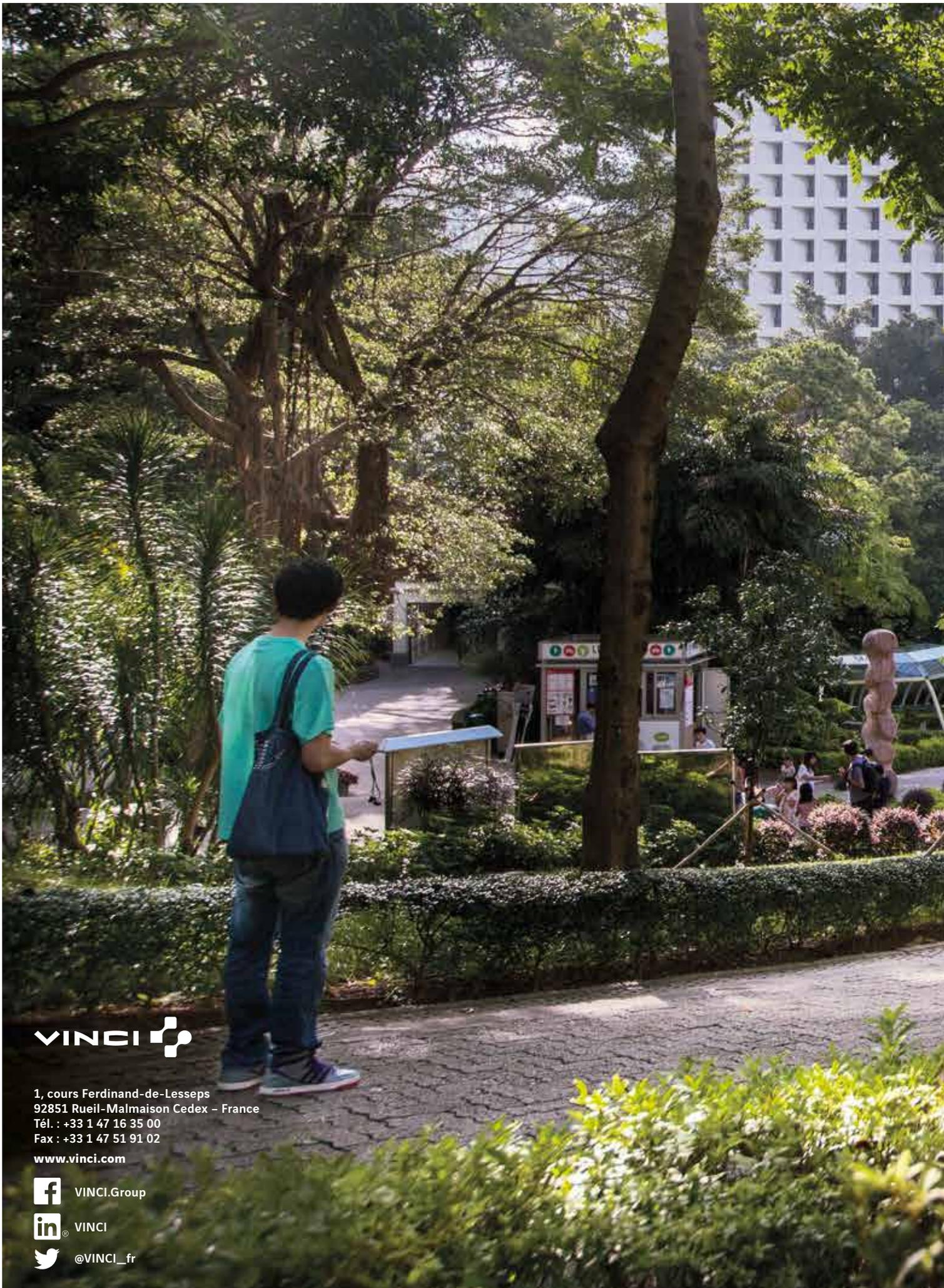
Trafic passager (PAX) chez VINCI Airports : il représente le nombre de passagers ayant effectué un vol commercial à partir d'une plate-forme aéroportuaire de VINCI Airports sur une période définie.



Cyrille Dupont (couverture) – Jean-François Badias – Piotr Banczerowski/Capa Pictures – Rémi Blomme – Aline Boros – François Bouchon – Yann Bouvier – Yves Chanoit – Baptiste Coent – Pedro Costa Gomes/Capa Pictures – F. Courbet/Capa Pictures – Augusto Da Silva/Graphix Images – Thibault Desplats – Augustin Detienne/Capa Pictures – Cyrille Dupont – Arnaud Février – Stéphanie Foden – Luis Fuentes – Rémy Golinelli – Jean-Yves Govin Sorel – Damien Grenon – Spencer Griffiths – Ph. Guignard/air – images.net – Andreas Horsky – Franz Immig – Latitude Drone – Stéphane Lavoué – Céline Levain – loeilduplafond.com – Markus Mainka/dpa Picture-Alliance – Bo Mathisen – Éric Mercier – Jeffrey Milstein – J.-F. Molliere Photographie – Jean-Philippe Moulet – Richard Nourry – Pierre-Olivier/Capa Pictures – Isabelle Picarel – photodepoorterfr – Pierre-Antoine Pluquet – Xavier Renaud – Boris Rogez – Fernando Sauce – SEB Photos – Enrique Shore – Shutterstock/Thomas Edmondson – Raphaël Soret – Éric Soudan/Alpaca Productions – Tomorrow AB/www.tmrw.se – Alexis Toureau – Francis Vigouroux – Photothèques VINCI et filiales, DR. **Conception et réalisation: V&T - wearetogether.fr** – 15781 – **Impression :** Arteprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.19-0079 le 27 février 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



VINCI 

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex - France
Tél. : +33 1 47 16 35 00
Fax : +33 1 47 51 91 02
www.vinci.com



VINCI.Group



VINCI



@VINCI_fr